This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

1177

Soc. 20485 e. 94
25.4

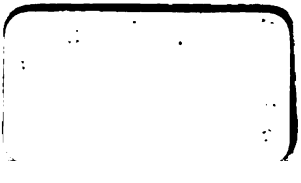

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DE PICARDIE.

TOME XIV.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DE PICARDIE.

DEUXIÈME SÉRIE.

TOME IV.

AMIENS.

Imprimerie de DUVAL et HERMENT, place Périgord, 3.

PARIS.

Librairie de J.-B. DUMOULIN, 13, Quai des Augustins.

—

1856.

BIBLIOTHECA·BODLEIANA·

RAPPORT

SUR LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ, PENDANT L'ANNÉE 1853-1854.

PAR M. J. GARNIER, SECRÉTAIRE-PERPÉTUEL.

(LU DANS LA SÉANCE PUBLIQUE DU 29 JUIN 1854.)

MESSIEURS,

Lorsque les sociétés savantes ont voulu que, tous les ans, le secrétaire perpétuel vînt rendre compte des travaux qui s'étaient accomplis dans leur sein, elles ont assurément consulté leur intérêt plutôt que les forces de celui auquel devait incomber ce fardeau. Elles ont voulu en effet, alors qu'elles distribuaient des récompenses, qu'elles se faisaient juges des travaux historiques, scientifiques ou littéraires soumis à leur contrôle, alors qu'elles se mettaient à la tête du mouvement intellectuel et cherchaient à le diriger, montrer qu'elles-mêmes y prenaient

une part active, et donner à la fois l'exemple du travail, du savoir et du goût.

Pour moi, Messieurs, sans recourir à ces précautions oratoires qui cachent trop souvent l'amour propre sous le voile de la modestie, je cède à l'exigence de mes fonctions, et le sentiment de ma faiblesse s'efface devant les encouragements auxquels votre indulgence m'a accoutumé.

J'ai le regret seulement de ne pouvoir présenter que des analyses imparfaites, là où il conviendrait de donner des développements que ne comporte point le cadre étroit d'un compte-rendu, et de passer sous silence les observations toujours utiles et si souvent intéressantes qui accompagnent les lectures et les complètent, comme aussi les discussions qu'elles soulèvent et qu'elles éclairent, et dans lesquelles plusieurs de nos collègues font preuve d'une érudition, d'une intelligence et d'un tact dont je désirerais vivement pouvoir me rendre l'interprête

Disons le tout d'abord, l'année qui vient de s'écouler doit enrichir nos mémoires de plus d'une page pleine d'intérêt. Les lectures n'ont jamais manqué, et des travaux de longue haleine ont rempli plusieurs séances que des notices de moindre étendue ont animées de cette variété qui donne à l'attention une force et une activité nouvelles.

Je suivrai dans mon rapport l'ordre des temps auxquels appartiennent les faits qui font l'objet des lectures, et tâcherai d'en reproduire aussi brièvement que possible la fidèle expression.

M. Rigollot nous a entretenus d'une trouvaille faite aux environs d'Amiens et dans laquelle on a rencontré, à côté de deux squelettes, des bagues, une fibule, des verroteries

pareilles à celles qui sont attribuées au III.e et au IV.e siècle de notre ère, et surtout deux objets en verre plein, figurant quatre boules superposées, et portant des lettres gravées en creux qui forment une double inscription. Ces inscriptions rappellent-elles un vœu de Naso et de Livilla, deux époux inhumés dans cette tombe, fait au dieu Mars pour le salut d'une escouade, et les verriers de l'Amiénois, dont le talent est attesté par leurs divers produits, ont-ils exécuté ces objets qui appartiennent au riche cabinet de M. Bouvier. Telles sont les questions que se pose M. Rigollot, et qui sont encore autant de problèmes à résoudre, car il n'ose s'arrêter à aucune des solutions qu'il propose, soit qu'il essaie d'expliquer l'usage auquel ces verreries ont été destinées, soit qu'il interprète les légendes qui y sont inscrites, d'une façon toujours aussi admissible qu'ingénieuse.

M. Dutilleux, témoin de la découverte de plusieurs tombes vides et brisées, faite aussi près de Saint-Acheul, signale l'importance qu'il y aurait à suivre les travaux dans cette localité, et appelle surtout l'attention sur une sorte d'objets trop négligés, les crânes et les débris humains. La paléontologie humaine, à laquelle M. Serres a fait faire de si remarquables progrès, lui paraît devoir être un auxiliaire puissant pour l'archéologie, car les caractères sensibles qui différencient les races serviront évidemment, dans un temps donné, à controler l'âge et l'origine de ces gisements des débris de l'homme et de son industrie qui sont enfouis dans notre sol.

Au même genre d'étude se rapporte la notice de M. le baron d'Hombres Firmas sur des tombeaux trouvés près

d'Alais, département du Gard. Le même tombeau contenait deux, quelquefois trois corps, et le nombre en était si considérable qu'ils formaient deux couches ou étages distinctement superposés. Une hache de l'espèce dite *ascia* et un vase furent les seuls objets qu'on y rencontra. L'auteur rappelant les faits dont cette localité fut témoin, arrive à cette conclusion que ces inhumations n'ont point été successives, mais qu'à la suite d'une bataille, les vaincus ou ceux qui les remplacèrent, inspirés par un sentiment religieux, ou mus seulement par un intérêt de salubrité, ont voulu rendre à la terre les nombreuses dépouilles de leurs semblables.

Cette découverte, bien qu'étrangère à la Picardie, présente tant de rapports avec des faits analogues observés chez nous, qu'elle ne pouvait être négligée. La science d'ailleurs, ne s'établit point à priori ; ce n'est qu'après avoir enregistré les faits, les avoir comparés, discutés, éclaircis, classés, qu'on peut établir les règles et les notions liées dont elle se compose.

Une découverte toute récente a permis à M. Magdelaine d'établir d'une manière positive que dès l'époque gallo-romaine on fabriquait à Amiens sinon des vases sigillés en pâte fine, du moins des poteries communes d'un usage économique et habituel. Une tranchée ouverte pour la pose d'une conduite d'eau dans la rue Bellevue amena quelques vases entiers et de nombreux fragments. M. Magdelaine surveilla ces travaux, les dirigea sur ce point et reconnut les restes d'un four. Les parois verticales étaient formées d'une terre argileuse à laquelle la cuisson avait donné la consistance et la couleur rouge des briques

friables ; au-dessus de la base régnait un plafond ou calotte horizontale, perforé de trous ronds et soutenu par trois piliers divisant en trois compartiments la cavité inférieure restée encore en partie vide. Un examen attentif, l'analogie parfaite avec les fours qu'ont décrits MM. Jollois, Artaud, Sweïghauser et de Caumont ne laissaient aucun doute. Notre collègue a expliqué avec autant de clarté que de justesse les différences de ces établissements, et montré qu'ailleurs ces fours étaient permanents, tandis que le nôtre ne formait qu'un établissement passager, pareil à ceux que les fondeurs de cloches formaient naguère dans les localités où leur industrie nomade les avait appelés. Ainsi se trouvent justifiées les conjectures qu'avaient émises au sujet de cette industrie d'autres de nos collègues, MM. Boucher de Perthes et Ravin, et plus récemment M. Dufour dans son travail sur les marques des potiers.

M. l'abbé Santerre appella notre attention sur d'autres ruines. Un contrat de 1666 fait pour la dernière fois mention d'un village du nom de Beaufort situé non loin de Ham dans le Vermandois. La tradition parle d'une ville, quelques écrivains d'un château, mais la nature et l'étendue des ruines, le nombre des puits, le chemin qui y mène, donnent raison à la première hypothèse. Une autre difficulté consiste à établir l'époque de la destruction de ce lieu. A-t il fait partie des 6 ou 700 villages détruits par la reine de Hongrie et le comte de Rœux lors du siège de Metz en 1553, dont parlent Colliette et Le Vasseur, ou bien a-t-il disparu quelques années après, quand les Espagnols ravagèrent le pays, lors du siège de Saint-Quentin en 1557 ; ou bien enfin faut-il remonter

plus haut, et s'accorder avec la tradition qui attribue cette ruine aux guerres qui ravagèrent Ham et ses environs pendant le siège de Chauny en 1411 (1). Telles sont les questions que soumet à la société M. l'abbé Santerre, en s'arrêtant au premier fait, après avoir indiqué l'étendue présumée de ce village dont la juridiction fut réunie en 1560 à celle d'Eplessier-patte-d'Oie, qui perdit plus tard la sienne en 1701.

Chacun connaît l'horrible dénouement des amours du châtelain de Coucy et de la dame de Fayel. M. Peigné, si familier avec nos vieux poèmes de la Picardie, a voulu éclaircir la confusion qui s'était établie parmi les écrivains qui attribuent à un Enguerrand ou à un Raoul ce qui concernait Renaud, et fixer d'une manière précise le lieu dont il est question dans le roman du XIII.e siécle. L'étude du cartulaire d'Ourscamp, celle des historiens du Vermandois, et surtout une connaissance parfaite du poème et de la topographie locale lui font affirmer que c'est du châtelain Renaud qu'il s'agit, qu'il habitait le château de Nampcel et que Fayel n'est autre que Faillouel par où le châtelain passait pour gagner sa maison de Saint-Quentin. Aussi voit-on dans le roman que le châtelain de Fayel rencontrant Renaud sur la route, le ramène à son logis et lui ménage une entrevue avec sa femme, origine peut-être de l'évènement ou de la fiction auquel le narrateur a su prêter un intérêt si vrai et si dramatique.

(1) La destruction de ce village date probablement de 1636, malheureuse année du siège de Corbie. (Voyez *Mémoires de la Société*, tome I.er, p. 408. Cryptes de Picardie.

Le même membre a fourni à notre dernier volume le compte des dépenses de la chevalerie de Robert, comte d'Artois, à Compiègne, en 1237. Des notes historiques et des observations philologiques sont jointes à ce document dont la nature se refuse à l'analyse, et que les curieux pourront comparer au compte d'Alphonse de Poitiers qu'a publié M. Boutaric, dans la Bibliothèque de l'école des Chartes.

M. Douet-d'Arcq, à l'aide des documents épars dans les historiens et d'environ 180 chartes, la plupart originales, presque toutes inédites, a refait l'histoire du comté de Beaumont-sur-Oise de 1022 à 1223, époque où, après avoir eu sept comtes héréditaires, il tombe dans les mains de Philippe-Auguste. La géographie du comté et celle de ses comtes éclaircissent plus d'un point de l'histoire générale, et notamment la grande affaire de la succession du Vermandois. Ce travail que nous imprimons en ce moment, montrera le parti que l'on peut tirer de détails historiques, quand on y applique la critique sévère qu'a enseignée avec tant de succès l'école des Chartes dont M. Douet-d'Arcq, attaché aux Archives de l'Empire, est l'un des élèves les plus distingués.

Nesle a été l'objet d'un long et beau travail que M. Leroy a illustré à la manière de nos anciens manuscrits. Non seulement M. Leroy a emprunté aux ouvrages imprimés tout ce qu'ils contiennent de documents sur cette ville, mais il a puisé à toutes les sources que lui présentaient la collection de Dom Grenier à la bibliothèque impériale, les dépôts d'archives publics et de nombreux titres particuliers. C'est ainsi qu'il a pu offrir un tableau exact des

vicissitudes qu'éprouvèrent cette ville et les villages environnants. Ajoutons qu'il a complété cette histoire par les plans, les vues et les détails de tous les monuments qu'il a reproduits dans une suite de dessins à la plume, avec autant de fidélité que d'intelligence.

Gamaches aura aussi son historien. M. Darsy, dans une seconde partie de ses études sur cette bourgade, a fait connaître l'administration communale, son mode d'action, ses prérogatives, ses droits; et nous a présenté, avec l'état successif des revenus, le tableau des maires depuis 1507. Dans une suite d'autres chapitres, il a déroulé l'histoire des sires de Rouault, ses seigneurs, qui s'allièrent aux plus nobles maisons et fournirent plus d'un guerrier illustre aux temps les plus féconds en guerriers. M. Darsy n'a pas oublié les autres illustrations; il a consacré un chapitre à Vatable, à Philippe et à Cyprien de Gamaches; et il nous conduit, à travers ces détails exposés avec autant d'ordre que de simplicité, jusqu'à la Révolution qui substitue à cet état ancien, l'état nouveau que nous retrouvons aujourd'hui.

M. Rousselle n'embrasse qu'un seul chapitre de l'histoire de La Fère. L'institution de la commune, la charte d'Enguerrand, la loi municipale, ses changements, les débats auxquels ils donnèrent lieu et la chronologie des maires depuis l'an 1443, font le sujet de la communication qu'il vous a faite.

Il serait à désirer qu'un travail analogue fût entrepris dans chaque localité, on sauverait ainsi de l'oubli plus d'un nom, et l'on ajouterai de nouveaux titres à plus d'une famille bourgeoise dont les membres, pour avoir agi sur

un théâtre peu élevé, n'ont pas acquis des droits moins réels à la reconnaissance des villes dont ils ont été les administrateurs et les soutiens.

M. Guerard n'a point quitté St.-Germain. Après nous avoir entretenus de la construction de cette église, des fondations dont elle fut dotée, des monuments qui la décoraient, des sépultures qu'elle avait reçues, il nous a fait connaître une autre partie de ses richesses, les reliques des saints et des martys qu'elle possédait. Nous ne le suivrons point dans ses descriptions ni dans les détails qui prouvent avec qu'elle scrupuleuse attention on veillait à la conservation de ces précieux débris pour en assurer l'authenticité. Nous aurions trop de regrets à rappeler les pertes irréparables que l'art a faites lors de la destruction des chasses où l'or et l'argent n'étaient rien, au prix du travail le plus parfait.

Chacune des pierres de nos cathédrales parle, a-t-on dit. Il semble que M. Dutilleux ait voulu confirmer cette expression ambitieuse. Un relief figurant un cœur, sur l'une des pierres de soubassement du portail de la Vierge dorée, lui fournit matière à une curieuse notice. Rappelant l'opinion déjà émise par MM. Duval et Jourdain, qu'il ne serait point impossible que le cœur ou le corps de Robert de Luzarches ait été déposé au seuil de notre basilique, il commente l'inscription gravée au-dessus de ce portail, et, à l'aide de remarques sur l'histoire de la construction, il arrive, par d'ingénieuses conjectures, à cette conclusion que là est le cœur de l'immortel architecte. Cette pensée peut être combattue assurément, mais elle ne pouvait être présentée d'une façon plus simple, ni plus habile.

Ne quittons point nôtre cathédrale ; c'est là en effet qu'était établie l'antique confrérie de Notre-Dame du Puy dont M. Breuil a retracé l'histoire. En 1843 il en avait présenté une courte esquise. Non seulement il a donné, dans son nouveau travail, à l'origine, aux statuts, à l'histoire, les développements dont ils avaient besoin, mais dans un chapitre intitulé poésies de la confrérie, il a apprécié avec cette finesse d'aperçus et cette autorité que lui donne la connaissance de nos poètes, la valeur littéraire de ces productions que faisaient naître nos pères par leurs encouragements. Il a complété son œuvre, enfin, par un dernier chapitre consacré aux confréries d'Abbeville, de Normandie et de Flandre, qui offrent avec la nôtre la plus entière analogie.

Je ne m'étendrai point sur ce travail que chacun peut lire dans le dernier volume de nos mémoires : il me suffit d'avoir indiqué une œuvre consciencieuse qui est en même temps un des chapitres les plus curieux de notre histoire littéraire dont nous avions provoqué l'étude. Malheureusement notre appel n'a point été entendu, et les *Recherches sur les poètes Picards* que nous avions proposées pour sujet de prix, attendent encore un historien.

M. Janvier a commencé la lecture d'un mémoire sur les anciennes corporations d'archers, d'arbalétriers, de couleuvriniers et d'arquebusiers qui existaient dans les villes de Picardie. Adoptant l'opinion émise déjà par MM. Paul Lacroix, et Henri Martin, notre collègue croit avec eux que l'organisation de ces milices fut toute spontanée, durant les dissensions et les troubles de la régence du Dauphin, depuis Charles V. Il montre quelles étaient les

bases sur lesquelles reposaient ces corporations, les conditions sévères de moralité et d'honneur qu'il fallait remplir pour s'y faire admettre, l'empressement des plus honorables citoyens à en faire partie, les privilèges que leur accordèrent la faveur royale et la bienveillance des échevinages en récompense de leurs nombreux et fidèles services. Quand l'arquebuse eut presque partout remplacé l'arc et l'arbalètre, les compagnies de Picardie, en 1775, signèrent avec celles de Brie, d'Ile de France et de Champagne un pacte d'union pour le service du roi sous le titre de concordat des quatre provinces. Après avoir énuméré les diverses causes de dissolution de ces corporations, M. Janvier fait voir le terme définitif de leur existence dans les décrets de l'Assemblée législative et de la Convention qui proscrivirent leurs assemblées et ordonnèrent la vente de leurs biens.

A cette introduction générale succède le chapitre consacré à l'histoire des compagnies d'archers de la ville d'Amiens dite du grand et du petit serment. Il renferme le texte de plusieurs des nombreux privilèges que leur accordèrent les rois de France, signale les services par eux rendus à l'état en plusieurs combats, donne leur formule particulière de prêter serment sur le pain, le vin et le sel, décrit leurs coutumes, leurs drapeaux, leurs jardins et leurs jeux.

Ce travail de notre collègue présente, on le comprend, plutôt un enchaînement de particularités et de détails que de grands évènements. Nous devons donc le féliciter plus vivement encore du talent véritable avec lequel il a su lier et présenter le résultat de ses minutieuses investigations.

Le projet d'une statue à Pierre l'Ermite que la tradition d'accord avec l'histoire fait naître à Amiens, a naturellement fixé l'attention sur le promoteur des croisades. Aussi plusieurs de nos collègues ont ils voulu concourir à son illustration. M. Demarcy vous a adressé copie d'un portrait tiré des MSS. Siffait d'Abbeville, analogue à celui que donne Thevet dans ses histoires. MM. Bréard, Aveline, l'abbé Normand et de Septenville ont dit en vers l'élan qu'excita Pierre l'Ermite, le grand mouvement et le succès des croisades. M. Paulet, dans des lettres aussi spirituelles qu'ingénieuses, a raconté la légende et décrit le ridicule monument élevé à Huy, sur l'emplacement de l'abbaye de Neufmoutier. Il analyse ensuite le mémoire de M. Grandgagnage qui essaie d'établir que la ville d'Huy a donné le jour à Pierre l'Ermite, et invite la commission à publier les titres de notre Picardie. Déjà M. Vion, notre collègue, avait établi ce fait important et indiqué dans son ouvrage sur Pierre l'Ermite et les Croisades, avec une hauteur de vues et de pensées remarquables, le rôle immense de Pierre l'Ermite dans ce grand évènement. M. Hardouin de son côté n'a point hésité à repousser les allégations des Liégeois et à les refuter en n'employant d'autres armes que celles que lui fournissaient leurs chroniqueurs eux-mêmes. La lutte a été engagée. M. du Thier dans l'Organe d'Huy, le savant M. Grandgagnage dans l'Institut archéologique liégeois et l'éloquent M. du Mortier dans l'Emancipation de Bruxelles, soutiennent les prétentions de la Belgique. M. Paulet a repoussé ces traits sans force et sans portée dans une nouvelle lettre où il fait justice des prétentions et du persiflage, prouvant, comme

l'avait déja dit M. Vion, que ce n'est point motiver un jugement que l'appuyer sur une interprétation arbitraire, sur un simple mot isolé de tout ce qui pourrait lui donner une portée sérieuse. Nous n'avons donc point à craindre que ce frêle édifice en s'écroulant n'entraine la statue qu'à taillée le ciseau de M. Forceville, et nous consolerons nos adversaires, en leur répétant ces paroles de l'un d'eux, qui semblent d'ailleurs l'aveu d'une défaite : » *le grand prédicateur des Croisades appartient à l'humanité toute entière, et Liégeois ou Picards, nous sommes tous des hommes.* »

Un monument non moins durable que le bronze se prépare encore par nos soins. La loterie dont l'année dernière je vous annonçais la prospérité certaine, est un fait accompli. Ce que l'on traitait d'utopie, de songe, est devenu une réalité. Un don gracieux de l'Empereur, qu'une voix unanime a sanctionné dans nos assemblées législatives, une loi enfin, vient d'ajouter aux ressources qu'à produites la loterie, un vaste terrain. La récompense la plus flatteuse enfin, nous a été donnée, quand sa Majesté, dans une audience récente, nous a félicités de l'ordre et du succès de notre entreprise. Bientôt va donc s'élever le musée, source féconde de travaux pour l'ouvrier qui doit y trouver ensuite, avec un noble délassement, des modèles à imiter et cette instruction facile que provoque la vue des produits variés de la nature, et celle des chefs d'œuvres de l'art, à quelque époque qu'ils appartiennent.

Un concours a été ouvert, 39 architectes ont répondu à notre appel. Des projets sévères, tous étudiés avec autant de soin que d'intelligence, ont montré de combien

de manières une même pensée peut être comprise et exprimée, et à quelles nombreuses combinaisons se prêtaient les exigences que nous avions à satisfaire. Aussi le mérite distingué de la plupart des projets a-t-il rendu la commission si difficile, qu'elle a dû laisser au second rang des ouvrages qui, en d'autres circonstances, auraient obtenu le premier. La grandeur de l'obstacle consolera donc de la défaite; elle ajoutera à la gloire du triomphe, et adoucira les regrets de ceux qui n'ont point succombé sans honneur.

Des esprits frondeurs qu'aigrit encore notre succès, demandent maintenant à quoi servira ce vaste musée, et nous comparent dédaigneusement à d'autres villes plus actives et plus ingénieuses à se faire valoir et à éblouir les étrangers. Nous leur rappellerons ce que disait naguère M. de Chennevières, inspecteur des musées de Provinces : « Amiens ne possède point de musée, et en cela elle ment à son importance, elle ment à ses besoins. » Plus loin, après en avoir fait l'inventaire critique, il ajoutait : « Une ville qui a tant de tableaux a-t-elle un musée? » Et il répondait par l'affirmative. Si nos tableaux n'ont point paru indignes *d'un peu de place*, *d'un peu de jour* à ce critique éminent, nos collections d'histoire naturelle ont aussi fixé l'attention des hommes d'étude qui s'occupent moins des reflets brillants du plumage de quelques oiseaux que de la valeur réelle et du choix des sujets. Nos collections d'antiquités enfin n'ont paru ni moins précieuses ni moins dignes d'être mises au jour aux savants distingués qui les ont visitées dans les divers locaux où elles sont aujourd'hui disséminées.

D'ailleurs ces richesses s'accroissent tous les jours. Tous

les jours des fouilles nous restituent ce que le sol avait tenu si longtemps caché. Chaque année nous enregistrons de nouveaux dons que nous devons à la générosité de nos compatriotes, de nos collègues et même d'étrangers qui veulent encourager nos efforts. Sans parler de deux fragments antiques, spécimens précieux de l'art grec, que nous a offerts M. de Saulcy qui les avait recueillis à Athènes et à Corinthe, des objets celtiques gallo-romains que nous devons à MM. Lefèvre d'Etrepigny, Petit, Legros et Dutilleux, du dernier drapeau des archers que nous a donné M. Madaré, nous rappellerons seulement la riche collection de médailles, de jetons et d'insignes qui peuvent servir de documents pour l'histoire de la Révolution française et de l'Empire que nous a léguée M. Lagrenée, enlevé trop tôt à la science, à l'estime de tous et à ses nombreux amis.

Cette collection impossible à imiter aujourd'hui, tant elle renferme de pièces uniques, nous donnera, pour cette période si animée de notre histoire, tous les faits généreux ou criminels, héroïques ou honteux qui l'ont signalée, inscrits sur le plomb, le fer, l'argent ou le bronze, caractérisés, pour ainsi-dire, par le métal lui-même, comme s'il devait rabaisser les uns par sa vileté, quand il donne aux autres un signe plus noble et indestructible.

Ces dons en appelleront d'autres, ces généreux bienfaiteurs trouveront des imitateurs nombreux et notre musée sera bientôt, nous en avons la confiance, digne du nom qu'il doit porter et du caractère monumental que nous avons voulu lui imprimer.

Pour nous, fiers des encouragements que nous avons

reçus, heureux d'avoir vu notre pensée si bien comprise et nos efforts couronnés de succès, comme le matelot qui oublie, quand il salue la terre longtemps désirée, les écueils et les périls de la route qu'il a parcourue, nous oublierons, en arrivant au but que nous nous étions proposé, et nos fatigues et les longs ennuis que nous avons éprouvés dans cette entreprise; nous remercierons l'intrépide pilote qui nous a guidés, et nous nous préparerons avec le même zèle et la même persévérance à de nouveaux travaux.

MÉMOIRE

SUR

DES INSTRUMENTS EN SILEX

trouvés à Saint-Acheul, près d'Amiens,

ET CONSIDÉRÉS

SOUS LES RAPPORTS GÉOLOGIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE,

Par M. le D.r RIGOLLOT.

Au mois d'août 1819, j'ai donné lecture, dans une séance publique de l'Académie d'Amiens, d'une Notice sur des ossements d'éléphant, de rhinocéros et d'autres mammifères recueillis dans le diluvium qui existe, sur la rive gauche de la vallée de Somme, à St.-Roch, l'un des faubourgs d'Amiens. Les débris fossiles dont je m'occupais se trouvent, on le sait maintenant, à peu près partout où se rencontre le même terrain; mais ils me fournirent alors l'occasion de populariser les belles recherches qui ont immortalisé le nom de Georges Cuvier, et de montrer quel puissant intérêt s'attache aux études géologiques (1).

Je reviens, au bout de trente-cinq ans, appeler de nouveau l'attention sur le diluvium des bords de la Somme, et y signaler des découvertes qui prouvent que l'homme

(1) Voyez à ce sujet, dans les *Recherches sur les ossements fossiles* de G. Cuvier (édit. de 1821), les pages 110 du t. I.er et 50—111 du t. II, 1.re partie.

y existait en même temps que les grands animaux dont un cataclysme a détruit l'espèce. J'apppécie toute l'importance du sujet que j'entreprends de traiter et je sais combien il est nécessaire que les faits soient rigoureusement constatés ; aussi c'est à quoi j'ai apporté tous mes soins.

Première Partie.

On donne le nom de bassin de la Somme à un système de cours d'eau qui se rendent directement dans la Manche et qui est isolé du bassin de la Seine, dans lequel il a pu être compris autrefois (1). Il a pour limites au Nord-Ouest une ligne de partage qui de Landrecie se dirige vers Forges-les-Eaux et Ivetot, en formant une courbe dont la concavité est tournée au Nord-Ouest.

Le sol du bassin de la Somme, surtout si on se renferme dans la circonscription du département de ce nom, est formé essentiellement par la craie dont la puissance est variable, mais ordinairement très-grande. C'est seulement sur quelques-uns de ses points, principalement à

(1) C'est le docteur Ravin, de bien regrettable mémoire, noyé accidentellement dans le canal de St.-Valery, dans la nuit du 10 juillet 1849, qui a le premier indiqué les caractères spéciaux de ce bassin dans un *Mémoire géologique sur le bassin d'Amiens*, publié en 1836.

Ce bassin qu'il aurait, dit-il, volontiers appelé le bassin de la Manche, parce qu'il est traversé par cette mer qui le coupe dans sa largeur et le divise en deux parties inégales, l'une anglaise, l'autre française, est d'une figure irrégulière, mais qui se rapproche de celle d'un ovale allongé dont le grand diamètre serait une ligne tirée depuis Salisbury, en Angleterre, jusqu'à St.-Quentin, en France.

l'Est, vers les limites du département, que la craie est recouverte par des lambeaux superficiels et épars du terrain tertiaire, et rien encore, ce me semble, ne décide la question de savoir, si dans ce pays ce dernier terrain a été balayé par les grands cours d'eau qui ont signalé le commencement de la période quaternaire, ou s'il n'y a jamais été déposé qu'en faible proportion : on croit au moins que quelques-unes de ses formations, comme le calcaire grossier et peut-être le gypse n'en ont jamais fait partie. L'argile plastique, des sables, des couches de lignite qui appartiennent à son étage inférieur, en sont les principaux restes (1).

La craie, dans le bassin de la Somme, offre des élévations, des escarpements, des ravins peu en rapport avec ce qu'on présume des derniers événements qui ont changé la surface du globe ; aussi pense-t-on qu'une partie de ses saillies, de ses dépressions, a été le résultat des bouleversements et des cours d'eau qui se produisirent lors du remplacement des terrains secondaires par ceux de l'époque tertiaire et que le reste est la conséquence de ce qui s'est passé pendant l'époque diluvienne ou quaternaire (2).

(1) On peut en lire l'énumération dans l'excellente *Esquisse géologique du département de la Somme* de M. Buteux, 1840. — 2.e édition.

(2) Il est d'ailleurs remarquable qu'à la fin de la période secondaire, il y ait eu des phénomènes semblables à ceux qui ont été produits par le cataclysme de la période quaternaire. — Ainsi, dans le bassin de Paris, on trouve sur la craie des poudings, des conglomérats osseux, résultat de la dénudation de la craie, recouverts eux-mêmes de couches d'argile plastique dont il est aussi difficile de dire l'origine que de celle qui recouvre les terrains diluviens. — Voyez les *Observations sur l'argile plastique*

Cette dernière époque, qu'il nous importe le plus de connaître pour l'objet de ce mémoire, a été depuis quelques années étudiée d'une manière toute particulière; et l'on doit surtout savoir gré à M. d'Archiac du soin qu'il a mis à résumer, dans son *Histoire des progrès de la Géologie*, les travaux épars qui ont jeté un jour nouveau sur cette période de l'histoire du globe (1).

Les terrains qui, dans la plus grande partie du département de la Somme, reposent sur la craie et qu'on désignait sous le nom commun de *diluvium*, ont été distingués en deux fractions, séparées peut-être par un cataclysme secondaire, comme paraît l'indiquer un lit de cailloux qui leur est intermédiaire sur beaucoup de points. La portion inférieure ne se rencontre pas partout, mais seulement sur le bord des vallées, dans les escarpements, là où l'impétuosité des courants qui l'entraînait s'est ralentie et lui a permis de se déposer. C'est le *diluvium* proprement dit.

Le dépôt supérieur plus général qui recouvre non seulement les vallons, mais s'étend au loin sur les plaines, s'appelle *l'alluvion ancienne*, pour la distingner des alluvions modernes, c'est-à-dire de celles qui se sont formées depuis que la terre a reçu sa configuration actuelle et qui continuent à s'accroître journellement. Cette division de terrains, autrefois confondus sous une même dénomination,

et les assises qui l'accompagnent dans la partie méridionale du bassin de Paris, par M.r E. Hébert, 1854.

(1) Voyez surtout la première partie du tome deuxième de cet ouvrage, 1848, *Terrain quaternaire ou diluvien.*

est surtout d'un haut intérêt pour le bassin de la Somme; elle sert à indiquer, au moins d'une manière relative, quand se sont faites la séparation de l'Angleterre et du Continent et l'ouverture du Pas-de-Calais, par la rupture de l'isthme qui les unissait.

La partie inférieure du diluvium, celle qui repose immédiatement sur la craie, consiste en un dépôt formé des cailloux ou silex de la craie plus ou moins roulés, de sables, de graviers calcaires, mêlés confusément avec des lits d'argile et des blocs erratiques de grés. — C'est dans ce conglomérat, au milieu de ce sable, de ces cailloux déposés par des eaux tumultueuses, que se rencontrent, dans la vallée de la Somme, les ossements de mammifères dont au moins les grandes espèces n'existent plus sur la terre.

Un dépôt semblable s'observe avec tous ses caractères dans une grande partie de l'Angleterre où on lui donne le nom de *drift*.

L'alluvion ancienne, toujours supérieure au diluvium, est un limon argilo-sablonneux, jaunâtre ou brunâtre quelquefois calcarifère, d'une épaisseur variable, recouvrant la surface du sol et ne manquant que là où la craie s'élève à de trop grandes hauteurs et se montre à nu.

Ce limon recouvre non seulement les champs du bassin de la Somme, mais aussi presque toute la surface de celui de la Seine; il se retrouve dans la vaste étendue de la vallée du Rhin, où il est désigné sous le nom de *lehm* ou *læss*. C'est à lui que les plaines de la Flandre, de l'Artois et de la Picardie doivent leurs richesses agricoles.

Ses caractères sont ceux d'un grand dépôt d'alluvion,

sans stratification distincte ; on n'y trouve que des coquilles terrestres ou lacustres, analogues à celles qui vivent actuellement dans notre pays.

Suivant M. d'Archiac, cette *ancienne alluvion* fait naître l'idée d'un phénomène plus général et plus indépendant des circonstances locales que le *diluvium* ou la formation erratique qui lui est inférieure. Ce phénomène était comparativement très-calme, quoique les eaux aient dû être plus profondes, puisqu'elles ont couvert des plateaux que les torrents diluviens ne paraissent pas avoir atteints. — On pourrait peut-être le rattacher au *lehm* de la vallée du Rhin, dont il ne serait qu'une extension qui aurait occupé tout le nord de la France.

On a remarqué que ce dépôt s'amincissait à l'ouest, vers les côtes de la Manche, et qu'il manquait tout-à-fait de l'autre côté du détroit. Effectivement il n'y a pas en Angleterre de phénomène de ce genre, après le dépôt de cailloux roulés avec ossements de grands mammifères (1).

Cette circonstance peut être due, dit M. d'Archiac, soit au relèvement des couches de craie, de l'autre côté de la Manche, soit à ce que la séparation de l'île du continent a eu lieu immédiatement après l'accumulation du diluvium.

En effet, l'enfouissement de débris d'éléphant dans les brisures de la crête rocheuse sous-marine située au mi-

(1) Cela prouve qu'on a pensé bien à tort que le détroit du Pas-de-Calais n'avait été ouvert qu'environ 400 ans avant Jésus-Christ. — (Voyez les *Suppositions et considérations sur le confluent du Rhin dans la mer*, par Van der Wick).

lieu du Pas-de-Calais et qui se prolonge dans la mer du Nord, doit faire penser que la rupture n'est pas antérieure à la destruction de ces grands pachydermes. Les nombreux ossements d'éléphant et de rhinocéros trouvés en Angleterre dans les dépôts diluviens, prouvent d'ailleurs qu'avant la formation de ces dépôts, le canal de la Manche n'offrait pas encore une barrière à la migration vers l'ouest de ces animaux.

Il nous semble assez difficile, du reste, de se faire une idée juste de ce que les géologues appellent époque quaternaire, ou plutôt de celle où vivaient les animaux dont les débris la caractérisent. Il a fallu sans doute un temps suffisant, mais toujours considérable, pour qu'ils fissent leur établissement sur le globe. S'ils avaient existé lorsque se formaient les dernières assises d'eau douce de la période tertiaire, on y retrouverait leurs restes, comme elles ont conservé ceux des mammifères, de volume bien inférieur, qui y vivaient; et il est reconnu que la faune tertiaire ne renferme que par exception quelques espèces qu'on peut croire identiques avec celles de l'époque quaternaire.

Mais quels sont les caractères de cette dernière époque? Elle n'est signalée que par des traces de violences extrêmes, de ravages, d'immenses inondations qui durent anéantir les animaux terrestres partout où ils se rencontrèrent. Nulle part on n'y trouve les marques d'une période de repos, nécessaire cependant pour que la végétation et la vie animale pussent se développer.

C'est d'abord le grand phénomène de la formation erratique qui, partie des régions boréales et des points cul-

de M. de Perthes, qu'ils n'y crurent pas et que le volume qu'il a publié en 1849 sous le titre d'*Antiquités celtiques et anté-diluviennes*, n'a pas été accueilli avec faveur (1).

Conduit par les circonstances à soutenir la même thèse que M. Boucher de Perthes, j'ai pensé que la question géologique était la plus importante et la première à traiter.

Le terrain où les silex taillés ont été trouvés est-il bien un véritable diluvium ancien? Est-ce réellement dans les couches inférieures, là où se rencontrent les ossements de pachydermes, que gisent ces silex?

Craignant qu'on m'accusât de prévention, ne voulant pas me fier à mes propres lumières, et désirant donner toutes les garanties possibles d'authenticité au fait qu'il s'agissait de constater, je priai M. Buteux, membre de la Société géologique de France, à qui on doit un si bon mémoire sur la géologie du département de la Somme, de venir à Amiens étudier de nouveau ce terrain qu'il connaissait bien d'ailleurs (2). M. Buteux voulut bien ré-

(1) M. d'Archiac dit, à la page 166 du tom. II de son *Histoire des progrès de la Géologie*, M. Boucher de Perthes signale dans le diluvium de la vallée de la Seine comme dans celui de la vallée de la Somme, des objets de l'industrie humaine, mais aucun détail ne prouve leur contemporanéité avec la formation du dépôt.— NOTA. Je dois faire remarquer que l'ouvrage de M. Boucher de Perthes était imprimé en 1847, et que, dans les années précédentes, il avait annoncé ses découvertes à la société d'Emulation d'Abbeville, dans plusieurs mémoires.

(2) M. Buteux, dans sa *Description géologique du département de la Somme*, avait, à la page 76, mentionné, en les contestant, les découvertes de silex taillés dans le diluvium de Menchecourt et du moulin Quignon, à Abbeville.

pondre à ma prière, et, après un examen attentif des lieux, il m'en donna une note descriptive qu'on lira à la suite de ce mémoire.

J'eus recours aussi à l'obligeance de M. Dutilleux qui, le premier, m'avait donné l'éveil sur les trouvailles faites à St.-Acheul, et je lui suis redevable des dessins très-exacts représentant diverses coupes et le plan des fouilles faites sur ce terrain, qui enrichissent mon travail.

Le témoignage de ces Messieurs, tel satisfaisant qu'il fût, ne suffisait pas encore à me contenter; je sollicitai de nouveau M. Buteux et l'engageai à revenir, et à faire son possible pour amener avec lui un géologue ayant une position officielle et dont le nom pût faire autorité; il fut assez heureux pour décider à venir à Amiens M. E. Hébert, professeur de géologie à l'école normale supérieure de Paris, qui, depuis plusieurs années, n'épargne ni fatigues ni voyages pour étudier, d'une manière toute spéciale, les terrains quaternaires dont on apprécie de plus en plus la véritable importance. Nous visitâmes ensemble les exploitations de St.-Acheul et de St.-Roch; et, afin de compléter nos études, nous nous rendîmes à Abbeville pour examiner les terrains où s'étaient faites des découvertes du même genre et voir la collection très curieuse de haches celtiques et de silex taillés rassemblés par M. Boucher de Perthes.

A Abbeville comme à Amiens, les silex taillés se rencontrent exclusivement dans la partie inférieure de l'exploitation, au milieu des sables et des cailloux; quelques-uns, parmi ceux qui furent trouvés à St.-Acheul, sont encore recouverts d'une gangue calcaire adhérente qui, à

certaines places, enveloppe les cailloux et les graviers; gangue qui n'existe qu'à cette place et ne se retrouve dans aucune des couches supérieures.

A St.-Acheul, dans le lieu même où se recueillent ces produits de l'industrie humaine, on a trouvé un morceau de défense d'éléphant que possède M. Dutilleux, et des dents et des os, d'espèces peut-être perdues, des genres *equus*, *bos*, *cervus*, dont la substance est dense, lourde, comme imprégnée de matière calcaire et peut-être siliceuse et qui ne ressemblent en rien aux ossements d'hommes, de bœufs, de chevaux recueillis dans les couches superficielles; ceux-ci sont poreux, légers, quoiqu'ils datent de quinze à seize cents ans, comme nous le verrons plus tard.

Ainsi il est bien établi, et je le répète, les objets que nous allons décrire ne se trouvent ni dans le limon argilo-sableux ou terre à briques qui forme la couche supérieure; ni dans les lits intermédiaires d'argile plus ou moins pure, de sables et de petits cailloux, dont on peut avoir une notion précise par les coupes détaillées jointes à ce mémoire; mais ils se rencontrent exclusivement dans le véritable diluvium, c'est-à-dire dans le dépôt renfermant les restes des espèces animales de l'époque précédant immédiatement le cataclysme qui les a détruites. Il ne peut y avoir aucun doute à cet égard.

L'emplacement où s'exploitent les cailloux à Saint-Acheul, est de médiocre étendue, ainsi qu'on peut en juger par le plan annexé, et ce qui doit exciter la surprise c'est la grande quantité de silex taillés qui s'y dé-

couvrent journellement (1); vous ne pouvez aller sur le terrain sans que les ouvriers ne vous en présentent qu'ils viennent souvent de ramasser à l'instant, au milieu des cailloux qu'ils jettent sur la claie pour en séparer le sable et le gravier; depuis le mois d'août dernier qu'ils les recueillent, jusqu'à ce mois de décembre où j'écris ces pages, on en a trouvé plus de quatre cents; et, pour ma part, depuis que j'en recherche, on m'en a apporté plus de cent cinquante.

Ce nombre doit faire présumer qu'ils proviennent d'une localité où les hommes qui vivaient alors, s'étaient réunis peut-être au moment du cataclysme, ou bien avaient formé une espèce d'établissement sans qu'on puisse, ce me semble, lui donner le nom de ville, comme l'avance M. Pictet dans son *Traité de Paléontologie* (2).

Tous ces silex sont travaillés de la même manière, c'est-à-dire qu'avec une adresse, nous n'osons dire un art, qui souvent nous étonne, on est parvenu, en en détachant les éclats, non seulement à les dégrossir, mais à leur donner la forme la plus convenable aux usages pour lesquels ils étaient destinés, armes ou outils.

En majeure partie, ils se ressemblent par leur forme générale, qui est le plus ordinairement un ovoïde aplati, dont la partie supérieure ou le gros bout qui est mousse est resté dans son état primitif, et dont les bords et la pointe

(1) On en a aussi recueilli quelques-uns dans la sablière de S.t-Roch, qui est éloignée de S.t-Acheul que d'environ deux kilomètres.

(2) T. 1.er, page 154. — 1853, 2.e éd. — M. Pictet emploie peut-être cette expression pour se conformer au texte du verset 17 du 4.e chapitre de la Genèse.

sont aussi tranchants que le permet une industrie qui n'avait jamais songé à les polir (1).

D'autres ressemblent à un poignard ; d'autres encore ont la forme d'une pyramide triangulaire dont les arêtes sont creusées fort irrégulièrement par les éclats conchoïdes du silex.

Les figures que nous en donnons feront connaître la forme de ces produits d'un temps si reculé ; leur grandeur moyenne est de 10 à 12 centimètres dans leur plus grand diamètre. — Il y en a d'autres chez lesquels cette dimension n'est que de 8 centimètres, et quelques-uns où elle a 24 centimètres.

Quand on a vu quelques-uns de ces cailloux, on les reconnaît tout de suite comme appartenant au diluvium. Ceux que M. Boucher de Perthes a trouvés, dans le même terrain à Abbeville, ont une forme semblable et sont travaillés de la même manière. Je ne saurais dire quel était leur emploi ; dans un pareil sujet il faut exclure avec soin toute hypothèse, et se contenter d'exposer les faits dans toute leur simplicité.

Je dois encore ajouter que chez ces premiers habitants de la terre, l'instinct de la parure, instinct qui s'observe chez les peuples les plus sauvages et les plus incultes, avait commencé à se montrer. Les filles d'Eve d'alors, ressemblaient probablement déjà à celles que nous connaissons tous. Au milieu des silex taillés et des os fossiles on a trouvé un certain nombre de petites boules,

(1) Cette forme a fait appeler par les ouvriers *langues de chat*, les silex travaillés qu'ils nous apportent.

adroitement percées d'un trou et paraissant avoir servi à former des colliers ou des bracelets ; j'en ai réunis plus de 60 et leur destination n'est pas douteuse; ce qu'il faut remarquer, c'est que la plupart de ces perles ont été trouvées réunies en groupes comme si elles avaient été déposées par l'inondation avant que le lien qui les attachait n'ait été rompu.

Elles sont faites avec des pierres calcaires plus ou moins dures, rarement avec des silex. On n'y a trouvé mêlé aucune terre cuite ou pâte vitrifiée, matières dont sont faits la plupart des colliers des sépultures gauloises ou mérovingiennes (1).

Si ce mémoire n'était destiné qu'aux savants, je n'aurais rien à y ajouter; mais comme il peut tomber dans les mains de personnes à qui les questions que je traite sont peu familières, on me pardonnera d'y joindre quelques observations.

Les géologues actuels, ceux dont l'opinion fait loi, sont presque tous d'accord sur ce point que l'existence de l'espèce humaine est postérieure à l'époque diluvienne, c'est-à-dire qu'elle n'était pas née lors du cataclysme qui a détruit en Europe les grands pachydermes.

Je citerai d'abord M. Élie de Beaumont, secrétaire-perpétuel de l'Académie des sciences, qui déclare, dans son *Traité de Géologie pratique*, que ce qu'il a nommé l'ère des dunes, c'est-à-dire l'époque moderne ou humaine,

(1) On trouvera aussi dans les planches le dessin d'un petit couteau en silex, remarquable par sa délicatesse et l'habileté de son exécution; c'est le seul de ce genre que je sache avoir été trouvé à St.-Acheul.

ne peut remonter bien haut, et que c'est dans ce cadre extrêmement simple que se trouve renfermée toute l'histoire des hommes.

M. Beudant, dans son *Cours élémentaire de Géologie* (édit. de 1851, pag. 258), parlant des terrains diluviens ou du diluvium, dit que le nom qui leur a été donné tient à ce que, dans le principe, on les a regardés comme le résultat du déluge universel dont le récit exposé dans la Bible se reconnaît même dans les traditions de tous les peuples; mais il est à croire ajoute-t-il qu'ils n'ont rien de commun avec ce fait important, car nulle part on n'y a trouvé la moindre trace d'industrie. Plus loin, page 334, M. Beudant dit que l'homme n'a paru sur le globe que longtemps après les animaux les plus modernes dont nous trouvons aujourd'hui les ossements fossiles.

Le docteur W. Buckland, (dans son *Traité de Géologie et de Minéralogie*, chap. XI), examinant si les couches dont se compose l'écorce du globe renferment des traces de l'espèce humaine, dit que tous les témoignages qu'on a pu recueillir sur ce point sont négatifs, et que, de toutes les conclusions auxquelles la science s'est élevée, il n'en est pas de mieux établie que ce fait important, que dans la série tout entière des formations géologiques il y a absence totale de vestiges appartenant à l'espèce humaine. De ce qu'aucun reste humain ne s'est montré conjointement avec les débris des espèces perdues, on a la confirmation de l'hypothèse que ces diverses espèces ont vécu à la surface du globe et en ont disparu avant que l'homme eût été créé.

M. Charles Lyell, (dans ses *Eléments de Géologie*) n'ad-

met l'existence des débris humains que dans ce qu'il appelle *les couches pliocènes récentes et modernes*, c'est-à-dire qu'il les exclut des terrains plus anciens.

M. Pictet (dans son *Traité de Paléontologie*, t. 1.er, pag. 148 et 149), est moins explicite; il y pose nettement la question de l'apparition de l'homme sur la terre, et dit qu'elle doit avoir une solution très-facile et qu'elle se borne à constater si on a trouvé ou non des ossements humains ou des preuves de son industrie dans les dépôts diluviens. Il nous semble que les faits rapportés dans ce mémoire y répondent (1).

(1) Quoique dans cette discussion nous laissions entièrement de côté tout ce qui regarde les cavernes à ossements et les brèches osseuses, car il reste trop d'incertitude sur l'époque de leur formation ou sur celle où elles furent habitées ou remplies pour qu'on puisse en rien conclure, nous indiquerons le *Mémoire sur des ossements humains découverts dans une caverne de la province de Namur* (Bruxelles 1853) de M. le docteur Spring lequel dit (pag. 12) qu'il se range franchement du côté de ceux qui croient à l'existence des fossiles humains dans les sédiments diluviens de notre continent; il ajoute, dans la note VI, que ce n'est pas le lieu de citer tous les faits sur lesquels repose cette conviction et qu'il n'en reproduit qu'un seul.

L'Edimburg Register de 1846 raconte qu'un M. Dickeson de Philadelphie a déterré près de Natchez, aux bords du Mississipi, à cent pieds sous le sol, un os fossile qui a été examiné à Philadelphie, dans la maison du célèbre ethnographe docteur Morton par plusieurs naturalistes parmi lesquels se trouvait le professeur Agassiz, et qu'il a été reconnu comme l'os du bassin d'un homme: cet os humain se trouvait au milieu des restes fossiles appartenant au mégathérium ou mégalonyx et à d'autres animaux anté-diluviens; il est conservé au muséum d'histoire naturelle de Philadelphie (voyez aussi l'*Algemeine Zeitung* d'Augsbourg, n.o 345, du 11 décembre 1846.)

M. Pictet se fait une autre question ; quels animaux peuplaient l'Europe lorsque l'homme y est apparu pour la première fois ? On doit croire facilement que ceux dont les débris sont renfermés dans les mêmes couches que les silex taillés, étaient ses contemporains, et il parait résulter de leur examen qu'ils étaient différents, au moins spécifiquement, de ceux qui vivent actuellement sur la terre.

Cela est prouvé pour *l'elephas primigenius* ou mam-

Nous ajouterons qu'on trouve un fait analogue mentionné dans les *Proceedings and papers* de la Société historique du Lancashire et du Cheshire, session 3.— (Liverpool 1851) Un mémoire du révérend A. Hume, sur les instruments de la période de pierre (*Stone periode*) nous apprend qu'il y a peu d'années on a exposé à Liverpool un squelette du *Mastodon giganteum* de Cuvier, qui avait été retiré de la rivière *pomme de terre*, dans le bassin du Mississipi ; près de ses côtes on a trouvé des pointes de flèches en silex, pareilles à celles qu'on rencontre dans les tumulus des Celtes et indiquant l'existence contemporaine de l'homme. Ceci est raconté d'après le témoignage d'un M. Kock, qui avait découvert le squelette et en faisait l'exhibition.

Le mémoire de M. Hume est puisé en grande partie dans l'ouvrage de M. Boucher de Perthes ; on y indique les lieux où les instruments de pierres ont été trouvés, leur forme, leurs dimensions, leur matière, ou l'espèce de pierre qui les forme, leurs montures, la nature plus ou moins ancienne des terrains où on les a trouvés, l'usage qu'on en faisait et l'âge qu'on peut leur assigner.

Dans un mémoire de M. W. Usher, sur la géologie et la paléontologie dans leurs rapports avec les origines de notre espèce, lequel fait partie de l'ouvrage publié à Philadelphie sous le titre de *Types of mankind or ethnological researches*, 1854 in-4.°, l'auteur se prononce formellement en faveur de l'existence des fossiles humains ; des os d'hommes découverts dans des cavernes et des brèches à ossements et dans le *diluvium* du Mississipi, lui paraissent avoir ce caractère.

mouth, dont l'espèce n'est pas la même que l'éléphant actuel des Indes avec lequel il a d'ailleurs le plus de ressemblance, et pour le *rhinoceros tichorinus* dont j'ai porté autrefois à M. Cuvier un os nasal bien caractéristique trouvé à St.-Roch, et qui est certainement bien différent des espèces de rhinocéros vivants.

Restent les chevaux, les bœufs, les cerfs, mais on n'a guère recueilli dans le diluvium que des os de petite dimension qui peuvent difficilement servir à une détermination spécifique; ce sont particulièrement des dents, des astragales, des os métacarpiens ou métatarsiens, des phalanges onguéales, des vertèbres qui suffisent seulement pour assurer le genre.

On est à peu près certain que ces animaux n'existaient pas dans l'époque tertiaire; mais ont ils été tous détruits par le cataclysme diluvien? à quelle époque d'autres races ont elles apparu plus tard? Je sens ici le besoin de m'arrêter; il est trop facile de s'égarer lorsqu'on poursuit ces questions ardues et qu'on se laisse entraîner à en développer les conséquences.

Je terminerai cette partie de mon mémoire en invoquant, en faveur de la cause que je tâche de soutenir non par des raisonnements, il s'en faut de beaucoup, mais par le simple exposé de faits parfaitement constatés, ce que l'illustre Alexandre Brongniart écrivait le 31 octobre 1844 à M. Boucher de Perthes: « Nous » avons besoin de preuves bien évidentes pour être con- » vaincus de la présence de l'espèce humaine sur la terre, » en même temps que les animaux antédiluviens; des » observations faites par vous même, appuyées de descrip-

» tions claires et détaillées des terrains, de figures, d'é-
» chantillons, seront peut-être de nature à détruire une
» loi géologique qui n'est fondée que sur des observations
» négatives, bien nombreuses, il est vrai, bien débattues;
» mais enfin il ne faut qu'un fait positif, évidemment
» établi, qu'on ne puisse attribuer à une exception lo-
» cale, pour détruire cette loi » (1).

(1) Un savant géologue anglais, M. Algernon Mantell, a présenté à une réunion de l'Institut archéologique tenu à Oxford, un mémoire intitulé : *Des restes humains et des ouvrages de main d'homme enfouis dans des rochers et des strates, pour servir à éclairer les rapports de l'archéologie et de la géologie.* Je ne l'ai pas lu, mais un des hommes les plus instruits de notre époque et auquel aucune matière érudite ou scientifique n'est étrangère, M. Alfred Maury, bibliothécaire de l'Institut, l'a cru assez intéressant pour en faire l'objet d'une analyse détaillée qu'il a lue en 1851 à la Société des Antiquaires de France, en y ajoutant ses observations et des recherches qui lui sont particulières. Il résulte de ce rapport (inséré dans le t. XXI des mémoires de la Société des Antiquaires de France), que jusqu'ici il n'est démontré ni pour M. A. Mantell, ni pour M. A. Maury, que des ossements humains ou des produits de l'industrie de l'homme aient été rencontrés dans le même terrain que les ossements des grands pachydermes, et que par conséquent l'homme ne peut-être regardé comme ayant été leur contemporain.

Cependant M. Maury ajoute : *ne nous hâtons pas de conclure;* au temps où Cuvier écrivait son magnifique discours *sur les révolutions de la surface du globe*, on ne connaissait pas encore de singes fossiles et depuis on en a rencontré en divers endroits dans ce système éocène où *ils* ne s'étaient point offerts d'abord ; il peut en arriver de même pour l'homme dont l'organisation physique se rapproche tant de celle du singe, etc.

Seconde Partie.

Le sujet traité dans ce mémoire n'offre pas seulement un grand intérêt pour la géologie, il en a un non moins intéressant au point de vue de l'archéologie, c'est-à-dire de la science qui a pour objet les œuvres de l'industrie, ou, si l'on veut, de l'art humain à ses différents degrès de barbarie ou de civilisation, en remontant, aussi haut qu'il est possible, dans la série des âges. Ici je m'élève bien au-delà des limites ordinaires de ses recherches, je vais au-delà du déluge.

Si, comme je le pense, les faits exposés dans la première partie ne peuvent pas être mis en doute, il en résulte que nous connaissons quels étaient les armes, les outils, la parure des enfants d'Adam avant l'immense catastrophe qui les anéantit.

Ce qui nous en est resté indique une habileté, une adresse incontestable à façonner, à tailler d'informes cailloux, de manière à en obtenir des objets propres à les aider à satisfaire non seulement leurs premiers besoins, mais aussi des instincts, à ce qu'il paraît, inhérents à la nature humaine.

Les silex ne sont point taillés au hasard ; il y avait des formes convenues, un modèle arrêté d'avance, d'après lequel on arrivait, suivant l'adresse plus ou moins grande de l'ouvrier, suivant le temps qu'il pouvait y mettre et le choix plus ou moins heureux du caillou, à fabriquer des instruments qu'il serait peut-être difficile d'exécuter maintenant avec d'aussi faibles moyens que ceux dont

on pouvait disposer : en frappant, on le suppose, les cailloux les uns contre les autres.

Voilà à quoi se borne ce que nous pouvons savoir de cette ancienne population, anéantie probablement tout entière par les inondations de l'époque diluvienne.

Après un intervalle de temps que nous n'essaierons pas d'apprécier, probablement dans les commencements de la période moderne, notre pays fut de nouveau habité par des peuplades dont on a aussi recueilli les débris, non plus dans le diluvium, mais dans un autre terrain, dans les couches inférieures des dépôts qui occupent le lit même de la Somme.

M. Boucher de Perthes a trouvé, d'abord en 1837 à Abbeville, au lieu dit la Portelette, des silex taillés pour la plupart, réunis en amas plus ou moins espacés, mêlés à des fragments de poterie, à des charbons, à des ossements, des détritus de végétaux, au-dessus d'une sorte de plate-forme formée de madriers de chêne grossièrement équarris, le tout recouvert de sable fluvial, de tuf calcaire, de tourbe, et reposant sur du sable, sur de la tourbe ou sur la craie (1).

Depuis, M. Boucher de Perthes a rencontré des silex du même genre dans des excavations faites à Abbeville, non loin de l'ancien pont rouge, derrière le nouvel abattoir ; ils étaient réunis en grand nombre et tous ensemble sous la tourbe, dans de la craie blanche délayée, à la profondeur de 1 mèt. à 1m,6 au dessous du niveau de la Somme (2).

(1) Voyez *Antiquités celtiques et anté-diluviennes*, chap. X.

(2) Lettre de M. Boucher de Perthes, en date du 9 novembre 1854.

Quoique j'eusse vu ces cailloux dans sa curieuse collection, il a bien voulu m'en envoyer un certain nombre pour me mettre à même de les mieux examiner.

Si on les compare aux silex taillés provenant du diluvium, ils ne paraissent plus qu'une ébauche informe ; ils semblent cassés au hasard par une main maladroite, et, quoique les arêtes en soient très-nettes, on est porté à croire que cette industrie n'avait pas atteint sous la seconde race ou post-diluvienne l'espèce de perfection qu'elle possédait sous la première.

Cependant, à en juger par les échantillons que M. Boucher de Perthes m'a envoyés, ceux qui les fabriquaient paraissent avoir eu en vue les mêmes modèles, et s'être servis des mêmes patrons.

Maintenant si nous arrivons aux haches ou instruments en silex trouvés dans des couches de tourbes moins profondes et d'une origine moins ancienne, dans les terrains meubles, dans les tombelles, dans les oppidum (1) ou camps

(1) Une des découvertes les plus intéressantes en ce genre est celle qu'a faite sur le mont de Catenoy, dans le département de l'Oise, Mr Leclet-Dufles, de Clermont. Au-dessous d'objets gallo-romains, en fouillant plus profondément la terre, on trouva exclusivement des armes et des ustensiles celtiques, des haches ou casse-tête de toutes dimensions, des couteaux, des poignards, des pointes de flèches en silex, des pierres de fronde et des *haches coulées en bronze* ou *keltes*. Il existait au même lieu un tumulus construit en pierres sèches et recouvert en pierres plates, où gisaient, sur trois couches superposées, vingt-deux squelettes, à deux des quels la tête manquait. On y recueillit entr'autres objets un casse-tête en silex de la plus grande dimension, des pointes de couteaux ou poignards aussi en silex, et enfin une très-grande quantité d'éclats de cette pierre, taillés

retranchés des Celtes ou des Gaulois qui habitèrent notre pays, ces objets qu'on peut voir dans toutes les collections d'antiquités, se présentent sous un tout autre aspect; non seulement ils sont polis avec soin et, sans doute, à la suite d'un bien long labeur, mais, et c'est surtout sur quoi je désire attirer l'attention, leur forme est entièrement différente. Ils sont tranchants à leur extrémité la plus large à la façon d'un ciseau de menuisier ou de la cognée du bûcheron, ou encore d'un coin à fendre le bois; les bords en sont arrondis et l'extrémité opposée à leur tranchant est plus ou moins pointue; en un mot ils ne ressemblent en rien aux plaques ovalaires, ayant une arête aigue dans les trois-quarts de leur pourtour, qu'on n'a jamais essayé de polir, et dont nous avons donné la description.

Ce qui les différencie encore, c'est que ces haches celtiques étaient destinées à être emmanchées dans des montures diverses, le plus souvent faites en bois de cerf. C'est dans les tourbières de la vallée de Somme qu'on a trouvé

plus ou moins régulièrement à trois facettes, pour façonner des poignards, des couteaux et des pointes de flèches. — Le grand nombre de ces éclats trouvés réunis sur ce point ayant fixé l'attention, fit reconnaître que toute la surface de l'enceinte (de l'oppidum) et plus spécialement le versant méridional en étaient jonchés, et qu'on pouvait en ramasser sans efforts une grande quantité, surtout quand la terre était fraîchement remuée.—Ces éclats grossiers, sans forme arrêtée, ne peuvent être comparés avec les véritables pointes de flèches qui ont toute la perfection et le poli des haches terminées. (*Notice sur le mont de Catenoy ou camp de César*, à Clermont (Oise), sans date, 15. pag. in-8.°) La collection des armes en silex provenant de Catenoy est déposée au musée d'archéologie de Beauvais.

les premiers échantillons de ces instruments garnis de leur monture. Cela est dû à la propriété conservatrice ou désoxidante de la tourbe, qui retarde la décomposition des matières osseuses ou ligneuses, garantit les métaux de la rouille, et nous a conservé les armes et les monnaies de bronze des Romains en leur donnant souvent l'éclat de l'or, aussi bien que les grands couteaux de fer des Francs dont nous possédons des exemplaires bien entiers (1). Il ne me paraît pas possible que les silex taillés venant de St.-Acheul aient pu avoir une monture quelconque.

Il s'est trouvé, par une circonstance bien remarquable, que sur le même terrain de St.-Acheul dont les couches profondes nous ont révélé l'existence d'une race antédiluvienne, il existait aussi un cimetière romain.

On trouve effectivement dans le limon ou terre à briques recouvert d'un peu de terre végétale, de nombreuses sépultures qui ne le dépassent pas et qui ont été creusées carrément et d'une façon très-nette dans cette argile.

Les diverses coupes jointes à ce mémoire les font facilement apercevoir, et on en découvre chaque jour de nouvelles, à mesure que le terrain est déblayé pour les besoins de l'exploitation. Dans les cas les plus ordinaires on creu-

(1) On peut voir sur les montures des haches celtiques deux dissertations de feu Casimir Picard, insérées dans les *Mémoires de la Société d'Émulation d'Abbeville, des années* 1834 *à* 1837. Voyez aussi dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*, pour l'année 1838, une description de deux haches celtiques enchassées dans leurs gaines en corne de cerf, par M. Bouthors.

sait dans la terre un parallélogramme parfait, dans le quel on se contentait de déposer les morts; quelquefois ils étaient renfermés dans des espèces de coffres en bois, garnis de pentures en fer dont on recueille encore les débris; quelque fois on se servait de cercueils en pierre calcaire assez dure, que les ouvriers brisent maladroitement au lieu de les conserver pour en faire des auges. On a trouvé dans un endroit une espèce de fosse commune, plus large que les autres et ayant servi à inhumer plusieurs cadavres.

Dans toutes ces fosses on voit de nombreux ossements humains; on y a recueilli quelques cranes entiers parfaitement conservés, et qui paraissent appartenir à des races différentes.

Tous ces os sont légers et poreux et n'ont aucune ressemblance avec ceux qui sont extraits du diluvium.

Le plus souvent on ne trouve rien autre chose dans ces fosses; on y rencontre parfois quelques bijoux, des vases de verre ou de poterie fine, des bagues de cuivre, et assez rarement des médailles; cependant on m'a apporté dernièrement un moyen bronze de Gordien-le-Pieux, ce qui prouve que le cimetière existait vers le milieu du III.e siècle de l'ère chrétienne.

Ce lieu conserva longtemps sa destination, car on y a trouvé des sépultures mérovingiennes bien caractérisées par les boucles de ceinture et les autres ornements propres aux races teutones qui y étaient déposées (1).

(1) Ces objets ont été acquis pour le musée de la Société des Antiquaires de Picardie.

L'existence de ce cimetière se rattache à l'histoire de l'introduction du christianisme chez les Amiénois. La tradition et les légendes nous apprennent que le sénateur Faustinien avait dans cet endroit, appelé, dit-on, autrefois Abladène, une métairie et un lieu de sépulture où il déposa le corps de St.-Firmin, martyr, et où il fut enterré lui-même avec sa famille, vers le milieu du IV.e siècle. Plus tard St.-Firmin-le-Confesseur, évêque d'Amiens, fils et héritier de Faustinien, fit construire une église sur le tombeau du saint martyr, et la dédia à la S.te-Vierge. Cette église qui servait alors de Cathédrale de la ville d'Amiens, porta depuis le nom de St.-Firmin; ensuite celui de SS. Ache et Acheul, lorsqu'elle cessa d'être Cathédrale, puis celui de Notre-Dame-des-Martyrs au temps de l'etablissement des chanoines réguliers, et en dernier lieu celui de St.-Acheul.

Tous les érudits savent que dans le cours du XVII.e siècle, en 1632, en 1653, en 1697, en creusant le sol de la vieille église et de son voisinage, on découvrit des pierres sépulcrales sur lesquelles se voyaient les symboles du christianisme et des inscriptions plus ou moins lisibles. On crut y retrouver les tombeaux et les restes de St.-Firmin, martyr et Apôtre de la Picardie, du sénateur Faustinien, de St.-Firmin-le-Confesseur. — Comme les reliques de St.-Firmin, martyr, avaient été déposées depuis longtemps dans la Cathédrale d'Amiens où elles avaient opéré des miracles, ce n'était pas une chose indifférente que de retrouver de nouveau les restes du saint personnage. — Aussi la discussion à laquelle prirent part les savants les plus renommés comme l'abbé de Lestoille,

de Lestocq, Thiers, Mabillon, eut elle beaucoup de retentissement; elle se prolongea très-longtemps et il fallut pour y mettre fin qu'un arrêt du conseil du 27 avril 1699 imposât silence à ceux qui soutenaient l'authenticité de la découverte.

NOTE

SUR

LES TERRAINS AU SUD D'AMIENS,

PAR M. BUTEUX.

Au Sud de la ville d'Amiens, le bas de la côte près de la route de Compiègne, des remparts et de la route d'Abbeville, depuis la vallée de l'Avre à Longueau jusque près de Dreuil, est composé, au-dessus de la craie; 1.° de limon roux argilo-sableux dans lequel se trouvent quelques petits silex et, en moindre quantité encore, de petits morceaux de craie roulée, presque seulement dans la partie inférieure; 2.° d'une bande de silex roulés dont un grand nombre à croûte jaunâtre, même sur les fractures, comme la plupart de ceux du fond et des bords des principales vallées du département, de silex à croûte blanchâtre, même sur les fractures, mêlés à d'autres, surtout à la nouvelle carrière de St.-Roch et à Montières, de galets amygdaloïdes, de silex, de petits morceaux de craie roulée, de lits de sable blanc, de silex comme ceux du premier banc et enfin de quelques grès roulés au milieu des silex.

Le limon, les bancs de silex et le sable ont généralement une disposition horizontale, mais assez souvent irrégulière et inclinée dans le sens de la côte.

Le limon entre Bray et Albert, près de Molliens-Vidame

vers Camp-l'Amiénois, entre Ailly-sur-Noye et Sourdon, contient, comme auprès de la ville d'Amiens, de petits silex et de petits morceaux de craie roulée, ce qui annonce un remaniement; car, dans les plaines et sur les coteaux où il est resté en place, il est très pur, excepté dans la partie inférieure.

Les bancs de silex qu'on trouve à Abbeville entre la Bouvaque et la porte St.-Gilles, dans la plaine, au bas de Longpré-lès-Corps-Saints, traversée par le chemin de fer, et à Boves à la station du chemin de fer, offrent une composition semblable à ceux de la vallée depuis Longueau jusqu'à Dreuil. Tous sont dans une même situation relativement aux vallées,

Après le dépôt de la craie qui a eu lieu dans une mer tranquille, cette roche a été bosselée, ravinée. La craie déplacée, soit délayée, soit en fragments, a été emportée au loin, mais les silex plus pesants ont été réunis en amas considérables. La mer tertiaire a fait disparaître les aspérités des silex de quelques uns de ces amas en les roulant assez longtemps pour en former de petits galets; des silex ont acquis, par suite des influences atmosphériques auxquelles ils ont été exposés, une croûte blanche même sur les fractures; d'autres silex qui ont pris, également même sur les fractures, une croûte jaunâtre, ont été un peu roulés par les eaux des anciens cours d'eau, Telle est l'origine des matériaux qui composent les bancs de silex au Sud d'Amiens.

Je ne mets pas en doute que tous les géologues qui verront les terrains dont il est question dans cette note, ne les regardent comme diluviens, parce qu'on y trouve des

ossements d'éléphant, de cerf, etc., et que le limon a été remanié, car il n'est pas pur et provient sans doute des plaines voisines où il a dû avoir été déposé et où il n'existe plus, fait qu'on observe aussi entre Bray et Albert et près d'Ailly-sur-Noye. Mais ailleurs dans le département, les bancs de silex et le limon qui les recouvre, sont considérés aussi comme diluviens par presque tous les géologues. Cependant, selon les savants éminents, auteurs de la carte géologique de France, ils font partie des terrains tertiaires moyens et supérieurs: *non nobis..... tantas componere lites.*

Coupes prises en différents points entre la vallée de Longueau et Dreuil.

1.re St.-Acheul.

1 Limon avec quelques petits silex et de rares morceaux de craie roulée. . . . . 2m.

2. Argile rougeâtre peu cohérente . . . 1m.

3. Sable blanc avec de petits silex . . . 0m. 50

4. Silex et quelques petits morceaux de craie roulée; les interstices remplis par du sable, rarement de sable noirci par la décomposition de végétaux ou par du fer hydroxidé . . . . . 1 à 2

5. Craie blanche.

2.me St.-Acheul.

1. Limon avec de petits silex et de rares morceaux de craie roulée. 2m. 66

2. Banc de silex dans une argile brune. . 1m.

3. Silex dans une craie terreuse, parfois sableuse. . . . . 1m.

4. Silex dans un sable blanc, avec de petits morceaux de craie roulée; les ouvriers ont trouvé dans ce banc un fragment de dent d'éléphant. . . . . 1 à 1 66

5. Craie blanche.

3.me St.-Acheul.

1. Limon rougeâtre avec quelques petits silex, et de rares morceaux de craie roulée. 1m. 33

2. Limon grisâtre, avec de petits silex et de rares morceaux de craie roulée. 0m. 66

3. Argile brune terreuse. 0m. 80

4. Sable blanc avec de petits silex et de petits morceaux de craie roulée. 0m. 80

5. Banc de silex, et de petits morceaux de craie roulée plus abondants; les interstices sont remplis de sable blanc. 2m. 50

6. Craie blanche.

4.me St.-Acheul.

1. Limon roux. . . . . 1m.

2. Limon grisâtre, avec quelques petits silex et quelques morceaux de craie roulée. 1m. 50

3. Banc de silex. 1m. 60

4. Argile sableuse d'un jaune brun, contenant des silex; sable blanc pur, puis entremêlé de sable jaunâtre, avec de petits morceaux de craie roulée et des tests de *succinea amphibia* et d'*hélix rotundata* 2m. 50

Craie blanche.

Les ouvriers ont remis à M. Rigollot des ossements ayant plus de poids que dans l'état ordinaire, un fragment de dent d'éléphant et des silex pyromaques noirs, évidem-

ment travaillés, mais non polis, tous objets trouvés dans le banc inférieur de silex.

5.me Bastion de Longueville.

1. Limon avec de petits silex et de rares morceaux de craie roulée 2m. 50

2. Sable gris un peu argileux contenant quelques petits fragments de silex et de craie roulée. 2 50

3. Grès grossiers calcaires peu cohérents, en nodules ou rognons un peu aplatis 0 10

4. Craie blanche.

Une dent d'éléphant a été trouvée près de là, dans le fossé des fortifications.

6.me St-Roch, *nouvelle carrière.*

1. Limon avec quelques silex et de rares morceaux de craie roulée. 3 00

2. Banc de silex avec de rares morceaux de craie roulée. Les interstices sont remplis principalement avec du sable argileux 4 00

Une dent d'éléphant d'une grande dimension a été trouvée dans ce banc par les ouvriers.

3. Marne grise. Elle a peu d'étendue, quarante mètres environ. 0 66

4. Banc de silex dont les interstices sont remplis de sable blanc et parfois d'argile sableuse . 3 à 4

Craie blanche.

7.me St-Roch, *ancienne carrière.*

1. Limon avec quelques silex et de rares morceaux de craie roulée. Il n'a guère maintenant que 0,33 d'épaisseur, la partie supérieure

ayant été enlevée pour divers usages. Il avait auparavant . . . . . 1 à 2

2. Banc de silex, la plupart roulés. Leur couleur en quelques endroits est noirâtre à la surface, lorsqu'ils sont en contact avec une poussière noire provenant de débris de végétaux et plus souvent avec du fer hydroxidé. Ailleurs elle est blanchâtre, lorsqu'une argile marneuse remplit les interstices; mais alors aussi, à l'exception de la surface, ils ont la couleur jaunâtre de la plupart des silex de ce banc, du moins de leur croûte. Il y a aussi quelques grès roulés, des galets de silex amygdaloïdes, et l'on y a trouvé des os appartenant aux espèces suivantes : *elephas primigenius*, *rhinoceros tichorinus*, *cervus somonensis*, *bos priscus (aurochs fossile)*, *equus*, plus petit que le cheval ordinaire, ainsi que des fragments de *catillus Cuvieri* et un moule intérieur de *cardium hippopeum* . . . . . 6 à 7

3. Craie blanche.

8.me Briqueterie de Montières.

1. Limon avec de petits silex et de petits morceaux de craie roulée 2 50

2. Lit de plaquettes de grès calcaires peu cohérents 0 20

3. Banc de silex avec des lits irrégulièrement stratifiés de sable blanc . . . . . 3 à 4

4. Craie blanche.

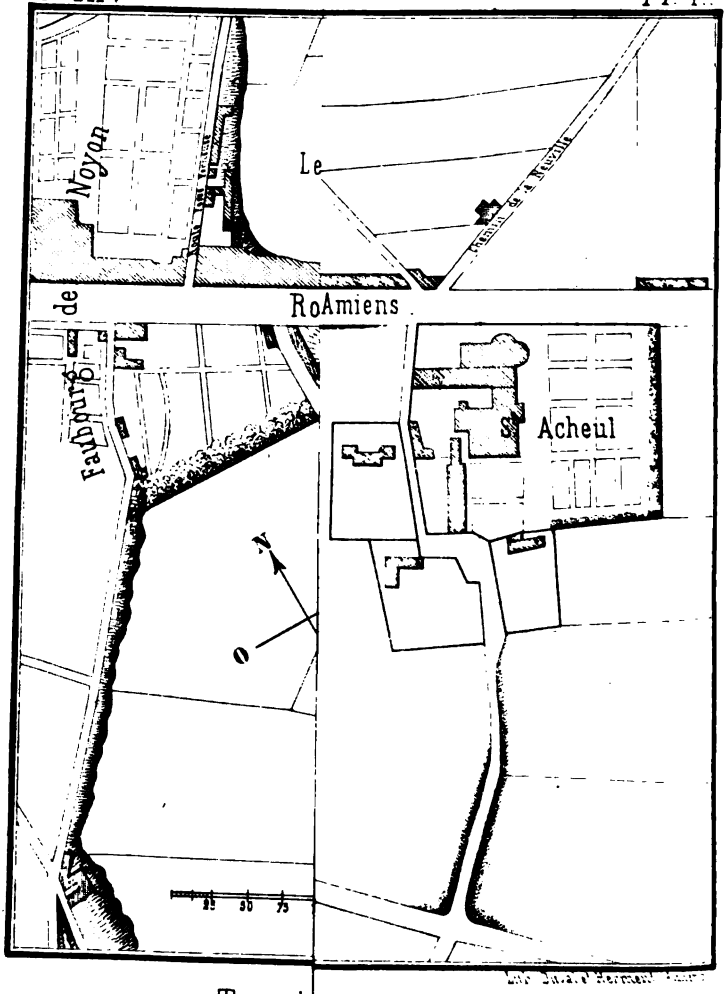

Terrailles, 1854.

EXPLICATION DES PLANCHES.

PLANCHE Ire.

Cette planche donne le plan des fouilles exécutées dans le courant de 1854, près de Saint-Acheul, pour l'extraction du sable et du silex.

Cette exploitation occupe le centre d'une sorte de triangle dominant la plaine, lequel est circonscrit au Nord-Est par la route impériale d'Amiens à Compiègne, à l'Ouest et au Sud par le chemin de Cagny, et au Sud-Est par l'ancienne voie qui conduit de St.-Acheul au chemin de Cagny. — Ce plateau se trouve à six ou sept cents mètres de l'entrée d'Amiens et à mille quatre-vingt-dix mètres Sud-Ouest de la Somme; il est, d'après la carte du dépôt de la guerre, élevé de quarante-cinq à cinquante mètres au-dessus du niveau de la mer, et de vingt mètres environ au-dessus des eaux moyennes de la Somme.

Les lettres A, B, C, D, E, se rapportent aux différentes coupes décrites ci-après.

PLANCHES II à VI.

Ces planches représentent des coupes de terrains prises sur divers points de l'exploitation.

Toutes ces coupes sont dressées à l'échelle de 2 millimètres pour mètre.

Les coupes désignées par les lettres A et E sont parallèles à la Somme. — Les trois autres sont perpendiculaires à cette rivière.

Les chiffres indiquent la nature des couches ainsi qu'il suit:

1. Terre à briques.
1'. Terres rapportées, chargées de décombres.
2. Argile sableuse.
3. id. id. mélangée de silex.
4. Argile ferrugineuse.
5. id. id. mélangée de silex.
6. Sable pur.
7. Craie sableuse, mélangée de silex.
8. Sol crayeux, formant la base du terrain.

Les lettres AA marquent les endroits où ont été trouvés les instruments en silex, objets du Mémoire qui précède.

La planche II représente, assise dans l'argile sableuse, une tombe antique, en pierre calcaire, composée de trois pièces : les deux premières, en forme d'auge, étaient réunies, avant leur disjonction, par un ciment peu consistant; la troisième était une large dalle servant de couvercle, posée à plat sur les bords de l'auge.

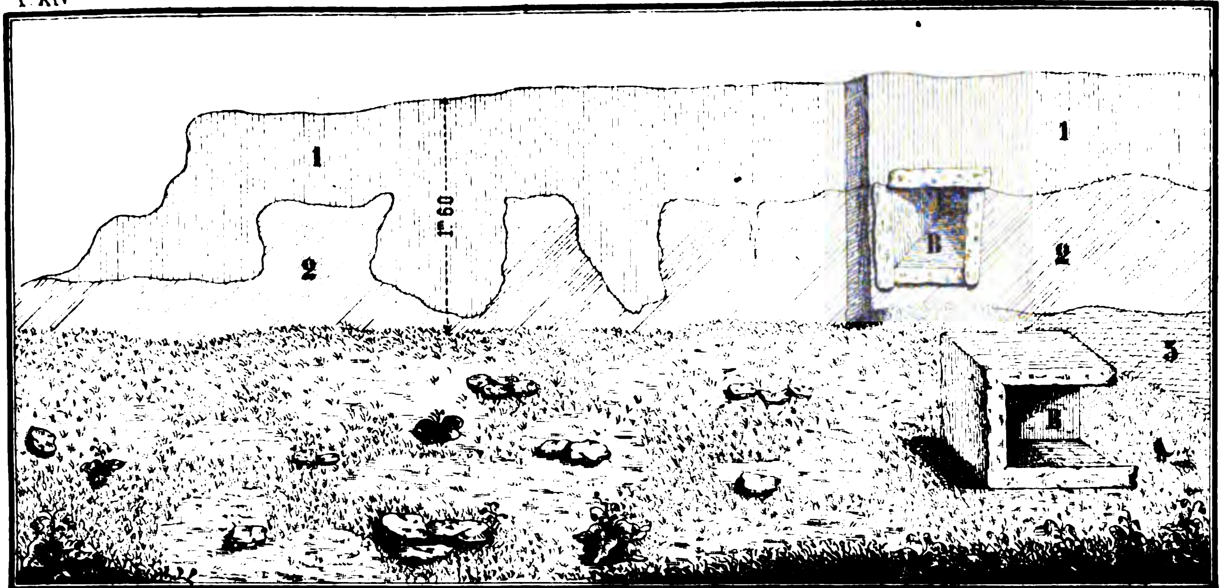

Lith. Duval et Herment, Amiens

Terrains de St. Acheul.—Coupe A.

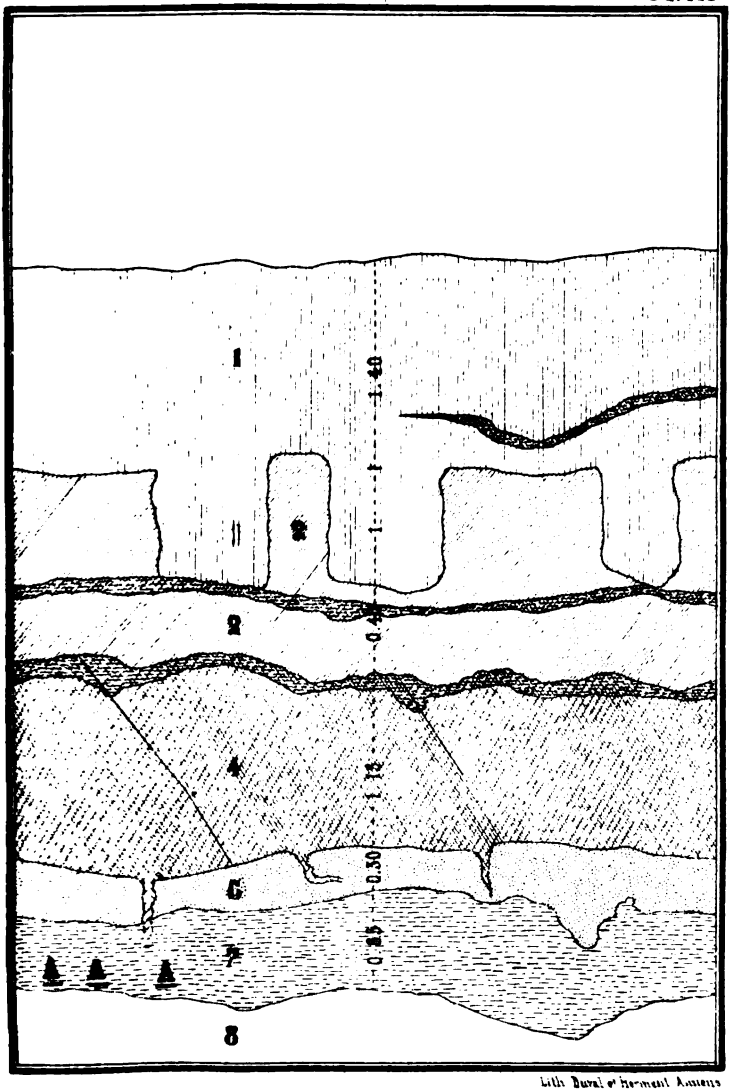

Lith. Duval et Hermant Amiens

Terrains de S^t. Acheul._Coupe **B**.

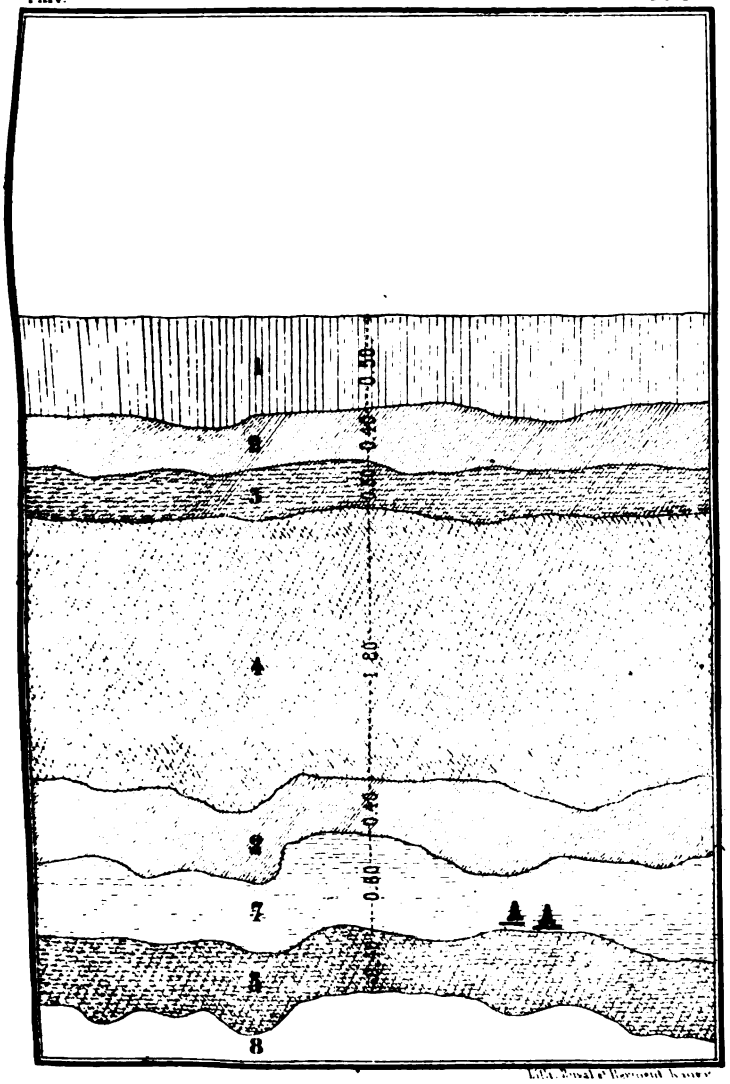

Terrains de S.t Acheul._Coupe C.

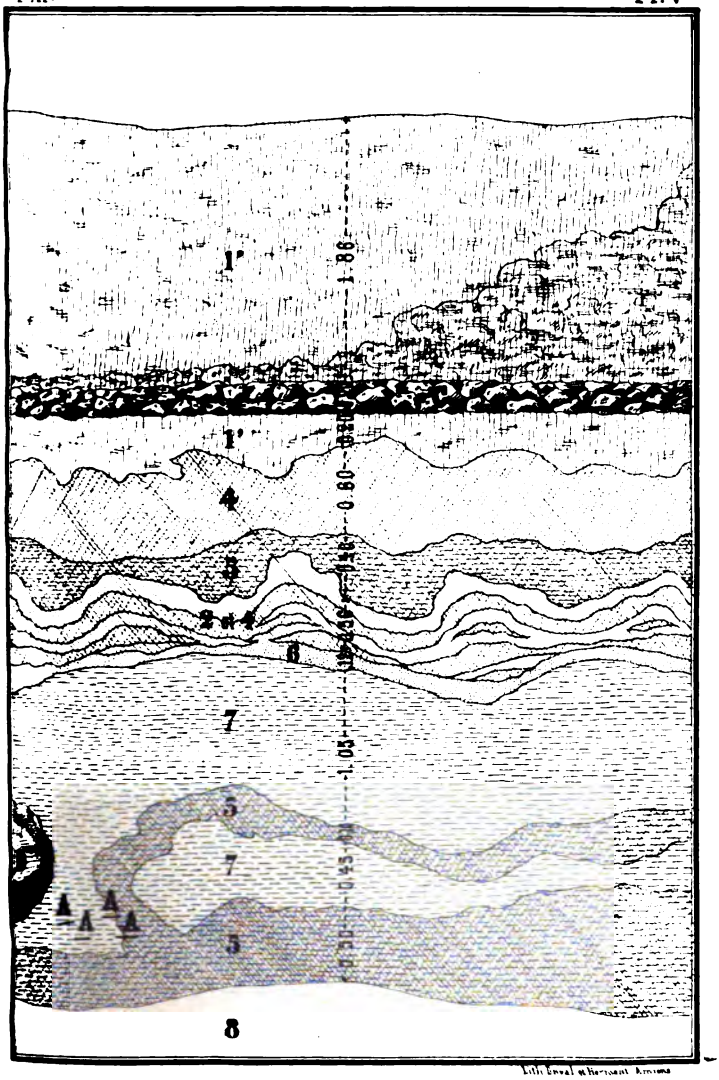

Terrains de S^t Acheul._Coupe **D**.

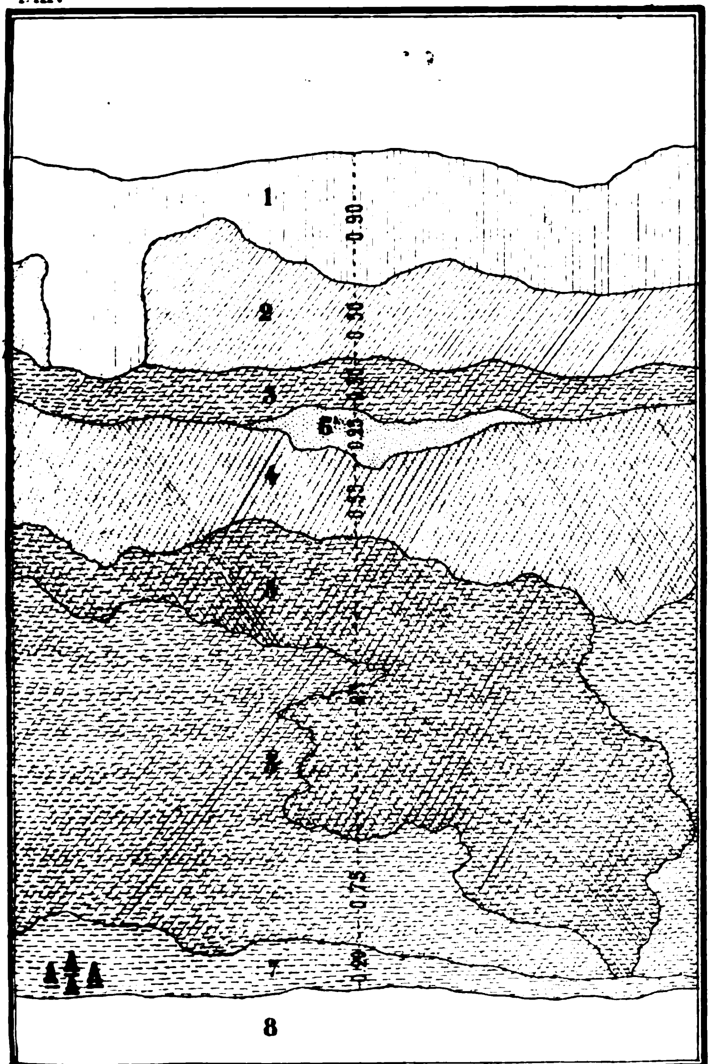

Lith. Duval et Herment, Amiens.

Terrains de St. Acheul. – Coupe E.

Cette tombe mesure : 1 m. 49 c. de longueur (à l'intérieur).

— » 42 de largeur, aux pieds.
— » 46 id. à la tête.
— » 31 de hauteur (à l'intérieur).

Ses parois ont de onze à treize centimètres d'épaisseur : elle est orientée assez exactement de l'Ouest (tête) à l'Est (pieds).

On a rencontré dans la même exploitation plusieurs autres tombes en pierres. L'une d'elles, d'un seul morceau, était arrondie du côté de la tête et fermée à angles droits du côté des pieds. — Une autre, présentant des dimensions doubles de celle qui est figurée dans la planche II, avait dû renfermer plusieurs corps. — Elles paraissent toutes orientées de la même manière. — Ces tombes en pierre ne contiennent plus que quelques ossements mêlés à la terre, et semblent avoir été ouvertes et profanées à une époque déjà fort reculée.

Dans la coupe B, au point marqué par les lettres *AAA*, ont été trouvés en mai 1854, non loin de plusieurs instruments en silex, des dents de sanglier et les fragments de défenses d'éléphant dont il est parlé à la page 14 du Mémoire.

La planche V offre une particularité qu'il importe de remarquer : Dans cette partie de l'exploitation, la terre à briques a été enlevée à une époque très-ancienne, et remplacée par une couche profonde de près de deux mètres, formée de décombres et de terres rapportées; au-dessous de cette première couche s'est rencontrée une aire en moellons grossièrement juxta-posés, et mélangés de ciment, de morceaux de briques et de tuiles ; cette aire dont il est assez difficile d'apprécier

la date et l'usage, paraît s'être étendue sur une surface assez considérable. — Elle repose sur une autre couche assez mince de gravois et de terre ; le terrain naturel se continue ensuite sans mélange comme dans les autres endroits. — Plusieurs silex taillés ont été trouvés à quatre mètres de profondeur de cette aire, les 18 et 20 septembre dernier, à côté d'un bloc assez considérable de grés erratique (D).

PLANCHE VII.

Dessins de plusieurs instruments en silex trouvés dans les terrains de Saint-Acheul.

Ces figures sont réduites à moitié de grandeur.— La figure 4 représente le couteau à quatre côtes dont il est parlé dans la note de la page 37 ; la figure 7 donne la forme des petites boules en pierre, percées d'un trou probablement destinées à être réunies en collier, dont il est fait mention à la page 36.

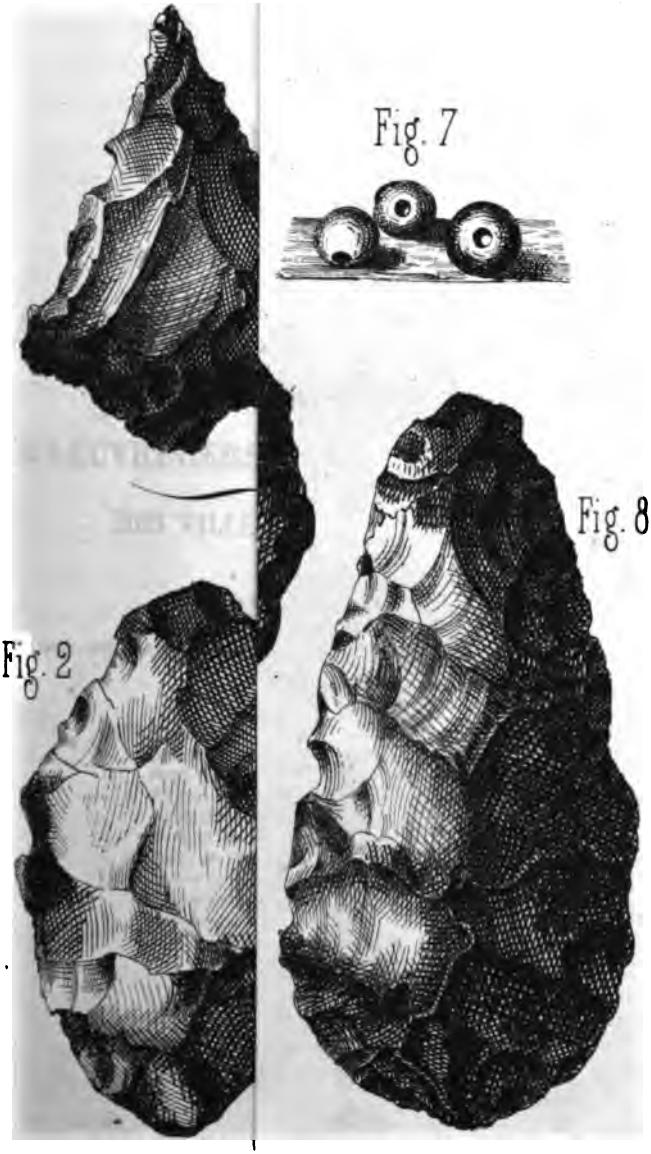
Fig. 7
Fig. 8
Fig. 2

NOTICE

SUR

LES ANCIENNES CORPORATIONS

D'ARCHERS, D'ARBALÉTRIERS,

DE

COULEUVRINIERS ET D'ARQUEBUSIERS

DES VILLES DE PICARDIE,

PAR A.^te JANVIER,

MEMBRE TITULAIRE RÉSIDANT DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE PICARDIE.

Un grand et sage Roi qui, de son cabinet, reconquit son royaume, institua les archeries; mais les archeries actuelles ne ressemblent pas plus aux anciennes archeries qui vainquirent les Anglais qu'aux anciens siècles ne ressemble le siècle actuel. Approchons de ces compagnies bleues, rouges, galonnées d'argent ou d'or sur toutes les coutures: ces chevaliers de l'arc, de l'arquebuse, ne font la guerre qu'aux oiseaux et encore ne la font-ils qu'aux oiseaux de bois ou de carton. Toutes les principales villes en ont des compagnies plus ou moins nombreuses.

A.-A. MONTEIL, *Hist. des Français*, t. IV, chap. 89.

NOTICE

SUR LES ANCIENNES CORPORATIONS

D'ARCHERS, D'ARBALÉTRIERS, DE COULEUVRINIERS ET D'ARQUEBUSIERS

DES VILLES DE PICARDIE.

LIVRE I.

DES COMPAGNIES PRIVILÉGIÉES EN GÉNÉRAL.

Quelle fut l'origine de ces compagnies bourgeoises d'archers, d'arbalétriers, de couleuvriniers, d'arquebusiers que l'on rencontre dans nos cités du moyen-âge? A quelle époque prirent naissance ces confréries, moitié civiles moitié militaires, dont on retrouve aujourd'hui des vestiges, des souvenirs encore vivants dans un grand nombre de villes de Picardie, de Flandre et de Belgique.

Deux auteurs fort estimables, MM. Henri Martin et Paul Lacroix, émettent, dans leur *Histoire de Soissons*, l'avis que la formation de ces milices fut toute spontanée dans les communes, pour les défendre contre les ravages des Navarrois, Brabançons, Routiers, Tardvenus, Linfards, Malandrins, Cottereaux et autres bandes d'aventuriers qui rançonnaient la France durant la captivité du roi Jean et la régence du Dauphin, depuis Charles V. Il dut alors se manifester au sein des contrées désolées de la Picardie un sentiment de conservation, un besoin mutuel de protection qui fit prendre les armes à tous les gens de cœur. On dut voir alors les archers et les arbalétriers des villes se former en sociétés homogènes, pour résister aux pillages et aux déprédations, préserver leurs propriétés et celles de leurs concitoyens du sac et de l'incendie, comme l'on vit plus tard, en 1789, la garde nationale se lever spontanément en masse et s'organiser en quelques heures à la nouvelle du bruit, répandu partout à la fois, de l'invasion des *brigands*. C'est effectivement du règne de ce prince que datent les premiers documents que nous possédions sur l'existence de ces compagnies considérées comme corporations régulières, et sa sollicitude éclairée pour tout ce qui touchait au bien du royaume, semble s'être fort activement attachée à favoriser leur organisation et leur développement (1).

Méprisé comme arme roturière et digne seulement

(1) Je connais bien peu d'exceptions à ce principe et l'on ne rencontre guères, avant cette époque, que les arbalétriers de Carcassonne, dont il est fait mention dans une ordonnance royale de 1355, et ceux de Rouen institués vers 1204 et réorganisés en 1322.

d'un vilain, l'arc était resté le partage des plus infimes fantassins de l'armée. Les sanglantes journées de Crécy et de Poitiers vinrent montrer quels terribles effets il pouvait produire dans des mains habiles et exercées; et le triomphe que la dextérité de ces fameux archers anglais, qui se vantaient à juste titre de porter dans leurs trousses la vie de douze hommes, avait remportée sur la valeur irréfléchie de la plus brillante noblesse de l'Europe, révélait au peuple que tout le destin des combats ne reposait pas uniquement dans les escadrons de fer des gens d'armes. L'arbalète aussi, arme sûre et meurtrière, ne jouissait pas non plus d'une meilleure réputation. Au dire de Guillaume-le-Breton le chantre de Philippe-Auguste, le Roi, dans toute son armée, n'avait pas un seul homme qui sût s'en servir (1). Cette assertion n'est, il est vrai, qu'une fiction poétique, car l'arbalète avait été connue en France bien avant cette époque, mais des conciles l'avaient prohibée comme un art funeste et odieux aux yeux de l'Être suprême, et son usage, bien que la charge de grand maître des arbalétriers eût été instituée depuis longtemps, n'était pas fort suivi; la féodalité redoutant trop, au reste, tout ce qui eût pu faire connaître au peuple quelle pouvait être sa force. C'étaient surtout les étrangers qui excellaient à manier cet engin, et les arbalétriers que Philippe-de-Valois avait à sa solde en 1346, étaient tous des Génois dont l'irrésolution et la mollesse furent à Crécy l'une des principales causes des désastres de la journée.

(1) *Philippide*, chant II.

Charles V comprit bien quel important parti il pourrait, en temps de guerre, tirer d'hommes exercés et devenus experts à user de ces armes ; aussi le voyons-nous favoriser de tout son pouvoir la création et l'organisation des compagnies d'archers. Dès 1367, après la tenue des états généraux assemblés à Chartres, et en conséquence des délibérations qui y furent prises, car l'opinion publique en cela était d'accord pour réclamer l'exécution de cette mesure dont de sanglants désastres venaient de démontrer l'utilité, il rend à Sens, le 19.e jour de juillet, une ordonnance où se trouve ce paragraphe : *Soit enjoint et commandé de par Nous, à tous Archiers et Arbalestriers demourans en nos bonnes Villes, qu'ils se mettent en estat, et que par les Gouverneurs en chacune d'icelles Villes, soit sceu quel nombre d'Archiers et d'Arbalestriers y a, et combien on en pourroit avoir, si besoin estoit, et de, ce facent registre en chacune ville, et surtout Nous certifient au plustost qu'ils pouront : et avecques ce, enjoignent et induisent toutes jeunes gens, à exerciter, continuer et apprendre le faict et manière de traire* (1). Deux ans après, il stimule cette occupation guerrière, et son ordonnance du 23 mai 1369, qui défend, à peine de quarante sols parisis d'amende, les jeux de tables, quilles, palets, soules, billes et tous autres comme impropres à rendre ses sujets experts dans l'usage des armes, fait une exception toute spéciale en faveur des jeux d'arcs : *Voulons et ordenons*, dit-elle, *que nosdiz subgez prennent, et entendent à prendre leurs jeux et esbatement, à eulx*

(1) *Recueil des Ordonnances des Rois de France*, t. v. 16.

exercer et habileter au fait du trait d'Arc ou d'Arbalestres, ès biaux lieux et places convenables à ce, ès villes terrouoirs; et facent leurs dons aux mieulx traians, et leurs festes et joies pour ce, si comme bon vous semblera (1). Enfin, les premiers privilèges accordés par lui sont ceux des arbalétriers de Caen, en octobre 1358; des arbalétriers de Paris, en août 1359; de Lagny-sur-Marne et de Laon, en 1367; de Compiègne, en 1368 (2).

Sous de tels auspices, le goût de ces exercices s'introduisit rapidement au milieu des populations, notamment en Picardie (3), et prit un tel développement que sous Charles VI son successeur, la royauté crut devoir modérer cette ardeur belliqueuse. En 1384, une trève de quatre ans ayant été conclue avec l'Angleterre, dit Juvenal des Ursins : *Pour ce que souvent les Anglais usaient de paroles déceptives, fut advisé qu'on revisiterait les bonnes villes et qu'on les fortifieroit. Et en outre fut défendu qu'on ne joudt à quelque jeu que ce fut, sinon à l'arc ou à l'arbalestre, et en peu de temps les archers de France furent tellement duits à l'arc, qu'ils surmontoient*

(1) *Recueil des Ordonnances des Rois de France*, t. v.

(2) Idem.

(3) L'adresse des Picards, comme archers, est souvent citée dans les historiens étrangers : *In quibus merebant sagittarii, ex eo genere Belgarum quos hac tempestate Picardos appelant, ad facinus omne promtissimi atque vitæ prodigi*, dit Simoneta, auteur de la vie de François Sforza duc de Milan; puis plus loin, il ajoute encore : *Quatuordecim Gallicæ (turmæ), quarum sagittarii quatuor ex ferocissimâ atque immanissimâ Belgicâ gente quam recentiore vocabulo Picardam dicimus.*

à bien tirer les Anglais, et se mettoient tous communément à l'exercice de l'arc et de l'arbalestre, et en effet si ensemble se fussent mis, ils eussent été plus puissans que les princes et nobles, et pour ce fut enjoint par le roy qu'on cessast et que seulement y eust un certain nombre en une ville et pays d'archers et d'arbalestriers. Et en après commença le peuple à jouer à autres jeux et esbatemens, comme ils faisoient auparavant (1).

Cependant, bien que limités dans leur nombre, les serments d'archers et d'arbalétriers, ainsi nommés à cause du serment que prêtaient tous leurs membres de respecter et de faire respecter les statuts fondamentaux de leurs associations, assemblés les jours de fête et rendus aptes à l'exercice de leurs armes, allaient former des corps de troupes beaucoup plus solides que les éléments hétérogènes et sans lien qui composaient alors l'infanterie française. Grâce à l'octroi de certains priviléges, la royauté allait trouver en eux, dans les villes de leur résidence, des garnisons d'autant plus sûres et présentant d'autant plus de garanties sérieuses de dévouement et de valeur, qu'en combattant pour le Roi, elles combattaient aussi *pro aris et focis*, pour la défense de leurs foyers, de leurs familles, de leurs biens les plus précieux. Lorsque le besoin s'en faisait sentir au dehors, lorsqu'il fallait leur faire franchir l'enceinte de leurs murailles, l'on rencontrait également chez ces corporations des troupes toujours prêtes à marcher, et d'une réunion prompte et facile. A la différence du surplus des milices

(1) Juvenal des Ursins.

bourgeoises, la durée de leur temps de service ne se trouvait pas restreint par les exigences de la coutume locale. Il se prolongeait aussi longtemps que se prolongeaient les circonstances qui avaient nécessité leur appel. Elles ne pouvaient abandonner l'armée sans le congé du Roi ou du capitaine préposé à leur commandement, et lors qu'elles faisaient ainsi campagne (et c'est encore là un des caractères qui les distinguent), elles recevaient, en échange de leurs services, une solde qui leur était payée sur les lettres que leur délivraient soit les maréchaux de France, soit le grand-maître des arbalétriers, suivant la nature de l'arme à laquelle elles appartenaient (1).

Les serments d'archers et d'arbalétriers étaient donc des corporations demi civiles demi militaires qui, ainsi que les couleuvriniers et les arquebusiers plus tard, furent à peu près au surplus des milices bourgeoises, ce qu'étaient sous la République les compagnies soldées au reste de la garde nationale; c'est-à-dire de véritables troupes d'élite et sur lesquelles on pouvait compter sans déception.

Les faveurs accordées par les rois à leur institution hâtèrent leur accroissement et bientôt toutes les villes de France possédèrent leurs serments. La haute bourgeoisie tint à honneur de faire partie de ces compagnies et d'inscrire ses noms au rang des membres du *noble jeu* de l'arc, du *noble jeu* de l'arbalète de sa cité. Ces fonctions étaient regardées comme si utiles et si glorieuses, qu'à

(1) *Recueil des Ordonnances*, t. IX, p. 589, Lettres du 22 avril 1411.

la mort d'un confrère, sa charge était toujours revendiquée par son fils, comme la partie la plus précieuse de l'héritage paternel et que partout, à la suite de ces compagnies, l'on voyait un certain nombre de surnuméraires briguant la faveur d'obtenir la première place vacante (1). L'empressement pour entrer dans leur sein était d'autant plus grand, qu'il fallait pour y être admis justifier d'une probité et d'une moralité irréprochables et ces conditions, *sine quà non*, toujours exigées avec le plus grand rigorisme, assurèrent à ces corporations un renom légitime d'honneur et de vertu qu'elles conservèrent intact jusqu'à leur dernier jour (2). Unis par les liens fra-

(1) Pagès raconte qu'à Amiens, vers le XVII.e siècle, ces surnuméraires s'étant tous réunis formèrent, durant quelque temps, une nouvelle compagnie qui s'exerçait à l'arquebuse dans un jardin de la rue des Cannettes, derrière les pères de l'Oratoire ; et que le peuple, en son langage, l'appelait le Jardin de la Fiquette par allusion au but contre lequel ils tiraient ; mais cet emplacement leur ayant été retiré peu après, ils ne tardèrent pas à se disperser. (Bibliothèque d'Amiens, MS. Pagès. 8e dialog.)

(2) Cette rigidité, pour tout ce qui touchait à l'honneur, amena à Senlis, en 1789, un évènement des plus funestes que nous croyons devoir relater ici.

Un sieur Billon, horloger et chevalier de l'arquebuse, ayant vu, par sentence du bailliage, déclarer usuraire un prêt d'argent par lui fait, fut pour ce motif exclu du jardin et rayé du contrôle de la compagnie. Exaspéré de cette expulsion déshonorante, Billon, d'un caractère essentiellement vindicatif, ne devait pas tarder à se venger. Le 13 décembre 1789, jour fixé pour la bénédiction des drapeaux de la garde nationale, au moment où le cortège s'avançait dans la vieille rue de Paris, plusieurs coups de feu partis de la maison qu'il habitait vinrent frapper les sieurs Cambronne tambour, Leblanc chevalier, .Delorme capitaine de l'ar-

ternels de l'association, tous les confrères ne formaient qu'un être collectif, une seule et même famille, soumise à un chef produit du libre choix de ses pairs, ayant ses armes, sa bannière, son hôtel, son jardin, sa confrérie religieuse, son saint patron, sa fête particulière. Les sympathies, les égards mutuels, une considération réciproque basée sur des situations identiques de position et de fortune, de moralité et de bonne conduite, formaient l'âme de ces réunions. Chacun des mille incidents inhérents à l'humanité qui intéressait l'un des confrères, trouvait dans le cœur des autres un écho sensible. Ses joies, ses douleurs étaient communes à tous et fournissaient l'occasion d'assemblées, de cérémonies joyeuses ou tristes, selon la nature de l'évènement qui y donnait lieu. Se mariait-il? baptisait-il ses enfants? tous ses compagnons assistaient à sa bénédiction nuptiale ou se tenaient

quebuse qui ne survécut que peu d'instants, et le lieutenant-général au bailliage. La foule, stupéfaite d'abord, se précipita sur la maison où Billon s'était barricadé. Il fallut faire pied-à-pied le siège de chacune des pièces, mais au moment où M. de Labruyère, lieutenant de la maréchaussée, venait de mettre la main sur l'assassin, une horrible détonation se fit entendre et la maison s'écroula par l'explosion d'un baril de poudre auquel Billon, forcé dans ses derniers retranchements, venait de mettre le feu. Plus de trente personnes périrent dans cette catastrophe et le nombre des blessés dépassa quarante. Billon, trouvé sous les décombres, respirant encore, fut lapidé par le peuple exaspéré. Son cadavre, porté à la geôle, fut le lendemain, par arrêt du bailliage, traîné sur une claie jusques aux Fourches patibulaires et défense fut faite de bâtir à l'avenir sur l'emplacement de sa maison. — *Petites Affiches de Senlis*, décembre 1789. — *Villes de France*, art. Senlis, par M. Joseph Lavallée.

rangés au pied des fonds baptismaux, l'arc au col, la vire au poing, ils le reconduisaient ensuite avec pompe dans sa demeure. La mort venait-elle le frapper? ils escortaient son cercueil au champ du repos éternel, et des messes étaient dites pour le salut de son âme, dans la chapelle ou dans l'église où le serment honorait son saint patron (1).

Si la faveur royale récompensait leurs services par l'octroi des plus beaux priviléges, la reconnaissance de leur cité ne se montrait pas moins bien disposée à leur égard. C'est qu'elle éprouvait chaque jour les effets de leur zèle et de leur dévouement. Lorsque l'airain du vieux beffroi communal donnait un signal d'alarme, soit qu'il s'agit d'un *feu de meschief*, soit qu'il fallut courir aux remparts pour repousser l'attaque imprévue d'un ennemi audacieux, ou bien encore rétablir dans les rues l'ordre troublé par une émotion populaire, les serments venaient se ranger autour du mayeur et des échevins (2). Aussi les magistrats municipaux, témoins de leur conduite, accueillaient-ils volontiers les demandes qu'ils adressaient à la ville, soit de fonds destinés à l'achèvement et à l'embellissement de leurs jardins, soit de subsides pour payer les frais des repas de corps, des *beuveries* qui, suivant l'usage du moyen-âge, accompagnaient et terminaient toujours les fêtes qu'ils célébraient, ou bien les dépenses qu'entraînaient

(1) *Recueil des Ordonnances*, t. VII. Statuts des arbalétriers de la Bassée.

(2) *Registre aux délibérations de l'échevinage d'Amiens*, T. XI, 1470—474.

pour eux les voyages qu'ils faisaient quelques-fois dans des villes fort éloignées de leur résidence, pour aller disputer un prix offert à l'adresse du meilleur tireur. Presque toujours ils obtenaient sans difficultés l'objet de leurs demandes, et les délibérations prises à ce sujet renferment une attestation non équivoque de la considération et de l'estime dont ils jouissaient. Elles contiennent invariablement ces phrases : *attendu qu'ilz ont esté et sont moult prests de servir la ville aux mandements du Roy nostre sire, touttefois que requis en sont; ... attendu que les suppliants ont esté et sont toudis prests et appareillés à servir mesdis seigneurs et la ville; ... Consideré les services qu'on fait et font lesdis arbalestriers à lad. ville et se offrent à faire ; ... Consideré qu'on se peut en cas de besoing aidier desd. arbalestriers* (1), et d'autres considérants analogues que l'on trouve pour ainsi dire stéréotypés presque à chaque page.

Plus tard, la découverte de la poudre et l'usage de plus en plus général des armes à feu portatives donnèrent successivement naissance aux couleuvriniers et aux arquebusiers, dont les cadres se formèrent sur le modèle de ceux des serments d'archers et d'arbalétriers qu'ils ne tardèrent pas à remplacer dans un certain nombre de villes. Dans celles où ces antiques corporations continuèrent cependant à subsister, les arbalétriers, tout en adoptant pour leur service habituel les améliorations introduites par le progrès, n'en continuèrent pas moins à

(1) *Registres aux délibérations de l'échevinage d'Amiens*, cotés T. II, III, IV, V, *passim*.

s'exercer dans leurs jardins, ou à paraître, dans les cérémonies publiques, avec leurs anciennes armes. Mais ce n'était plus alors de ces arbalètes massives, de fer et de bois, avec une corde faite de six cents fils de chanvre tordus ensemble, comme en avaient au moyen-âge les confrères de Soissons (1), machines tellement pesantes et dont le bandage demandait un temps si considérable, qu'il fallait un soldat spécial nommé pavoisier, armé d'un grand bouclier pour mettre, durant cette difficile opération, l'arbalétrier à l'abri des traits de l'ennemi (2). Celles qui les avaient remplacées étaient seulement des armes de luxe et de parade, élégantes et légères, incrustées de nacre, d'ivoire, d'argent, d'or ou de quelque autre matière précieuse. Quant aux couleuvrines à main, montées sur un fût en bois et avec lesquelles un seul homme pouvait aisément tirer en épaulant, et aux couleuvrines à crochet perfectionnement de la première, les couleuvriniers cessèrent également d'en faire usage quand l'art de l'armurier fut arrivé à fabriquer des armes à canon de fer forgé.

Ce que la sollicitude royale avait fait pour les corps d'archers et d'arbalétriers, elle le fit encore pour les corps d'arquebusiers. Les lettres patentes d'Henri III, d'Henri IV, de Louis XIII, en date des mois d'octobre 1559, mars 1601 et 1612, disaient que les habitants qui se trouveraient habiles à l'exercice des armes, pour la défense de leur ville, auraient la permission de s'assembler le premier jour de mai et de tirer au papegault levé en l'air, que celui qui

(1) P. Lacroix et H. Martin, *Histoire de Soissons.*

(2) Bibliothèque impériale, MS. de Froissard, n.° 8321 (miniatures).

l'abatrait serait, pendant le cours de l'année, franc de toutes impositions, tutelle, curatelle, et déchargé du logement des gens de guerre. Ces avantages furent encore ratifiés par lettres-patentes de Louis XIV et les arrêts du conseil des 27 juillet 1671 et 21 août 1677 prescrivirent que pour être admis à venir tirer l'oiseau, il faudrait justifier qu'on s'exerçait au moins une fois par mois (1).

L'union qui régnait entre tous les membres d'un même serment, existait aussi entre tous les serments d'une et quelquefois de plusieurs provinces. C'est ainsi qu'en 1418, les serments d'Amiens, de Lille, de Douai et d'Arras se fédérèrent pour voler au secours de Rouen assiégé par les Anglais. A Châlons, en 1439, diverses communautés d'arbalétriers formèrent un pacte d'union pour la défense du royaume. Les compagnies d'arquebusiers le renouvelèrent en 1775, sous le titre de Concordat. Le 12 décembre, une assemblée générale des capitaines, chefs des différentes compagnies des provinces de Brie, de Picardie, d'Ile-de-France et de Champagne, se réunit à Paris, dans la salle Saint-Michel des religieux Cordeliers du Grand Couvent, et arrêta les statuts de cette association, placée sous le patrônage de S. A. R. M. le duc de Bourbon. Les anciennes villes de Picardie qui s'y étaient fait représenter étaient Amiens, Montdidier, Pont-Sainte-Maxence, Soissons, Senlis, Beaumont-sur-Oise, Beauvais, la Ferté-Milon. D'autres telles que Noyon, Chauny, Laon, Fismes,

(1) Recueil des pièces concernant le prix provincial de l'arquebuse royale de France, rendue par la compagnie de la ville de Meaux, le 16 septembre et jours suivants 1778. — Meaux 1778.

Wailly, Neuilly-Saint-Front et Compiégne, où les exercices étaient restés suspendus faute de sujets, mais qui désiraient cependant en faire partie, ne purent, vu les formalités à remplir, entrer immédiatement dans l'association et virent leurs demandes renvoyées devant le conseil exécutif du Concordat.

Ce présent concordat, était-il dit, dans le préambule, a été fait, arrêté et renouvelé par lesdits capitaines ou députés munis des pleins pouvoirs, à l'effet de parvenir à mettre sous les yeux de sa Majesté le zèle de ses arquebusiers, de montrer que depuis Charles VII jusques à ce jour (1) ce corps a toujours donné des preuves d'une fidélité inébranlable, que les rois ses prédécesseurs lors de leur passage dans les villes du concordat les ont toujours choisis pour leur garde; que le service même en cas de réunion est peu dispendieux puisque le déplacement n'est que d'une province à l'autre, qu'il n'y a jamais eu de troubles dans les compagnies, et qu'ils sont d'autant plus dignes des bontés du monarque que dans la confirmation dont ils espèrent le renouvellement, ils n'ont d'autres intentions que de se consacrer plus directement à la conservation de la personne sacrée de sa Majesté, et ont signé à Paris, le 18 décembre 1775, signé Rihoucy-Desnoyers, etc., etc. (2).

(1) En faisant remonter leurs services jusques au règne de Charles VII, les arquebusiers s'approprient sans façon l'héritage des arbalétriers. L'arquebuse, on le sait, ne fut inventée qu'au XVI.e siècle.

(2) Mémoires et pièces relatives au prix de l'arquebuse royale de France rendu par la compagnie de Nogent-sur-Seine, le 11 septembre 1783. — Paris 1783.

Dans cette assemblée il fut expressément recommandé aux compagnies de s'attacher principalement, vu leur institution militaire, à ne recevoir désormais dans leurs rangs que des sujets d'une condition assez aisée pour pouvoir se prêter sans murmures aux dépenses indispensables qui s'y faisaient; et de les prendre surtout dans l'élite de la bourgeoisie, afin de mieux répondre aux vues du ministère, conformément à l'arrêt du 26 janvier 1715 (1). Enfin le nombre des arquebusiers fut porté à un chiffre fixe, afin de bien connaître l'étendue des forces dont le concordat serait en mesure de disposer en cas de besoin. D'après ce réglement les arquebusiers d'Amiens restèrent à 40 hommes, tandis que ceux de Beauvais durent augmenter leur effectif de 20 à 50, ceux de Château-Thierry de 14 à 30, ceux de la Ferté-Milon de 12 à 20, ceux de Montdidier de 15 à 20, ceux de Pont-Sainte-Maxence de 10 à 20, ceux de Senlis de 8 à 30, ceux de Soissons de 35 à 50, etc., etc. Ces renforts devaient amener au chiffre de 1,680 hommes, les contrôles du concordat qui, d'après l'organisation actuelle, ne comprenaient que 1,127 noms seulement. En outre un tableau fut dressé par bataillons et subdivisions pour le roulement du service, M. Rihoucy-Desnoyers, lieutenant-

(1) Cet arrêt qui règle le pas et la préséance des compagnies d'arquebuse des provinces de Brie et de Champagne porte article m: « Et attendu que les compagnies des arquebusiers sont d'une institution très-ancienne, qu'elles sont composées de l'élite des bourgeois et habitants et qu'elles sont proprement une école militaire pour instruire et former la jeunesse à l'exercice des armes et la rendre capable de servir plus utilement dans les occasions de guerre, ce qu'elles ont souvent fait avec succès, etc., etc. »

colonel, choisi pour commandant en chef des quatre bataillons de Brie, d'Ile-de-France, de Champagne et de Picardie. Ce dernier bataillon, qui devait se réunir à Soissons, avait pour commandants MM. Brayer, Brayer de Soissons et Soyer, et pour capitaines MM. Holleville d'Amiens, Michel Fournier de Saint-Quentin, Chevremont et Lecointe. Il était composé des compagnies de Soissons, Beaumont-sur-Oise, Braine, Meulan, Mantes, Magny, Beauvais, Montdidier, Pont-Sainte-Maxence, Saint-Quentin, Amiens et Cambrai. Les compagnies de la Ferté-Milon et de Château-Thierry dépendaient du bataillon de Brie dont le chef-lieu était à Meaux (1).

Un conseil exécutif permanent, sous le titre de Conseil général de l'Arquebuse royale des quatre provinces de Brie, Champagne, Isle-de-France et Picardie, avait son siège à Paris, rue de la Roquette, à l'hôtel des arquebusiers parisiens. De là il proposait et faisait exécuter toutes les mesures jugées nécessaires aux intérêts et à la bonne direction de l'association. Pour donner plus d'unité aux différents corps qui la composaient, l'on obtint de l'autorité royale le droit de lui faire porter un uniforme unique, le même pour toutes les compagnies.

Notre collègue, M. Bazot (2), a bien voulu nous com-

(1) Idem.

(2) Outre M. Bazot, je dois encore adresser mes remerciements à MM. Breuil, Garnier, Boca, Billoré, Bouthors, Jean-Baptiste Madaré, Cocheris, Leroy de Nesles, Lucas de Ham, Léon Paulet, Demarsy, etc., qui m'ont communiqué avec une grande complaisance les documents qu'ils pouvaient avoir en leur possession ou qui se trouvaient renfermés dans les dépôts publics confiés à leur garde.

muniquer la copie d'un extrait du registre aux délibérations du Conseil général, extrait imprimé à Paris en 1789, chez N.-H. Nyon, imprimeur du Parlement, rue Mignon Saint-André-des-Arcs, aujourd'hui fort rare à rencontrer, et relatif à cet uniforme. Les détails qu'il renferme nous ont paru assez curieux pour les rapporter ici *in extenso*, malgré leur étendue.

De Paris ce 1 mai 1789.

« MESSIEURS ET CHERS CAMARADES,

» Je suis chargé par le Conseil général et permanent » des arquebusiers royaux des quatre provinces, de vous » faire passer sa délibération cy-jointe, du 28 avril der- » nier, et de vous prier de vous y conformer le plus tôt » possible. Je vous observe qu'il n'est en instance au- » près du Roy que pour obtenir les franges aux épaulettes » désignées dans l'uniforme général que sa Majesté nous » a accordé, ce qui ne nous empêche pas de nous faire » habiller. Cette instance serait décidée depuis longtemps » sans les préparatifs pour les états généraux du royaume, » mais le Conseil sollicite sans cesse et se fonde pour » réussir, sur ce que plusieurs compagnies tant du Con- » cordat qu'autres ont obtenu ce qu'il sollicite auprès du » Roy (1), et sa Majesté n'apprendrait pas avec plaisir » que quelques compagnies du Concordat refuseraient » d'obéir aux ordres qu'elle a fait notifier l'année der-

(1) Des ordonnances des 13 octobre 1782 et 21 mai 1784 défendaient à toutes personnes non militaires de porter l'épaulette.

» nière. Vous voudrez bien m'en accuser la réception et » me croire avec franchise et loyauté,

» Messieurs et chers camarades, votre très-humble et » très-obéissant serviteur.

» Signé : RICART,

» *Secrétaire-général du* 1er *département* (1). »

Voici maintenant le texte de la délibération prise le mardi 28 avril 1789 :

« Différentes compagnies ayant écrit au Conseil pour demander une décision sur le nouvel uniforme accordé par le Roy, M. Ricart, secrétaire-général du premier département, a fait la motion suivante :

» Le Roy a accordé un uniforme général ; le Conseil, sans changer le fond de l'uniforme prescrit par sa Majesté, s'est occupé d'en déterminer les détails. Ces détails ont été arrêtés au conseil du 29 novembre 1788. Nous sommes moins en instance auprès du Roi pour l'approbation de ces détails qui n'ont pas besoin de l'être (puisqu'ils ne changent rien au fond de l'uniforme général déterminé par le Roy), que pour l'obtention de franges aux épaulettes, en forme de trèfles, accordées. N'est-ce pas le cas de faire imprimer ces détails de l'uniforme général et de les envoyer à toutes les compagnies, en les prévenant

(1) Le conseil général était divisé en plusieurs départements ; ses séances qui avaient régulièrement lieu les derniers samedis de janvier, mars, mai, juillet, septembre et novembre de chaque année, furent ensuite fixées cette même année 1789 aux derniers mardis de chaque mois. Les commissaires étaient au nombre de quatorze et il fallait qu'il y en eût au moins sept présents pour assurer la validité des opérations.

que nous ne sommes en instance que pour lesdites épaulettes et contre-épaulettes, et de décider que les compagnies, conformément aux ordres du Roy déjà notifiés à la plupart d'elles, se feront habiller et équiper suivant ce nouvel uniforme.

» La matière mise en délibération, lecture faite desdits détails, le Conseil a adopté ladite motion en son entier pour être exécutée. »

Conformément à cette délibération, le détail de l'uniforme accordé par le Roy pour les arquebusiers royaux, le 2 août 1788, était ainsi réglé :

L'habit sera de drap en rousseau écarlate. La doublure de voile blanc, le velours, employé pour les revers parements et collet, de soie couleur bleu de roy; la veste et la culotte de drap blanc; les boutons gros et petits seront dorés et porteront trois écussons, dont le premier gauche, comme le prescrit l'ordonnance, sera composée d'une arbalètre et d'une arquebuse en croix, surmontées de trois petites fleurs de lys, qui sont les armes de l'arquebuse; l'écusson droit portera les armes de la ville, ce qui indiquera la résidence de la compagnie; le troisième écusson, supporté par les deux autres, sera aux armes du Roy; les boutons gros et petits ne seront employés qu'à l'habit, à la veste et au chapeau, comme on le verra ci-après. On employera à la culotte des boutons du même drap blanc.

Les pattes des poches seront en travers et ne seront que figurées sur le drap des basques de l'habit; les poches seront ouvertes sous les basques.

Le collet sera droit, de douze, quinze, dix-huit lignes de hauteur pour les personnes de la petite, moyenne et grande taille, ou suivant que le col sera plus ou moins long.

Les revers auront de la pointe supérieure jusqu'au bas qui sera coupé quarrément, dix-sept, dix-huit et dix-neuf pouces de longueur, suivant pareillement les petites, moyennes et grandes

tailles; ils auront trois pouces six lignes dans leur plus grande largeur, trois pouces dans le milieu comme dans le bas; l'écusson du haut du revers s'étendra jusqu'au bord de l'épaulette, suivant bien le tour de la couture du collet, l'habit étant coupé de manière à ne pouvoir être boutonnée, mais seulement agraffé au bas du collet, à la seconde, à la troisième boutonnière; la coupe du revers sera la même.

Les boutonnières seront d'un galon à la mousquetaire, comme le prescrit l'ordonnance, lequel ne pourra excéder quatre lignes de largeur; ce qui donnera une boutonnière de huit lignes de largeur, laquelle se terminera quarrément et sera posée de manière que l'extrémité extérieure sur laquelle le bouton sera cousu soit plus haut que l'autre, c'est-à-dire un peu en biais.

Chaque côté de revers sera garni de sept petites boutonnières fermées et de sept petits boutons placés, excepté celle du haut, sur l'écusson du revers, à distance égale; il y aura au-dessous de chaque revers et sur l'habit trois grandes boutonnières fermées et trois gros boutons; la première boutonnière au-dessous du revers en sera à la distance d'un pouce, la troisième à la hauteur du bouton de la taille et la seconde, à distance égale des deux autres.

Les parements coupés à quatre pouces et demi ou environ de hauteur seront, avec ouverture à la couture en dessous, fermés par trois petits boutons uniformes et boutonnières pareilles à celles des revers, mais moins longues, dont deux sur le parement et un seul sur l'avant-bras, à distance égale.

Les paremens cousus à la manche ne présenteront pas plus de trois pouces et demi de hauteur, leur largeur sera proportionnée à la grosseur du bras et juste autour de la manche à laquelle ils seront fixés, de manière qu'ils ne puissent se rabattre.

Les écussons des retroussis, à cause de la broderie ne pouvant être de velours, ils seront de drap bleu de roy, brodé en passé or et formeront une fleur de lys pour les fusiliers, une grenade pour les grenadiers, un corps de chasse pour les chasseurs.

L'habit sera croisé par derrière, il régnera au bord, au-dessous et autour des revers, collets, parements, aux pattes des poches et au-dessous de la taille un passe-poil en drap blanc.

La veste sera en drap blanc, comme il a été dit plus haut, et garnie de petits boutons uniformes ; la culotte sera de pareil drap, coupée à grand pont et garnie de boutons du même drap.

Les habits des officiers ne différeront de ceux des arquebusiers qu'en ce qu'ils seront ornés de boutonnières brodées de même forme que celle des chevaliers ; les ganses de leurs chapeaux seront en galons à lames et les choux seront brodés en paillettes, de même que les écussons de leurs retroussis.

Les grades des officiers seront distingués par les épaulettes et contre-épaulettes.

Les maréchaux-des-logis et sergents seront distingués des arquebusiers, en ce que à un pouce du parement, sur la manche, ils auront trois galons de huit lignes, avec passe-poils de drap bleu posés obliquement, à trois lignes de distance l'un de l'autre.

Les brigadiers ou caporaux auront deux galons sur le bras, à trois lignes de distance, les sous-brigadiers ou appointés n'auront qu'un galon.

Coiffure. Les chapeaux seront unis, bordés d'un galon de soie noire, avec petit bouton uniforme comme le prescrit l'ordonnance, mais ils seront retapés à la Coigny, avec attache ou ganse d'or platte, pareille au galon de l'habit, de trois lignes de largeur sur trois pouces six lignes de hauteur, avec houpe de soie au-dessous du bouton et cocarde de cuir blanchy.

La houpe distinguera chaque province : la Brie portera la houpe blanche, la Champagne la houpe bleu, l'Ile-de-France la houpe rouge et la Picardie la houpe verte.

La rosette de la queue sera de ruban noir monté sur épingle.

Les grenadiers porteront le bonnet de poil d'ours noirci, avec plaque ou écusson aux armes de France en cuivre doré, le fond de drap écarlate avec une croix de galon pareil à celui

de l'habit mais de huit lignes de largeur, gland de soie et or pour les arquebusiers et tout or pour les officiers; aigrette en plumes.

Le col de basin, les manchettes de batiste à ourlet plat, les gants de daim blanchy.

Chaussure. Les guêtres de toile blanche, jarretières pareilles avec boucles blanches comme le prescrit l'ordonnance pour les prises d'armes de cérémonie, et de drap noir pour les marches et autres services avec boutons blancs.

Buffleterie. Le ceinturon de l'épée et celui du sabre, ainsi que la banderole de la giberne et celle du fusil, de buffle blanchy à la terre de pipe.

L'épée sera portée en baudrier comme le sabre et sera de cuivre doré à lame plate et fourreau noir. Le sabre sera pareillement de cuivre doré et à fourreau noir.

La giberne sera de cuir noircy avec plaque conforme aux boutons; celles des grenadiers aura de plus quatre grenades de cuivre doré.

Les épaulettes contre-épaulettes et dragonnes, pour ne ressembler en rien à celles des officiers des troupes, seront d'or au boisseau lozengées en soie bleue et en forme de treffle.

Mais ce nouvel uniforme, pour la régularité duquel le Conseil général et permanent montrait tant d'amour, puisqu'il invitait un officier et un chevalier de chaque compagnie à venir se faire habiller à Paris afin que leurs habits servissent de modèle à ceux qui devraient être confectionnés ensuite en province, ce nouvel uniforme, dis-je, ne fut jamais adopté. On était à la veille du 14 juillet, et les grands évènements qui commençaient l'ère de la Révolution française, eurent seuls le privilége d'occuper l'attention des arquebusiers, en leur signalant leur décadence prochaine.

Presque tous les ans, les compagnies se réunissaient au moins par délégués, non pas pour combattre les ennemis du royaume, car à la différence des temps passés, les jeux et les réunions joyeuses étaient devenues leurs seules occupations. Depuis les sièges d'Arras, de Saint-Omer et de Dunkerque, où, sous le règne de Louis XIV elles s'étaient encore distinguées par leur valeur, les compagnies de Picardie n'avaient plus eu l'occasion de voir la face de l'étranger. Lorsqu'elles prenaient les armes, ce n'était plus que pour aller disputer les prix provinciaux ou généraux, car ainsi que le remarque plaisamment Monteil, elles ne faisaient plus la guerre qu'aux oiseaux et encore aux oiseaux de carton ou de bois (1). Nous reviendrons plus tard, en écrivant les monographies des différentes compagnies, sur ces solennités qui étaient célébrées, même dans les plus petites cités, avec une magnificence et un luxe infinis.

Comment les compagnies d'archers, d'arbaletriers et de couleuvriniers s'eteignirent-elles successivement? Nous allons le dire. Les causes qui présidèrent à leur désorganisation furent multiples, et nous avons, dans certaines localités, montré l'une des principales dans la création des corps d'arquebusiers qui finirent par prévaloir sur leurs devanciers. Nous en trouvons une seconde dans la restriction, le retrait, de certains privilèges qui cessaient d'être confirmés quand l'utilité d'une compagnie n'était plus jugée nécessaire au bien de l'État, ou quand ces mêmes

(1) Monteil, *Histoire des Français.* — (Voir l'épigraphe de notre notice.)

priviléges n'étaient maintenus seulement qu'en faveur du roi de l'oiseau, comme nous le voyons en 1627 pour la compagnie d'arc de la ville de Crépy en Valois (1). Enfin, il ne faut pas oublier d'y joindre encore les énormes dépenses qu'engendraient les fêtes et les festins qui accompagnaient les tirs du papegault où étaient conviés les meilleurs tireurs des villes voisines, dépenses qui allèrent à un tel degré de faste qu'elles causèrent la ruine de plusieurs familles et nécessitèrent la promulgation de l'édit de 1735, qui supprima un grand nombre de ces corporations (2).

La Révolution de 1789 devait, au nom de l'égalité, mettre un terme décisif à l'existence de celles de ces compagnies que l'édit de 1735 avait laissé subsister, ou qui à l'instar du phénix, avaient su renaître de leurs cendres. Partout les gardes nationales s'organisaient avec enthousiasme, les cadres se remplissaient de tous les citoyens actifs de seize à soixante ans, sans distinction de rang, de qualité, ou de priviléges. Cependant et malgré ce mouvement général, les vieilles corporations avaient encore tenté de conserver leurs formes distinctes; on les avait vu figurer même comme corps spéciaux aux cérémonies de fédération, quand un décret de l'assemblée nationale législative du 13 juin 1790 prononça leur dissolution. Cinq jours, après le roi, non sans douleur peut être, signait la proclamation qui sanctionnait les termes de cette décision.

(1) Carlier, *Hist. du duché de Valois*, t. II, liv. VII.

(2) Idem.

Vu par le roi le décret dont la teneur suit :

« L'Assemblée nationale décrète, etc. etc.

» Art. 4. Aucun citoyen ne pourra porter les armes » s'il n'est inscrit de la manière qui vient d'être réglée ; » en conséquence, tous corps particuliers de milice bourgeoise d'arquebusiers ou autres, sous quelque dénomination que ce soit, seront tenus de s'incorporer » dans la garde nationale, sous l'uniforme de la nation, » sous les mêmes drapeaux, le même régime, les mêmes » officiers, le même état-major. Tout uniforme différent, » toute cocarde autre que la cocarde nationale demeurent réformés aux termes de la proclamation du » roi. Les drapeaux des anciens corps et compagnies » seront déposés à la voûte de l'église principale, pour » y demeurer consacrés à l'union, à la concorde, à la » paix (1). »

Ce fut pour obéir à cette dernière injonction, que le 27 août 1790, les compagnies privilégiées de la ville d'Amiens vinrent solennellement remettre leurs drapeaux sur le maître-autel de la cathédrale. Là, un des anciens capitaines de l'arquebuse s'adressant au grand vicaire du diocèse et à l'archidiacre chanoine, prononça au nom de ses camarades l'allocution suivante :

« Messieurs,

» L'Assemblée nationale nous prescrit par ses décrets le dépôt de nos drapeaux témoins de notre fidélité et de

(1) *Lois et Actes du Gouvernement*, t. 1, p. 237. (Paris, imprimerie impériale.)

notre zèle dans le temple de la Divinité où ils ont été bénis et où vous tenez une des premières places. Votre piété, votre érudition, votre exactitude à remplir les dignités dont vous êtes décorés en cette belle cathédrale, et les plus importants exercices du ministère que vous exercez dans ce vaste diocèse, sont les fidèles témoins que vous connaissez et avez vu l'exactitude avec laquelle nos quatre compagnies privilégiées ont toujours fait le service militaire qui nous a été ordonné pour le culte divin dans cette basilique, sous les yeux des respectables prélats qui ont si dignement et si saintement gouverné et gouvernent actuellement ce grand diocèse et ceux d'un chapitre aussi recommandable par sa piété que par le mérite le plus distingué ; de même pour tous les services du Roi que nous avons faits dans toute l'étendue du royaume, dans la province et dans la ville, jour et nuit, ce qui est prouvé par nombre de certificats qui nous ont depuis notre établissement fait mériter des lettres patentes confirmées successivement de tous nos Rois. C'est le plus grand et le dernier sacrifice que nous pouvons faire. Il est bien cher à nos cœurs par le serment inviolable que nous avions fait de les garder, mais puisque le décret du 13 juin nous l'ordonne, nous les présentons et les déposons entre vos mains. Que ces drapeaux bénis au nom de l'Être suprême, suspendus dans son temple, attestent à jamais notre fidélité et notre entier dévouement à la patrie. Nous vous assurons de notre patriotisme, Messieurs, ainsi qu'à notre bienfaisante municipalité, à nos zélés commandants MM. de l'Etat-major et à toute la cité assemblée que nous ne cesserons d'avoir toujours le même zèle, la même vo-

lonté de nous rendre utiles à la nation, au Roi, à la patrie et à nos chers concitoyens, frères d'armes (de la garde nationale) dont nous avons l'honneur d'être membres (1).

» Ce fut partout avec les mêmes regrets, que les arquebusiers royaux accomplirent cette triste cérémonie, et virent briser ainsi les liens fraternels qui les unissaient depuis tant d'années. Les articles 31 et 28 des décrets des 27-28 juillet et 12 août, 29 septembre et 14 octobre 1791, sur l'organisation de la garde nationale, confirmèrent de nouveau en ces termes leur irrévocable dissolution. *Les anciennes milices bourgeoises, compagnies d'arquebusiers, fusiliers, chevaliers de l'arc ou de l'arbalète, compagnies de volontaires ou toutes autres sous quelques forme et dénomination que ce soit, sont supprimées.* Enfin, il ne devait rien rester d'eux et les biens qu'ils possédaient ne tardèrent pas à tomber dans le domaine public, en vertu du décret suivant rendu par la Convention nationale, les 24 avril et 2 mai 1793 (2). »

« Article premier. Les biens meubles et immeubles » qui ont été possédés par les ci-devant chevaliers ou » par les compagnies connues sous les noms d'arquebu- » siers, archers, arbalétriers, couleuvriniers ou autres » corporations, sous quelque dénomination que ce soit, » sont déclarés nationaux.

(1) Bibliothèque communale d'Amiens. MS. de M. Ach. Machart, t. IV, 388, t. VI, 260. Ces drapeaux furent placés dans les galeries de la nef.

(2) La dernière date des décrets sus-énoncés est celle de leur promulgation.

» Article deux. Ces biens seront adjugés de suite en » la forme et avec les conditions prescrites pour l'adju- » dication des autres biens nationaux.

» Article trois. Les dettes desdites corporations » seront acquittées en la manière décrétée relativement » aux autres biens nationaux. »

Après la tempête révolutionnaire, et lorsque le calme et la paix commencèrent à refleurir en France, sous le gouvernement réparateur de Bonaparte, quelques-unes de ces institutions, et principalement celles des archers, tentèrent de se reconstituer. Mais dépouillées des avantages qui autrefois favorisaient leur développement, leur existence n'offrant plus qu'un exercice suranné et sans aucun but d'utilité pratique, leur renaissance n'excita pas cette émulation qui jadis se manifestait chez l'aristocratie bourgeoise pour obtenir l'honneur d'en faire partie. Elles sont aujourd'hui fréquentées seulement par les classes inférieures de la population et vivent pour ainsi dire absolument ignorées dans les quelques grandes villes où elles se sont établies. A Amiens, peu de personnes, j'en suis sûr, savent qu'il y a à l'heure où nous écrivons ces lignes quatre compagnies d'archers. Mais la pluspart de ces corporations fleurissent encore dans les villages de l'ancienne Picardie, principalement dans ceux des départements de l'Oise et de l'Aisne où l'abbé Poquet directeur de l'établissement des sourds et muets de Soissons a tenté récemment de faire revivre à son profit la dignité de grand maître des archers de France que possédèrent jusques en 1789 les abbés de Saint-Médard dont il occupait

l'antique demeure. Lorsqu'un jour de fête, l'on s'arrête à regarder ces divertissements campagnards et que l'on se reporte par la pensée aux solennités pompeuses qui marquaient autrefois ces jeux, l'on se demande tout étonné si ce sont bien là les successeurs de ces corporations si renommées et si fastueuses et l'on ne peut s'empêcher de murmurer avec le poète : *Quantum mutatus ab illo* (1).

(1) Il serait cependant injuste de ne pas mentionner quelques exceptions où ces fêtes sont parfois célébrées avec une certaine pompe, comme par exemple à Noyon, le 10 septembre 1854. Voici en effet ce qu'on lit dans le *Moniteur Universel* du samedi 16 du même mois.

« Le récit suivant, que donne le *Moniteur de l'Oise*, prouve combien » est grand encore dans quelques provinces le tir à l'arc. Le 10, cent » cinquante compagnies de chevaliers de l'arc avaient été invitées à venir » concourir pour les prix offerts par la ville de Noyon aux plus adroits. » Cent trente avaient promis leurs concours, mais cent une seulement » ont répondu à l'appel.

» Dès le matin, la fête était annoncée par des salves d'artillerie. A huit » heures, les compagnies arrivaient tambour battant et enseignes déployées. » La promenade du Cours, la rue Saint-Éloi et la place de l'Hôtel-de-Ville » étaient décorés de mats pavoisés et ornés d'écussons, portant les noms » des villes et des communes qui avaient répondu à l'invitation qui leur » avait été adressée.

» A midi et demi, toutes les compagnies étaient réunies dans la grande » allée du Cours. On voyait flotter cent étendarts de diverses couleurs et de » forme différentes, portant tous l'image de Saint-Sébastien, patron des » chevaliers de l'arc, et le nom de chacune des communes à laquelle » appartenait chaque compagnie. A une heure, toute cette phalange s'est » mise en marche, précédée des tambours, de la belle musique de la garde » nationale de Noyon, des autorités, et s'est dirigée vers la cathédrale » qui avait été disposée pour la recevoir. Tous les porte-étendarts ont été » placés dans le sanctuaire, autour de l'autel.

» Après la messe, les drapeaux sont rentrés dans leurs compagnies et » le défilé a eu lieu. Les archers portaient presque tous un uniforme; » tous étaient armés de l'arc et avaient le carquois au dos. Nous avons » surtout remarqué la compagnie impériale de Paris, celle d'Amiens avec » l'étendart et l'uniforme des archers suisses de l'époque de Guillaume » Tell, et les autres avec le chapeau des arbalétriers de Louis XI et le » plumet mi-parti vert foncé et mi-parti vert clair, tous ou presque tous » en pantalon blanc avec la ceinture blanche, ou verte, ou bleue, selon » l'uniforme. Les compagnies se sont rendues sur le Cours, où des primes » ont été décernées à la compagnie la plus nombreuse, à celle qui était » venue du point le plus éloigné, et à celle qui, sous le rapport de l'uni- » forme, avait la plus belle tenue. On compte que 60,000 flèches seront » lancées sur les pantons, et que le tirage durera au moins six semaines.

» Le soir, il y a eu danses publiques et gratuites sur le Cours, grande » fête de nuit, illuminations vénitiennes et orientales, portiques lumineux, » vases et lustres étincelants; la foule était immense. Tout cela était » féérique et parfaitement ordonné. »

LIVRE II.

DES COMPAGNIES PRIVILÉGIÉES DE LA VILLE D'AMIENS.

Il y eut à Amiens, à une certaine époque, jusqu'à six compagnies privilégiées, organisées pour la garde et la défense de cette importante cité; c'étaient celles des archers du grand et du petit serment, des arbalétriers, des couleuvriniers, des arquebusiers et des joueurs d'épée.

ARCHERS.

Les archers du grand serment étaient à Amiens au nombre de quatre-vingt-dix hommes (1). C'était la plus ancienne des compagnies privilégiées de la ville, mais on ignore à quelle époque précise elle prit naissance. Suivant le P. Daire, Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, pour l'indemniser des frais qu'elle avait faits pour la défense de cette cité, lui accorda deux cannes de vin chaque dimanche de l'année et 20 livres et 40 gros de Flandre pour une année, à compter de 1435. Son successeur, Charles-le-Téméraire, leur confirma le 23 mai 1466 l'octroi du vin et fournit à l'entretien de leur jeu d'arc. Enfin, Louis XI les gratifia de leurs plus impor-

(1) *Livre noir des archives de la ville d'Amiens.* Ordonnance pour la garde et seureté de la ville d'Amiens.

tants priviléges. Ils consistaient dans les avantages qu'avaient obtenus de Charles VI, les 11 août 1410 (1) et 12 juin 1411, les arbalétriers et les archers de la ville de Paris, c'est-à-dire dans l'affranchissement des quatrièmes impositions, ou autres aides quelconques, ayant cours pour le fait de la guerre, des biens et choses à venir leur appartenant seulement, dans l'exemption des tailles, subsides gabelles et autres aides ayant ou devant avoir cours dans la ville, de tous guets et arrière-guets, pour quelque cause que ce fût, excepté les réparations des fortifications de la ville, la rançon du Roi et l'arrière-ban. En outre, lorsqu'ils étaient appelés à servir au-dehors, ils devaient voyager aux frais de la commune et toucher une solde ; mais en cas de refus sans légitime excuse, le délinquant était privé de son office d'archer et puni d'une amende arbitraire. Suivant les localités, le produit de cette condamnation se partageait, par moitié, entre le Roi et la compagnie ou entre la compagnie et la ville (2).

Ces priviléges leur furent successivement confirmés par tous les rois ses successeurs, notamment par Charles VIII en 1484, par Louis XII en 1498 et par François I.er les 27 février et 29 mars 1515.

Un édit de ce prince ayant depuis défendu à tous les grenetiers et contrôleurs des greniers à sel du royaume, de délivrer du sel à quiconque ce fut, sans exiger les droits de gabelle, les arbalétriers, les archers et les cou-

(1) Daire, *Histoire de la ville d'Amiens*, t. I, chap. 3.

(2) *Recueil des ordonnances des rois de France*, t. IX.

leuvriniers amiénois, lésés dans le droit que leur accordaient les lettres patentes de Louis XI, profitèrent du passage à Amiens du roi François I.er pendant l'année 1527, pour réclamer de lui une exception en leur faveur. Par une ordonnance datée de cette ville le 17 août, scellée sur double queue du grand sceau de cire jaune, Le Roi, faisant droit à leur requête, les rétablit dans l'usage de cette prérogative.

« Ayans égard à la grant et cordialle amour que » sommes deuement informés que les manans et ha- » bitans de notre ditte ville d'Amyens et singulièrement » les arbalestriers, archers et coulevriniers d'icelle ont » de tout temps et ancienneté porté et portent à nos pré- » décesseurs roys de France et à la couronne d'icelle, » dit cette ordonnance, « et la grant fidélité que toujours ont » eu d'eux, et aussy en faveur des grants et agréables » services qu'il nous ont faits depuis notre nouvel advè- » nement à la couronne, font et continuent chacun jour » et espérons qu'ils feront cy-après ; semblablement, con- » sidérans la grande loyaulté que nous y avons trouvé » et trouvons, voulans par ce les continuer, entretenir et » faire joyr et user des droits dont ils joïssoient de très » longtemps auparavant notre nouvel advènement à la » couronne, à cause de leurs dits états d'archers, arba- » lestriers, coulevriniers, et mesmement dudit droit de ga- » belle, à iceux, pour ces causes et autres bonnes considé- » rations à ce nous mouvans, avons, de notre grâce espé- » ciale, plaine puissance et autorité royale, dit, déclaré et » ordonné, disons, déclarons, ordonnons par ces pré-

» sentes que nous ne voulons et n'entendons, que soubs » couleur de nosdits édict, ordonnances et deffenses » dessus dits ne autrement en quelque manière que ce » soit, lesdits arbalestriers, archers, coulevriniers et » officiers exposans et leurs successeurs en leurs états et » offices ne aulcun d'eulx soient subjets ne comprins » audit droit de gabelle ne d'iceluy nous payer aucun » tribut, fors seulement le payement et droit du mar- » chant, mais voullons et nous plaît que par les gre- » netier et controlleur dudit grenier à sel de notreditte » ville d'Amyens et leurs commis soit doresnavant baillé » et délivré auxdits exposans tel nombre et quantité de » sel qu'ils ont d'ancienneté accoustumé d'avoir et » prendre et par leurs simples quittances, sans payer, » comme dit est, aucun droit de gabelle ou crue, et tout » ainsy qu'ils foisoient, joyssoient et usoient auparavant » notredit édict, ordonnances et deffenses, et en tant que » besoin est ou seroit aux dessus dits et pour les causes » que dessus, de notre dicte grâce espécialle, plaine » puissance et autorité royalle, avons par ces dites pré- » sentes lesdits exposans, leurs successeurs esdits offices, » affranchis et exemptés, affranchissons et exemptons » dudit droit de gabelle d'iceluy sel qu'ils prendront » audit grenier de notre ditte ville d'Amyens, comme dit » est. Si donnons en mandement, etc., etc. (1) »

Le 20 janvier 1543, ces priviléges leur furent encore ratifiés par le même monarque, par lettres patentes ente-

(1) Archives impériales. Section domaniale, Mémorial DD, chambre des comptes, folio 305.— Augustin Thierry, *Documents inédits*, t. II, p. 573.

rinées enregistrées et publiées au baillage d'Amiens, par ordonnance de Loys de Bournel, baron de Thiembronne, Champely, etc., bailli d'Amiens (1).

Son successeur, Henri II, par lettres patentes datées du palais de Fontainebleau, au mois de février 1547, leur confirma ces avantages en la forme suivante :

« Henry, par la grâce de Dieu roy de France, savoir » faisons à tous présens et à venir que nous avons en- » tendu que nos prédécesseurs ont donné octroyé et » continué oultre les priviléges par eulx octroyés aux » manans et habitans de notre ville d'Amiens, naguères » par nous confirmez aux archers de cette ville et leurs » prédécesseurs, d'autres plus amples priviléges en ré- » numération des grandes charges qu'il leur convient » supporter à cause de leurs estats et selon leurs estats » qu'ils nous ont supplié leur particullièrement con- » firmer pour le doute que l'on pouroit faire, n'estre » compromy en ceux de notre ditte ville et voullans les » conserver en tous leurs dits privilége à ce qu'ils ayent » meilleure occasion de supporter lesdites charges et » s'acquitter du devoir qu'ils sont tenus faire en leurs » dits estats, pour ces causes et autres considérations à » ce nous mouvans, leur avons, inclinans à leur suppli- » cation faicte en cet endroit et à leurs successeurs loué, » ratifié, autorisé, approuvé, continué et confirmé et » par ces présentes de notre grâce spécial, plaine puis- » sance et authorité royal, louons, ratifions, authorisons,

(1) Archives du département de la Somme, fonds de l'intendance, liasse des arbalétriers. — Pièce sur parchemin.

» approuvons, continuons et confirmons tous et chacuns
» les privilléges, libertés, franchises et exemptions à eulx
» et leurs prédécesseurs octroyés et continuez par nos
» dits prédécesseurs cy attachez sous notre contre-scel
» par eulx et leurs dits successeurs et aux charges sus-
» dits en jouir et user plainement et paisiblement, tant
» et sy avant qu'ils ont par cy devant bien deuement et
» justement jouy et usé, joyssent et usent encores de
» présent. Si donnons en mandement par ces mêmes
» présentes à nos amez et féaulx les gens de nos comptes
» trésoriers de France, généraulx, conseillers, ordonnez
» tant sur l'administration de nos finances que sur le
» fait de la justice de nos aydes à Paris, bailly d'Amiens
» ou son lieutenant, eleuz dudit lieu et à tous nos autres
» justiciers ou leurs lieutenants présent et advenir et
» chacun d'eulx en droit soy si comme à luy apartiendra
» que nos présentes grâce, confirmation, authorisation
» et approbation auxdits priviléges, franchises libertés
» et exemptions, observent et fassent observer, lire,
» publier et enregistrer en leurs jurisdictions ou besoing
» sera, et d'icelles jouir et user lesdits archers supplians
» et leurs dits successeurs plainement, paisiblement et
» perpétuellement, tous troubles et empeschements à ce
» contraires cessans, desquels si faicts avoient esté ou
» estoient, mettent ou fassent mettre incontinent et
» sans délay à plaine et entière délivrance et au premier
» estat et de ce en contraignant à ce faire souffrir et obéir
» tous ceux qu'il appartiendra par toutes voyes et con-
» traintes et requise et nécessaires, car tel est notre bon
» plaisir, nonobstant quelconque ordonnance, mande-

» ment, restriction ou défense à ce contraire, et pour » ce que l'on pourra avoir à faire des présentes en plu- » sieurs et divers lieux, nous voulons que au vidimus » d'icelles faite sous scel royal ou deuement collationné » par l'un de nos amez et féaulx notaires et secrétaires, » foy soyt adjoutée comme au présent original, auquel » afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous » avons fait mettre notre scel sauf en autres choses notre » droit et l'autruy en toutes.

» Donné à Fontainebleau au mois de février, l'an de » grâce mil cinq cent quarante-sept et de notre règne le » premier.

» Signé sur le reply, par le Roy : Bollioud, à costé » visa contentor. Deslande et scelleez en lacz de soye » rouge et verte du grand sceau de cire verte. (1). »

Son fils et successeur François II, dès la première année de son règne, par lettres patentes datées à Blois du mois de février 1559, scellées en lacs de soie verte et rouge du grand sceau de cire verte et dont la teneur est identiquement la même que celle de l'ordonnance que nous venons de citer, leur confirma ces avantages (2). Il est à présumer, bien que nous n'ayons rencontré aucune pièce venant à l'appui de cette opinion, que ses deux frères Charles IX et Henri III suivirent, en faveur de leurs fi-

(1) Archives Impériales. Mémorial 2, O, folio 282. Section administrative, Chambre des Comptes. — Cette ordonnance fut enterinée après avis favorable de la chambre des comptes, du 9 avril 1548, après Pâques.

(2) Archives Impériales. Section historique K, 2.e série, 187, liasse 2, pièce 18.

dèles archers d'Amiens, l'exemple que leur avait donné leurs prédécesseurs; mais, Henri IV, vainqueur de son peuple et rentré dans Amiens par la soumission volontaire des habitants de cette ville, confirma au mois de septembre 1594, la jouissance de leurs anciens priviléges qu'il renouvela encore en 1599.

Ces priviléges, tels que nous les trouvons rappelés dans les lettres patentes du mois de septembre 1594, consistaient alors en franchises et exemptions de toutes tailles, aydes, subsides, impôts, tant de leurs métiers que du vin de leur cru vendu en gros ou en détail, de leurs quatrièmes ou huitièmes impositions mises ou à mettre dans le royaume, du guet, de la garde des portes des villes forteresses et châteaux, de toutes autres subventions, et dans le droit de franc salé. En outre, ce prince, au lieu des deux quênes de vin de la valeur de dix sols parisis qu'ils avaient autrefois chaque dimanche de l'année pour boire après leurs exercices, leur accorda un escu sol à prendre sur la recette des finances de Picardie, établie à Amiens (1). Cette gratification leur fut régulièrement payée jusques à la Révolution, époque à laquelle elle fut supprimée et rayée des registres de la dette publique, par décret de l'assemblée nationale constituante, en date du 6 juin 1790 (2).

(1) Archives de la ville d'Amiens. *Regist. aux délibérations*, T. LXXXVII, folio 43. — Archives du département, pièces de l'Intendance, liasse des arbalétriers. — Une pièce en parchemin extrait des registres de la chambre des comptes, du premier octobre 1594, contenant vivification des lettres du Roi du mois de septembre précédent.

(2) Galisset, *Corps du droit français*, t. I, p. 83.

Louis XIII, en 1612, donna ainsi son approbation aux priviléges des compagnies amiénoises :

« Louis, par la grâce de Dieu roy de France et de Na-
» varre, à tous présents et advenir salut : nos chers et
» bien amez les capitaines compagnons et confrères des
» compagnies privilégiés des arbalestriers, archers et
» coulevriniers de notre ville d'Amyens, nous ont fait
» dire et remontrer qu'ils ont obtenu des rois nos prédé-
» cesseurs, mesmes du feu roy dernier deceddé notre
» très-honoré sieur et père d'heureuse mémoire que Dieu
» absolve, les privilléges contenus en leurs lettres et
» et autres pièces cy attachées sous notre contreseel dont
» ils ont paisiblement jouy et bien qu'ils ne soyent trou-
» blez en iceux néantmoins ils craignent que l'on veuille
» les leur débattre et contester s'ils n'ont sur ce nos lettres
» de confirmation d'iceux nécessaires humblement réque-
» rans icelles, à ces causes désirans leur subvenir en cet
» endroit, nous avons auxdits exposants de nos certaines
» science, grâce spéciale, plaine puissance et autorité
» royale, loué, ratiffié et confirmé, louons, ratiffions et
» confirmons tous lesdits priviléges contenus en leurs
» dits titres cy attachez soubz notre contrescel, sans qu'il
» soit besoin les exprimer davantage, dont nous voulons
» qu'ils jouissent et usent or et à l'avenir plainement et
» paisiblement et tout ainsy qu'ils en ont par cy devant
» bien et dument jouy et usé, jouissent et usent encore
» de présent. Sy donnons en mandement, etc.

» Donné à Paris au mois d'aoûst l'an de grâce mil six
» cent douze et de notre règne le troisième,

Signé LOUIS. »

Ces lettres étant tombées en surannation, de nouvelles lettres patentes de ce prince données à Fontainebleau le 26 mai 1631, relevèrent les privilégiés amiénois de la déchéance qu'ils avaient encourue et du vice de forme qui leur avait fait enregistrer à la Cour des Aides les ordonnances de 1612, avant de les faire inscrire à la chambre des Comptes (1).

Vingt quatre ans après, Louis XIV à son tour leur octroya les lettres suivantes :

« Louis, par la grâce de Dieu roy de France et de » Navarre, à tous présents et à venir salut. Nos bien » amez les cappitaines et compagnons des arbalestriers » archers et coulleuvriniers de nostre ville d'Amiens nous » ont fait remonstrer que laditte ville estant frontière de » nostre province de Picardie, les roys nos prédécesseurs » ont soigneusement pourveu à sa seureté. Pour cet effet » ils avoient institué en icelle trois compagnies d'arba- » lestriers, archers et coulleuvriniers tant pour s'exercer » entreux en des jardins communs, pour se former en » l'art militaire, affin d'estre plus experts, et ce quoy » lesd. exposans et leurs successeurs auroient si bien » reussy, qu'ayant utillement servi en toutes les occasions » qui se sont présentées, que nos dits prédécesseurs leur » auroient conceddé plusieurs privillèges, entr'autres ung » droit de franc salé pour la provision de leurs maisons, » scavoir à chacun cappitaine deux minots et un minot à » chacun desd. compagnons, payant le prix du marchand

(1) Archives Impériales. Section administrative. Mémorial 6, B, folio 306.

» seulement, duquel droit les impétrans ont toujours bien
» et deuement jouy jusques en l'année mil six cens qua-
» rante six, que par nos lettres et déclarations nous
» aurions révocqué tous les droits de franc salé, quoy
» que ne feust notre intention de révocquer les privilléges
» de ceux qui nous servent actuellement, comme les sup-
» plians, ainsy qu'ilz ont fait en diverses occasions, ayant
» esté employez à la démolition des châteaux et forteresses
» de ceux qui s'estoient jettez dans les rebellions, ayant
» aussy plusieurs fois conduit le canon en divers endroits
» de la frontière et depuis exécuté les ordres des gou-
» verneurs de lad. ville, le tout à leurs frais et despens,
» et en l'année dernière conduit le canon et artillerie au
» siège d'Arras, et la pluspart des munitions de guerre pour
» la subsistance de notre armée qui fist lever ledit siège
» aux ennemis de nostre estat, ayant depuis gardé neuf
» cens prisonniers qui furent pris, depuis le v septembre
» mil vi^c cinquante, jusques au xiv^e janvier de la présente
» année que l'on receuoit nos ordres de les conduire en
» nostre ville de Péronne où ils ont été eschangez, ayant
» fait toutes ces fatigues à leurs despens. C'est pourquoy
» les exposans nous ont fait supplier vouloir continuer
» ledit droit de franc salé pour en jouir comme ils ont
» toujours bien et deuement jouy jusques en ladite année
» mil et six cens quarante six, et à ceste fin leur octroyer
» nos lettres nécessaires. A ces causes, voulant favo-
» rablement traiter les exposans en considération de leurs
» services et leurs donner moien de les continuer, de
» l'advis de nostre conseil qui a veu lesd. lettres de conses-
» sion et confirmations, viviffications ou besoing a esté, cy

» attachées soubs nostre contre scel, Nous de nostre grâce » spécialle, plaine puissance et authoritté royalle, avons » confirmé et confirmons par ces présentes signées de nostre » main, ledit droit de franc salé à prendre dans nostre » grenier à sel d'Amiens pour en jouir et user eux et » leurs successeurs, tout ainsy qu'ils en ont bien et deue- » ment jouy et usé, en payant le droit du marchand suivant » les arrêts et réglements sur ce intervenus. Si donnons » en mandement à nos amez et féaux conseillers les gens » de nos comptes et cour des aydes à Paris, présidents » et thrésoriers de France à Amiens, officiers du grenier à » sel dudit Amiens, que ces dittes présentes nos lettres de » confirmation ils facent enregistrer, de leur contenu jouir » et user lesdits exposans et leurs successeurs, plainement, » paisiblement et perpétuellement, cessans et faisant cesser » tous troubles et empeschements, nonobstant toutes » ordonnances et réglements à ce contraire, mesme ladite » déclaration du mois de mars mil et VI^c XLVI ausquelles » nous avons pour ce regard seulement dérogé et dérogeons » par cesd. présentes. Car tel est notre plaisir et afin que » ce soit chose stable et à toujours nous avons fait mettre » notre scel à cesd. présentes.

» Donné à Paris au mois de May, l'an de grâce mil six » cent cinquante cinq et de notre règne le XII^e.

» *Signé:* LOUIS.

Sur le replis, PAR LE ROY,

» *Signé:* PHELIPPAUX (1). »

(1) Archives du département de la Somme. Fonds de l'Intendance, liasse des arbalétriers, original sur parchemin. — Lacs en soie verte et rouge, le sceau manque.

Mais soit oubli, soit désir de ne pas payer les droits d'enregistrement, les compagnies privilégiées de la ville d'Amiens laissèrent encore tomber en surannation, non seulement les lettres de confirmation dont nous venons de publier le texte, mais encore les lettres de surannation que leur avait accordées Louis XIV, le 10 novembre 1656, pour les relever de cette déchéance. Aussi ce prince fut-il obligé, le 30 avril 1658, de leur délivrer de nouvelles lettres pour inviter la Cour des Aides à enregistrer leurs titres sans avoir égard aux délais expirés (1). Cependant, le 21 avril 1664, ils n'étaient point encore inscrits par la faute des intéressés, et le Roi, dans sa sollicitude inépuisable pour les privilégiés d'Amiens, dut rendre encore cette nouvelle ordonnance :

« Louis, par la grâce de Dieu roy de France et de » Navarre : à nos amez et feaux conseillers, gens tenant » notre chambre des comptes et cour des aydes à Paris, » salut : nos bien amez les capitaines et compagnons des » arbalestriers, archers et coulevriniers de notre ville » d'Amiens nous ont fait remonstrer que les rois nos pré- » décesseurs jugeant estre utille et nécessaire pour leur » service et du public, que dans nos villes frontières les » habitants y soient aguerris et adrets à tirer de l'arc, » coulevrines et arbalestres, leur auroient, pour les » obliger à s'y exercer, concédé plusieurs privilèges, » franchises et exemptions, spéciallement à ceux de ladite » ville, laquelle concession leur a esté de règne en règne » par lettres patentes confirmée, si bien qu'en diverses » occasions nosd. prédécesseurs et nous ensuitte qui avons

(1) Archives du département de la Somme, même fonds, même liasse.

» reconnu lesd. trois compagnies très promptes et affec-
» tionnées à l'exécucion de noz ordres, comme il appert
» par certificats des généraux de nos armées gouverneurs
» de noz villes, et officiers tesmoings de leur zelle et
» fidélité, nous leur aurions en reconnaissance et rému-
» nération desd. services et pour les vouloir maintenir en
» la jouissance desd. privilléges, d'abondant fait expédier
» au mois de may de l'année (mil) et vi^c cinquante cinq
» nos lettres tant de confirmation d'iceux que surannation
» d'icelles aux fins de faire procedder par vous à leur en-
» registrement, mais pour ce qu'il est arrivé que leur
» procureur chargé de faire cette dilligence avait égaré
» lesd. lettres jusques à présent, que leurs soins, qui les
» a recouvrées, les à fait recourir à ce qu'il nous plaise
» leur octroyer nouvelles lettres de surannation. Pour
» ces causes et que nous désirons favorablement traiter
» lesd. habitans archers, coulevriniers et arbalestriers
» de nost.^e ville d'Amiens, vous mandons par ces présentes
» que sans vous arrester à la surannation de nos lettres
» du mois de may mil vi^c cinq^te cinq, cy attachées soubz
» le contrescel de notre chancellerie, vous ayez à procedder
» à leur enregistrement et à en les faire jouir et user plai-
» nement, paisiblement et nonobstant ladite surannation
» que nous ne voulons leur nuire ny préjudicier et dont
» en tant que besoing est les avons relevez et releuons
» par cesd. présentes, car tel est notre plaisir.

» Donné à Paris, le 21^e jour d'avril l'an de grâce mil
» six cent-soixante quatre et de notre règne le vingt-un^ème.

» Par le roy, en son conseil,

» *Signé:* Guitonneau (1). »

(1) Archives du Département, même fonds, même liasse.

Ces mêmes priviléges leur furent encore ratifiés par Louis XV en 1755, et cette nouvelle concession est ainsi conçue :

« Louis par la grâce de Dieu roy de France, à tous » présents et à venir salut : les capitaines et compagnons » des arbalestriers, archers, couleuvriniers et arquebu- » siers de notre ville d'Amiens nous ont très-humblement » fait représenter que leur établissement qui est des plus » anciens, fait par le roy Louis unze et confirmé depuis » de règne en règne, notamment par les lettres patentes » de Louis XIII en mil six cent douze et celles du feu roy » notre très-honoré seigneur et bisayeul en 1655, avec » les priviléges attachés audit établissement, entr'autres » un droit de franc sallé pour la provision de leur maison, » savoir à chaque capitaine deux minots et un minot à » chaque compagnon ou fusilier, le tout payant le prix » du marchand seulement, que dans tous les temps, cet » établissement a paru sy utile et sy avantageux qu'il a été » toujours employé sous Louis XIV, dans la conduite de » l'artillerie, l'escorte des convoys, la conduite et la » garde des prisonniers ainsy que de la garde de la ville » d'Amiens tant au dedans qu'au dehors, et sous notre » règne, dans la dernière guerre, pour la conduite de » deux mile cinq cent seize prisonniers, à l'escorte de dix- » neuf voitures de poudre, mais d'autant que ledit éta- » blissement n'a pas encore été par nous autorysé ny con- » firmé, ils nous ont très-humblement fait supplier de » vouloir bien leur accorder nos lettres patentes néces- » saires à cet effet.

» A ces causes voulant favorablement traiter lesdits » exposans en considération de leurs services et leur » donner moyen de les continuer, de l'advis de notre con- » seil, que avec lesdites lettres patentes de concession » et confirmation du feu roy nostre très-honoré seigneur, » bisayeul, du mois de may 1655, cy attachées sous le » contrescel de notre chancelerie, nous avons de notre » grâce spécialle, pleine puissance, authorité royalle, » confirmé et par ces présentes signées de notre main, » confirmons l'établissement des dites quatre compagnies » d'arbalétriers, d'archers, couleuvriniers et arquebusiers » de notre ville d'Amiens, les maintenons dans la jouis- » sance des priviléges à eux concédés, notamment dans » le droit de franc salé à prendre dans notre grenier à sel » d'Amiens, pour en jouir et en user par eux et leurs » successeurs en payant le prix du marchand suivant les » arrêts et réglements sur ce intervenus. Si donnons en » mandement à nos amez et féaux conseillers les genz de » nos comptes et cour des aides à Paris, président, tré- » soriers de France à Amiens et officiers du grenier à sel » dudit Amiens, que ces présentes ils ayent à faire enre- » gistrer et de leur contenu jouir et user lesdiz exposans » et leurs successeurs pleinement, paisiblemement et » perpétuellement, cessant et faisant cesser tous troubles » et empêchements contraires, car tel est notre bon » plaisir et afin que ce soit chose ferme et stable à tou- » jours, nous avons fait mettre notre scel à ces dites » présentes.

» Donné à Marly au mois de may l'an de grâce mil

» sept cent cinquante-cinq, de notre règne le quaran-» tième.

» *Signé :* LOUIS.

Sur le replis, PAR LE ROY,

» PHELIPPEAUX. — Visa : MACHAULT (1). »

Mais l'exercice de ces priviléges donna souvent naissance à des contestations graves, entre les compagnies, la ville et les fermiers des aides, ainsi qu'à des plaintes sérieuses de la part des autres habitants lésés par le surcroit d'impôts que l'allégement des privilégiés faisait retomber nécessairement sur eux. En 1472, les archers veulent plaider avec les fermiers de l'aide du vin de la ville et refusent de rien payer, rapporte-t-on à l'échevinage, *soubs umbre qu'ils disent estre privilégiés*, et l'échevinage prétend que leurs priviléges *ne s'entendent que des aides du roi et non de celles de la ville* (2). L'affaire se poursuit devant les élus et va de juridiction en juridiction. Cent cinquante ans après, M.e Philippe Hamel, adjudicataire des gabelles, plaide avec les arbalétriers auxquels il refuse de délivrer leur minot de sel ; il obtient le 23 septembre 1634 un arrêt du conseil qui force ses adversaires à présenter sous quinzaine les titres en vertu desquels ils entendent jouir de ce droit (3). Mais un autre

(1) Archives de la ville d'Amiens. *Regist. aux délibérations*, T. LXXXVII, folio 43.

(2) Idem. — XI. *Registre aux délibérations*, côté T, 1470 à 1474, échev. du 19 décembre 1472.

(3) Archives impériales, section administ. E, 120.

sujet de débats et qui intéresse tous les amiénois s'élève au sujet du logement des gens de guerre dont les archers et leurs confrères se disent exempts. L'échevinage, gardien impartial des droits de tous, s'oppose de toutes ses forces à cette prétention, tant en présence des réclamations unanimes des autres citoyens, que des inconvénients graves que présenterait la tolérance de pareilles usurpations.

Déjà, dans une requête adressée le 29 mai 1644 au Roi, à la Reine régente et à leur conseil, par les échevins Pierre d'Araynes, Antoine Cornet, François Mouret, Pierre Jourdain, François le Bon, Charles le Sénéschal, et demandant l'observation exacte de l'édit de 1597, les réclamants insistent surtout, sur ce que pour obvier aux grands désordres qui arrivent au fait des ustensiles et des logements militaires durant les quartiers d'hiver, à cause du grand nombre d'individus qui se prétendent privilégiés et exempts, leurs Majestés veuillent bien faire observer les réglements du mois d'octobre 1642, sans que les officiers de toute qualité ni autres que ce soient, puissent se dispenser d'y obéir, et que les quatre compagnies d'archers, d'arbalétriers, d'arquebusiers et de couleuvriniers au nombre de 260 personnes soient portées au rôle des logements sans qu'il puisse à l'avenir être pris aucune présents ni sommes de deniers pour les en exempter.

Le 12 août 1653, l'échevinage, sollicité d'émettre un avis favorable pour la continuation du franc salé aux privilégiés, a grand soin de formuler son consentement dans ces termes significatifs : « La Ville, n'ayant aucun in-» térêt que le Roi accorde des priviléges qui ne sont pas » à la charge des autres habitants, ainsy que seroit celui

» de l'exemption de l'estenche, logement et de faire la
» garde dans les nécessités comme ils sont obligés par les
» lettres patentes du Roy du 6 octobre 1567, dont copie
» duement collationnée sera envoiée au procureur de la
» ville, avec celle de l'institution des nouveaux arque-
» busiers donnée par la ville le 22 décembre 1528 et
» empêcher que au nom de ladite ville il ne soit fait et
» inviolé aucune chose préjudiciable ausdites patentes et
» lettres de l'Hôtel-de-Ville (1). »

Voici quelques épisodes des contestations que nous signalions tout à l'heure :

En 1652, suivant Pagès, les échevins les ayant compris dans le rôle des logements et des ustensiles, les capitaines des quatre compagnies adressèrent au duc de Chaulnes lieutenant-général des armées du Roi, gouverneur des ville et citadelle d'Amiens, une requête rappelant les privilèges qui leur avaient été conférés, les arrêts qui leur en avaient maintenu la possession, les différents services qu'ils avaient en maintes occasions rendus à l'État. En réponse à leur supplique, le duc ajouta au bas ces quelques lignes, dont le laconisme brutal montre bien à quel degré d'avilissement la municipalité amiénoise était tombée aux yeux des représentants du pouvoir royal depuis l'édit de 1597.

« Attendu les priviléges des suppliants et les ser-
» vices par eux rendus, nous les avons déchargés du
» logement et des ustensiles des gens de guerre, sans

(1) Archives de la ville d'Amiens. *Registre aux délibérations*, T. LXXVII, folio 60.

» de sa Majesté touchant l'établissement des quartiers
» d'hiver, il est expressément porté que les troupes lo-
» geront chez tous les habitants tant privilégiés que non
» privilégiés; de plus qu'il sera représenté que les incon-
» vénients qui peuvent arriver, en réduisant les officiers
» et la maison de ville à l'impossibilité d'exécuter le trai-
» té fait avec la garnison, l'exemple de l'année dernière
» ayant fait voir que l'on ne peut lever dans la ville
» somme considérable sans y comprendre les habitants
» qui composent lesdites compagnies privilégiées, les
» échevins de ladite année ayant été obligés à cause de
» l'exemption desdits privilégiés d'emprunter une somme
» de douze mil livres pour achever de satisfaire la gar-
» nison, laquelle somme est encore à présent deube, sans
» espérence de trouver en peu de temps les moyens de
» l'acquitter; comme aussy qu'il sera remonstré à mond.
» seigneur qu'il n'est pas vrai que l'on ait logé les gens
» chez les habitants desdites compagnies privilégiées, si
» ce n'est ceux qui tiennent hostelleries et quy ont cou-
» tume de loger, estant à remarquer que si lesdits privi-
» légiés estoient exempts de logements, tous les hoste-
» lains et cabaretiers ne manqueraient d'acheter des
» places, comme aucuns ont déjà fait esdites compagnies,
» à dessein de s'exempter de logement, et ainsy oblige-
» raient à se loger dans les boutiques des marchands d'où
» l'on peut facilement tirer les conséquences des désordres
» qui en pourraient naistre; pourquoy mond. s.r de Bar
» sera très-humblement supplié que les habitant desd.
» compagnies soient compris au roolle qui est à faire des
» ustenciles pour l'exécution du traité fait avec les gens

» de guerre logés en garnison en cette ville et ainsy que » les autres habitants. . . . . (1) »

Cette délibération, vu l'urgence, fut envoyée en poste à M. de Bar et sept jours s'étant écoulés sans que le premier échevin ait reçu d'ordres contraires, il fut décidé qu'on travaillerait au rôle des ustensiles et que les privilégiés y seraient compris (2). Mais en définitive, ce furent encore les autres habitants qui supportèrent toute la dépense puisque malgré les taxes mises à leur charge les privilégiés ne les avaient pas encore payées au mois de septembre 1656, et que la commune se trouvait en reste au vis-à-vis des hôteliers et cabaretiers, de 1689 livres 4 sols par eux avancés aux troupes. Fallait-il exiger ce remboursement des retardataires ? Ils venaient d'avoir de grandes dépenses en conduisant jusques à Ham huit pièces de canon destinées pour la Fère, et en séjournant longtemps au nombre de 80 à Béthune où ils étaient allés tenir garnison ; l'échevinage jugea qu'il serait bien dur de leur réclamer cette somme, et n'usa pas de son droit (3).

Enfin pour en finir avec cette question du logement militaire nous dirons qu'une ordonnance royale du 28 octobre 1665 décida qu'il serait pour cette année procédé de nouveau au logement des troupes et qu'il en serait envoyé indifféremment dans les maisons des anciens échevins, de leurs veuves, de leurs parents, des avocats, pro-

(1) Archives de la ville d'Amiens. *Registre aux délibérations*, T. LXXVII, folio V.

(2) Idem, folio 13.

(3) Idem, folio 24

cureurs, sergents, des chefs de portes, des sergents de quartiers, de ceux qui composaient les compagnies privilégiées, etc., etc. (1).

Les archers, ainsi que les autres compagnies privilégiées, étaient au moyen-âge sous la direction exclusive de l'autorité municipale, et nous voyons, en 1473, l'échevinage maintenir fermement cette prérogative à propos de certaines mutineries des membres du Grand Serment. En désaccord avec lui au sujet de la couleur qu'ils voulaient adopter pour leurs hoquetons de livrée, les archers prétendirent ne dépendre que du capitaine préposé par le Roi au commandement de la ville. Ils allèrent donc trouver cet officier qui, faisant droit à leurs désirs, les autorisa à revêtir des livrées, *mi parti de blanc, mi parti de vermeil.* Instruit de ces faits qui, s'ils étaient tolérés, allaient constituer une grave atteinte à ses pouvoirs et affaiblir le respect de son autorité, l'échevinage se réunit le 20 juin et décida qu'il serait remontré au capitaine : que la police et le gouvernement de la cité appartenaient au mayeur et s'étendaient tout aussi bien sur les archers et les arbalétriers que sur les autres habitants; que les compagnons ne devaient porter dans leurs assemblées d'autres couleurs que le rouge et le bleu, qui étaient celles des armes de la ville ; qu'à Rouen, à Beauvais et dans toutes les autres bonnes villes du royaume où il y avait des archers, l'on ne souffrirait point qu'ils portassent d'autres livrées que celles de leur cité ; et qu'on l'invitait en conséquence à ne rien entreprendre sur ce qui regardait la juridiction de la ville,

(1) Archives de la ville, liasse côté R 9, dans l'inventaire de Grosset.

car *les archiers*, fut-il dit, *sont tout subjez à mesd. seigneurs mesmement que s'il y a feu ou effroi en la ville à cause de guerre ou autrement, prestement lesdits archiers viennent to habiller cacun avec j trousse devant l'ostel de ville prests de servir Mess.*^rs *qui y sont, comme aussi Mess.*^rs *les mène en cas deffroi ou bon leur semble pour le bien de la ville, par quoi app.*^t *qu'ils n'ont à répondre qu'à Mess., même que maistre le capitaine et Mess. sont ensemble* (1).

La création des vingt un capitaines perpétuels faite en 1588 par l'échevinage, dans le but apparent de régulariser la défense de la ville d'Amiens, mais en réalité dans l'intention secrète d'amoindrir l'autorité du lieutenant-général pour le Roi, faillit amener la désorganisation des compagnies privilégiées, en obligeant tous les habitants sans distinction, à se faire inscrire dans la dizaine de leur quartier. Mécontents de cette disposition qui rompait en un seul jour les liens qui les unissaient depuis tant d'années, les privilégiés représentèrent à l'échevinage leur désir de se voir assigner un poste spécial en cas d'alarme; d'autant plus, disaient-ils, qu'ils avaient des capitaines, des portiers, des enseignes, des sergents et d'autres chefs auxquels ils obéiraient plus volontiers qu'aux capitaines de leur quartier; ils ajoutaient enfin qu'ils seraient plustôt prêts et réunis sous leurs drapeaux en laissant subsister l'ancien état de choses, qu'en se trouvant disséminés à droite et à gauche dans les rangs de la milice bourgeoise. Frappé de la justesse de ces raison-

(1) Archives de la ville d'Amiens. *Registre aux délibérations*, T. XI.

nements, l'échevinage recula devant l'exécution de ses mesures et décida le 31 août 1588, qu'il serait baillée à chacune des compagnies privilégiées du Roy et de la ville, un quartier à part, tant sur les remparts qu'avant la ville selon qu'il serait advisé pour le mieux sans les séparer par dixaines ni autrement, et qu'il leur serait ultérieurement indiqué la place qu'elles auraient à occuper en cas d'alarme ou d'effroi (1) :

Plus tard, après la reprise d'Amiens par Henri IV et la promulgation de l'édit de 1597 qui créait dans cette ville un État Major réunissant tous les pouvoirs militaires, les compagnies privilégiées, comme le surplus de la milice bourgeoise, passèrent alors sous les ordres des officiers qui le composaient. Elles étaient, en conséquence, naturellement convoquées pour reconnaître ces officiers, chaque fois que par suite de décès ou de mutation, un nouveau titulaire prenait possession de ses fonctions. Un exemple choisi au hasard montrera de quelle manière s'accomplissait cette cérémonie.

Le dimanche 20 juillet 1704, sur les quatre heures de l'après midi, les capitaines, lieutenants, enseignes et chefs de porte des seize compagnies de milice bourgeoise s'étant rendus en armes, tambours battants, sur la place d'armes, M. De Fay de Grezfontaines, lieutenant du Roi, leur présenta avec les formalités d'usage M. de Fontenelles nouvellement nommé major de la place, puis alla répéter la même cérémonie devant le front des compagnies privi-

(1) Bibliothèque Impériale. Mémoires du règne de Henri III, (fonds Béthune, M S. 8914, f° 106).

légiées rangées en bataille à l'entrée de la rue des Rabuissons et qui défilèrent ensuite devant lui après l'avoir salué de quelques décharges de mousqueterie (1).

C'était donc par les ordres de ces officiers (2) que, depuis cette époque, elles prenaient les armes pour faire les différents services qui leur étaient commandés, soit pour l'escorte de l'artillerie et des munitions, soit pour rétablir l'ordre dans les rues en cas d'émeutes ou de séditions (3), soit encore pour se rendre au devant du Roi, de la Reine, des princes du sang ou des grands dignitaires qui faisaient

(1) Bibliothèque d'Amiens, M SS. Pagès, t. III, 12e dialog. p. 80.

(2) Voici le texte d'un de ces ordres que nous avons trouvé aux archives départementales, dans la liasse des arbalétriers: « Un officier et vingt » hommes des quatre compagnies privilégiées yront présentement au port » pour prendre les voitures de munition qui y doivent arriver pour les garder » exactement. Il ne faut qu'alebarde *(sic)* ou piques pour éviter le péril qu'il » y a pour les poudres qu'il y a de porter les armes à feu ou de la mesche.

» Fait à Amiens, le 28 septembre 1637,

» *Signé:* Bar. »

(3) Le journal des Prémontrés, rédigé par le P. Postel et conservé à la bibliothèque communale d'Amiens (MSS. 369), rapporte que pendant l'année 1707, à cause de la famine et de la misère des temps, le Maire d'Amiens avait permis aux indigents d'aller prendre les branches mortes des arbres de la Hautoie. Cette faveur amena dans cette belle promenade tout ce que la ville renfermait de malheureux et ce fut bientôt un pillage et une dévastation générale; des branches mortes, on passa aux branches vertes et bientôt aux arbres eux-mêmes. M. le lieutenant du Roi, écrit le P. Postel, « commanda aux privilégiés de se mettre sous les armes pour aller » garder la Hautoie et empêcher ce désordre. Ils répondirent qu'ils étaient » prêts à obéir pourvu qu'il voulut se mettre à leur tête et les y conduire; » mais comme il aime encore mieux la vie, il recula et laissa son ordre en » blanc, n'étant pas pressé de s'aller faire tuer par une populace affamée. »

leur entrée dans la ville d'Amiens, soit enfin pour assister aux fêtes et cérémonies publiques.

Les compagnies privilégiées composées de bourgeois d'élite, dit le P. Daire, faisaient la patrouille depuis le premier octobre jusqu'au carême. Il faut remarquer que durant les dernières années de la Monarchie, elles formaient presqu'exclusivement la seule force armée sur laquelle on pût compter dans les rangs de la milice civique d'Amiens. Nous avons dans une légère esquisse (1) indiqué le relachement qui s'était introduit au sein de la garde bourgeoise de cette ville. Les citoyens les plus aisés se dispensaient du service ordinaire sur de prétendus motifs d'exemption, et les moins habiles à rencontrer des sujets d'éviter la corvée, se faisaient remplacer par ce qu'on nommait les *gagne deniers*, pauvres hères, pour la plupart ouvriers sayetiers sans ouvrage, qui, moyennant un modique salaire, consentaient à aller occuper les postes et à passer la nuit au corps de garde. Une description en vers de la ville d'Amiens, intitulée: *Placet au Roi, en faveur de la capitale de la Picardie*, peint fort bien en ces termes les services qu'on devait attendre des gagne deniers et du résultat de leurs efforts sur le bon ordre et la tranquillité publique:

Très souvent aux heures indues
On se bat et l'on fait du bruit,
Les vitres volent dans les rues
Au gré de nos coureurs de nuit;

(1) Notice historique sur la milice amiénoise, milice communale, garde bourgeoise et compagnies privilégiées, par A^le^ Janvier, officier de la garde nationale d'Amiens. — *Amiens*, 1851, *imprimerie de Duval et Herment.*

Cependant on monte la garde
Et la patrouille est son soutien,
Mais Sire quelle sauvegarde
Qu'un fusil sans pierre et sans chien!
Je ne dirai rien des épées
Que nos gens ont à leur côté,
Si non qu'elles sont si rouillées,
Qu'on n'en est point épouvanté (1).

En 1658, pour mettre un terme aux contestations qui s'élevaient journellement entre les compagnies privilégiées et le surplus de la milice, Gui de Bar gouverneur des ville et citadelle d'Amiens rendit le 8 janvier un arrêté qui réglait les différents droits de préséance à observer. Il décida notamment que lorsque les compagnies prendraient les armes, soit par son ordre, soit en son absence par ceux des officiers de l'Etat-Major, la milice bourgeoise aurait le pas dans l'enceinte de la ville, mais que si les privilégiés franchissaient les portes pour aller au devant de quelque personnage illustre auquel cet honneur fût dû, ils auraient alors la tête et rentreraient en ville conservant toujours la droite jusques au logis de ce personnage. Si cependant des détachements de la milice bourgeoise avaient été envoyés conjointement avec eux, ces derniers reprenaient alors la tête dans l'intérieur de la place (2). Lorsque le Roi de France faisait son entrée dans Amiens, les compagnies privilégiées et la bourgeoisie

(1) Petit manuscrit de Pagès appartenant à M. Lecubin, adjoint de la bibliothèque d'Amiens.

(2) Archives du Département, fonds de l'Intendance, liasse des arbalétriers.

sous les armes étaient rangées en haie depuis le faubourg par lequel il arrivait à son hôtel, sous les fenêtres duquel toutes les compagnies défilaient en déchargeant leurs mousquets. En 1689, quand Jacques II, accompagné du duc de Berwick, passa pour se rendre à Paris, il fut reçu avec les mêmes honneurs. Les compagnies privilégiées et la jeunesse allèrent à sa rencontre jusques à une lieue (1).

Pour un prince, gouverneur général de la province, la milice bordait les rues depuis la porte Beauvais jusques à la cathédrale et depuis la cathédrale jusques à son hôtel ; quatre compagnies et la jeunesse allaient au devant de lui. En 1620, à l'entrée du duc de Luynes, l'on fit armer les compagnies privilégiées et la jeunesse, sous les ordres de Jean Ducroquet. D'Erle, l'un des échevins, nommé colonel de l'infanterie, la conduisit hors de la ville et en forma un bataillon carré. Au sortir de la cathédrale, il fit faire une salve générale. Ce cérémonial avait paru si beau qu'on voulut quelque temps après le répéter pour Louis XIII ; mais ce prince répondit qu'il se contentait d'être reçu de cœur et d'affection.

Pour une gouvernante, pour l'évêque, pour un gouverneur particulier, la bourgeoisie bordait également les rues. Toutes ces cérémonies se terminaient invariablement par des salves de mousqueterie plus ou mois nombreuses, selon le rang et la qualité de l'hôte qu'on recevait.

Les compagnies privilégiées d'Amiens assistèrent en armes aux nombreux *Te Deum* chantés en l'honneur des

(1) Daire, *Histoire de la ville d'Amiens.*

victoires de Louis XIV ou des traités de paix qui en furent la suite, ainsi qu'aux feux de joie allumés par les autorités en réjouissance de ces heureux événements. A l'issue de ces cérémonies, elles allaient faire le feu de *rempart*, c'est-à-dire tirer trois salves de mousqueterie sur les remparts de la ville, ordinairement entre le pont Saint-Michel et la porte de la Hotoie.

Les diverses autres cérémonies auxquelles assistaient encore les compagnies privilégiées étaient la procession du Saint-Sacrement le jour de la Fête-Dieu, les fêtes du vœu de Louis XIII et des divers vœux faits pour obtenir la cessation des nombreuses épidémies qui avaient si souvent désolé la ville. Chaque année, le 12 août, jour de Sainte-Claire, elles étaient présentes au feu de joie qui avait lieu sur la place du grand marché, en commémoration de la conquête de la Normandie, par Charles VII, sur les Anglais. Vers les dernières années du règne de Louis XIV, cet usage paraît être tombé en désuétude, et Pagès écrivait, vers 1706, les lignes suivantes : « Les » quatre compagnies privilégiées des bourgeois d'Amiens » qui avaient coutume d'assister avec leurs armes dans » quelques chambres des maisons du grand marché, aux » fenêtres desquelles ils arboraient l'étendart de chaque » compagnie, dans le temps que MM. du bailliage allu- » maient le feu le jour de la fête de Sainte-Claire, 12 août, » pendant lequel temps les privilégiés faisaient des dé- » charges de leurs carabines, n'assistent plus à cette céré- » monie depuis environ douze à quinze ans, soit par la » négligence de leurs commandants, soit *par la misère des* » *temps* qui n'excitent pas beaucoup les bourgeois à dem-

» ner des marques publiques de leur joie (1). » A coup sûr, le bon Pagés ne peut pas être accusé de n'avoir pas aimé son roi, mais cette dernière réflexion de sa part nous fait profondément réfléchir sur la triste fin de ce règne que tant d'écrivains ont exalté et qu'on appellera longtemps encore le grand siècle, en dépit des ruines qu'il accumula.

Elles accompagnaient encore le maire et le corps municipal à la cérémonie stationnaire la veille de la fête de Saint-Jean-Baptiste, ainsi qu'au feu qui se faisait le 25 septembre sur la place de l'Hôtel-de-Ville, à l'occasion du renouvellement de l'échevinage. En 1755, elles manquèrent à cet usage par l'ordre exprès d'un officier subalterne de l'état-major, M. de Poussepin de Bel-Air, aide major. Cette dérogation formelle au cérémonial de la ville et aux vieilles coutumes, causa dans la cité une sensation assez grande, pour que nous ayons cru devoir publier tous les documents que nous avons rencontrés sur cette affaire.

Le premier est le procès verbal qui relate les faits ; il est ainsi conçu :

« L'an 1755, le 25 septembre sur les six heures de » relevée, nous échevins en charge de la ville d'Amiens, » nous trouvans assemblés en la chambre du conseil de » l'hôtel commun d'ycelle ville, à l'effet de procéder en » la manière accoustumée à la cérémonie qui se fait » annuellement aux mêmes jour et heure à l'occasion du

(1) Petit MSS. de Pagès, appartenant à M. Lecubin, adjoint de la bibliothèque d'Amiens.

» renouvellement de l'échevinage, et y étant restés jusques
» à sept heures et demie dans l'attente des quatre com-
» pagnies des privilégiés en la place au devant dudit hôtel,
» ou se fait ledit feu de joye, sans que les dites compagnies
» s'y soient rendues et rangées avec leurs armes comme
» de coutume, quoy que MM. Poulain et Poujol, échevins
» en charge, suivis de la livrée, se fussent rendus dès
» midy et demie à l'yssue de la prestation de serment, de
» la manière introduite par l'usage *et non prescrite par*
» *notre cérémonial*, en l'absence de MM. les gouverneur
» et lieutenant du Roy, en la maison de M. de Romainville,
» major de la place, et ensuite à cause de son absence
» hors de la ville en celle de M. de Poussepin, aide-major,
» pour requérir le commandement accoutumé desdites
» quatre compagnies des privilégiés pour assister et se
» ranger en armes audit feu et qu'en l'absence dudit sieur
» de Poussepin de chez luy à ladite heure, lesdits sieurs
» eussent notifié le motif de leur venue audit sieur de
» Poussepin, en la personne de la sentinelle de service à
» sa porte et de ses propres domestiques. Après avoir
» appris à ladite heure de sept heures et demye, par
» notoriété publique, que lesdits privilégiés avaient été
» à l'ordinaire appelés par le tambour-major en chacun
» leur jardin, ensuite assamblés en la place d'armes d'où
» ils ont coutume de se rendre à ladite heure de six heures
» en celle ou se fait led. feu et qu'ils avoient néantmoins
» été rompus en ladite place d'armes par mondit sieur de
» Poussepin et renvoyés par lui d'ycelle avec deffense de
» se transporter en ladite place du feu. Sans plus attendre
» et nous enquérir, nous sommes dessendus en ladite

» place du feu avec M. le lieutenant-général, représentant » à cet égard M. le gouverneur, assistés de nos officiers » et de notre livrée pour l'allumer, ainsy qu'il est porté » par notre cérémonial, au surplus de ce qui est aussy » prescrit touchant l'assistance de tous les temps à iceluy » desdites quatre compagnies privilégiées en armes, et de » retour en notre dite chambre du conseil et M. le lieute- » nant-général audit nom sorty, nous avons dressé le pré- » sent procès-verbal pour constater le manquement de » mondit sieur de Poussepin et desdites quatre compagnies » privilégiées également attentatoire à M. le gouverneur » ou son représentant, à nos droits à cause de notre ville » et commune eu égard à nos privilèges en usage de tous » les temps et à ce qui est littéralement porté par notre » dit cérémonial touchant l'assistance desdits privilégiés » audit feu du renouvellement de l'échevinage, pour » d'icelluy procès-verbal faire usage comme de raison et » selon l'exigence des cas vis-à-vis et contre qu'il appar- » tiendra; pourquoy nous l'avons ainsy clos et signé audit » hôtel commun de ladite ville d'Amiens, à neuf heures » du soir, ledit jour vingt trois septembre mil sept cent » cinquante cinq (1).

» *Signés:* Decourt, Sallé, l'aîné. »

En même temps, avec ce récit, les deux échevins transmettaient à M. le duc de Chaulnes leurs plaintes les plus vives au sujet de cet évènement. Ils en reçurent bientôt la réponse suivante:

(1) *Registre aux délibérations de la ville d'Amiens*, T. LXXXVII, folio 21.

A Chaulnes, le 26 septembre 1755.

« Messieurs,

» J'ay veue votre lettre du 25 de ce mois au sujet de la » deffense qu'a faitte M. de Poussepin aux quatre com- » pagnies privilégiécs d'assister suivant l'usage au feu que » vous avez fait allumer sur la place de l'hôtel-de-ville, » à l'occasion du renouvellement de l'échevinage. Comme » M. le chevallier de Redmond (1) doit aller incessamment » à Amiens, il est chargé, pendant le séjour qu'il y fera, » de prendre tous les éclaircissements sur cette affaire, » la décision de M. de Poussepin, les raisons qu'il peut » avoir eu d'interrompre un usage que vous dittes immé- » morial. Lorsqu'il sera de retour à Chaulnes, je réglerai » avec luy cette affaire.

« *Je suis votre très-affectionné serviteur,*

» Le duc de Chaulnes (2). »

En effet, satisfaction fut donnée à la mairie et c'est ce que constate cette nouvelle lettre :

Chaulnes, le 18 octobre 1755.

« Messieurs,

» M. le chevallier de Redmond m'a rendu compte de » l'affaire pour laquelle vous m'avez écrit au sujet des » compagnies privilégiées qui ne se sont point trouvées au

(1) M. le chevalier de Redmond, brigadier des armées du Roi, était lieutenant du Roi de la ville d'Amiens. Il fut fait maréchal de camp et chevalier de Saint-Louis après la victoire de Saint Cast, remportée par le duc d'Aiguillon sur les anglais, lors de leur descente en Bretagne.

(2) *Registre aux délibérations*, T. LXXXVII, folio 24.

9.*

» feu de la fête de la Saint-Fremin. Il m'a dit que vous » étiez content de ce qu'il avait fait à cet égard, ainsy que » des ordres qu'il avait donné pour que dorénavant ces » compagnies se trouvassent dans toutes les occasions » semblables pour le bien de la police ; bien entendu que » vous aurès fait Messieurs, au préalable, les démarches » d'usage auprès de l'état-major de la place pour les avoir.

» *Je suis, Messieurs,*

» *Votre très-affectionné serviteur,*

» Le duc de Chaulnes (1). »

Quelques mots maintenant sur les services que rendaient à la ville et à l'état les compagnies privilégiées, soit en cas de guerre, soit pour maintenir ou rétablir le bon ordre, et qui leur valurent les priviléges que nous avons signalés plus haut.

Durant les guerres du moyen-âge, les registres aux comptes nous montrent les archers d'Amiens veillant aux portes ou sur les remparts des forteresses de la ville ou des faubourgs.

En 1489, sous le règne de Charles VIII, ils tenaient garnison à Saint-Omer, lorsque le 11 février un corps allemand entra dans la place, à l'aide des intelligences qu'il s'y était ménagées. Après une lutte acharnée dans les rues, la garnison trop faible dut se réfugier dans le château qui fut vivement pressé, malgré la présence du maréchal d'Esquerdes, accouru trois jours après à la tête de 6,000 hommes, et qui désespérant de conserver

(1) *Registre aux délibérations*, T, LXXXVII, folio 28.

cette position, la fit évacuer durant la nuit. Les registres aux délibérations de l'échevinage et les registres aux comptes signalent que dans les combats qui se livrèrent, plusieurs archers d'Amiens reçurent de graves blessures et que la commune paya les frais occasionnés par leur guérison (1).

Plus tard, nous trouverons encore les archers, ainsi que les autres compagnies privilégiées, en 1554, à l'armée du roi. En 1561 et 1562, nous les voyons prendre les armes pour apaiser les troubles que causent le pillage de la maison de la demoiselle Marcet et la fermentation des passions religieuses; en 1568, sous les ordres du maréchal de Cossé-Brissac, reprendre Saint-Valery dont le calviniste Cocqueville s'était emparé; sous la ligue, conduire le canon ou prendre part à l'action, aux sièges des châteaux de Chaulnes, de Conty, de Davesnecourt; en 1626, réprimer l'émeute qu'occasionne la présence du conseiller d'Etat de Pommereux, et en 1636, celle que fait naître la levée du nouvel impôt d'un sou pour livre sur les produits de la sayeterie. Cette même année, après la prise de Corbie par les espagnols, ils conduisent, le 20 juillet, du canon à Picquigny pour défendre le passage de la Somme et gardent jours et nuits la porte Saint-Pierre (2).

En 1654, les privilégiés gardent les prisonniers faits à la bataille de Lens et conduisent le canon et les munitions devant Arras assiégé par Condé et sauvé par Turenne. En

(1) *Registre aux délibérations*, T. XV. *Registre aux comptes*, 65, V. 3.

(2) MSS. de Pagès, t. III, 8.e dialogue.

1656, le roi Louis XIV, ayant besoin de soldats pour défendre Béthune, les pria d'y aller tenir garnison; ils s'empressèrent d'obéir, comptant au moins être défrayés des dépenses que leur occasionneraient la route et le séjour, mais le grand roi ne leur accorda aucune indemnité (1). En 1703 et en 1708, les nombreux prisonniers faits dans les campagnes de Flandre et enfermés dans le bastion de Guyencourt, ceux renfermés en 1712 dans le bastion de Longueville, furent confiés à leur surveillance. En 1710, après la levée du camp de Renancourt et la mise en état de défense de la ville, ils avaient occupé durant tout l'été le poste du pont du Maucreux (2).

La délibération du 20 juin 1473 que nous avons citée plus haut, nous a déjà fait voir que les archers d'Amiens prenaient les armes et venaient se mettre à la disposition du maire lorsqu'un incendie éclatait en ville. Cet usage fut constamment suivi jusques à la Révolution, et le réglement dressé par les officiers municipaux et approuvé par le conseil d'Etat, le 29 mai 1782, portait entr'autres choses, qu'au premier coup de la cloche du beffroi, les quatre compagnies privilégiées se rendraient sur les lieux du sinistre avec leurs chapeaux uniformes et leurs gibernes seulement, pour, sous la direction du commandant de place et des officiers municipaux, veiller au maintien du bon ordre et à la sureté des effets des particuliers (3).

(1) Dusevel, *Hist. d'Amiens.* — Amiens 1848, 2.e édit., p. 371.

(2) MSS. de Pagès, t. III, 12.e dialogue.

(3) Affiches de Picardie, n.os des 20, 24, 27 juillet 1782.

Nous entrerons maintenant dans quelques détails sur l'organisation du serment des archers, sur leur fête patronale, leurs exercices et l'emplacement où ils avaient lieu.

Le capitaine ou maître des archers était, en présence du maire, élu pour un an, ainsi que les autres officiers de la compagnie. Cette élection, comme il paraît par les registres aux comptes, avait lieu le jour de la Saint-Sébastien. A son entrée en fonctions, il devait promettre, par serment à Dieu et à M. Saint-Sébastien, d'exercer fidèlement sa charge, de garder intacts et de faire respecter les statuts de la compagnie, d'empêcher le blasphème du saint nom du Seigneur, de ne souffrir aucun monopole ou machination contre le Roi la ville ou la compagnie et d'en avertir immédiatement les anciens capitaines, d'entretenir le jardin en bon état, de remettre chaque dimanche les fonds du Roi et de visiter les armes de la compagnie (1). Le *livre noir*, qui contient les ordonnances relatives à la garde et à la sureté de la ville d'Amiens, voulait que cette inspection eût lieu au moins quatre fois l'an, et pour intéresser le capitaine à s'acquitter de ce devoir, il lui attribuait la moitié des amendes infligées à ceux des confrères dont l'équipement se trouvait incomplet ou défectueux (2).

Cet équipement consistait pour les trois cent soixante-dix hommes qui composaient alors les différents serments de la ville d'Amiens, en un morion, une arquebuse, une livre de poudre à canon, deux livres pesant

(1) MS. de Pagès, 8.e dialogue.

(2) *Livre noir.*

de boullets, une ceinture avec épée et dague, le tout sous peine d'amende arbitraire (1). On voit l'intérêt que l'échevinage attachait à la conservation de ces armes puisque la loi les déclarait insaisissables, et qu'il était défendu aux sergents d'en faire la saisie et aux huissiers d'en opérer la vente à la criée, sans la permission par écrit des membres de l'échevinage (2).

Lorsqu'en 1561, Charles IX rendit son ordonnance qui prescrivait à tous les habitants de son royaume la remise de leurs armes à feu entre les mains des officiers royaux, l'échevinage manda immédiatement les maîtres et primes des trois compagnies privilégiées et leur enjoignit expressément de ne pas se dessaisir de leurs arquebuses, pistoles et pistolets, nécessaires pour la sûreté de la ville. Quelques mois plus tard, sur les représentations qui lui furent faites, le Roi dérogea à cette mesure en faveur des Amiénois (3).

Les obligations imposées à l'archer étaient nombreuses; elles se résumaient ainsi dans la formule du serment qu'il prêtait lors de sa réception dans le sein de la compagnie.

« Vous jurez Dieu et M.r Saint-Sébastien, sur le pain, » sur le vin, sur le sel, que l'estat d'archer vous exercerez » bien et fidélement.

» Vous entretiendrez un cierge pesant au moins une » livre devant l'image de M.r Saint-Sébastien, en l'église » de Dieu et de M.r Saint-Leu.

(1) *Livre noir.*

(2) Idem.

(3) A. Thierry, *Documents inédits*, t. II, p. 694.

» Serez habillés des livrées de la compagnie.

» Serez munis d'armes comme d'arcs, flèches, harquebuses, morions, fourniment et autres bastons servant pour la défense du roi et de la ville.

» Porterez honneur au maistre ou son lieutenant ou austre représentant sa personne.

» Vous jurez que quand vous serez élu maistre de confrérie ou maistre de la compagnie, le accepterez sans le pouvoir refuser. Vous contribuerez aux frais et mises de la confrérie, du jardin et de la compagnie, selon les taxes qui en seront faites.

» Si vous scavez qu'aucune monopole se fasse à l'encontre du Roy et de la ville et de la compagnie, vous en avertissez le maistre ou son lieutenant ou celui qui représentera sa personne.

» Garderez et observerez les brefs et statuts du jardin et de la compagnie. S'il faut faire quelque réparation au jardin, suivant lesdits statuts, vous le payerez.

» Vous ne vous trouverez en la compagnie ni au jardin avec femmes publiques, en peine d'amende comme il plaira au maistre d'en ordonner.

» Ne quitterez la compagnie sans la permission des maistres et princes d'icelle.

» Et généralement vous promettez que vous maintiendrez et garderez l'estat d'archer bien et fidellement sans faire acte de repréhension ni blasme, par le serment que vous venez faire; ainsy le promettez (1). »

Cette manière de prêter serment, sur le pain, le vin

(1) MS. de Pagès, 8.e dialogue.

et le sel, autrefois en usage chez les mariniers et qui fut défendu à leur égard par les lois de l'Amirauté de 1543, constituait un engagement des plus solennels et des plus sérieux. En effet, M. Jal en explique ainsi la portée dans un article sur la marine, publié dans l'ouvrage intitulé : le *Moyen-âge et la Renaissance* (1). « L'E-» glise condamne cette formule sacramentelle qui en cache » une autre d'une apparence moins innocente, dit-il, le » pain, le vin, le sel sont la base de la nourriture, ils sym-» bolisent donc la vie ; or jurer sur sa vie c'est jurer sur » son âme que l'on compromet, donc jurer sur le pain le » vin et le sel, c'est faire par un détour coupable un ter-» rible et dangereux serment. »

Le registre aux brefs et statuts des métiers de la ville d'Amiens ne renferme aucune pièce concernant les archers. Les réglements en vigueur dans cette compagnie au moyen-âge et à l'époque de la renaissance ne sont pas parvenus jusques à nous, nous savons seulement que les lois qui la régissaient avant 1789 étaient en accord avec les statuts et les réglements généraux pour toutes les compagnies du noble jeu de l'arc et confrérie de Saint-Sébastien dans le royaume de France renouvelés le 29 septembre 1733 par Arnault de Pomponne, abbé de Saint-Médard-lès-Soissons et grand maître des archers de France.

Pour faire partie des chevaliers du noble jeu de l'arc, il fallait professer la religion catholique apostolique et romaine, être de bonnes vie et mœurs, marié ou au moins

(1) Le *Moyen-âge et la Renaissance*. Paris, 1849, t. II, article Marine, par A. Jal, historiographe de la marine.

âgé de vingt-cinq ans. Si par quelque considération particulière l'on recevait au-dessous de cet âge, le nouvel élu ne pouvait prendre rang dans la compagnie qu'au jour de sa majorité et devait jusques là donner un répondant solvable pris parmi les chevaliers. Présenté par l'un d'eux, l'aspirant, admis dans une assemblée générale convoquée à cet effet, versait dans la caisse commune la somme fixée pour chaque réception. Il prêtait ensuite entre les mains du Roi et du capitaine le serment dont nous venons d'exposer la formule, et devait se faire inscrire dans la confrérie de Saint-Sébastien du lieu, car il est à remarquer que, si l'on pouvait faire partie de cette confrérie sans exercer la profession d'archer, l'on ne pouvait être archer sans se faire affilier à la confrérie religieuse.

Chaque année l'on tirait l'oiseau au papegault. Les officiers et chevaliers se rassemblaient au jardin en tenue, l'épée au côté et la médaille à la boutonnière. Cette médaille, dite croix de Saint-Sébastien, était un accessoire obligatoire de l'uniforme des archers. L'article XI des statuts généraux que nous venons de citer, porte que dans chaque compagnie le nouveau reçu devra au moment de sa réception payer le prix de la médaille ordonnée à tous les officiers et chevaliers. Nous ignorons du reste quels étaient la forme et le caractère de cet insigne, et les demandes que nous avons adressées à cet égard à un grand nombre de numismates et de collectionneurs sont restées sans réponse satisfaisante; nous savons seulement qu'il se portait à la boutonnière par un ruban rouge liseré de blanc sur chaque côté.

Les compagnies d'arquebusiers avaient aussi, à l'instar des compagnies d'archers, leur ordre particulier qu'elles portaient également dans les occasions solennelles : c'était l'ordre de Sainte-Barbe. Les croix des simples chevaliers étaient d'argent, celles des officiers d'argent et d'or. Un orfèvre de Paris, le sieur Loret dont l'établissement, sous l'enseigne du marteau d'Or, était situé sur le Pont au change, avait par permission du ministre le monopole de la fabrication et de la distribution de cet emblème.

Les chevaliers d'arc sont encore aujourd'hui autorisés à porter la médaille suspendue au côté par un ruban rouge violet et blanc, dit ruban de Marie-Thérèse. Mais tous les membres des compagnies d'arc ne sont pas tous chevaliers. Ce titre qui constitue une sorte de franc-maçonnerie ne se confère qu'après un certain noviciat et avec des formalités en usage dans les autres ordres de chevalerie, en échange d'un serment d'obéir à des obligations dont les formules et la signification ne sont connus que des adeptes et restent lettres closes pour les profanes. Toutes les compagnies d'arc vers Paris, celles qui existent dans les Ardennes, la Champagne, la Bourgogne et la Suisse, écrivait, il y a quelques années, le lieutenant colonel connétable d'une des notables compagnies de Picardie, « sont organisées avec l'initiation à la chevalerie. C'est » sur ces bases que les 200 et quelques compagnies » tant de Paris (Compagnie Impériale, d'Apollon et » d'Ulysse) que de la banlieue, forment aujourd'hui en- » viron 15 familles. »

Celui qui abattait l'oiseau en le frappant à la tête, au col, à l'aile ou à la queue, était reconnu et déclaré roi

de la compagnie et recevait les marques d'honneur dues à son adresse. Une ordonnance de l'échevinage d'Amiens, du 2 mai 1585, le dispensait du service ordinaire durant l'année de sa royauté ; et, lorsque les compagnies privilégiées se trouvaient astreintes à monter la garde, il partageait avec le capitaine et le lieutenant la faveur de ne s'y pas trouver (1). L'officier ou le chevalier qui se maintenait trois années de suite en possession de la royauté, était alors proclamé Empereur. Il avait toute sa vie le premier pas, la première voix avant le Roi et les autres officiers. L'ordonnance que nous venons de citer le dispensait du service ordinaire durant sa vie (2) et, dans les cérémonies, il portait comme insigne de sa dignité une écharpe en sautoir (3).

Voici quelques-unes des règles suivies dans les tirs. Nul chevalier ou officier ne pouvait prendre part à l'exercice, s'il n'avait la tête couverte d'un bonnet ou d'un chapeau. On ne pouvait non plus se présenter en manches

(1) *Livre noir.*

(2) Ibidem.

(3) Note communiquée par M. Madaré aîné, propriétaire à Amiens. Elle a été écrite par lui sous la dictée d'un de ses parents, M. Gérard, qui avait appartenu jadis à cette compagnie, et dont il sera souvent fait mention par la suite. Dans les dernières années qui précédèrent la révolution, la compagnie de l'arquebuse avait seule des Empereurs ; leur écharpe était rouge. D'après cette indication, nous croyons, mais sans preuves il est vrai, que les empereurs des autres compagnies, quand il en existait, avaient leurs écharpes aux couleurs distinctives du corps auxquels ils appartenaient, c'est-à-dire blanches, bleues ou vertes, selon qu'ils étaient archers, arbalétriers ou couleuvriniers.

de chemise, ni tout-à-fait déboutonné, à peine de nullité des coups ; avant de lancer la flèche, il fallait d'une voix intelligible prononcer le mot *gare!* sous peine de perdre son coup et de supporter la responsabilité de l'événement, si quelqu'un venait à être blessé par suite de ce défaut de précaution. Les coups dont les flèches touchaient les gardes, les buttes, les arbres et les charpentes, ou ricochaient en terre avant d'atteindre le but, étaient réputés nuls ; il en était encore de même quand on se servait de l'arme ou des traits d'un confrère sans la permission des officiers. Enfin, le coup était considéré comme bon et valable quand l'arc, la corde ou la flèche cassait ou bien encore quand la flèche tombait à terre par suite d'une fausse décoche.

Blasphémer le nom du Seigneur, proférer des injures, faire entendre des paroles ou des chansons déshonnêtes, boire au jardin avec excès, s'y présenter en état d'ivresse, faire du bruit sous les buts pendant le tir, jouer à tel jeu que ce fût dans le jardin les jours de grande fête ou durant les offices divins, étaient autant de délits réprimés par des amendes et par l'expulsion des rangs de la compagnie, lors de la troisième infraction, quel que fût le grade du délinquant.

Tels étaient les principaux points de discipline consacrés par les statuts généraux de l'abbé de Saint-Médard et dont l'observance était strictement pratiquée par la compagnie des archers amiénois.

Comme toutes les autres compagnies de France, les archers d'Amiens avaient placé leur confrérie sous l'invocation de Saint-Sébastien, martyr. Ils célébraient sa fête

le 20 janvier de chaque année, et nous citerons à ce sujet quelques passages des registres de l'échevinage qui nous apprennent, entr'autres particularités, que le banquet qui terminait cette journée était le symbole de la fraternité et de l'union qui devait régner entre tous les confrères et comme une réminiscence des agapes des premiers chrétiens. Ces passages les voici :

Veue la requeste faicte par les archiers d'Amiens, que le jour Saint-Sébastien derain passé ont festé et diné ensamble pour ce et apaisier ceux d'entr'eux qui sont en discort et lesquels archiers sont, ont esté et seront prets de servir ladicte ville et tenir compaignie ausdis maieur et eschevins de jour et de nuit, en cas d'effroi ou autrement, pour le bien et seureté d'icelle ville, ces coses considérées que lesdits archiers ont toudis esté et sont prests de venir devers lesdits maieur et eschevins, il leur est donné pour aidier à paier leur despens dudit jour la some de lx s. parisis (1).

Pour ce que les compaignons archiers de la ville d'Amiens requéroient par leur supplication que pour aidier paier le despence par eux faicte le jour Saint-Sébastien derain passé comme ils l'ont accoustumé faire chacun an, tant pour la solennité dudit saint, comme pour fraternité entr'eux, considéré, etc. (2).

Enfin nous mentionnerons encore les considérants d'une autre délibération du mois de janvier 1438 par ce qu'ils nous font connaître, qu'à cette époque, les maître, connétable et compagnons du serment de l'arc à main, étaient alors

(1) *Registre aux délibérations*, T. II,° IV, folio 154.

(2) Ibidem, folio 195.

propriétaires de certaines reliques de leur saint patron, reliques qu'ils voulaient faire enchâsser et pour lesquelles ils demandaient à l'échevinage un secours d'argent (1).

Outre le subside annuel qu'il leur accordait, le corps municipal y ajouta en 1451 une nouvelle faveur: c'était l'exemption de tout droit d'aide perçu par la ville sur la quesne de vin qu'ils consommaient le jour de la Saint-Sébastien (2).

Au XV^e^ siècle les archers entretenaient en l'honneur de leur patron, une *belle confrérie* à l'hôtel Dieu (3). Au XVIII^e^ siècle, la messe solennelle qu'ils faisaient chanter le 26 janvier se célébrait dans la chapelle à gauche du maître autel de l'église Saint-Leu. Derrière le rétable de son autel se trouvait un grand vitrail, orné des écus de cette compagnie peints des plus vives couleurs. C'était également contre l'un des murs de cette chapelle que restait déposé le mai ou mât enrubanné et fleuri qu'ils portaient à la procession générale du Saint-Sacrement, jusques à l'époque où cette coutume fut abolie par l'Evêque Sabatier en raison des désordres qu'elle engendrait. Il y marchait le dernier de tous ceux qu'on y voyait comme marque d'ancienneté de la compagnie (4).

On se rendait à cette messe, marchant en corps, deux à deux, l'épée au côté, précédé des deux sergents de la compagnie, des deux tambours battant la marche cadencée

(1) *Registre aux délibérations*, T. n.° v, folio 10.

(2) Ibidem, T. VII, délibération du 7 mars 1451.

(3) Archiv. de la ville. *Registre aux délibérations*, T. v, folio 225.

(4) Pagès, 8^e^ dialogue.

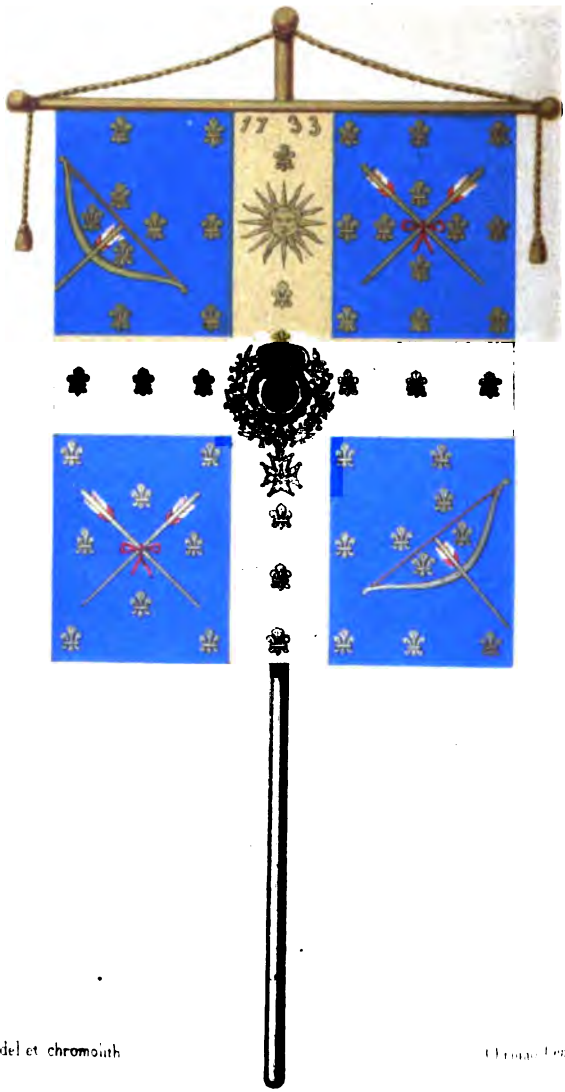

Gre Sanier del et chromolith

Chromo Lemer

...ère de l'Ancienne Compagnie des grands Archers d'A...

par les accents du fifre, ayant en tête le capitaine, le lieutenant, et l'enseigne étendart déployé (1). Au XIV^e^ et XV^e^ siècles, cet étendart n'était autre que celui de la ville, c'est-à-dire une bannière de taffetas pers et azur, armoriée de ses armes (2), mais à l'époque dont nous parlons, c'était un grand drapeau analogue pour la grandeur à ceux des régiments des troupes de ligne, fait de taffetas de soie bleue, semé de fleurs de lys d'or, coupé à angles droits d'une croix blanche cantonnée au premier et au quatrième quartier de deux flèches dorées en sautoir, au deuxième et troisième d'un arc bandé et armé de même métal. Sur la croix qui le traverse se voyait la date de 1733, un soleil d'or et au dessous les armes de France, surmontées de la couronne royale et entourées du collier de l'ordre du Saint-Esprit. Comme les délicates peintures de ce drapeau se détérioraient trop par l'usage, sous l'exercice de M. Théodore-Joseph Gérard, fabricant à Amiens et dernier capitaine de la compagnie des archers, on fit faire un autre drapeau de même couleur mais sans aucune espèce d'ornements. Mgr de Machault, évêque d'Amiens, en devait faire la bénédiction; mais ayant toujours différé cette cérémonie sous divers prétextes, ce fut M. Fertel, curé de Saint-Sulpice, qui prononça les prières de l'église. Dans son allocution, m'a raconté un contemporain, M. Gérard, fils du capitaine, aujourd'hui âgé de plus de quatre vingts ans et dont la mémoire fraîche et présente a été pour moi d'un grand secours, l'abbé Fertel dit entr'autres choses qu'il fallait

(1) Pagès, 8.^e^ dialogue.

(2) *Mémoires de la société des Antiquaires de Picardie*, t. II.

armes la compagnie des archers. C'était la procession de la confrérie de saint Sébastien, instituée en 1462, par l'Évêque Ferry de Beauvoir, pour la cessation de la peste qui désolait la ville. Cette cérémonie avait lieu deux fois l'an, suivant Pagès. La première, le dimanche le plus proche du 20 janvier jour où l'église honore la mémoire de ce saint martyr, l'autre, le dimanche le plus proche du premier mardi d'août. Deux messes solennelles dites dans la chapelle érigée dans la cathédrale sous l'invocation de ce saint, son panégyrique par un prédicateur en renom, et les processions des citoyens des différentes corporations tenant en main des torches allumées, constituaient le fonds de ces cérémonies. A celle du mois d'août, les flambeaux des archers étaient blasonnés de leurs armes (1).

Chaque année, le premier jour de mai, le capitaine des archers, ainsi que les autres commandants des compagnies privilégiées, recevait de ses subordonnés un bouquet de violettes, et les tambours et les musiciens ou fifres des quatres compagnies réunies venaient lui donner une aubade (2). Ces tambours et musiciens étaient habillés en bleu et la couleur de leurs revers et de leurs parements était celle des revers et des parements des corps auxquels

(1) Communication de M. Gérard. — Du restant de ces cierges, nous apprend encore Pagès, on faisait une bougie qui devait toujours brûler dans une lanterne de cuivre jaune faite en forme de colonne percée à jour d'environ cinq à six pieds de hauteur et qui était placée vis à vis le grand crucifix qui surmontait le jubé. Cette colonne de cuivre était décorée des écussons du Roi de France, de la ville d'Amiens et du duc de Bourgogne, possesseur alors des villes de la Somme.— Pagès, tome 1, 2.e dialog.

(2) Note communiquée par M. Jean-Baptiste Madaré.

ils appartenaient. La couleur des archers étant le bleu, les revers et les parements de leurs tambours et de leurs musiciens présentaient une nuance plus tendre que le fonds de l'habit, ils étaient en outre garnis d'un galon blanc. Le concierge du jardin des couleuvriniers remplissait l'office de tambour-major.

Le 1.er janvier et le 1.er août étaient les jours des principales réunions; mais celle qui offrait aux archers la plus belle occasion de se livrer aux plaisirs de la table et ensuite aux charmes de la promenade sur l'eau, sur les mille canaux de la Voierie, c'était sans contredit la journée marquée pour le tir du geai ou papegault. Quand nous disons le tir du geai, c'est une erreur, car les archers avaient coutume, à la différence de ce qui se pratiquait dans les autres compagnies de la ville, de tirer une oie grasse attachée au haut d'une perche (1). Au XVIIIe siècle cet exercice avait lieu le dimanche gras, en présence des autorités et d'un grand concours d'habitants de la ville attirés par l'étrangeté de ce spectacle, puisque tout en se servant des armes à feu pour l'exécution de leurs devoirs militaires les archers d'Amiens n'en continuaient pas moins de manœuvrer et de disputer leurs prix avec l'arme favorite de leurs pères, dans leur jardin situé au bout de la rue qui conserve encore aujourd'hui, par sa dénomination de rue des Archers, le souvenir de leur long séjour dans ces lieux.

(1) Ce fut également sous la capitainerie de M. Gérard que s'effectua ce changement. Le tir du geai avait autrefois lieu au dehors du jardin sur une espèce de plate-forme, proche le pont de Baraban; mais un jour une balle ayant ricoché et blessé un enfant qui se trouvait dans les environs, depuis cet accident l'on substitua l'oie au geai, l'arc à la carabine.

Ce jardin que l'on trouve parfaitement indiqué sur un plan du mois de mai 1542 dont l'original est déposé au archives du département, ainsi que sur un plan appartenant à la ville et dressé par l'ingénieur Fontaine, qui le qualifie à tort de *jardin de l'arbalète*, était, en 1542, renfermé dans l'îlot formé par le bras de la Somme qui passe sous le pont de Baraban et le fossé plein d'eau vive et courante qui longeait le rempart depuis ce pont jusques au pont aux Pomets. En 1594, pour agrandir ce terrain que les travaux faits aux fortifications venaient de considérablement rétrécir, les archers achetèrent un emplacement contigu de la contenance de 70 verges, moyennant une rente annelle de 30 livres dont ils se libérèrent au bout d'un certain temps, et un cens de 60 sols qu'ils payaient encore en 1715 à la communauté des chapelains de l'église cathédrale d'Amiens.

La porte de ce jardin était ornée des armes du Roi, du duc de Longueville et de M. de Vic premier gouverneur de la ville d'Amiens, sculptées en pierre de taille. Après avoir franchi une courte allée et l'un des canaux de la Somme, sur un pont de bois, l'on arrivait au jeu d'arc situé dans la partie méridionale du jardin ; c'était là que les compagnons s'exercaient tous les dimanches dans l'intervalle des offices divins (1), depuis une heure jusques

(1) *Livre noir.* Ordonnance concernant l'honneur de Dieu et de son église. « Défendons à tous privilégiés tant du roi que de la ville de jouer en leurs jardins et salles les jours de dimanche et fêtes solennelles, pendant l'heure de la grande messe et des vêpres parochiales, sous peine de 3 sols d'amende. »

à deux heures de l'après-midi. Leur habileté à manier cette arme était fort grande, et Pagès fait à ce sujet la réflexion suivante : « La flèche guidée par l'œil et pous-» sée par la main de l'archer, va toucher au but qu'elle » ne voit point et qui est fort éloigné en droite ligne de » l'autre but où il se place, pour mirer droit à celui où » il veut toucher. C'est une chose assez particulière que » ces deux buts, placés vis-à-vis l'un de l'autre, sont » aussi éloignés l'un de l'autre que ceux contre lesquels » les arbalétriers, les couleuvriniers et les petits harque-» busiers s'exercent à tirer avec leurs fusils et leurs har-» quebuses (1). »

Dans la partie septentrionale se trouvait la butte pour l'exercice des armes à feu qui avait lieu durant l'hiver, parceque l'humidité et la température pluvieuse qui règnent habituellement dans notre climat à cette époque de l'année, avaient trop d'influence sur les cordes des arcs pour permettre de s'en servir dans cette saison. A la droite du petit bâtiment où l'on se plaçait pour viser le but, s'élevait la vaste et belle salle de réunion de la compagnie construite en charpente et couverte d'ardoises. Percée au midi et au nord de plusieurs fenêtres, elle permettait aux yeux d'admirer de tous côtés l'agréable situation du jardin, ombragé d'arbres et baigné de canaux.

Ce jardin eut beaucoup à souffrir de l'inondation causée par le dégel du 22 février 1658, qui couvrit une partie des bas quartiers de la ville. Le pont de bois et l'une des buttes furent emportés par la violence des eaux qui

(1) Pagès, 1, dialogue.

s'élevaient à une telle hauteur qu'elles dépassaient le niveau des fenêtres. Mais comme celles-ci étaient demeurées par hasard ouvertes, l'eau trouvant un libre accès, le bâtiment ne fut pas enlevé par cette crue subite, mais il en demeura fort ébranlé (1).

M. Victor Fouque de Châlon-sur-Saône, dans un ouvrage que nous aurons plusieurs fois l'occasion de citer (2), écrit les lignes suivantes : « Dans les villes où les archers, » les arbalétriers, les arquebusiers ont existé concur- » remment, les archers ont vécu modestement à l'é- » cart ; » il n'en était pas de même des arquebusiers, ajoute-t-il quelques instants après : « Ils aimaient le faste » et la magnificence et ils mettaient de l'ostentation dans » leurs exercices et dans tous leurs actes. » Ce principe que le cadre choisi par l'auteur semble appliquer plus particulièrement aux provinces de Bourgogne et de Champagne, est aussi d'une exacte vérité relativement à ce qui avait lieu à Amiens. Les archers y vivaient calmes, sans faste, à l'écart. Mon père recevait souvent des invitations pour aller tirer le prix dans les villes voisines, nous disait M. Gérard, mais on les laissait sans réponse pour éviter les dépenses que ces sortes de fêtes occasionnaient. Quant aux arquebusiers, ils n'en manquaient pas une, et ils furent obligés de se défaire d'une partie de leur jardin pour acquitter les dettes que leur désir de briller leur avait fait contracter.

(1) Pagès, 8.e dialogue.

(2) Victor Fouque. Recherches historiques sur les corporations des archers, des arbalétriers et des arquebusiers. (Châlon-sur-Saône 1852.)

Indépendamment de la compagnie des archers du grand serment, il existait encore à Amiens une autre compagnie d'archers, dite du petit serment ou de sainte Christine. Elle était forte de 60 hommes, mais ne subsistait déjà plus au commencement du XVIII.e siècle. Son jardin était placé, dit Pagès, (1) « devant l'esplanade de la cita-» delle, contre le canal de la Somme dont les eaux venant » du pont des Célestins passent sous le pont Dolent et » vont sous le pont de Maucreux, proche duquel était » ce jardin occupant la plus grande partie du terrein con-» tigü à ce canal, en remontant depuis ledit pont jusques » environ proche celui où est aujourd'hui l'angle saillant » du chemin couvert vis-à-vis l'angle flanqué de la demie » lune qui couvre la porte de la citadelle, disposition du » terrein de ce jardin des archers du petit serment que j'ai » vu, il n'y a pas longtemps, dans un très-grand plan géo-» métrique de la ville d'Amiens, dessiné tel qu'elle était » auparavant le temps de sa surprise et par conséquent » avant la destruction des deux cents maisons que le mar-» quis d'Encre fit faire en l'année 1614 pour former le ter-» rein de l'esplanade de cette citadelle du côté et devant la » ville d'Amiens tel qu'il est aujourd'hui. » Je ne conteste pas cette assertion de Pagès que confirme le récit du père Daire, mais alors les archers du petit serment possé-daient antérieurement un autre jardin, car le plan de 1542 que j'ai cité plus haut, le désigne comme étant situé dans l'espace compris aujourd'hui entre les rues de la

(1) Pagès, ibidem.

Queue de Vache, de la Dodane, Dame-Jeanne et le boulevart du Cange.

Ces archers sur lesquels nous avons du reste trouvé fort peu de renseignements, avaient très probablement les mêmes statuts, les mêmes usages que les archers du grand serment; ils élisaient leur capitaine le 24 juillet, jour de la fête de sainte Christine. A cette occasion la ville leur faisait don d'une certaine somme d'argent, ordinairement de la valeur de 4 écus et 40 sols, et ces quarante sols servaient principalement à couvrir les frais de la fête patronale qu'ils célébraient à l'instar des autres compagnies (1). C'est à cause de son genre de mort qu'ils avaient choisi pour patronne cette sainte dont voici la légende succincte qu'on trouvera plus au long dans Jacques de Voragine, ce précieux chroniqueur des naïves croyances du moyen-âge (2).

Née dans la petite ville de Tiro, sur les bords du lac de Bolsena, Christine était la fille d'Urbanus, patricien romain et gouverneur de Tiro. Convertie au christianisme, elle brisa les idoles d'or et d'argent de son père et en distribua aux pauvres les précieux débris. Urbanus courroucé ordonna alors à ses serviteurs de la frapper de verges et de la jeter dans un obscur cachot, mais les anges vinrent la visiter, la consoler et guérir ses blessures. Voyant l'inutilité de ses premières rigueurs, son père

(1) *Légende dorée.*

(2) Aux maistres et compagnons archiers du petit serment que mesdits seigneurs ont ordonné leur estre paié à supporter les frais et despence par eulx fetz le jour Sainte-Cristine, par mandement du III.e jour d'octobre (XI *c.*) — (Archives de l'hôtel-de-ville, *Registre aux comptes*, 1514-1515).

commanda alors de lui attacher au col une meule de moulin et de la précipiter dans le lac. Les anges veillèrent encore sur elle, ils soutinrent la lourde pierre, de telle sorte que Christine au lieu de s'enfoncer dans les eaux se soutint à sa surface. Après avoir vainement essayé de la faire périr au milieu des flammes, il voulut qu'elle fût conduite au temple d'Apollon pour y sacrifier; mais elle n'eut pas plutôt regardé l'idole du faux Dieu, que celle-ci tomba et se brisa et qu'Urbanus fut frappé d'une telle terreur à la vue de ce prodige qu'il en mourut sur le champ. Le patricien Julien, ayant succédé à Urbanus en qualité de gouverneur, ne se montra pas moins cruel que lui; entr'autres supplices qu'il imagina, il fit couper la langue à Christine, puis ordonna qu'elle fût renfermée dans un cachot avec des serpents et des reptiles vénimeux; ces barbaries trompèrent son attente. La sainte ayant la langue coupée chantait les louanges du Seigneur d'une voix plus douce encore qu'avant sa mutilation, et les serpents auprès d'elle étaient devenus doux comme des colombes. Enfin, le gouverneur, furieux et désespéré, la fit attacher à un poteau et tuer à coups de flèches par ses soldats.

Dans les peintures religieuses où figure sainte Christine, son attribut particulier est une meule de moulin, elle tient aussi à la main une ou plusieurs flèches. Un ancien tableau de Jacopo Avanzi, dans la galerie de Bologne, la représente liée à un arbre, tandis que deux soldats la percent à coup de flèches en présence du préfet Julien (1).

(1) Renseignements communiqués par M. A. Reuil.

Un seul débris nous reste de la compagnie des archers de sainte Christine, c'est un mereau de plomb aujourd'hui conservé au Musée d'archéologie et faisant partie de la collection des monnaies des Évêques des Innocens, ayant appartenue à notre regretté collègue M. le docteur Rigollot. Nous empruntons à l'ouvrage qu'il a publié sur ce sujet en collaboration avec M. C. Leber (Paris, Merlin 1837), la description de cette pièce: « Une femme assise les » jambes écartées sur quelque chose d'élevé et percée de » plusieurs flèches, avec la légende: *Saincte Cristine*, » au revers, un écusson armorié de six flèches verticales » ayant le fer en bas, de deux l'une, avec la devise: » *Ces par plaisance.* » A quel usage servait elle? était-ce un jeton de présence ou un prix décerné au vainqueur? C'est ce qu'il ne nous a pas été donné d'éclaircir (1).

(1) L'exercice du jeu d'arc est resté populaire à Amiens et il existe encore dans cette ville, comme nous l'avons dit plus haut, quatre sociétés qui le cultivent; la plus ancienne, connue sous le nom de Compagnie fondamentale, a son siège dans le fossé du boulevard saint Jacques. Elle fut rétablie immédiatement après la révolution, et les réglements qui la régissent sont datés du 20 brumaire an XIV (14 novembre 1805.) L'époque à laquelle ils ont été dressés, indique évidemment qu'ils sont à peu de chose près la reproduction des anciens statuts que suivaient, avant 1789, toutes les compagnies sous la directiou de l'abbé de Saint-Médard-lès-Soissons. En effet nous y trouvons que pour être reçu chevalier, il faut professer la religion catholique, apostolique et romaine, être de bonnes vie et mœurs, prêter serment entre les mains du roi et du capitaine de la compagnie. Le tir de l'oiseau a lieu le premier dimanche du mois d'août, et, contrairement à l'usage suivi presque généralement par-

tout aujourd'hui, il se fait encore à la perche et non à la cible. Cette cérémonie est suivie de la nomination des officiers. Le roi qui abat l'oiseau trois années de suite est proclamé Empereur. Tout coup est réputé tiré quand l'arc, ou la corde ou la flèche viennent à casser, ou quand le trait vient à tomber à terre par suite d'une fausse décoche. Le blasphème du nom du Seigneur, les injures, les chansons déshonnêtes, les jurons, l'ivresse, sont proscrits sous les peines ordinaires de l'amende et de l'expulsion de la compagnie. Enfin l'on doit assister aux convois des chevaliers et célébrer un service funèbre commémoratif.

Depuis quelques années cette compagnie a cessé de faire dire une messe le jour de la saint Sébastien; mais cet usage ne tardera pas à être rétabli. Elle se compose aujourd'hui de dix-sept membres. Ses dignitaires sont le roi, le capitaine, le lieutenant, le sous-lieutenant qui a remplacé l'enseigne, et le greffier receveur. Le jardin où elle s'exerce maintenant est, comme nous l'avons dit, assis dans le fossé du boulevard saint Jacques. Il avait été d'abord au bastion de Longueville, puis au Vivier dont les travaux du chemin de fer du Nord l'ont chassé.

La société du jeu d'arc du bastion de Guyencourt, formée du démembrement de cette compagnie, a son jardin sur le bastion de ce nom au dessus de la fontaine des Frères. Ce terrain lui fut concédé par la ville et inauguré au mois d'octobre 1851, en présence de l'administration municipale d'Amiens et avec le concours de la musique de Boves. Les manteaux des deux cibles distantes d'environ cinquante pas, sont décorés d'attributs guerriers; quatre gardes empêchent les traits de s'égarer sur le boulevard. Les membres sont outre le roi: le président, le vice-président, le secrétaire, le secrétaire adjoint et deux conseillers. Ils tirent l'oiseau le premier dimanche de juillet, assistent tous les ans le jour de la saint Sébastien à la messe à la cathédrale et le lendemain du décès d'un de leurs confrères, ils font également célébrer un service funèbre pour le repos de son âme. Leurs réglements sont à peu-près les mêmes que ceux du fossé saint Jacques.

La société du Nord a été fondée en 1852. Elle se compose exclusivement des employés et mécaniciens attachés à l'exploitation du chemin de fer du Nord. Le jardin où ils se réunissent et qui leur tient lieu de cercle

quante, mais, par lettres du 27 février 1514, François Ier porta leur nombre à soixante. Leur réception se faisait par les soins du maître du serment qui devait préalablement prendre l'avis du maire sous l'autorité duquel ils étaient placés, et nous trouvons cette prescription rappelée en 1449 dans les registres de l'échevinage, à l'occasion d'un débat qui s'éleva entre le corps de la ville et Hue d'Aut, lieutenant du capitaine d'Amiens, au sujet d'un certain arbalétrier nommé Geffroy Royel. Cet homme était entré depuis peu dans les rangs de la compagnie, en se présentant, suivant l'usage, devant le connétable, tout armé et équipé et en prêtant entre ses mains le serment qu'on avait coutume de faire en cette circonstance. Le lieutenant du capitaine, instruit de cette admission, se plaignit avec amertume de ce qu'on avait enlevé Royel de la dizaine du guet de pied (1) à laquelle il appartenait, ce qui ne devait point se faire sans sa permission, prétendait-il; aussi pour le punir, le fit-il appréhender au corps par son valet et conduire prisonnier au beffroy. A sa sortie du cachot, il lui enjoignit en outre de se trouver la nuit prochaine prêt à faire le guet, le menaçant en cas de désobéissance d'une nouvelle et plus dure captivité. Avisé de cette prétention par la plainte de celui qui en était la victime, l'échevinage députa vers Hue d'Aut, Pierre du Gard et Pierre de Machy pour lui signifier comment Geffroy

(1) Il y avait un guet à cheval et un guet à pied. Le guet à cheval faisait les patrouilles dans les rues. (Voir une délibération du 26 novembre 1425, *Registre* T. 3, folio 35, « pour avoir des chandelles pour éclairer le guet de queval. »

Royel était devenu arbalétrier, et pour l'inviter en conséquence à ne plus le contraindre d'aller au guet. L'irascible lieutenant persistant dans ses intentions, répondit aux deux messagers qu'on lui avait adressés, qu'il entendait parfaitement tout ce qu'ils avaient été chargés de lui remontrer, mais que nonobstant, s'il trouvait son homme, cela ne l'empêcherait pas de le faire incontinent jeter en prison. En présence de cette déclaration formelle, Gilles de Laon, alors maître en exercice des arbalétriers, fut mandé à l'échevinage et le maire et les échevins lui jurèrent que si pareille menace était exécutée, ils iraient eux-mêmes délivrer le captif et s'opposeraient de toute leur énergie aux violences que pourrait tenter le lieutenant. Mais aussi et pour éviter le renouvellement de pareils dissentiments, ils l'invitèrent dorénavant à ne plus recevoir aucun arbalétrier sans en avoir prévenu le maire qui se chargerait si ce choix était de son goût, de le faire connaître au capitaine ou à son lieutenant (1).

Les arbalétriers d'Amiens prirent une part active aux luttes nombreuses qui signalèrent les guerres étrangères ou civiles du moyen-âge. Nous allons énumérer brièvement les actions auxquelles ils se trouvèrent.

En 1373, le père Daire nous les montre passant la Loire, pour aller combattre les anglais sous les ordres du bailli royal Jehan Barreau (2).

Le 29 août 1386, l'on fait la montre des arbalétriers

(1) *Registre aux délibérations*, T. VI, 1446-1450. Délibération du 5 juin 1449.

(2) Daire, *Histoire d'Amiens*, t. I.

amiénois et le 3 du mois suivant, ils partent en *l'ost* où ils tiennent garnison sur la frontière d'Ardres, jusques au mois de décembre (1).

Le 13 mai 1387, les arbalétriers de la ville, suivant l'ordre du Roi, vont faire leur montre à la Malemaison; le lendemain ils sont mandés pour aller à Harfleur, en Normandie (2). Un grand nombre d'arbalétriers des autres bonnes villes se rendaient aussi sur ce point. Toutes ces troupes devaient faire partie de l'expédition qui se réunissait à Harfleur, sous les ordres du sire de Coucy, du comte de Saint-Pol et de l'amiral de France, et à Treguier, en Bretagne, sous ceux du connétable (3). Leurs détatachements traversaient journellement Amiens. C'étaient: le 13 juin les arbalétriers de Chauny; le 14 les arbalétriers de Saint-Quentin, de Nesle et de Ham, de Reims, de Châalons, de Soissons, de Berly, de Noyon, de Brebin, d'Aubenon, de Guise, de Ribemont; le 17 les arbalétriers de Corbie, de Montay, de Noeufcastel, de Montdidier, de Laon; le 9 juillet les arbalétriers de Douai; (4) le 18 juin les arbalétriers amiénois firent une seconde et nouvelle montre de leurs forces à la Malemaison et le lendemain partirent pour leur destination, accompagnés par les *ménestreux* de la ville qui faisaient entendre des chants guerriers (5), mais il paraîtrait que le lieu de leur embar-

(1) Archives de la ville d'Amiens, *Registre aux comptes*, Y, 3, n.° 3, présents de vin.

(2) Ibidem, Y, n.° 4, présents de vin.

(3) Chroniques de Froissard, édit. Buchon, liv. III, chap. 62.

(4) *Registre aux comptes*, Y, 3, n.° 4, présents de vin.

(5) Ibidem.

quement n'était pas encore fixé d'une manière irrévocable, puisque le jour même l'échevinage envoyait un messager ès parties de Saint-Omer pour savoir si la *journée des arbalétriers assignée à Abbeville pour l'armée de mer serait tenue*; le 2 et le 9 juillet elle envoie encore deux autres missives à Harfleur pour le même sujet (1). On sait par quelle cause l'expédition projetée s'évanouit sans résultat comme s'était évanoui l'année précédente le grand armement préparé dans le port de l'Écluse. Le connétable de Clisson ayant été traitreusement arrêté par les ordres du duc de Bretagne, il n'y avait plus lieu de penser pour cette année à aller porter la guerre sur le territoire ennemi; l'armée fut licenciée, et le 12 juillet, les 25 arbalétriers que la ville avait envoyés sous les ordres de leur connétable Jehan Ravin, rentrèrent dans leurs foyers. Leur solde, le transport par eau depuis Abbeville, leurs *armures, harnas, pavois et artillerie* avait coûté à la commune la somme de 204 livres 10 sols (2).

Le dernier jour d'août 1410, en exécution des ordres du Roi, les maire et échevins décidèrent d'entretenir aux frais de la ville 30 arbalétriers et pavoisiers qui furent envoyés à Corbeil, pour suivre les ordres de ce prince (3).

Au mois d'octobre 1415, trente arbalétriers amiénois et vingt pavoisiers, avec les milices bourgeoises de Montreuil-sur-Mer et d'Abbeville soutenues par un bon corps de troupes et protégées par une barrière de palissades et

(1) Ibidem, messages envoyés pour les besongnes de la ville.

(2) Ibidem, dépenses pour le fait de la guerre

(3) Bibliothèque communale d'Amiens, MS. de Decourt.

de canons, gardent le gué de Blanquetaque dont soixante neuf ans auparavant le passage avait été si funeste à la France. Henri V, roi d'Angleterre, instruit par le récit d'un de ses prisonniers de l'existence de ces formidables préparatifs de défense, arrêta sa marche et rétrograda, renonçant à acheter, au prix d'un combat sanglant sur ce point, une issue à sa fuite (1). Le 30 du même mois, douze ou seize autres arbalétriers sont encore envoyés à Boulogne sur la demande des habitants de cette ville qui redoutent l'approche de l'armée anglaise (2).

Les arbalétriers d'Amiens combattirent-ils à Azincourt? Ce point me paraît éclairci par une requête présentée au maire et aux échevins par certains d'entr'eux auxquels on réclamait des armures qui *bailliez leur avoient esté en l'an mil IIII^c^ et XV quant pour la ville il estoit alé au service du Roy nostre Sire en poursuiant les Anglois à la bataille d'Aisicourt, estan Mons^r^ de Labret lors connestable de France* (3).

Cette fatale journée d'Azincourt, en détruisant la fleur de la noblesse de France, laisse beau jeu à Henri V pour faire valoir ses prétentions à la couronne de Saint-Louis. Il débarque en Normandie et assiège Rouen. La ville d'Amiens, dans cette circonstance, joue un rôle important et paraît s'être mise à la tête du mouvement de résistance qui se préparait dans le Nord du royaume pour arracher

(1) Ch. Louandre, *Hist. d'Abbeville et du comté de Ponthieu.* — Délibérations de l'échevinage d'Amiens du 13 Octobre 1415.

(2) *Registre aux délibérations de l'échevinage d'Amiens*, T. II, f.° 99.

(3) Ibidem, folio 101.

Rouen des mains de l'ennemi. Des achats considérables de munitions furent faits pour soutenir la lutte. Un membre de la société des antiquaires de Picardie (1) a jadis retracé les épisodes de cet événement. Je n'essaierai pas de les raconter après lui. Je me contenterai de rappeler seulement: que les connétables des serments d'arbalétriers de Douai, de Lille et de Tournay, s'étaient réunis à Amiens pour aviser au parti à adopter, comme nous l'apprennent les Registres aux comptes de l'échevinage qui mentionnent le nombre de quênes de vin achetées aux tavernes de la *Balanche*, de la *Noire-Teste*, du *Brise-Canne*, du *Céramé*, pour leur être offert en présent; et que les arbalétriers d'Amiens, le 10 décembre 1418, à l'issue d'un des exercices qui avaient alors fréquemment lieu au jardin, furent avertis de se tenir prêts à marcher pour aller servir le Roi là où il lui plairait (2).

Mais tous ces préparatifs devaient être perdus; l'insensé Charles VI et le traître Jean sans Peur ne se crurent pas assez forts pour tenter une diversion en faveur des héroïques Rouennais, et le 11 juin 1419, dans la grande salle de la Maleraison, il fut arrêté sur le vu des lettres closes adressées par le Roi à la ville, *qu'il soit donné congié aux gens d'armes et archiers que lesdits bourgeois et habitans avoient détenu pour envoie au service du Roy nostre sire pour le secours de ladicte ville de Rouen à*

(1) M. Lavernier. Notice sur la part que la ville d'Amiens a prise au siége de Rouen en 1418. — *Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie*, t. v, 203.

(2) *Registre aux comptes*, 1418 à 1419, xvi$ V, 2.

présent assiégée par les Anglois, anciens ennemis du Roy nostre sire (1).

Le 25 avril 1419, le maire et les échevins décident d'envoyer à Jean de Luxembourg trente arbalétriers et quinze pavoisiers aux dépens de la commune. Ces arbalétriers le suivent aux sièges des châteaux d'Arvillers et d'Hangest en Santerre, occupés par « *plusieurs larrons et gens de mauvais exemple qui robent et ranchonnent tout le pays environ* (2). » Ces deux places ne tardèrent pas à être replacées sous l'autorité du Roi. La même année Enguerrand de Monstrelet constate que les arbalétriers amiénois sont encore d'un grand secours à ce même capitaine pour enlever la ville de Roye aux partisans du Dauphin (3).

En 1421, à l'attaque de Pont-Remy par le duc de Bourgogne, ils forcent les défenseurs de l'ile et du château à abandonner leurs postes. Les troupes du duc avaient pris position dans de grandes maisons aux abords du pont, mais les Dauphinois y ayant mis le feu à l'aide de fusées, les avaient contraintes à rétrograder. Le lendemain, dit l'auteur que nous venons de citer, *les arbalétriers d'Amiens et autres gens d'armes qui les conduisoient dedans environ douze bateaux, avallèrent par la rivière de Somme prets pour combattre ladite ville et chatel, mais les dessus dits Dauphinois, sachant la venue desdits bateaux, tout épouvantés avallèrent et troussèrent leurs bagues* (4). Après

(1) *Registre aux délibérations*, T. 2, p. 156.

(2) *Registre aux comptes*, XVIJ Y, 5.

(3) Chroniques de Monstrelet, chap. 227.

(4) Ibidem, chap. 254, 255.

avoir ainsi fait fuir leurs adversaires, ils assistèrent ensuite au siège de Saint-Riquier qui venait de tomber aux mains du sire d'Offemond et de Saintrailles.

En 1433, des arbalétriers sont encore envoyés aux frais de la ville et sur la demande du comte de Ligny dans ce même Pont-Remy, pour le garder des entreprises des ennemis (1). Au mois d'août et sur le vu des lettres du comte de Saint-Pol, alors à Longpré, d'autres arbalétriers sont envoyés à ce seigneur pour l'aider à assiéger les châteaux d'Airaines (2).

L'année suivante, douze arbalétriers vont avec le comte d'Étampes au siège de Saint-Valery, et une délibération du 25 juillet décide qu'ils y demeureront jusques à *jeudy* ou *vendredy prochain, pour lequel temps ou oudit jour ladicte ville et chatel doivent estre mis en l'obéissance du Roi nostre Sire et dudit seigneur si les aversaires ne se monstrent les plus fors* (3).

En 1435, ils tiennent garnison à Dieppe dont le connétable s'était emparé (4) ; en 1436, ils assistent en l'ost devant le Crotoy (5).

En 1440, Charles VII qui reprenait pied à pied tout ce que les Anglais avaient conquis sur la terre de France, venait de mettre le siège devant Pontoise. Par lettres datées de Senlis du 28 mai, il demanda aux habitants

(1) *Registre aux délibérations*, T IV, p. 30.

(2) Ibidem, p. 39.

(3) Ibidem.

(4) Daire, *Hist. d'Amiens*, t. I.

(5) *Registre aux délibérations*, T. IV, p. 154.

d'Amiens de lui faire aide de trois cents arcs, de trois cents trousses, de trente arbalétriers garnis d'arbalètes et de traits, de dix colouvriniers garnis de colouvrines, de poudre et de pierre pour les tirer, tous soldés pour un mois. Déjà les arbalétriers avaient choisi les hommes d'élite qui auraient eu l'honneur de marcher pour ce service, déjà ils avaient fait peindre un nouvel étendart pour le porter à leur tête, quand dans une assemblée tenue à la Malemaison, les Amiénois décidèrent qu'au lieu d'envoyer au Roi des soldats nécessaires à la garde de la cité, il valait mieux et pour eux et pour lui, lui offrir un subside d'argent; l'échevinage ordonna alors que sur la simple affirmation par le maître des arbalétriers, des dépenses par lui faites, *ledit estendart et autres coses faictes pour ledict voiage jusques à ladicte somme sera paié des deniers de la ville et ledit estandart prins et gardé avec les bannières et besongnes de la ville* (1). Ce détail pourra paraître puéril, mais pour nous il est caractéristique, car il montre bien quel degré de confiance avait l'administration municipale dans la probité sévère des arbalétriers.

En 1449, nous trouvons, dans les forces qu'Amiens envoie au siège de Neufchâtel, vingt arbalétriers, dix pavoisiers, douze manouvriers et pionniers et six charpentiers, avec deux douzaines de pelles, une douzaine de pics (2).

Enfin nous rencontrerons encore ces soldats bourgeois

(1) *Registre aux délibérations*, T. v, p. 21 et suivantes.

(2) Ibidem, p. 152.

en 1488 à Saint-Omer et dans presque toutes les actions que nous avons signalées plus haut, en parlant du serment des grands archers.

Mais après les combats sanglants pour défendre le sol de la France contre les étrangers, venaient les luttes pacifiques destinées à faire briller l'adresse et le coup-d'œil.

La dextérité des arbalétriers amiénois paraît avoir joui au moyen-âge d'une fort bonne réputation et il n'était guère de ville où leurs confrères fissent de fêtes sans les y inviter. L'échevinage, en récompense du zèle et du dévouement qu'ils déployaient chaque fois qu'on avait besoin d'eux, n'hésitait pas à contribuer aux frais que ces réunions leur occasionnaient; c'est ainsi qu'il donne douze livres aux compagnons arbalétriers qui, le 27 mai 1383, se rendent au jeu de Montdidier (1), qu'en 1424 il leur donne un hanap d'argent, pesant un marc et émaillé aux armes de la ville, pour leur remplacer celui dont ils avaient fait cadeau au messager des arbalétriers de l'Ecluse, qui leur était venu annoncer *un notable jour qui se devait donner en cette ville* (2), qu'en 1426 il leur remplace également une tasse d'argent du poids d'un demi-marc, dont ils avaient gratifié l'envoyé des arbalétriers de Térouanne, qui était venu les convier à la fête qui devait avoir lieu en cette ville et où ils s'étaient rendus au nombre de huit à leurs frais (3). De même en 1427, l'on décida qu'il serait, pour *le bien et l'honneur de la ville*, fait

(1) Archives de la ville d'Amiens, *Registre aux comptes*, Y, 3, n.° 5. Dons et restitutions.

(2) *Registre aux délibérations*, T. III, folio 4.

(3) Ibidem, folio 51.

cadeau au héraut des arbalétriers de Saint-Omer, à son retour de Rouen, Paris, Senlis et Beauvais, où il était allé faire une semblable annonce, d'une tasse d'argent pesant six onces, armoriée des armes d'Amiens, et aux confrères de la ville de 32 livres parisis pour les aider à supporter les dépenses du voyage (1). Pareille somme est allouée le 24 mai 1440 pour les dix compagnons qui iront à Gand disputer le *notable et sumptueux prix* qu'offrent à ceux qui le sauront gagner *les bailli eschevins et conseil, roy, doiens et autres confrères du serment de la grande confrairie du serment de l'arbalestre de la ville de Gand* (2). Le 25 mai 1444 on leur vote encore quarante livres, pour se rendre à la fête qui doit se faire à Bruxelles, le 13 du mois suivant, en présence du duc de Bourgogne, des comtes de Charolais, d'Etampes et de plusieurs grands seigneurs de la fastueuse cour de Bourgogne (3). En 1453 enfin les arbalétriers amiénois voulurent, à leur tour, rendre le prix aux villes voisines, et le 9 août

(1) Ibidem, folio 70. — C'était un usage généralement suivi de faire des présents aux héraults et messagers qui venaient annoncer, ou pour employer le terme consacré, signifier le prix que se proposaient de rendre les confrèries d'archers et d'arbalétriers. Outre les exemples que nous venons de citer, on trouve encore dans les registres de l'hôtel-de-ville d'Amiens, « qu'en 1446 les connétable, roi, prince et compagnons du serment du » noble jeu de l'arc à main de cette ville, firent don au messager de la » ville d'Ypres d'une couronne d'argent, qu'en 1451 le héraut du ser- » ment de l'arc à main de Béthune reçut pour le même motif un *bel joiel* » *d'argent* ou estoit empreint la figure du chef monseigneur saint Jehan- » Baptiste. »

(2) Ibidem, T. v, folio 54.

(3) *Registre aux délibérations*, T. v, 211.

l'échevinage leur vota six écus d'or pour subvenir aux frais de cette fête (1).

Ces dons au surplus n'étaient pas les seuls qu'ils obtenaient, et nous avons souvent vu, en feuilletant les registres de la ville, l'échevinage leur accorder volontiers des quènes de vin après leurs exercices, faire des présents de même nature aux maîtres du serment, donner en rémunérations de longs services passés, des pensions ou des secours à ceux d'entr'eux que l'âge ou les infirmités mettaient hors d'état de continuer leur carrière militaire, donner enfin des gratifications à leur valet, lorsqu'il était souvent obligé, dans le cours d'une année, de les aller convoquer à domicile pour les affaires de la ville (2).

Les priviléges dont jouissaient les arbalétriers amiénois, en échange des services qu'ils rendaient, leur furent conférés par Louis XI, au mois de juin 1464 ; c'étaient les mêmes que ceux qu'avait déjà accordés ce prince aux archers de la même ville et ils leur furent successivement confirmés par les rois ses successeurs, comme nous l'avons vu plus haut. Ces priviléges sont-ils les premiers qu'ils possédèrent ? On doit le penser, si l'on se rappelle qu'ils contenaient l'octroi des franchises de tailles, subsides et gabelles et qu'avant cette époque on trouve, durant les années 1415, 1416, 1418, des requêtes émanant des maîtres et confrères arbalétriers qui demandent à l'échevinage de

(1) *Registre aux délibérations*, T. VII, échevinage des 14 juin et 6 août 1455.

(2) *Registre aux délibérations et aux comptes*, notamment *Registre aux délibérations*, T. II, folios 11 ; 51, 64, 141.

demeurer quittes des tailles mises par ordre du roi sur la ville, faisant valoir pour leurs raisons qu'ils avaient été par elle envoyés au service de ce prince. Cependant, de ces trois requêtes que nous avons eues sous les yeux, aucune n'obtint chance de succès, et les délibérations qui prononcèrent sur leur contenu se terminent ainsi : *pour ce que ladite taille estoit assise avant leur département et que pour il conviendroit que ladite ville la paiast pour eux et si ont esté bien soudoyé au despens de ladite ville qu'il soit contrains à paier ladite taille* (1). Il paraît dès lors évident que le serment n'était point encore privilégié du Roi, car on aura peine à croire qu'il ait présenté sa demande en exemption plutôt comme une rémunération de ses services que comme un droit acquis résultant, à son profit, des grâces de la volonté royale.

Sept ans après, le même prince ratifia ces priviléges de la manière suivante, par cette ordonnance rendue à Amiens le 17 avril 1471.

« Lovs, par la grâce de Dieu roy de France, à nos » amez et féaulx les trésoriers de France, salut et dilec- » tion : Receue avons l'humble supplication des maistres » compaignons et confrères arbalestriers de ceste nostre » bonne ville et cité d'Amiens, contenant que dès le mois » de juing mil quatre cent soixante quatre, nous leur » octroyasmes par nos autres lettres patentes et pour les » causes dedans contenus qu'ilz peussent avoir de prendre » par chacune feste de dimanche de l'an sur la valeur de » notre domaine de ceste dite ville d'Amiens, deux cames de

(1) *Registre aux délibérations*, T. II, folios 75, 81, 128.

» vin pour leur aydier à entretenir le jeu de l'arbalestre
» et qu'ilz fussent plus enclins et abstraints de garder et
» deffendre notre ditte ville, ainsi qu'il est plus en plain
» contenu en nos dittes lettres, duquel ottroy lesdits sup-
» plians ont depuis joy paisiblement, touttesvoies pour
» ce que icelle notre ville d'Amiens a esté par aucun
» temps et depuis ledit ottroy occupé par aucuns nos ad-
» versaires (1), ils doubtent que notre receveur ordinaire
» de notre bailliage d'Amiens face difficulté de leur paier
» et continuer les dittes deux canes de vin par chacun di-
» manche de l'an, s'yls n'avoient sur ce lettres de nouvel
» octroi de nous, et notre grâce ne leur étoit impartie, en
» nous humblement requérant qu'il nous plaise en en-
» suivant notre dit octroy, ordonner et leur accorder que
» le payement des dites deux canes de vin leur soit do-
» resnavant faites continué et entretenu, ainsy que fait
» a été par cy devant. En outre pour ce que les édiffices
» arbres et autres plusieurs choses tant nécessaires que
» voluptuaires et à la décoration du jardin desdits sup-
» plians, lequel estoit un des plus beaux de notre royaume,
» ont été abatus, démolis et désemparez pour la pluspart
» par les francs-archers ou autres gens de guerre durant
» ceste notre présente année, mesmement lesdits arbres
» employez à faire les affuts de notre artillerie, leur
» donner et octroyer la somme de deux cens livres
» tournois pour leur aidier à rediffier et mettre à point
» leur dite maison et jardin, et avec ce, leur octroyer

(1) La ville d'Amiens fut, on le sait, occupée par le duc de Bourgogne en vertu du traité de Conflans, depuis le mois d'octobre 1465 jusques en 1470 où elle se remit volontairement sous la domination du Roi de France.

» que ils, jusques au nombre de cinquante arbalestriers, » joyssent de telz et semblables priviléges, franchises et » libertez que font les arbalestriers de notre bonne ville » et cité de Paris et sur tout leur impartir et eslargir « icelle notre ditte grâce.

» Pourquoy nous, ces choses considérées mesmement que » le jeu et exercice de l'arbalestre est très-fort nécessaire, » pourffitable pour la seureté, garde et deffense de ladite » ville, en quoy lesdits supplians en acquittant leurs » loyautées, se sont grandement et libéralement em- » ployez durant ceste présente division et précédentement » en la réduction de ceste dite ville en notre obéissance, » ausdits supplians pour ces causes et considérations et au- » tres à ce nous mouvans, avons octroyé et octroyons, vou- » lons et nous plaist de grâce espéciale par ces présentes, » qu'ilz ayent preignent et soyent entièrement payez des- » dittes deux canes de vin doresnavant par chacune » feste de dimanche de l'an, par les mains de notre dit » receveur ordinaire de notre dit bailliaige d'Amiens » présent et à venir, tout ainsi qu'ils les ont eues et » prinses par cy devant, et de notre plus ample grâce, » leur avons donné et donnons par ces présentes jusques » à laddite somme de deux cent livres tournois, pour une » fois à l'avoir et prendre des deniers de notre dit do- » maine par les mains dudit receveur ordinaire d'Amiens » et par les simples quittances desdits supplians tant seu- » lement pour convertir en réparations, ouvraiges et em- » parements dudit jardin, et avec ce leur avons ottroyé » et ottroyons par ces mêmes présentes que ils jusques » audit nombre de cinquante arbalestriers, joyssent de

» telz et semblables priviléges, franchises et libertez » que font et ont accoustumé de jouir lesdits arbalestriers » de notre bonne ville de Paris. Sy vous mandons et en- » joignons que lesdits supplians vous faictes souffrez » et laissez joyr et user paisiblement de notre présente » grâce, don et octroy, en leur faisant paier et baillier » par ledit receveur ordinaire d'Amiens, présent et ad- » venir, c'est à scavoir laditte somme de deux cens livres » tournois pour une fois, des deniers de notre domaine » de cette présente année, si laditte recepte le peut porter, » et sinon, sur l'année prochainement à venir, et lesdittes » deux canes de vin doresnavant par chacune feste de » dimanche de l'an, aux termes et en la manière accous- » tumées, et par rapportant ces dites présentes signées » de notre main ou vidimus d'icelles et quittances sur ce » souffisant et tant seulement, nous voulons tout ce que » paié et baillié aura esté à la cause dite être aloué et » compté et rabatu de la recette dudit receveur ordinaire » d'Amiens, par noz amez et féaulx gens de nos comptes » ausquelz nous mandons que ainsy le facent sans difficulté, » nonobstant que de ce ne soit levée descharge par le » changeur de notre trésor, et quelzconques ordonnances, » restrinctions, mandemens ou deffences à ce contraires.

» Donné à Amiens le dix-septième jour d'apvril, l'an » de grâce mil quatre cent soixante-onze et de notre règne » le dixième, après Pâques.

» *Signé:* LOUIS.

PAR LE ROY,

» Pierre Doriolle, Guillaume Compaing » *et autres présents* (1). »

(1) Archives de la ville d'Amiens, liasse J, 8.

Confirmés et ratifiés successivement par Charles VIII et Louis XII, ces priviléges le furent encore par François I.er lors de son avènement au trône, aux termes de l'ordonnance suivante rendue à Paris le 27 février 1514.

« François, par la grâce de Dieu roy de France, à nos » amez et féaux les gens de nos comptes et trésoriers à » Paris, généraux conseillers par nous ordonnés sur le » fait et gouvernement de nos finances et au bailly d'A- » miens ou son lieutenant, salut et dilection: scavoir » vous faisons que nous inclinant libérallement à l'humble » supplication et requeste de nos archiers et bien amez les » maitres compagnons arbalestriers de la ville d'Amiens, » lesquels nous ont fait dire et remontrer que feux nos » très chers seigneurs cousins et beau père le roy Louis, » Charles et Louis dernier décédé que Dieu absout, par » leurs lettres pattentes ci attachées sous notre contre- » scel et pour les causes y contenues ont donné et octroyé » auxdits suppliants deux cannes de vin du prix de dix » sols parisis, à les avoir et prendre chacun dimanche » de l'an par les mains du receveur ordinaire de la ville » d'Amiens, pour l'entretenement du jeu de l'arbalestre » et pareillement la jouissance pour le nombre de cin- » quante arbalestriers de tels et semblables priviléges, fran- » chises et liberté dont les arbalestriers (1) ont accoutumés » de jouir, desquelles choses yls ont jouy et usé jusques » à présent paisiblement, requérans que pour obvier aux » empêchemens qu'on leur pourroit au contraire s'ils » n'étaient pourveu et conservé par nous, que notre

(1) Il faut sans doute ajouter ici: *de Paris*.

» plaisir soit leur octroyer laditte confirmation et avec
» ce leur accroître leur nombre de cinquante, de dix
» compagnons arbalestriers faisant en tout soixante, à
» cause que laditte ville d'Amiens est de plus grand cir-
» cuit et estendu, et que par ce a besoing de plus grande
» garde que au temps de leur institution à yceux sup-
» pliants, attendu mesmement que ledit jeu et exercice
» de l'arbalestre est très util et profitable en laditte ville
» pour la garde et deffense d'ycelle sous notre obéissance,
» Avons, à ces causes et autres à ce nous mouvans, octroyé
» et accordé que le paiement d'iceux deux cannes de vin
» au prix de dix sols parisis leur soit doresnavant et
» unanimement du jour du trépas de notre dit feu seigneur
» et beau père, fait et continué chacun dimanche de l'an
» par les mains dudit receveur ordinaire dudit Amiens,
» présent et futur et que ils jusques au nombre de soixante
» arbalestriers que nous avons dénommé et d'abbondant
» accru du nombre de dix arbalétriers, accroissons et
» augmentons de grâce spécialle par ces présentes, jouissent
» au surplus de tels et semblables privilèges et libertés,
» dont jouissent et ont accoutumé jouir les arbalestriers
» de Paris, et tout aussy q'yceux ont ci devant deue-
» ment jouy et usé, jouissent encore de présent, le tout
» sous les conditions et spécifications contenues et décla-
» rées esdittes lettres cy attachées que nous leur avons
» à ce conservées et approuvées, conservons et approuvons
» et le contenu en ycelle de nouvel et en temps que besoin
» seroit, donné et octroyé donnons et octroyons de grâce
» spécialle par ces présentes signé de notre main, par
» lesquelles voulons vous mandons et enjoignons et à

» chacun de vous en droit soy que de nos présentes » grâces, confirmation, don et octroy vous faites souffrez » et laissiez lesdits supplians jouir et user plainement et » paisiblement sans souffrir aucuns détour et empes- » chement leur être fait au contraire et leur faisant paier » bailler et délivrer par ledit receveur ordinaire doréna- » vant par chacun dimanche de l'an lesdittes cannes de » vin, sans y faire aucune dyscontinuation. Et par rap- » portant lesdites présentes ou vidimus d'ycelles fait sous » le scel royal pour une fois avec quittance et recon- » naissance d'yceux supplians, sur ce suffisant, tous gens » de nosdits comptes tenir et faire tenir quittes et des- » chargés les comptes dudit receveur de ce qui à la cause » dessusditte paié leur aura été sans y faire nul difficulté, » car ainsi nous plait il être fait, nonobstant qu'il en soit » levé décharge et quelconque ordonnance restriction » mandemens ou deffences à ce contraire.

» Donné à Paris, le vingt septième jour de février l'an » de grâce mil cinq cent quatorze, et de notre règne le » premier.

» *Ainsy signé:* FRANÇOIS.

Et plus bas, PAR LE ROY,

» ROBERTET (1). »

Confirmés en 1527 et en 1543 par le même prince comme nous l'avons plus haut (2), ces priviléges le furent

(1) Archives du département de la Somme, fonds de l'intendance, liasse des arbalétriers.

(2) Voir ci-dessus à l'article Archers p. 35.

encore de la manière suivante par François II, son petit fils.

« François, par la grâce de Dieu roy de France, à » tous présents et advenir salut : scavoir faisons que nous » inclinans libérallement à la supplication et requeste » que faicte nous a este de la part de nos chers et bien » amez les arbalestriers de notre ville d'Amiens, et voul- » lans en tout ce que nous pouvons les bien et favora- » blement traicter, et les faire ressentir à notre nouvel » advenement à la couronne de nos grâces faveurs et » libéralités, pour ces causes et autres bonnes et justes » considérations à ce nous mouvans, iceux arbalestriers » avons de grâce spécialle plaine puissance et autorité » royale par ces présentes continuez et confirmez, con- » tinuons et confirmons ces privilèges, franchises, libertez » immunitez et exemptions à eulx cy devant octroyez » par nos prédécesseurs roys, par leurs lettres qui sont » cy attachez sous le contre scel de notre chancellerie pour » en jouir et user par lesdits arbalestriers et leurs succes- » seurs tant et si avant et tout ainsy et par la forme et » manière qu'ils en ont cy devant bien et deument et jus- » tement jouy et usé jouissent usent encore de présent. » Si donnons en mandement etc.

» Donné à Bloys au mois de février l'an de grâce » mil cinq cent cinquante neuf, et de notre règne le » premier (1). »

(1) Archives impériales, section historique, K, série 187, liasse 2, pièce 117.

Par lettres patentes de Henri III en date à Paris du 14 aout 1575 ce prince leur octroya la confirmation suivante:

« Henry, par la grâce de Dieu roy de France et de » Pologne, à tous présents et advenir salut: Nos amez » les maistres arbalestriers de notre ville d'Amyens nous » ont fait entendre que outre les privilèges octroyéz aux » habitants de notre ville, nos prédécesseurs roys leur » ont donné et concédé autres plus amples privilèges » franchises, libertez, immunitez, exemptions en rému- » nération des grandes charges qu'il leur convient sup- » porter à cause de la subjection qu'ils doivent par leurs » statuts et établissements, ausquels privilèges ils ont » été continué et confirmé de règne en règne, comme » au semblable ils en ont jouy jusques à présent qu'ils » doubtent qu'au moyen du décès de feu notre très cher » seigneur et frère le roy dernier deceddez que Dieu absove » on les veuille empêcher en la jouissance d'iceux s'ils » n'est par nous particulièrement continue et confirmé » ce qu'ils nous ont très humblement supplié et requis » faire sur ce leur octroyer nos lettres nécessaires.

» Scavoir faisons que inclinans à la supplication et » requeste desdits maistres arbalestriers et désirans en » tout ce que nous pouvons les favorablement traiter, à » iceux pour ces causes et autres nous mouvans avons » de notre grâce spécial plaine puissance et autorité royale » continué et confirmé continuons et confirmons tous et » chacuns les privilèges franchises, libertez, immunitez et » exemptions à eux cy devant octroyez par nos prédé- » cesseurs roys par leurs lettres cy attachées sous notre

» contrescel pour en jouir et user par lesdits arbalestriers » et leurs successeurs, tant si avant et en la forme et » manière qu'ils en ont cy devant bien et deuement joy » et usé, jouyssent et usent encore de présent tout ainsy » que sy lesdits privilèges estoient cy insérez de mot à » autre. Sy donnons en mandement, etc. (1). »

Enfin on a vu plus haut comment Henri IV, Louis XIII, Louis XIV et Louis XV ratifièrent à leur tour la jouissance de ces mêmes prérogatives (2).

La rue du Camp-des-Buttes, qui fait communiquer entr'elles les rues Napoléon et saint-Dominique, tire son nom de l'ancien emplacement du jardin dans lequel s'exercaient autrefois les arbalétriers. Ce jardin qu'on voit figuré sur le plan de 1542, entre le rempart et les rues des Rabuissons et des Jacobins, existait déjà à cette place avant que Louis XI eût fait, en 1474, enclaver dans la nouvelle enceinte d'Amiens les faubourgs Saint-Michel, Saint-Jacques et les Rabuissons, et nous trouvons une trace de son existence dans le registre aux comptes de l'année 1413, qui mentionne un présent de *deux kanes de vin* donné à plusieurs arbalétriers qui avaient été *au gardin jouer des arbalestres appartenant à la ville* (3).

En quel état se trouvait-il à cette époque ? Nous l'ignorons ! Cependant il paraîtrait que même en 1443 il n'était pas encore parfaitement clos de murs ou que son isolement

(1) Ibidem, section administrative, mémorial QQQ, folio 425. Ces lettres patentes furent enregistrées à la chambre des comptes le 19 septembre 1576.

(2) Voyez p. 40 et suivantes.

(3) *Registre aux comptes*, 1413-1414.

au serviteur de la compagnie. Une première cour, située entre la grande porte d'entrée et l'entrée propre du jardin, renfermait un jardin aux herbes ou potager fermé d'une haie vive, et quelques allées d'arbres. La superficie totale de la propriété comprenait 848 pieds 2 pouces de long, sur une largeur de 81 pieds 8 pouces du côté de la rue des Rabuissons, et de 92 pieds 10 pouces par le bout tenant à M. de Tramecourt. Du côté du couvent des Saintes-Maries, un pavillon couvert d'ardoises servait et de cuisine et d'emplacement pour tirer de l'arquebuse contre la butte placée en face. Cette butte était garnie de cinq gardes ou murailles de briques disposées à égales distances et destinées à arrêter les traits ou projectiles dans leur course, si par suite d'une mauvaise visée, ils s'écartaient de la direction du but. Une arcade de maçonnerie sur l'un des flancs du pavillon dont nous venons de parler, donnait accès à une allée plantée de plusieurs essences de bois et qui se prolongeait jusques au fond du jardin, à l'extrémité des gardes. Au bout se trouvait un apentis attaché à une muraille de briques et qui servait également de garde pour le marqueur chargé de vérifier les coups tirés à la butte et au plus près de la broche (1). Du côté du sieur Fouache, avocat, régnait tout le long du mur une allée près de laquelle étaient deux autres buttes pavées de carreaux et de briques, couvertes d'ardoises, garnies d'appuis et de

(1) La broche était une pointe de fer au milieu d'un blanc où l'on visait dans les tirs de l'arc, de l'arbalète et de l'arquebuse. On appelait faire coup de broche, celui qui enfonçait la broche. Voyez Furetière, *Nouveau dictionnaire de Trévoux.*

bancs pour s'asseoir. C'était là que se tirait l'arbalète. Sur leur longueur étaient disposées huit gardes de briques. Trois palissades plantées en ligne droite de hêtres et d'autres essences d'arbres servaient à la fois d'allée du côté du préau du jardin, et de clôture pour les buttes. Une salle de verdure, de seize pieds carrés, avec deux ouvertures du côté du jardin, cinq cabinets plantés de toutes sortes de bois, le tout garni de bancs, offraient un lieu agréable de repos ou de conversation. Une sortie, dépendante du jardin et enclavée entre deux murailles de 85 pieds de long, conduisait à la rue Saint-Dominique et aux remparts.

Le grand pavillon de réunion était bâti de pierres et de briques sur des fondations de grès, et couvert d'ardoises. Il consistait en un rez-de-chaussée auquel on arrivait par un perron de deux marches. Dans les deux panneaux de chaque côté de la porte et dans celui du côté de la butte pour l'arbalète s'ouvraient les baies de trois fenêtres garnies chacune de trois barreaux de fer. Dans cette pièce se trouvaient vingt quatre armoires de cinq pieds de haut sur deux de large, dans lesquelles les confrères renfermaient leurs arbalètes et leurs autres armes. Trois colonnes élevées sur des piédestaux en grès, occupaient le milieu de cette salle et servaient à soutenir le plafond de l'étage supérieur auquel conduisait une montée à vis couverte d'ardoises, formant pavillon saillant à l'extérieur. C'était là que se trouvait la grande salle de réception qui avait exactement les mêmes proportions que le rez-de-chaussée, c'est à dire, environ neuf cents pieds carrés de superficie y compris l'épaisseur des murailles. Elle

prenait jour par 28 grandes fenêtres, ayant chacune un chassis saillant ou vasistas. Quelques-unes étaient garnies de hautes vitres peintes, et très-belles, représentant notamment des oiseaux et les portraits des deux derniers rois Henri-le-Grand et Louis-le-Juste victorieux. La cheminée était aussi enrichie de peintures où se voyaient la Sainte-Trinité entourée de fleurs de lys avec les armes du Roi, de M. de Longueville et de la ville d'Amiens. Une grande table qui occupait toute la longueur de la salle et un banc attaché contre la paroi du côté du jardin meublaient seuls cette pièce, au dessus de laquelle régnait un grenier.

Ce qui faisait la beauté du jardin des arbalétriers, c'était la belle venue et la croissance de ses arbres. Un d'entr'eux surtout, planté non loin du pavillon principal, était remarquable par son aspect gigantesque. Son tronc avait onze pieds et demi de circonférence et ses branches avaient acquis un tel développement, qu'elles dépassaient même de douze pieds environ de chaque côté une salle de charpente de 18 pieds de long, disposée autour de ce tronc et qui servait autrefois de salle de réfection (1).

Le 18 mai 1640, les religieuses de l'ordre de la Visitation Sainte-Marie établies à Paris, au faubourg Saint-Jacques, ayant acquis moyennant 45,000 livres, du mandataire du duc et de la duchesse de Chaulnes, une maison sise à Amiens rue des Rabuissons et contigüe au jardin des arbalétriers, vinrent y fonder leur couvent. A peine installées, elles ne tardèrent pas à se plaindre que les exercices

(1) Archives du Département. — Titres de la Visitation Sainte-Marie.

qui avaient lieu chez leurs voisins les dimanches et fêtes, et le nombreux concours de public qu'ils attiraient, troublaient leurs pieuses méditations. Aussi firent elles proposer maintes fois aux arbalétriers et par l'entremise de personnes notables, de leur céder le jardin, en leur offrant d'en acheter un autre qu'elles paieraient ainsi que tous les frais qu'occasionnerait cette translation de résidence, si mieux ils n'aimaient leur reprendre leur monastère pour 36,000 livres, somme bien inférieure à ce qu'il leur avait coûté. Les arbalétriers, il faut le reconnaître, accueillirent assez mal ces diverses ouvertures et déclarèrent catégoriquement qu'ils n'étaient pas tenus de quitter le jardin que leurs prédécesseurs avaient acquis et possédé depuis si longtemps, non plus que d'accepter les offres des religieuses au sujet de leur maison. Enfin, désespérant de les fléchir, celles-ci s'adressèrent alors à l'autorité royale et obtinrent du conseil d'état l'arrêt suivant, qui donnait gain de cause à leurs prétentions.

« Le Roy, ayant esté bien informé de l'incommodité que » reçoivent les religieuses de la Visitation de Sainte-Marie » d'Amiens, par le voysinage d'un jardin qui est attenant » aux murs de la clôture desdites religieuses, appartenant » à la communauté des arbalestriers de ladicte ville et » dans lequel ils s'exercent à l'arbalestre et prennent leur » récréation et où la plupart des habitants de ladicte ville » vont faire le samblable aux jours de festes et dimanches, » en sorte que le bruit qui s'y fait et la manière de s'y » récréer apportent une grande interruption à la dévotion » et exercice spirituel desdites religieuses, ce que ladite » communauté ayant recongneu d'elle mesme se seroit

» disposée à eschanger ledit jardin ou en prendre le paye-
» ment, et considérant que l'exécution de cet échange ou
» remboursement pourrait recevoir diverses difficultés de
» la part desdittes religieuses ou de celle de ladite com-
» munauté, s'il n'y estoit pourveu par l'auctorité de sa
» Majesté qu'elle désire y faire intervenir pour le bien et
» repos commun des partyes, Sa Majesté estant en son
» conseil, la Reyne régente sa mère présente, a ordonné
» et ordonne que ladite place ou jardin de ladite commu-
» nauté des arbalestriers attenant à ladite maison et jardin
» desdites religieuses sera échangé contre une autre place
» commode ausdits arbalestriers et qui ne soit proche
» desdites religieuses ou que ladite communauté en rece-
» vra le remboursement pour achepter une autre place
» ou lieu qui ne soit incommode ausdites religieuses ni
» autres communaultées de ladite ville, et que pour l'esti-
» mation de la juste valleur de la place qu'ils ont à pré-
» sent, les partyes conviendront d'experts huicts jours
» après la signiffication du présent arrest, auprès du sieur
» de Chaulnes, intendant de la justice et finances en
» Picardie, lequel sa Majesté a commis et commet pour,
» sur le rapport desdits experts et partyes ouyes, faire
» exécuter ledit échange ou remboursement selon qu'il
» estimera être plus juste et à propos eu esgard au bien
» commung desdites partyes.

» Fait au conseil d'estat du Roy, sa Majesté y estant,
» la Reyne régente sa mère présente, tenu à Paris, le
» XIII.e jour de mars mil six cent quarante cinq.

» *Signé:* PHELIPPEAUX (1) »

(1) Archives du département de la Somme, titres de la Visitation.

Visitandines et Arbalétriers ne pouvaient, il paraît, vivre en bon voisinage, car nous voyons quelques années plus tard à Châlon-sur-Saône, ces mêmes religieuses sous les mêmes prétextes qu'elles avaient invoqués à Amiens, essayer d'obtenir gratuitement du roi l'emplacement sur lequel s'exerçaient les confrères de la ville; et, en fin de compte, ne parvenant point à leur but, acquérir, le 1er septembre 1669, le terrain objet de leur convoitise (2).

En conformité de l'arrêt qu'on vient de lire, le duc de Chaulnes délégua pour procéder à cette expertise les cinq personnes dont nous avons parlé plus haut. Elles fixèrent à 16,730 livres dix sols la valeur des biens appartenant à la compagnie et à pareille somme celle du jardin d'un ancien procureur du roi, qu'on offrait en échange. Par suite de leur rapport, le duc de Chaulnes ordonna, le 8 juin 1645, que cet échange aurait lieu sans soulte ni retour, mais à la charge par les religieuses de faire enlever et transporter dans cette dernière propriété et reconstruire à leurs dépens la salle et les bâtiments à l'usage des arbalétriers.

Mais loin de contenter les parties, cette décision les divisa davantage. Des deux côtés appel fut interjeté et devant le parlement de Paris et devant le conseil d'État. Bientôt cependant, et sous l'empire d'un arrêt du conseil en date du 9 février 1646, confirmatif de l'ordonnance du duc de Chaulnes, un rapprochement ne tarda pas à avoir lieu et une transaction mit fin aux débats. Le 6 mars 1646,

(2) *Recherches historiques sur les corporations des archers, des arbalétriers et des arquebusiers*, par V. Fouque, (Châlon-sur-Saône.)

les arbalétriers représentés par Louis de Bonnaire leur capitaine, vendirent aux religieuses de la Visitation, par contrat passé devant MM. Antoine Ricard et Antoine Perdu notaires au bailliage d'Amiens et moyennant 16,730 livres 10 sols payés comptant, *leur jardin, maison, bâtiment et édifice, lieu, pourpris, ténements, ruelle et sortie d'iceluy du côté du Mail en dépendant, le tout tenant d'un côté au monastère, d'autre au sieur Fouache, d'un bout au sieur Du Cange thrésorier de France et pardevant à la rue des Rabuissons.* Ils se réservèrent seulement le droit d'emporter les vitres peintes de leur salle et les armoires du rez-de-chaussée qui servaient à renfermer leurs armes, s'engageant par contre à employer dans le délai d'une année le prix de cette vente en acquisition d'un autre jardin qu'ils allèrent établir dans la rue des Cordeliers (1).

Pagès nous a conservé la description de ce nouvel établissement : Sa grande porte donnant sur la rue, construite en pierres de taille blanches taillées à vives arêtes, avait environ trente pieds de haut. Dans le milieu du tympan de son fronton en demi cercle se détachait un écu aux armes de France, surmonté d'une couronne fermée. Sur le milieu de la corniche était un autre écu aux armes du duc d'Elbeuf gouverneur de la province de Picardie, accompagné des deux côtés : à droite, des armes du mar-

(1) Archives départementales. Titres de la Visitation L'original de ce contrat est aujourd'hui conservé en l'étude de Me Bazot, notaire à Amiens. Le père Daire a commis une erreur en fixant le prix de cette vente à 45,000 livres. Il a confondu ce prix avec celui qu'avaient payé les dames de la Visitation pour l'acquisition de l'hôtel de Chaulnes.

quis de Bar, gouverneur des ville et citadelle d'Amiens ; à gauche de celles de la ville. Sur le milieu du fronton des venteaux de bois, l'on voyait un autre écu symbole de la compagnie, portant une arbalète en face accompagnée de deux traits posés en pal. Elle ouvrait sur une cour plantée des deux côtés de quelques arbres en ligne droite. Un corps de logis qui en occupait toute la largeur renfermait au premier étage auquel on arrivait par un escalier de bois, pratiqué dans une petite aile à gauche, la grande salle de réunion de la confrérie. Elle était éclairée dans toute la longueur de ses deux faces par de grands chassis garnis de vitres peintes des plus belles couleurs, sur lesquelles étaient figurés, dit Pagès, « des » empereurs romains en statues équestres ou en charriots » dont les piédestaux sont ornés des représentations de » quelques-unes de leurs principales actions. » On y voyait aussi des statues équestres de quelques-uns des rois de France et d'autres peintures en grisailles. Une large cheminée occupait le côté qui regardait l'Orient. Son manteau était couvert par un tableau représentant les trois personnes de la Sainte-Trinité, peintes sous la forme matérielle de trois hommes de même âge, de même figure, de même grandeur, tenant chacun d'une main un des côtés du triangle symbole de ce mystère. On le voit, en changeant de résidence, les arbalétriers avaient pris à tâche de reconstituer leur nouvelle demeure presque semblable en tout à celle qu'ils avaient eu tant de peine à abandonner.

Par son étendue, cette salle servit souvent de théâtre pour des repas d'apparat et notamment le mercredi 16

novembre 1712, pour le diner d'installation que M. Eugène de Béthisy, marquis de Mézières, lieutenant-général des armées du Roi, gouverneur des ville et citadelle d'Amiens, offrit aux membres du bailliage, du présidial, de la mairie, etc., etc., en l'honneur de sa réception aux fonctions de grand bailli. Il ne paraît pas que la sobriété la plus exemplaire ait été d'ordinaire honorée dans ces réunions, car Pagès, en parlant des vitraux, ajoute qu'ils ont de temps en temps souffert quelques déchets dans leurs ornements, « par ce que, » comme on a fait plusieurs festins publics dans cette » salle, il s'y rencontre quelquefois, dit-il, des hommes » qui, n'y gardant point toute la tempérance en la » boisson, font ensuite des dommages à une matière » aussi délicate que le verre. »

Cette salle renfermait tous les titres et papiers concernant la création, l'érection et les privilèges des trois compagies des privilégiés royaux et formant vingt six liasses en parchemin et une en papier. En l'année 1697, le sieur Mène, l'un des plus anciens privilégiés de la ville, à qui ils avaient été confiés, se voyant dans un âge fort avancé, les rendit à ses confrères, et ce fut à partir de cette époque qu'ils furent renfermés dans un coffre de bois fermant à trois clefs dont chacune était gardée par l'un des trois capitaines en exercice, et d'un commun accord déposés dans la salle du jardin de la compagnie colonelle.

Le rez-de-chaussée de ce bâtiment offrait un passage cintré, faisant face à la porte de la rue et donnant accès dans le jardin, divisé par une large allée formée de chaque côté par une rangée d'arbres et une palissade de charmille.

Dans la partie à gauche en entrant se trouvait la butte de pierres et de briques garnie de planches, couverte de papier blanc, contre laquelle chaque dimanche d'hiver les arbalétriers s'exercaient au tir des armes à feu. Les plus habiles, pour prix de leur adresse, gagnaient des vases d'étain, de cristal ou de fayence dont on achetait chaque dimanche pour la valeur de trois livres, sur la gratification de cinquante écus que le Roi accordait tous les ans à chacune de ses trois compagnies privilégiées. Il existait encore et vis-à-vis l'une de l'autre, deux buttes garnies de terre bien battue que l'on avait soin chaque dimanche de mouiller un peu et contre lesquelles, durant la belle saison, les arbalétriers, à l'exemple de leurs confrères les archers, s'exercaient avec leurs anciennes armes.

Ce furent les règlements et les ordonnances qui régissaient le tir dans les jardins des différentes compagnies privilégiées de la ville d'Amiens, qui servirent de modèle pour le tir au mousquet qu'en l'an 1580 la ville établit au Camp des Phéez, pour rendre les bourgeois plus habiles dans le maniement des armes à feu et pour lequel elle avait institué des prix de différentes valeurs. On lit en effet dans la délibération échevinale du 20 février, que chacun des tireurs sera tenu d'apporter ou de faire apporter *son mousquet, pouldre, boulets ou aultres équipages, charger soy-mesme son mousquet, et se présenter par ordre et à son tour, sans confusion ny fraulde, sans trangresser aulcunes des lois et ordonnances des jardins des previlégiéz.* (1).

(1) Bibliothèque impériale, *Dom Grenier*, xv^e^ paquet, art. 2, pièce 217, Augustin Thierry, *Documents inédits*, t. II, p. 916.

Lors de la guerre de la succession d'Espagne en 1711, alors que la ville d'Amiens servait d'entrepôt à l'armée de Flandres, le jardin des arbalétriers reçut momentanément des approvisionnements considérables de blé et de fourrages. Tombé lors de la révolution sous le décret d'avril 1793 qui le plaçait au nombre des biens nationaux, il fut en cette qualité mis en vente. Sur l'emplacement de ses bâtiments démolis, s'élève aujourd'hui la maison habitée par M. Desjardins-Soyez, et qui porte le numéro 16.

Les arbalétriers célébraient autrefois la fête de leur compagnie le jour de la mi-carême, comme l'attestent les passages suivants tirés des registres aux délibérations de l'échevinage.

Veue la supplication des maistre et compaignons arbalestriers de la ville d'Amiens, contenant que pour ce que messeigneurs leur ont accoustumé de faire aucune emone ou courtoisie au jour de mi-quairesme qu'ils font leur feste, où viennent plusieurs personnes notables d'Amiens, ils mirent au compte de leurs despens à la feste qu'ilz firent au jour de mi-quairesme derain passé VI *liv. p. espérans qu'il leur fust donné par mesdits seigneurs; consideré les services qu'ont fait et font lesdis arbalestriers à ladicte ville et se offrent à faire, la somme de six liv. p. leur sera payé des deniers de ladite ville pour estre employé à paier ladicte despence* (1).

Veue la supplication de Jaque de Coquerel, maitre des arbalestriers d'Amiens, adfin que messeigneurs donnaissent

(1) *Registre aux délibérations de l'échevinage*, T. III. (Délibération du 6 juillet 1451).

audiz arbalestriers iiij liv. ou autre somme, pour paier les despens par eulx fet au jour de mi-quaresme derain passé, ainsi que autrefois et d'ancheneté a este fait et usé pour le bien honneur desdis arbalestriers qui toudre ont esté et sont prests de.... au bien et sureté de ladicte ville, mesdits seigneurs ont delibéré que des deniers de la dicte ville sera paié audit Jaques, pour estre emploié en l'acquit de la dicte dépense, iiij liv. p. (1).

Mais plus tard ils reportèrent cette fête le jour de la Sainte-Trinité, sous l'invocation de laquelle était placée leur confrérie religieuse et qui partageait avec Saint-Georges le patrônage de diverses compagnies de France et de Belgique. Nous pensons pouvoir fixer à 1443 l'époque de ce changement, puisqu'une délibération du 15 juillet de cette année est la première où l'on fasse mention de ce jour, et que, postérieurement à cette date, il n'est plus question de la mi-carême (2). Voici de quelle manière ils l'a célébraient sous le règne de Louis XIV.

Sur les onze heures du matin, ils sortaient de leur jardin deux à deux, en grande tenue, précédés par les deux sergents de la compagnie avec leurs hallebardes ornées de cocardes de rubans de soie blanche et bleue et suivis de leurs deux tambours, d'un fifre, du capitaine en charge, du lieutenant, du porte-enseigne drapeau déployé, pour aller entendre la messe à l'église Saint-Remy. Sur les trois heures de l'après-midi ils se réunissaient de nouveau au jardin et se rendaient dans le même ordre à l'extré-

(1) Ibidem, (4 juin 1432.)

(2) Ibidem, T. n.° 5. (Délibération du 15 juillet 1443.)

mité de la rue du Collège, pour le tir public du geai. Sur le haut de la porte de Paris s'élevait un grand mât maintenu verticalement par des cordes attachées au flanc du parapet, et surmonté d'une verge que couronnait un oiseau de bois décoré d'une petite banderole. Le roi de l'année précédente tirait le premier avec son arbalète, les autres continuaient à leur tour jusques à ce que le plus habile l'eût décroché et jeté hors de la tige. Sa victoire était saluée d'un roulement de tambour, des félicitations de ses camarades et des acclamations bruyantes du nombreux concours de curieux qu'attirait toujours ce spectacle. L'heureux tireur, précédé du bedeau ou serviteur de la compagnie revêtu de sa robe de cérémonie et portant suspendu par un ruban à une branche d'églantier, le prix du jeu, consistant toujours en une coupe, une tasse, une couronne d'argent ou quelque autre pièce d'orfévrerie, était reconduit triomphalement, tambours battant, par toute la compagnie, jusques au jardin où la fête se terminait par un grand festin que d'amples libations prolongeaient invariablement fort avant dans la nuit (1).

Au moyen-âge, la municipalité assistait à ce repas. Nous en trouvons la preuve dans la note suivante extraite des comptes des présents de l'année 1418 : *Aux flagos le 26 jour (de mars) qui fu jour de mi-qaresme, iiij kanes de vin, à iii*s vi *deniers la cane, présentées à messeigneurs mayeur et eschevins qui disnèrent au puy des arbalestriers* (2).

(1) Pagès, 8.e dialogue.

(2) *Registre aux comptes*, xvii, Y, 3.

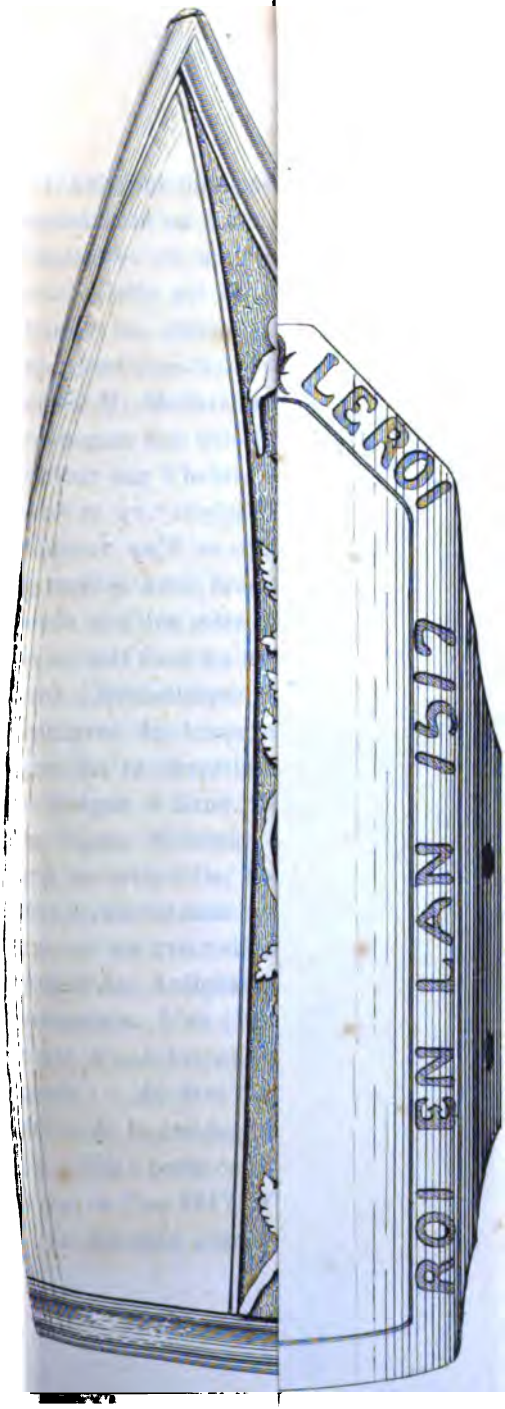

Lith. Duval et Herrmann, Paris

L'uniforme que portait la compagnie des arbalétriers, consistait en un habit de drap blanc avec boutons galonnés d'argent et en un chapeau bordé d'un galon du même métal. Telle est du moins la description qu'en donnent Daire et les almanachs de Picardie ; nous mentionnerons cependant sous toute réserve la note que nous a communiquée M. Madaré et qui attribue aux membres de cette compagnie une culotte rouge et un passepoil de la même couleur sur l'habit. Quant au costume qu'ils avaient au XIV.e et XV.e siècles, on doit, raisonnant par analogie, supposer qu'il se composait d'un casque, d'une tunique de mailles avec brassards ou rondaches pour protéger le coude et d'une cotte d'armes d'étoffes par dessus, comme on en voit dans les miniatures des chroniques de Froissard (Bibliothèque impériale MS. 8321), dans les peintures du temps et surtout dans les curieuse fresques de la chapelle Saints Jean et Paul, près la porte de Bruges à Gand, découvertes en 1846, par M. Félix de Vigne directeur de la société royale des beaux-arts de cette ville. Toujours est-il que les brassards qui leur servaient dans leurs tirs et dans leurs cérémonies au XVI.e et au XVII.e siècle étaient en ivoire. Le Musée de la société des Antiquaires de Picardie possède deux de ces ornements. L'un (inscrit sous le numéro 505) est encadré d'une branche de chêne. On y remarque cette légende : « *Au droi lonneur.* » qui pourrait bien être la devise de la compagnie, et le millésime de 1581. Le second (n.° 550) porte cette inscription : « *Jean de Saisseval,* » *roi en l'an* 1617. *Vive le roi.* »

Le drapeau autour duquel se rassemblaient les arba-

létriers était de taffetas blanc, orné et peint des devises, symboles et armes de l'arbalète. Il avait été béni le dimanche 18 septembre 1707, à dix heures du matin, devant la chapelle de Saint-Sébastien, à la cathédrale et en présence de la compagnie sous les armes, par l'Evêque M.gr Pierre Sabatier, avec tout le cérémonial et les prières prescrites par le rit pour la bénédiction des étendards des troupes réglées (1).

COULEUVRINIERS.

Ce fut par les soins d'André de Laval, sire de Loheac, maréchal de France et lieutenant-général pour le roi Louis XI de la province de Picardie, que la compagnie des couleuvriniers amiénois fut établie *pour le bien, tuicion et deffence de la ville, attendu que le faict, industrie et exercice des couleuvrines était très convenable pour la défense et seureté de la cité et de tous les manants et demourans en icelle.* Les maître et compagnons du serment de la couleuvrine à main furent d'abord au nombre de cinquante, et, pour faciliter leurs exercices, le maire et les échevins un moment indécis entre la Haultoye, le Dos-Dâne de la porte Saint-Firmin ou le fossé entre la porte Longue-Maisière et la porte Saint-Denis, leur accordèrent, dans ce dernier endroit, un emplacement convenable pour y établir leur jardin ainsi qu'une légère somme d'argent destinée à couvrir les premiers frais de construction d'un apentis ou logis pour y déposer leurs vêtements durant leurs

(1) Pagès, 2.e dialogue p. 87.

jeux (1). Deux mois après, ils obtinrent encore de l'échevinage une autre petite logette de bois, placée sur un pont de bois de la rivière de Hocquet auprès de la Portelette, et qui servait de demeure à un sergent de la ville, afin d'y faire dedans les poudres qui leur étaient nécessaires, à la condition seulement de la faire transférer chez eux de peur du danger du feu que ces opérations auraient pu causer en ville (2). Dans l'échevinage du 22 décembre 1495, ils demandent encore à la ville un mortier pour battre leur poudre dans leur jardin et non chez eux, de peur du feu, et l'on consent encore à leur donner un mortier aux armes de la ville (3).

Dès leur prise de possession du fossé qui leur était concédé, les couleuvriniers s'occupèrent activement de fermer d'un mur l'espace de terrain indispensable à leurs jeux. Ils demandèrent à la ville l'autorisation de prendre leurs matériaux aux murailles de l'ancienne forteresse, alors en cours de démolition. Cette requête fut favorablement accueillie et nous avons eu sous les yeux une délibération du 12 mai 1479, qui autorise le maître des ouvrages de la ville à leur fournir de la *blanche pierre* des portes de Longue-Maisière et Saint-Denis, pour les aider à parfaire et à clore les murs qu'ils avaient commencés dans leur jardin (4).

(1) *Registre aux délibérations*, 1470-74, T. XI, (27 avril 1473).

(2) Ibidem, T. XIII, (1.er juin 1478).

(3) Bibliothèque Nationale, *Dom Grenier*, XIV.e paquet, n.° 8, p. 156, Augustin Thierry, *Documents inédits de l'histoire du Tiers-État*, t. II, p. 352.

(4) Ibidem, (12 mai 1479).

Environ dix mois après leur création, les couleuvriniers amiénois réclamèrent du roi par *umble supplicacion*, les privilèges et franchises dont jouissaient déjà les serments d'archers et d'arbalétriers et sans l'octroi desquels il leur était impossible, disaient-ils, de supporter les frais énormes auxquels entraînait l'exercice de leur profession. Par lettres patentes du 2 mars 1472, datées de Senlis et scellées du grand scel en lacs de soie et cire verte, Louis XI leur conféra les mêmes privilèges que ceux par lui précédemment accordés à ces deux compagnies. *Quand l'un d'eux ira de vie à trépas*, dit cette ordonnance, *avons de notre plus ample grâce octroyé et octroyons qu'il loise audit maître d'icelui estat, eslire et mectre ung aultre, au lieu du premier mourant, pourveu que toutes et quantes fois ils seront par nous ou de par nous mandez, ils seront tenus venir partout où il nous plaira et sera de par nous ordonné, parmi ceux aussi que lesdits cinquante couleuvriniers suppliants seront tenus de faire les frais et services à nous et à nostre dicte ville d'Amiens, pareils et semblables que sont tenus de faire en icelle ville lesdits archers et arbalestriers* (1).

Ces lettres patentes furent enregistrées à la cour du parlement de Paris, le 12 août 1474, après que par délibération prise le 21.e jour d'avril précédent, l'échevinage d'Amiens eut reconnu qu'elles ne portaient aucun préjudice à la ville non plus qu'à ses statuts et privilèges (2).

(1) *Recueil des Ordonnances des rois de France.*

(2) Ibidem. *Registre aux brefs et statuts des métiers.* Archives de la ville d'Amiens.

Plus tard, le nombre des couleuvriniers fut augmenté et le Livre noir que nous avons déjà eu occasion de citer, le fixe à quatre vingts hommes.

Les premiers règlements que nous trouvons sur cette compagnie sont du mois de novembre 1473. Ils furent dressés par le maire et les échevins, sur la demande des confrères eux-mêmes, pour leur tenir lieu de charte entr'eux, ainsi que cela s'était fait à Tournay et dans plusieurs autres bonnes villes. Voici la teneur des articles de ce document inscrit au Registre aux brefs et statuts des métiers de la ville d'Amiens, sous la date du 15 novembre 1473.

« A tous ceulx qui ces présentes lettres verront des » maire et échevins de la ville et cité d'Amiens, salut: » savoir faisons que audit jour d'an en nostre eschevinage, » nous avous veue une requeste baillée par Jehan d'Arra- » gon, Tassin, Flamant, etc. etc., et plusieurs autres, » tous subjets de ladite ville d'Amiens, contenant comme » que puis certains temps ensa lesdits supplians pour la » deffense de ladite ville se fussent de leur libérales vou- » lontez aucunement enstremis de jouer du jeu de la cou- » leuvrine et à iceulx eussions ordoné aucune cantité du » fossé depuis la porte de Longue-Maisière, en alant » vers la porte Saint-Denis, pour faire un jardin et lieu » à juer de ladite culeuvrine, lequel jardin leur avait » cousté grand deniers à faire nettoier, faire faire ung mur » au bout comme il pooit plainement apparens, et à ceste » cause, eussent les supplians advisé et délibéré ensemble, » si c'estoit le bon plaisir de nous qu'il seroit bien propice

» et chose convenable, tant pour la deffense de ladicte » ville comme pour l'entretenement dudit jeu et aussi » pour tenir règle entr'eux comme l'on fait à Tournay et » en plusieurs autres bonnes villes, d'avoir aucune ordon- » nance et édit en la manière que s'ensuit. C'est assavoir » que lesdits supplians requéroient que nous leur accordis- » sions faire et eslire d'ung commun accord ung maistre » avec ung lieutenant, auxquels ils obéiraient, lesquels » maistre et lieutenant ils renouvelleroient ou continue- » roient d'an en an si bon leur semblait.

» Veu lequel article, nous avons accordé et accordons » que lesdits supplians puissent eslire d'an en an ung » maistre avec ung lieutenant ou les continuer si bon leur » semble, pourveu qu'il feront serment par devant nous » d'estre toujours responsables comme nos subjets et jus- » tichiables en toutes choses à nous et à ladicte ville.

» Item requéroient aussy que tous les compagnons qui » vorroient entrer oudit jeu seroient tenus de faire ser- » ment au roy et à la ville, tel qu'il appartiendroit et s'y » seroient tenus par devant les maitre et lieutenant, avant » qu'ils puissent estre reçus à faire ledit serment, (payer) » la somme de XII s., lesquels seroient employés ès affaires » dudit jardin. Finablement nous leur avons accordé et » accordons ledit article, pourveu qu'ils ne paieront seu- » lement que VIII s. pour employer ès affaires dudit jardin.

» Item sur ce qu'ils requéroient que tous les compai- » gnons entrant audit serment seroient tenus d'avoir une » culeuvrine bonne et souffisant à eulx appartenant, nous » leur avons accordé ledit article.

» Pareillement ils requéroient qu'ils fussent encore tenus

» d'estre pourvus en tout temps d'une livre de poudre à
» canon et deux livres de gales, ou mieulx si faire le
» peoient et estre prets et appareilles et furnis toustefois
» que l'on aurait affaire d'eulx sur peine de dix sols
» pârisis d'amende à appliquer moitié à la ville et l'autre
» auxdits compagnons, nous leur avons accordé le dit
» article parmy ce que ledit maistre de ses compagnons
» face visitations souvent et chacun d'eulx une fois en
» l'an, assavoir s'ils seront pourveu convenablement.

» Item et en temps qu'il touche qu'il requéroient que
» pour considéracion des choses dessus dites, il nous pleust
» que certain nombre des compagnons, tel qu'il nous
» plairoit ordener, ne fussent plus tenus d'aler au guet
» mais seient tenus d'aller à leur tour à la garde de la
» porte, à toutes leurs couleuvrines furnies comme il ap-
» partenoit, ainsy que font les arbalestriers et archiers
» de ladicte ville, veue lequel article nous avons esté et
» sommes contens qu'il y ait trente deux desdits compa-
» gnons qui iront à la porte, comme les arbalestriers et
» archiers de ladicte ville, et sy iront en cas d'effroi au
» guet et à la porte comme lesdits arbalestriers et ar-
» chiers.

» Item et que tous iceulx compagnons puissent eslire
» d'ung commun accord ung jour en l'an pour faire leur
» feste et eulx treuer ensamble, comme font lesdits com-
» pagnons arbalestriers et archiers d'icelle ville, nous
» leur avons accordé et accordons que chacun an, ils
» puissent faire leur feste au jour de Madame Saincte-
» Barbe, au mieulx et le plus honnourablement que faire
» se pourra.

» Item et sur ce qu'ils requéroient que audit jour, ils » requéroient qu'il nous pleust leur donner trois quesnes » de vin pour aidier à faire leur dicte feste, au mi-carême » trois quesnes de vin pour aidier à faire leur dicte feste, » au jour saint Loys feste du roy trois quesnes, et au » jour saint Thomas pareillement trois quesnes de vin » ou aucune somme d'argent comme l'on fait chacun an » aux archiers de ladicte ville et en faisant et ordonnant » les choses dessus dites, nous ferions le bien et honneur » de ladite ville et les supplians prieroient Dieu pour » nous, nous avons déclaré que quand lesdis supplians » feront leurs festes, ils nous bailleront et présenteront » leur requête en nôtre eschevinage et nous leur ferons » voulentiers le mieulx que nous porrons. Et sont toutes » les choses dessus en notre voulenté et rappel. »

Ce ne fut pas promesse vaine, car les Registres aux comptes contiennent plusieurs fois la mention des sommes qui leur furent accordées à l'occasion de la Sainte-Barbe (1).

(1) Archives de la ville. *Registre aux comptes*, 1514-1515. — « Aux » maistre et compagnons couleuvriniers de ceste ville d'Amiens, lx ». » que mesdits seigneurs leur ont donné pour aidier à supporter la des- » pense qu'ils ont accoustumé faire chascun an, le jour de la feste de » Sainte-Barbe, par mandement et quittance du IV.e jour de décembre. »

Pourquoi les couleuvriniers avaient-ils adopté pour patronne la vierge de Nicomédie? Chacun sait que son père Dioscore lui ayant tranché la tête de ses propres mains, le feu du ciel tomba sur cet impie et le consuma sans qu'il en restât aucun vestige. Ne serait-ce pas dans l'analogie qui existe entre l'effet de la balle lancée par la poudre et l'effet de la foudre qui frappa Dioscore, qu'il faut chercher la cause de ce patronage. Dès

Tous les ans, la veille et le jour de cette fête, la compagnie des couleuvriniers assistait à la cathédrale dans la chapelle dite de la Boissière ou de N.-D. l'Anglette, à l'office divin, auquel nul ne pouvait manquer sous peine d'encourir une amende de 5 sols. Elle s'y rendait en corps, tambours et fifre en tête, l'enseigne avec le drapeau déployé. Au *Credo*, les musiciens de la Maîtrise entonnaient pour cette cérémonie un chant particulier dont les notes, par une sorte d'harmonie imitative, reproduisaient le ton et le bruit des arquebusades. Le lendemain les couleuvriniers faisaient encore célébrer une messe en commémoration de leurs compagnons trépassés (1). Plus tard, vers 1698, ils reportèrent l'époque de leur fête du 4 décembre au mois d'août qui leur offrait un temps plus favorable. Ils commencèrent le 7 août de cette même année à tirer l'oiseau, ce qui autrefois avait lieu le premier jour de mai (2).

Le 6 mars 1624, une assemblée générale des couleuvriniers réunie au jardin sous la présidence des sieurs

les premiers temps de son emploi, l'arme à feu, par la rapidité de ses coups dut être comparée au tonnerre, et la foudre ayant vengé Sainte-Barbe, voilà pourquoi sans doute elle devint la protectrice obligée de tous ceux qui se servaient de ces armes. Dans la marine, la soute aux poudres s'appelle la Sainte-Barbe, parce qu'elle renferme dans ses flancs de quoi foudroyer l'ennemi; les canonniers l'ont aussi vénérée comme leur patronne, parce que leurs bouches à feu vomissent la mort dans les combats et renversent les murailles et les tours, emblème avec lequel cette sainte est partout représentée en souvenir de la captivité où la retenait son père.

(1) M SS. de Pagès, 8.e dialogue, p. 38.

(2) Petit M SS. de Pagès, appartenant à M. Lecobin.

Charles Lamy capitaine et Charles Lebel lieutenant, révisa tous les anciens règlements qui la régissaient et en dressa un nouveau qui, soumis à l'approbation du lieutenant-général du bailliage, fut par lui homologué le 28 du même mois. L'analyse de ce document va nous faire connaître la forme et l'organisation de la compagnie, les devoirs de ses membres, les droits, les prérogatives de ses officiers.

Afin de rencontrer toutes les garanties désirables, le capitaine ne pouvait recevoir aucun nouveau compagnon sans être assisté de douze compagnons anciens capitaines ayant commendé en chef la compagnie, de l'enseigne, du greffier, du roy du guay, du sergent et d'un sieur Jean-le-Fort, lieutenant d'enseigne (1). Le récipiendaire devait en entrant être muni d'armes défensives et offensives garnies de bandoullières de velours vert et d'un vêtement honnête pour les jours de parade, à peine d'être chassé du corps (2). Quant à ses obligations pécuniaires, elles étaient nombreuses et revenaient à toute occasion, on en jugera du reste par l'aperçu suivant: il payait pour sa bienvenue 60 sols, pour le premier feu 30 sols; lorsque pour la première fois la fortune couronnait son adresse, si son projectile avait frappé le but dans le noir, il lui en coûtait 30 sols, si elle avait atteint le petit blanc, il lui fallait débourser une somme double, il ne déboursait que cette dernière somme lorsque

(1) M SS. de Pagès, 11.e dialogue, statuts des couleuvriniers de 1624, article 45.

(2) Ibidem, art 9.

par hasard le trou portait également sur ces deux couleurs. Il donnait encore à titre de bienvenue : le jour de Sainte-Barbe 60 sols, le jour de la reddition des comptes autant, à la Saint-Firmin autant, à la Saint-Jean, à la Sainte-Claire, 30 sols, la première fois qu'il se trouvait aux réunions qui avaient lieu à l'occasion de mariages, naissances, cérémonies mortuaires de grands personnages, fêtes paroissiales, publications, traités de paix, etc, etc., 20 sols, pour la première torche qu'il portait le jour de l'Ascension 30 sols, pour la première torche qu'il portait dans la chapelle de Sainte-Barbe à la messe de mariage d'un de ses confrères, même somme. Enfin, au jour qui lui était indiqué par le capitaine, il devait fournir pour son prix de *tourée* trois lots, de chacun trois pièces d'étain, pesant ensemble trois livres, et trois verres de cristal; et, pour l'assistance d'iceux, dit l'article 25, payer, scavoir: le premier, neuf livres et pour le second, six livres et le troisième 60 sols (1).

L'élection du capitaine avait lieu chaque année, la veille de la fête de Sainte-Barbe (2). En entrant en fonction, il prêtait serment entre les mains de son prédécesseur, en présence de toute la compagnie sous les armes. Cette formalité accomplie, il avait ensuite le droit de choisir parmi les anciens capitaines trois candidats pour la lieutenance. Le lendemain, il donnait à souper aux anciens capitaines et contribuait pour 9 livres dans les frais qu'occasionnait cette réunion. Le dimanche des Bouhourdis, il leur devait

(1) Ibidem, art. 24 à 38.

(2) Ibidem, art. 5.

donner encore, ainsi qu'aux autres officiers de la compagnie, un verre de cristal, et payer pour le goûter 60 sols. A la procession de la Fête-Dieu, il portait une torche, honneur estimé au même taux. Le jour de la Saint-Jean, il devait offrir à déjeuner à ceux de sa troupe qui l'avaient accompagné à la cérémonie stationnaire, faire cadeau d'une paire de gants aux anciens capitaines et aux officiers; aux sergents, aux tambours, au fifre, au serviteur de la compagnie, de chapeaux gris avec des cordons entremêlés des couleurs de la confrérie; mais cette dernière dépense lui était allouée dans ses comptes. Il contribuait enfin aux dépenses du souper qui se faisait le soir, jusques à concurrence de neuf livres (1).

Comme dans toutes les autres compagnies, le capitaine avait l'administration des fonds communs, qui se composaient des dons de la ville et du roi et des taxes et cotisations des membres. Sur ces fonds il payait notamment: pour la dépense du jour de Sainte-Barbe 12 livres, pour le goûter de chaque dimanche où l'on tirait le prix 60 sols, pour le goûter du jour des Bouhourdis pareille somme, le jour du guay six livres, de la Fête-Dieu, de Sainte-Claire 60 sols, pour le dîner de la Saint-Jean-Baptiste 30 sols, à la Saint-Firmin 6 livres; ce même jour et celui de Sainte-Barbe, pour le déjeuner des tambours, du fifre et du serviteur à chacun 30 sols. Toutes ces dépenses étaient faites sur le bon du Roi. A l'expiration de sa charge, il rendait compte de sa gestion à son successeur, en présence des anciens capitaines et des officiers à qui les statuts allouaient

(1) Ibidem, art. 37, 38, 46, 48, 55, 57.

une somme de 18 livres, pour jetons de présence. Les compagnons ne pouvaient assister à cette opération, mais ils avaient le droit, si bon leur semblait, de s'y faire représenter par un des leurs (1).

Le lieutenant élu prêtait serment dans les mains du capitaine, il payait pour sa bien-venue, le jour de Sainte-Barbe 60 sols, la veille de Saint-Jean-Baptiste pareille somme, pour les frais du souper de la Saint-Firmin 4 liv. 10 sols, et pour l'honneur de porter la torche à la procession de la Fête-Dieu 20 sols.

On le voit les honneurs coûtaient cher dans la compagnie des couleuvriniers, et comme les frais de représentations que nous venons d'énumérer auraient fini par constituer une charge fort désagréable pour ceux que l'estime de leurs camarades auraient appelé au commandement pendant plusieurs années consécutives, les statuts de 1624, pour le cas de réélection, avaient adopté les dispositions suivantes :

« Advenant qu'il fut esleu et nommé un capitaine qui » eut déjà eu charge et commandement en chef de la » compagnie, il sera tenu faire sa charge en soutenant ce » qui sera nécessaire comme il est dit ci-dessus, mais ne » sera tenu en son particulier payer aucune chose pour » quelque cause et occasion que ce soit, et ce qu'il aura » soustenu et avancé et payé suivant le règlement ci-» dessus sera alloué en ses comptes. Pareil réglement » est fait pour le lieutenant nommé et esleu pour la deu-» xième fois en charge de lieutenant (2). »

(1) Ibidem, art. 59, 60.
(2) Ibidem, art. 61, 62.

De même et partant de ce principe, lorsque par suite du décès d'un capitaine dans l'année de son exercice, le lieutenant se trouvait tenu de remplir cette fonction, les dépenses qu'il était obligé de faire en cette qualité lui étaient également allouées.

La discipline de la compagnie des couleuvriniers était très-sévère. Tout compagnon, quel que fût d'ailleurs son rang, sa position sociale, devait honneur et respect au capitaine, au lieutenant, à l'enseigne, aux anciens capitaines. Il lui fallait obéir ponctuellement à leurs ordres sous peine d'amende et même de cassation suivant la gravité de l'insubordination (1). S'il négligeait d'assister aux exercices qui avaient lieu tous les dimanches au jardin et qui étaient obligatoires au moins une fois par mois, sauf les causes d'indisposition, de voyage ou d'excuse agréées du capitaine, il était cassé. Cette peine lui était encore infligée si, dans la quinzaine de l'avis qui lui en avait été donné, il n'avait pas payé son prix de *tourée* et si, dans le délai de six mois, il n'avait pas acquitté sa quote-part de la taxe arrêtée par le capitaine et les anciens pour subvenir aux frais et dépenses de la compagnie (2). Le blasphème du nom du Seigneur, les paroles indécentes, sales et déshonnêtes, l'invocation du malin-esprit étaient autant de délits punis par une amende de cinq sols, jusqu'au recouvrement de laquelle le délinquant était privé de l'entrée du jardin (3). Pour

(1) Ibidem, art. 23.

(2) Ibidem, art. 14, 17.

(3) Ibidem, art. 4.

manquer au convoi d'un compagnon ou y assister sans être dans une tenue convenable, 2 sols d'amende; pour manquer au service commémoratif que les couleuvriniers faisaient encore célébrer dans leur chapelle le vendredi qui suivait la mort du défunt, amende de 5 sols (1); enfin, dans certain cas et de l'avis des anciens capitaines, le capitaine pouvait punir de plus fortes amendes et même de prison (2).

L'emplacement de l'ancien jardin des couleuvriniers près la porte Longue-Maisière ayant été vendu pour servir à payer la contribution mise à la charge de la ville d'Amiens dans la rançon du roi François I.^er^, les compagnons en trouvèrent un autre rue des Rabuissons, proche du terrain occupé depuis par les constructions de l'Arsenal (3). La porte d'entrée sur la rue des Rabuissons était bâtie de pierres de taille blanches et de briques. Au-dessus de son cintre était l'écu de France, accompagné au-dessous de celui de la compagnie, avec deux couleuvrines sculptées en relief sur la pierre, et d'une date, sans doute celle de l'époque de sa construction, mais que malheureusement Pagès ne donne que d'une manière tronquée. Une assez longue allée conduisait à une salle basse de moyenne grandeur qui servait aux assemblées générales de la compagnie. Les fenêtres qui l'éclairaient prenaient jour au midi. Sur la face ouest de

(1) Ibidem, art. 16.

(2) Ibidem, art. 44.

(3) Aug. Thierry, *Documents inédits pour servir à l'Hist. du Tiers-Etat*, t. II, p. 350.

cette pièce s'en trouvait une autre beaucoup plus petite, dans laquelle les compagnons se plaçaient pour tirer au but et abattre leur oiseau qu'ils attachaient sur la plus haute branche d'un des arbres de leur jardin.

Nous citons textuellement les articles des statuts qui réglaient le mode du tir et les précautions à prendre pour éviter les accidents.

« Chacun de la compagnie sera tenu de tirer de son » harquebouze qui lui appartiendra et sera propre, à » peine de ne rien gagner du coup qu'il aura tiré en la » tourée, et en cas que son baston rompe ayant tiré une » fois, pourra, par la permission du capitaine, em- » prunter un autre baston (1).

» Il est enjoint à tous: prester silence au jeu et soy » présenter avec façon modeste à son tour ; même avant » qu'il bande ou mette la mèche sur le serpentin, avertir » le serviteur ou celui qui sera au jeu suffisamment » pour éviter que meschef n'arrive, à peine d'amende » arbitraire (2).

» Comme aussi arrivant que le baston ou harque- » bouze de quelqu'un ayant failly à prendre feu, s'étant » présenté par trois fois, iceluy sera tenu se retirer et » perdra son coup pour icelle tourée (3). »

Celui qui de *bon droit* abattait le guay qui, au XVIII.e siècle, se tirait le dimanche qui suivait la Sainte-Barbe,

(1) Ibidem, art. 5.

(2) Ibidem, art. 6.

(3) Ibidem, art. 7.

était proclamé roi. Pour célébrer son triomphe, il devait payer pour le goûter qui se faisait après le tir, la somme de 60 sols, offrir à déjeuner aux officiers, aux anciens capitaines et à tous les anciens rois, et faire porter au jardin deux bouteilles de vin de deux pots et quelque dessert pour les *principaux* de la compagnie. Outre le prix de son adresse qui consistait en une coupe et une couronne d'argent de la valeur de 24 livres, il était, durant toute l'année, exempt de service, sauf celui du Roi et ne payait rien des dépenses des jours de Sainte-Barbe, de Saint-Firmin et du Gay (1).

L'uniforme que les couleuvriniers portaient au moyen-âge était un hoqueton de livrée, mi-partie rouge et vert (2). Dans les dernières années de la monarchie, il se composait d'un habit de drap blanc avec parements verts et boutons galonnés d'or, d'un chapeau tricorne bordé d'un galon du même métal et d'une culotte verte ou quelquefois d'étoffe blanche durant l'été. Leur drapeau qui avait été béni par l'évêque d'Amiens, Monseigneur Sabatier, était beau et fort grand, fait de taffetas vert, semé de fleurs de lys d'or, traversé d'une grande croix blanche cantonnée de quatre couleuvrines d'or montées sur leurs affuts (3).

Après avoir été dès l'origine un corps entièrement distinct des canonniers, les couleuvriniers amiénois en remplirent les fonctions durant un certain temps de leur

(1) Ibidem, art. 10 à 14.

(2) Voyez ci-après statuts des arquebusiers, page 154.

(3) Pagès, 8.e dialogue.

existence, et au XVIII.e siècle même, nous trouvons toujours leur jardin désigné par tous les auteurs sous le nom de jardin des canonniers. Cependant, dans leurs dernières années, et l'on peut faire remonter ce délai à l'établissement de la citadelle, ils ne tiraient plus le canon, c'étaient les invalides de la garnison qui s'acquittaient de ce devoir lorsqu'il le fallait.

ARQUEBUSIERS.

La compagnie des arquebusiers amiénois, ou des petits arquebusiers, comme on les appelait encore pour les distinguer des couleuvriniers que l'on désignait quelque fois sous ce titre d'arquebusiers, fut établie par le maire et les échevins pour la défense de la ville. Le P. Daire, dans son histoire, fixe cette création à l'année 1473, ce qui est évidemment une erreur grossière, puisqu'à cette époque l'arquebuse n'était pas encore connue. Pagès la fait remonter à la dernière année du règne de Louis XII et cite à l'appui de son opinion, comme le P. Daire qui le répète après lui, les comptes de l'hôtel-de-ville, année 1514, qui renferment selon ces deux auteurs une allocation de quarante huit livres destinée à acheter le terrain qui servait d'emplacement au jardin de cette compagnie. Pierre Bernard, pauvre maître d'école de la paroisse Saint-Firmin-le-confesseur, qui a écrit sur les antiquités de la ville d'Amiens et dont les manuscrits sont aujourd'hui la propriété de notre collègue M. Ch. Dufour, avance aussi ce fait d'après des titres appartenant à la compagnie, mais suivant lui, ce serait le roi Louis XII et non plus la com-

mune qui aurait fait ce don. En présence de cette contradiction, nous avons voulu vérifier l'assertion de Pagès notre guide habituel qui nous semblait cette fois en faute, puisque nous savions par le texte de la délibération de l'échevinage du 12 août 1658, relativement à l'avis à émettre sur la continuation du franc salé aux privilégiés, que les lettres d'établissement des arquebusiers nouveaux dataient seulement du 22 décembre 1528. Malheureusement nous avons vainement cherché dans ce registre aux comptes le passage auquel il faisait allusion; nous ne l'avons point découvert. En effet, faut-il présumer que l'association des arquebusiers amiénois ait reçu, en 1514, un secours d'argent de la ville, avant de posséder le caractère d'*association légale* que lui donnèrent seules les lettres de 1528. Cela est peu probable et d'ailleurs ces lettres mêmes constatent que déjà plusieurs fois les arquebusiers avaient présenté requête pour obtenir divers privilèges, mais sans résultat; il faut donc admettre que, si le don de 48 livres a bien été fait par la ville, l'on s'est évidemment trompé sur l'époque que l'on a voulu désigner, ou il faut alors adopter complètement le récit de Bernard.

Les lettres du 22 décembre sont donc les premiers titres qui assignent une date certaine aux arquebusiers; il n'en existe pas d'antérieurs, du moins nous n'en avons pas rencontré, et l'opinion émise à ce sujet dans le second volume des *Documents inédits de l'Histoire du Tiers-Etat*, par l'illustre auteur des *Lettres sur l'histoire de France*, est heureusement venue confirmer nos propres pensées; ces lettres sont ainsi conçues:

« A tous ceulx qui ces présentes lectres verront, les

» mayeur, prévost et eschevins de la ville et cité d'Amiens
» salut. Comme Jehan le Vasseur, conreur de cuirs, Jehan
» Larmurier, Jehan de Belloy, etc., etc., tous harquebu-
» tiers au nombre de soixante, résidens et demourans en
» ladite ville, nous ayent diverses fois baillié requeste
» en nostre eschevinaige, contenant que, puis quatorze
» ans en çà que les guerres ont eu cours en ce pays de
» Picardie, ils se sont exersitez au jeu de la hacquebute,
» lequel jeu ilz ont continué longue espace de temps, en
» manière que en icelluy ilz sont expers et congnoissans;
» mais pour autant que ledit jeu est de gros frait et entreté-
» nement, nous requéroient que notre plaisir fust les
» recevoir en congrégation et leur donner aucuns previl-
» lièges et gracieusetiez telz que par nous seroit advisé;
» en ce faisant, ilz offroient eulx submectre de entretenir
» à tousjours ledit jeu de la hacquebute et eulx rendre
» subjectz à nous en toutes choses en quoy nous les
» volrions emploier pour la garde, seureté, tuition et
» deffense d'icelle ville; sur laquelle requeste eu conseil
» et advis, congnoissant ladite ville estre la chief ville de
» ce païs de Picardie en frontière, de grant circuyt et
» estendue, de telle importance comme chacun scet,
» parquoy elle a besoing estre garnie de gens de deffence
» et principallement expérimentez audit jeu et estat de
» hacquebute, lesquelz soient pretz et appareillez de servir
» ou bien, prouffict et honneur de ladicte ville et de toute
» la communaulté d'icelle ville toutes fois que besoing
» sera; considérans aussy que, durant les guerres
» dernièrement passées, pour obeyr au bon plaisir et vol-
» loir du roy et de ses cappitaines, il nous a convenu

» envoyer ès villes de frontières de ceste Picardie, comme » Doullens, Corbie, Monstreul, Hesdin, Saint-Riquier et » aultres, la compaignie des cinquante couleuvriniers » ordinaires d'icelle ville, parquoy ladite ville, durant » ledit temps, est demourée desgarnie et destituée des » gens excerssitez audit estat de la hacquebute et traict » à pouldre; et se porroit encoires faire pour l'advenir, » au grant péril, dangier, perte et dommage d'icelle ville » et communaulté; nous, pour ces causes et aultres bonnes » considéracions ad ce nous mouvans, avons ce jourd'huy » en nostre eschevinaige, ausdits supplians estans en » nombre de soixante, consenty et accordé, consentons et » accordons jusques à notre volonté et rappel, par forme » de statut et ordonnance, les pointz et articles qui ens- » suivent:

» Assavoir, qu'ils puissent ériger une congregacion et » confrairie au nom de Dieu et de M. saint Jehan-Baptiste, » laquelle se nommera la soixantaine des nouveaux hac- » quebutiers, de laquelle congrégation ilz porront faire » et eslire chacun an, audit jour M. saint Jehan-Baptiste, » l'un d'eulx pour maistre; et quand l'un desdits haque- » butiers yra de vye à trespas, ledit maistre sera tenu » mectre en son lieu ung aultre expérimenté et con- » gnoissant audit jeu et estat de la hacquebute. Les- » quelz hacquebutiers seront tenus estre armez et embas- » tonnez de bonnes hacquebutes, garnies souffisamment » de pouldre et boulletz pour la deffense de ladicte ville » et communaulté. Lesquelles hacquebutes et munitions » iceulx hacquebutiers ne porront vendre, engaigier ne » aliéner à quelque personne ne pour quelque cause que

» ce soit, sur peine de pugnicion de prison et de amende
» arbitraire, et desdis bastons et municions fera ledit mais-
» tre bonne visitacion par trois fois l'an. Lesquelz maistres
» et compaignons, en différence de la livrée des cinquante
» couleuvriniers d'icelle ville portans rouge et vert,
» seront tenus faire leurs saie et acoustremens de couleurs
» rouge et blanc. Et jureront leadits maistre et com-
» paignons sur les sainctes evangiles de Dieu, que ils
» obéyront à nous et à noz commandemens, seront prestz
» et appareillez de servir ladite ville, pour la garde et
» deffence d'icelle, de jour et de nuict, toutes fois que
» par nous leur sera ordonné, sus peine d'estre pugnis
» comme rebelles et désobéyssans. Lesquelz soixante
» hacquebutiers ou les aucuns d'eulx ne porront partir
» de ladite ville pour aller en quelque armée ou garnison,
» sans notre consentement, et s'il nous plait les mener
» ou faire mener en tout ou partie hors ladite ville et
» banlieue, ilz ne le porront refuser sans juste empes-
» chement, en leur paiant pour chacun jour à chacun
» d'eux cinq solz tournois et au maistre ou cappitaine
» dix solz tournois ; et se aucuns desdits soixante hacque-
» butiers estoient refusans venir au mandement de leur
» dit maistre ou de son lieutenant pour nous servir en
» tout ce qui dit est cy dessus, il sera privé d'icelle
» congrégacion ou paiera amende à notre taxacion,
» à applicquer : moictié à ladicte congregacion et l'autre
» moictié à ladicte ville. Et se entre leadictz hac-
» quebutiers, pour raison dudit estat de la hacque-
» bute, se meeut aucun différend, en ce cas nous en
» serons les juges. Et ne porront iceulx hacquebutiers

» tirer dedicts batens avant ladicte ville ne ailleurs, que
» ès jardins et lieux ordonnez pour ce faire, pour obvyer
» aux périlz et dangiers qui en poeuvent advenir, sur
» peine de soixante solz parisis d'amende, à applicquer:
» moictié à ladicte ville et l'autre moictié à icelle congré-
» gacion. Et chacun an, après que leur dit maistre ou
» prime sera esleu, sera tenu comparoir par devant nous
» et faire serment de garder et faire garder et observer
» par lesdits compaignons les poinctz et articles dessusditz
» et nous baillier le roolle dicelle soixantaine, dont nous
» ferons reveue et monstre. Et en ce faisant, après ledit
» serment fait, leur sera par nous donné pour eulx récréer
» ensemble la somme de 60 solz tournois; et oultre, moyen-
» nant ces choses, avons lesdits maistre et compaignons
» exempté et exemptons en temps de paix de faire guet
» aux portes ordinaires en ladicte ville, comme font les
» aultres manans et habitans, aultrement que dessus est
» dit. En tesmoing de ce, nous avons faict mectre le scel aux
» causes de ladicte ville à ces lettres, données à Amiens le
» vingt-deuxiesme jour de décembre l'an mil cinq cens
» et vingt-huit (1). »

(1) Archives de la ville. Liasse côtée J, 8, dans l'inventaire de Gresset, pièce 3, original en parchemin. — Augustin Thierry, *Documents inédits*, t. II, p. 575.

Voici ce que contenait cette liasse d'après l'inventaire de Gresset: Liasse de 29 pièces côté J, 8. La première sont lettres du roi Louis XI, de l'an 1471, portant établissement d'une compagnie de 60 archers dans la ville d'Amiens. La deuxième sont copies de quelques lettres données par les rois Louis XI et Charles VIII, contenant les privilèges de la compagnie des albalétriers. La troisième une sentence des mayeur, prévot et

Nous avions naturellement cherché ce document dans le registre aux brefs et statuts des Corporations. Il ne contient rien de relatif aux arquebusiers. Une simple note inscrite sur la table des matières à ce mot, renvoyait à une délibération du mois de juillet 1645. Cette époque était-elle celle d'une modification aux statuts dont nous venons de donner le texte? Nous avons voulu la consulter aux archives de la ville, malheureusement le 64.e volume des délibérations échevinales finit en 1642, et le 65.e qui finit en 1653, ne commence qu'en 1650. Cette grande lacune nous a donc privé du moyen d'éclaircir notre pensée à cet égard.

Les arquebusiers étaient comme on vient de le voir au nombre de soixante hommes. Plus tard les ordonnances pour la garde, seureté et conservation de la ville d'Amiens, insérées au *Livre noir*, les portent au chiffre de quatre-vingts. En 1689, les rôles de cette compagnie, délivrés le 18 du mois d'avril par Lequien son greffier, ne comprennent plus que cinquante trois noms. Enfin, le tableau militaire du Concordat fixe leur contingent à quarante hommes.

Les privilèges dont jouissaient les arquebusiers étaient

échevins de ladite ville, du 22 décembre 1528, par laquelle lesdits mayeur et échevins ont octroyé à la compagnie des arquebusiers, au nombre de 60, pour en jouir en leur volonté, par forme de statuts et ordonnances, les points et articles y contenus. Les autres sont mémoires et requêtes présentés par lesdites compagnies privilégiées, au sujet de leurs priviléges, de nous cotées et paraphées par J, 8.

Quand nous avons consulté cette liasse, elle ne renfermait plus que les pièces cotées 2 et 3.

identiquement les mêmes que ceux accordés déjà aux trois autres compagnies privilégiées royales de la ville. Ils leur furent confirmés par Louis XIV, par lettres patentes de ce prince expédiées sur parchemin, à Paris, au mois de mars 1656, signées Louis; sur le reply, par le Roi : PHILIPPAUX ; et scellées du grand sceau de cire jaune attaché avec des lacs de soie rouge et verte. Sur la requête à lui présentée à cet effet, par Antoine du Rieu alors capitaine en charge de la compagnie, M. Jean Thierry, seigneur de Genouville, conseiller du roi en ses conseils d'Etat et privé et lieutenant général au bailliage et siège présidial d'Amiens, en prescrivit l'insertion sur les registres aux chartes du bailliage, pour y avoir recours quand besoin serait (1).

Ces priviléges furent encore ratifiés par Louis XV, en 1755, comme nous l'avons vu plus haut, mais le droit de franc salé que ce prince leur accordait demeura longtemps encore en litige, par suite de l'opposition de MM. les fermiers généraux. Un avantage beaucoup plus précieux aux yeux des arquebusiers amiénois, pères de familles, c'est que leurs enfants furent constamment exemptés de subir le sort de la milice (2).

Les magistrats municipaux de la ville d'Amiens, en érigeant la confrérie de la soixantaine des nouveaux hacquebutiers, l'avaient placée sous la protection religieuse de saint Jean-Baptiste, patron de la cité. Chaque année les arquebusiers célébraient la fête du Précurseur en

(1) Pagès, 8.e dialogue.

(2) Recueil de pièces concernant le prix de l'arquebuse de Meaux.

faisant chanter une messe solennelle au maître-autel de l'église des R. P. Cordeliers. Ils s'y rendaient dans le même ordre que les autres compagnies, avec leurs tambours et leur drapeau de taffetas rouge, semé de fleurs de lys d'or et traversé d'une grande croix blanche cantonnée de quatre arquebuses. C'était (on se le rappelle) ce jour là qu'ils procédaient à l'élection de leur capitaine. A cette occasion, la ville leur fournissait pour les frais qu'ils faisaient une somme d'argent ordinairement de la valeur de III écus XL sols, et un subside de III écus XX sols destiné à acheter des verres de cristal, à raison de cinq sols la pièce, pour être, chaque dimanche, distribuée en prix aux meilleurs tireurs du jardin (1).

Ce jardin, appelé par le peuple *jardin de la Diablesse*, dit le P. Daire, était situé dans le milieu de la rue de Beauvais (2). Nous avons mentionné les raisons qui nous empêchent de croire que la ville, en 1514, eût donné quarante-huit livres pour son acquisition. Sa porte en pierres de taille avait été construite sous le règne de François I.er, comme l'attestaient les grandes F. cou-

(1) Pagès. — Archives de la ville. *Registre aux comptes*, 1593-1594.

(2) Bernard prétend que le jardin de la Diablesse, ainsi nommé du caractère atrabilaire d'une méchante femme qui l'habitait autrefois, était le jardin des arbalétriers dans la rue des Cordeliers. Le journal des Prémontrés, que nous avons déjà cité, rapporte, année 1733, l'enlèvement extraordinaire et dont on parla beaucoup à cette époque, du cadavre d'un criminel qui avait été vendu à un jeune médecin nommé de Madière, pour des études anatomiques, et déposé nous ne savons trop pourquoi dans le jardin de l'arquebuse, d'où il disparut nuitamment sans qu'on pût savoir ce qu'il était devenu.

rounées et les salamandres, emblème du Roi chevalier, qu'on voyait sculptées sur le cintre, à l'entour d'un buste de Louis XIV. Au bout d'une allée qui régnait à partir du seuil de cette porte, se trouvait la salle de réunion dont les fenêtres donnaient sur le préau du jardin embelli d'allées d'arbres et de charmilles ; l'aspect gracieux de celui-ci en faisait oublier le peu d'étendue. Le but qui servait aux exercices hebdomadaires était placé à gauche en entrant. C'était dans ce jardin qu'avait lieu tous les ans, dans l'après midi du dimanche de l'octave de la nativité de Saint-Jean-Baptiste, le tir du guay (1). Antérieurement il se faisait le premier jour de mai, ainsi que le renouvellement du prince ou tireur qui avait abattu l'oiseau (2).

La compagnie des arquebusiers amiénois était, comme nous l'avons vu, affiliée au concordat ou réunion des compagnies d'arquebuse des quatre provinces de Brie, d'Isle-de-France, de Picardie et de Champagne ; et, comme telle, elle prit part aux prix généraux et provinciaux rendus par les villes de ces divers gouvernements. On nous permettra sans doute d'entrer ici dans quelques détails sur ces tirs, véritables solennités célébrées avec une pompe et un luxe vraiment grandioses.

Lorsqu'une compagnie voulait rendre un prix, elle en demandait d'abord l'autorisation au gouverneur de la

(1) Pagès.

(2) Archives de la ville. *Registre aux comptes*, 1593-1594. « Aux » harquebouziers nouveaux, au premier jour de may, pour supporter les » frais par eux faicts au renouvellement de leur prince, iiij°. »

province, et cette première formalité accomplie, la corporation s'empressait de faire part à celles des villes voisines de la faveur qu'elle venait d'obtenir, leur transmettant en même temps le programme qui réglait l'ordre et les conditions du tir, le nombre et la valeur des prix à décerner. Un style pompeux et déclamatoire présidait toujours à la rédaction de ces invitations. « Mars vous » couronnait dans les siècles passés, écrivait en 1774 la » ville de Saint-Quentin ; Minerve va vous couronner » aujourd'hui ; vous retracerez parmi nous l'image des » jeux de la Grèce et la Renommée ira publier au loin vos » triomphes (1). » La compagnie de Meaux, quatre ans plus tard, dit à son tour : « La Barrière va s'ouvrir ! » venez, entrez en lice et cueillez les lauriers que la » gloire vous présente par les mains de l'amitié ; que » chacun de nous se signale, soyons rivaux sans cesser » d'être amis ! »

Déjà plusieurs jours avant celui fixé pour le tir, les détachements de toutes les compagnies d'arquebuse conviées à y prendre part, arrivaient successivement au lieu de la réunion. Ils y étaient reçus par un détachement de l'arquebuse de la ville qui rendait le prix, salués par les canons des remparts ou de la citadelle si c'était dans une place de guerre, puis conduits jusques à l'hôtel qui leur était destiné pour logement ; c'était là que le vin

(1) Recueil de pièces concernant le prix de Saint-Quentin. — Cette phrase a paru si belle aux archers de Lassigny (Oise) qu'ils la reproduisent textuellement dans leur lettre d'invitation pour le prix d'arc par eux rendu le 4 octobre 1789 ; mais craignant sans doute d'être accusé de plagiat, le rédacteur a cru devoir adjoindre à la renommée la qualification de bonne.

d'honneur leur était présenté. Lorsque toutes les corporations étaient réunies, les officiers à hausse-col se rassemblaient et tiraient au sort les noms de ceux d'entr'eux qui seraient appelés à remplir les fonctions d'inspecteurs généraux ou de juges du camp.

Le jour de l'ouverture du prix, dès le matin, toutes les compagnies revêtues de leurs brillants uniformes, rouges, bleus, blancs, verts, galonnés d'or et d'argent sur toutes les coutures, ayant à leur tête les magistrats municipaux et les principales autorités civiles et militaires de la province qui s'étaient rendues à l'invitation qui leur avait été adressée, se transportaient, au son des tambours, des musiques et des cloches, jusques à la cathédrale ou à la principale église paroissiale, pour y entendre la messe du Saint-Esprit. A l'issue du Saint-Office, le cortège se rendait au lieu du tir, pour le coup d'honneur ou coup du Roi (1). C'était le Gouverneur ou l'Intendant ou après eux le personnage le plus important de la province, le fonctionnaire revêtu de la plus grande charge, qui tirait ce coup. A défaut de leur présence, cette prérogative revenait de droit au maire. Un immense cri de vive le Roi, suivi de trois salves de toutes les

(1) En Picardie, en Artois, lors des fêtes d'arc ou d'arquebuse, dans les villages comme dans les tirs de paroisse à paroisse, c'était au seigneur que revenait l'honneur de tirer le premier coup. Quand il était assez adroit pour atteindre l'oiseau, il s'empressait de faire don d'une somme d'argent ou d'une certaine quantité de vin aux archers de son village pour se récréer ensemble, boire à son honneur et à celui de sa noble moitié. C'est ce qui se pratiquait encore au XVII.e siècle dans le bourg de Lucheux, près Doullens. — (Renseignements communiqués par M. Dusevel.)

arquebuses et des accents solennels du canon, dominait les roulements des tambours et les joyeuses fanfares des musiques qui saluaient sa détonation, puis l'on rentrait en parcourant les principales rues de la ville, pour y faire la promenade ou montre de la vaisselle d'argent et des prix destinés aux vainqueurs, ainsi que du *bouquet* ou présent que la cité qui l'avait reçu au précédent tir faisait à ses frais à la ville que le gouverneur général de la province daignait honorer de son choix, à la charge par elle de le rendre l'année suivante à celle qui serait désignée. Un splendide banquet réunissait, soit à la salle de spectacle, soit dans les jardins de l'hôtel de l'arquebuse, soit encore sur l'une des places publiques richement décorée et illuminée, les autorités et les délégués des députations et terminait d'ordinaire cette première journée.

Le lendemain, le champ qui devait servir de théâtre à ces exercices guerriers offrait au spectateur un coup d'œil des plus animés. Les loges, les tribunes élevées pour recevoir les autorités et les magistrats, celles des arquebusiers invités, étaient décorées de trophées, d'emblèmes, d'inscriptions poétiques et galantes, ornées des armes et des chiffres du Roi, de la Reine, du Dauphin et des princes et princesses du sang, des armes de la province et de la ville, et surmontées de drapeaux aux couleurs nationales, et des bannières des différentes corporations qui prenaient part à cette cérémonie. Tandis que dans l'enceinte des barrières, la colonne des arquebusiers déployait ses files bigarrées et prenait son rang d'après l'ordre hiérarchique que lui assignait le programme, la population de la ville toute entière et la foule accourue de plus de vingt lieues à

la ronde pour assister à cette fête se pressait sur tous les points, d'où elle espérait mieux suivre les péripéties de la lutte, ou bien envahissait gaiment, en attendant le signal, les loges établies aux alentours pour vendre à boire ou à manger.

Voici quelles étaient généralement les conditions du concours : chaque arquebusier devait se présenter au *pas* ou chevalet, en uniforme, l'épée au côté, le plumet au chapeau et muni de son arquebuse. Toutes les arquebuses étaient reçues sans distinction de forme, d'origine ou de qualité, et il n'était fait d'exception que pour les armes à canon rayé, marmotté, qui n'avaient pas la visière près de la culasse, comme aussi pour celles dont les visières dépassaient d'une certaine hauteur les chiens du ressort, du bassinet ou dont le calibre était au-dessous de tant de balles à la livre. Arrivé là, sans toucher le chevalet ni s'y appuyer à peine de nullité de son coup, chaque concurrent devait décharger son arme à bras étendu et se retirer, en la déposant sur le chevalet, sans toucher au chien, au bassinet, au cliquet et à la double détente. Si après la levée des échantillons sur la cible, le coup paraissait de nature à concourir pour le prix, elle était enlevée et portée dans la chambre du conseil, pour y être examinée par les inspecteurs généraux. L'arquebuse ne devait être chargé que d'une seule balle, et la contravention à cette ordonnance, qui constituait un acte de déloyauté des plus insignes, était punie de la perte de deux coups et d'une amende arbitraire prononcée par les inspecteurs généraux. Les coups étaient déclarés nuls de plein droit, si après trois repos consécutifs du tireur, avant d'adopter un point

de mire définitif, l'arme ratait deux fois ; si elle ratait trois fois sans repos ; si la première fois elle faisait *fusée*, c'est-à-dire si le feu consumait entiérement la totalité de l'amorce du bassinet, sans se communiquer à la charge, ce que l'on nomme vulgairement faire long feu ; mais le coup était réputé bien tiré, si l'arme partait lorsqu'on la levait ou qu'on la baissait pour viser. Il n'en était pas de même, toutefois, lorsque cet accident arrivait, l'arme encore posée sur le chevalet. Telles étaient à peu de variations près, les règles suivies dans ces occasions et particulièrement celles qui furent adoptées le 11 septembre 1783, au tir de Nogent-sur-Seine.

Lorsque le nombre des volées fixées par le programme avait été atteint, la vérification des cibles était faite ; le vainqueur proclamé recevait la médaille (1), prix de

(1) Il existe à Paris, au Cabinet des médailles, un de ces prix de l'arquebuse, d'un module de 30 lignes ; il présente d'un côté les armes de la ville de Paris dans un écusson entouré de lauriers et de palmes ; sur le revers est une couronne de lauriers et dans le champ on lit ces mots : *Equiti sclopetario victori primum præmium urbs præbet.*

Nous citerons ici, puisque l'occasion s'en présente, les autres médailles ou jetons frappés par les compagnies d'arc et d'arquebuse que nous avons eu occasion de relever dans nos recherches.

I. Médaille commémorative de l'union des arquebusiers de Chaumont, de Chagny et de Nuits, en Bourgogne, représentant trois anneaux enlacés avec cette légende : *foedus triplex, mens una.* V. Fouque, *op. citato*, p. 334.

II. Jeton en cuivre représentant d'un côté saint Antoine en habit d'hermite, appuyé sur un baton et tenant en main une clochette ; à côté de lui, son traditionnel compagnon, avec cette légende : *Patron de MM. les arquebuziers de Reims, S.t Antoine.* Sur le revers un trophée d'armes

son adresse, puis était ramené en triomphe jusques à son logis au milieu des acclamations générales de tous les spectateurs et au bruit des fanfares de victoire de la musique des divers détachements; dès cet instant et jusques au moment du retour des corporations chez elles, ce n'étaient plus alors que repas, bals, concerts, galas, fêtes de tout genre à l'hôtel de l'arquebuse et dans toutes les maisons de la ville, pour recevoir dignement leurs hôtes passagers.

Les arquebusiers d'Amiens firent souvent éclater leur adresse dans ces réunions. Au mois de septembre 1774, la compagnie assista au tir de Saint-Quentin et fit le plus beau coup du cinquième panton; mais en vertu d'un vieil

composé d'une cuirasse, d'un casque, d'arquebuses et d'étendarts fleurdelysés, avec cette devise: *Pro rege et patria*, p. c. r. 1707. Communiqué par M. Fernand Mallet.

III. Médaille donnée au vainqueur dans les assemblées générales de l'arquebuse de Reims, représentant d'un côté la statue de Louis XIV en costume d'empereur romain, élevée par les arquebusiers rémois, dans le lieu de leurs réunions, avec cette devise: *Par la compagnie des arquebusiers de Reims.* Au revers, les armoiries de la ville de Reims avec la devise: *Dieu soit en garde;* en exergue: *au prix général de l'année* MVᶜLXXXVII. Histoire du roy Louis-le-Grand par les médailles, emblèmes, devises, jetons etc., du père Ménestrier.

IV. Médaille représentant l'image de Louis XIV. *Lud. XIIII, D. G. Fr. et Nav. Rex.* de l'autre côté le roi tirant au papegault avec le fusil, le pied posé sur une arbalète. *sic sternere disimus hostes.* Le P. Ménestrier, ibidem.

L'exercice du fusil et de l'arbalète fut un des jeux favoris de la jeunesse de Louis XIV, et le 10 juin 1659, ce prince fit en personne, aux Tuileries, l'ouverture du prix accordé à René d'Esmé, sieur de la Chesnays, écuyer, seigneur de Montmort, grand écuyer de France et capitaine général de

usage, le prix fut adjugé à celle de Montereau qui avait le deuxième coup du premier panton. En 1778, à Meaux, elle assista également au prix qui fut rendu dans cette ville les 6 septembre et jours suivants. Ce n'était qu'un tir provincial, mais cette occasion étant la première qui se présentait, depuis la signature du Concordat, de réunir toutes les compagnies, elles furent sans distinction appelées à venir disputer les prix à l'exception toutefois du bouquet réservé aux seules provinces de Brie et de Champagne. — Pour donner plus de solennité à cette fête, le conseil général permanent avait décidé qu'il serait célébré quatre mariages, à raison d'un par province, et donné au nom du corps des arquebusiers des dots aux quatre

toutes les compagnies d'arquebuse. Le programme de ce prix se trouve à la bibliothèque Mazarine, n.° 16092, sous ce titre: « Les prix de l'arquebuse destinés à ceux qui par leur adresse les gagneront. »

V. Jetons d'argent donnés aux vainqueurs dans la compagnie des archers de Rouen. Article XVIII des statuts de 1744.

VI. Médaille d'argent au millésime de 1573, représentant saint Sébastien percé de flèches par deux gardes romains. Cette médaille appartient à la compagnie de Noyon; elle est portée par le roi de l'oiseau.

VII. Médaille de saint Sébastien portée par les chevaliers de la même compagnie. Elle est octogone; offre d'un côté la représentation de saint Sébastien. Sur le revers on lit: *Noyon, compagnie bourgeoise de l'arc;* en exergue: *honneur, adresse, plaisir.*

VIII. Médaille de Doullens. La compagnie des archers de Doullens a, en 1817, fait faire une décoration en vermeil de 12 centimètres de diamètre; elle est d'un très-bon style, porte au centre un saint Sébastien avec cette inscription: *Ville de Doullens*, 1817. Autour du médaillon se voit un carquois, un arc en croix et deux flèches croisées; dans les intervalles huit pointes, le tout relié par des banderoles. C'est le roi de l'oiseau qui la porte.

couples. Cette fois la compagnie d'Amiens remporta deux prix d'argent et les plus beaux coups du détachement furent faits par M. Leroux, que son adresse avait depuis quelques années mis en possessisn de la dignité d'empereur (1). Enfin, le plus brillant succès dont la corporation eut sujet de s'énorgueillir eut pour théâtre la ville de Cambray, au mois de septembre 1786.

Les députés, au nombre de cinq, sous le commandement des sieurs Holleville, capitaine et Beffroy lieutenant, furent à leur entrée dans cette cité, reçus par un détachement, conduits à la place d'armes et salués de deux coups de canon. Après avoir rendu leurs hommages à M. Desgautières lieutenant du roi, aux officiers de l'état-major et aux ma-

(1) Voici qu'elle était à cette époque la composition de la compagnie de l'arquebuse. Bien que ce détail puisse paraître de peu d'importance, on nous pardonnera sans doute de l'offrir à nos lecteurs. Quelques-uns d'entr'eux retrouveront peut-être sur ce contrôle les noms d'un parent ou d'un allié.

Capitaine en chef, M. Holleville. — *Lieutenant*, M. Leroi. — *Porte-Enseigne*, M. Bachimont. — *Sous-Lieutenant*, M. Holleville. — *Aumônier*, M. l'abbé Holleville; il figure dans l'almanach de Picardie de 1787, comme curé de l'église N.-D. de Doullens. — *Sergents*, MM. Louette, Leroux, Vasseur. — *Empereur et Roi*, MM. Vilbrant, Leroux. — *Sécrétaire*, M. Delabarre.

Arquebusiers: MM. Binard, Decaine, Bachimont, Lombard, Dijon, Durand, Duflos, Donville, Bourgeois, Debéthune, Ladent, Matiffas, Sévin, Benard fils, Danger, Bourdon, Ladent le jeune, Darras, Demesse, Thuillier, Leclerc, Debry, Lamon, Mouchart, Billet, Dubrulle, Maillet, Demermont, Gourgeon, Beaujois, Delabarre, Binard le jeune, Bachimont fils, Mercier, Dubois, Lemaire.

Un marqueur, deux tambours, un fifre, un musicien.

gistrats, ils furent escortés par des détachements de la garnison et de l'arquebuse de Cambrai jusques à leur hôtel, où on leur présenta le vin d'honneur. Les jours suivants, d'après le cérémonial d'usage, eurent lieu : la nomination des inspecteurs généraux parmi lesquels fut compris M. Holleville, la messe du Saint-Esprit, le tir du coup du Roi et un banquet de 500 couverts sur la grande place. Le tir s'ouvrit le mardi 5 septembre au bas de l'esplanade des Capucins. MM. Leroux, Balthazar-Demermont, tous deux empereurs et Debéthune chevalier de la compagnie d'Amiens, y remportèrent cinq prix d'argent, consistant en une cafetière, une grande louche, deux cuillers à ragoût et un couvert à filets. Les vainqueurs à leur rentrée à Amiens, trouvèrent la compagnie qui venait au devant d'eux, en uniforme, tambour battant, musique en tête. Holleville alla présenter les trois triomphateurs à M. le comte d'Agay, intendant de la province, aux officiers commandant de place et au maire, et fit ensuite déposer les prix dans l'hôtel de l'arquebuse (1).

La poésie était en grand honneur à cette époque, et le plus mince évènement fournissait un thème inépuisable aux inspirations des nombreuses muses que chaque ville renfermait dans son sein. On conçoit aisément que les rimeurs d'Amiens ne durent point passer sous silence cet exploit de leurs compatriotes, et le jour même où les affiches de Picardie annonçaient à leurs lecteurs l'heureux résultat du concours de Cambray, un bel esprit fournissait à cette feuille le petit conte suivant, où le sentiment na-

(1) Affiches de picardie, du 23 septembre 1786.

tional brille avec plus d'éclat que la versification et que M. Dusevel (1) a pensé non sans quelque raison sorti de la plume d'un arquebusier, disciple d'Apollon.

Les Picards revenant du prix.

Anecdote patriotique.

Non numerantur sed ponderantur.

Nombrer les sots, peser la gloire,
C'est tout le fruit de cette histoire.
Ne baillez point, je suis précis;
Naguère donc, en Cambrésis,
Drapeau volant, mèche allumée,
Trois bons Picards, de gloire épris,
Revenaient de tirer les prix;
La victoire à son ordinaire,
Avait couronné leur bannière.
Or en chemin, le sort dit-on,
Leur fit rencontrer un Gascon,
Sandis quel trio jé l'admire
Dit notre hère, en les gaussant,
Dans mon castel, lorsqué l'on tire
Pour gagner un prix l'on est cent.
Cent pour un prix? Oui tout autant!
Mon calcul est donc sans réplique,
Dit l'un des trois que ce mot pique,
Comptez, cinq prix nous remportons,
Nous valons donc cinq cents gascons (2).

(1) Dusevel, *Histoire d'Amiens*, IV.e époq., Chap. V.

(2) Affiches de Picardie, du 26 septembre 1786. — L'auteur a eu l'honneur de lire ce passage sur les fêtes de l'arquebuse, dans la séance publique de la société des Antiquaires de Picardie, le 29 juin 1854, jour de l'inauguration de la statue de Pierre l'Ermite, en présence de son éminence le

Enfin, nous citerons encore, à titre d'échantillon de cette poésie belliqueuse et quelque fois même égrillarde qui tout en célébrant les travaux de Mars n'oubliait pas le culte de Vénus, de Bacchus et du dieu de Cythère, le couplet suivant des arquebusiers d'Amiens que nous trouvons inséré dans un recueil de pièces concernant le prix provincial de l'arquebuse royale.

Ignorez vous notre devise?
La voila, c'est va de bon cœur,
Notre dicton est la franchise,
Toujours amour, toujours honneur,
Partout où nous mène la gloire;
Comme soldat et comme amant,
Rli, rlan,
Nous volons tous à la victoire,
Rlan, tan plan,
Tambour battant (1).

Chacune des compagnies du concordat, avait en effet adopté un dicton et une devise qu'on rappelait d'une manière plus ou moins ingénieuse dans les chansons qu'engendraient ces luttes pacifiques. Nous venons de voir ceux d'Amiens, *va de bon cœur et la franchise nés picarde le cœur à la main*. Nous allons indiquer ceux de quelques-unes

cardinal archevêque de Reims, de messeigneurs les évêques de Sens, de Nancy, de Beauvais, de Soissons, d'Amiens, de Blois, de Saint-Claude, de Perpignan, de Saint-Denis (île de la réunion), d'Adras, *in partibus*, de Boston, de Bruges et de Liège, de l'aumônier en chef de la flotte, l'abbé Coquereau, etc., etc.

(1) M SS. de M. Ach. Machart. Recueil de pièces concernant le prix de Meaux.

des compagnies du Concordat. Les arquebusiers de Meaux, désignés sous le dicton de *Chats*, avaient pour devise: *ludimus et non lædimus;* ceux de la Fère en Tardenois, *les bruleurs de fer*, et pour devise *nobis non ardua palma.* Nous rappellerons le dicton de *badauds* donné aux Parisiens. Celui d'Étampes était *les écrevisses*; la Ferté Gaucher, *la ville-aux-bêtes*; Lagny, *combien vaut l'orge;* Melun, *les anguilles*; Cambrai, *les friands;* Château-Thierry, *nul ne s'y frotte;* Mantes, *les chiens;* Villeneuve, *les j... f.....;* Vitry-le-Français, *les gascons*; Guignes-en-Brie, un dicton que nous n'écrirons pas parce qu'il nous semble peu faire l'éloge de la vertu des dames de cette localité. Lors de leurs assemblées, certaines de ces compagnies ne sortaient jamais que précédées d'un personnage ou d'un objet symbolique servant à indiquer l'endroit d'où elles venaient, ou le sobriquet que la malice de nos pères avait attaché au nom de leurs concitoyens. La compagnie de Compiègne était précédé d'un dormeur qu'on menait, dit Carlier, dans son *histoire du duché de Valois.* Celle de Pont-Sainte-Maxence était conduite par un homme du lieu qui portait une marmite et une cuillère à pot, par ce qu'on donne le sobriquet de *soupiers* aux habitants (1).

(1) La soupe nourit le soldat
Et donne du courage,
S'il n'en va que mieux au combat
Blamez-vous notre usage?

Tel est encore l'un des couplets faits au tir provincial de Meaux, au sujet du sobriquet de la compagnie de Pont-Sainte-Maxence. Cette compagnie portait l'habit vert avec boutons d'ordonnance, épaulettes d'or, veste et culotte chamois, chapeau à plumet, elle avait été formée en 1606,

La compagnie de Senlis avait comme indicateur un gueux chargé d'une besace pour réaliser le surnom de *besaciers* qu'on donne aux habitants. La compagnie de Soissons avait à sa tête un homme qu'on avait dressé à contrefaire le bailleur, c'est-à-dire dans l'attitude d'un homme désœuvré. Le vacher de Chauny précédait la compagnie de sa ville; il était choisi à cause du nom singulier qu'il portait: on l'appelait Tout le monde. La marche de la compagnie de Neuilly-Saint-Front était ouverte par un homme qui faisait le fou et qui semait du sable (1). Enfin, ajoute le docte abbé, la compagnie de Crépy se faisait précéder d'un cochon dans une cage; Braine d'un corbeau et la Ferté-Milon d'un picmard, oiseau qu'on rencontrait dans la forêt de Retz.

Pour compléter l'histoire de la compagnie des arquebusiers amiénois, il nous reste à parler de l'uniforme quelle portait durant les dernières années de son existence. Il se composait d'un habit et d'une veste blanche galonnés en or, avec parements et collet écarlates, de boutons uniformes, d'une culotte écarlate, de bas blancs et d'un chapeau bordé d'or; le capitaine se distinguait par l'épaulette en or à cordelière, ou grosse torsade dite graine d'épinard; les autres officiers, par l'épaulette en or à franges simples, lozangée de

sous le règne de Henri IV et avait pour commandant en 1778, M. Hachette, l'un des descendant de la fameuse Jeanne l'héroïne Beauvaisienne. — *Recueil de pièces concernant le prix de Meaux.*

(1) Carlier, *Histoire du duché de Valois*, t. II, liv. 7, p. 635.—Voir sur Tout-le-Monde le vacher de Chauny, la note Q du travail de notre collègue M. Breuil, sur la confrérie de Notre-Dame du Puy, dans le XII.e volume des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*, p. 652.

soie rouge mêlée. Le P. Daire, dans son *histoire d'Amiens*, les almanachs de Picardie, la note de M. Madaré sont d'accord en ce point sur la couleur de l'habit et de la veste; le recueil des pièces concernant les prix de Saint-Quentin, donne la description de l'uniforme tel que nous venons de le relater. Cependant quatre ans plus tard, le recueil dressé au sujet du prix rendu à Meaux, assigne à notre compagnie l'habit et la veste bleus. Changea-t-elle de costume après s'être fait affilier au concordat des quatre provinces; (le bleu et le rouge reproduisant mieux les couleurs du blason de la ville d'Amiens que le blanc et le rouge types de la livrée que les lettres patentes de 1528 leur enjoignait de prendre, permettraient de hasarder cette supposition;) mais n'y a-t-il pas lieu de craindre que cette indication isolée soit tout simplement le résultat d'une faute de typographie. C'est ce que nous devons croire, puisque malgré des recherches ultérieures, rien n'est venu confirmer cette assertion. Enfin, nous ajouterons relativement à la carabine dont se servait la compagnie, qu'elle était à balle forcée et se chargeait à l'aide d'un marteau (1).

JOUEURS D'ÉPÉE.

Pour en finir avec toutes les compagnies spéciales de la milice bourgeoise d'Amiens, il faut encore parler de la compagnie des joueurs d'épée. Ils étaient au nombre de soixante, *et les joueurs d'espée en nombre de soixante*, dit l'ordonnance du Livre noir concernant la garde, sûreté et conservation de ladite ville, *doivent avoir chacun espée*

(1) Note de M. Madaré.

à deux mains et long bois. Les comptes de la ville nous apprennent qu'ils s'exerçaient dans une salle pour la location de laquelle la commune leur accordait une subvention d'un écu, ils élisaient leur maître ou capitaine le jour de la fête Saint-Michel qu'ils avaient adopté pour patron, et de même que les arquebusiers ils renouvelaient leur prince le premier jour de mai (1). A chacune de ces deux occasions, la ville les gratifiait de deux écus. Ajoutons aux rares renseignements que nous avons trouvés sur cette compagnie, qu'elle assista avec ses espadons à l'entrée du roi d'Angleterre en 1696, et que de même que les compagnies privilégiées, elle devait se rendre en cas d'incendie sur les lieux du sinistre, pour veiller au maintien du bon ordre.

Voici quelques-uns des noms des capitaines qui commandèrent en chef les compagnies privilégiées et dont nos recherches nous ont révélé l'existence.

Arbalétriers : 1387, Jehan Ravin ; — 1415, Jehan de la Fresnoie ; — 1416, Ricart le Ricque ; — 1426, Jehan Mile le jône ; — 1432, Jacques de Coquerel ; — 1435, Chrétien de Hanchies ; — 1449, Gilles de Laon ; — 1646, Louis de Bonnaire ; — 1652, Caucrois ; — 1753-1761, Robert Boulye ; — 1763-1771, Thaon ; — 1773, Dollé ; — 1776-1784, Damy ; — 1786-1790, Brocquevieille. Ce dernier exerçait la profession de marchand grainetier.

Archers : 1652, MM. Léger ; — 1753-58, François Vasseur ; — 1758-64, Dufestel ; — 1764-1771, Debon-

(1) Archives de la ville d'Amiens. *Registre aux comptes*, années 1593-94.

naire ; — 1773, Pissy ; — 1776-86, Deleau ; — 1786-90, Gérard.

Couleuvriniers : 1624, Charles Lamy ;—1652, Dequen ; — 1753-65, François Thierry ; — 1765-90, Merlier. Merlier était patissier, fabricant de patés de canards.

Arquebusiers : 1652, Dacheux ; — 1656, Antoine de Rieu ; — 1753-59, Calixte Vilbaud, dit Condé ; — 1759-90, Holleville, maître tailleur dans la rue du Beaupuy. C'était lui qui avait la confiance du lieutenant du Roi et le suppléait presque toujours dans le commandement des quatre compagnies réunies.

LIVRE III.

DES COMPAGNIES PRIVILÉGIÉES DES AUTRES VILLES DE PICARDIE.

Je me suis étendu d'une façon toute spéciale sur les compagnies privilégiées de la ville d'Amiens, parce que les sources originales des documents à consulter étaient plus directement à ma portée. Je vais mentionner maintenant, mais d'une manière beaucoup plus succincte, l'existence des compagnies qui florissaient dans les autres villes de Picardie, en prenant au hasard un point sur la carte de cette antique province, et m'arrêtant dans les différentes localités qui se rencontreront sur ma route.

SOISSONS.

A Soissons, par dérogation au principe général que nous avons posé au commencement de ce travail, l'origine des archers remonterait à une époque beaucoup plus reculée que le règne des Valois. En effet, les reliques de saint Sébastien, martyr de la foi chrétienne par ordre de l'empereur Dioclétien, ayant été transférées, en 825, de Rome dans l'abbaye de Saint-Médard-lès-Soissons, leur présence y attira la visite d'une telle affluence de fidèles, que l'abbé crut devoir instituer, pour veiller à la conservation de ce précieux dépôt, une confrérie armée presque

exclusivement composée des habitants du faubourg Saint-Vaast, ses vassaux. Une bulle du pape et une ordonnance impériale en approuvèrent l'érection et désignèrent l'abbé de Saint-Médard pour en être le chef ou grand-maître, tant au spirituel qu'au temporel, dignité que ses successeurs s'arrogèrent successivement sur toutes les compagnies d'archers du royaume et qu'ils conservèrent jusques à la révolution.

En l'absence de l'abbé, les statuts et règlements d'Arnaud de Pomponne attribuaient tous les pouvoirs du grand-maître au révérend père grand-prieur de cette abbaye, son vicaire-général. Nous allons voir, par quelques actes de ce dignitaire, de quelle manière il entendait exercer le commandement que prétendaient avoir les successeurs de saint Médard sur les jeux d'arcs de France sans exception.

Une ordonnance de Dom Etienne-Alexandre Semilliard, grand-prieur de l'abbaye royale de Saint-Médard de Soissons et grand-vicaire de son Em. M.^{gr} François Joachim de Pierre, comte de Bernis, cardinal de la Sainte Eglise Romaine, chevalier commandeur des ordres du Roi, ministre d'Etat, abbé de l'abbaye de Soissons, *et en cette qualité, grand-maître, seul et unique juge dans tout le royaume des chevaliers de l'arc*, ordonnance rendue le 18 mars 1742, sur les plaintes des chevaliers de la paroisse de Lassigny, contre ceux de la paroisse de Ribecourt, décide, en vertu de l'autorité qu'il a *en ce qui regarde les chevaliers de l'arc dans tout le royaume*, que les jeux d'arcs seront interdits dans cette dernière paroisse; fait défense à ces chevaliers de se présenter dans d'autres

jeux pour y disputer des prix, soit provinciaux, soit de paroisse à paroisse; aux chevaliers de l'arc, ayant des lettres patentes de l'abbaye de Saint-Médard, de les reconnaître comme leurs confrères.

Le 23 juin 1786, une charte de Dom Florent Naudin, vicaire-général, au nom du cardinal, toujours en qualité de grand-maître et juge des chevaliers de l'ordre de saint Sébastien et compagnies du noble jeu de l'arc, dans toute l'étendue du royaume, autorise l'existence de la compagnie de Doullens, à l'effet de *réhabiliter*, de *revêtir d'une forme légale* cette compagnie déjà existante depuis l'année 1502, ainsi qu'il appert par lettres patentes accordées à cette compagnie par Louis XV, en 1725, et lui donne pour règle les statuts de 1733.

Le 3 septembre 1789, une autre ordonnance du même vicaire général, toujours dans les mêmes qualités, permet à la compagnie de Lassigny de rendre un prix provincial, à la condition de n'admettre à le disputer que les compagnies dont les registres auront été cotés et paraphés par le grand-maître de l'ordre et à la charge de se conformer pour les détails du tir, aux statuts et règlements généraux de 1733.

Mais cette prétention des abbés de Saint-Médard est on ne peut plus mal fondée. Ce titre de grand-maître des archers de France que s'arrogent si facilement les successeurs de l'apôtre de Salency, ne figure nullement dans le catalogue des grands officiers de la couronne du P. Anselme, non plus que dans celui des traités des grandes dignités de la bibliothèque historique du P. Lelong. Les almanachs royaux n'en soufflent mot. Il y a évidemment

là un empiètement du spirituel sur le temporel; une usurpation de pouvoir tentée sous le couvert du respect dû au gardien des reliques de saint Sébastien, une absorption de la confrérie militaire par le moyen de la confrérie religieuse. Dans quelles limites cette usurpation a-t-elle été tolérée par le pouvoir? C'est ce que nous ne saurions nettement établir; mais toujours est-il que la seule juridiction à laquelle étaient soumis les archers comme les arbalétriers et les arquebusiers, en raison de leur qualité de gens de guerre, c'était la juridiction de la connétablie de France, que le seul tribunal auquel ils ressortissaient, c'était la table de marbre du palais. A l'appui de cette assertion, nous citerons avec M. Fouque (1) l'ordonnance du 14 juillet 1738, qui annule la création autorisée par le chancelier et garde des sceaux de la société des chevaliers de l'arc, au nom de M. de Pomponne, d'une compagnie d'archers dans le bourg de Vineuil, près Chantilly. Les considérants de cet arrêt sont remarquables et montrent bien clairement l'incompétence du haut-clergé soissonnais dans de pareilles matières.

« Quoique cette prétendue ordonnance soit illusoire, » disent-ils, par les pouvoirs dans celui qui l'a rendue » et qu'en vertu d'icelle lesdits quatre particuliers ne » puissent avoir la faculté de s'assembler sous les armes, » cependant elle pourrait donner lieu à plusieurs abus » par la confusion qui s'y fait du spirituel et du temporel; » que d'ailleurs il n'appartient qu'au Roi d'ériger des » compagnies d'officiers qui puissent s'assembler légiti-

(1) V. Fouque, ouvrage cité, p. 135.

» mement et se mettre sous les armes, et qu'en cas de » contestations ou différents entr'eux au sujet desdits » exercices, ils doivent se pourvoir en première instance » devant les maire et échevins des villes de leur établis- » sement et par appel devant nous. »

Bien plus même, plus tard, la connétablie des maréchaux de France s'appuyant sur les arrêts du conseil du Roi du 27 mars 1604, les ordonnances, édits et déclarations tant du conseil que des parlements et notamment les arrêts de cette cour du 26 janvier 1751, 14 avril et 21 octobre 1758, décide que c'est à elle qu'il appartient privativement à tous juges, même aux cours souveraines, dans toute l'étendue du royaume, de connaître des actions qui s'élèvent entre les officiers et chevaliers des compagnies de l'arc, de l'arbalète ou du fusil établies dans les villes et bourgs du royaume, soit qu'elles soient ou non dépendantes des magistrats des villes où elles existent, pour raison de leurs exercices, fonctions, services et élections d'officiers, guet et garde ou autrement, relativement à leurs dites qualité d'officiers et de chevaliers, et fait défense aux officiers et chevaliers de la compagnie d'arquebusiers de Saint-Quentin et à tous autres de pareilles compagnie, de se pourvoir et de faire procédures ou demandes ailleurs qu'au siège général de la connétablie et maréchaussée de France, à la table de marbre du palais à Paris, à peine de nullité, de 500 livres d'amende et de tous dépens, dommages et intérêts (1).

(1) Extraits des statuts et règlements de la compagnie des canonniers-arquebusiers de la ville de Saint-Quentin, imprimés en 1788.

La maréchaussée de France, ainsi s'appelait sous l'ancienne monarchie

Quoiqu'il en soit, en définitive, de cette dignité de Grand Maître des archers de France et pour en revenir à notre

la juridiction que les maréchaux de France eurent dans l'origine sur les gens d'armes, ainsi que sur tout ce qui avait directement ou indirectement rapport à la guerre, et plus tard, sur certaines classes non militaires. La maréchaussée de France était aussi appelée connétablie, par ce que le connétable exerçait cette juridiction avec les maréchaux dont il était le chef. Quand cet office fut supprimé en 1627, la juridiction resta à ses assesseurs. Le connétable, dit Furetières, connaît de tous excès et crimes commis par les gens de guerre, tant de pied que de cheval, au camp, dans les garnisons ou sur les routes, des actions personnelles qu'ils peuvent avoir les uns contre les autres, etc. La connétablie ne juge point en dernier ressort. Les appellations ressortissent au Parlement. Outre la juridiction de la table de marbre du palais, il y avait en France 180 maréchaussées qui étaient autant de sièges de justice d'épée, instruisant les procès de voleurs, de vagabonds et autres malfaiteurs pour lesquels ils étaient compétents, ils jugeaient souverainement avec sept officiers du plus prochain présidial. Le prévôt qui tenait cette maréchaussée, à Paris, avait le titre de prévôt de l'Ile.

Comme celles de l'amirauté et de la réformation générale des eaux et forêts, la juridiction de la connétablie portait le nom de table de marbre. Cette dénomination lui venait de la fameuse table de marbre qui occupait toute la largeur de la grande salle du palais et autour de laquelle siégeaient les trois tribunaux que nous venons de citer. Du temps de Saint-Louis, les vassaux du Louvre y apportaient leurs redevances en nature; elle servait dans les grandes solennités aux festins royaux où les rois et les reines seules avaient le droit de s'asseoir, ou à certaines époques de l'année, à la représentation des farces, soties et moralités qu'y donnaient publiquement les confrères de la Bazoche. La juridiction de ces trois tribunaux en conserva la dénomination jusques en 1790, bien que la fameuse table eût été détruite dans l'incendie de 1618 *Quand*, suivant le quatrain du poète Théophile:

A Paris Dame Justice
Pour avoir mangé trop d'épice
Se mit tout le palais en feu.

sujet dont cette digression nous a quelque peu éloigné, nous dirons que de milice abbatiale, la compagnie des archers de Saint-Vaast devint ensuite partie intégrante de la milice soissonnaise, lors de la réunion de ce faubourg à la ville. Elle jouit longtemps d'une grande réputation d'habileté. Plusieurs personnages de distinction, des rois de France, tels que Henri II, François II, Henri III même, tinrent à honneur de voir leurs noms inscrits sur ses registres, faveur qui n'empêcha pas Soissons, quelques années plus tard, de devenir la plus forte place d'armes de la Ligue. Le jardin où elle s'exerçait était situé au centre du faubourg Saint-Vaast.

Comme dans toutes les villes, au XVI.e siècle, les archers de Saint-Vaast portaient des hoquetons de livrée, mi-partie aux couleurs de la commune qui étaient le rouge et blanc. C'est ainsi qu'on les voit figurer l'arc au poing, la trousse au côté, le 15 octobre 1530, à la procession demi-séculaire des reliques de Saint-Médard. Au XVIII.e siècle (en 1768), l'uniforme de cette compagnie, forte alors de quarante hommes, était très-brillant. Il se composait d'un habit de drap écarlate, avec collet, revers et parements verts, d'une veste et d'une culotte écarlate, à double boutonnière en or, et d'un chapeau bordé d'or. Les officiers n'étaient distingués des simples chevaliers que par un galon d'or sur l'habit et la veste (1). Son drapeau que lui avait donné le duc d'Orléans était aux armes de ce prince.

Outre cette compagnie, il en exista longtemps une autre

(1) Almanach de Picardie.

connue sous le nom d'archers de la ville. Ce n'était d'abord qu'une confrérie religieuse de Saint-Sébastien, établie à Notre-Dame des Vignes puis dans l'église Cathédrale, qui, sur la demande de quelques jeunes-gens, fut convertie en association de chevaliers de Saint-Sébastien. Cette transformation eut lieu avec l'approbation de l'abbé de Saint-Médard et de M. de Moyencourt, gouverneur pour le Roi, à la condition que les nouveaux archers, dit M. Leroux dans son histoire de Soissons (1), s'acquitteraient de la garde et du service de M. Saint-Sébastien, et qu'en cas de cessation de ce service de leur part, les ornements, le calice et les autres objets appartenant à l'association, seraient acquis de plein droit à l'abbé de Saint-Médard.

Elle avait son jardin entre la tour Massé et l'église Saint-Remy, et au XVII.e siècle, imitant l'exemple que venait de lui donner la compagnie de l'arquebuse, elle y fit élever un joli pavillon éclairé par des vitraux de couleurs de fort bon goût, mais elle survécut peu de temps à cette construction et, pour des causes que nous n'avons pu découvrir, elle périclita d'une manière tellement sensible, qu'en 1697, ses débris durent s'incorporer dans les rangs de la compagnie de l'arc du faubourg Saint-Vaast.

L'antiquité des archers de Soissons blessait probablement la vanité des confrères de l'arbalète de cette ville, et c'est vraisemblablement à ce sentiment qu'il faut attribuer l'existence de cette tradition chimérique, qui voulait que leur association eût été établie par Saint-Prince, l'an 471

(1) Leroux, *Hist. de Soissons*, t. II, p. 125.

de l'ère chrétienne, ainsi que celle plus croyable, quoique tout aussi peu véridique, qui inscrit en 1190 le nom du comte Raoul de Nesles sur les rôles de leur compagnie. Il est beaucoup plus rationnel de supposer, avec MM. Henri Martin et Paul Lacroix (1), qu'elle prit naissance en même temps que les serments des villes voisines de Laon et de Compiègne. Malheureusement la destruction des archives de la commune a fait disparaître tous les documents de nature à jeter quelque lumière sur ce point, et les privilèges qui lui furent accordés par les rois de France et que leur confirma Henri III, ne sont pas parvenus jusques à nous.

Le jardin où se faisait ses exercices était situé rue Bara, sa porte d'entrée était décorée d'un écusson portant trois arbalètes en sautoir. C'était dans cet emplacement que tous les ans l'on tirait l'oiseau. Le vainqueur, pour prix de son adresse, recevait la couronne d'argent dont Enguerrand de Coucy, comte de Soissons et gouverneur de la ville, avait gratifié les confrères. Les grandes fêtes religieuses, le service funèbre et l'ensevelissement des membres décédés avaient lieu dans la chapelle du Petit-Saint-Crépin. En 1622, les filles de Notre-Dame ayant obtenu de la faveur royale la possession de cette église, s'engagèrent à respecter les privilèges de la compagnie qui autrefois avait contribué de ses deniers à sa réédification et promirent de fournir sa chapelle de vases sacrés, de linges et d'ornements et de conserver ses insignes gravés sur les cloches ou peints sur les vitraux, ainsi que son droit de sépulture.

(1) H. Martin, P. Lacroix, ibid., t. II.

L'institution de l'arquebuse vint porter un grand préjudice à cette association. Ce fut en vain qu'elle essaya de se relever et de jeter un nouvel éclat par des réunions fréquentes qui ne contribuèrent pas peu à l'induire dans d'énormes dépenses. La plus belle de ces réunions fut celle du 11 mai 1664, où s'étaient rendues toutes les compagnies de la province pour disputer un prix de 2,200 livres à 34 livres le marc. « Des vers, des devises étaient écrits partout dans le jardin de l'arbalète, au-dessus de la porte, aux trophées d'armes, au but, disent encore les auteurs que nous venons de citer; ceux-ci sur tout attiraient les regards d'une jeunesse galante et joyeuse : »

Amour pour bien régler notre célèbre fête
A voulu nous donner des lois,
Il a mis bas son arc et son carquois.
A pris le vir et l'arbalète.
Mais il se plaît tant au métier
Et se sert de vos traits avec tant d'artifice
Qu'il pourra bien quitter son ancien exercice
Et se faire arbalétrier (1).

Ce furent les Soissonnais qui remportèrent le prix par deux coups de broche forts remarquables. Mais ce triomphe devait être pour eux le chant du cygne, car la désertion ne tardant pas à se mettre dans leurs rangs, les força à entrer dans le sein de la compagnie de l'arquebuse.

(1) Henri, Martin et P. Lacroix, *op. citat.*, t. II, p. 599.

Suivant l'almanach de Picardie pour l'année 1758, celle-ci aurait été créée par lettres patentes de Charles IX, en 1573. Rivale de l'arbalète, elle dut en grande partie son accroissement et sa splendeur à la protection de Charles de Lorraine, duc de Mayenne qui, en 1600, lui accorda pour ses exercices la partie de rempart comprise entre la tour du Diable et le saillant du bastion Saint-Crépin. Cette concession fut ratifiée par lettres patentes du roi en 1606, et les arquebusiers ayant enclos de murs ce vaste emplacement, y établirent un tir, une salle de réception et un bosquet planté en étoile. Quelques années après et grâce aux progrès qu'ils faisaient chaque jour, ils purent faire bâtir en cet endroit un gros pavillon de briques et de pierres de tailles entremêlées, à cordons vermiculés, avec un haut comble d'ardoises à girouettes représentant des arquebusiers sous les armes. La grande salle de réception était éclairée par dix grands vitraux de couleurs dus à un maître vitrier de la ville nommé Pierre Jacheron ; ils représentaient différents sujets mythologiques empruntés aux métamorphoses d'Ovide, et étaient tellement remarquables qu'à son passage à Soissons, en 1673, Louis XIV en demanda quatre panneaux pour orner son cabinet. Les communautés et les corporations de la ville contribuèrent généreusement à la dépense qu'occasionnèrent ces travaux. M. le maréchal d'Estrées fit, en 1658, construire la grande porte surmontée de trophées et d'attributs guerriers, et le maire de la ville, Pierre l'Évêque, fit don de la belle grille qui la fermait. Le jardin lui aussi subit alors une nouvelle transformation ; l'étoile de charmille fut remplacée par de longues allées droites de tilleuls taillés en berceau, avec

un jet d'eau au milieu et en 1672, le corps de la ville y ajouta une terrasse ouverte sur la campagne (1).

C'était là que tous les ans, le lundi de la Pentecôte, avait lieu le tir général du papegault, en présence des autorités. Le roi ou vainqueur était exempt, durant l'année de son règne, des tailles et des droits sur le vin, jusques à concurrence de 25 muids ; mais cette dernière partie de de ses privilèges ne dura pas au delà du XVII.e siècle.

Le jeudi 22 septembre 1729, la compagnie de l'arquebuse y donna une fête brillante à l'occasion de la naissance du Dauphin, fils de Louis XV. A l'issue d'un Te Deum en actions de grâces chanté au bruit du canon et de la mousqueterie, à l'église des cordeliers et auquel assistaient le corps de la ville, l'évêque de Soissons et plusieurs de ses chanoines, elle retourna au jardin pour tirer trois prix d'argenterie que la ville lui avait accordés pour cette circonstance. Le jardin tout entier, les arbres, les terrasses furent à la nuit tombante illuminés d'une manière galante et recherchée, un feu de joie allumé au bruit du canon et de la mousqueterie et aux cris d'allégresse du peuple, un souper richement servi, une grande quantité de fusées et d'autres pièces d'artifice tirées sur la terrasse, tels

(1) M. Duseval a bien voulu nous communiquer une gravure de Née, représentant le *palais de l'Arquebuse de Soissons*, faisant partie du *Voyage en France* de Benjamin de Laborde, valet de chambre de Louis XV, puis fermier général, auteur de divers ouvrages, pour le portrait duquel Voltaire fit ce quatrain :

Avec tous les talents le destin l'a fait naître,
Il fait tous les plaisirs de la société,
Il est né pour la liberté,
Mais il aime bien mieux son maître.

furent les principaux épisodes de cette fête terminée par un bal qui se prolongea jusques à 7 heures du matin et durant lequel on offrit une collation et toutes sortes de rafraîchissements (1).

Frappée par l'arrêt du 5 août 1735, la compagnie vit sa belle salle servir de local pour le tirage au sort et le dépôt des armes de la milice de la généralité. Ce ne fut qu'après un laps de dix-huit ans et par le crédit du duc de Gèvres, gouverneur de la province, qu'elle en obtint

(1) *Mercure de France*, d'octobre 1729. — Les fêtes des corporations de l'arquebuse étaient quelques fois si brillantes qu'elles obtenaient l'honneur d'un compte-rendu particulier décrivant soigneusement le nombre de leurs lampions, l'éclat de leurs fusées et de leurs feux d'artifice. Indépendamment des recueils et pièces concernant les prix généraux de Saint-Quentin, de Meaux et de Nogent, que nous avons déjà eu l'occasion de citer, on trouve dans la bibliothèque historique du P. Lelong, les titres des trois récits suivants des magnificences déployées par les arquebusiers rémois en diverses occasions :

Le triomphe du Soleil ou feu de joie fait à Reims pour la paix générale de 1679. Reims, Pottier. *Celui de la compagnie de l'arquebuse pour le même sujet.*

Le triomphe de Bacchus, fête donnée par les chevaliers de l'arquebuse, le jour de leur réjouissance de l'an 1681, *dit le jour de la Tarte.* Reims, le Lorrain, in-4.°

Description de la fête et du feu d'artifice ordonné par MM. les capitaines et chevaliers de l'arquebuse de Reims, en réjouissance de la paix générale exécutés le 7 août 1763. — Reims, Jeune-Homme, 1763, in-4.°

Citons encore l'ouvrage de Courtepée, intitulé : *Relation du grand prix rendu à Beaune en août* 1778, *précédée d'une notice sur les jeux des anciens et sur l'origine des compagnies de l'arc, de l'arbalète et de l'arquebuse.* — *Dijon*, Causse, 1779, in-8.°

la restitution. Mais durant cette interruption, la mort avait fait de nombreux vides dans ses rangs et les petits bourgeois, les marchands qui y furent reçus pour les remplir, empêchèrent la haute bourgeoisie, fière et vaniteuse, de continuer à en faire partie et amenèrent ainsi la formation de cette compagnie connue sous le titre de compagnie militaire de la ville et forte de 6 officiers et de 80 fusiliers. Seule en possession de fournir des chefs au surplus de la milice soissonnaise, cette nouvelle troupe fut réunie pour la première fois le 6 juin 1768, à l'occasion de la bénédiction de son drapeau aux armes de la ville, avec cette belliqueuse devise: *haec turba fidelis semper Patriae custos.* Son uniforme était splendide et pouvait rivaliser avec les plus beaux de la maison du Roi. C'était un habit bleu avec revers, collet, veste et culottes de drap blanc; guêtres blanches, boutons jaunes, chapeau bordé d'un galon d'or avec cocarde blanche, surmonté d'une aigrette blanche, giberne bleue avec fleur de lys d'or, banderolle et ceinturon de cuir blanc. Les épaulettes et la dragonne du sabre étaient en or, ou mi-partie en or et soie blanche, suivant la différence des grades (1).

Ainsi, amoindrie par sa composition désormais moins aristocratique, l'arquebuse de Soissons vit diminuer son importance passée. Elle, qui dans ses contestations de préséance avec la milice bourgeoise, avait toujours eu l'avantage, se vit alors contester le pas par la compagnie militaire, et un arrêt contradictoirement rendu sur le différent qui s'éleva à ce sujet lui fit perdre cette préroga-

(1) Almanach de Picardie.

tive en assurant à sa rivale la droite sur toutes les autres troupes, même sur les troupes réglées.

Cependant, dans cette période de décroissance, elle joue encore un rôle assez brillant. Affiliée au concordat des quatre provinces, elle se distingue aux prix généraux et provinciaux de Saint-Quentin en 1774, de Meaux en 1778 et de Nogent-sur-Seine, en 1783. Ce fut dans cette dernière ville que le bouquet lui fut présenté pour rendre le prix général dans quelques années; mais les événements qui ne tardèrent pas à survenir, empêchèrent la réalisation de ce projet.

La compagnie des arquebusiers soissonnais portait l'uniforme vert, avec collet et revers noirs. En 1729, elle figure à la procession et au *Te Deum* chanté à la cathédrale, en remerciements de la naissance du Dauphin, avec ce costume que le narrateur qui nous transmet ce détail appelle gris d'épine (1). Mais en 1769, elle en adopta un nouveau. Il consistait en un habit vert pré, avec revers et collet écarlate, veste écarlate galonnée d'or, boutonnières à frange d'or sur les revers de l'habit, boutons de pince-bec, culotte de drap écarlate, guêtres blanches, chapeau uni bordé, avec une cocarde de basin blanc surmonté d'une aigrette blanche, des épaulettes plus ou moins chargées d'or, suivant le grade. Enfin, le sabre était garni d'une dragonne de soie verte ou fil d'or, et sur la poche une poire à poudre verte était attachée par un cordonnet vert et or (2).

(1) *Mercure de France*, 2 octobre 1729.

(2) Almanach de Picardie.

Le décret de l'assemblée législative du 13 juin 1790 trouva encore debout à Soissons les compagnies Militaire, des archers de Saint-Vaast et de l'arquebuse. Cette dernière a été rétablie, en 1833, par plusieurs anciens membres survivants de cette antique corporation.

LAON.

Dès la seconde moitié du XIV.e siècle, il existait à Laon un connétable et une connétablie d'arbalétriers qui prirent une part active dans les combats contre les grandes compagnies et notamment à la délivrance des châteaux de Saponay, de Roucy et de Sissonne. Aussi Charles V, en récompense des bons services qu'ils avaient rendus à lui et à ses prédécesseurs et pour les encourager à montrer le même zèle à l'avenir, accorda-t-il à vingt-cinq d'entr'eux, par une ordonnance rendue à Paris à l'Hôtel Saint-Paul, au mois de juin 1367, une exemption de toutes tailles, aides, subsides, exactions et autres subventions ayant cours dans la ville de Laon, à l'exception cependant des aides levées pour la rançon du feu roi Jean, et à la charge par eux de marcher à toute réquisition (1).

Une autre ordonnance du même prince rendue à Paris deux mois après, posa les règles et les statuts qui devaient gouverner cette compagnie. Le Roi désignait pour exercer les fonctions de connétable durant trois ans, Michaut de Laval dit de Banier qui, avec cinq ou six

(1) *Recueil des ordonnances des rois de France*, tom. V, p. 66.

des plus experts arbalétriers, devrait choisir les vingt-cinq compagnons appelés à profiter du bénéfice de l'ordonnance du mois de juin précédent. A l'expiration de ce délai, les confrères entraient en la possession du droit d'élire, à la majorité des voix et pour le même laps de temps, un autre connétable. L'autorité de cet officier s'étendait sans limites sur tout ce qui regardait le fait du jeu de l'arbalète, et toute désobéissance à ses ordres était punie d'une amende de VI sols parisis, perçue au profit de la compagnie, par le premier sergent royal qui en était requis. Pour maintenir toujours au complet le chiffre de vingt-cinq hommes, lorsque la mort, le grand âge, l'infirmité ou quelque *coulpe dampnable*, venait empêcher l'un des confrères de servir plus longtemps, le connétable devait, assisté de deux ou trois compagnons, s'occuper de lui trouver un successeur capable.

Placés sous la sauve-garde royale, comme gens et officiers du Roi, eux, leurs biens, familles et maisnies, outre l'exemption de ne payer aucune des tailles, collectes et autres impôts qui se levaient dans la ville de Laon, comme nous venons de le voir, ni d'être astreints à aucuns prêts pour la cité, à moins qu'ils ne fussent bourgeois notables ou gros marchands, ils ne payaient (toujours sous la réserve cependant de la rançon du roi Jean) aucuns droits de travers, tonlieu, passages, pontonnages, chaucès, barages, vergnages ou autres au sujet des denrées, vivres ou marchandises qu'ils avaient en leurs hôtels ou ailleurs, ou de celles qu'ils vendaient, achetaient, transportaient ou faisaient conduire dans les limites du royaume, tant par terre que par eau, sans avoir besoin

d'obtenir de licence de charger, décharger ou recharger de quelque personne que ce fût, nonobstant les usages et observances des lieux qu'ils traversaient. Les fourriers, chevaucheurs, maîtres des garnisons, officiers du Roi et de la Reine, le connétable, les maréchaux, les maîtres des arbalétriers et autres officiers ne pouvaient exercer aucune prise ou réquisition sur leurs blés, vins, foins, avoines, chevaux, charrettes, chars, poissons, bétail ou autres approvisionnements, sous peine, comme personnes privées, d'en faire la restitution avec dommages et intérêts. Enfin et pour leur éviter des dérangements qui auraient pu préjudicier à leurs exercices et nuire au service du roi, aucun procès ne pouvait leur être intenté que devant le prévôt de la ville de Laon, sans qu'il fût loisible de les appeler devant une autre juridiction. L'arbalétrier que sa faiblesse ou son grand âge contraignait à quitter le service, n'en continuait pas moins de jouir de tous ces priviléges et il ne pouvait en être dépouillé que par *le fait d'aucun vice dont il soit vilainement puni.*

En échange de tous ces avantages, les arbalétriers laonnais prêtaient serment au Roi, entre les mains de leur connétable, de le servir partout où il lui plairait de les envoyer, soit ensemble, soit séparément, pour le bien du royaume. Bien armés et bien équipés, ils marchaient à son appel et ne pouvaient quitter l'armée sans avoir obtenu le congé du Roi ou du capitaine qui les commandait. En campagne, ils recevaient alors une solde qui était par jour, lorsqu'ils servaient hors de leur ville, de quatre gros viès (1) tournois d'argent ou cette valeur, et deux

(1) Vieux.

seulement lorsqu'ils n'en franchissaient pas l'enceinte. Ils étaient exempts du guet dans la cité, à moins que ce ne fût en cas de péril imminent, et s'ils étaient commandés pour ce service dans le temps où ils suivaient les bannières de l'armée royale, ils n'étaient pas tenus de se faire remplacer ainsi que les autres bourgeois y étaient astreints (1).

Devismes, dans son *Histoire de Laon*, ne fait qu'une mention très sommaire de cette compagnie et se contente de dire qu'elle n'existait plus déjà dès avant le siège de 1594 par Henri IV, et que le lieu où se faisaient ses exercices était encore connu de son temps sous le nom de jardin de l'arc. Elle fut remplacée par la compagnie de l'arquebuse qui prit naissance en 1614 et fut autorisée par lettres patentes du roi. Elle rendit deux prix généraux, l'un peu d'instants après son apparition en 1618, l'autre en 1710. Mais l'amour du plaisir, plus que le goût des exercices militaires, animait les chevaliers et les jeux auquels ils s'adonnaient leur causèrent de si grandes dépenses, qu'elles éloignèrent chez beaucoup de personnes le désir de se faire admettre dans leur sein et finirent par réduire le nombre de ses membres à un chiffre fort restreint (2). Un arrêt du conseil du 14 juin 1729, revêtu des lettres patentes du 20 décembre suivant, enregistrées à la cour des aides le 4 janvier 1730, confirma les privilèges dont jouissaient déjà les arquebusiers de Laon, et ordonna que ceux d'entr'eux qui abattraient l'oiseau pendant trois années consécutives, seraient leur vie durant

(1) *Recueil des ordonnances des rois de France.* Ibid., p. 69.

(2) Devismes, *Histoire de Laon*, t. II.

et leurs veuves pendant leur viduité, exempts de toutes tailles, subsides et autres impositions, assiette, tutelle, curatelle, établissement de commissaire, logement des gens de guerre, etc. (1). Entr'autres privilèges, le roi et le capitaine possédaient encore l'exemption du droit de huitième sur quarante pièces de vin chacun par an, avec faculté de le céder à telles personnes que bon leur semblerait, même à des cabaretiers ou aubergistes, à moins que les fermiers de ce droit ne voulussent user du bénéfice de la disposition qui leur était réservée, d'en empêcher l'effet, en comptant à chacun de ces deux officiers la somme de 300 livres. En 1733, un procès s'engagea à ce sujet entre la corporation d'une part et le maire, les échevins et les fermiers du huitième de l'autre. La cour des aides, saisie de ce débat, donna par arrêt rendu en la seconde chambre, le 13 juin 1733, satisfaction aux réclamations des arquebusiers. Elle déclara que les lettres patentes de juillet 1713 et 1728 seraient exécutées selon leur forme et teneur, que Charles-Nicolas Beauvisage, capitaine de la compagnie des arquebusiers de Laon et les arquebusiers de cette compagnie jouiraient de leurs privilèges conformément auxdites lettres patentes et aux arrêts qui en avaient prescrit l'enregistrement et fit défense aux maire et eschevins, à leurs fermiers ou adjudicataires, de troubler dorénavant le capitaine ou le roi de l'oiseau dans la jouissance de leurs immunités (2).

(1) J B. Denisart, *collection de décisions nouvelles et de notices relatives à la jurisprudence actuelle*, 1771.

(2) Victor Fosque, ouvrage cité, p. 366.

Mais ce triomphe devait être de peu de durée, et le corps municipal, vaincu dans ses prétentions fiscales, ne tarda pas à rencontrer une revanche éclatante. On fit en effet représenter au gouvernement que le petit nombre de personnes qui fréquentaient alors le jardin de l'arquebuse, rendait cette institution complètement incapable de quelques services et le 12 novembre de cette même année, l'on obtint de Louis XV une ordonnance de dissolution conçue en ces termes :

« La compagnie des arquebusiers de la ville de Laon » est depuis quelque temps composée d'un si petit nombre » de sujets qu'ils ne peuvent vaquer à leurs exercices » suivant leur institution, en sorte que cet établissement » devient de jour en jour plus inutile sans cesser d'être » également onéreux à la ville ; ouy le rapport, le Roy, » estant en son conseil a supprimé et supprime ladite com- » pagnie des arquebusiers de la ville de Laon, leur fait » défenses de plus de s'assembler en quelque lieu et sous » quelque prétexte que ce puisse être, sous les peines » portées par les ordonnances. »

COMPIÈGNE.

Regno et regi fidelissima, fidèle à son roi, fidèle à son pays, telle est la devise que Philippe-Auguste concéda aux habitants de Compiègne, en récompense de la valeur qu'avait déployé l'arrière ban de cette commune à la sanglante bataille de Bouvines. La connétablie des arbalétriers de Compiègne ne se montra pas moins digne de cette devise, un siècle et demi après, en combattant les Na-

varrois et les Anglais à Rémuin, à Longeuil, à Mareuil et devant vingt autres places fortes du Beauvoisis. Aussi Charles V, par une ordonnance datée de Tournay l'an de grâce 1368, *pour honorer essaucier et acroistre ceux qui loyalement* s'étaient exposés à son service et *qui de vray cuer y désiraient persévérer en eulx y astraingnant libéralment*, accorda-t-il à cette confrérie, au nombre de vingt personnes et à Simon le Fléchier, son connétable, qu'il nomma à cette dignité pour deux années, les mêmes priviléges qu'il avait accordés l'année précédente aux arbalétriers de la ville de Laon et dont nous avons donné plus haut l'analyse (1).

Dans les dernières années de la monarchie, la présence fréquente de la famille royale au château de Compiègne vint accroître encore l'amour que les serments de cette ville avaient de tous temps manifesté pour leurs souverains et chaque évènement heureux qui marquait la carrière des princes de l'antique maison de Bourbon, était salué par eux avec le plus vif enthousiasme. C'est ainsi notamment qu'en 1721 les trois compagnies de l'arc, de l'arquebuse et de l'arbalète assistèrent, en armes, au *Te Deum* chanté à Saint-Corneille, en présence des autorités civiles et militaires, à l'occasion du rétablissement de la santé de Louis XV le Bien-Aimé, et que les deux premiers de ces corps firent à leur tour, quelques jours après, dire des actions de grâce dans l'abbaye de Saint-Corneille et dans l'église Saint-Jacques, sièges de leurs chapelles respectives, et où ils se rendirent en armes, précédés

(1) *Recueil des ordonnances des rois de France.*

des tambours, trompettes, violons et hautbois de la ville (1).

En 1729, la compagnie de l'arquebuse de Compiègne rendit le prix général avec de grandes réjouissances. Quarante huit compagnies y assistèrent. Un incident curieux marqua le moment où tous les détachements réunis commençaient à défiler pour aller tirer à la butte le coup du roi. Les arquebusiers d'Etampes qui venaient de recevoir à l'instant même la première nouvelle de la naissance du Dauphin, s'empressèrent d'en faire part à leurs frères d'armes en leur présentant des bouteilles et des verres ; tout le monde se mit à l'envi à porter des toasts à la santé du nouveau prince et de toute la famille royale (2).

GUISE.

La petite ville de Guise avait autrefois des archers qui passaient pour les plus habiles de toute la Picardie. Cette compagnie fut créée en 1510 par Cécile de Lorraine, reine de Sicile, duchesse de Lorraine et de Bar, comtesse de Guise, qui lui fit don d'un emplacement pour son jardin, et de quelque revenu. Le roi de l'oiseau recevait pour marque de sa dignité, une médaille sur laquelle on lisait : *Donnée par son altesse royale M. le prince de Condé, duc de Guise* (3).

(1) *Mercure de France*, 1721.

(2) Ibid., 1729.

(3) Almanach de Picardie.

SAINT-QUENTIN.

Saint-Quentin, comme toutes les villes importantes de la Picardie, possédait un corps d'arbalétriers, et l'on sait que ce fut à sa garde que Philippe de Valois, prêt d'entreprendre une expédition en Angleterre, confia le soin de sa personne. *Les arbalestriers et pavesiens que envoyés nous avès*, écrivait-il aux officiers municipaux de cette ville, *en ce présent voyage que nous entendons au plaisir de Dieu, faire briefvement en Angleterre à l'encontre de nos ennemis nous ont servis et encore servent chascun à la garde seureté et défense de nostre navire* (1).

Mais ce ne fut réellement qu'après la mort du duc de Bourgogne Charles-le-Téméraire, tué sous les murs de Nancy, que la capitale du Vermandois put compter dans les rangs de sa milice bourgeoise des compagnies véritablement privilégiées, par la création que fit Louis XI, pour la garde de cette place importante, des deux serments des grands archers et des canonniers-arquebusiers désignés sous le nom général de *compagnies d'ordonnance*.

Les compagnies d'ordonnance se signalèrent par leur bravoure, notamment durant l'héroïque défense de Saint-Quentin assiégé par l'armée espagnole. Le 27 août 1557, quand l'ennemi eut franchi la brèche, les archers qui gardaient le rempart de la porte d'Isle lui présentèrent une résistance tellement désespérée, qu'il fallut rappeler les soldats wallons déjà occupés à piller, pour les venir

(1) Don Grenier, *Introduction à l'histoire générale de Picardie*, chap. XII p. 36. Publié par la Société des Antiquaires de Picardie.

prendre à revers. La plupart s'y firent tuer (1). Elles cueillirent encore de beaux lauriers durant la ligue où Saint-Quentin, fidèle au roi, mit ses soldats à sa disposition. Les arquebusiers et les canonniers saint-quentinois combattirent avec gloire à Senlis en 1589, et ramenèrent en triomphe *la chasse-ligue*, l'une des deux couleuvrines qui avait tant contribué au succès de la journée. On les retrouve encore à Ivry le 14 mars 1590 (2).

Les compagnies d'ordonnance dont l'effectif était fixé à quarante hommes pour chacune d'elles, étaient exemptes de faction, de guet et de portes. Mais elles montaient la garde au poste de l'hôtel-de-ville, pendant toute la durée de la foire de la Saint-Denis, et devaient être prêtes à courir aux alarmes et aux feux qui surviendraient de nuit. Leurs officiers étaient en outre dispensés du logement des troupes et de l'ustensile (3).

Parmi les autres priviléges dont ils jouissaient, les canonniers-arquebusiers avaient autrefois le droit de percevoir un impôt sur tous les vins qui entraient dans la ville. Henri IV remplaça cette faveur par une somme annuelle de 300 livres destinée à couvrir les frais généraux de leurs tirs; mais cet avantage, confirmé par Louis XIII, leur fut retiré sans qu'on puisse indiquer, d'une manière précise, la cause exacte de cette suppression. Enfin, et bien avant le XVIII.e siècle, ils avaient le droit de prendre chaque année, le quatrième dimanche après la fête de

(1) Ch. Gomart, *Etudes Saint-Quentinoises*, t. I, p. 221.

(2) Ibid.— Colliette, t. III, folio 290.— De Thou, liv. XCV, p. 745-747.

(3) Colliette, liv XX, §. 48.

Pâques, trois pièces de canon dans l'arsenal de la ville, avec la poudre et les boulets nécessaires pour tirer chacun trois coups (1).

Chaque année et à tour de rôle, les compagnies d'ordonnance se partageaient les honneurs de la préséance sur le reste de la milice bourgeoise ; elles étaient placées sous les ordres du gouverneur qui portait le titre de colonel et sous ceux du mayeur qui tous deux présidaient à leurs revues et aux exercices qui avaient lieu dans leurs différents jardins. C'est ainsi qu'ils eurent pour colonels: en 1754 M. de la Billarderie, en 1770 M. le duc de Chaulnes, pour le repos de l'âme duquel ils firent célébrer, dans l'église des R. P. Cordeliers, une messe suivie de l'oraison funèbre et du panégyrique du défunt prononcés par M. Duchesnois, chanoine théologal de Saint-Quentin. Leur dernier colonel fut M. le comte de Périgord (2).

Sous le règne de Louis XVI, nous trouvons les renseignements suivants sur la composition et la force de la compagnie des arquebusiers. En 1783, son état-major se compose de M. Fouquier major-commandant, de M. Gallois de l'Epée capitaine de grenadiers, de M. Muller capitaine de chasseurs, d'un aide-major, de deux lieutenants de grenadiers et de deux lieutenants de chasseurs. En 1784, elle compte deux sapeurs, quatre tambours, un fifre, cinq musiciens, quinze grenadiers, vingt-cinq chevaliers ou chasseurs. En 1789, il y a de plus un tambour-major (3).

(1) Recueil des pièces concernant le prix de Saint-Quentin.
(2) Almanach de Picardie.
(3) Ibidem.

Les canonniers-arquebusiers de Saint-Quentin allèrent en 1754 au prix de l'arquebuse de Chalons-sur-Marne. Avec la permission de son A. R. M. le prince de Clermont, gouverneur de la province de Champagne, ils y reçurent le bouquet. Il consistait en une pendule magnifique renfermée dans une pyramide dorée, à trois côtés et d'un travail recherché. Il fut conduit sous les yeux des confrères par les villes de Reims et de Laon, qui applaudirent à la préférence qui leur avait été donnée, et introduit avec les cérémonies militaires dans la ville de Saint-Quentin, à cinq heures après midi, le 2 mai, jour de l'élévation du glorieux martyr (1). Il se passa plusieurs années avant que les Saint-Quentinois pussent rendre le prix général. On lit, en 1770, dans l'almanach de Picardie, sous la rubrique de Saint-Quentin, la note suivante : « Les arquebusiers ont » fait bâtir en leur hôtel une salle très-spacieuse et très-» bien ornée ; ils se disposent à rendre le prix général en » 1770 à la suite du mariage de M. le Dauphin, et pen-» dant l'hyver, ils y donneront une fois la semaine bal » public, à raison de trente sols par tête. » Mais ce ne fut qu'en l'année 1774 seulement que le tir eut lieu ; il fut très-brillant ; les compagnies de plusieurs provinces y assistèrent au nombre de quarante et une et s'y disputèrent les récompenses promises à leur adresse et consistant en divers objets d'argenterie d'une valeur de 3,000 livres. C'étaient celles de Coulommiers-en-Brie, de Rozoy-en-Brie, de Lagny-sur-Marne, de Charleville, de Montereau-Fault Yonne, du Mesnil, d'Avenay, d'Etampes, de Montdidier,

(1) Colliette, liv. xx, §. 48.

de Sainte-Menehould, de Brie comte Robert, de Château-Thierry, de la Ferté-sous-Jouarre, de Melun, de Senlis, de Mézières, de Sezanne, de Soissons, de Saint-Denis, de Vitry-le-Brûlé, de Corbeil, de Provins, de Nogent-sur-Seine, de Saint-Dizier, de Vitry-le-Français, de Vertus, de Meaux, de Cambray, de Paris, de Magny, de Reims, de Cressy-sur-Brie, de Chalons-sur-Marne, d'Amiens, de Troyes, de Pont-Sainte-Maxence, de Bar-sur-Aube, de Crépy-en-Valois et de Dormans (1). Il commença le 5 septembre. La principale singularité de cette fête fut la présence d'une héroïne, M.lle Renotte de Gruyères, chevalière de l'arquebuse de Mézières, qui prit part à la lutte, avec sa compagnie (2), et fut chantée par tous les poètes de la localité en vers plus ou moins bons. On trouvera au surplus un récit fort détaillé de cette solennité dans la notice que M. Gomart va consacrer à l'histoire des compagnies d'ordonnance saint-quentinoises.

L'armorial général de France donne ainsi les armes de ces deux corps. La compagnie des archers portait *d'azur à un trophée d'armes d'or*, celle des canonniers-arque-

(1) Recueil de pièces concernant le prix général de l'arquebuse royale de France, rendu par la compagnie de Saint-Quentin, le 5 septembre et jours suivants 1774. — Saint-Quentin, 1774.

(2) Il n'était pas rare de voir des femmes prendre part à ces exercices guerriers. Beaucoup de dames étaient inscrites sur les rôles de la compagnie de l'arc de Soissons; et la comtesse d'Egmont, en 1768, fit un beau coup de broche dans un tir de cette ville. Nous avons vu enfin dans le *Mercure de France*, à propos de nous ne savons plus la naissance de quel prince, l'annonce d'une réunion de la compagnie des archers et arbalètres de Sceaux, près Paris.

busiers, *écartelé au premier d'argent à deux épées de sable passées en sautoir, au 2.e de sable à trois canons d'argent montés sur leurs affûts de même, posés deux et un; au 3.e de sable à trois tours d'argent maçonnées de sable posées deux et une; au 4.e d'argent à deux butières ou longues arquebuses de sable passées en sautoir et sur le tout d'or à un chef de Saint-Quentin de carnation naturelle* (1). L'uniforme se composait pour les archers d'un habit écarlate, de bas rouges et d'un chapeau bordé d'un galon d'or; pour les canonniers-arquebusiers: d'un habit gris de fer avec parement revers et collet de velours noir, surmonté d'un galon dentelé et de brandebourgs d'argent pour les officiers, avec boutonnières de petits galons pour les chevaliers, d'une veste, d'une culotte écarlates, galonnées en argent, doublures écarlates, boutons d'argent aux armes de l'arquebuse, chapeau bordé d'argent, ceinturon giberne et guêtres blanches remplaçant les bas écarlates qu'ils portaient autrefois. Les grenadiers et les sapeurs avaient pour coiffure un bonnet de peau d'ours à plaque de cuivre polie aux armes du roi posées sur deux canons en sautoir; ils portaient le sabre, et ces derniers étaient distingués par la hâche et le tablier blanc, attributs de leur arme (2).

Enfin, il faut encore à Saint-Quentin signaler l'existence d'une compagnie d'archers dite de Sainte-Christine.

(1) Bibliothèque impériale. Armorial général de France. Généralité d'Amiens.

(2) Almanach de Picardie 1754. — Colliette, liv. xx., §. 48. — Recueils cités concernant Saint-Quentin et Meaux.

CRÉPY,

Braine-le-Comte, Chauny, la Ferté-Milon, Meuilly-Saint-Front, Rethel-Mazarin.

Dans le Valois les compagnies étaient fort nombreuses et les plus renommées étaient celles de Crépy, de Braine-le-Comte et de la Ferté-Milon. « La compagnie de l'arc » de la ville de Crépy, dit Carlier, jouit de ces droits » (exemptions de tailles et de subsides) jusques en 1625 ; » sous le règne de Louis XIII, les chevaliers de ce jeu » ayant présenté leurs titres à la cour des aides de Paris » et demandé le renouvellement des privilèges qu'ils con- » tenaient, cette cour ordonna, par un arrêt, qu'attendu » que l'arc ne servait plus à la guerre et qu'il ne résul- » tait de l'exercice de cette arme aucune utilité pour le » service de la patrie, les exemptions de la compagnie » de Crépy seraient conservées à la personne du roi d'arc » seulement, lequel serait exempt de payer les huitième » et dixième du vin de son cru, à la concurrence de vingt » cinq muids, l'année seule de sa royauté, sans pouvoir » transporter cette prérogative à qui que ce soit (1). »

La compagnie de l'arquebuse de Crépy eut ses privilèges confirmés par Henri III, aux termes de lettres patentes de ce prince datées à Paris du mois de février 1576 et vérifiées par la cour des aides le 2 mars suivant. Le chef capitaine ou roi de l'arquebuse fut déclaré exempt de toutes impositions mises ou à mettre sur la ville et

(1) Carlier, *Hist. du duché de Valois*, t. II, liv. 7, p. 634.

les faubourgs, excepté toutefois les contributions extraordinaires de guerre.

En 1715, les arquebusiers de Crépy et ceux de toute la province virent porter une rude atteinte à leurs antiques usages et à leurs vieilles prérogatives. Le Maréchal d'Estrées, gouverneur de l'Ile de France, rendit une ordonnance par laquelle il défendait à toutes les compagnies d'arquebuse existant dans le ressort de sa juridiction, de prendre désormais les armes, d'assister aux cérémonies publiques, de tenir aucune assemblée à ce sujet sans en avoir, au préalable, obtenu l'autorisation ou y avoir été mandées, et leur enjoignait de prendre rang dans la milice bourgeoise et dans leurs compagnies respectives, sans tenir compte de l'habitude suivie jusqu'à ce jour. Mécontents de ces dispositions, les officiers de l'arquebuse en appelèrent au conseil du roi, et le 5 août de la même année, un arrêt souverain fit droit à leurs réclamations. Il maintenait les compagnies de Soissons, de Laon, de Crépy, etc., dans la jouissance de leurs franchises et privilèges et disposait que les chevaliers et capitaines auraient dorénavant le pas sur la milice bourgeoise qui devrait laisser après eux un intervalle de *six pieds*.

Quand la compagnie de Crépy se rendait à un concours, elle se faisait précéder d'un homme portant un cochon enfermé dans une cage, par allusion au sobriquet de *cochons* donné aux habitants de cette ville, à cause de la vente considérable de cette espèce d'animaux qui avait lieu sur leur marché, lors de la foire de la Sainte-Arnould. Les recueils de pièces concernant les prix pro-

vinciaux et généraux nous ont également conservé la description de l'uniforme qu'elle portait. On verra qu'il ne le cédait en rien pour l'élégance et la richesse à la tenue des autres compagnies. Il se composait, (nous prenons pour exemple celui d'un capitaine de ce corps), d'un habit bleu de roi bordé d'un galon d'argent et doublé d'écarlate, avec revers et parements de velours ponceau, boutons d'argent, retroussis garnis de quatre fleurs de lys d'or, veste et culotte écarlates, bas de soie blancs avec jarretières d'argent; pour coiffure un chapeau uni avec boutons et ganse d'argent, surmonté d'un plumet blanc. Les marques distinctives du grade consistaient en deux épaulettes d'argent et en un hausse-col aux armes du duc d'Orléans (1).

La compagnie de la Ferté-Milon avait, en 1700, remporté le prix au tir de Charenton. Elle le rendit avec la permission du roi le 3 septembre 1718. Confirmée dans ses privilèges par lettres patentes de Louis XIII, en l'année 1612, elle fut supprimée par l'arrêt du mois d'août 1735 et ne fut rétablie qu'en 1752, avec l'agrément du duc de Gèvres, gouverneur de la province, sur les sollicitations du président de Minières sieur de Bournonville. Son guidon fut béni le 22 mai. Quant à la compagnie de Braine-le-Comte, elle fut érigée par lettres patentes d'Henri de Lamarck, duc de Bouillon et seigneur de Braine, en date du 6 juin 1619 et reçut de Louis XIII, en février 1624, les privilèges dont jouissaient les villes voisines (2). Chauny, Neuilly

(1) Recueil de pièces concernant les prix de Saint-Quentin et de Meaux.

(2) Carlier, *Hist. du duché de Valois*, t. II, liv. 7, p. 384 et suiv. —

Saint-Front, Fismes, Wailly avaient aussi des compagnies d'arquebusiers plus ou moins nombreuses et le sobriquet de singes de Chauny venait, dit-on, de la représentation de cet animal peinte sur le drapeau de la corporation. Rethel-Mazarin avait aussi sa compagnie affiliée au concordat des quatre provinces quelques temps après la signature du pacte d'union. Son uniforme consistait en un habit vert avec collet de même couleur, parements et revers écarlates, boutons blancs unis, doublure, veste et culottes de drap chamois, guêtres blanches; l'armement se composait d'une giberne et d'un fusil à bayonnette. Les grenadiers portaient en outre le sabre; et, comme signes distinctifs, des grenades aux basques de l'habit et le bonnet d'ourson avec plaque argentée aux armes de France supportées par des lions, et la devise de la compagnie : *Vincere aut mori* (1).

NOYON.

Au XV.e siècle, Noyon possédait un serment d'archers et un serment d'arbalétriers qui combattit en 1414 avec l'armée royale sous les murs de Soissons assiégé par le roi Charles VI, et en 1423 au siège de Compiégne. Le connétable des archers était élu tous les ans et venait le jour de son élection se présenter devant le mayeur, en

L'uniforme de la compagnie de Braine était un habit écarlate avec parements et revers de velours noir, boutonnières d'or, boutons jaunes et culottes ventre de biche. — Recueil de pièces concernant le prix provincial de Meaux, 1778.

(1) Même recueil.

le priant de vouloir bien lui faire remettre la somme d'argent dont la ville avait coutume à cette occasion de gratifier les confrères. Ce magistrat lui faisait alors prêter le serment de bien et loyalement faire exécuter tout ce qui concernait le jeu et de n'y recevoir personne qui ne fût habillé et garni suffisamment de trousses, de flèches, de capeline et de haubergeon.

Chaque année l'on tirait le geai et le roi était exempt de taille pendant le cours de sa royauté. Les exercices avaient lieu dans un jardin que la ville avait acheté à rente et pour lequel on payait annuellement, le jour de Paques, *à M. le chantre de l'église de Noyon XX s. et à l'hospital sainct Elloy VIII sols.* Outre le geai l'on tirait encore le rossignol. Voici ce qu'on lit dans l'auteur auquel nous empruntons tous ces détails : *Les arbalétriers, 4 juillet* 1420, *demandent que la ville leur accorde XII lots de vin, le jour qu'ils feront leur fête, XII lots le jour qu'ils tireront le guay, XII lots le jour qu'ils tireront au rossignol et chaque dimanche de l'an qu'ils joueront audit jeu au berseaulx* (C'est le nom sous lequel était désigné le jardin), *mais qu'ils fussent douze compagnons, II lots* (1).

D'après les renseignements que nous ont transmis MM. les archers de Noyon, il résulterait qu'il faudrait assigner à l'origine de la confrérie militaire de Saint-Sébastien de cette ville, une date fort reculée, puisqu'ils font mention de lettres patentes émanées du roi Charles IV, en l'an

(1) Baron de La Fons de Mélicocq. Une cité picarde au moyen-âge ou Noyon et le Noyonnais aux XIV.e et XV.e siècles.

1322, confirmatives des privilèges dont ils jouissaient déjà à cette époque et qui furent successivement renouvelés par les princes ses successeurs, notamment par Charles V en 1364, par Louis XIII en 1631 et par Louis XIV en 1664. Entr'autres, le corps de ville payait à cette compagnie la prestation d'un muid de vin par an, mais en 1704 un arrêt du conseil du roi du 18 novembre changea cette rémunération en une exemption de taille et de logement des gens de guerre en faveur du roi d'arc pendant l'année où il avait abattu l'oiseau.

La compagnie de l'arc avait le pas et le premier rang dans les fêtes et cérémonies publiques sur toutes les compagnies de milice bourgeoise des quartiers de la ville, comme le prouvent des ordonnances des lieutenants du roi, maires et échevins de Noyon, rendus les 11 septembre 1709, 21 juillet 1712, 29 mai 1747. Mais cet honneur n'avait pas lieu sans exciter la rivalité et l'envie des autres soldats-citoyens blessés par cette distinction ; aussi les chevaliers et officiers de Saint-Sébastien furent forcés, au mois d'août 1775, de présenter un mémoire pour se faire maintenir en possession de la primauté qu'on voulait leur contester.

L'histoire du jardin de l'arc de Noyon nous fournit une nouvelle preuve de la convoitise des corporations religieuses à s'approprier pour leur propre convenance les terrains où s'exerçaient les dimanches et jours de fêtes les compagnies militaires dont nous nous occupons. Ce que les Visitandines à Amiens et à Châlon-sur-Saône avaient obtenu des arbalétriers, les Ursulines établies à Noyon en 1628, l'obtinrent à leur tour des archers. Un arrêt du

conseil du Roi du 29 octobre 1699 ordonna à cette compagnie d'abandonner aux sœurs de Sainte-Angèle de Brescia, la propriété de son jardin en échange d'une somme de 3,000 livres qu'elle employa à acquérir un autre emplacement, dont en 1754 elle fut autorisée à faire abattre les arbres, pour, avec le produit de leur vente, faire édifier une salle de réunion.

Nous terminerons enfin en donnant la description de l'uniforme que portait la compagnie de Noyon et avec lequel elle figura en 1718 au tir de Compiègne. Il était écarlate, bordé d'un galon d'or avec boutons de même. Le chapeau garni d'un galon du même métal était relevé d'une cocarde et d'un plumet blanc. Les délégués qui se rendirent à cette fête firent leur entrée en ville précédés d'un étendart de damas blanc, orné d'un soleil et d'un trophée d'armes en broderies d'or et d'une enseigne de taffetas blanc, aux armoiries du roi et de la commune de Noyon; l'un et l'autre garnis de cravattes blanches. En 1763 la compagnie de l'arc comptait 30 chevaliers (1)

L'arquebuse succéda à ces jeux. Le maire de Noyon comme connétable perpétuel du jardin de l'arquebuse, tirait le coup du roi en l'absence du gouverneur (2). Entr'autres privilèges, cette compagnie jouissait de quatre pots de vin par chacun dimanche et fête d'apôtres de chacune année, après avoir joué et tiré de l'arquebuse, et ce ne fut qu'en 1723, à la suite d'un procès avec les fermiers des aides, qu'elle fut par arrêt du conseil du roi

(1) Almanach de Picardie.

(2) La Fons-Mélicocq, ibid.

déboutée de ce droit (1). Cette décision ne tarda pas à influer sur les causes qui présidèrent à sa désorganisation. Lorsqu'en 1775, les différentes corporations se réunirent pour signer le Concordat, il fut répondu au délégué particulier de Noyon, que l'exercice de l'arquebuse ayant été suspendu dans cette ville faute de sujets, la demande de ses concitoyens qui désiraient faire partie de l'association devait, vu les formalités à remplir pour opérer cette réunion, être renvoyée à l'examen du conseil exécutif du concordat. Toujours est-il que ces formalités ne purent être accomplies, et que nous ne trouvons aucune mention de la ville de Noyon dans la liste des cités qui prirent part aux tirs de Meaux et de Nogent.

LASSIGNY. — CARLEPONT.

Parmi les compagnies d'arc qui florissaient autour de Noyon, il nous faut citer celles de Lassigny (2) et de Carlepont (3). La première rendit un prix au mois d'octobre 1789. Dissoute durant la révolution et réorganisée à la renaissance de l'ordre en 1799, elle avait vu, durant les mauvais jours, déchirer son registre aux délibérations et brûler par les sans-culottes un très-ancien drapeau portant pour emblème une grande croix rouge. Quant à la compagnie de Carlepont, il existait encore, il y a quelques années, un registre lui ayant appartenu et portant la date

(1) Victor Fouques, ouvrage cité, p. 99.

(2) Lassigny (Oise), chef-lieu de canton, à 18 kilomètres Nord de Compiègne, 900 habitants.

(3) Carlepont, canton de Ribecourt (Oise).

de 1712. Les premiers feuillets commençaient par une invocation à M.me la Sainte-Vierge, à M. Saint-Sébastien, au Roi et à l'Evêque de Noyon. Le surplus était rempli par les règlements de la compagnie, les statuts d'Arnaud de Ponponne et une espèce de notice historique sur l'usage de l'arc.

ROYE.

A Roye, dans le Santerre, existait encore en 1789 une compagnie de l'arc forte de 22 chevaliers et commandée par un capitaine et un lieutenant. En 1754 elle avait pour colonel M. le marquis de Soyecourt et pour capitaine M. Aubert des Avesnes, lieutenant du roi. La maison qui servait à ses exercices fut acquise par elle en l'année 1681 (1) Parmi les prescriptions recommandées par les statuts qui régissaient l'association vers la fin du XVI.e siècle, il s'en trouve deux qui méritent d'être signalées. La première qui est commune à plusieurs autres compagnies de Picardie, défendait sous peine d'amende de tirer de l'arc contre les colombes blanches, les tourterelles et le roitelet. La seconde enjoignait à tous les confrères de *faire accoustrer* leurs barbes aux jours de Saint-Sébastien, Mi-carême, premier jour de mai, *mémement au jour que l'un desdits confrères se marie* (2).

(1) Almanach de Picardie. — Daire, *Hist. du doyenné de Moreuil.* — Bibliothèque d'Amiens, MSS. n.° 507.

(2) L'arrondissement de Péronne par M. Paul Decagny, p. 162.

NESLES.

En 1472 le sac de la ville de Nesles par les *bons bouchers* du duc de Bourgogne, Charles-le-Téméraire, en frappant de mort la ville tout entière, détruisit la connétablie des archers de cette cité. Ce ne fut que longtemps après, en 1505, que cette corporation commença à revivre. Tous les titres, registres et papiers qui concernaient cette compagnie et qui, à la révolution, avaient été déposés à l'hôtel-de-ville, ont malheureusement péri en 1800 dans l'incendie de cet édifice, et les seuls renseignements qui suivent, nous les empruntons à l'ouvrage de M. l'abbé Decagny sur l'arrondissement de Péronne, ou au remarquable travail manuscrit sur Nesles et ses environs de M. Leroy, chef d'institution dans cette dernière ville.

Vers l'an 1520, François I.er confirma aux chevaliers de l'arc les lettres patentes des rois ses prédécesseurs, qui leur accordaient des privilèges et des immunités en récompense de leur valeur et de leur dévouement. La compagnie, composée des plus notables habitants, fut presque toujours forte de 20 à 30 hommes, elle avait deux tambours, deux porte-palettes indicateurs, dont l'un était concierge du jardin du jeu d'arc; elle portait un uniforme et avait un drapeau blanc sur lequel était représentée l'image de Saint-Sébastien, avec les armes de la ville, de gueules à deux bars adossés d'or, le champs semé de fleurs de trèfles de même. Cet étendart lui avait été donné par les marquis de Nesles, chefs de cette compagnie dont le colonel était à la révolution M. le comte de Mailly,

dernier titulaire du marquisat (1). En 1718, les archers neslois se distinguèrent au tir de Compiègne; leur confrérie religieuse de Saint-Sébastien avait son siège dans l'église paroissiale de Saint-Pierre (2) et leur jardin était en 1790 au midi de la ville, au lieu dit maintenant *la Ferme*. A très-peu de distance au Nord se trouve un autre jardin, derrière celui du presbytère actuel, qui en 1688 portait encore le nom de jardin des arbalétriers; mais c'était déjà à cette époque une propriété privée, contenant une longueur de 237 pieds sur 37 de large, appartenant à M. Jean de Paris, *prestre chanoine* de l'église collégiale de Nesles, comme le prouve un acte notarié du 9 juin 1699, passé devant les notaires royaux de cette ville et contenant bail à cens par le marquis Louis de Mailly, en faveur dudit sieur de Paris, d'un terrain vague tenant *d'un côté au jardin des arbalestriers, d'autre et d'un bout à la rivière de Nesle et de l'autre bout à une ruelle conduisant au jardin des archers* (3). C'est tout ce qu'on sait de cette seconde confrérie.

HAM.

Ham possédait autrefois un jeu d'arc célèbre. Il existe encore aujourd'hui à la mairie de cette ville un certain nombre de documents qui lui sont relatifs, dont le plus intéressant est sans contredit un registre en parchemin de 12 feuilles, d'environ 0m,29 de long sur 20 de large,

(1) *Recherches sur Nesles et ses environs*, MSS. de M. Leroy.

(2) L'arrondissement de Péronne.

(3) MSS. de M. Leroy.

d'une belle écriture très-nette et très-lisible et dont les initiales sont souvent ornées de traits et de figures. Il est relié en cuir fauve, gaufré sur les plats en lignes losangées et semé d'un côté de fleurs de lys, et de l'autre de représentations de Saint-Sébastien perçé de flèches, au milieu d'un semis de fleurs de lys. Il contient les statuts et réglements de la compagnie d'arc. Ces statuts qui renferment 41 articles, offrent les détails les plus curieux sur l'organisation de la confrérie; malgré leur étendue, nous allons les reproduire *in extenso*, de peur d'affaiblir, par une froide analyse, la naïveté dont ils sont empreints. Ils commencent ainsi (1) :

Ce sont les estatus instructions et ordonnances faictes et renouvellées pour l'entretènement du très noble et hault jeu de l'arc, donnez par Robert Lambart, à présent demeurant à Noyon en l'an mil cinq cent et troys, au mois d'octobre, duquel jeu toutes gens de bien tant d'église nobles comme aultres se peulvent et doibvent jouer et entremettre et mesmement en ceste bonne ville de Ham par les connestable, roys, prévostz et plusieurs aultres compaignons et confrères de la connestablie de ladite ville, affin de advertir ceulx qui maintenant ou au temps advenir sont et seront de ladite connestablie et confrairie et par la manière et soubz les paines et conditions cy après déclarées, et que chacun quy est et sera de ladite connestablie et confrairie ont juré et jureront en faisant le serment cy-après déclaré.

Et premiers chacun bon chrestien doibt scavoir et enquerir que c'est de confrairie et connestablie de l'arc et que pour entrer

(1) Nous devons la connaissance de ce précieux document à l'obligeance de MM. Leroy de Nesles et Lucas archiviste de la Ville de Ham, ainsi qu'à notre collègue M. L. Paulet qui, l'ayant reçu en communication, s'est empressé de nous le transmettre à notre premier désir.

et requérir icelle n'ait en luy aulcunes haynes couvertes ou aultres pensées maulvaises à l'encontre de ceulx qui sont de ladite confrairie et connestablie aincoy (1) qu'il requiere estre en icelle.

Item que ceux qui requerront estre en ladicte confrairie et connestablie orez (2) et pour le temps advenir, que ceulx qui pour eulx feront ou feront la requeste, soient gens sans nulles villaines reproches, de bone vie et honneste conversation.

Item soit monté d'arc ou promette d'avoir en dedens certain temps après qu'il lui sera ordonné affin qu'il n'ait mye noin (3) d'estre du très noble jeu s'ilz n'a les habillemens qui y appartiennent, et de ce baillera caution au loz (4) du connestable audit gouvernement de la connestablie, pour le temps anten qu'ilz fera et requera ledit noble jeu et serment.

Item feront le serment sur ung arc ainsy qu'il est accoustumé d'ancieneté en l'honneur et révérence de Dieu nostre créateur, de la benoite vierge Marie et de la très-angoisseuse mort que receust et souffrist Monseigneur Sainct Sébastien vray martyr et amy de Dieu pour la foi soustenir et augmenter (condempné) à estre detrait par tout son corps de saiettes.

Item paieront tous les confrères faisant le serment dudit noble jeu, pour l'entrée de ladite confrairie au profit d'icelle, laquelle est ordonné en l'honneur des dessusdits en l'église Sainct Pierre dudit Ham, chacun pour son entrée (5).....

Item paieront au sergent de ladite connestablie pour tous les droits en ladite entrée.....

Item paieront pour leur paast (6) et bien venue à leurs frères

(1) *Aincoy*, plutôt que.

(2) *Orez*, maintenant, à présent.

(3) *Noin*?

(4) *Loz*, approbation, consentement.

(5) Le rédacteur de ces statuts a souvent laissé en blanc le montant des droits ou des amendes.

(6) *Paast*, repas.

et compaignons au jardin ou là il plaira au connestable, prévosts ou aultres qui aront le gouvernement d'icelle chacun.....

Item seront tenus tous lesditz confrères d'estre à toutes les journées que on chantera pour aulcun de leurs frères trespassez en ladite église sur peine de ladite amende de.....

Item que le sergent de ladite connestablie sera tenu de signifier toutes les présentes dessusdites affin que nul n'ait cause d'ignorer icelles, et de faire apparoir de leurs excuses pour estre liberez des amendes.

Item que nul compaignon et confrère dudit lieu ne joue l'ung à l'aultre par asme (1) de guaignier argent, plus que pour gaigner VII deniers parisis sans l'auctorité et congiet des dessusdits connestables, roys, prévotz, sur et en paine pour ung chacun d'eulx de XII.e parisis d'amende.

Item que les parties, quand elles se feront sans aultrement deviser, seront pour chacun frère à aultre de II deniers parisis et non plus, et s'il y avoit despareil, (2) celluy jouerait à chacun des aultres pour chacun coup I denier s'ilz estoient d'accord, et s'ilz ne voloient ainsy faire, ilz joueroit ung coup pour une partie, et aprez pour l'aultre, et ne polroit perdre ou gaigner que deux deniers parisis pour toutes les aultres.

Item sont tenus tous lesdits confrères s'ilz en sont requis, de jouer l'ung à l'aultre pour une pinte de vin de ce qu'il vaudra.

Item que lesdits articles s'entendent mye que pour chacune foys on soit tenus quand on est requis, mais s'entendent et doibt estre entendu et ainsy est il ordonné pour bonne foy, quand on voit son frère en aulcune mérencolie (3) ou pensée esquelle poeut bien faire sans soy bonnement excuser et pour avoir plaisir de compaigner l'ung l'aultre sans luy voloir son domaige ou déshonneur de laquelle cause il sera purgé par le serment qu'il a audit jeu.

(1) *Asme*, envie, désir.

(2) *Despareil*, différent.

(3) *Merencolie*, tristesse, mélancolie.

Item que tous les confrères de ladite connestablie quand ilz seront en leur jardin ou ailleurs, là ou on face mention dudit noble jeu soient empliz de belles et honnestes parolles sans dire ne faire audit jeu nulles déshonnestetés sur paine d'estre pugny de corps et d'amende selon le cas.

Item que nul ne malgréé (1) Dieu, sa benoiste mère, Monseigneur Sainct Sébastien dont nous somes tous confrères, ne aussy aultres saincts ne sainctes sur peine d'estre griefvement pugny et tellement que les aultres y prendent exemple.

Item pareillement ne soit point souffert à aultres personnes de injurier ni parler villainement au jardin ny ailleurs, mais soient pugnis les délinquans et remonstré gracieusement le lieu et place et les auctoritez du jeu et que les ignorans soient excusez et pugnis doulcement.

Item quand les bersaulx (2) seront de nouvel faicts et renouvelles que nul ne voit au jardin pour jouer jusques à ce que le connestable ou ceulx à qui appartiendra aront abandonné le jeu sur et en peine de VI deniers parisis d'amende sur chacun transgressant ceste présente ordonnance. . . . . VI d. p.

Item sont tenus par ledit serment, de venir à tous les mandemens du connestable, roys, prévotz ou ceulx qui arent le gouvernement de ladite connestablie aux jours et sur l'amende cy après déclarés. C'est assavoir au jour que le gay du m(ycareme) se jue, au jour qu'on jue le roussignol et aussy aux affaires

(1) *Ne blasphème.*

(2) *Bersaulx.* Cette expression que nous avons déjà eu occasion de citer, indique le lieu où l'on tire de l'arc. On la trouve aussi employée dans une lettre d'invitation envoyée par les arbalétriers de la ville de Mons en Hainaut, pour un concours à l'arbalète le 13 juin 1387 et dont M. R. Chalon a publié le texte dans le *Messager des sciences et des arts de la Belgique*, t. VI, 1838, p. 454 : « et seront les jeuls et esbatemens » fais en boins bersaulx de bonne muison et de longueur telle et si rai» sonnable, etc., etc. » Elle est du reste encore usitée aujourd'hui dans un grand nombre de jeu d'arc.

nécessaires d'assamblés pour les fais de ladite connestablie, tant pour le faict du jardin que aultres choses en paine pour chacun deffault de. . . . . VI s. p.

Item que aux journées dessusdites nul ne doibt estre excuse, s'il n'a essoyne (1) de corps ou aultre essoyne nécessaire de laquelle il sera creu par son serment et en ce faisant il sera relevé de l'amende.

Item et s'il advenoit que aulcun desdits confrères eust ensoine raisonnable ou pour son prouffit et que le connestable, roys, prévosts ou aultres aient pouvoir de donner congiet de non estre ausdits jours du gay et du roussignol s'ilz ne seront, ilz seront quittes qu'ilz ne paient pour les flesches chacun comme les aultres paieront, c'est assavoir pour son coup quant au gay de mycaresme.....

Item seront tenus tous les confrères de ladite confrairie la nuit de may d'estre aux vespres en ladite église Sainct Pierre de Ham, quy est la nuit de la feste desdits confrères, sur peine de l'amende chacun de.....

Item le lendemain qui sera le jour de may seront tenus de compaignier les roys et connestables à aller au may la ou il lui plaira ordonner, voire si ce n'est par leur congiet ou qu'ilz soient enbesongnés sur le fait de ladite feste sur peine de l'amende de . . . . . iiij s. p.

Item audit jour estre à la messe et aux vespres en ladite église en la compagnie des dessusdits à tous son enseigne c'est assavoir une flesche en sa main ou en aultre lieu qu'elle soit veue sur paine de l'amende de. . . . , ... iiij s. p.

Item il est deffendu à tous les confrères de ladite connestablie que le jour de la feste nul ne soit au jardin pour jouer, mais soit ledit jardin fermé et que chacun en droit luy face la feste et le fache entretenir pour l'honneur du jen, sur paine d'estre pugny jusques au lendemain que la messe des trespassez soit chantée que chacun porra aller jouer audit jardin sur peine de . . . . . xij s. p.

(1) *Essoyne*, excuse.

Item le lendemain de ladite feste seront tenus d'estre à la messe en ladite église pour prier pour leurs frères et compaignons trespassez, sur paine de l'amende de . . . . . vj s. p.

Item pareillement seront tenus tous lesdits confrères de ladite connestablie d'estre et comparoir aux vespres en ladite église en la nuit Sainct Sébastien le lendemain à la messe et aux vespres et le jour ensuivant à la messe des trespassez à tous chacun sa flèche sur et en paine de l'amende dessusdite qui est de. iiij s. p.

Item et ce faict seront les confrères de ladite connestablie mandé et adjourné à certain jour ensuivant pour estre en ladite église et illec (1) sera dict et célébré une messe de requiem pour prier Dieu pour ledit frère renonchant affin que Dieu luy envoye sa grâce et miséricorde.

Item quant l'ung desdits frères de ladite confrairie et connestablie sera allé de vie à trespassement, le connestable, roys ou prévostz ont droit pour ladite connestablie d'avoir et requérir aux héritiers dudit deffunct son arc (2) et sa trousse la meilleure ou la somme de . . . . . viii liv. p.

(1) *Illec*, là.

(2) Cette clause se trouvait inscrite dans tous les règlements des compagnies d'arc, d'arbalète ou d'arquebuse. On lit dans les statuts des arbalétriers rémois: « Aujourd'hui vendredi 23 juillet 1473, fut dit et » célébré en l'église de Reims, la messe et service pour notre révérend » père en Dieu messire Jean Juvenal des Ursins, archevêque, duc de » Reims, notre frère et compagnon en son vivant, chevalier de l'ar- » balètre de la commune de Reims, trespassé le quatorzième jour de ce » présent mois de juillet, à la fin duquel service fut requestée l'arbalestre » dudit feu notre frère et ami à nous estre baillée et délivrée qui a été » par nous faite armoirié des armes d'icelui. » *Bibliothèque historique de la France*, du P. Lelong, t. III, p. 320, Paris 1771.

Il était d'usage de faire peindre son blason sur son arc et son arquebuse. Dans les milices communales d'un certain nombre de villes, les armes de trait portaient l'empreinte des écussons de la cité. On trouve dans les registres aux comptes de Lille, 1355, la mention du salaire payé à un

Item et s'il advenoit que ledit frère trespassé ne eust point d'arc ne de trousse de value il seroit advisé par les dessusdits connestable et aultres aiant le gouvernement de ladite confrairie et connestablie l'estat dudict deffunct et demander telle somme d'argent qu'il appartiendra par raison pour ledit arc et trousse du moins jusques à ladite somme de. . . . . VIII liv. p.

Item que toutes les amendes cy dessus déclarées seront exécutées par le sergent ou lung des confrères sur les enfraingnans icelles, par prinse de leurs habillemens de traict et non d'aultres gaige, ou par prinse de leur corps selon le cas encourue et délinquié.

Item que toutes lesdites amendes seront emploiées, c'est assavoir : celles des deffaulx de non estre à ladite église aux jours dessusdits seront employées au prouffit de ladite confrairie et et au luminaire d'icelle, et celles des mandements du connestable tant du gay du miesresme que du roussignol seront converties ou il plaira au connestable et aux compaignons présens quant lesdites amendes seront commises, et pareillement les amendes comises au jardin de ladite connestablie là ou il plaira aux dessusdits.

Item que les sermens cy-après déclarés et toutes les articles et ordonnances dessus divisées seront connues et mises par escript publicquement audit jardin affin que nul ne puist prétendre ne mettre ignorance qu'il ne les ait veues ou sceu, et aussi que ceulx qui vauldront estre de ladite connestablie soient bien advertis avant qu'ilz facent ou facent faire la requeste d'estre d'icelle connestablie et confrairie.

Item est ordonné que ceulx qui abbatront les gay et roussignol dont dessus est féte mention et chacun d'eulx en son endroit, aront et prendront cest assavoir : celluy qui abattra le gay une

certain Pierron de Sainte-Catherine, pour avoir peint 30 escuchonnes des armes de la ville sur les arcs. De l'artillerie de la ville de Lille aux XIV.e, XV.e et XVI.e siècles, par de La Fons-Mélicocq, *Revue du Nord*, t. II, 78.

verge ou ung signet d'argent de l'estimation de iiij sols parisis que fera faire le prévost de ladite connestablie aux despens d'icelle, et celluy qui abatera ledit roussignol une verge d'argent de l'estimation de ij sols parisis aux despens dessusdits et avecq ce seront exemps lesdits roys et chacun d'eulx durant l'année de leur reaulme, de toutes les mises et reparacions qui se feront en ladite église et au jardin. En oultre sera tenu ledit prévot de faire refaire ledit gay et roussignol aux despens d'icelle connestablie pour chacun an quand mestier (1) sera (2).

Item se aulcuns compaignons dudit serment et noble connestablie viennent de dehors la ville jusqu'au nombre de six en la ville dudit Ham et requièrent aulcuns des confrères, jusqu'en pareil nombre, de ladite ville de juer de l'arc, icelluy à qui ils le requerront sera tenu de les compaignier et faire frais aux roys, connestable, prévostz et aultres affin que le jeu en soit plus honnouré sur peine d'estre pugnys en ce cas que les requérans par deffaulx de celluy ou ceulx à quy ilz l'aront requis s'en partiroient sans jouer et d'une pinte de vin de iiij deniers parisis, et xii sols parisis.

Item que tous les confrères de la dite connétablie de ceste ville de Ham ont promys et promettent puis ores en avant de respondre par devant le connestable, roys ou prévostz pour toutes les causes dont ilz seront appellez touchant le faict et despendance dudit jeu sans ce que aultre juge en aist la cognoissance.

Item et que s'ils sont comdepnés à paier ce qu'il sera trouvé qu'ils seront tenus, ilz le paieront au jour qu'il leur sera ordonné sur paine d'estre contraint et exécutez par prinse de leur arc, trousse et aultres habillemens, selon la qualité de la debte.

Item et que s'il advenoit, que Dieu ne veuille, que aulcuns debas, haynes ou rancunes se meust ou feust espére desmouvoir entre aulcuns desdits confrères il sera dit au connestable et chacun de

(1) *Mestier*, nécessité, besoin.

(2) On lit en marge d'une écriture plus récente : « Est et demeure ceste » article en la coustume ancienne. »

tout son pouvoir emploiera à mettre les parties en bonne amour.

Item et se les rancunes ou haines venoient à cause dudit jeu, le connestable roys ou prévostz manderont par les sergents dudit jeu les parties pardevant (eulx) au jardin, et orront icelles, en feront information, et icelluy qui sera trouvé en son tort l'amendera par l'ordonnance de iceulx connestables et aultres qu'ilz appelleront à ce faire, et sera le jeu interdit à celluy ou ceulx qui aront rancune ou haine jusques à tant qu'ilz seront amys ensemble.

Item et s'il advenoit que aulcun des frères de ladite connestablie ores ou pour le temps advenir s'en voulsist mettre hors de ladite connestablie, il sera tenu de dire au connestable ou à ceulx qui aront le gouvernement d'icelle les causes pourquoy, et s'il est trouvé que par povreté ou aultre cause raisonnable on puist recevoir ledit frère à ladite renonciation, les connestable roys et prévostz feront assembler les frères de ladite connestablie pour avoir sur ce advis. Et si on troeuve (que) on soit d'accord de recevoir le requérant il sera tenu..... de apporter son arc furny et moult souffisamment devant ledit connestable et ses compaignons et illec le bailler au prévost (pour le) proffit de ladite connestablie et paier tous arriérages, se aulcuns en estoient deubz de par luy, et aussy paier sa confrairie pour l'année où ils requerront estre receu à ladite renonciation ou pour la valeur dudit arc la somme de.....

Item sera tenu ledit renonchant, après ce qu'il ora esté receu à ladite renonciation, accomplir ce que dessus est dict, de faire serment solempnel sur l'arc en mémoire du serment par luy faict paravant, que puis là en avant tout le temps de sa vie gardera les franchises du jeu et l'honneur et paix des confrères comme il eust faict avant ladite renonciation en son pouvoir. »

Enfin à ces statuts qui nous peignent si bien les mœurs et les usages des archers, il faut ajouter l'article suivant écrit postérieurement et sur la marge inférieure de ce registre.

Item voyant les frais qui se commettent par chacuns jours est ordonné que doresnavant il sera assis sur chacun confrère pour fournir aux fraiz du serviteur et tambourins pour leurs sallaires depuis la feste de May sainct Sébastien et à tirer le gay pour chacun confrére non comparant . . . . . xviii d. p.

Signé ledict article par Eloy Candrelot prévotz pour l'an mil v°LXXX.

Ces statuts dressés par Robert Lamhart, que la connétablie de Soissons, chef d'ordre de tous les jeux d'arc de France, avait sans doute chargé de les rédiger sur une demande que lui auraient adressée les confrères, furent en 1539 définitivement regardés comme la loi immuable de la compagnie ; et la délibération qui règle le mode de répressions des délits et infractions commis contre cette règle, achèvera de nous montrer l'ensemble de la juridiction qui gouvernait cette confrérie. Elle est conçue en ces termes :

Du vingt-sixiesme jour d'avril l'an mil cinq cens trente neuf après pasques, nous connestable de la connestablerie instituée en la ville de Ham, et les archiers d'icelle, suivant les ordonnances, faictes par cy-devant sur le fait de ladite connestablerie, à nous baillées par la connestablerie de Soisons chef de toutes connestableries, sur lesquelles nous et lesdits archiers avons tous faict serment d'icelles garder et observer selon leur forme et teneure et qui contenu est en ce livre, et par l'advis et délibération et consentement des archers d'icelle connestablerie, avons ordonné et ordonnons par nos présentes, que doresnavent tous les archers présents et advenir d'icelle connestablerie dont le saint service divin se faict et célèbre journellement en l'église paroissiale Monseigneur Sainct Pierre dudit Ham, seront executables en leurs biens moeubles et héritables selon et pour les sommes à quoy ils seront par nous assis, le prévost d'icelle connestablerie et les confrères à ce faire réunis ensembles ; toutes

amendes acquoy eulx et leurs successeurs escherront selon que plus au long est contenu et ordonné mesme leur..... sauf à ung chacun d'eulx desduire leurs causes d'opposition s'ilz sont, aux commandements estre à eulx faicts, opposanz, lesquelz commandements et executions sur les biens d'iceulx archers se feront par le serviteur de notre jardin audit Ham, et les dictes causes d'oppositions assignées par icelluy serviteur à Ham et comparrant jour et heure ordinaire et extraordinaire, se traiteront jusques en deffinitif par devant nous ledit prévost et les assistans de ladite connestablerie qu'il nous plaira prendre et accepter, lesdits opposans ou opposans à ce faire, présent ou appelé pour iceulx consentir ou accorder, en requérant permission par icelluy notre serviteur de telz juges que besoin et mestier sera pour mectre ceste présente nostre ordonnance à exécution toutesfois que mestier sera, ou que par l'ung de leurs sergents il leur plaise faire mectre à exécution décisive selon que mestier et besoing sera.

En tesmoing de ce nous connestable et archiers d'icelle connestablie faisant et représentant la plus saine partie des archiers d'icelle avons signé ces présentes de nos seings et (marques) les jours et an dessusdits.

En effet cette convention se trouve signée non seulement des archers alors présents, mais encore de tous ceux qui depuis ce jour entrèrent dans la confrérie. Les 230 noms environ qui depuis le 26 avril 1539 jusqu'au 26 avril 1686, couvrent les quatre derniers feuillets du registre mériteraient à plusieurs titres d'attirer l'attention. On y verrait en les compulsant attentivement une nouvelle preuve de ce que nous avancions plus haut, que l'honneur de faire partie des jeux d'arc ou d'arbalète était un héritage précieux toujours revendiqué dans les familles. En effet, à différents intervalles les noms de Quenoble, de

Lefebvre, de Lemaire, s'y trouvent répétés jusques à six et sept fois, cette dernière famille, à partir de 1641, accompagne sa signature d'un écusson chargé de trois pièces qu'il est difficile d'expliquer, posées 2 et 1 avec une fleur de lys au milieu; les noms de Roger, de Levert, de Paton, de Régnier, d'Hanniot etc. etc., y figurent aussi à plusieurs reprises. Sur les derniers feuillets, les signatures de Louis Tupigny, greffier au bailliage, échevin et capitaine de la milice bourgeoise de Ham; de Cauvry, subdélégué de l'intendance; de Blot, de Ponthieu et d'autres noms d'échevins et de notables, attestent que la compagnie de Ham, comme les compagnies voisines, renfermait dans son sein les plus recommandables habitants de la commune. Plusieurs marques y représentent souvent d'une manière plus ou moins fidèle un objet caractéristique de la profession qu'exerce le récipiendaire; des marteaux, des enclumes, des flèches ou des fers de flèche, une barque, une échelle, une navette, un crochet, un morion de fantassin, un gril, une raquette de paulme, des roues, des haches, etc., avec les croix, marques d'adhésion des illétrés, bigarrent ça et là les pages du livre d'or des archers Hamois. Au XVII.e siècle, à la suite de son nom, chacun ajoute l'année de sa réception; quelques-uns y joignent la date du jour ou l'indication de la fête que l'église célèbre; l'un d'eux admis le 16 juillet 1590 et séduit sans doute par la consonnance, signe: *Jehan le roy le lendemain de la feste du roy.*

Nous avons vu à l'aide de quels symboles les archers amiénois déguisaient la gravité du serment qu'ils prêtaient lors de leur réception; à Ham l'on n'usait point de telles

précautions; c'était ouvertement et sans avoir recours à des images figurées que l'archer, la main étendue sur l'arc, engageait, comme garant de ses promesses, et son corps périssable et son âme éternelle, en faisant le serment dont on lui lisait ainsi la formule :

Vous qui requérez estre de la très-noble et haulte connestablie et confrairie de l'arc, laquelle est ordonnée en ceste bonne ville de Ham, en l'honneur de Dieu nostre benoist créateur, de sa très-glorieuse vierge mère Marie et de Monseigneur sainct Sébastien et tous les saincts et sainctes de paradis jurez par la foy de vostre corps et sur le péril de vostre âme que les connestablie et confrairie que vous requérez et où vous entrez, garderez et serez vrays confrère et compaignon. Obéyrez au commandement de vostre connestable et de ceulx qui seront commys au gouvernement de ladite connestablie, tiendrez et garderez les ordonnances cy-dessus déclairés à vostre pouvoir sans enfraindre, paierez vostre part et portion des despens raisonnables faicts pour vostre confrairie et pour vostre connestablie, garderez l'honneur de vostre frère partout où vous serez sans dommaige, le garderez à vostre pouvoir et en l'honneur de Dieu et de la benoiste vierge Marie et de Monseigneur sainct Sébastien, baiserez l'arc et la flesche et par la forme et manière que nous vous recepvons.

Le connestable nouvellement élu prêtait également, à son entrée en charge, serment de garder les franchises et libertés du jeu sans les laisser amoindrir et en les augmentant au contraire s'il était en son pouvoir. Le prévôt et le sergent juraient aussi sous les mêmes engagements d'exercer leurs fonctions *bien et leaulment*.

Les archers de Ham se rendaient fréquemment aux tirs qui avaient lieu dans les villes voisines, mais il ne paraît

pas que ces déplacements eussent lieu sans créer de lourdes charges pour le budget de la compagnie, puisque le 6 juillet 1681, au retour du prix général de Péronne, les confrères arrêtent d'un commun accord que nul ne sera dorénavant reçu dans leurs rangs s'il ne paie la somme de 10 liv. Deux ans après ils se rendirent encore au prix général de Montdidier où le bouquet leur fut décerné. A cette occasion les confrères adressèrent requête à l'échevinage pour lui représenter qu'il ne se trouvait, ni dans la maison de leur capitaine non plus que dans la maison de ville, de place propre pour déposer ce trophée, tant pour le peu de sûreté que pour l'humidité des lieux qui en pourraient ternir l'éclat et la valeur. Pour mettre un terme à leur embarras, du consentement de l'échevinage et des intéressés, le procureur du roy au bailliage, alors maire en charge, consentit à s'en faire le gardien, promettant de le représenter aux officiers et aux chevaliers quand ils le requéreraient pour être par eux offert à qui bon leur semblerait (1). En 1685, Louis Tupigny, capitaine de la compagnie, sollicite pour faire rendre à la ville de Montdidier le prix général par elle donné deux ans auparavant.

Le jardin des archers était situé rue du jeu de Paulme. En face se trouvait un autre jardin ayant appartenu à une compagnie de l'arquebuse dont le dernier capitaine fut M. de Canizy, commandant pour le roi des ville et château de Ham, mais vers 1725, cette compagnie, soit à cause des charges de la guerre, soit pour d'autres motifs

(1) Archives de Ham. Délibération échevinale du 12 juillet 1683.

que nous ignorons, ayant discontinué ses exercices, les bâtiments du jardin tombèrent en ruine; le bois et les matériaux en furent vendus par ordonnance de police et le produit versé dans les mains de l'un des membres de la compagnie. Depuis, cet emplacement était resté vague et commençait à servir de décharge publique, lorsqu'en 1745 des réclamations anonymes s'élevèrent contre M. Pierre Dehem, notaire, qu'on accusait de vouloir joindre ce terrain à l'une de ses propriétés y contiguë, désignée sous le nom de jardin Forigny. En réponse à cette accusation, M. Dehem présenta une contre-requête dans laquelle il établissait qu'en qualité d'ex-arquebusier, il avait vu avec peine les immondices que l'on transportait journellement sur ce terrain, que c'était uniquement pour empêcher cet usage et se mettre lui-même à l'abri du dommage qui en résultait pour sa propriété, que d'après l'avis de M. de Canizy et des autres arquebusiers, il s'en était emparé pour le cultiver et le conserver pour la compagnie, lorsqu'elle se rétablirait. Fort de cette déclaration, l'échevinage qui jusqu'alors n'avait pas joué un rôle marqué dans ce débat, argua immédiatement de cet aveu pour demander la réunion et l'adjudication des fruits au profit de la ville et l'autorisation d'en faire bail. M. de Méliand, intendant de la généralité de Soissons, par décision du 15 juillet, fit droit à cette demande et le procès-verbal d'arpentage dressé préalablement à l'adjudication fit connaître que ce terrain, tenant d'un côté au jardin Forigny, d'autre aux sieurs Pierre-Lepape, Charles Caron et héritiers Nicolas Desrozières, d'un bout à la rue du jeu de paulme vis-

à-vis le jardin des archers, d'autre à l'héritage du pasti par hache, et à la rue Notre-Dame, à cause de l'entrée dudit terrain, présentant jadis 43 verges 3/4, offrait à cause de la communication ouverte par le sieur Dehem entre les rues Notre-Dame et du jeu de paulme une superficie cultivable de 37 verges 1/4. Il existe encore un bail de ce terrain loué pour neuf ans à Pierre Cardon, jardinier à Ham, à raison de 20 livres 10 sols par an. Il est du 24 mai 1752 et la ville se réserve par cet acte le droit de faire, avant la mise en possession du preneur, enlever la récolte des légumes et la pépinière qui s'y trouvait alors semée (1). Cette destination du jardin de l'arquebuse est le seul renseignement qui nous soit parvenu sur l'existence de cette seconde compagnie.

MONTDIDIER.

En 1789 on trouve encore à Montdidier des archers, des arbalétriers et des arquebusiers. Les archers dits de Saint-Sébastien étaient les plus anciens. Ils avaient obtenu le 15 mai 1496, dit le P. Daire, la permission de faire un jardin. Les arquebusiers sont connus sous le règne de Henri IV. On les voit en 1591 escorter un convoi de munitions destiné à ravitailler Corbie, et en 1653 repousser les Espagnols commandés par le grand Condé. L'armée ennemie ayant passé la Somme à Saint-Simon ravageait le Santerre, l'un de ses détachements tenta d'enlever la ville. M. Petit, conseiller du roi, maire de

(1) Archives de la ville de Ham.

Montdidier et capitaine de l'arquebuse, se mettant à la tête de sa compagnie et soutenu par la jeunesse bourgeoise et la noblesse des environs, repoussa l'attaque. Surpris de cette résistance à laquelle il était loin de s'attendre, le prince de Condé fit sommer le lendemain le commandant de venir le trouver. M. Petit se rendit immédiatement à cette invitation et le vainqueur de Rocroy lui ayant demandé quel parti il tenait : *Toute notre ville, Monseigneur,* lui répondit-il avec une franchise toute picarde, *est et sera toujours fidèle aux Bourbons, vous êtes issu de ce sang précieux, que ne vous accomodez-vous avec votre cousin ?* Le prince rit beaucoup de cette naïve réponse et se retira après avoir reçu quelques contributions ; mais après la paix il se souvint du conseil du loyal picard et lui fit obtenir des lettres de noblesse (1).

Les arquebusiers de Montdidier portaient un uniforme composé d'un habit et d'une culotte rouges, avec petit galon d'argent et boutonnières des deux côtés, d'une veste blanche, de bas blancs et d'un chapeau uni avec plumet blanc (2). Le jardin et le bâtiment où ils se réunissaient était situé auprès de la Salle du Roi où se tenait le bailliage. Ce corps et celui des archers se firent tous deux remarquer par leur adresse dans différents tirs, principalement à Reims en 1687, où la compagnie de l'arquebuse gagna deux prix dont le premier du troisième panton. Celle de l'arc rendit le bouquet le 4 juillet 1683, avec un éclat, une pompe, des réjouissances considé-

(1) Recueil de pièces concernant le prix de Meaux.

(2) Ibidem.

rables. Il s'y présenta 260 tireurs pour disputer le prix consistant en pièces d'argenterie d'une valeur de 11,000 francs, et en une épée de six louis d'or. Quant aux arbalétriers, ils ne se formèrent en société qu'en 1752, c'est-à-dire à une époque où l'exercice de cette arme n'offrait plus qu'un amusement stérile et sans aucune utilité (1).

CORBIE.

Aux environs d'Amiens, à Corbie, il y avait aux XV.e et XVI.e siècles une confrérie militaire de Saint-Sébastien fort nombreuse. Les trois notes suivantes puisées dans les volumineux manuscrits de Dom Grenier conservés à la bibliothèque impériale, sont les seuls documents qui soient parvenus jusqu'à nous sur cette compagnie. Nous les transcrirons *in extenso* :

« A été présenté à une bande d'archers de Péronne, » lesquels sont venus jouer à ung prix audit Corbie, au » mois d'aoust 1532, le nombre de quatre quènes de vin » d'Auxerre, dont a paié la somme de vii sols vi deniers. » (Comptes de la ville 1532) »

« Autres mises au maistre des archiers à qui baillé lui » a esté pour aller jouer au jeu de l'arcq à Abbeville » comme par quittance apert vi, sols (Idem 1466 à » 1469.) »

Enfin voici la troisième : « Suivant la requeste pré- » sentée le 2 mars 1511 par les maistres et confrères de » Saint-Sébastien en la ville de Corbie, présentée au buffet » de l'abbaye pour avoir un nouvel emplacement pour

(1) Daire, *Hist. de Montdidier*, p. 120.

» faire leur noble jeu de l'arc, ils estoient au nombre de » 200 ayant esté establis anciennement comme ils disent » pour la tuicion et deffense pour ladicte ville de Corbie, » et pour conforter et aydier au bien public» (Regist. 13 » du buffet de l'abbaye de Corbie folio 112 R.°) (1) »

ALBERT.

En 1789, Albert possédait encore une compagnie d'archers en uniforme, avec drapeau et tambours et dont la mission consistait à escorter le corps de la ville dans les jours de cérémonie (2).

PÉRONNE.

Péronne, la pucelle, avait également à la même époque sa compagnie d'archers, forte de vingt hommes (3). Elle portait l'habit rouge. Son jardin avoisinait le collège; en 1680 il fut restauré et devint l'un des plus beaux de la ville; la salle de réunion était décorée d'attributs guerriers et de peintures dont l'une représentait la bataille de Réthel, gagnée le 19 décembre 1650 par le maréchal de Plessis Praslin sur Dom Estevan de Gamare et M. de Turenne, et dans laquelle les chevaliers de Péronne s'étaient distingués. Ils inaugurèrent cette restauration

(1) Bibliothèque impériale. Dom Grenier, MS. 19 paquet, 5 liasse, pièces 367, 368, 369. — Le buffet était le dépôt des archives de l'abbaye. (Voir la note de M. Cocheris, p. 438, t. XIII. des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie.*

(2) Almanach de Picardie.

(3) Ibidem.

en rendant un prix à toutes les compagnies des provinces voisines. » Ces nombreux chevaliers réunis et magni-» fiquement vêtus, dit l'abbé Decagny d'après un mé-» moire manuscrit, allèrent entendre la messe le jour de » Saint-Pierre, pour consacrer à Dieu les prémices de » cette fête mémorable; elle dura plusieurs jours au » milieu de la joie la plus vive, excitée encore par le » concours des musiciens des différents corps. Ceux de » Péronne n'ayant pas réussi le premier jour parurent » le lendemain en habits de deuil et ayant à leur tête M. » Landru, président à l'élection, qui portait une lanterne » tandis qu'un autre avait à la main une lunette d'ap-» proche comme pour chercher le but qu'ils n'avaient pu » atteindre. Ils eurent plus de succès le troisième jour, » mais le bouquet fut adjugé d'un consentement unanime » à la compagnie de Montdidier qui fut reconduite en » triomphe (1). »

Outre cette compagnie, il y eut encore dans cette ville une compagnie d'arbalétriers qui portait l'habit bleu et avait son jardin proche le rempart à la dernière maison de la rue Saint-Jean, et une compagnie de canonniers-arquebusiers dont le jardin se trouvait au bout de la rue des Cordeliers et qui portait l'habit blanc cendré. La création de ce corps paraît remonter à l'invention des armes à feu. Le 24 janvier 1539 et vraisemblablement pour les récompenser de la valeur qu'ils avaient déployée durant le fameux siège de 1536, François I.er leur accorda quatre pots de vin à prendre sur les aides, chaque di-

(1) *L'arrondissement de Péronne*, par M. Paul Decagny, p. 99 et 70.

manche et fête de l'année. Au mois de juin 1594, après la soumission de Péronne à Henri IV, le Béarnais y ajouta quatre autres pots de vin à prendre sur la ferme, les exempta du logement militaire, en déclarant d'une manière flatteuse pour eux, qu'il était d'une conséquence infinie qu'une ville, regardée comme une des clefs du royaume, remplie de citoyens soldats nés d'une fidélité et d'une valeur distinguées, ait une compagnie de gens exercés dans le service de l'artillerie pour servir au besoin (1).

L'exercice de ces droits amena souvent entre la corporation et le fermier des aides des procès qui durèrent fort longtemps. Ce fonctionnaire ayant contesté leurs privilèges, obtint deux arrêts du conseil le 16 novembre 1688 et le 4 novembre 1719, qui lui donnèrent gain de cause. Mais un nouveau titulaire ayant pris possession de la ferme de Péronne, les arquebusiers jugèrent le moment opportun pour tenter une revanche et recommencer la lutte. Ayant obtenu de Louis XV, au mois de juillet 1720, des lettres patentes confirmatives de celles de François I.er et d'Henri IV, qui leur concédaient huit pots de vin *du meilleur qui se vendit*, ils réclamèrent aussitôt la somme de cinq cent soixante seize livres, valeur représentative d'autant de pots de vin qui, suivant leur calcul, leur auraient dû être fournis; et sans tenir compte de l'opposition formée contre leurs prétentions par le nouveau fermier des aides, ils firent impitoyablement saisir et vendre ses meubles. Piqué au jeu par cet acte de rigueur, celui-ci intenta

(1) Ibidem, p. 69.

alors une action en restitution, forma une nouvelle opposition, obtint du conseil du roi, le 21 février 1721, un arrêt qui condamna les arquebusiers à lui restituer en nature ses meubles vendus à l'encan ou la somme de 1,000 livres plus 230 livres à titre de dommages et intérêts, et le 26 septembre 1722 un autre arrêt du conseil d'état confirmatif du précédent et qui mit un terme à ces débats (1).

Cependant les canonniers-arquebusiers de Péronne conservèrent leurs privilèges jusques en 1744, mais à cette époque l'échevinage parvint à les en dépouiller, en leur substituant les porte-faix pour le service de l'artillerie (2); dès lors ils ne tardèrent pas à dépérir et à s'éteindre, et nous ne les voyons pas en effet figurer au concordat des quatre provinces.

La rupture des relations diplomatiques entre la France et la Turquie de 1661 à 1665, par suite de l'affaire de Candie, paraîtrait avoir excité au plus haut point les ardeurs belliqueuses des chevaliers de l'arc de Péronne, s'il fallait en juger par l'inscription suivante placée au bas du tableau offert par cette compagnie et celle de l'arquebuse, à la chapelle de Moyenpont et représentant la translation de l'image de Notre-Dame de Moyenpont des églises de Saint-Sauveur et de Saint-Jean de Péronne. Nous la donnons comme souvenir de la vive piété qui animait ses membres, piété qui, au moyen-âge, leur faisait quitter leurs demeures et parcourir un long trajet pour aller à Soissons assister à la procession des reliques

(1) V. Fouques, ouvrage cité p. 101.

(2) *L'arrondissement de Péronne*, p. 69.

de Saint-Médard (1) ou bien contribuer de leurs deniers à la construction des bas côtés gauches de l'église Saint-Jean, comme l'attestent leurs attributs sculptés assez habilement sur les clefs de voûte de cette partie de l'édifice (2), mais encore comme corollaire des poésies que nous avons eu occasion de signaler.

Reine de l'Empyrée admirable princesse,
Nous voulons à jamais combattre sous vos loix,
Et pour y réussir avecque plus d'adresse,
Nous mettons à vos pieds nos arcs et nos carquois.

Nous vous offrons nos vœux comme à notre maîtresse,
Et si vous agréez notre généreux choix,
L'ennemi le plus fort aura de la faiblesse,
Il faudra que tout cède à nos braves exploits.

Nos aïeux ont été nourris dans les alarmes,
Péronne notre mère a repoussé les armes
De tout ce que l'Empire avait de plus puissant !
Et nous sous vos drapeaux, ô Vierge sans seconde,
Nous irons dans Byzance arracher le croissant,
Pour y planter la croix du rédempteur du monde (3).

DOULLENS.

Il existe à Doullens deux sociétés du jeu de l'arc, dit M. Dusevel. Les membres de cette société jurent à leur réception de ne jamais tuer ni tourterelles ni pigeons blancs (4).

(1) Leroux, *Hist. de Soissons.*

(2) Communication de M. Dusevel.

(3) *L'Arrondissement de Péronne*, p. 586. Extrait des mémoires de Michel Théraize.

(4) Dusevel, *Lettres sur le département de la Somme*, Troisième édition. Amiens, 1840.

En 1754, la compagnie privilégiée d'archers dite des chevaliers et grands archers de Saint-Sébastien, qui avait précédé ces deux sociétés, était comme partout en Picardie un corps de milice bourgeoise destiné à la garde et à la défense de la cité, fort de quarante hommes, sous le commandement d'un capitaine, d'un lieutenant et d'un enseigne. Elle avait pris naissance en 1502 et les privilèges dont elle jouissait en récompense des services qu'elle était appelée à rendre à l'Etat et à la commune, furent confirmés par lettres patentes du roi Louis XIV, en date du mois de mai 1729. Une charte du prieur de Saint-Médard de Soissons, du 23 novembre 1786, sanctionna l'existence de cette compagnie en la soumettant aux réglements généraux de 1733.

Antérieurement à cette époque, la compagnie des grands archers était soumise à un réglement particulier dont on ignore la date primitive, mais qui avait été transcrit et rajeuni le 21 novembre 1728. Les trente-trois articles qui le composaient fournissent des détails intéressants sur le régime intérieur de la compagnie. On y voit notamment que chaque nouveau venu est tenu dans la quinzaine de sa réception de se munir d'une épée, d'un mousquet, de bandoulières conformes à celles des autres chevaliers garnies de cordons rouges, aurores, bleus et blancs, de poudre et de balles pour le service du roi et de la ville, de posséder un brassard d'ivoire et une custode fournie de flèches que le prévot visitera tous les trois mois. Les fêtes solennelles de la compagnie y sont fixées aux jours de Saint-Sébastien, du Saint-Sacrement et du tir de l'Oiseau. A la messe, aux vêpres, aux offices qui se disent à

cette occasion dans la chapelle de Notre-Dame de Doullens, la compagnie entière se rend l'épée au côté, tambour battant, enseigne déployée.

Le roi de l'oiseau était pendant le cours de son règne exempt du service militaire, il portait comme marque de sa dignité, l'écharpe et la médaille de Saint-Sébastien et le cachet de la compagnie. Il recevait des mains du connétable, le premier jour de son règne, un prix d'argenterie d'une valeur de 16 livres ; mais en échange il était obligé de donner, le lendemain de la fête patronale, un certain nombre de verres de cristal pour distribuer en prix dans les exercices hebdomadaires et les tirs publics des fêtes de Pâques et du lundi de la Pentecôte (1), quelques pots de vin pour les collations et, le jour de l'oiseau où expirait sa royauté, un bouquet de fleurs à chacun des confrères.

Les archives de la ville de Doullens font plusieurs fois mention des sommes payées par la commune aux connétable, sous-maître et compagnons du jeu de l'arc pour leurs gages ou solde, et les registres de la mairie renferment une ordonnance de l'intendant de Picardie, M. de Chauvelin, qui le 24 janvier 1728 ordonne le paiement aux archers de huit années arriérées de leurs gages, à raison de 27 livres 4 sols par année, ce qui devra être continué *tant et si longtemps que la compagnie durera.*

On se rappelle que les fils des arquebusiers royaux de la ville d'Amiens étaient exempts de droit du service de la milice ; les archers Doullennois partageaient cette faveur en vertu d'une disposition de l'intendant d'Aligre, du

(1) Almanach de Picardie.

21 avril 1753, conçue en ces termes: « Avons exempté » de tirer à la milice les archers et confrères qui com- » posent la compagnie des grands archers de Saint-Sé- » bastien de Doullens, à la charge par les capitaine, » lieutenant et autres officiers de ladite compagnie de ne » recevoir à l'avenir pour archers de garçons autres » que les fils d'anciens archers, comme aussi, de ne pas » excéder le nombre de 40 auquel est actuellement fixé » ladite compagnie; faisons défense aux anciens archers, » de se démettre de leurs emplois en faveur de leurs fils, » qu'après avoir acquis le droit de vétérance par vingt » ans de service. »

Le nom de rue des Archers ou des Buttes indique suffisamment dans quelle partie de la ville de Doullens était situé le lieu de réunion de la compagnie des archers. C'était une petite maison dont la principale salle, à l'époque de la révolution, était ornée des figures de Guillaume Tell, de Saint-Sébastien et de la déesse Raison, fort étonnés sans doute de se trouver ainsi tous les trois réunis. L'uniforme de la compagnie se composait, à peu-près vers le même temps, de l'habit écarlate avec culotte ventre de biche et d'un chapeau galonné d'argent.

Il y eut aussi à Doullens une compagnie d'arbalétriers. Il en est fait mention dans des titres de 1626 et de 1627, mais l'existence de cette corporation a laissé peu de traces dans l'histoire locale (1).

(1) Nous devons tous ces renseignements à l'obligeance de M. Demarsy. Ils sont extraits de son histoire (manuscrite) de Doullens et de ses environs, et du recueil de chartes et de notes manuscrites qu'il a collectionnées sur cette localité.

ABBEVILLE.

A Abbeville comme à Amiens, les serments d'archers et d'arbalétriers prirent une part des plus actives aux guerres contre les Anglais. On les voit en 1374 au siège de Saint-Sauveur le vicomte en Normandie, en 1377 à Ardres sous les ordres de Philippe-le-Hardi duc de Bourgogne et devant plusieurs forteresses occupées par les Anglais et notamment devant le château de Guines, en 1383 près d'Arras, en 1406 à Abbeville à la porte du Hocquet dont ils chassent les ennemis, en 1410 à Paris, en 1412 à Waben et à Calais, en 1414 à Arras assiégé par Charles VI, en 1415 au gué de Blanquetaque, en 1416 à Saint-Riquier, en 1421 encore devant Saint-Riquier assiégé par le duc de Bourgogne Jean sans peur, en 1423 au siège du Crotoy, en 1424 à Picquigny, en 1433 à Rambures, en 1434 à Abbeville à la porte Marcadé, en 1436 à Gamaches avec Florimond de Brimeu, sénéchal de Ponthieu, en 1441 au Crotoy, en 1443 à Dieppe, en 1447 à Saint-Valery, en 1476 dans le Ponthieu, etc., etc., (1).

Le 17 juin 1493, lorsque Charles VIII fit sa première entrée à Abbeville, il trouva à la porte Marcadé les arbalétriers et les archers rangés en bataille des deux côtés de la route, en dehors des barrières, avec leurs enseignes déployées et leurs *palletots esquartés de velours et de soie orfavorisés d'argent.* Ce fut ce prince qui leur accorda leurs plus beaux privilèges. Il voulut que dans les quatre

(1) Ch. Louandre, *Hist. d'Abbeville et du comté de Ponthieu.* — Almanachs de Picardie. — Chroniques de Monstrelet.

fêtes de l'année où ils avaient coutume de se réunir, ils pussent boire entr'eux quatre tonneaux de vin, et il leur assigna sur la recette du domaine de Ponthieu deux quesnes de vin pour chaque dimanche ; quant aux exemptions des tailles, aides et autres impositions, elles étaient absolument identiques à celles qu'avait conférées aux archers d'Amiens son père le roi Louis XI, et aux confrères de la ville de Paris son bisaïeul le roi Charles VI. Enfin et pour maintenir toujours au complet leur nombre de cinquante hommes, il leur fut donné de choisir vingt-cinq surnuméraires pour remplir les vides au fur et à mesure des vacances qui se présenteraient dans leurs rangs (1).

Chaque année, le premier dimanche de mai, le tir du geai avait lieu en présence du mayeur et des personnes les plus notables de la cité. Le roi de l'oiseau était décoré d'une trousse d'argent, gratifié d'un riche joyau, conduit d'abord à l'église de Notre-Dame de la Chapelle, dont le cimetière est devenu aujourd'hui le cimetière de la ville (2), puis au jardin où commençaient les libations. Le premier geai que l'on tira le fut en 1383, au bois de la ville (3). Au reste l'adresse et la dextérité des serments d'Abbeville étaient justement citées, et nous les trouvons à presque tous les tirs qui ont lieu dans les villes voisines. C'est ainsi qu'ils vont le lundi de la Pentecôte, 1398, à

(1) Ch. Louandre, ibid. — *Registre aux délibérations de l'échevinage d'Abbeville*, année 1493.

(2) E. Prarond, *Notice sur les rues d'Abbeville.*

(3) Roger, *Archiv. hist. et ecclésiastiques de la Picardie et de l'Artois.*

Bapaume et quelques jours après à Douai, en 1501 à Avesnes en Hainault, en 1414 à Bruyères en Laonnais, en 1406 à Oudenarde, en 1409 à Provins, le 24 mars 1410 à Montreuil-sur-Mer où ils passent douze jours, en 1513 à Arras, en 1444 à Bruxelles où ils gagnent deux vases d'argent (l'échevinage leur avait voté 24 écus d'or pour se rendre à cette fête), en 1454 à Amiens, en 1456 à Rue, etc., etc. (1)

Les archers d'Abbeville avaient pour patron Saint-Sébastien ; les arbalétriers avaient placé leur confrérie sous l'invocation de la Sainte-Vierge. Nous ne nous arrêterons pas sur l'élection de leurs officiers, non plus que sur leurs fêtes religieuses qui ont beaucoup d'analogie avec celles qu'on pratiquait à Amiens, mais nous dirons seulement que l'emplacement où ces compagnies s'exerçaient était situé dans la rue Millevoye ; le jardin des archers, à l'endroit occupé par l'hospice des enfants trouvés et une partie du collège ; celui des arbalétriers, proche le théatre (2).

L'introduction des armes à feu et la création des nouvelles compagnies de couleuvriniers et d'arquebusiers vinrent porter un coup mortel aux deux associations. Elles continuèrent cependant à subsister encore jusqu'au milieu du XVIII.e siècle, mais plutôt comme société d'amusement que d'utilité réellement pratique.

(1) Ch. Louandre, *Hist d'Abbeville et du comté de Ponthieu*, t. I, p. 309.

C'est pour ne pas laisser de lacune dans notre travail que nous parlons ici des compagnies privilégiées d'Abbeville, car leur histoire est toute et bien faite dans l'ouvrage de M. Louandre sous le chapitre intitulé : *Milice bourgeoise*

(2) Ibidem. — E. Prarond, *Notice sur les rues d'Abbeville*. p. 145.

Les couleuvriniers et les arquebusiers abbevillois (ces derniers institués, suivant Rumet, par lettres patentes du 3 juillet 1501), avaient leur jardin dans la rue Millevoye autrefois appelée rue de l'Arquebuse où l'hôtel de cette compagnie se trouvait dans la maison n.° 18, occupée aujourd'hui par M. Fremont (1). Ayant à leur tour perdu leur ancien lustre par le non usage des armes dont elles avaient l'emploi, le mayeur et les échevins, par un réglement du 28 décembre 1745, réduisirent ce qui restait de ces corps à deux compagnies seulement de trente hommes chacune, sous le nom de cinquanteniers qui, tout en conservant encore la jouissance de certains privilèges, devinrent en réalité des corps soldés dont la principale obligation était d'escorter les officiers municipaux dans les cérémonies publiques. Leur uniforme, déterminé par le réglement de 1745, se composait d'un habit de drap bleu avec parement, collet et doublure rouges, boutons de cuivre, brandebourgs et boutons d'or pour les officiers, culotte bleue, bas rouges et chapeau bordé (2). Leurs étendards, comme ceux des compagnies de la jeunesse, étaient des enseignes tricolores de taffetas rouge, blanc et vert avec une croix au centre (3).

RUE. — MONTREUIL-SUR-MER.

A Rue, à quelques lieues au-dessus d'Abbeville, il existait encore en 1789 une compagnie d'arquebusiers bourgeois, créée pour la défense de cette petite ville et dont

(1) Ernest Prarond, ibidem.

(2) Almanachs de Picardie, *passim*.

(3) Ch. Louandre, *Hist. d'Abbeville*, t. II, p. 332.

les officiers étaient brévetés de M. le comte de Périgord, gouverneur de la province de Picardie (1). Ils avaient remplacé les arbalétriers qui eux-mêmes, au mois de février 1531, avaient échangé l'arc pour l'arbalète (2). Il en était de même à Montreuil-sur-mer qui, outre ses huit compagnies de milice, conservait ses corporations d'arbalétriers, d'archers et d'arquebusiers dites de Cinquanteniers, possédant chacune son jardin séparé (3).

BEAUVAIS. — SENLIS.

Restat adhuc nobis spatiosum littus arandum,

Disait le bon Pagès en terminant chacun de ses dialogues. Il en sera de même de nous; à peine avons nous achevé d'effleurer une monographie qu'une autre se présente à l'instant sous notre plume. Nous pourrions bien encore parler des compagnies privilégiées de la ville de Beauvais, de ses archers, de ses arbalétriers, de ses arquebusiers (4), dont les priviléges furent confirmés en

(1) Almanachs de Picardie, *passim*.

(2) *Anno* 1531 *mensis febr.* 20 *sagittarii urbis Ruae fuerunt regia auctoritate ferentarii, minoribus catapultis utentes, fuerunt inquam, Rothomagis. Id mandatur actibus curiæ rationalium in Francia Parisiis.* 10 *aprilis* 1532. — Henri et François II autorisèrent cette concession. — (Rumet, chronique citée par Dom Grenier, 1 paquet, liasse 6, p. 178.

(3) Ibidem.

(4) En 1778, l'uniforme des arquebusiers de Beauvais se composait d'un habit écarlate avec collet, revers et parements de velours noir, poches en long sur l'habit, veste et culotte chamois, boutons dorés, chapeau bordé, guêtres blanches, plumet blanc aux officiers. — *Recueil de pièces concernant le prix provincial de Meaux.*

1553 par Henri II, qui élève leur nombre de 46 à 100 hommes (1). Nous pourrions décrire leurs différents jardins dans la paroisse Saint-Laurent, dans la rue du Voignil aujourd'hui du bout du mur, dans la rue des Carrières, puis ensuite hors de la ville, près du franc-marché; celui des canonniers créé en 1614 et qui était situé près de la porte de Bresles (2). Nous pourrions raconter les services rendus à l'Etat par ces corporations depuis le siège de 1472 par Charles-le-Téméraire, jusqu'au siège de Clermont par le Maréchal d'Ancre, leurs montres du 1er mai et de la Saint-Jean, dire les contestations qui s'élevaient journellement entr'elles pour la préséance, notamment en 1657, à l'entrée de M.gr le d'Orléans, en 1726 à l'anniversaire de la procession de l'assaut où elles en vinrent aux mains au milieu même du chœur de l'église Saint-Pierre (3). A Senlis nous aurions l'occasion d'étudier les archers et les arbalétriers dont les réglements défendaient de nommer le diable ou de dire sur homme ou sur femme mot *qui fut déshonnête dessous la ceinture* (4), ou bien encore de nous occuper des chevaliers de l'arquebuse avec leurs brillants uniformes écarlates à parements et collet de velours noirs, aux veste et culotte chamois, aux bas de soie blancs, aux bouton-

(1) Archives impériales, section historique. *Trésor des Chartes*, regist. 262, n.° 240.

(2) Doyen, *Histoire de Beauvais depuis le* XIV.e *siècle*. Beauvais, 1842. — Carte du diocèse de Beauvais dressée sur les mémoires de M. Le Scellier, conseiller du roi, secrétaire de la cour, par Guillaume de l'Isle, de l'Académie royale des sciences.

(3) Doyen, *Histoire de Beauvais*, *passim*.

(4) *Les villes de France*. Article Senlis, par M. Joseph Lavallée.

nières, aux brandebourgs, aux épaulettes d'or, aux boutons de vermeil, au chapeau galonné d'or surmonté d'un plumet blanc (1). Il nous faudrait citer leur drapeau avec cette belliqueuse devise: *Florescet sartis innumerabilibus*, celle non moins honorable du drapeau de la compagnie des fusiliers royalistes formés pendant le siège de 1589 (2). Nous pourrions enfin rencontrer encore des compagnies d'arquebusiers à Clermont, à Creil, à Verberie, à Beaumont-sur-Oise, etc., etc.; mais notre tache doit avoir un terme. Nous croyons avoir suffisamment signalé l'intérêt que peut offrir une telle étude et nous ne pouvons qu'engager les amateurs du passé, les amis de l'histoire du pays natal dans les villes que nous venons d'énumérer, à faire pour ces localités ce que nous avons tenté de faire pour la ville d'Amiens. Ce serait non-seulement fournir un chapitre curieux et presque inédit de leur histoire militaire, mais encore payer une dette sacrée en ressuscitant le souvenir d'institutions qui furent longtemps la protection et l'ornement des cités qui les virent fleurir dans leur sein.

(1) Roger, *Archiv. hist. et ecclésiastiques de la Picardie et de l'Artois.*

(2) *Les villes de France.* Art. Senlis. — Ce drapeau était aux armes du roi entourées de fleurs de lys, avec ces mots: « Ils ont soutenu la gloire du Roi à la perte de leur sang et conservé la pureté des lys. »

RECHERCHES

SUR LA POSITION DE NOVIODUNUM SUESSIONUM ET DE DIVERS AUTRES LIEUX DU SOISSONNAIS,

PAR M. PEIGNÉ-DELACOURT,

MEMBRE TITULAIRE NON RÉSIDANT.

Dans sa séance du 8 juillet 1838, la Société des Antiquaires de Picardie a cru devoir appeler l'attention sur l'utilité d'une carte historique et topographique de la Picardie. Pour répondre à ce programme, j'ai, depuis plusieurs années, profité de la facilité que m'offrait mon séjour dans le delta de l'Aisne et de l'Oise, avant leur réunion près de Compiègne, pour étudier en détail, pied à pied pour ainsi dire, ce coin de terre qui fut le berceau de la monarchie française, où les vieux Gaulois, épars dans les forêts qui couvraient alors le sol, cédèrent la place aux hommes

du Nord, aux Belges (1), où ceux-ci subirent à leur tour le joug des Romains qui leur imposèrent leur civilisation.

En ces mêmes lieux, Childéric, le chef des Francs-Saliens, ces colons que Rome introduisit dans la Gaule qu'ils devaient dominer, poursuivit son compétiteur Egidius jusqu'à Soissons, où bientôt Siagrius, le dernier représentant des Gallo-Romains, tombait sous la hache de Clovis.

Quand la race du premier roi chrétien allait s'éteindre dans un cloître, c'est à Brétigny que Pépin s'élevait. C'est à Soissons et à Noyon que Carloman et Charlemagne, ses successeurs, recevaient les deux couronnes bientôt réunies sur la tête de ce dernier, le grand empereur d'Occident. A Noyon, deux cents ans après, Hugues, le premier des Capets, montait sur le trône abandonné par le dernier des princes germaniques.

Ce pays a subi les ravages des Normands et des Danois, les désastres de l'invasion des Anglais et les fureurs de la Jacquerie ; la ligue y fut tour à tour résistante, puis abattue ; chaque page de notre histoire nous reporte vers ce point important qu'on ne saurait trop étudier.

En interrogeant les hommes de sens, en consultant les

(1) J. César rapporte en peu de mots ce que la tradition lui avait fait connaître. Les Belges, issus de la Germanie, attirés par la douceur du climat et la fertilité du sol, ayant autrefois passé le Rhin, avaient chassé les Gaulois et s'étaient emparés des terres qu'ils cultivaient. (*De bello gallico*, l. 1, c. 1.) Les Romains donnèrent plus tard le nom de première et de deuxième Belgique à la partie des Gaules que cette peuplade germaine avait envahie principalement.

feuilles du cadastre, en relevant les noms des *lieux dits*, on réunit des renseignements précieux qui échappent à toute personne placée à distance.

Les obscurités du texte dans nos anciennes chroniques, en ce qui concerne les noms des lieux, tiennent à plusieurs causes : des villages, des villes même, ont disparu ; d'autres se sont déplacés, des communications ont été interrompues ; et enfin, il faut retrouver sous des appellations latines souvent trompeuses, les noms celtiques ou germaniques de ces localités, altérés au changement d'idiôme.

Relier à l'étude des routes celle des lieux auxquels elles servaient de moyen de communication, expliquer les uns par les autres, en rapprochant les détails topographiques des données historiques, telle est la ligne que je me suis appliqué à suivre.

Que si on me trouve osé de revenir sur des questions déjà traitées par les Bénédictins D. Mabillon, D. Germain, D. Grenier, et dont se sont occupés des savants tels que Adrien de Valois, Sanson et l'abbé Le Beuf, je répondrai que la divergence d'opinions sur chaque point laissant le champ libre, je me suis cru autorisé à présenter à mon tour le résultat de mes recherches et de mes appréciations. On voudra bien excuser la prolixité des détails, c'est par eux que je suis arrivé à mes convictions ; c'est par eux que j'espère y amener les personnes qui prennent intérêt à ces études. En de pareilles matières, il ne suffit pas d'affirmer, sous peine d'être exposé à recevoir l'application rude du mot que Jos. Scaliger infligeait à certaines personnes s'occupant, au

XVII.e siècle, précisément de la position de Noviodunum (1). Mais j'ajouterai que procéder par induction est souvent une nécessité en présence de l'obscurité des textes, et de la destruction presque complète des monuments contemporains.

NOVIODUNUM.

Les faits historiques auxquels se trouvent mêlés les noms de *Bibrax*, *Noviodunum* et *Bratuspantium*, sont rapportés au second livre de l'*Histoire de la guerre des Gaules*.

Le narrateur de ses propres victoires, J. César (2), dit en quelques lignes comment, averti de la prochaine arrivée des Belges ligués contre lui, il alla se placer aux bords de l'Aisne, en un lieu qu'il ne nomme pas, mais où existait un pont, s'avançant ainsi à leur rencontre et choisissant habilement le terrain. D'abord il dégage Bibrax, oppide voisin, attaqué par les confédérés, puis il dispose savamment son camp, et lorsque par un stratagème de guerre, il eut excité ses adversaires à poursuivre en tumulte sa cavalerie et à traverser les gués situés à gauche et à droite du pont, il se précipite sur eux en ce

(1) *Noviadunum... Alia duo oppida hoc nomine memorat Cæsar, sed nobis ignota, nam nugantibus jurantibus non credimus.* (*Hist. franc. scriptores.* Duchesne, t. I, p. 56.) Baudran le géographe, de son côté, en parlant de Noviodunum, qu'il attribue à Soissons, ne paraît point parfaitement fixé, car il ajoute « le temps pourra en faire trouver » d'autres encore. »

(2) J. César, *Comm. in Bell. Gall.*, lib. 2.

moment de désordre et en fait un grand carnage. On a maintes fois fait ressortir l'habileté du plan de César, on a signalé l'heureuse diversion qu'il sut produire, en détachant les Bellovaques de la coalition armée, par l'envoi opportun de Divitiac sur leurs propres terres. Qui n'admirerait le parti qu'il tira de sa victoire, en poussant vigoureusement les plus puissants de ses ennemis, et terminant ainsi en peu de jours et avec tout succès, une campagne dont le début était menaçant pour l'armée romaine.

La concision du style du général, tout admirable qu'elle soit, n'a pas laissé que d'embarrasser sur la désignation réelle de plusieurs localités, telles que *Bibrax*, *Bratuspantium*, *Noviodunum*, *Nemetocenna*, etc.

Cependant on s'accorde à placer *Bibrax* à Bièvre près de Laon. Braine, Bray, Berrieux, Brienne-sur-Aisne, Bruyères, Laon, etc., ont été tour à tour proposés et rejetés; cette dernière ville conserve néanmoins en sa faveur quelques partisans.

Bratuspantium, boulevard principal des Bellovaques, dont on plaçait le siège soit à Beauvais, soit à Grattepanche vers Amiens, est reconnu presque unanimement pour avoir eu son emplacement à Vendeuil-Caply près de Breteuil (Oise).

Quant à *Noviodunum*, le seul des douze oppides des Suessions que César ait cité, le partage des opinions sur sa situation réelle n'a pas cessé d'être complet.

Je vais essayer d'établir son véritable emplacement.

L'abbé Le Beuf, dans une dissertation sur l'*état du Soissonnais avant la conquête des Gaules*, établit qu'il

faut chercher sur des montagnes escarpées les douze oppides du Soissonnais dont parle César.

Ce premier point étant admis sans contestation, je crois retrouver le *Noviodunum Suessionum*, sur une montagne encore appelée aujourd'hui *le Mont de Noyon*.

Voici les raisons sur lesquelles j'appuie mon opinion.

Noyon, appelé autrefois *Noviomagus* et plus tard *Noviomum* passait pour être l'ancien *Noviodunum* jusqu'à l'époque où Sanson le géographe, dans ses remarques sur la carte de l'ancienne Gaule, placées en tête de la traduction des commentaires de César par Perrot d'Ablancourt, émit l'avis que Soissons devait être le *Noviodunum Suessionum* et non Noyon, qui, selon lui, faisait partie du Vermandois, puisque au VI.e siècle St.-Médard avait transféré de Vermand dans cette ville son siège épiscopal. « Suivant les bonnes maximes de l'ordre qui se » doit toujours observer, sçavoir que la ville capitale d'un » peuple étant ruinée, l'autorité de cette ville se doit » transporter et remettre dans une autre ville du même » peuple, et non dans la ville d'un autre peuple (1). »

Le même auteur ajoute que, du point de départ aux bords de l'Aisne, Noyon ne se trouve pas sur le chemin de César marchant vers *Bratuspantium*.

Cet argument est effectivement de valeur contre cette ville, mais il tombe si l'on applique le nom de *Noviodunum* à un oppide du Soissonnais qui se trouverait préci-

(1) Sur ce sujet, on lira avec intérêt les documents recueillis par D. Grenier et extraits des *Mémoires de l'Académie de Soissons*. Voir à la Bibl. Imp. le tom. 236 de sa Collection.

sément et directement entre Vendeuil-Caply, c'est-à-dire *Bratuspantium*, et le camp de César sur l'Aisne.

On peut joindre à l'opinion de Sanson celle de l'abbé Le Beuf qui place *Noviodunum* à la montagne de *Noyant*, près de Soissons.

L'apparence d'analogie de noms, la situation élevée de Noyant, sa proximité de Soissons entraînèrent le savant abbé à négliger la question capitale des distances que les expressions mêmes de César, *magno itinere confecto*, auraient dû présenter à son esprit, et qui n'échappèrent point à l'auteur anonyme d'une dissertation faisant partie des mémoires déjà cités de l'Académie de Soissons (1).

Il établit en effet que la distance entre *Moussy* (situé sur la rive droite de l'Aisne) et Soissons, considéré comme *Noviodunum*, n'étant que de six à sept lieues, cette ville ne peut être le lieu auquel César fait allusion. Pour échapper à une objection si frappante, les partisans de Soissons reculent sans preuves le lieu de la bataille jusqu'à Pontavert et même jusqu'à Berry-au-Bac, moyen extrême pour rendre moins sensible le désaccord avec les termes du texte, *magno itinere confecto*.

M. Moët de la Forte-Maison, dans un ouvrage publié en 1845 sur les antiquités de Noyon, adopte l'opinion de l'auteur du mémoire précédemment cité. Seulement il place, et avec raison, à Pont-Arcy le camp des Romains.

« J. César, dit-il, étant sur la frontière des Belges,

(1) Bibl. imp. MS. Coll. de Dom Grenier, t. 236, p. 156.

traversa l'Aisne à la limite des territoires rémois et soissonnais, à ce point où se trouve Pont-Arcy (Pons-Arcis, le pont de la forteresse ou du retranchement). Vieil-Arcy, non loin de là en arrière, à un tiers de lieue au sud de Pont-Arcy, est le lieu où César aura campé avant d'effectuer le passage du fleuve. Ces deux endroits.... sont bien sur la ligne frontière des Rêmes.... et non Pont-à-Vaire... qui est à trois lieues des frontières des Suessions. »

Or, de Pont-Arcy à Soissons (ou à Noyant) il n'y a que six lieues ; on ne peut pas dire raisonnablement que ce soit là la grande traite dont parle César.

La distance de *Pons Arcis* à *Noviodunum* réduite à quatorze lieues au plus, peut être franchie par une armée acharnée à la poursuite de l'ennemi. L'enceinte de Pont-Arcy offre aujourd'hui encore la forme d'un quadrilatère régulier. Un *lieu dit* y est désigné sous le nom du *Pont de César*.

M. de Cayrol a publié, en 1849 (1), des observations sur les positions occupées par l'armée de J. César, depuis *Durocortorum* (Reims) jusqu'à *Bratuspantium*, pendant la campagne contre les Belges ; il place, avec d'Anville, à Fismes le point où César se rendit avec son armée à la rencontre des Gallo-Belges ; sur quoi il faut se rappeler, comme objection à cette opinion, que le camp était situé sur l'Aisne, dont Fismes est éloigné.

M. de Cayrol adopte l'avis de l'abbé Le Beuf, quant à Noyant, et rejette Soissons. Suppléant au silence des Commentaires, il dit que tout porte à croire qu'après la prise

(1) Brochure in 8.°

de *Noviodunum*, pendant cette marche, César suivit la rive gauche de l'Aisne et dut placer son premier campement entre le Catelet et Orcamp (1), à la hauteur de Vic-sur-Aisne.

Arrivé à la jonction de l'Aisne et de l'Oise, César aurait pris position au Mont Ganelon où l'on trouve des débris du séjour des Romains; de là il se serait jeté sur la rive droite de l'Oise pour gagner *Bratuspantium*, après avoir occupé l'emplacement de Compiègne où une tour porte son nom.

Les faits exposés dans le récit de J. César sont en contradiction avec cet itinéraire; il n'y eut qu'une traite du camp sur l'Aisne à *Noviodunum*, et une autre de cet oppide à *Bratuspantium*. Au reste, César ne parle aucunement de l'Oise qu'il aurait cotoyée.

Je vais essayer de démontrer qu'il existe une autre localité réunissant en sa faveur le nom, la configuration des camps de réfuge Gaulois, la position géographique (2), et le rapport avec le réseau des routes alors existantes, c'est le *Mont de Noyon*, dépendant de la commune de Chevincourt, canton de Ribécourt (Oise), promontoire aujourd'hui perdu au milieu des nombreuses anfractuosités circonscrites par de profonds ravins dont se compose la partie du terrain de calcaire grossier séparée vers l'ouest de la masse générale par la vallée de l'Oise.

(1) Ce lieu prit ce nom d'une ferme qui dépendait de l'abbaye d'Ourscamp. Sa fondation remonte au XII.e siècle. Il faut donc rejeter à cet égard toute origine militaire ayant rapport à l'époque de la conquête romaine.

(2) Voir la carte ci-jointe, Pl. XI.

Avant l'établissement des divisions de territoires d'après les convenances politiques, des noms spéciaux furent affectés à certaines contrées, sinon absolument sur les données géologiques, du moins sur les différences tranchées que présentait leur horizon à l'aspect des terrains et au point de vue de la culture.

C'est ainsi que la Champagne, le pays de la craie, perd son nom à l'ouest vers Epernay, et que la Brie commence au point ou l'étage du calcaire siliceux est en évidence.

Le pays de Bray répond absolument au périmètre des terrains soulevés de l'Oxford-Clay, des grés ferrugineux et des argiles de cet étage.

Les derniers rudiments du calcaire grossier se rencontrent également sur l'arête montueuse dont la forêt de Beines couvre les contreforts vers le nord, et à la droite de l'Oise. La plaine de Vermandois, comparativement basse, présente à l'horizon le terrain de l'argile plastique voisin de la craie, nouvel exemple de la délimitation en rapport avec les différences géologiques. Il serait facile d'ajouter d'autres exemples à ceux qui précèdent.

M. Moët a fait justement remarquer que le nom de Beines (du celtique *Beuen*, frontières, limites), s'appliquait très-bien à ces marches, lignes de séparation entre cette contrée et celle des Véromanduens ; et que si le diocèse de Noyon, du temps de St.-Médard, au VI.e siècle, a compris tout le Vermandois, cette ville, devenue épiscopale, pouvait fort bien faire partie du Soissonnais, du temps de J. César. La faveur évidente dont jouissait près du roi Clotaire cet évêque, fils d'un noble franc et d'une dame romaine, fit qu'on tailla dans la partie Nord

des territoires des Suessions et des Bellovaques, pour agrandir vers le sud le diocèse des Véromanduens.

J'ajouterai que la proportion même du contingent envoyé par les Véromanduens, lors de la coalition contre J. César (9,000 hommes) mis en regard des 50,000 guerriers fournis par les Suessions, prouve le peu d'étendue des terres des premiers. Les proportions auraient été autres, si le pays Noyonnais y eût alors été compris.

Lorsque s'effectua la dispersion des alliés Belges, César les poursuivant avec vigueur, chacun dut tirer au plus près de son propre pays. Ceux qui habitaient la partie limitrophe aux Ardennes se séparèrent immédiatement du gros de l'armée.

Puis les Nerviens, les Atrebates, les Morins, les Caletes, les Véromanduens suivirent leur direction vers le Nord; on verra plus loin quelle route ils durent prendre. J. César s'attacha à la poursuite des Suessions et des Bellovaques, ses principaux adversaires. Il ne fait pas mention des Ambiens, dont le faible contingent dénote une moindre importance, bien que ces derniers aient dû suivre également dans leur retraite la direction vers l'Occident. Or il se trouve que, précisément dans cette direction de l'Est à l'Ouest, entre le pays des Ardennes et celui des Bellovaques, il a existé, très-anciennement, un chemin traversant la Marne, l'Aisne, l'Oise et la Somme, établi sans nul doute pour des relations de peuple à peuple, une de ces routes à longue portée, offrant les caractères distinctifs des voies de communication pratiquées par les Gaulois. Celle-ci suit, sans détours sensibles, la crête de la mon-

tagne du Soissonnais à la limite de l'étage calcaire, vers la ligne septentrionale. Tandis que les Romains construisent les routes avec un luxe de solidité qui a pour ainsi dire éternisé ces ouvrages de Pharaons, marchent droit au but, surmontent les obstacles, comblent les vallées, jettent des ponts hardis et donnent à la chaussée un relief qui permet de suivre au loin leur tracé ; au contraire les Gaulois, tout en pratiquant leurs chemins aussi directement que le permettaient les difficultés des terrains qu'ils tournaient et n'affrontaient pas, leur ont laissé un caractère particulier qui se révèle par de fréquentes ondulations. Loin d'être en saillie, ces routes sont généralement encaissées ; elles offrent en rase campagne une largeur suffisante pour le passage de deux chars ; la voie est réduite de moitié quant à la largeur, si l'encaissement est profond. Evitant avec adresse les cours d'eau, les Gaulois connaissaient cependant l'art de construire des ponts formés par des lignes de pieux reliés par des traverses. Mais le plus souvent ils choisissaient, pour le passage des rivières, les endroits guéables, et pratiquaient des bacs près de ces points pour la traversée au moment des hautes eaux.

Ainsi se présente le chemin dont je vais suivre le parcours. De Craonne, point extrême, des irradiations vers les Ardennes se projetaient dans la direction de l'Est. A l'origine on rencontre en un point élevé et isolé le camp du Vieil-Laon, où le travail de circonvallation rectiligne des Romains a pu fort bien prendre la place et couvrir les retranchements d'un oppide gaulois. Il existait, sans aucun doute, des communications au Nord avec le pays

de Laon et celui des Véromanduens. Leur dernier tracé va tomber à Maizy et de là cotoye l'Aisne jusqu'à Pont-Arcy.

D. Grenier (1) indique Pont-Arcy comme le point où le chemin, venant du pays des Rêmes, aboutissait sur la route principale : « De Breuil, dit-il, il passait entre Courlandon et Romains, entre Maisy et Glennes, et au milieu de Révillon. » Or c'est là le tracé du chemin dit *des Barbares*.

Cette communication préexistante est un argument à ajouter en faveur de Pont-Arcy comme lieu du camp de J. César. D. Grenier indique sommairement le passage de cette route à travers les territoires de Lafaux et de Neuville-Margival. « Elle allait gagner ensuite, dit-il, l'ancienne chaussée de Soissons à St.-Quentin et *vraisemblablement* celle de Soissons à Noyon. » On trouve dans les expressions même du savant Bénédictin la preuve qu'il ne visita jamais cette dernière partie du parcours de ce chemin ; il eut évidemment saisi son caractère important et sa véritable destination.

Si l'on examine soit la carte de l'Isle-de-France, par Robert de Vaugondi, soit la carte du dépôt de la guerre, on verra combien sont nombreuses les sources qui prennent naissance sur les versants de l'arête montueuse dont cette route suit les inflexions légères, et dont le niveau d'une horizontalité remarquable contraste avec les terrains ravinés qu'elle domine.

Le passage dès longtemps interrompu sur cette route

(1) *Introduction à l'histoire générale de Picardie*, in-4.°, p. 462.

donne raison des états très-différents sous lesquels elle se présente.

Les Romains durent la rendre plus praticable et l'adapter aux besoins de leur stratégie, sans cependant lui faire perdre son caractère primitif. Dans les premiers temps de la conquête, ils durent pourvoir seulement aux nécessités urgentes, puis, et principalement du sud au nord, ils tracèrent d'autres routes, et celles-là portèrent complètement le cachet de leur génie.

De Craonne, la route rencontre dans la direction Ouest, la ferme de Heurtebize (1). La route remaniée au dernier siècle porte le nom de *Chemin des Dames*. Cette désignation provient du passage fréquent des dames de France, qui prenaient cette direction pour se rendre à Bouconville, chez la duchesse de Narbonne.

On voit de place en place, tantôt à droite, tantôt à gauche des portions de l'ancienne route restées sans emploi par suite de l'établissement de la nouvelle dont la rectitude est complète.

Sur ce trajet, plusieurs objets recueillis, plus d'un *lieu dit* (2) reportent les souvenirs vers les temps anciens.

(1) Lieu célèbre comme siège du combat principal lors de la bataille de Craonne en 1814.

(2) L'importance des noms des *lieux dits* rendrait très-utiles des travaux spécialement dirigés dans chaque commune sur leur origine ; on arriverait sans doute à rétablir un grand nombre d'appellations qui sont défigurées, et à résoudre plusieurs questions historiques locales et même générales. Il est à désirer que le dictionnaire géographique latin-français, entrepris depuis plusieurs années par notre collègue M. H. Cocheris, sur les origines des noms de lieux, villes, hameaux et finages, ou portion de territoire, soit promptement publié.

Ainsi à Aizy, à la Royère, on a trouvé plusieurs amphores romaines, des monnaies, des armes, et des sarcophages. A Bouconville existe le champ des *Broignes*; à Paissy, il y a le champ *de la Bataille*, le champ de la *Valeur*, la *grosse Borne*; à Cerny, les *hautes Bornes*, le *Paradis* (1); à Pargny, les *Bovettes* (2).

Des terrassements en talus servent en plus d'un point à maintenir de niveau le terrain de la route.

Ce sont, ainsi que divers passages garnis du *nucleus*, des travaux de l'époque romaine en amélioration de la voie gauloise.

Puis le chemin est interrompu à la hauteur d'Allemant; la grande route de Soissons à Laon en occupe tout l'emplacement jusqu'à Lafaux, lieu célèbre par la bataille de *Lucofao* où triompha en l'an 596 la reine Frédégonde, et aussi par la victoire remportée en l'an 681 par Ebroïn sur Erchinoalde. C'était là un poste important à la jonction des routes, et un motif pour en faire un lieu de bataille.

Après avoir traversé le chemin d'Anizy, on retrouve l'ancien tracé, continuant sa direction vers l'Ouest; il prend alors le nom de *chemin de Noyon*, contourne le ravin de la Neuville sous Margival, et atteint le lieu dit

(1) Ce nom se retrouve dans presque toutes les localités de ces contrées, il indique souvent un lieu élevé, quelquefois le chemin qui y conduit, et aussi l'emplacement d'un ancien cimetière.

(2) Diminutif du mot Boves, souterrains de réfuge pour les bestiaux en cas d'alerte — (à bovibus); mémoire de M. Bouthors. *Mém. de la Société des Antiquaires de Picardie*, tom. I.

les *Hautes-Bornes* sur le territoire de Leuilly, non loin du mont de ce nom, et du *Mont des Tombes*, promontoire voisin des marais de l'Ailette.

Sur la gauche, près de Terny, un autre cap porte le nom de *Beaumont*. A la hauteur de Juvigny, la route traverse le plateau où est le lieu dit l'*Orme de Montécouvé*, point renommé comme rendez-vous des sorciers (1). Près de ce tertre, le terrain est jonché de débris de tuiles à rebords; on y a découvert aussi plusieurs sarcophages en pierre tendre.

Là fut, suivant l'opinion très-probable de l'abbé Le Beuf, le lieu de la bataille entre Siagrius et Clovis.

Bientôt se présente sur la gauche le *camp d'Epagny*, dont l'enceinte est parfaitement circonscrite, du côté du Nord, par un fossé rectiligne de 60 mètres de longueur, de 3 mètres de largeur, de 2 mètres de profondeur, se terminant à droite et à gauche aux ravins profonds qui bornent le terrain à l'Est et à l'Ouest. Les caractères que présente ce mont sont, sous des proportions moindres, celles qu'on retrouvera plus loin dans la description de l'oppide *Noviodunum*. Au Sud, le promontoire est enveloppé et profondément détaché par la vallée qui le sépare de Vézaponin. Un rû fournit l'eau à un marais qui baigne le pied de ce mont.

L'abbé Le Beuf, suivant en ceci le texte du géographe Ptolémée et de Strabon, exprime l'opinion que les *Vesones* ou *Vuessones* dont le nom latinisé se changea, suivant lui,

(1) Ecouvettes, grands manches à balais sur lesquels les sorcières se rendaient ainsi chevauchant aux réunions du sabbat. (Lexique de Roquefort.)

sous la plume de César en *Suessones*, donnèrent leur nom à Vézaponin, c'est-à-dire, *Vuessonum pons*, auquel on attribue aussi pour étymologie le mot *Vadum* (Vez) *ad pontem*. Il aurait pu, pour établir l'origine du nom donné à Soissons, argumenter des analogues, Breteuil, Choisy, Noyon, Saint-Quentin (*Augusta Veromanduorum*) qui sont situés à une distance de plusieurs kilomètres du lieu portant un nom ancien dont le leur est dérivé.

La route traverse le champ des *Lates* dont le nom se rapporte aux Lètes, ces colons Germains ou Bataves que les empereurs romains transportèrent dans ces contrées pour remplacer la population détruite et obtenir par eux les produits essentiels de l'agriculture.

Le nom du *Mont de Crocq* qu'on aperçoit à droite à faible distance est une appellation celtique. Sous cette même désignation se retrouve, près de Couloisy, sur la rive gauche de l'Aisne, un tertre présentant une enceinte formée de rochers juxtaposés, qui se nomme *le Parc aux Loups*.

A la hauteur d'Audignicourt, la route traverse le lieu dit *la Haute-Borne*. Dans ces parages la roche du calcaire grossier est recouverte seulement par une couche superficielle de terre arable; aussi voit-on, en plus d'un point où la pierre est à nu, les traces du passage des chars en deux sillons profondément accusés.

Aujourd'hui, sur cette route abandonnée, les envahissements successifs des riverains ont réduit le passage à l'état de simple sentier. En quelques points toutefois, un gazon fin et serré atteste le respect des limites de l'ancien chemin ;

ces guides m'ont suffi pour en suivre le tracé sans dévier aucunement.

Plus loin la route va s'infléchissant sur la gauche pour contourner le vallon de Nampcel, au lieu dit *le Belloy* (1). Puis elle se bifurque au carrefour dit *la Croisette :* l'œil suit vers la droite la branche qui gagne le *Mont de Choisy*, se confondant bientôt avec la grande voie romaine de Vic-sur-Aisne à Noyon. Quant à la branche à gauche, elle suit la direction Ouest, passe entre les deux vallons de Moulin-sous-Tousvents, et de Puisalène, longe la ferme des Loges, côtoye plus loin celle de Quennevières, et pénètre dans Tracy-le-Mont, vers l'extrémité du parc d'Offémont, puis elle décrit un circuit pour éviter le *Mont de Cosne*. Une pente douce dans un chemin creux sert à la descente du plateau élevé du Soisonnais. Le chemin se poursuivait précédemment à travers la forêt de Laigue, directement jusqu'à Saint Léger aux Bois; aujourd'hui, et seulement depuis un demi-siècle, des chemins en ligne droite taillés en pleine forêt ont remplacé l'ancienne voie annulée et couverte de bois dont les parties encaissées sont encore visibles.

Laissant à gauche Taillepied et Maumaques (2), aujourd'hui Montmacq, la route traversait la partie de la vallée à gauche de l'Oise, se bifurquait à 500 mètres environ de cette rivière, qu'elle abordait par l'une ou l'autre branche. Celle à droite traversait un taillis qui présente plusieurs bas-fonds, et porte le nom de *bois de la Malemer* (*de Malo*

(1) De Bel, et de *laia, laye, chemin*. Cette dénomination est fréquente.

(2) *Malæ aquæ*.

mare.) Le lit de l'Oise, à ce point, offre les restes d'un pont à piles cimentées; aucun document que je sache n'indique l'époque de sa construction, ni celle de sa destruction.

L'autre branche touchait l'Oise à peu de distance au-dessous de la Malemer; ici la rivière est guéable aux époques des basses eaux. Un bac de petite dimension suffit aujourd'hui aux communications entre les villages voisins situés sur les deux rives. On le nomme *le bac à Bellerive*, il est inscrit sous ce nom sur la carte du dépôt de la guerre et sur la feuille du cadastre de Cambronne. Au XVII.e siècle, les cartes géographiques le nomment *le Bac à Bairi* ou Berri. (1). Lorsque la route des Flandres traversait l'Oise au-dessus de Compiègne au lieu dit *le Bac à l'Aumône*, et au-dessous du lieu dit la *Barre-d'Oise*, elle quittait la rive droite pour prendre la gauche, passait au Plessis-Brion, à Montmacq et reprenait par le bac à Berri le côté droit de la rivière. Au milieu du XVIII.e siècle, le redressement de la route qui fut tracée entièrement sur la rive droite de l'Oise, ôta toute importance au passage du bac à Berry. Ce point dut être de toute ancienneté affecté aux communications directes du pays des Rèmes et des Suessions avec les pays habités par les Bellovaques et les Ambiens.

La sécurité exigeait que les lieux de passage obligés, soit des rivières, soit des défilés, fussent à l'abri d'un coup de main; aussi les Gallo-Belges les entouraient-ils de ces

(1) Mabillon, *De re diplomatica*, LXXXV, cite sur ce point le nom de *Berium vicus* (le bourg de Bairi.)

fortifications qui conservent le nom de Barres (1). Les villes du nom de Bar, les lieux de Pont-à-Vaire, Pont-Vert, offrent des exemples différents d'application de ce mot. D. Grenier (2) donne pour origine du nom de *Bairi* ou *Berri*, le mot *Briva*, qui signifie *Pont*. Cette étymologie ne saurait s'appliquer au mot Pont-à-Vaire *(Pons ad Barram* ou *Barrum)*, lequel dans l'acception indiquée par D. Grenier signifierait Pont-au-Pont. L'explication par les mots *Pont-à-Barre* ou barrière, échappe à cette objection.

De la rive droite de l'Oise, un chemin qui fut sans doute détruit lors de l'établissement de la nouvelle route des Flandres, gagnait Bétencourt, d'où une large chaussée conduit aux pentes du terrain montueux au-delà de l'Oise.

Là, l'apparence d'un bouleversement de terres offre d'une manière marquée un travail subitement interrompu de terrassements destinés à convertir une voie Gauloise en chaussée romaine. Le chemin reprend au pied du côteau l'aspect rétréci et encaissé qu'il ne quittera plus désormais, gravit la montée en un point où l'arête offre une dépression qui rend l'abord plus facile, et laisse à gauche un tertre, dernier gradin du terrain montueux. C'est le *Vieux-Mont:* circonscrit vers le sud par un marais formé par les eaux du Matz, il offre les traces

(1) Du radical celtique Baira ou Vaira (porte, obstacle); d'où dérivent les mots *Barrière*, *Barricade*, et peut-être *Baron*, chef militaire préposé à la garde de ces Barres.

(2) *Introduction à l'histoire de Picardie*, p. 459.

de fossés de circonvallation. Des sarcophages y furent trouvés en 1827 (1) ainsi que des monnaies romaines et des fondations de murailles épaisses. Au siècle dernier, le pont du Matz qui touche à ce lieu était encore redouté comme rendez-vous des sorciers. Les monts *Pelot* et *des Ragots*, la montagne de *Machemont*, celle dite du *Grain d'or*, puis celle de *Chevincourt* (2), promontoires formant la limite vers le sud du massif calcaire borné par le cours de la rivière du Matz, se présentent tour-à-tour à gauche du chemin. On voit à droite les vallées de Montigny, qui se prolongent de l'Est vers l'ouest (3). A gauche l'œil découvre un vallon boisé où était assis un monastère sous l'invocation de saint Amand,

(1) *Notice archéologique du département de l'Oise*, par M. Graves, p. 132.

(2) *Les Vallées*, ainsi que Chevincourt, firent partie des domaines appartenant à l'abbaye de St.-Riquier. La chronique de Centule d'Harulfe cite un acte du roi Louis-le-Bègue qui, en 878, à la demande de son cousin Gueifc, exempte Chevincourt de la charge d'héberger (*hospitandi*) les gens de guerre. Les Vallées (*Valles*) y sont citées.

(3) Une vallée voisine courant du Nord au Sud porte le nom de *Sainte-Colombe*; un lieu de prières, sinon un monastère, y exista probablement. Un monceau de ruines, un vieux mur est tout ce qui en reste. Gueifc qui conserva jusqu'à sa mort en l'an 881 l'abbaye de Sainte-Colombe, y construisit-il une chapelle, ou bien ce lieu vit-il s'établir un des oratoires que saint Éloi, dit saint Ouen, fonda au VII.e siècle, jusques dans son diocèse de Noyon, en l'honneur de la sainte pour laquelle il avait exécuté une châsse, chef-d'œuvre d'orfèvrerie? L'abbé du riche monastère de Sainte-Colombe l'avait largement rémunéré: le saint employa la somme en œuvres pieuses. De ces deux hypothèses, la première me semble la plus probable.

le célèbre évêque régionnaire du VII.e siècle, propagateur de la foi dans ces contrées (1).

Le chemin traverse les hauteurs de Montigny, s'étend sur un plateau horizontal, envoie un rameau à gauche qui touche bientôt la ferme de la *Cense* et le *Mont de Noyon*, et se dirige vers le hameau portant le nom de l'*Ecouvillon*, qui rappelle les superstitions citées à l'occasion de Montécouvé. A cette hauteur, le chemin qui jusque là s'avançait complètement de l'Est à l'Ouest, se partage; la branche droite se contourne vers le Nord, descend par un profond sillon jusqu'à Thiescourt, passe à Lassigny, évite la source du Matz, traverse la Malmaison, la Potière-Pesée, touche Balny et gagne Royglise (l'ancien Rodium), lieu de réunion des chemins conduisant à Samarobriva (Amiens). La branche gauche, après un trajet de cinq cents mètres environ, en ligne directe vers l'Ouest, dévie vers le Sud, passe près des carrières abandonnées maintenant, où les éboulements, suite de l'exploitation souterraine, ont entièrement défiguré le relief du terrain. A cet endroit toute trace de disposition caractéristique de la voie disparait. Près de là, au lieu dit le *Fau (fagus)*, sur un point légèrement proéminent existait un grés très-volumineux, une *Haute-Borne:* on en a dernièrement tiré un déplorable parti, les débris des pavés qu'on s'est ainsi procurés jon-

(1) Un chapiteau de colonne du XII.e siècle gisant en ce lieu, témoigne par ses larges proportions de l'étendue de l'église depuis longtemps détruite. Cette maison religieuse fut convertie en simple prieuré dépendant de Saint-Amand en Pevèle *(in pabula)*.

chent le sol. Un hêtre a été planté là, sans doute, en souvenir du nom que porte ce lieu.

Puis la route passe au Plessier de Margny et à Beaumont, évitant ainsi la vallée du Matz qu'on aperçoit à gauche; elle pénètre dans Ressons par Bayencourt, à un point où le vallon du Matz se relève: le passage à gué devait y être facile, lorsque les eaux n'étaient pas retenues pour le service du moulin actuellement placé à cet endroit.

De Ressons, dans la direction Ouest, ou de *Bratuspantium*, la route se poursuit sans caractères distinctifs autres que son enfoncement dans la surface du terrain pour peu qu'il s'exhausse; puis, elle passe à Bellicourt, Lataule et Belloy (1).

(1) Sur ce dernier territoire, dans une grande étendue, le soc de la charrue rencontre souvent des débris de constructions. J'ai vu chez M. Corson, curé à Méry, un grand nombre de débris de poteries, des haches, des monnaies gauloises, des ornements de la même époque, et aussi des monnaies et statuettes en bronze, des fibules et vases de l'époque romaine. Près de là, à Ménévillers, on a trouvé, il y a peu de temps, une tête de soixante centimètres de hauteur, d'une statue en calcaire grossier, malheureusement mutilée, représentant Janus à quatre faces. Près de Neufvy, de nombreux sarcophages ont été découverts. Evidemment il a existé en ce lieu une ville ou bourgade dont le nom est aujourd'hui perdu, et dont la terre a conservé quelques restes. Sans doute d'autres découvertes auront lieu sur ce point.

Au sud du bois de Bauchemont ou Bosmont, voisin de ce lieu, s'était conservé intact un amphithéâtre rustique: la culture commencée l'an dernier à la suite du défrichement, en a déjà détruit une partie; bientôt il n'en restera plus de vestiges. Voici l'état dans lequel je l'ai trouvé: Une fosse circulaire, dite du *Sabbat*, de cent mètres de circonférence, présentant des bords coupés presque à pic, profonde de neuf mètres, était

Le chemin se poursuivant vers Mery puis à Ménévillers du coté du cimetière actuel, qu'il laissait à droite, gagnait de là Ruricourt (St.-Martin-aux-Bois), Vaumont, Montigny, Brunvillers-la-Motte, Blin, dépendance de Gannes, Ansauvillers et Farivillers, laissait à gauche Campremy et se terminait à Vendeuil-Caply, dont Bratuspantium occupait le territoire. Plusieurs points présentent des passages en cavée dans les conditions déjà désignées.

La savante notice archéologique du département de l'Oise, par M. Graves (1), l'ouvrage de Cambry, la note de M. l'abbé de Vicq sur *Bratuspantium*, le mémoire de M. d'Allonville sur les camps romains du département de la Somme, et d'autres travaux spéciaux contiennent de nombreux détails sur les restes des époques gauloise et romaine, qui ont été trouvés à diverses époques sur tous les points de ce territoire. La perte des objets d'art et d'industrie recueillis à Vendeuil-Caply, dès l'année 1574, par suite des fouilles que fit exécuter le prince de Condé; et la dispersion de la collection formée par le duc de Sully, d'objets d'art et d'industrie trouvés en ce lieu, est infiniment regrettable. Rejetées dans les cabinets, dans ceux-là même

enveloppée dans un tiers environ de sa périphérie par trois rangs de banquettes de terre disposées régulièrement en hémicycle. Voir Pl. X, fig. 1. La charrue a déjà, vers la portion en face de Méry, dégradé plusieurs points; ces restes laissent encore parfaitement voir ce que devait être l'ensemble. Tout indique les dispositions pour une assemblée de spectateurs romains; aucun objet d'art ou d'industrie n'a du reste été trouvé à ce point.

(1) Voir en outre l'*Annuaire* de 1845, canton de Breteuil, par le même.

où le classement est régulier et complet, au milieu d'une foule de curiosités de tous pays, les choses perdent une grande partie de leur valeur.

Les déductions historiques à tirer de l'âge et de la nature spéciale des objets qui peuvent être découverts, constituent le but sérieux qu'on doit se proposer. En ce sens, on doit toujours en prévenir la dispersion. Le plus mince hameau devrait avoir sa collection bien annotée et la conserver avec soin, quelque modeste qu'elle pût être.

Le *Mont de Noyon* auquel je reviens, présente tous les caractères des oppides gaulois. Il est à proximité du point où le chemin se divisait pour prendre la double direction, vers le pays des Ambiens d'une part, et de l'autre vers Bratuspantium, l'oppide des Bellovaques.

L'espace compris entre la *Cense*, *l'Ecouvillon* et le lieu dit *le Fau*, offrait une position dominante facile à défendre, et assez étendue pour fournir des pâturages aux troupeaux que les Gaulois emmenaient avec eux lorsqu'ils étaient forcés de gagner ces lieux de sûreté. Quant au fort principal, au refuge des chefs et de leurs familles, où les guerriers se réunissaient, on y arrive après un parcours de cinq cents mètres environ, dans la direction du Sud, par un chemin étroit, encaissé, tracé sur le terrain resserré entre deux vallons qui se rapprochent au point de ne laisser entre eux qu'un intervalle de cent mètres. A la gorge du *Mont de Noyon* existe un fossé de très-ancienne facture qui s'étend de l'un à l'autre ravin, présentant une largeur de six mètres en moyenne, et une profondeur de quatre mètres, augmentée de la hauteur d'un parapet formé par le rejet du terrain du côté de

l'intérieur. Ce véritable boulevard laisse à droite un passage par lequel on pénètre sur l'esplanade d'un promontoire qui présente une étendue de trois cent cinquante mètres environ dans la direction du Sud, et de cent quarante mètres de l'Est à l'Ouest. Le plateau en plusieurs points est parsemé de débris de la roche calcaire qui forme là l'horizon géologique ; à quelques mètres de la circonférence existe une rampe escarpée formant la paroi intérieure des deux vallons dont la profondeur qui peut être évaluée à l'Est à soixante-quinze mètres, arrive du côté opposé à une proportion presque double.

Les versants de la montagne du *Paradis* à droite, de celle de Chevincourt à gauche, sont en regard du mont ; toutes deux le dominent et l'abritent.

Touchant à l'extrémité du fossé, à gauche, une petite enceinte quadrilatère dont chaque face offre un développement de six mètres environ, et qui est formée par quelques roches fichées présentant une hauteur qui varie de soixante à quatre-vingts centimètres, paraît avoir été destinée à servir d'entrée à une sorte d'escalier grossier, dont une succession de roches aplaties disposées en cascades, *tegularum modo*, constitue les marches ; une sorte de mur composé de quelques pierres superposées sans art, en maintient l'horizontalité. Ce passage conduit au fond de la vallée.

La coupe saillante du promontoire est, à la base, circonscrite par un terrain marécageux qui reçoit les eaux de la source de *Buat* (1) originaire des sables constituant

(1) *Bu* signifie en celtique *Eau*. De là vient le mot *Buée* qui se dit de

la base du *Mont de Noyon* que l'emplacement qu'il occupe près de la route gauloise, sa forme et son nom même (1), me font considérer comme le *Noviodunum oppidum Suessionum* de l'auteur des Commentaires.

César dit que, résolu à emporter d'emblée l'*oppidum Noviodunum* qui se trouvait sur son chemin, *ex itinere*, il fut en raison de la hauteur du mur et de la profondeur du fossé, *propter altitudinem muri, latitudinemque fossæ*, obligé de faire les préparatifs d'un siège ou d'un assaut.

Ces expressions prises dans le sens rigoureux ont porté l'attention vers une ville entourée de murs et de fossés; le mot *oppidum* a été traduit dans ce dernier sens, mais César traitant de faits militaires a dû, dans son récit, s'occuper non des bourgades, mais des lieux fortifiés, des oppides, dans l'acception restreinte à cette signification. Il en comptait douze dans le pays du Soissonnais (2).

Les couches de calcaire grossier qui règnent immédiatement sous le sol du *Mont de Noyon* figurent, au point où elles sont apparentes, les assises d'un mur. Si l'on ajoute par la pensée à cette fortification naturelle l'œuvre des Gaulois, un mur formé de pieux et de traverses en bois, entremêlés de terre et de gazon amoncelés (3), et

la lessive qui s'écoule lentement. A Candor (Oise), une fontaine porte également le nom de *Buat*. Il en est de même à la Neuville-s.-Ressons et en d'autres lieux.

(1) *Nevo*, *novus-dun*, *mons*.

(2) Le camp d'Epagny était sans doute l'un d'eux, comme sa position, son fossé, ses pierres fichées paraissent l'indiquer.

(3) *Commentaires*, lib. V, cap. 21.

un fossé creusé dans des proportions gigantesques par la nature, on trouvera les expressions de César parfaitement justifiées.

La conquête de la Gaule achevée, les Romains s'appliquèrent à consolider leurs possessions.

Ils établirent généralement des camps permanents dans des positions fortes et élevées d'où ils pouvaient, à l'abri d'un coup de main, surveiller et dominer la contrée environnante. Les oppides réunissaient ces conditions.

Aussi trouve-t-on les traces du séjour de ces deux peuples ; et souvent aux mêmes lieux existent des preuves de l'occupation ultérieure par les Francs.

La conquête de la Grande Bretagne qui suivit de près celle de la Gaule, donna une importance immédiate au chemin qui devait relier Rome et les Alpes à Gessoriacum. Une route stratégique fut établie dans la direction du Sud-Est au Nord-Ouest; commencée par Agrippa, le gendre d'Auguste, elle fut achevée, suivant l'inscription de la pierre milliaire de Vic-sur-Aisne (1), en l'an de Rome 955 (202 de l'ère chrétienne).

Les itinéraires romains, dans la province gauloise, nous ont été conservés en deux monuments écrits dont les copies nous sont parvenues altérées par de nombreuses transcriptions; savoir la carte de Peutinger et l'itinéraire d'Antonin.

La carte de Peutinger est une carte routière dessinée sans méthode géographique. Les stations y sont indiquées

(1) M. Clouet la conserve avec soin dans son parc dépendant de l'ancien château qu'il habite.

Recherches sur Noviodunum par M. Peigné Delacourt

Peutengeriana tabula itineraria
Von Scheyb 1753. Fig 2

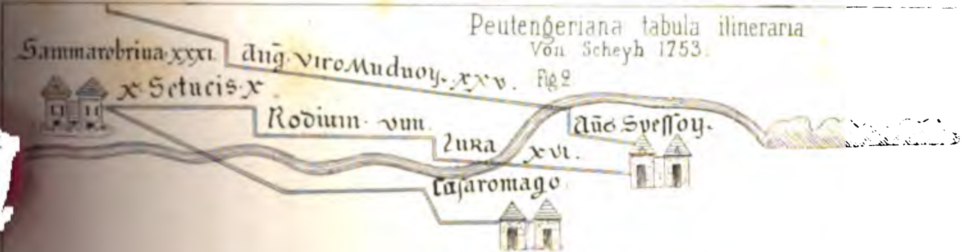

à Amiens _ Fig 5 bis

à Champlieu (Oise) Fig 3.

Fragments de pilastres et colonnes engagées
dans le mur Sarrasin à Noyon (Oise) Fig 4.

Amphithéâtre dit la fosse du sabbat
près Méry (Oise)

Fig 1.

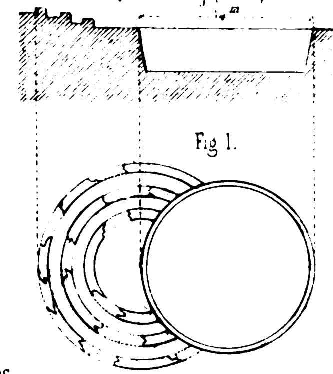

à Longueau, près Amiens Fig 5.

A T

T. XIV. Soc. des Antiq^res de Picardie

Imp. Koeppelin Quai Voltaire 17 Paris

ainsi que les distances de l'une à l'autre. M. d'Avezac (1) pense qu'elle fut rédigée au temps d'Alexandre Sévère (vers l'an 230) et qu'elle eut pour type une rédaction plus ancienne remontant de proche en proche jusqu'à Agrippa dont la carte est citée par Pline (lib. 2. c. 314); il admet qu'elle fut modifiée successivement. Sur cette carte on voit deux routes qui, de Soissons, *Augusta Suessionum*, se dirigent, l'une vers le Nord par *Augusta Veromanduorum*, Saint-Quentin; l'autre vers l'Ouest. Le premier nom inscrit est *Lura*, le second *Rodium*, puis *Setucis*, et enfin *Samarobriva* (2). Un cours d'eau serpente et traverse les deux lignes entre Soissons et la station suivante.

Le second monument géographique, compilation d'Ethicus, renferme divers documents compris dans la période depuis Marc-Antoine, le collègue de J. César au consulat, jusqu'à la quinzième année du règne de Théodose (an 394). Cette liste routière de la Gaule-Romaine donne pour la partie de la route comprise entre Reims, *Durocortorum* et Soissons, *Suessiones*, vingt-sept mille pas Romains ou vingt-deux lieux gauloises, de là à Noyon, *Noviomagus*, trente-sept mille pas ou vingt-huit lieues, enfin à Amiens, *Ambianos*, vingt-sept mille pas ou dix-huit lieues.

Il existe, comme on le voit, une différence entre les deux itinéraires; la carte de Peutinger ne contient pas le nom de *Noviomagus;* le passage de l'Oise est indiqué par le

(1) Ethicus, 1 vol. in-4.°, 1852. Ouvrage couronné par l'Académie des inscriptions.

(2) Voir Pl. X, fig. 2.

mot *Lura*, dans lequel d'Anville reconnut le mot *Isara* (Oise) défiguré par un copiste (2). La borne milliaire de Tongres (1), découverte il y a quelques années, est venue confirmer l'assertion du géographe et prouver sa sagacité.

D. Grenier a cherché à expliquer (3) le mot *Isara* en l'appliquant à Pontoise, village situé à deux kilomètres de Noyon. Cette station si rapprochée de *Noviomagus* aurait servi, dit-il, à recevoir les troupes venant des provinces et se rendant à Rome, et la table de Peutinger exprimerait la marche dans cette direction, tandis que sur l'itinéraire d'Antonin qui présente les distances marquées en sens contraire, le nom de *Noviomagus* serait inscrit par le motif que les soldats y auraient fait halte en s'éloignant de Rome. Cette précaution stratégique, si elle eût existé, se serait répétée en maint endroit; ce qu'on ne voit nullement. Du reste D. Grenier repousse avec raison le passage par Sempigny et Pont-l'Évêque; cette chaussée fut construite pour les relations des évêques de Noyon avec Carlepont, leur domaine, et est par conséquent moins ancienne. On a également cru trouver le passage par le pont de l'Oise voisin du *mont Hérimont*, nommé le *mont Renaut* au XIV.e siècle, époque de la construction du pont dont on voyait encore il y a peu de temps quelques restes. L'absence de toute chaussée de communication avec la voie romaine détruit cette opinion. La mesure des distances entre *Augusta Suessionum*, *Isara*, considérée comme le

(1) *Notice sur l'ancienne Gaule*, 1760, in-4.°.

(2) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*, t. I, p. 137.

(3) 90.e paquet.

passage à Bairi, et *Rodium* concorde parfaitement avec les chiffres indiqués sur la carte de Peutinger. Suivant cette donnée, cette carte tracerait le passage de Soissons par Pasly et Vézaponin, puis par le chemin gaulois réparé, remanié, et par l'Oise dont la traversée aurait eu lieu d'abord à Bairi, au moyen d'un bac, ou à gué; puis plus tard au pont de la Malemer, dont j'ai fait connaître plus haut les fondations encore subsistantes. Le ziz-zag tracé sur la carte répondrait au point de la bifurcation.

Dès cette époque, la route vers *Bratuspantium* était abandonnée; les oppides, même ceux occupés par les Romains au début de l'occupation des Gaules, disparurent successivement; la difficulté des abords en fut surtout la cause. En ce qui concerne *Bratuspantium*, les relations entre Soissons et Beauvais avaient lieu sans doute alors par le chemin raccourci, *per Compendium*, Compiègne; c'est ainsi que la route romaine se dirigeant vers le Nord par Essigny (1), Grugies et Vermand, fut remplacée par celle conduisant directement à l'*Augusta Veromanduorum:* c'est ce qu'on voit par un titre de l'abbaye de Saint-Prix de l'an 1419, qui la désigne sous le nom de *grande Cauchie.*

L'autre branche qui conduisait par *Rodium* ou Royglise à *Samarobriva* ou Amiens, continua longtemps d'être pratiquée, mais elle fut abandonnée vers la fin de l'époque des Antonins. Les facilités qu'offrait aux voyageurs le parcours de la voie solennelle de Vic-sur-Aisne à Amiens

(1) D. Grenier, t. IV, p. 162.

par *Noviomagus*, parfaitement entretenue et construite avec des matériaux résistants, pourvue de stations multipliées avec hôtelleries, bains publics et théatres (1), attirèrent à la suite du mouvement des relations multipliées d'échange et de commerce.

Sans sortir du rayon que j'ai étudié, le camp d'Arlaines (2), celui de Champlieu, Noyon, Soissons, offrent des types distincts des établissements qui se formèrent pendant cette période.

Arlaines, autant que l'on peut en juger par les fouilles incomplètes qui y ont été faites, représente une station exclusivement militaire, ayant des casernes disposées à la jonction de trois routes.

Mais l'activité commerciale, le centre administratif étaient à Soissons au bord de l'Aisne, où l'industrie appliquée à la fabrication des armes vint ajouter au mouvement de prospérité. Noyon, également bien placé à peu de distance de l'Oise, devint le chef-lieu de la population des Lètes-Bataves, ainsi que l'établit la notice des dignités de l'Empire. Quant à Champlieu, il diffère du camp d'Arlaines par l'établissement des monuments publics ornementés dont on trouve aujourd'hui les débris épars sur le sol. Ces derniers, séjours exclusive-

(1) Les figures 3, 4 et 5 de la Pl. X, par un seul échantillon provenant d'une portion d'un fût de colonnes palmées trouvées dans chacun des lieux indiqués, prouvent que les constructions romaines, sur toute la ligne, datent de la même époque.

(2) Voy. le travail intéressant de M. l'abbé Pécheur inséré dans le tome v des *Mémoires de la Société archéologique de Soissons.*

ment militaires, disparurent lorsque les guerres des Francs et les dévastations des Normands les eurent ruinés; Soissons et Amiens eurent aussi leurs désastres, mais grâce à leur bonne position, l'orage passé, les villes se relevèrent, et cela à plusieurs reprises. Ainsi, dans les fondations du *mur Sarrazin*, à Noyon, dont les Francs se servirent sans doute pour résister aux bandes venues du Nord, on trouve des débris de bas-reliefs, des tronçons de colonnes et de chapiteaux qui offrent une ressemblance marquée avec des restes analogues découverts il y a peu d'années à Champlieu; comme ce dernier camp n'était pas disposé pour avoir une vie qui lui fût propre, il ne se releva point. Aux motifs que je viens de donner pour expliquer l'abandon de la route par le plateau au-delà de l'Oise, j'ajoute la difficulté du passage dans la partie située entre le mont de Noyon et Royglise.

En effet, Lassigny que ce chemin traversait, est situé sur un terrain sans déclivité où l'écoulement des eaux se fait difficilement; l'argile y est à nu, ce qui sans doute aura fait donner à ce lieu le nom qu'il portait autrefois. *Laceni* me paraît provenir de *Lacena, viæ, itineris impeditia*, chemin impraticable, d'après le texte de la loi Salique (1). La difficulté de traverser cette partie de la route devait rebuter.

Le *mont de Noyon* fut abandonné par l'armée romaine, peu de temps après la conquête, aussi n'y trouve-t-on point de monnaies ou d'objets d'art de cette dernière

(1) De via lacina. Si quis baronem ingenuum de via sua ostaverit aut impinxerit, Malb. *via lacina*, hoc est D. dinarios, qui faciunt solidos XV, culpabilis judicetur.

époque, et son nom ne figure-t-il pas sur la table de Peutinger ; l'Oise seule y est inscrite.

La montagne d'Attiche, le point le plus élevé du plateau au-delà de l'Oise, proche le *Mont de Noyon*, a été occupée au contraire dès les premiers temps par les Romains, ainsi que le témoignent les armes et les médailles du haut empire qu'on y a rencontrées (2). Les Lètes dont le préfet résidait à Noyon, *Noviomagus*, se multiplièrent, et les chefs des Francs-Saliens, la tribu la plus belliqueuse, acquirent un ascendant auquel les Romains ne s'opposèrent point. De plus, lorsque Clodion qui commandait à Tournai et à Amiens voulut étendre sa domination jusqu'à Cambrai, on ne voit pas qu'Aétius, général romain, l'ayant vaincu, lui ait enlevé aucune partie de la contrée qu'il possédait sous l'autorité nominale de Rome ; seulement le général romain imposa aux Francs l'obligation dangereuse pour l'empire de fournir un contingent de troupes. Mérovée s'affermit dans cette position : on peut conjecturer sans hardiesse qu'il s'avança jusqu'à Noyon et que Childéric conserva la place jusqu'à l'évènement qui amena son renversement et son remplacement par le général gallo-romain Egidius.

Je me résume et crois pouvoir conclure que le *Mont de Noyon* est l'emplacement de l'ancien *Noviodunum Suessionum*. La position géographique que j'ai décrite, les termes de César que j'ai rapportés, les voies de communication dont j'ai indiqué le tracé et la direction, enfin

(2) J'ai recueilli de ce lieu un Antonin, deux Faustines en argent, et un Lucius Verus en or.

la grande question des distances que j'ai mise en harmonie avec le texte de la table de Peutinger, sont autant de preuves en faveur de l'opinion que je soumets au jugement des historiens et des archéologues.

NEMETOCENNA.

L'abbé Le Beuf, dans sa *Dissertation sur l'état du Soissonnois, avant la conquête des Gaules par les Francs*, s'exprime ainsi au sujet de *Nemetocenna*. « *Qui sait si en fouillant de plus près dans ce qu'il y a de caché à nos yeux, on ne trouverait pas que Nemetocenna, ville Belgique, du supplément de César* (1), *serait Nancel qu'on aurait écrit et prononcé Nemtcenna ou Nemptecenna.* » Cette opinion ne fut pas admise. On donne maintenant pour être la position de Nemetocenna, le lieu où est assis Arras, désigné sous le nom de *Nemetacum* (2), dans l'itinéraire d'Antonin; et le voisinage de *Cameracum* indique bien l'emplacement de *Nemetacum*, mais non de *Nemetocenna*, qui désigne une autre localité.

J'ai examiné, étudié avec soin les lieux, et je suis convaincu de la justesse de l'opinion de l'abbé Le Beuf, qui donna en la produisant une preuve de sa grande sagacité. S'il se fût prononcé plus affirmativement, et

(1) Lib. VIII.

(2) Bucherius, dans son ouvrage intitulé : *Belgium Romanum*, p. 6, 1655, se prononce affirmativement pour Arras. Il était, comme on sait, de ce pays, *Atrebatensis* ! Il appuie son thème sur les voies romaines de cette contrée. Celles-là sont postérieures à Jules César. Elles n'ont donc aucun rapport et ne confirment nullement l'opinion de Bucherius.

s'il eût déduit les raisons sur lesquelles il pouvait s'appuyer, on n'eût sans doute pas traité aussi légèrement sa proposition. Je tâcherai de suppléer à cette argumentation qui manque au texte de son mémoire.

Le Nampcel actuel est, il est vrai, situé dans une vallée profonde qui ne permet pas de supposer que César ait pu y laisser séjourner ses légions; mais, ainsi que le dit l'abbé Le Beuf: « Ce ne serait pas le premier exemple » d'habitations transportées du haut en bas pour la com- » modité des habitants. »

L'ancien Nampcel dominait la vallée profonde qui circonscrit de toutes part le plateau élevé, siége du château fortifié, séjour des châtelains de Coucy, et notamment du célèbre Renaut, l'amant de la dame de Fayel dont chacun connaît la tragique aventure (1).

L'ensemble du tertre offre toutes les dispositions des emplacements d'oppides gaulois; il présentait, comme point d'observation parfaitement à l'abri de toute surprise, des avantages dont César dut profiter pour y fixer le séjour de ses légions.

La route gauloise de l'est à l'ouest passait, comme on l'a vu précédemment, à proximité de ce lieu (2), au point même où d'une part elle se contourne à l'ouest pour gagner Tracy-le-Mont, et d'autre part à ce point là précisément commençait l'embranchement qui, par Brétigny,

(1) On peut lire à ce sujet la notice que j'ai fournie au XIII.e volume des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie.* 1854.

(2 C'est d'elle sans aucun doute que l'abbé Le Beuf entend parler, quand il désigne à cette occasion *un ancien chemin militaire du pays, allant d'Amiens à Soissons, qui passe dans ce canton.*

T. XI

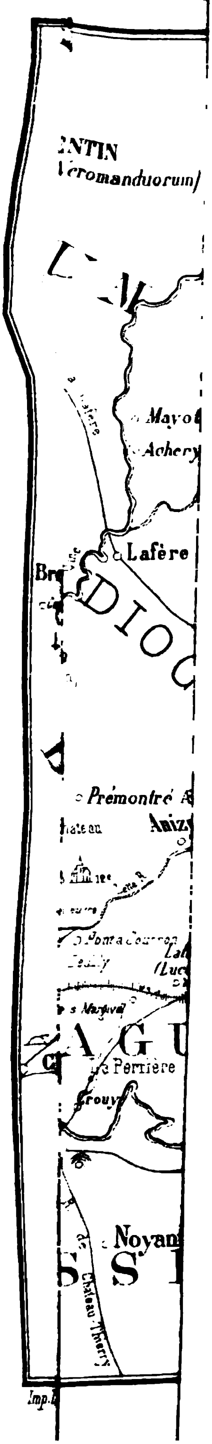
NTIN
(Veromanduorum)
Mayot
Achery
Lafère
D I O C
Prémontré
Anizy
Perrière
Crouy
Noyant
S S
Chateau-Thierry
Imp.

gagnait Vermand et plus loin les pays des Attrebates et des Nerviens. Vers le sud, un chemin *haussé*, suivant le mode des Romains, mais ne présentant pas d'empierrement, paraît être l'œuvre de ceux-ci, au commencement de la conquête. Il conduit par le plateau où est la ferme actuelle du *Tillolet*, dans la vallée où coule le rû d'*Hozien*, qu'on traverse sur le *Pont-Auger*. De ce point, on pouvait à gauche aborder l'Aisne à *Port*, près Fontenoi, et au-delà de cette rivière le lieu du *Camp*, ou *Rayon d'Arlaines*.

A droite, en traversant *Berry* ou *Bairi-S.t-Christophe*, nom qui indique une fortification au passage du rû d'*Hozien*, près de Vic-sur-Aisne, on gagnait l'Aisne près de ce dernier pays. M. Graves m'a signalé en outre deux autres voies qui passaient près de Nampcel ; l'une, dite le *chemin de Noyonval*, réunissait Tracy-le-Mont à Attichy. C'est par là, suivant toute probabilité, que fut transporté au VI.e siècle le corps de saint Médard dont le Roi voulait posséder les restes à Soissons. Un autre chemin dit de *Saint-Eloi*, partait de Tracy-au-Mont, passait à Berneuil, y traversait l'Aisne et prenait la direction de Cuise et de Chelles.

Comme considération philologique, j'ajouterai que le mot *Nemeto* a donné le changement en *Nan* à Nanterre, qui se nommait anciennement *Nemetodorum*, *Nemptodorum*. Il y a d'autres exemples analogues.

CASTRUM EGIDII.

Près de Ribécourt qu'il domine, un promontoire se détache du plateau élevé à la droite de l'Oise, fait face à cette

rivière et porte sur les feuilles du cadastre le nom de *Camp des Isles* qui n'est autre que celui de *Camp de Gilles* (1). Son étendue est considérable ; on peut l'évaluer à huit cents mètres de diamètre ; sa forme est circulaire; une source s'échappe de la hauteur vers le vallon de *Sainte-Colombe ;* on la nomme la *Fontaine de la Pluyette (de pluviâ).*

Ce nom de *Gilles* et cette position de défense contre un ennemi venant de Noyon, joints à la circonstance frappante du choix que firent les Francs, en l'an 459, du Patrice Egidius Siagrius, pour les gouverner lorsqu'ils chassèrent du trône leur roi Childéric (2), me portent à penser que dans ce camp s'établit et séjourna le chef des Gallo-Romains, qui de ce poste pouvait à la fois garantir la frontière soissonnaise contre tout envahissement de la part des Francs et surveiller les passages de l'Oise.

La présence d'Egidius (3) dans une forte position, près de Noyon, point le plus avancé que les Francs occupassent vers la frontière romaine, et sa réputation de sagesse, eurent sans doute une influence marquée sur sa nomination.

Aux détails donnés par Grégoire de Tours, Frédegaire (4) ajoute que Childéric, rappelé par les Francs,

(1) M. Graves (canton de Ribemont) rapporte l'opinion locale qui attribue l'origine du nom de Gilles à un des chefs de la Jaquerie.

(2) Grégoire de Tours, livre 2, c. 18.

(3) La chronique de Saint-Denis traduit son nom par celui du comte Gilles ou Gillon.

(4) *Epitomata historiæ Francorum ;* c. 2.

vint *ad Castrum Barrum* où il fut reçu par ses leudes. Adrien de Valois (1), dom Ruinart (2), Chifflet (3), Dufour de Longuerue (4) s'accordent pour rejeter Bar-sur-Seine adopté par Fauchet, Bar-le-Duc admis par Belleforest, et Bar-sur-Aube, du rang des lieux auxquels pourrait s'appliquer le mot *Barrum*.

Le dernier de ces commentateurs ajoute: *Ejus verò situs ignoratur*; toutefois il conjecture que ce pourrait bien être quelque pays des environs du Rhin. Chifflet, de son côté, croît reconnaître ce lieu dans *Per* en Brabant. Le *Berium vicus*, le Bairi-au-Bac dont j'ai indiqué précédemment la position au bord de l'Oise, est à mon sens le *Castrum Barium* et les habitants de *Berium vicus* sont le *Barrenses*.

Childéric, maître de ce point, pouvait communiquer facilement avec les Francs de Noyon, qui de leur côté, s'avançant le long de l'Oise, isolaient du territoire Soissonnais les Gallo-Romains postés au camp de Gilles.

Le pont de la Malemer avait remplacé alors le bac; aussi le nom seul de Bairi (Barrum) avait été conservé.

Une gravure de l'ouvrage de Laborde, que je n'invoque pas toutefois comme preuve (5), donne la vue de Bailly *et du défilé des Romains*. Ce souvenir, aujourd'hui perdu dans le pays même et dont je n'ai

(1) *Rerum francicarum scriptores*, t. I, p. 282.

(2) Notes sur Grégoire de Tours. D. Bouquet.

(3) *Anastasis*.

(4) *Disquisitio de annis Childerici, I.* D. Bouquet, t. IX, p. 681.

(5) Voy. *Voyage pittoresque de la France*, t. X, 1787, in-folio.

trouvé nulle part l'indication historique, concorde parfaitement avec l'établissement d'une route dont on voit encore les vestiges; elle partait de la gorge du camp de Gilles, passait près du point où fut construit depuis et où se voient aujourd'hui les ruines du château de la *Folie* (1) de *Folleid*, allait à la *Montjoie*, près de Ribécourt, puis de l'emplacement de la ferme de la *Saussoie* ou *Chaussoy*, *calceia*, gagnait Bailly où tour à tour il y eut un pont, puis un bac, à peu de distance du lieu nommé *Flandres*.

De Bailly, la route continuait vers Tracy et rejoignait la route romaine dans la direction de Vic-sur-Aisne et de Soissons.

Ceci posé, il est naturel de penser que les Francs ayant rappelé Childéric, Egidius, que leur revirement réduisait à un état critique, aura dès-lors abandonné le camp qui porte son nom et après une lutte pour se faire passage, aura pris le chemin de Soissons en traversant Bailly et l'Oise au-dessus de Bairi.

Le souvenir historique, rappelé par la gravure, serait donc fidèle.

Les relations entre les Gallo-Romains et les Francs sont du reste peu connues; Grégoire de Tours en parlant de ces deux chefs, immédiatement après le récit qui précède, dit: *his regnantibus simul*, pendant qu'ils régnaient ensemble, ce qui a été interprêté de deux façons savoir: régnant d'accord, ou bien régnant chacun dans son pays et dans le même temps.

(1) Détruit pendant la Jacquerie au XIV.e siècle. Un pan de mur percé d'une porte très-étroite et les fondations de quatre tours subsistent encore.

Childéric vit donc sa puissance s'augmenter pendant que déclinait celle des Gallo-Romains. L'histoire ne nous a pas conservé ses gestes jusqu'à l'époque de sa mort. On sait, par la découverte faite en l'année 1653 de son tombeau, qu'il fut inhumé àTournai.

Un fait consigné dans la vie de sainte Gèneviève paraît indiquer qu'il poussa ses incursions jusqu'à Paris.

Comme ce chef des Francs avait fait fermer les portes pour éviter ses supplications à l'effet d'obtenir la grâce de plusieurs prisonniers, la sainte, y est-il dit, obtint du ciel qu'elles s'ouvrissent d'elles-mêmes, et Childéric ne put lui résister.

Cette influence chrétienne ne donne-t-elle pas raison des relations qui s'établirent, dès cette époque, entre les Francs de la ville capitale de Tournai et ceux de la ville frontière de Noyon ; et les écoles de Tournai si célèbres sous les évêques Théodore et Eleuthère ne préparèrent-elles pas l'union de ces deux églises qui ne fut consommée, il est vrai, qu'en l'année 532, par saint Médard, élevé dans la première de ces villes ?

Le baptême de Clovis mit le sceau à l'adoption de la dynastie mérovingienne par les évêques, mais il y avait déjà longtemps qu'ils avaient pris parti pour les Francs, moins redoutables pour eux que les Ariens.

Clovis continua l'œuvre du roi Childéric son père ; la guerre qu'il fit à Syagrius fils d'Egidius et son successeur dans le gouvernement de Soissons, ne passa point, dit Dubos, pour une hostilité contre l'empire. Clovis reconnaissait la suprématie de l'empire romain, il portait des titres qui le prouvaient. « Les Romains de leur côté fai-

saient leur possible pour vivre en paix avec les nations belliqueuses et les tenir sous leur dépendance, et d'ailleurs l'empire était alors en pleine dissolution, il n'intervint pas (1). »

Les plaines entre Juvigny, Cressy, Montécouvé furent le théatre de la bataille qui compléta la perte de Siagrius (2), comme l'a établi l'abbé Le Beuf.

Dubos (3) se sert d'un passage d'Hincmar (4) pour combattre l'opinion des personnes qui voient dans le mot *civitas Remi*, la ville de Reims, et dans *Iter Barbaricum*, la rue de Barbatre; il prend *civitas* dans son acception comme cité. Il s'agit de l'épisode du vase enlevé par les Francs, puis placé dans le butin et réclamé par saint Remi : « Suis moi, dit-il à l'envoyé, jusqu'à Sois-» sons, et là je ferai ce que l'évêque demande. » On sait le reste. Dubos se sert du même passage d'Hincmar pour établir que ce fait précéda la bataille de Soissons et que Clovis, pour se rendre dans le Soissonnais, dut cotoyer le territoire de Laon et arriver là en venant de la cité de Noyon.

Or, dans cette hypothèse, Clovis trouva toute disposée l'ancienne route gauloise qu'il aborda près de Nampcel soit par la route romaine passant à Cuts, soit par la route de Noyon à Bailly et Tracy.

(1) Dubos, *op. cit.*, p. 9.

(2) Voir l'excellente dissertation de Biet, abbé de Saint-Léger, 1736.

(3) Tome III, p. 33.

(4) *Transitum iter faciens rex secus civitatem Remi, per viam quæ usque hodie propter Barbarorum per eam iter Barbaricum nuncupatur, noluit in eamdem civitatem introire.*

Le mot de *Barbaria* est spécialement de locution romaine.

Les Romains donnaient à tous les étrangers le nom de Barbares et à leurs œuvres le nom de *Barbaricum opus*, comme le prouve la première épigramme de Martial (1).

La carte du dépôt de la guerre a conservé le nom de *Chemin de la Barbarie* à la partie qui s'étend de Breuil aux passages de la Marne à Condé ou à Epernay, passant par Jonchery et Gueux, se contournant avec les pentes de la montagne de Reims, qu'elle gravit à Rilly, descend à Louvois *(Luporum via)*, et gagne la Marne, soit à Condé, soit à Epernay.

J'ajouterai ceci: saint Remi n'aurait pas eu recours à des envoyés, *missi*, si Clovis eût été à la porte de Reims, il fût allé vers lui; la mission comporte une distance notable entre l'évêque de Reims et le roi des Francs.

Ma conclusion est donc que l'*Iter Barbaricum* est le vieux chemin gaulois de l'est à l'ouest, ou du pays des Ardennes et des Rèmes aux terres des Bellovaques et des Ambiens, et vers le sud dans la contrée qui fut depuis nommée la *Champagne*.

BRENNACUM ou BRINNACUM.

Clovis et ses successeurs séjournaient habituellement dans le Soissonnais; les passages de l'Aisne et de l'Oise étaient faciles à garder, et les hauteurs qui bordent les vallées dans lesquelles serpentent ces rivières leur fournissant de nombreux points de défense, ils pouvaient dans

(1) Le chemin des *Barbares* est indiqué dans une lettre de Pardulfe, évêque de Laon, au IX.e siècle. — (*Hincmari opera*, t. II, p. 839.)

ce delta couvert de forêts se livrer en toute sécurité au plaisir de la chasse.

De là les nombreuses maisons royales qu'ils y fondèrent.

Entre celles-ci, il en est une surtout que sa position dut recommander, c'est Bretigny situé sur la rive gauche de l'Oise et traversé par le chemin gaulois qui du mont de Choisy gagnait Vermand, touchant par Quierzy à la voie romaine de Soissons à Vermand ou à *l'Augusta Veromanduorum*.

Brétigny joignait à ces avantages sa situation au milieu d'une prairie magnifique, entourée de forêts.

Grégoire de Tours auquel il faut toujours recourir pour les faits concernant cette époque, cite *Brinnacum* en plusieurs occasions (1).

En l'an 561 (2), Chilpéric, après les funérailles de son père, court s'emparer des trésors amassés *in villa Brinnaco ;* de là il se rend à Paris.

En l'année 578 (3), le roi Childebert résidait *ad Villam Brinnacum* ; dans une contestation, il est fait serment sur les reliques des saints martyrs dans l'église.

En l'an 580, Chilpéric convoque à *Brennaco villa* les évêques au sujet de l'accusation portée contre Grégoire de Tours lui-même ; c'est au même lieu que Sauve, évêque d'Albi, annonce la mort prochaine du roi (4).

(1) Le MS. de Cambrai dont l'écriture dénote une haute antiquité, porte Brinn... et non Brenn.

(2) Lib. VI, c. 22.

(3) Lib. V, c. 26.

(4) Vois-tu, dit-il à Grégoire, le glaive de la colère divine tiré et suspendu sur cette maison.

C'est *ad Brennacum Palatium* que Chilpéric et Frédégonde furent terrifiés en voyant la mort planer sur leur famille. Ayant perdu le plus jeune de leurs enfants, ils l'amenèrent de leur maison de *Brennaco* à Paris, et le firent ensevelir dans cette dernière ville. Quant à Chlodoalde, leur autre fils, ils le firent transporter gravement malade, à la basilique de Saint-Médard à Soissons. L'enfant mourut dans la nuit.

Plus tard Frédégonde fait envoyer à *Brennacum* un fils de Chilpéric espérant que la contagion l'atteindra et le fera périr. Brétigny, par sa position dans une vallée, était, à cette époque où les eaux de l'Oise s'écoulaient difficilement, exposé aux influences délétères que produisent les émanations des marais.

L'abbé Le Beuf adressa en 1738 à l'Académie des Inscriptions et belles lettres un mémoire dont on trouve l'analyse au tome XXI. « Je m'aperçois de plus en plus, dit-il, que la ressemblance des noms ne suffit pas pour décider d'une position des lieux, et qu'il faut que les circonstances de l'histoire y conviennent. »

L'auteur combat l'opinion de D. Mabillon qui place le palais *Brennacum* à Braine; il se fonde pour cela sur plusieurs raisons :

1.° La terminaison en *acum* ou en *ecum* donne constamment naissance en français à celle en *y* ou *i* ou *ai* ou en *oi*. Braine est nommé *Braina* dans les annales de Flodoard qui écrivait au X.° siècle (1). Le mot *quoddam*

(1) *Anno 932 quidam fidelium Heriberti quoddam castrum super Vidulam situm nomine Brainam capiunt atque subvertunt.*

dont il se sert indique un lieu qui n'avait pas de célébrité jusque là; eût-il ainsi parlé de celui où s'étaient passés tant d'évènements à l'époque mérovingienne.

2.° Chilpéric s'étant emparé du trésor amassé par son père *ad Brennacum*, se rend à Paris directement sans passer par Soissons où ses frères lui auraient fait un mauvais parti. Quittant Braine, il devait au contraire traverser Soissons, ce qu'il ne fit pas (1).

3.° Le serment prêté sur l'autel de *Brennacum*, sur les reliques des martyrs, ne se rapporte pas aux titres patronymiques que portèrent les églises de Braine.

J'ajoute que Braine est éloigné des forêts et mal placé pour la chasse.

Aymoin, qui écrivait à la fin du x.° siècle (2), nomme ce lieu *Britannicum villam;* ceci est très-significatif en faveur de Brétigny; il est vrai que Dom Ruinart, son commentateur, ajoute en note qu'il faudrait lire *Brinnacum*; mais il ne donne aucun motif à l'appui de cette assertion.

Grégoire de Tours écrit lui-même *Brinnacum* (3), ainsi que Fortunat (4).

L'abbé Le Beuf ayant démontré que Braine ne peut être

(1) Cet argument, je le reconnais, n'est pas péremptoire, car Chilpéric aurait pu de Braine gagner Paris en passant au Sud de Soissons, et éviter ainsi cette ville.

(2) Lib. 3, c. 42.

(3) *De vitâ S. Aredii.*

(4) *Carmen ad Chilpericum regem quandò synodus Brinnaco habita est.*

Brennacum, se prononce pour Bergny, nommé, dit-il, dans les chartes *Bernagium*, *Berineium*, *Berignium*, et *Beriniacum*.

Ce Bargny en Valois, canton de Betz (Oise), situé dans le diocèse de Meaux, était, suivant lui, à une distance concordant avec les faits historiques.

A ceux qui objectent qu'il ne s'y trouve pas de vestiges de palais, il oppose l'absence de toute ruine dans plus d'un lieu historique célèbre cependant par les souvenirs qui y fixent des maisons royales de l'époque mérovingienne (1).

L'abbé Le Beuf termine en réfutant l'opinion de Dupleix qui trouvait *Brennacum* dans le petit château de Braine sur la frontière de la Touraine et du Berry. En effet un pareil éloignement forme un obstacle complet.

Adoptant l'opinion de l'abbé Le Beuf, quant au rejet de Braine, je crois reconnaître dans Brétigny le *Brennacum* ou *Brinnacum* ou *Britinnacum* des chroniqueurs anciens. J'ajoute aux citations qui précèdent les arguments suivants:

1.° A Brétigny, existe une fontaine renommée, même actuellement, pour la guérison des maladies contagieuses.

(1) M. Graves prépare une seconde édition de la *Notice archéologique du département de l'Oise*, qu'il a si bien étudié sous les différents points de vue de la statistique, de la géologie et de l'histoire. Tout en réservant sa liberté d'opinion sur les divers points que j'ai touchés, il a témoigné tant d'intérêt pour mon travail, que je ne saurais trop exprimer ma reconnaissance de son bon accueil. Son approbation me sera précieuse partout où je l'obtiendrai; là où elle me fera défaut, j'y trouverai, je le déclare à l'avance, l'expression de son opinion consciencieuse et réfléchie. Je dois dire que pour la question relative à *Brinnacum*, M. Graves se range à l'avis émis par l'abbé Le Beuf.

Une pierre levée, dont la saillie hors de terre dépasse trois mètres en largeur et présente deux mètres de haut, est dressée dans le cimetière et devant l'église; c'est un grès que l'on nomme la *pierre de saint Hubert*, saint du VII.e siècle, né à Brétigny, parent de saint Hubert des Ardennes. Il vécut longtemps moine dans le monastère de ce nom, célèbre dès lors, et où la science ecclésiastique fut longtemps enseignée. Lorsque Étienne II se rendit à Quierzy près de Pépin en l'an 754, les moines de Brétigny consultèrent ce pape sur divers points de la discipline ecclésiastique. Tout ceci dénote la grande antiquité de Brétigny.

2.° Dans le même temps, Pépin tenait aux kalendes de mars un plaid à *Brennaca villa*. Brétigny et Quierzy se touchant, n'était-il pas plus naturel que la convocation eût lieu à proximité du palais plutôt qu'à Braine éloigné de plus de douze lieues.

3.° L'existence de la chapelle de la *Bilance* ou de la *Balance* ainsi nommée de ce que les aumônes des fidèles étant faites en nature y étaient pesées, ne dénote-t-elle pas un des usages des premiers temps du christianisme? L'établissement d'un monastère important dont l'origine se perd dans les premiers jours de la monarchie des Francs, indique avec certitude, pour origine, un don royal.

4.° La mort inopinée du roi Chilpéric, prédite par saint Sauve, appelait ce lieu à être sanctifié par les prières et les mortifications monacales.

L'histoire ne nous a rien conservé de précis, il est vrai, à ce sujet, mais on doit le conjecturer.

Au VII.e siècle, saint Amand y porta sans doute ses pas

et ses prédications. Il y a à Brétigny le *champ de Saint-Amand*, ce qui paraît l'indiquer.

Avec toute la réserve qu'on doit apporter dans les recherches souvent décevantes d'origine par les étymologies, le radical *Bret* ou *Brit*, saillant dans *Bretescia*, *Breteche*, *Bretonnière*, place d'armes, le nom conservé de *Brette*, *Bretteur* pour l'épée et celui qui la manie, n'est-il pas indiqué dans Brétigny, *Britannicum*, point important pour défendre le passage par la route du pays des *Veromanduens*, point de jonction avec l'Oise?

BACIVIUM. — CRISCEIUM.

Je comprends ces deux lieux dans le même chapitre, car ces noms se trouvent mêlés dans le même fait historique, et leur position s'explique l'une par l'autre.

En l'année 681, Ebroïn quitte le monastère de Luxeuil, arrive accompagné de troupes à Pont-Ste.-Maxence et surprend les gardes du passage. Leudèse, le maire du palais, s'enfuit avec le roi Thierry.

Ebroïn les poursuit jusques à *villa Bacio* et s'empare en ce lieu des trésors du prince qui s'enfuit à Cressy où il est obligé de se rendre à ce nouveau maître (1).

Frédegaire le scolastique rapporte le même évènement en ces termes :

Leudesius major domus unà cum thesauris regis per fugam dilapsus evasit. A Bacivo villa evadens aufugit, ibique adveniente Ebroïno thesauros quos ibi reperit appre-

(1) *Gesta Francorum. Epitomata*, p. 82.

hendit..... Inde egressus Criscœum villam in Pontio Leudesius sub fide datâ promittit.....

La chronique de Moissac, qualifiée de *vetus chronicon*, porte *Bacio villa veniens... Deinde Cresiaco veniens regem recepit.....*

La chronique de Saint-Denis, qui finit en l'an 752, donne à ces lieux les noms de Baciville, et de Cresci.

Le P. Lelong (1) examine à fond cette question: il rejette Basiieu près de Corbie et Crécy-en-Ponthieu. Pour lui *Bacio* est Bucy-lès-Crépy près Laon; *Crisciacum* ou *Crisciagum* est Crécy-sur-Serre.

D. Grenier (2) se prononce pour Baisieu près Amiens, de même que l'abbé Le Beuf l'avait fait (3); pour lui *Novigentum* est Nogent-lès-Vierges près Creil. Pour plusieurs, ainsi que l'expose Mabillon (4), c'est Nogent-sous-Coucy.

Sanson avait placé *Abacivum*, qu'il avait lu en un seul mot, à Abbeville, son pays natal. Bayle (5) a démontré

(1) *Histoire du diocèse de Laon*, in-4°.

(2) 21.e Paquet. Cependant au tome 235, p. 227, il cite une bulle du pape Eugène III, pour le prieur de Saint-Laurent de Heilly: *Quidquid habetis in Bellen silvâ*, et *Mericourt*. (Cartul. nigr. Corbeiense.) *Anno* 1148. Il n'y a aucune analogie, on le voit, entre ce nom et celui de Basiu. Cette considération aurait suffi sans doute à D. Grenier pour repousser Baisieu, s'il n'eût été originaire de Corbie, lieu voisin de ce même Baisieu.

(3) *Recherches sur quelques points de Frédegaire*, p. 356.

(4) *De re diplomaticâ. Novigentum.*

(5) *Dictionnaire philosophique.*

que c'était *a Bacivo villa* qu'il fallait dire, ce qui détruit le système de ce géographe.

Tous les historiens du Ponthieu font de *Crisciagum in Pontio*, Crécy-en-Ponthieu, et de *Novigentum*, Noyelle.

Après ces explications qui montrent quelle est l'obscurité d'un texte dont les termes permettent de telles variétés d'appréciations, je demande à venir à mon tour produire une opinion différente en partie de celles qui ont été émises jusqu'à présent.

Basant mes recherches sur un fait acquis, le séjour que firent presque continuellement les rois Mérovingiens dans les nombreux domaines du fisc épars dans le delta Soissonnais, j'ai vu que de Pont-S.te-Maxence peu d'heures avaient suffi à Thierry et à Leudèse pour gagner *Bacivium villa* et de là *Cresciagum* ou *Crisceium*, Crécy.

Crécy-sur-Serre indiqué par le P. Lelong, est évidemment hors de cause; il est éloigné, et aucun souvenir historique, aucune trace ne vient appuyer cette opinion.

Quant à Crécy-en-Ponthieu, bien que plusieurs des chroniques, telle que celle de Moissac et le *Gesta regum Francorum* n'ajoutent pas le mot *in Pontio*, comme il est ainsi désigné dans Frédégaire, il y a lieu de conserver cette dénomination.

Le mot Ponthieu a pris naissance, d'avis unanime (1), du grand nombre de ponts qui avaient fait donner le nom de *Pontes* sur l'itinéraire d'Antonin à la station voisine de *Gessoriacum*.

Or Crécy-au-Mont est situé à l'extrémité d'un promon-

(1) *Histoire d'Abbeville*, par M. Louandre, liv. 1.

toire faisant face au Nord, séparé de Coucy par une large vallée dans laquelle coule l'Ailette ou Elete, *Aquila*; la route Romaine traverse du Sud au Nord cette vallée. La chaussée dut être entrecoupée de ponts aux passages réservés pour l'écoulement des hautes eaux. De là le nom de *Pontes* que conserva Pont-St.-Mard, *Pontes sancti Medardi.*

Immédiatement au-dessus de Crécy, le *Pont-à-Couleuvres*, ainsi désigné sur la carte du dépôt de la guerre, (lisez le *Pont à qui l'ouvre*) (1) et le *Pont à Courson*, vis-à-vis Leuilly, portent des noms qui s'appliquaient à des passages pratiqués également sur l'Ailette.

Il y a au-dessous de Pont-St.-Mard et près de Chaon, *Chavum* (2) un lieu dit le pont d'Oast, par corruption d'Aost *(Augusti)*.

Ceci ne justifie-t-il point le nom de *Crisciagum in Pontio*, qui aurait été appliqué là comme à l'autre Crécy, en raison de l'existence de ponts nombreux ou de bacs qui en faisaient l'office.

Après examen fait sur les lieux, le terrain actuellement enclos de murs et voisin de la partie du promontoire où existe actuellement une motte au lieu dit *Plein Chatel*, me paraît avoir été l'emplacement de la maison royale. Les cours pleinières, on le sait, étaient tenues par les rois qui y paraissaient avec tout le luxe du temps.

(1) *Pons cui operit*, dans un titre du XIII.e siècle entre les mains de M. Grégoire, à Coucy.

(2) Chaon qui se prononce *Chan*, ainsi que Laon, Craonne, etc., a été écrit sur la carte du dépôt de la guerre, *Champs* !

De ce point la vue s'étend au loin, et se repose sur les forêts de Beines et de Coucy.

Le tertre est admirablement disposé pour la défense : un vallon profond le contourne et l'isole. Non loin de là sont les restes du château *Gaillard, des Tournelles* et de *Montfort*. C'est à ce Crécy que saint Léger écrivait son testament, *Actum Christiaco* (1). En l'an 653, quarante évêques furent réunis à *Christiaco*, fait qui dénote l'importance de cette maison royale (2).

L'abbé Le Beuf (3) croit trouver entre Crécy et Guny le *Litanobriga* dont l'emplacement est resté problématique.

Le nom de Nogent, célèbre monastère voisin de Crécy, donation des seigneurs de Coucy au XI.e siècle, mais qui du domaine royal était originairement passé dans les mains de ces barons, s'applique très-bien à celui de *Novigentum* ou *Novientum*, qui fut aussi un lieu de résidence du roi Thierry. Guibert, abbé de Nogent au XII.e siècle, fait mention (4) de nombreux squelettes rangés en cercle autour d'un seul, qui furent découverts de son temps, près de là.

Placé précisément entre Crécy et Pont-Sainte-Maxence,

(1) *Hist. de saint Leger*, par D. Pitra.

(2) Pardessus, *Diplomata, chartæ*, tom. II, p. 174, cite les paroles de D. Mabillon auxquelles il paraît adhérer : *Quis locus sit Christiacum, non facilè dixerim nisi legendum sit Christiaco, quæ villa regia erat in Pontivo..... ubi synodus celebrata est.* On le voit, l'un et l'autre inclinent à placer ce lieu à Crécy-en-Ponthieu, mais sans examen personnel de la position.

(3) Dissertation sur l'état du Soissonnais.

(4) *De vitâ suâ.*

Bailly me paraît être *Bacivium* ou *Bacium*, devenu plus tard Basiu ou Baisieu.

1.° Le nom latin et sa transformation française indiquent le passage d'une rivière au moyen d'un bac ; or, Bailly est situé sur la rive gauche de l'Oise, et, ainsi qu'on l'a déjà vu, sur la route qui, du camp de Gilles, conduisait à Tracy et delà à Crécy.

2.° A Bailly, une enceinte quadrilatère offre un développement de trois cents mètres environ du Nord au Sud et de deux cents mètres dans le sens opposé ; elle est entourée d'un fossé profond qui communiquait avec la rivière. Cet emplacement se nomme encore aujourd'hui le *Fort*. Autrefois un mur de défense, garni de plusieurs tours, régnait à l'intérieur du fossé ; on en retrouve des lambeaux. Une large fondation en maçonnerie, solidement cimentée, a été depuis quelque temps mise à nud par suite d'une déviation du lit de la rivière.

3.° Les seigneurs de Bailly dont on trouve les noms inscrits au cartulaire d'Ourscamp (1) en 1232, 1234, 1268, portaient, joint à leur nom patronymique celui de *Baes*, de *Baali*. Le nom de *Basiu* n'est-il pas marqué dans cette appellation générique, usage dont on trouve plusieurs analogues pour diverses familles de très-ancienne origine.

4.° En l'année 854, un capitulaire du roi Charles-le-Chauve daté de *Basiu*, institue des *Missi dominici*. Deux ans plus tard, ce même prince se rend à Basiu, *Basium perrexit* (2), venant de Saint-Denis ; puis on le voit

(1) Pages 150-151.

(2) *Annales Bertiniacenses*, t. II, p. 497. Pertz.

bientôt à Compiègne. Le commentateur, il est vrai, porte en note qu'il s'agit de Baisieu près de Corbie ; mais en pareille matière, les étrangers se prononcent par érudition plutôt que par conviction formée après examen personnel. Les distances importent surtout; moins elles sont grandes, plus elles doivent, à défaut de données positives contraires mériter faveur, pour la désignation réelle des lieux.

La difficulté des voyages à longue distance pour une cour ayant à sa suite de nombreux serviteurs, et l'état des routes à cette époque, doivent être pris en grande considération. Le triomphe rapide d'Ebroïn admet-il des voyages simultanés de Pont-S.te-Maxence à Baisieu près Corbie, de là à Crécy-en-Ponthieu, puis à *Ercheriacum* (1) en Laonnois, *in pago Laudunensi*, où, comme on sait, Leudèse, grâce à une ruse impie, périt dans une embûche où l'avait attiré un sauf-conduit promis par Ebroïn, sur une châsse dont les reliques avaient été enlevées ?

5.° On sait combien Charles-le-Chauve affectionnait les parages des bords de l'Oise. Il existe plusieurs capitulaires de ce roi datés de Basiu, dans les années 856, 861, 865, 874. On lit dans les annales de Saint-Bertin qu'il se rendit, à cette époque, à Compiègne par les domaines qu'il habitait ordinairement: *per consuetos mansionaticos Compendium adiit.* En l'an 875, il se rend à

(1) M. Matton, archiviste du département de l'Aisne, en trouve l'emplacement soit à Ercly ou Saint-Erme, près du Vieil-Laon, village où naquit depuis saint Erme, soit à Ercry-sur-Aisne, tous deux situés à peu de distance l'un de l'autre.

Basiu, *Basivium perrexit*, puis de ce lieu, pour célébrer la fête de l'Ascension, à Saint-Denis, d'où il revient la veille de la Pentecôte à Compiègne: *et in vigiliâ Pentecostes ad Compendium venit*. Sur quelles données D. Bouquet s'est-il appuyé pour porter à Baisieu près de Corbie ce séjour? Le Roi, déjà malade, aurait-il, contrairement à ses habitudes, déserté la contrée voisine de Compiègne où on le voit bientôt se rendre pour les fêtes de la Pentecôte. La réserve qu'il impose à son fils pour la chasse dans les bois entre Quierzy et Choisy prouve combien il était attaché à ces lieux. On voit par l'acte daté de Quierzy en 877 (art. 32), qu'il lui accorde seulement le droit de chasser le sanglier dans la forêt de Laigues (*In Lisga porcos tantum accipiat*), et encore recommande-t-il à son forestier (art. 23) de s'informer diligemment du nombre des bêtes qui auront été chassées.

6.° Carloman, après le départ des Normands, était venu en l'an 884, au mois de décembre, chasser dans la forêt près de *Basiu villa* (1). Il y mourut, comme on le sait, blessé par un de ses serviteurs qui cherchait à atteindre un sanglier.

Les actes de ce Roi sont généralement datés des domaines voisins de ce lieu.

Brétigny et Compiègne sont les points extrêmes d'un pays compris entre l'Aisne et l'Oise, qu'on trouve à chaque page, pour ainsi dire, de nos annales, parcouru par les rois des deux premières races.

(1) *Annales Metenses*, t. III, p. 321 et *Annales Vedastini*, t. I, p. 522.

Choisy, Maumaques, Pimprez (1), Bailly (2), Carlepont, Cuts, Quierzy se rencontrent sur la ligne qu'ils devaient nécessairement suivre. Là étaient leurs domaines du fisc, leurs maisons de plaisance et de chasse.

Un chemin à physionomie différente de celle des voies gauloise et romaine, établissait entre tous ces lieux un lien de communication, soit directe, soit au moyen de courts embranchements.

Ce chemin existe encore, en partie du moins. Sa largeur est de plus de vingt mètres en moyenne ; il est resserré visiblement en diverses parties de son étendue, soit par des empiètements successifs, plus ou moins anciens, soit par les acquisitions parcellaires faites aux termes d'une loi récente sur les chemins vicinaux. On peut aujourd'hui suivre de l'œil et reconnaître les anciennes limites, soit par le mouvement du terrain, soit par les plantations. Dans peu d'années toute trace accentuée ainsi aura disparu. Ces parcelles auront été réunies aux champs limitrophes.

On réparait au fur et à mesure le tracé dégradé de ces

(1) Peimprez, situé sur la rive droite de l'Oise, était une des maisons royales de chasse au IX.e siècle. — D. Grenier, 24.e paquet, le nomme *Pimpriciacum* et cite une charte du Roi Louis d'Outre-Mer, du 26 juin 945, datée de ce lieu. Un lieu dit les *Arcs*, où l'on rencontre des débris de tuiles, des prairies, dites les *prés du Roi*; voilà tout ce qui reste pour indices de cette habitation princière.

(2) *Nortmanni omne regnum usque ad Hisam devastant*... Suivant D. Grenier, tom. 198, p. 115, entre Choisy et Maumaques, le grand chemin, ou du moins une branche, conduisait au *Chasteillon*, probablement le lieu de Choisy dit le *Chatelet*.

larges voies dont aucun travail n'avait solidifié le terrain, et le sol s'affermissait et se couvrait de gazon jusqu'à ce qu'il vint à servir de nouveau. Comme la route était simplement aplanie, l'écoulement des eaux était difficile; la grande dimension de la voie faisait compensation. En parcourant ce chemin jusque près de Choisy, on voit qu'il recevait un embranchement venant du lieu dit le *Bac à l'Aumône*, et que par ce point avait lieu la communication avec les pays situés sous Compiègne.

Le Plessis Brion, et Montmacq à la suite, ont une rue largement percée sur le passage même de ce chemin qui plus loin s'incline vers la droite, après avoir envoyé une branche à Bairi au Bac et une autre à travers le bois de la Malemer; celle-ci gagne le pont détruit dont j'ai précédemment indiqué les vestiges.

Le chemin principal conduit près de Saint-Léger; là il se confond d'une part avec le chemin ancien de Tracy-le-Mont à l'Oise, puis il se bifurque pour gagner Bailly à droite, Tracy-le-Val à gauche, enfin il reparaît dans toute sa largeur au sud de Carlepont, continue en cotoyant la montagne, contourne les principales sources du *Maupas, de malo passu*, et pénètre dans Caisne où les maisons anciennement construites laissait entre elles une rue très-large qu'un alignement récent rétrécit considérablement.

Plus loin la route passe devant l'église, prend le nom de *chemin du Paradis*, puis après un envahissement visible du terrain qui est couvert aujourd'hui de constructions, elle reparaît sur la rampe du *Mont de Choisy*. Ici une bande de bois en taillis, formant sur la feuille du ca-

dastre une enclave distincte, témoigne que le terrain fit partie de l'ancien chemin ; d'ailleurs le relief le confirme. Le chemin reparaît complet sur le sommet du mont, traverse la chaussée romaine, se poursuit jusqu'à Cuts, passe près du lieu dit *Berlincamp* et aboutit à Brétigny. Cette dernière partie de la route a été supprimée ; sa place est indiquée sur la feuille du cadastre. Aujourd'hui les habitants cherchent à rétablir ce passage dont la privation les gène.

Une branche part des hauteurs du mont de Choisy, et gagne sur la droite Lombray, Baisme, Marivaux, *Maris Vallis*, cotoye le vallon et passe à Camelin (1) près du château, puis à Gournay, de là au Fretoy ; enfin, à Quierzy directement ou à Manicamp, *Magnus Campus*, par Montjay, *Mons Jovis*.

Je reviens à la branche qui se détache à gauche du chemin principal avant son arrivée à la hauteur de Carlepont ; ce rameau gagne, arrivé à ce lieu, un marais à travers lequel une chaussée ainsi qu'un pont, construit probablement par Charles-le-Chauve, *Caroli pons*, permettait d'arriver à un tertre sur lequel existait à une époque inconnue, mais postérieure au commencement du IX.e siècle, un château fortifié, sans doute un palais, une demeure royale. On a la preuve de son existence dans le nom d'un chemin qui borde ce terrain : les *Arches*, *Arcæ* (2), château, palais d'un roi. C'est là une partie

(1) Cameli, au XIII.e siècle.

(2) *...Quod palatii nomen aperté indicat, Arcas villam regiam fuisse. Villæ enim regiæ vel publicæ magnifica habebant palatia, in quibus*

prise pour le tout. Près de là une habitation porte le nom de la Belourde, *Belle-Hourde* (1).

Carlepont n'avait pas une existence nominale en l'an 814 (2), puisque ce lieu n'est pas compris parmi ceux qui furent concédés par décision du synode de Noyon à l'évêque de cette ville, et distraits du diocèse de Soissons.

Ces lieux sont, *Varinas*, Varennes, *Urbs campus* qu'il faut lire, *Ursi campus*, Ourscamp, *Trapiacum*, Tracy, *Jerusalem* (3), *Harbaudianisva sive sanctus Leodegarius in Bosco*, ce qui prouve l'ancienneté du monastère érigé en ce lieu, sous l'invocation du saint évêque d'Autun, victime d'Ebroïn, au VII.e siècle. On ne peut y aborder sans traverser le cours d'eau de la Dordonne où existe encore un pont formé d'une très-large pierre horizontale, soutenue par deux autres pierres non moins grandes, placées perpendiculairement. Cette construction, tout à fait Barbare, porte le nom de *pont à couleuvres*, ou plutôt *à qui l'ouvre*. Ici, comme à Crécy-au-Mont, il indique un passage gardé.

Quant au nom de *Harbaudianisva* ou *Harbaudiavisna*,

reges nostri commorabantur; et ab his palatiis tanquam a nobiliore sui parte palatii appellari consueverant. (Hadr. Valesii. *Notitia Gall.*)

(1) Le mot *hourder* s'est conservé. *Hourd* indique les échafaudages destinés à faciliter le travail de construction des murs élevés. Hourd signifiait autrefois palissade, tour en bois.

(2) Flodoard, *Historia Remensis*, *lib.* 2.

(3) Je suis porté à croire que *Jerusalem* était Tracy-le-Val. Un établissement de Templiers qui subsista au XII.e siècle en ce lieu, pourrait bien avoir été construit sur l'emplacement d'un monastère existant au IX.e siècle. L'abbaye d'Orbais portait le même nom.

je ne doute pas qu'il n'ait pour origine saint Herbaut, *Hermelandus*, né, dit son hagiographe (1), dans le Noyonnais, de parents très-nobles, lequel, après quelques années de pieuse retraite, abandonna son pays, sa famille et ses richesses, et alla en l'an 696 fonder dans la Bretagne le monastère d'Indret, *de Antro* (2).

Plus tard, la maison royale de Carlepont fut donnée aux évêques de Noyon. Aucun titre, aucune tradition ne fournit à cet égard d'indications précises. Il est probable que ce fut en l'anné 877, à l'époque de la mort de Charles-le-Chauve. On sait que dans cette circonstance le roi Louis-le-Bègue fit à Compiègne des concessions importantes aux prélats, ce qui ne mécontenta pas médiocrement les seigneurs et les abbés. Mais l'opposition qu'ils manifestaient fut très-habilement réduite par l'archevêque de Reims Hincmar.

CUSIACUM.

Cuts, pays situé sur le passage de la route romaine, près du mont de Choisy, et traversé aussi par le chemin gallo-belge et plus tard mérovingien conduisant à Brétigny, présente une analogie complète de nom avec *Cusiacum*.

(1) *Historiens des Gaules*, D. Bouquet, t. III, p. 633.

(2) La dévotion de saint Herbaut éclata en la construction d'un oratoire qu'il fonda à Indret, en l'honneur de saint Léger. On peut lire la légende des chenilles qu'il chassa des arbres qui ombrageaient cette chapelle, à cause de leur importunité.

Pour l'étymologie de ce nom au nom de *Herbaud*, ajoutez *Wist*, forme intermédiaire de *Wisna*, mot correspondant à celui de *Mansio domestica*. (H. Cocheris).

D. Mabillon (1) cite un diplôme de la vingt-deuxième année du règne de Louis-le-Débonnaire (an 836), daté de ce lieu. Le savant bénédictin ajoute que n'ayant trouvé aucun nom de lieu français qui pût se rapporter au latin, il pense que c'est un mot forgé par l'écrivain, ignorant copiste de la charte, et qu'il n'a aucune application possible.

Il me semble que Cuts, placé au voisinage de deux routes principales, offrait des conditions heureuses pour l'établissement d'une maison royale.

Les grandes proportions du domaine seigneurial et de l'ancien verger nommé la *Pommeraie*, viennent confirmer cette opinion.

TRUCIACUM.

L'auteur anonyme des *Gesta regum Francorum* qui a fait le récit de la célèbre bataille remportée en l'an 593, par les Francs de Neustrie à *Trucciacum* situé dans le Soissonnais, donne le nom de *Brinnacum villam* au lieu où la reine Frédégonde et le prince Clotaire son fils réunirent l'armée destinée à combattre les Austrasiens joints aux Burgondes. Le stratagème dont on se servit pour surprendre ces derniers dans leur camp, au moyen de branches d'arbres portées par les soldats, et simulant une forêt, est généralement accepté comme vrai.

Droizy, aux confins de la Champagne, est indiqué par les historiens comme le lieu où se passa cet évènement important. Quant à *Brennacum*, bien que Braine passe généralement pour le point répondant au nom latin,

(1) *De re diplomatica. Cusiacum.*

M. H. Martin (1), obligé d'expliquer cette donnée impossible de la présence des Neustriens à Braine, au-delà de Soissons, quand cette dernière ville avait pour roi Théodebert, allié des Austrasiens et petit-fils de la reine Brunehaut, dit que Landry, le maire du palais, s'était *apparemment*, dans une expédition préalable, emparé de Soissons, ce dont, ajoute-t-il, les *chroniqueurs ne disent rien* dans leurs récits confus et mal ordonnés.

Les expressions dont se sert le judicieux historien, indiquent les doutes restés dans son esprit.

Si au nom de Braine on substitue celui de Brétigny, et à celui de Droizy, le nom de Tracy, l'impossibilité de faire concorder l'explication de cet évènement historique avec la position de Braine, disparaît.

La reine Brunehaut à Brétigny se trouvait près de la frontière du royaume de Soissons, et l'armée des Austrasiens, s'avançant de la Champagne par le Soissonnais, vers la partie des terres de Neustrie comprenant les pays situés entre l'Aisne et l'Oise, pouvait et devait les aborder par la contrée Tardenoise.

Le terrain de la bataille avait été d'avance choisi d'un commun accord. Si on admet que ce fut Tracy-le-Mont, dont le nom se rapporte au mot *Truciacum*, on verra que ce lieu qui faisait partie du Soissonnais et dont les abords étaient faciles, se trouvait à portée des deux armées, sur la route de Brétigny et par conséquent de la Neustrie. Nous avons vu précédemment qu'il était placé près la jonction des trois routes gauloise, romaine et mérovingienne. Les

(1) *Histoire de Soissons*, in-8°, t. I, p. 230.

Austrasiens mis en déroute pouvaient de là gagner Reims directement, et l'armée neustrienne, revenant de la Champagne chargée de butin, devait naturellement traverser Soissons pour retourner aux bords de l'Oise et à Brétigny. Le jeune roi de Soissons, Théodebert, avait sans doute à ce dernier moment abandonné la capitale de son petit royaume.

Les noms différents donnés au lieu de la bataille, tels que *Truccia*, *Truciagum*, *Trucia*, prouvent avec quelle négligence les copistes reproduisaient les noms. Ne voit-on pas Tracy qu'on ne peut méconnaître, porter sur les manuscrits connus de l'histoire de Reims par Flodoard, le nom de *Trapiacum*; et cependant l'auteur vivait au X.e siècle, et il s'agit, pour les *Gesta Francorum*, d'annales écrites plus de quatre siècles auparavant.

J'ajoute comme renseignement sinon décisif, au moins ayant une valeur notable, que dans la plaine de Tracy qui est étendue, un *lieu dit* porte le nom de *Champ de la bataille*. Des bois considérables qui l'entouraient, ont été défrichés au XII.e siècle par les moines de Saint-Médard et d'Ourscamp.

Je termine en citant et en m'appliquant les paroles de l'historien Daniel (1). « Les paradoxes en matière d'histoire ne furent jamais de mon goût; mais je crois que l'on peut proposer de nouvelles pensées qui viennent quelquefois en méditant sur les anciens auteurs, quand on les trouve bien appuyées. »

(1) Discours sur l'origine de la monarchie française.

NOTICE

SUR

LA FÊTE DE L'ARQUEBUSE A SAINT-QUENTIN,

PAR M. CH. GOMART,

MEMBRE TITULAIRE NON RÉSIDANT.

Les milices bourgeoises naquirent de l'affranchissement des communes. Les mayeurs et échevins chargés de maintenir la paix publique et de pourvoir à la défense de la commune, avaient un intérêt puissant à familiariser les citoyens avec l'exercice des armes et à favoriser la formation de compagnies d'armes spéciales. Aussi des priviléges, des exemptions particulières furent accordés aux corporations d'archers et d'arbalétriers qui s'organisèrent dans les cités, soit pour prêter main-forte à la voix des représentants de la commune, soit pour re-

pousser les attaques de l'ennemi. Ces Compagnies spéciales furent en même temps encouragées par les seigneurs et les rois qui trouvèrent ainsi dans les communes, pour le service de leurs armées, des soldats déjà disciplinés et familiarisés avec l'usage des armes.

Les officiers royaux apportaient à Saint-Quentin tant de zèle à favoriser l'exercice des armes, que nous trouvons une lettre de Charles VI, du 22 septembre 1394 qui permet aux habitants de Saint-Quentin de jouer à « aultre jeu » ou esbatement que l'arc ou l'arbaleste » pendant la foire Saint-Denis, sans être inquiétés par les officiers du roi.

Dès le commencement du XII^e^. siècle, la commune de Saint-Quentin, justifiant déjà sa devise de 1557, *Tot cives, tot milites*, fournissait au comte Raoul de Vermandois, une troupe nombreuse, bien armée de casques et de cuirasses, pour aller à Reims, se réunir à l'armée du roi Louis-le-Gros, et l'aider à défendre la France menacée d'une invasion de l'Empereur d'Allemagne; quelques années après, en 1132, les milices Saint-Quentinoises allaient encore secourir pour le roi, la ville de Lafère assiégée.

A l'ost de Bouvines, juillet 1214, la commune de St.-Quentin ne contribua pas peu au gain de la bataille; ses sergents de pied se trouvaient au plus fort de la mêlée, avec Wallon de Montigny, habitant de Saint-Quentin et porte-étendard du roi de France, lorsque Philippe-Auguste, jeté en bas de son cheval et courant risque de la vie, fut protégé, par la vaillance de ceux qui l'entouraient, pendant que les mouvements inquiétants de la

bannière royale aux Lys d'or, abaissée et élevée tour à tour, faisaient connaître par ce signal, le danger du Roi, et réunissaient autour de lui un nombre considérable de chevaliers pour le défendre et le dégager.

Nous trouvons, dans le curieux traité du ban et de l'arrière-ban de Larroque, que la commune de Saint-Quentin était portée au rôle de 1253 pour 300 sergents de pied.

En septembre 1297, la commune envoya à Courtrai contre le Roi d'Angleterre, nouvellement arrivé à Bruges « en l'aide de Guy Dampierre, jadis comte de Flandre, » tous les hommes en estat de porter les armes et souffi- » samment appareillés. »

En 1339, la ville de Saint-Quentin envoya ses arbalétriers et cavaliers à l'Ecluse en Flandre, sous la conduite du Danois, Maître des arbalétriers de France, pour faciliter la descente que Philippe de Valois avait l'intention de faire en Angleterre.

Une lettre du Roi, du 28 octobre de la même année, datée de l'Ecluse, annonce aux Mayeur et Échevins de Saint-Quentin, *que les arbalestriers et pavésiens que envoyés » nous avés ont servis et encore servent chacun jour, à la » garde et seureté et deffense de nostre navirre.* »

Une lettre de Philippe-de-Valois de 1340, mande aux mayeurs et échevins de Saint-Quentin de lui envoyer à Arras, pour le jour de la Madeleine, 22 juillet, le plus de troupes de la commune qu'ils pourront, avec des vivres pour quinze jours.

Enfin de nombreuses lettres de Philippe de Valois, de Charles V, de Charles VI, de Louis XI, parlent en termes

généraux des « grans et bons services que la commune de » Saint-Quentin leur a rendus dans leurs guerres. »

Le plus ancien document des archives de l'hôtel-de-ville de Saint-Quentin, qui ait rapport à l'organisation des compagnies des communes, est une lettre du 22 août 1416, du roi Charles VI qui règle l'exécution des statuts des compagnies d'archers et d'arbalétriers de Saint-Quentin.

Les archers de cette ville formaient anciennement trois compagnies : les Grands-Archers qui avaient pour patron saint Sébastien ; les archers du Petit-Serment ou de sainte Christine et les archers de saint Gilles.

Le drapeau de la Compagnie des grands archers de la ville de Saint-Quentin en Vermandois, portait *d'azur à un trophée d'armes d'or.*

ARMES DE LA COMPAGNIE DES GRANDS ARCHERS DE SAINT-QUENTIN.

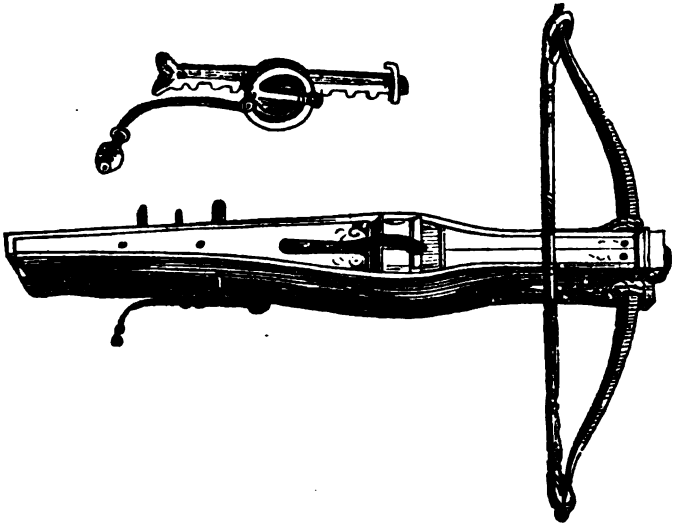

ANCIENNE ARBALÈTE A ROUET. — MUSÉE DE SAINT-QUENTIN.

La compagnie d'arbalétriers avait pour patron saint Job.

D'une origine plus récente que la corporation des archers et des arbalétriers, la Compagnie des canonniers-arquebusiers de Saint-Quentin existait cependant avant 1557. Cette Compagnie était *volontaire* et *franche*. *Volontaire*, en ce sens que les mayeur et échevins, chefs et supérieurs, ne contraignaient personne à y entrer et laissaient à chacun la liberté de sortir quand il lui plaisait; *Franche*, c'est-à dire que les franchises dont elle jouissait, elle les tenait de la main seule des mayeur et échevins. Elle était dispensée de la garde ordinaire des portes de la ville, mais elle restait assujétie à différents autres services. Cependant afin que ces exceptions ne tournassent pas trop au préjudice des autres habitants qui auraient pu

en être surchargés, leur nombre était limité à cinquante. Ses officiers étaient exempts du logement des gens de guerre.

Le drapeau de la Compagnie des canonniers de Saint-Quentin portait : *écartelé au* 1.er *d'argent, à deux épées de sable passées en sautoir. — au* 2.e *de sable à* 3 *canons d'argent montés sur leurs affuts de même, posés* 2 *et* 1. — *au* 3.e *de sable à* 3 *tours d'argent maçonnés de sable, posées* 2 *et* 1. — *au* 4.e *d'argent à* 2 *butières, ou longues arquebuses de sable, passées en sautoir ; et sur le tout d'or à un chef de saint Quentin de carnation naturelle.*

ARMES DE LA COMPAGNIE DES CANONNIERS-ARQUEBUSIERS DE S.t-QUENTIN.

Ces compagnies soutinrent bravement le choc des armées Espagnole, Flamande et Anglaise, lorsque Emma-

nuel de Savoie vint faire le siége de Saint-Quentin en 1557. Fidèles à la voix du mayeur Loys Varlet de Gibercourt, elles défendirent si vaillamment, avec d'Andelot et de Jarnac, les murailles de la Tour-à-l'eau et du Petit-pont dont la garde leur avait été confiée, que surprises par derrière par les ennemis, déjà maîtres des remparts de la ville, elles furent massacrées sur la brèche.

Les débris de la compagnie de canonniers de Saint-Quentin prirent, en 1588, une revanche glorieuse par la prise de Calais, sous les ordres du sieur de Senarpont, lieutenant pour le Roi en la province de Picardie; (le même qui fut gouverneur de Saint-Quentin en 1560). Un certificat du gouverneur de Saint-Quentin fait connaître que plusieurs compagnons perdirent la vie dans la fameuse canonnade qui fut tiré, le 4 janvier, contre les ramparts et la citadelle de Calais.

La commune envoya, au mois de mai 1589, ses canonniers-arquebusiers au siége de Senlis, où après avoir contribué au gain de la bataille qui donna un si terrible échec à la Ligue, les canonniers ramenèrent à Saint-Quentin l'une de leurs couleuvrines qui fut alors nommée la *Chasse-Ligue* à cause des effets qu'elle avait produits dans la mêlée au milieu des rangs des ligueurs.

C'est pour ce fait que Henri IV accorda aux canonniers de Saint-Quentin, 300 livres de rente à prendre sur ses aides, au lieu de 20 pots de vin dont ils jouissaient depuis plusieurs années,

L'année suivante, mars 1590, nous retrouvons les arbalétriers et arquebusiers à la bataille d'Ivry sous la conduite d'un échevin de Saint-Quentin, Dachery.

L'arquebuse de Saint-Quentin existait donc déjà lorsque son érection fut reconnue par arrêt du Conseil du 27 mars 1604 dont il a été expédié des lettres patentes, signées sur le replis, de la Vrillière.

A la suite du siége de la Rochelle, en 1628, Henri de Conflans seigneur d'Armentières, gouverneur de Saint-Quentin, après avoir félicité les canonniers de Saint Quentin sur leur courage et leur adresse, ordonna qu'on leur remît en récompense trois petites pièces de canon avec poudre et balles pour continuer leurs exercices.

La compagnie des canonniers-arquebusiers de Saint-Quentin s'intitulait alors *Compagnie du Jardin et Serment Madame Sainte-Barbe* dont elle faisait la fête et le service dans l'Eglise des Cordeliers. La Compagnie possédait déjà en 1604 un jardin et un hôtel situés à Saint-Quentin, dans le bas d'une rue appelée auparavant *rue au Charbon* et qui, depuis l'établissement de l'hôtel des canonniers, a pris le nom de *rue des Canonniers*.

Voici la façade de cet hôtel qui existe encore aujourd'hui.

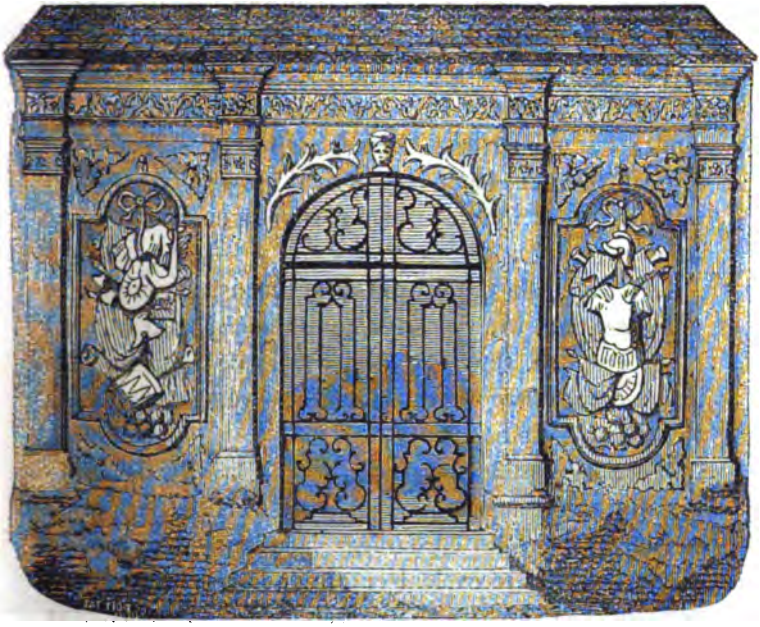

PORTE DE L'ANCIEN HÔTEL DES CANONNIERS DE SAINT-QUENTIN (état actuel).

La coutume de prêter serment entre les mains des mayeurs, reprise au mois de juin 1652, nous apprend que le compagnon à sa réception devait « jurer de bien et » fidèlement servir le Roi et la ville, sous les ordres et » commandements des mayeurs et eschevins qu'il recon- » naissait être les premiers chefs de leur compagnie et de » faire garder les statuts du jardin et serment Madame » Sainte-Barbe. »

Chaque compagnie avait à Saint-Quentin un connétable, un roi et un prévost. Le connétable recevait les deniers appartenant à la Compagnie et prenait soin du jardin et de l'hôtel. Le devoir du prévost était de veiller à l'observance des règlements, de maintenir la police et de faire payer les amendes à ceux qui avaient failli contre les ordonnances. Le roi était celui qui abattait l'oiseau (communément appelé geai) qui se tirait tous les ans ; il portait à Saint-Quentin pour signe distinctif une écharpe blanche.

La Compagnie de canonniers-arquebusiers, organisée militairement, avait de plus un capitaine, un lieutenant et un enseigne. Quelques gouverneurs de Saint-Quentin ont accepté le titre de colonel de cette compagnie, mais c'était un titre purement honorifique.

Outre les gratifications allouées par la ville de Saint-Quentin aux compagnies d'archers, d'arbalétriers et de canonniers pour les encourager dans leurs exercices du dimanche, elles recevaient encore de la générosité du roi de France : Les archers 15 livres accordées, sur le domaine du roi, par le roi François I^er^., à Saint-Germain, le 13 juin 1517 ; les arbalétriers, 25 livres ; et les canonniers, 300 livres.

Les comptes rendus chaque année, à la Quasimodo, par les connétables s'élevaient au XVII^e^. siècle, pour la Compagnie des canonniers, à une dépense moyenne de 120 livres, qui consistait principalement dans les gages du concierge, le paiement des tambours, la cire, le service annuel chanté aux Cordeliers et l'achat de 51 demi-douzaines de verres de cristal pour être tirées chaque dimanche.

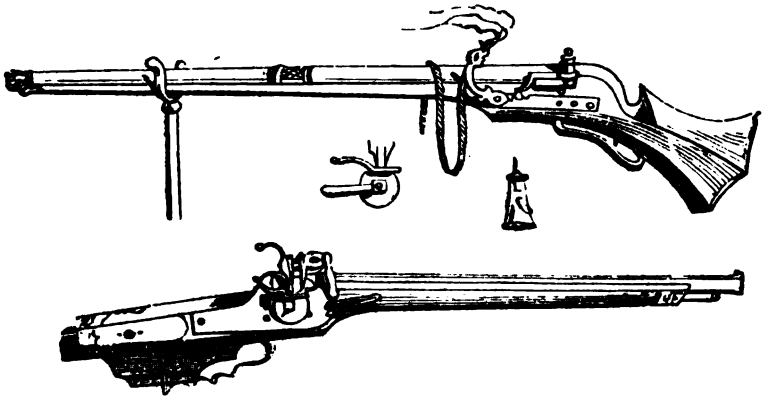

ANCIENNES ARQUEBUSES A MÈCHE ET A ROUET DU MUSÉE DE SAINT-QUENTIN.

Les compagnies de l'arquebuse, associations guerrières instituées en vue de la défense de la commune et du pays, tendirent, vers le XVII.e siècle, à devenir des réunions de plaisir.

Les fêtes générales qui avaient pour but d'exciter l'adresse des compagnons amenèrent l'association des compagnies d'arquebusiers des provinces de l'Isle de France, de la Picardie, de la Brie et de la Champagne. Des prix provinciaux furent fondés et ils devinrent le motif de réunions et de fêtes magnifiques. D'après les statuts, ces fêtes devaient avoir lieu alternativement dans une ville désignée à l'avance. La ville choisie devenait dépositaire d'un gage d'armes appelé *Bouquet* et ce dépôt entrainait l'obligation de rendre le prix dans un temps limité et de fournir un nouveau gage d'armes pour le tir suivant.

Les réunions provinciales de l'Isle de France, de la Picardie, de la Brie et de la Champagne, avaient eu lieu dans quelques villes, entr'autres à Creil en 1615, lorsque le bouquet général de l'arquebuse fut offert par la compagnie d'arquebusiers-canonniers de Saint-Quentin, le 25 juillet 1634; plus de 25 compagnies des villes voisines prirent part à cette fête qui dura huit jours.

Le prix provincial de l'arquebuse fut ensuite tiré en 1658, à Soissons. — En 1660, à Reims. — En 1662, à Châlons-sur-Marne. — En 1664, à Compiègne. — En 1666, à Château-Thierry. — En 1670, à Montdidier. En 1671 il y eut désunion et des prix furent tirés à Charleville, à Meaux, à Pont Sainte-Maxence. — En 1673, à Réthel. — En 1680, à Chauny, il y eut un concordat statuant que le bouquet changerait de généralité et passerait successivement d'une province dans une autre. — En 1687, le prix général fut rendu à Reims, en 1700, à Laon. — En 1717, le 28 août, l'ouverture du prix de l'arquebuse se fit à Meaux en présence de 20 compagnies magnifiquement reçues dans cette ville qui comptait 120 chevaliers. — La compagnie de Compiègne rendit le prix en 1729 avec beaucoup d'éclat. La même solennité se célébra en 1754 à Châlons-sur-Marne, et revint à Saint-Quentin en 1774 où le prix fut rendu avec éclat et magnificence.

La fête dura huit jours et tous les jours de nouveaux divertissements furent inventés et offerts aux 41 compagnies d'arquebuse qui étaient venues prendre part à cette fête.

Les cérémonies commencèrent au son du carillon de l'horloge et des décharges de l'artillerie de l'hôtel-de-

ville, le 4 septembre jour de l'arrivée des 41 compagnies.

Ces compagnies furent reçues aux différentes portes de la ville, avec les cérémonies ordinaires, par un détachement des arquebusiers de Saint-Quentin et conduites, drapeaux et guidons déployés, tambours battants et au son des instruments, d'abord sur la grande place devant les Armes et de là chacune en son hôtel.

Le lendemain 5, toutes les compagnies rassemblées se rendirent à l'église dans le rang qui leur était échu par le sort, tambours et instruments en tête, pour assister à la messe célébrée en grande pompe en présence de tout le Clergé, des Officiers, de l'Etat-major, du Bailliage, de l'Election, du Grenier à Sel, etc.

Dans l'après-midi, M. d'Estouilly, lieutenant de M. le Gouverneur de Saint-Quentin, Charles Flahaut de la Billarderie, précédé d'un détachement, se rendit à l'hôtel de l'arquebuse et y tira en présence de toutes les compagnies, le *coup du roi*.

Le 6, les compagnies assemblées se mirent en marche dans le même ordre, précédées de MM. les Officiers de l'état-major et des magistrats apportant le *Bouquet et gage d'Armes*, accompagné de deux pyramides d'argenterie destinée aux différents prix, le tout conduit et porté par 24 hommes. L'arrivée du cortège au milieu de la place fut saluée par l'artillerie de l'hôtel-de-ville. Après le défilé toutes les compagnies prirent place à une immense table de 800 couverts, dressée sur la place et servie d'une superbe collation offerte par la ville aux visiteurs.

Le 7, on commença à tirer les prix ; le tir dura deux jours et demi ; il y avait quatre buttes et chaque compa-

gnie passa de butte en butte suivant son numéro. Tous les jours il y avait de grands soupers soit à l'hôtel de l'Arquebuse, soit chez le gouverneur de Saint-Quentin; tous ceux qui ne participaient pas à ces fêtes particulières, ne manquèrent pas d'autres amusements; ce fut un continuel divertissement chez tous les habitants; des plaisirs de la table on passait à ceux que procurent les concerts, les bals, les comédies et chacun put trouver à satisfaire la diversité de ses goûts par les amusements variés qui s'offraient de tous côtés.

Le 9, le tir étant achevé, les prix furent distribués, M. Bussart, major de la compagnie de Paris, qui enfonça la broche dans le point central du noir, gagna l'épée d'honneur, offerte par M.^{gr} le comte de Périgord.

Le lendemain, Nogent-sur-Seine ayant été choisi pour le lieu de réunion, le gage d'armes offert par la ville de Saint-Quentin, fut remis à cette compagnie dont le chef prêta serment de rendre le bouquet dans le cours de sept années. (*Le prix fut rendu en* 1783 *par la ville de Nogent-sur-Seine.*)

Le 11, on fit la conduite aux compagnies. On avait fait dresser en pleine campagne une immense table où un déjeuner des plus abondants fut servi aux compagnies avant leur départ.

Une des particularités les plus singulières de cette fête fut la présence de M.^{lle} Renotte de Gruyères, qui vint avec les chevaliers de l'arquebuse de Mezières, prendre part à la lutte et dont les graces, la beauté et l'adresse furent célébrés par de nombreux poëtes Saint-Quentinois.

Voici les noms et les dictons des 41 compagnies de l'ar-

quebuse qui assistèrent au prix général rendu à Saint-Quentin en 1774.

Compagnie de Saint-Quentin. Dicton: *Les canonniers* (1).

Uniforme: Habit gris de fer, revers, parements et collet de velours noir, orné d'un galon dentelé et de brandebourgs d'argent pour les officiers; boutonnières avec un petit galon pour les chevaliers; veste et culotte écarlates, galonnés en argent, doublure écarlate, bouton argenté, aux armes de l'Arquebuse, chapeau brodé d'argent, ceinturon, giberne et guêtres blanches.

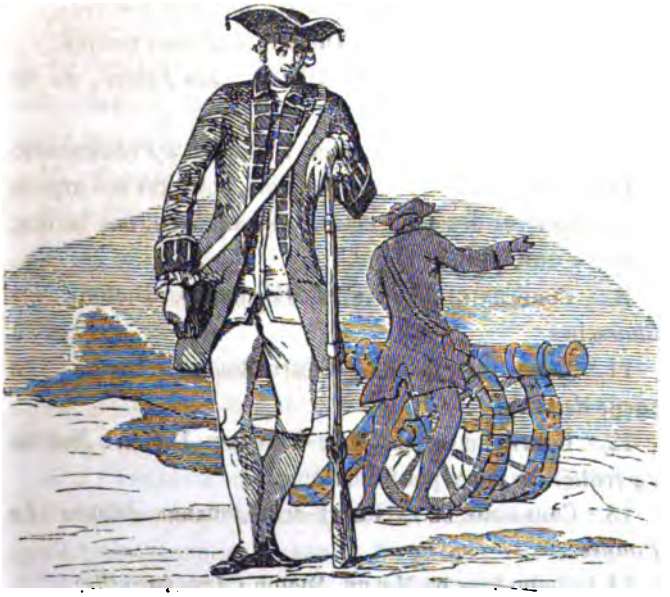

UN CANONNIER DE SAINT QUENTIN AU XVIII.e SIÈCLE.

(1) Le dicton: *Les canonniers*, appliqué aux canonniers de Saint-Quentin, vient sans doute du fameux siége que la ville soutint en 1557 contre les Espagnols et dans lequel ils se distinguèrent par leur courage.

1.° Compagnie de Coulommiers-en-Brie. Dicton: *Les Savourets, ou Mangeurs d'Argoumiaux.*

2.° Compagnie de Rozoy en-Brie. Dicton: *Les Roses, ou Mangeurs de soupe chaude.*

3.° Compagnie de Lagny-sur-Marne. Dicton: *Combien vaut l'orge?*

4.° Compagnie de Charleville. Dicton: *Les Brûleurs de noir.*

5.° Compagnie de Montereau-sur-Yonne. Dicton: *La Poste aux ânes.*

6.° Compagnie de Le Mesnil. Dicton: *Les Buveurs.*

7.° Compagnie d'Avenay. Dicton: *Les bons raisins.*

8.° Compagnie d'Etampes. Dicton: *Les Sables, ou les Ecrevisses.*

9.° Compagnie de Montdidier. Dicton: *Les Promeneurs.*

Uniforme: Habit et culotte rouges, petit galon d'argent et boutonnières des deux côtés, veste blanche, bas blancs, chapeau uni, plumet blanc.

10.° Compagnie de Sainte-Ménehould. Dicton: *Les Chasseurs.*

11.° Compagnie de Brie-Comte-Robert. Dicton: *La queue de veau.*

12.° Compagnie de Chateau-Thierry. Dicton: *Nul ne s'y frotte.* Le houx pour emblême.

13.° Compagnie de la Ferté-sous-Jouarre. Dicton: *La Poupée.*

14.° Compagnie de Melun. Dicton: *Les Anguilles.*

15.° Compagnie de Senlis. Dicton: *Les Besaciers.*

Uniforme: Habit écarlate, parements et collet de velours noir, boutonnières, brandebourgs et épaulettes en

or, veste et culotte chamois, boutons de vermeil à la militaire, bas de soie blancs, chapeau brodé d'or avec plumet blanc.

16.° Compagnie de Mezières. Dicton : *La Pucelle.*

17.° Compagnie de Sézanne. Dicton : *Petite ville grand renom.*

18.° Compagnie de Soissons. Dicton : *Les Beyeurs.*

19.° Compagnie de Saint-Denis. Dicton: *Le cri de France ou Mont-Joie Saint-Denis.*

20.° Compagnie de Beauvais. Dicton : .....

Uniforme : Habit écarlate, collet, revers et parements de velours noir, poche en long, doublure, veste et culotte chamois, boutons dorés, chapeau bordé d'or, plumet blanc aux officiers, guêtres blanches.

21.° Compagnie de Vitry-le-Brulé. Dicton: *Les Buveurs.*

22.° Compagnie de Corbeil. Dicton : *Les Pêches.*

23.° Compagnie de Provins. Dicton: *Les roses de Provins.*

24.° Compagnie de Nogent-sur-Seine. Dicton : *Les bons vivants.*

25.° Compagnie de Saint-Dizier. Dicton: *Les Brayards.*

26.° Compagnie de Vitry-le-Français. Dicton: *Les Gascons.*

27.° Compagnie de Vertus. Dicton: *Le bon vin de Vertus.*

28.° Compagnie de Meaux. Dicton : *Les Chats.*

29.° Compagnie de Cambrai. Dicton : *Les Friands.*

30.° Compagnie de Paris. Dicton: *Les Badauts.*

31.° Compagnie de Magny. Dicton : *Les Œufs.*

32.° Compagnie de Reims. Dicton : *Les Mangeurs de pain d'épice.*

33.° Compagnie de Cressy-en-Brie. Dicton : *Les rognures de morues.*

34.° Compagnie de Chalons-sur-Marne. Dicton : *Les Marandeurs.*

35.° Compagnie d'Amiens. Dicton : *La franchise, née Picarde, le cœur à la main.*

Uniforme : Habit blanc, veste pareille, galonnée en or, parements, collet et culotte écarlates, boutons uniformes, bas blancs, chapeau bordé d'or, épaulette en or à cordelière au capitaine, lozangée de soie rouge mêlée, à franges, aux autres officiers.

36.° Compagnie de Troyes. Dicton : *Les bons Camarades.*

37.° Compagnie de Pont-Sainte-Maxence. Dicton : *Les Soupiers.*

38.° Compagnie de la Ferté-Milon. Dicton : .....

39.° Compagnie de Bar-sur-Aube. Dicton : *L'œil toujours ouvert.*

40.° Compagnie de Crépy-en-Valois. Dicton : *Les Cochons.*

41.° Compagnie de Dormans. Dicton : *Les Coqs.*

Le document suivant que nous avons trouvé dans les archives de l'hôtel-de-ville de Saint-Quentin, liasse 53, prouverait au besoin que l'instruction n'était pas négligée en 1632 dans la compagnie de canonniers de S.t-Quentin.

Briefve instruction donnée aux canonniers de S.t-Quentin, par M. de Coulombié, gouverneur de cette ville.

Le canonnier qui est dans une place menacée de siège, la première chose qu'il doit faire, est de soigneusement prendre garde aux pièces qui lui sont données en manîment, et de quelles espèces elles sont; à savoir: si c'est du calibre de France, comme canons, couleuvrines, bastardes, moyennes, ou autres menues pièces, ou bien si elles sont de calibres étrangers, comme d'Espagne, ou Hollande, et pour le savoir, il pourra voir tous ceux qui sont spécifiés ci-après, commençant premièrement par ceux de France.

CANONS DE FRANCE.

CANON.		COULEUVRINE.	
Calibre	6 pouces 2 lignes.	Calibre	5 pouces.
Longueur	9 pieds ou 18 calib.	Longueur	10 1/2 pieds.
Balle de fer . . .	33 1/3 livres.	Balle de fer . . .	16 livres.
Poudre	30 liv.	Poudre	10 liv.
Pesanteur	5500 liv.	Pesanteur	3600 jusq. 4000 l.
Petite portée . .	1100 pieds.	Petite portée . .	1600 pieds.
Moyenne portée.	2200 pieds.	Moyenne	3200 pieds.
Grande portée. .	33900 pieds.	Grande	18900 pieds.

BASTARDE.		MOYENNE.	
Calibre	4 pouces.	Calibre	1 3/4 pouces.
Longueur	9 pieds ou 25 calib.	Longueur	9 pieds.
Balle de fer . . .	8 livres.	Balle de fer . . .	2 1/2 livres.
Poudre	5 livres.	Poudre	3 liv.
Pesanteur	2200 ou 2500 liv.	Pesanteur	1300 jusq. 1500l.
Petite portée . .	400 ou 500 pieds.	Petite portée . .	400 pas.
Moyenne	» »	Moyenne	» »
Grande	» »	Grande	» »

CANONS DE HOLLANDE.

CANON.		DEMI CANON.	
Calibre	8 pouces.	Calibre	6 4/7 pouces.
Longueur	11 3/4 p. ou 17 cal.	Longueur	10 pieds ou 19 cal.
Balle de fer . . .	48 livres.	Balle de fer . . .	24 livres.
Poudre	20 liv.	Poudre	12 liv.
Pesanteur	7000 liv.	Pesanteur	4500 liv.
Petite portée . .	1250 pieds.	Petite portée . .	1660 pieds.
Moyenne	2500 pieds.	Moyenne	2120 pieds.
Grande	14920 pieds.	Grande	12675 pieds.

QUART DE CANON.

Calibre	4 1/11 pouces.
Longueur	9 pieds ou 22 calib.
Balle de fer . . .	12 livres.
Poudre	6 liv.
Pesanteur	3200 liv.
Petite portée . .	920 pieds.
Moyenne	1840 pieds.
Grande	11100 pieds.

CANONS D'ESPAGNE OU DE BRABAN.

CANON.		DEMI CANON.	
Calibre	7 3/4 pouces.	Calibre	6 1/4 pouces.
Longueur	11 pieds ou 18 cal.	Longueur	10 pieds ou 19 cal.
Balle de fer . . .	40 livres.	Balle de fer . . .	24 livres.
Poudre	20 liv.	Poudre	12 liv.
Pesanteur	6300 liv.	Pesanteur	4100 liv.
Petite portée . .	1300 pieds.	Petite portée . .	1060 pieds.
Moyenne	2600 pieds.	Moyenne	2120 pieds.
Grande	16660 pieds.	Grande	12675 pieds.

QUART DE CANON.

Calibre	4 8/11 pouces.
Longueur	8 pieds ou 24 calib.
Balle de fer . . .	10 livres.
Poudre	6 liv.
Pesanteur	2300 liv.
Petite portée . .	940 pieds.
Moyenne	1880 pieds.
Grande	11150 pieds.

GAMACHES

ET

SES SEIGNEURS.

DEUXIÈME PARTIE: DEPUIS 1376.

PAR M. DARSY,

MEMBRE TITULAIRE NON RÉSIDANT.

XV (1).

Administration communale. — Mayeurs, Echevins et autres officiers de la commune. — Ses biens et revenus. — Droit de bourgeoisie.

Nous allons parcourir la période la plus intéressante vraiment et la plus riche en faits de notre histoire locale. Les prouesses et les bienfaits de nos seigneurs n'absorberont pas seuls notre attention. Il est vrai que riches en domaines, puissants à la cour, vaillants à l'armée, fidèles au trône, ils nous feront assister avec eux à tout le passé

(1) Voyez les XIV paragraphes formant la première partie, au tome XIII des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie.*

glorieux de la France, et nous conduiront tour à tour au champ d'honneur et dans les palais des rois. Mais, en même temps, nous assisterons aussi au développement de la famille communale, à l'accroissement de la richesse publique et de l'industrie, à la formation enfin, dans un petit cadre, de notre Société telle qu'elle est organisée aujourd'hui.

Il nous semble qu'avant de suivre les faits de l'histoire de Gamaches, il sera bien d'étudier son administration communale telle qu'elle fonctionna jusqu'à la révolution. Nous éviterons ainsi beaucoup d'obscurité ou de redites sur certaines circonstances.

Nous avons vu au paragraphe XII quand et par qui la commune de Gamaches fut constituée.

La direction de la commune était confiée à un chef électif nommé *Maïeur* ou *Mayeur*, de *Major*, plus grand, plus élevé, et à un conseil dont les membres portaient le nom d'*Echevins*, de *Scabini*, traduction latine du nom germanique *Skapene*, juge (1).

Il résulte des articles 45 et 46 de notre charte que le choix du mayeur était fait par le seigneur, sur une liste de trois bourgeois présentée par le mayeur et les échevins en exercice, et que ses fonctions étaient annuelles. Il était institué le jour de *Béhourdis* (2), c'est-à-dire le

(1) M. Augustin Thierry, *Tiers-État*, page 313; *Lettres sur l'Histoire de France*, p. 140.

(2) On le nommait aussi jour des *Brandons*. Ces deux mots n'auraient-ils pas eu la même signification, dans le langage vulgaire, quoique Du Cange et D. Grenier ne l'aient pas dit? Notre assertion peut s'appuyer

premier dimanche de carême. Le mayeur, à sa sortie du château le jour de sa création, payait au concierge, pour *vin de laissier sortir*, 13 solz 6 deniers (1).

On lit sur un registre de l'échevinage et aux plaids de 1554 à 1605, conservé aux archives (2), plusieurs procès-verbaux d'installation de mayeurs, avec les noms des échevins. Mais il est remarquable que le nombre de ceux-ci varie. Ainsi, il est en 1595 de douze; en 1594, 1596 et 1599, de onze; en 1554, 1597 et 1601, de dix; et en 1598 et 1602, de huit seulement. Le nombre légal toutefois était fixe, car on lit au 2 mars 1600: « Sur la re-» monstrance faicte par le procureur de ceste commu-» naulté qu'il estoit de besoing de eslire trois eschevins » pour former le nombre *ordinaire*, ayant à cest effet » faict évocquer Michel Pasquier, borgeois, lequel seroit » comparu et a luy enjoinct de prester le serment au cas » requis, lequel auroyt refusé le faire; pourquoy sur » requeste dudit procureur, nous lui avons de rechef en-» joinct de prester le serment, a peine de un escu xv » solz d'amende et a tenir prison jusques a ce qu'il aura » obéy. Obtempérant à nostre ordonnance, il a presté le » serment....» Ceci établit encore qu'il n'était pas permis alors de refuser la charge d'échevin. C'était un devoir imposé au bourgeois comme corrélation de ses droits de

sur ce que dans quelques contrées les feux de la St.-Jean s'appelaient *Bouhours*. — M. l'abbé Corblet, *Glossaire picard*; *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*, tome xi, page 353.

(1) Compte de 1598;—M. Bouthors, *Coutumes locales*, tome i, p. 440.

(2) Cote 63.e de l'inventaire.

citoyen et de la protection qu'il trouvait dans la vie commune. Il y a plus, le bourgeois était tenu de se présenter à la nomination du mayeur, sous peine d'amende. Une condamnation de 1593 contre plusieurs en fait foi.

Le nombre des échevins était réduit à quatre lorsque parut l'édit de mai 1765 qui règlementa l'administration des villes et des bourgs. En exécution de cet édit et parce qu'il n'y avait pas alors 600 habitants dans le bourg, le nombre des échevins fut réduit à deux, auxquels on adjoignit des conseillers de ville, un syndic-receveur, un secrétaire-greffier et un sergent de ville.

Le registre de l'échevinage fait connaître quelques mayeurs et échevins et plusieurs des listes présentées au seigneur et portant trois noms de bourgeois, dont l'un était fait mayeur et un autre son lieutenant. A la suite on lit : au buffet, N..... pour ancien et N..... pour jeune. « Nous ne saurions préciser, dit M. Bouthors, en quoi » consistaient les fonctions du buffet ». Nous pensons, nous, que c'était quelque chose d'analogue à ce qu'on nomme aujourd'hui le bureau (1) formé pour les élections, et qui se composait d'un ancien échevin et d'un jeune. Car nous n'oserions pas avancer qu'il s'agit là de membres ayant pour fonction spéciale la direction du menu des repas de corps, si fréquents alors, et le choix des vins et friandises qu'on présentait au seigneur ou aux grands personnages qui venaient à Gamaches.

(1) Voyez sur le buffet tenu en l'abbaye de Corbie deux fois par semaine, *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*, t. VIII, pages 530 et suivantes.

Pommeau
de la
Masse
du
Sergent.

Fig 2

Sceau
du
Mayeur.

Fig 3

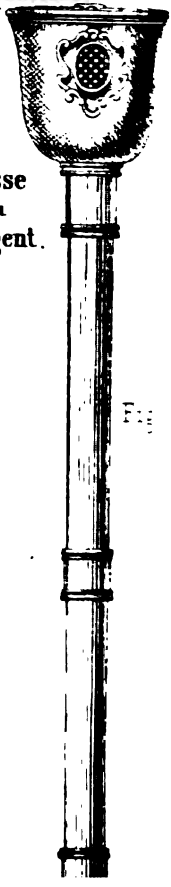

Masse
du
Sergent.

0.m 53 cent.

Le mayeur ne remplissait pas seulement des fonctions administratives, mais encore des fonctions judiciaires (1). Nous parlerons de celles-ci plus au long au paragraphe XIX ci-après.

Le mayeur avait à ses ordres un *sergent* qui marchait devant lui, la masse à la main. Celle que portait le dernier sergent existe encore et a même souvent servi dans les cérémonies publiques depuis la Révolution. Elle est en argent et porte les armes de Rouault en relief et sur le côté celles de Dreux au simple trait (*V. pl. XII fig.* 1). Nous lisons au compte rendu par Nicolas Ethéart, receveur, pour les années 1722 à 1724, chapitre des dépenses : « 113 livres 10 solz, dont 109 livres pour prix » de la *Masse* payée au sieur Depoilly, orfèvre à Abbe- » ville, et 4 livres 10 solz à M. Creton pour lors mayeur » pour l'avoir été chercher et y avoir mis un ruban. » Le sergent à masse était habillé d'une robe longue en drap mi-partie de couleur verte et violette (2). Ce fut sans doute par tradition de cet usage que jusqu'en 1826 le bedeau de la paroisse porta sa robe bicolore (3).

Il n'était pas loisible à chacun de venir demeurer en la ville. Il fallait le consentement de l'autorité qui jugeait si le nouveau venu ne serait pas à charge, au lieu d'être utile à la communauté. Lors de son admission, il prêtait

(1) M. Bouthors, *Coutumes locales*, tome I, p. 438, dit: *Fonctions de simple police;* mais il y avait plus, puisque le mayeur jugeait les différends des particuliers.

(2) Registre de la majorité, 1554. — Comptes, 1597, etc.

(3) Rouge et violette.

serment et versait, à titre de bienvenue, une somme que fixait arbitrairement le mayeur. Elle variait ordinairement entre 10 et 30 sols (1). Selon M. A. Thierry, ce droit répondait à la cotisation que, d'après le principe de la *ghilde*, tous les membres de l'association jurée avaient versée simultanément pour former le premier fonds de la caisse communale. De son côté, le fils du bourgeois payait seulement 5 sols, à son âge de majorité, pour droit de bourgeoisie ou de relief.

Selon un usage qui paraît du reste avoir été assez général, à certaines époques de l'année et dans certaines circonstances, telles que l'institution du mayeur, la réception de nouveaux bourgeois et la visite des fours et cheminées, les membres du corps de ville faisaient un banquet aux dépens de la communauté. « Il semble, dit à cette occasion M. Bouthors, que le vin et la table étaient les deux pivots auxquels venaient aboutir tous les rouages du mécanisme communal. » Aussi n'oubliait-on pas d'insérer dans les baux des biens de la commune ou des hospices la clause de livrer quelque faisance, comme *une éclanche de mouton*, *un cochon* (*de lait*) *chacung an*, *au jour Sainte Marguerite*, *pour la récréation de Messieurs*, *etc.* (2).

D'un autre côté, les cadeaux étaient fréquents pour obtenir quelque faveur. Ainsi, on voit figurer au compte de 1578 une somme d'argent et le prix de *trois cocqz*

(1) *Monographie de la Constitution communale d'Amiens*, p. 352. — Voy. M. Bouthors, *loc. cit.*, tom. 1.er, p. 34 et *passim*.

(2) Registre de la majorité, 1595, 1598, etc.

d'inde envoyés à Paris au greffier des commissaires de la réformation des hôpitaux et à d'autres personnages, afin d'obtenir leur appui ; et plus tard, en 1666, une délibération portant : « 1.° Qu'il sera présenté 6 pains de sucre et une douzaine de bouteilles de *vin d'Espaigne* à MM. les Officiers du grenier à sel d'Ault, afin d'*espérer* d'eux et avec justice que notre communauté sera diminuée au sel ; 2.° que l'on fera pêcher des truites (1) pour présenter à MM. les élus d'Amiens et attendre d'eux et avec justice diminution à la taille. »

Enfin le seigneur ou quelque grand personnage passait-il à Gamaches, le corps municipal s'empressait de lui offrir un plat de dessert, quelques bouteilles de vin d'*Espaigne* ou de *Mouscadelle*.

Toutes ces dépenses de bouche formaient de gros et nombreux articles au budget communal.

Les revenus de la communauté furent perçus d'abord par le mayeur, et à partir de 1675 par un receveur spécial nommé tous les deux ans ; il exerçait gratis la première année et on lui allouait dix livres pour la seconde. Puis l'édit du mois de mai 1765 créa, comme nous l'avons vu, un syndic-receveur. Les receveurs rendirent compte devant les officiers de justice jusqu'en 1765 et depuis lors devant le subdélégué de l'intendant d'Amiens (2), ou en l'assemblée des notables.

(1) Nous n'avons pas remarqué qu'on offrit jamais, dans de telles occasions, de cés écrevisses si belles pourtant et si nombreuses, que nourrit la Bresle. Le palais de nos pères en ignorait-il la délicatesse?

(2) Etat des biens et charges de Gamaches. Arch., cote 15.°

Les revenus n'étaient pas considérables, et souvent le compte du receveur se balançait pour la ville par un déficit que comblait à peine l'excédant du produit des biens de la maladrerie qu'elle percevait. Voyons les résultats de quelques comptes :

1578.	« Somme totalle des mises et remises (c'est à dire des dépenses) monte à . . .	45 escus	21 solz	4 den. ob.
	Et la recepte totalle monte à	3	54	»
	Appert partant estre deub audit comptable pour plus auroyt mis que receu, la somme de.	41	27	4
1582.	Mises et remises. . . .	59 escus	51 solz	4 den. ob.
	Recepte.	7	56	6
	Partant, appert luy estre deub, pour plus auroyt mis que receu la somme de. .	32	9	10
	Mais il doibt pour le reliqua d'un compte de la maladrerie ce jourd'huy par luy rendu.	14	11	»
	Il ne lui restera deu que la somme de.	17	58	10

1600. Somme totalle de mises et

remises monte à. . . .	215 escus	3 solz	3 deniers.
Et la recepte totalle monte à	35	9	»
Ainsi appert estre deu audict comptable pour plus avoyr mis que receu, la somme de.	179	54	3
Mais il doibt pour ung compte de la maladrerie par luy ce jourd'huy rendu la somme de 8 escus 32 solz 6 deniers ; — Sy doibt ung aultre compte ce jourd'huy rendu du recœil des fermes du Roy pour une année finie..... et.... ung aultre compte desd. fermes... pour une aultre année qui finira à la Saint Remy.....; lesd. trois sommes montant ensemble à	201	7	6
Ainsi tout précompté et rabattu, il devrait pour tout reste la somme de. .	21	13	3 »

Nous remarquerons, en passant, qu'on ne trouve pas aux archives les comptes de 1628 à 1676, qu'à partir de cette dernière époque ils sont sur papier timbré, et qu'on n'y voit plus désormais figurer en recette de droits de bourgeoisie.

M. Bouthors a donné un tableau des recettes et dépenses de la commune pendant douze années, de 1577 à 1589, et il le fait suivre des observations suivantes : « .... L'excédant de la dépense sur la recette s'élevait, année commune, à 125 livres 5 solz 7 deniers. Il est vrai que la municipalité de Gamaches avait en même temps l'administration de la maladrerie, dont la dépense égalait à peine la moitié de la recette ; elle trouvait donc dans les bonis de cette dernière une compensation au déficit du budget de la commune.... S'il ne s'agissait que d'un fait accidentel, il aurait à nos yeux peu d'importance, mais comme il se reproduit d'année en année, il acquiert une certaine signification, car il prouve d'une part l'absence de tout contrôle supérieur quant à l'administration des biens des hospices, et de l'autre l'exiguité des ressources qui étaient laissées à la disposition des municipalités rurales (1). »

Les revenus de la ville qui s'élèvent aujourd'hui à sept ou huit mille francs, ont été évalués, vers 1766, à 550 livres environ. Ils consistaient principalement dans le droit de *travers* ou de péage sur les ponts et chaussées, droit dans lequel les habitants furent maintenus par arrêt du conseil du 8 janvier 1738, et qui était affermé 20 sols en 1575 et 6 livres en 1635 ; le droit de relief payé par les nouveaux bourgeois, et les amendes de police : ce qui était très-variable, et enfin le produit locatif de quelques-unes des propriétés ci-après désignées, qui paraissent avoir été acquises successivement.

(1) *Coutumes locales*, notes, p. 437 et 438.

Voici d'ailleurs, d'après un aveu servi à J. J. Rouault, marquis de Gamaches, par les maïeur, échevins, procureur, syndic et habitants de la ville et communauté de Gamaches, le 30 décembre 1741, et d'après un état des biens et charges dressé vers 1766 (1), quels étaient alors les biens de la communauté : 1.° l'hôtel-de-ville, avec jardin et enclos; 2.° la maison et le jardin du presbytère rue de la Chaussée; 3.° trois journaux de pré flottant au Neuf-Pont; 4.° cinq quartiers de pré flottant entre la rivière du moulin de Longroy et la grande rivière; 5.° six journaux de pré flottant et à blanchir les toiles, nommés les Cavinnes (2) entre deux bras de rivière, l'un descendant du moulin à blé et l'autre du moulin à papier; 6.° deux journaux de pré au petit marais; 7.° un pré nommé Gouin, au bout du grand marais, vers les aulnois; 8.° neuf journaux et demi de terre, partie en pâture et partie en labour, tenant aux fossés de la ville; 9.° sept journaux de terre au chemin de Blangy; 10.° six journaux et demi de terre défrichée des communs, tenant au domaine de Longroy; 11.° une portion de terre nommée la sablonnière, auprès des fossés de la ville; 12.° un journal de terre près de la maladrerie et du passage des bestiaux au grand marais; 13.° un jardin dit Saint Sébastien; 14.° un ténement près le pont aux chardons; 15.° un autre près la porte de Lambercourt; 16.° enfin les marais et pâturages communs, c'est-à-dire 100 journaux entre Gamaches et le Lieu-Dieu;

(1) Cote 15.° de l'inventaire.

(2) De *cavum*, sans doute à cause de la proximité des fossés de la ville.

35 journaux tenant aux jardins de l'Épinoy ; 50 journaux tenant aux prés du moulin Doliger.

Il était de tradition, lit-on dans l'état de 1766, que les habitants de Gamaches jouissaient autrefois du droit de pêche dans les rivières qui coulent le long des marais et aussi du droit de chasse dans la banlieue.

Les marais n'ont jamais donné aucun produit, quoiqu'ils fussent d'une grande étendue. Ils étaient même insuffisants autrefois pour la nourriture du petit nombre de bestiaux qui y pâturaient, parce qu'ils étaient presque toujours couverts d'eau, les rivières mal curées débordant fréquemment. Nous trouvons en une déclaration touchant les francs-fiefs et nouveaux acquêts, datée du 21 février 1635, que ces marais contenaient alors environ 300 journaux attenant au chemin de Blangy à Eu, vers la Normandie, au chemin de Bouttencourt à Beauchamp, aux prairies de l'abbaye du Lieu-Dieu, aux haies de Monthières et aux prés et marais de Bouttencourt ; qu'ils étaient tenus des seigneurs de Gamaches en foi et hommage de bouche et de main seulement ; et qu'ils servaient aux bourgeois et habitants pour faire pâturer leurs bestiaux *franchement*. Depuis, une portion de ces pâtures tenant à Monthières, a été concédée par les habitants de Gamaches à ceux du village de Soreng, et une autre située à Bouttencourt a été concédée aux habitants de ce village, ainsi qu'on le voit en l'aveu et dénombrement que nous venons de citer. Ces pâtures ont encore été réduites tant par des empiètements successifs et fréquents, que par des aliénations dont il reste mainte trace aux archives (1). Nous

(1) Cotes 15.e, 75.e, 81e. — Nous pensons qu'il y a erreur en l'énoncé

ne citons que deux aliénations dont les causes sont bien légitimes : en 1588 Madame de Bellengreville, tutrice de ses enfants (1), donna autorisation aux habitants d'aliéner une portion de marais pour rétablir les fortifications, à cause des déprédations des gens de guerre. En 1599, les mayeurs et échevins cédèrent à François Lebon sept verges de terre au ruisseau du Jouin, en échange d'une portion de pré destinée à faire un passage de 3 pieds conduisant au grand marais vers l'Epinoy. C'est sans doute le chemin qui met ce marais en communication avec celui dit du Petit-Longroy.

Avant les concessions dont nous venons de parler, des communes voisines avaient été l'objet de poursuites pour avoir fait paître leurs bestiaux sur nos marais ; ainsi, en 1584, les habitants de Monthières, dont l'affaire fut portée devant le parlement en 1587 ; les mêmes habitants de Monthières et ceux de Soreng en 1600 et 1603 ; et ceux de Longroy en 1604, pour avoir dépassé les limites *ordinaires* et *accoutumées*. On lit dans un acte reçu par Micquignon, notaire à Gamaches, le 27 décembre 1572, que pour continuer à faire pâturer leur bétail dans les marais de Gamaches, *tant que bon semblera* aux mayeur et eschevins, les habitants de Longroy seront

de l'étendue des marais aux copies de la déclaration de 1635 et de l'aveu de 1741. Car, aujourd'hui, malgré les concessions faites anciennement à Soreng et à Bouttencourt, en 1835 à MM. Dyer (4 hectares 1/2) et en 1838 à Longroy (23 hect.), le bourg de Gamaches possède encore environ 97 hectares ou 240 journaux de marais. Il faudrait lire : 400 journaux en 1635, et 200 journaux, entre Gamaches et le Lieu-Dieu, en 1741.

(1) Voy. §. xx.

tenus de contribuer pour 25 livres à la cotisation des droits de francs-fiefs. Aussi, en présence de cet acte et des termes de l'article 2,236 du code Napoléon, ne s'explique-t-on pas comment les habitants de Longroy ont pû, en 1808, se faire reconnaître par justice un droit à partage, partage qui a été effectué en 1838.

Nous avons vu quels étaient les revenus des biens communaux et leurs sources. Voici leurs charges, vers 1766: les appointements du receveur, du secrétaire et du sergent de ville; l'habillement de celui-ci; les frais de visite des fours et cheminées et d'entretien des paniers goudronnés et des crocs de fer pour les incendies; les réparations à l'hôtel-de-ville, au pont en pierre et aux 15 ponts en bois; l'allocation au vicaire de la paroisse; celle au maître d'école pour l'instruction des pauvres; les gratifications aux prédicateurs pendant l'avent et le carême; le prix des chemises et l'argent qu'il était d'usage de fournir et de donner aux miliciens du bourg; les droits de vingtième pour les biens patrimoniaux, etc... L'importance de ces charges égalait et souvent surpassait les revenus, comme nous l'avons dit. En 1643 (1) la commune fut taxée à 600 livres pour le droit d'amortissement de ses marais.

En 1633 il y avait au trésor de l'échevinage un calice avec sa platine d'argent doré et un pot-étalon en étain, *portant les deux marques de la ville*.

Terminons par la liste des mayeurs dont les noms nous sont parvenus.

(1) Comptes de la maladrerie.

1507. (1) Depoilly, François. — Il présida à la rédaction des Coutumes de l'échevinage qu'il signa, aussi bien que celles de la châtellenie.
1512. Micquignon, Pierre.
1522. Dubos, Jehan, dit Valensault.
1553. Miroir, Constant.
1554. Delattre, Pierre.
1555. Pignier, Nicolas.
1556. Debelle, Jehan.
1558. Lecarpentier, Nicolas.
1560. Debelle, * (2).
1563. Des Maretz, Nicolas.
1570. Pignier. *
1574. Miroir, Bertin.
1575. Dubos, Jehan.
1576. Lehochard, Jehan.
1577. Pignier *.—Il mourut le 17 octobre et fut remplacé par: Lehochard *, créé le 29 octobre.
1578. Dubos. *
1579. Des Maretz. *
1580. Dufour, Jehan.
1581 à 1583. Creton, Jehan.
1584-1585. Dufour. *
1586-1587. Lehochard. *
1588-1589. Sac-Espée, Guillaume.
1590. Lehochard *.—Il mourut en ladite année et fut remplacé par: Dufour. *
1591-1592 Poittevin, Louys.
1593-1594. Hochart ou Lehochart, Nicolas.
1595. Delobel, Jehan.
1596-1597. Dufour. *
1598-1599. Delobel. *
1600 à 1609. Dubos, Gaspard. —Les comptes communaux constatent qu'il fut nommé 10 fois successivement.
1610-1611. Pesqueur, Jehan. — Il fit dresser un inventaire des titres communaux.
1612. Sac-Espée, Martin.

(1) Cette date est celle de l'année où commence l'exercice du mayeur. Mais il faut remarquer que depuis l'édit de 1564, le commencement de l'année fut fixé au 1.er janvier, au lieu du jour de Pâques.

(2) Nous indiquons par ce signe * les mayeurs déjà nommés.

1613. Hochart.
1614. Lesueur, Louis.
1615. Micquignon, Pierre.
1616-1617. Garet, Jean.
1618-1619. Dubos, Gaspard.*
1620. Hochard.
1621. Dubos.
1622. Dolliger, Martin.
1623. Saumont, Nicolas.
1624-1625. Sansdrap, Jehan.
1626. Mathorel, Jacques.
1627-1628. Sansdrap. *
1629. Gosselin, Jean.
1633. Réaulme, Jehan. — Il fit dresser un nouvel inventaire des titres de la commune.
1634. Herminne.
1639. Dehaudrechy, Pierre.
1642. Hermaine, Jacques?
1643. Lacaille, François.
1644. Duval, Samuël?
1645. Lacaille, François. *
1647-1648. Sansdrap, Guillaume.
1650. Lacaille, Nicolas.
1659. Lesueur?
1665. Dehaudrechy. *
1665. Déleplanque, Jean.
1666. Déleplanque?
1668. Lacaille?
1669. Déleplanque, Jacques.
1670. Turpin, Nicolas?
1672. Lacaille?
1673. Brioche?
1675. Lottin, Martin?
1676. Delattre, Claude.
1677. Damerval, Joachim, ou Grebeuze, Pierre.
1678. Richard, Antoine.
1679. Lacaille, François.
1680. Richard. *
1681. Chaveton, Nicolas.
1683. Ethéart.
1684. Hermine, Pierre.
1685. Leconte, Ignace.
1689. Chaveton. *
1690. Deparis, Claude.
1691. Ethéart?
1692. Déleplanque, Jean.*
1695. Chaveton, Nicolas. *
1697. Le même.
1703. Creton, Claude.
1704. De Gorry, André.
1706. Saulmon, Pierre (1).

(1) Nicolas Saulmon, de l'académie des sciences, était-il son parent? Nous le supposons en le voyant comparaître devant un notaire de Gamaches en un bail de 1723.

1707. Dulièbe, Guillaume.
1710 à 1712. Chaveton, Nicolas, le jeune.
1713. Saulmon. *
1714-1715. Chaveton, Nicolas, le jeune. *
1717-1718. Lottin, Cosme Martin.
1719. Retard, Jacques.—Il mourut le 14 octobre 1728, âgé de 72 ans.
1721-1722. Chaveton, le jeune. *—Il mourut le 6 mars 1738, âgé de 45 ans.
1723. Creton, Claude. — Il mourut le 16 mars 1728.
1724. Vuaudé?
1725 Féramus ou Dyzambourg, Martin?
1728 à 1730. Ethéart, Nicolas.
1733. Vuattebled, François.
1736. Lottin, Cosme Martin.*
1738. Le même.
1742. Hermine, Nicolas.
1744. Le même.
1746-1747. Depoilly, Cosme Joseph.
1750. Val, Nicolas.

Depuis cette époque jusqu'à la révolution, nous n'avons pu recueillir les noms des maires. Seulement, nous avons trouvé aux archives trace des modifications que fit dans les municipalités l'édit de 1765. Ainsi nous voyons : en 1766 Bourgeois, André, premier échevin; en 1772, Roger, Louis, aussi premier échevin; en 1776, Lottin, premier conseiller de ville, et en 1782, Delattre, premier conseiller de ville. Enfin surgit un nouvel état de choses avec le décret de l'assemblée constituante du 14 décembre 1789; et nous trouvons en 1790, Guillot, premier officier municipal, puis les maires suivans :

1791. En janvier, Routier, (Raymond); en octobre, Guillot.

1792. En décembre, Clément, (Louis).

Nous arrêtons ici notre liste dont la continuation n'offrirait pas d'intérêt.

Il y avait aussi autrefois à Gamaches des mayeurs de bannières: on nommait ainsi les chefs des corps de métiers. Nous n'avons aucun détail à leur égard. Mais, en **1507**, le mayeur de bannière Fournier signait à la rédaction des Coutumes de la châtellenie immédiatement après le mayeur de la commune.

Le mayeur apposait sur les actes le scel de la majorité (1): *à l'écu de Dreux, l'échiquier;* au contre-scel: *un cavalier, armé de toutes pièces, tenant d'une main les rênes de son coursier, de l'autre une épée nue.* (Voy. pl. XII, fig. 3).

XVI.

Origine des Sires de Rouault. — Les Anglais à Vismemont l'avant-veille de Crécy. — Les Bourguignons. — Capitulation de Gamaches. — Les châteaux voisins ruinés.

Nous avons vu comment la Seigneurie de Gamaches était passée dans la maison de Rouault. La famille de Thouars prête à s'éteindre s'était greffée sur une tige nouvelle et vivace, par l'alliance de Péronelle de Thouars avec Clément Rouault, dit *Tristan*. Celui-ci était le petit-fils de Clément Rouault, écuyer, le premier connu de cette famille qui paraît être venue en France vers la fin du XIII.e ou le commencement du XIV.e siècle. On la dit originaire d'Angleterre. Ne serait-ce pas une de

(1) Titres de fabrique des 25 janvier 1546, 19 février 1554, 12 octobre 1563.

ces familles Normandes de la suite de Guillaume-le-conquérant, dont quelque membre serait rentré en France deux siècles après la conquête et avec son nom plus ou moins modifié (1)? La présence des deux Léopards sur les armes des Rouault, comme sur celles de Normandie, autoriserait cette supposition, et les hautes alliances que cette famille contracta dès son arrivée en France démontrent d'ailleurs une noble extraction. L'écu des Rouault était: *de sable à deux Léopards d'or (2), couronnés, armés et lampassés de gueule.* Sur un sceau que nous possédons du dernier marquis de Gamaches, l'écu est de gueule. D'où provenait ce changement?

Clément Rouault, 1.er du nom, signe de son scel le 2 octobre 1327 une reconnaissance de 16 livres 17 sols 6 deniers à lui prêtés par François de l'Ospital, *clerc des albalestriers*, sur le service que lui et deux écuyers de sa compagnie faisaient à la Rochelle. Il eut deux enfants: André et Louis Rouault. Ce dernier fut marié à Jeanne de Thorigny, qui lui donna quatre enfants. Quant à André Rouault, premier du nom, il fut seigneur de Boismenard (3) et de la Rousselière.

(1) Dans la liste des conquérans publiée par Leland (*De rebus Britannicis collectanea*, édition Hearne, vol. 1.er, p. 202), on voit figurer Fitz Rohaut, (M. Augustin Thierry, *conquête de l'Angleterre*, t. II, pièces justificatives, p. 358.)

(2) Voyez Masse du sergent, pl. XII, fig. 1 et 2.

(3) Probablement Busmenard, aujourd'hui hameau dépendant du Translay, canton de Gamaches. — Selon des mémoires concernant plusieurs personnes d'Abbeville et des environs, pièce 47, qu'on trouve à la bibliothèque de cette ville sous le n.° 1,899, Busmenard paraît avoir appartenu aux religieux de Sery en 1380. Il était alors clos de murs.

Il ne paraît pas qu'André Rouault ni Clément Rouault, son père, aient combattu à Crécy le 26 août 1346. Cependant comme quelques-unes des circonstances qui ont précédé cette défaite sont pour nous d'un intérêt de voisinage, nous ne pouvons point les passer sous silence.

Le roi d'Angleterre, Edouard III, qui avait échoué devant la cour des Pairs dans ses prétentions à la couronne de France (1328), méditait une vengeance dont le Vimeu ressentit les premiers effets. Un jour du mois de mai 1340, vers midi, une flotte de plus de 80 voiles Anglaises parut devant le Tréport. Les Anglais opérèrent leur descente sur deux points : vers Mers et sous la falaise de Ménival. Les habitants d'Eu, après avoir reçu la bénédiction de Jean de Cherchemont, évêque d'Amiens, qui se trouvait alors dans leur ville, se joignirent à ceux de Tréport et de Mers et attaquèrent l'ennemi assez vivement pour le forcer à se rembarquer après avoir perdu une quarantaine d'hommes. La chronique de l'hôtel-de-ville d'Eu, appelée le *Livre Rouge*, dit qu'on se servit contre les Anglais de quelques pièces d'artillerie qui furent fort endommagés. Ainsi, les Français auraient employé l'artillerie contre les Anglais six ans avant que ceux-ci en fissent usage à Crécy (1).

Un parti d'Anglais s'était avancé dans le pays, peut-

(1) Mémoires MS. sur le Comté et Duché-pairie d'Eu, p. 287.—Collection de notes sur le Comté d'Eu ; MS. de M. H. C., f.° 47.— *Livre rouge*, tom. 1.er, p. 97, v°. — Des écrivains ont révoqué en doute que les Anglais eussent traîné des canons à Crécy. (Voyez Villaret, t. VIII, chapitre 65; Voltaire, *sur la tactique*, M. Ambert, *Mémoires sur l'expédition anglaise de* 1346, p. 110).

être en remontant le cours de la Bresle, ou à la suite de quelque descente sur un autre point de la côte. Il prit plusieurs châteaux du Vimeu, entr'autres celui de Hélicourt près de Gamaches, qui provenait d'Edouard de Bailleul, roi d'Ecosse (2).

Vers la fin de l'année 1345, Edouard d'Angleterre, avec une flotte nouvelle et nombreuse, était débarqué en Normandie et avait dévasté cette province, aussi bien que le Ponthieu et le Vimeu. Les habitants de ce pays qui s'étaient retirés à Oisemont, *ou plutôt à Vismemont*, tentèrent de l'arrêter dans la plaine voisine, sous la conduite du seigneur de Boubers, chevalier banneret; mais ils furent défaits. Edouard entra dans la place et logea au grand hôpital le 23 août 1346. Le même jour Godefroy d'Harcourt, avec un grand nombre de gens d'armes et d'archers, courut le pays jusqu'à Saint-Valery.

Qu'on ne s'étonne point de nous entendre avancer qu'il s'agit ici de Vismemont : La tradition du pays et d'autres circonstances que nous allons exposer, nous guident.

Le village de Visme est divisé en deux parties : l'une basse qu'on nomme Visme-val, et l'autre élevée qu'on nomme Visme-mont. Or, on montre encore à Visme-val un enclos où existait autrefois une maladrerie: c'est là que dût coucher Edouard. Cet enclos est situé sur la gauche du chemin qui conduit de Maisnières à Oisemont. A Visme-mont sont les ruines d'un château-fort.

(2) Ce château fut donné par Edouard de Bailleul au roi d'Angleterre en 1363. Voyez Rymer, tom. III, partie 2.e, p. 78.— *Mémoires de la Société d'Emulation d'Abbeville*, 1838-40, p. 310.

Dans une enceinte ovale, d'une étendue de 5 à 6 hectares et entourée de fossés et de levées de terre, on remarque deux groupes de ruines. A peu près au centre, s'élève le premier, connu sous le nom de la *Motte neuve*. Il est circulaire, entouré d'un fossé particulier d'une profondeur de 3 mètres; les ruines s'élèvent à environ 7 mètres et ont 24 mètres de diamètre. L'autre appelé la *Motte vieille* se trouve vers le Nord. On y reconnait de fortes murailles aussi environnées d'un fossé. Sur la gauche de la Motte vieille se trouve une butte toute en terre que l'on croit recouvrir la fosse où furent jetés les malheureux défenseurs du Vimeu. Pour plus d'intelligence, nous donnons un plan topographique des lieux (*Voy. planche XIV*). Indépendamment de ces données locales, nous avons aussi un document écrit. On lit: *Vismemont*, dans un ouvrage de la bibliothèque de Toulouse, cité par M. J. Ambert (1); et un manuscrit, cité par le même, porte: *Nuysemont*. Le texte du chroniqueur se refuse-t-il à notre explication? Du tout; car, — *Premièrement*, entre Oise-mont, comme il l'écrit, et Visme-mont mal écrit peut-être, ou mal prononcé, la confusion était facile; — *Deuxièmement*, les Anglais qui étaient partis d'Airaines dès le point du jour, chevauchèrent tant parmi le pays de Vimeu, en approchant la bonne ville d'Abbeville, dit Froissart, qu'ils vinrent à Oise-mont..... Il n'était pas nécessaire assurément de partir de bien grand matin d'Airaines, ni de tant chevaucher pour arriver à Oisemont, qui n'en est distant que de 10 à 12 kilomètres;

(1) *Mémoires sur l'expédition Anglaise de* 1346, p. 71.

et ce n'était pas d'ailleurs se rapprocher d'Abbeville, ni surtout du gué de Blanque-taque. En venant à Vismemont, au contraire, Edouard avait franchi au moins la moitié de la distance qui le séparait du gué qu'il cherchait et que, sans en connaître au juste la situation, il savait exister au-dessous d'Abbeville; — *Troisièmement*, il est plus croyable que les Anglais aient pu aller et venir, le jour même de la prise du château de Vismemont, de ce lieu à St.-Valery, que de cette ville à Oisemont, la différence dans les distances étant de plus de 16 kilomètres; — *Quatrièmement*, selon le même chroniqueur, les Anglais logèrent *en le ville ou environ, sus une petite rivière* (1). Or il n'y a point de rivière près d'Oisemont: et à moins de faire retourner les Anglais sur leurs pas, si l'on prétendait qu'il s'agit de l'*Airaine*, éloignée d'ailleurs d'Oisemont de plus de 8 kilomètres, il faudra bien reconnaître que la rivière dont parle Froissart est la *Visme*, prenant sa source au pied même du château de Vismemont; — *Cinquièmement* enfin, les Anglais qui s'étaient mis en route le jeudi 24 août, au point du jour, arrivèrent au gué de Blanquetaque *environ soleil levant*, c'est-à-dire à cinq heures du matin. S'il n'est pas impossible que l'armée Anglaise soit allée en si peu de temps d'Oisemont au gué de Blanquetaque, distant de plus de 20 kilomètres, on conviendra assurément qu'il lui était bien plus facile d'y arriver de Visme-mont, par ce qu'elle avait à parcourir 7 à 8 kilomètres de moins. Ajoutons que les Anglais

(1) MS. d'Amiens; *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*, t. III, p. 137.

partis d'Airaines auront assurément suivi la route ouverte devant eux, la chaussée Brunehault tendant d'Amiens à Eu, laquelle passe précisément à Visme; et enfin que Vismemont étant à peu près au centre du Vimeu offrait aux habitants un point de réunion plus naturel que Oisemont qui se trouve à l'extrémité.

Quoiqu'il en soit, le lendemain, à l'aide du traitre Gobin Agache, natif de Mons en Vimeu, Edouard traversa la Somme au gué de Blanque-taque, se dirigeant vers la Flandre. Et bientôt Philippe de Valois le rejoignit à Crécy. Les Français, quoique harassés de fatigue, se ruèrent avec une ardeur inconsidérée sur les Anglais qui avantageusement placés et soutenus, dit-on, de quelques pièces de canon, les reçurent vigoureusement d'abord, puis les repoussèrent et en firent un horrible carnage.

André Rouault servit au mois de juin 1351 dans les guerres de Guyenne et de Poitou, avec quatre écuyers de sa compagnie; et au mois d'octobre de l'année suivante à Saint Jean d'Angely avec deux chevaliers, quatre écuyers et trois archers. Il avait épousé Marie de Montfaucon, veuve de Guillaume de Beaumont seigneur de Glenay; il en eut cinq enfants, dont trois garçons: Clément, André et Louis, et deux filles: N...., mariée au seigneur de Bressuire, et Jeanne, mariée à Pierre Du Plessis, chevalier, seigneur de la Bourgonnière.

Clément Rouault dit Tristan, son fils ainé (1), n'étant encore qu'écuyer servit avec deux écuyers de sa compagnie, depuis le 10 juillet 1356 jusqu'au 20 décembre

(1) Le P. Anselme. — Moréri. — De la Morlière donne à Tristan pour père Thibault Rouault.

suivant, dans les guerres de Guyenne, sous Guichard d'Angle, sénéchal de Saintonge. Ce fut une année de funeste mémoire. Le roi de France, Jean, avait excité contre lui le mécontentement d'une grande partie de la noblesse soit en ordonnant l'exécution secrète et sans jugement de Raoul comte d'Eu, connétable de France, qui était soupçonné d'intelligences avec les Anglais; soit en élevant à sa place à la dignité de connétable, un étranger, Charles de la Cerda, réfugié espagnol, par préférence à Charles roi de Navarre; soit enfin en agissant ensuite avec rigueur contre le Navarrais et ses confidents, tous appartenant au corps de la noblesse. Les mécontents appelèrent les Anglais à leur aide. Bientôt le duc de Lancastre ravagea la Normandie, pendant que le prince de Galles, dit le Prince Noir, pillait le comté d'Armagnac jusqu'au pied des Pyrénées et s'avançait par le Limousin jusque dans le Berry. Bientôt suivit la bataille dite de Poitiers, (26 septembre 1356) (1) où l'ardeur imprudente des Français entraîna, comme à Crécy, leur défaite et de plus la captivité du roi Jean, captivité qui eut les plus tristes conséquences pour la France. Par surcroît de malheur, les serfs s'étant révoltés dans les provinces contre les seigneurs qui les pressuraient, mirent tout à feu et sang. Cette révolte qu'on nomma *Jacquerie* avait pris naissance en Picardie, aux environs de Beauvais.

Cependant les seigneurs de Guyenne et de Gascogne

(1) Elle fut livrée à une lieue et demie de cette ville, auprès de Maupertuis. — Froissart dit que la bataille de Poitiers eut lieu le 19 septembre, (tom. 1.er, partie 1.re, p. 358, édition Buchon.)

s'étant coalisés secrètement remirent ces provinces sous l'obéissance du roi. Clément Rouault prit assurément part à ce mouvement, car on voit au mois de décembre 1372 le duc de Berry lui donner, en considération de son retour à l'obéissance, tous les biens de Louis Rouault dit Berthis, son cousin, seigneur de la Motte, qui tenait le parti des Anglais. Ce don fut confirmé par le roi au mois de décembre de l'année suivante. Cependant Berthis Rouault reparait dans les rangs des Français à Bourbourg, sous le vicomte de Thouars, et sans doute il rentra dans ses biens.

Les Anglais qui étaient descendus en Picardie sous la conduite du duc de Lancastre, s'emparèrent de Gamaches et du château de Visme en 1372 et ne cessèrent de désoler le Ponthieu et le Vimeu qu'à la prise du Crotoy par Charles VI en 1385 (1).

Clément Rouault qui épousa Péronnelle de Thouars en 1376 l'avait-il connue dans ses premières expéditions en Guyenne, pays où elle avait d'immenses propriétés? Quoiqu'il en soit, cette union l'avait fait un des plus grands seigneurs du royaume. Il prit dès lors la qualité de comte de Dreux, de vicomte de Thouars, de seigneur de l'île de Ré, de Maram et de Gamaches, titres que sa femme avait reçus de la maison de Dreux. Par lettres données au bois de Vicennes le 8 août 1380, le roi le retint avec cent hommes d'armes, à 200 livres par mois pour son état. Trois ans après, le roi Charles VI marchait pour la seconde fois au secours de Louis comte de Flandre,

(1) Froissart, tome 1.er, partie 2.e, p. 597.

contre ses sujets révoltés et soutenus des Anglais. Clément Rouault servit dans cette guerre et au siège de Bourbourg, sous le duc de Berry, avec 16 chevaliers et 130 écuyers qui firent montre et furent reçus à Orléans, le 6 août 1383. On sait que la capitulation de Bourbourg fut suivie d'une trève, pendant laquelle mourut le comte de Flandre (1384), dont les domaines considérables passèrent au duc de Bourgogne qui avait épousé Marguerite, sa fille unique.

Péronnelle de Thouars était descendue dans la tombe lorsque Clément Rouault mourut lui-même sans enfants. Par son testament daté du 15 mars 1390, il transmit à Gilles Rouault, son neveu, une partie des biens que lui avait laissés la vicomtesse sa femme et entr'autres la terre et seigneurie de Gamaches. D'autres parties de ces biens furent légués à Milès Rouault, seigneur de la Motte, aussi son neveu, et aux enfants de Jeanne Rouault, sa sœur.

Gilles Rouault était le fils aîné d'André II, seigneur de Boismenard et de la Rousselière, frère de Tristan. André avait servi le roi dans les guerres de Guyenne contre les Anglais. Le duc de Berry qui appréciait son mérite et son expérience, le manda à Bourges et lui confia la garde et le gouvernement de la personne de son fils aîné, Charles, en 1379 (1).

Gilles Rouault servit aussi le roi dans les guerres de Guyenne, avec 2 chevaliers et 14 écuyers, sous le maréchal de Sancerre. Quelques années après, il parait à Niort, à l'époque où le duc de Bretagne fait arrêter le connétable

(1) Saint-Simon. — Debrett's Peerage, art. lord Northowick.

de Clisson. Cette insulte ayant été bientôt suivie d'une tentative de meurtre contre le connétable dans les rues de Paris, et l'auteur s'étant réfugié près du duc de Bretagne, le roi outré de colère lui déclara la guerre. Gilles Rouault prit part à cette expédition et il figurait le 25 juillet 1392 sous la bannière du duc d'Orléans. Ce fut pendant cette marche que Charles VI fut frappé du premier accès de cette terrible frénésie qui fut pour la France une source de malheurs.

Gilles Rouault mourut peu après, laissant de Catherine Rabaste, sa femme, un fils unique nommé Jean. Sa veuve était remariée en 1398 à Jean d'Ancenis et se trouvait veuve pour la seconde fois en 1422.

Jean Rouault n'était âgé que de 14 ans à la mort de son père ; il resta sous la tutelle de André Rouault, son aïeul. Le P. Anselme donne à son acte de tutelle la date du 20 octobre 1398. Il fut chambellan du roi.

Monstrelet dit qu'en 1411 Ferry de Hangest, bailly d'Amiens, fut envoyé en la comté d'Eu et en la terre de Gamaches pour en mettre toutes les seigneuries et dépendances en la main du roi ; qu'il destitua tous ceux qui y étaient de par les seigneurs et qu'il y commit d'autres soudoyers.

Comme la maladie du roi l'empêchait de s'occuper de l'administration du royaume, son frère Louis, duc d'Orléans, et Jean sans peur, duc de Bourgogne, se la disputèrent. Leur querelle eut pour résultat de diviser la France en deux factions : Les Bourguignons et les Armagnacs, qui la désolèrent pendant longues années (1).

(1) Monstrelet, liv. I.er, chap. 149, p. 367, édition Buchon.

Profitant de ces tristes circonstances, le roi d'Angleterre, Henri V, débarqua en Normandie et assiégea Harfleur qui se rendit, faute de secours, le 22 septembre 1415. Mais ne se sentant pas assez fort pour tenir la campagne, Henri se dirigea vers Calais. Après avoir tenté de passer la Bresle à Eu et attaqué la ville sans succès, il vint passer sur un pont qui existait à Gousseauville (1) près Gamaches, et le 13 octobre il logea à Bailleul-en-Vimeu. Bientôt suivit la funeste défaite d'Azincourt qui moissonna la fleur de la noblesse française (25 octobre). Nous ne trouvons rien qui atteste que Jean Rouault y combattit.

Le bailli royal de Rouen, Raoul de Gaucourt, ayant été tué en 1417, dans une émeute soulevée à l'instigation des partisans de Bourgogne, le seigneur de Gamaches, dit Monstrelet, fut nommé nouveau bailli par le Dauphin, qui lui enjoignit de rechercher et de punir sévèrement les coupables de ce meurtre. Ici et en beaucoup d'autres passages où le même chroniqueur ne s'explique pas plus clairement, il ne s'agit pas, comme on pourrait le croire, de Jean Rouault, mais bien de Guillaume II, sire de Gamaches en Vexin. Nous croyons devoir constater cette confusion souvent faite de nos personnages par suite de la similitude du titre.

Le 16 janvier 1418, Rouen s'étant rendu au roi d'Angleterre, la plupart des autres villes de Normandie avaient bientôt suivi cet exemple. Eu et Monchaux servaient de retraite aux Anglais qui infestaient le Vimeu et faisaient des courses fréquentes vers Saint-Valery et Abbeville, *en*

(1) Voy. §. II.

mangeant le pauvre peuple, selon la coutume d'adonc. Il ne restait plus dans les environs que Saint-Martin-le-Gaillard et Gamaches qui tinssent pour le roi. Louis Brunel de Thiembronne, Guichard, son frère, Jean de Harselaine et plusieurs autres gentilshommes s'étaient renfermés dans Gamaches et incommodaient beaucoup les Anglais. Cependant ceux-ci vinrent assiéger Saint-Martin-le-Gaillard, où commandait Regnault de Fontaine. L'un de ses lieutenants, messire Karados de Quesne, étant parvenu à sortir de nuit, alla à Compiègne demander du secours à Guillaume de Gamaches. Celui-ci se joignit aux chevaliers enfermés dans Gamaches et ils tombèrent à l'improviste sur l'ennemi, lui tuèrent 700 hommes et délivrèrent ainsi la garnison française qui, en se retirant, brûla le château (1).

En 1419, on trouve Jean Rouault au siège de Parthenay, avec 20 écuyers et 16 archers.

La même année il transigea avec le sire d'Amboise pour ses droits sur les terres de Maram, de Laleu et de Lormeau. Ainsi se termina l'un des procès qu'eurent à soutenir dès 1406, les héritiers de Tristan Rouault, pour se maintenir en possession des biens qui provenaient de la vicomtesse de Thouars.

Philippe le bon qui avait succédé à son père au duché de Bourgogne aidait de ses armes Henri V d'Angleterre qu'il reconnaissait comme héritier de la couronne de France. Le 31 août 1421, les Anglo-Bourguignons défirent les Dauphinois à Mons-en-Vimeu et emmenèrent

(1) MS. de M. H. C., f.° 63.

prisonniers Charles et Louis de Gamaches. Leur frère Gilles qui y fut blessé avait été fait chevalier le même jour, avant la rencontre.

Peu de temps après, l'un des chefs Bourguignons, Jean de Luxembourg, ayant brûlé le château du Quesnoy-sous-Airaines, se dirigea vers Gamaches, où vinrent le rejoindre, sous la conduite de messire Raoul le Boutillier, environ 300 Anglais qui l'aidèrent à s'emparer des châteaux de Hélicourt et de Longroy. Toutes les places fortes d'alentour étant tombées au pouvoir des Anglo-Bourguignons, Gamaches resta isolé et ne put se soutenir plus longtemps. Il capitula aux conditions suivantes, qui nous ont été conservées au trésor des chartes (1): Le gouverneur Louis de Thiembronne et ses gens auraient un sauf-conduit pour sortir et aller où bon leur semblerait, avec tous leurs biens, mais laisseraient dans la ville toutes les armes et munitions; les habitants ne souffriraient aucun dommage; seraient fournis pour ôtages: par le château, 6 gentilshommes des plus marquants après le capitaine, et par la ville 4 des bourgeois les plus notables. Cette convention fut signée dans le château de Longroy, et le 27 juin 1422, le commandant des forces anglaises, Warwick, prit possession de Gamaches à la tête de 3,000 hommes. Il rendit les ôtages et reçut des bourgeois le serment de fidélité aux rois de France et d'Angleterre, plaça pour capitaine au château un officier anglais nommé Felton, avec un certain nombre de gens d'armes et d'archers.

(1) Registre coté VIIIXX XII, pièce 360.— M. Louandre, *Histoire d'Abbeville*, tome 1.er, p. 342.

Ensuite ils s'avança sur Saint-Valery qui tenait encore le parti du Dauphin.

Cette même année, en vertu d'un ordre royal, les châteaux de Longroy, Hélicourt, Tilloy et plusieurs autres furent démolis de fond en comble, au grand déplaisir des seigneurs auxquels ils appartenaient. On voit encore quelques ruines des deux premiers châteaux.

Nous avons trouvé à Gamaches un *blanc d'argent* frappé à Saint-Lô sous Henri V. Dans le champ on voit, d'un côté deux écussons: l'un de France, l'autre écartelé de France et d'Angleterre, surmontés du mot: *H˜ericus*, et autour: *Francorum et Angliæ rex;* de l'autre côté une croix latine accostée d'une fleur de Lis et d'un Léopard; au-dessous: *H˜ericus*, et autour: *sit nomen d˜ni benedict˜u.*

Le 25 octobre 1423 le nouveau roi, Charles VIII, accorda une gratification à Jean Rouault, en reconnaissance de ce qu'il avait contribué à l'imposition d'une aide sur les terres du sire d'Amboise, vicomte de Thouars, et de ce qu'il avait assisté avec ce vicomte le 16 décembre précédent, à l'assemblée des états de Poitou tenue à Saint-Maixant, où fut octroyé au roi une somme de 30,000 livres pendant trois années.

A cette époque le domaine du roi était bien restreint, au point qu'on ne le nommait plus que le *Roi de Bourges*. Les secours qu'il avait reçus d'Ecosse ne l'avaient point empêché d'être battu à Crevent (1424), où Guillaume de Gamaches fit prisonnier le comte de Ventadour, et à Verneuil où nous avons vu que Gilles de Gamaches

périt. Mais tout-à-coup la fortune changea, la valeur inspirée de Jeanne-Darc (1) ranima le courage du soldat et l'espoir de la France. Orléans assiégé depuis fut délivré et peu à peu l'ennemi fut refoulé. Bientôt les partisans du roi reprirent l'avantage jusques dans le Vimeu, dont les forteresses étaient sans cesse prises et reprises par les les deux partis. En 1434 le fort château de Monchaux près de Gamaches fut désolé et abattu, *jà soit ce que ce fût la plus belle forteresse de toute la comté d'Eu*, dit Monstrelet (2). On en admire encore les ruines imposantes. En 1435 le sire d'Auxy qui commandait sur les frontières du Ponthieu, reprit Gamaches sur les Anglais. L'année suivante on vit les milices d'Abbeville assiéger le château de Gamaches.

Jean Rouault avait épousé Jeanne du Bellay, dame du Colombier, fille de Hugues, seigneur du Bellay, prince d'Yvetôt et de Isabeau de Montigny, dame de Langey. Elle était veuve le 28 mai 1435, lorsqu'elle rendit aveu au seigneur d'Isle Bouchard de ce qu'elle tenait de lui dans sa terre de Doué. Ils laissèrent quatre enfants: Joachim Rouault, seigneur de Gamaches, Jacques Rouault, chevalier, seigneur du Greffier et de Riou; Abel; Louise, mariée à Jean de Beaumont, seigneur de Glenay, et Jeanne, femme de Hugues de Billé, seigneur de Thucé.

(1) Et non pas d'Arc. Voy. *Nouv. rech. sur la famille et sur le nom de Jeanne Darc*, par M. A. Vallet Viriville.

(2) Livre II, chap. 158, p. 683.

XVII.

Joachim Rouault, maréchal de France. — Gamaches brûlé par les Bourguignons. — Prise du château. — Aloph Rouault.

Voici le héros de la famille, le membre auquel elle doit sa plus grande célébrité. Joachim Rouault fut plein d'audace et d'énergie, l'ennemi mortel des Anglais, le fidèle sujet du roi et enfin l'un des guerriers les plus accomplis de son temps si fertile en guerriers.

Fils aîné de Jean Rouault, il lui succéda à la seigneurie de Boismenard et à la terre de Gamaches, que sans doute il ne visita pas souvent, sa vie s'étant passée en grande partie dans les camps. Il fut encore seigneur de Châtillon et de Fronsac, capitaine de Fronsac et de Pontoise, gouverneur de Paris, conseiller et chambellan du roi, sénéchal de Poitou et de Beaucaire, et premier écuyer du corps de M. le Dauphin : tous titres qu'il conquit en quelque sorte et que lui mérita sa valeur.

La Normandie et la Guyenne étaient toujours soumises aux Anglais, et une partie du domaine royal gémissait honteusement sous leur joug. D'ailleurs les troubles occasionnés par la révolte du Dauphin contre le roi avaient facilité à l'ennemi la reprise de plusieurs places fortes. Cependant, la paix ayant été faite avec ce prince, le roi fit de grands efforts pour chasser du royaume ces hôtes incommodes. Parmi les seigneurs qui l'aidèrent de leur épée, nul ne fut plus ardent que le sire de Gamaches, Joachim Rouault. Il poursuivait l'ennemi avec un acharnement qui ne se démentit jamais, et le traquait en quel-

que sorte de toutes parts : ce qui lui valut le surnom de *Fléau des Anglais.*

J. Rouault se fit connaître à la reprise de Creil et de Saint-Denis. Etant capitaine de 23 hommes d'armes et de 67 écuyers, il se distingua au siège de Pontoise, place que les Anglais défendirent avec d'autant plus d'ardeur que sa possession leur laissait toujours l'espoir de reprendre Paris, mais qui fut emportée d'assaut le 19 septembre 1441, après trois mois de siège. L'année suivante, Rouault, avec le corps de M. le Dauphin, suivit en Guyenne le roi, qui se trouva entouré à Tartas de 80,000 chevaux et d'une foule de grands seigneurs, capitaines et routiers de guerre, *fleurs de droites gens d'armes*, comme dit le chroniqueur. Rouault se signala au siège d'Acqs ou de Dax.

En 1444 il suivit le Dauphin que le roi envoyait au secours de Sigismond, duc d'Autriche, qui était en guerre contre les Suisses. Le Dauphin marcha droit sur Montbéliard qui se rendit et dont il fit sa place d'armes. J. Rouault y fut laissé l'année suivante pour commander et pour la défendre contre les ennemis. Il avait avec lui 500 hommes, et de plus le Barrois lui fournit 100 lances (ou gens d'armes), pendant les années 1446, 1447 et 1448 qu'il y resta. Cette compagnie de lances fut sans doute une de ces compagnies permanentes destinées à former une armée régulière, que le roi avait organisées par ordonnance en 1445 et qui, par ce motif, prirent le nom de *compagnies d'ordonnance.*

Cependant survint au roi une occasion des plus favorables pour reconquérir la Normandie. Au mois d'avril

1448, François de Surienne, commandant anglais, s'empara par surprise de Fougères en Bretagne, sur les frontières de France et la livra au pillage. D'un autre côté et par récrimination, le bailli d'Evreux surprit Pont-de-l'Arche. L'armée du roi entra aussitôt en Normandie, où J. Rouault s'acquit beaucoup de gloire en 1449 et 1450, et principalement à la prise de Saint-James-de-Beuvron, de Coutances et de Saint-Lô dont il fut fait gouverneur, de Carentan et de Caën qui fut obligé de capituler après quinze jours de siège, quoique défendu par le duc de Sommerset, avec une garnison de 4,000 anglais. Rouault eut l'honneur de la bataille de Fourmigny, où il surprit l'avant-garde anglaise qu'il défit, et il facilita ainsi au comte de Clermont la victoire sur le général anglais Kiriel, qui fut fait prisonnier. Enfin la reddition de Cherbourg acheva la conquête de la Normandie. Précisément la veille, c'est-à-dire le 11 août 1450, il fut délivré à J. Rouault un ordre de paiement de son quartier de *juillet*, *août courant et septembre prochain*. Il y est qualifié écuyer d'écurie du roi, capitaine de 40 lances fournies des ordonnances du Roi.

Charles VII dont les affaires s'embellissaient de jour en jour, résolut de mettre sans délai la Guyenne sous son autorité. Il y expédia donc une partie de son armée, sous les ordres du maréchal de Jalogne, de Poton de Xaintrailles et du comte de Penthièvre. J. Rouault accompagna celui-ci et servit au siège de Bergerac en 1450, à ceux de Montguyon, de Blaye, de Fronsac sous le comte de Dunois en 1451. Il reçut le gouvernement de cette place qui était la plus forte de toute la Guyenne. Bientôt Bordeaux capitula et Dunois y fit son entrée avec pompe et

magnificence. J. Rouault l'accompagna à la tête de 1,200 chevaux de l'avant-garde qu'il commandait, et il reçut le titre de connétable de Bordeaux, que ses qualités guerrières lui avaient mérité. C'était le titre qu'on donnait alors au chef d'un corps d'armée ou au commandant d'une ville de guerre. A cette entrée célèbre, son frère Abel Rouault, qui avait été gouverneur de Valogne, commandait l'avant-garde. Joachim suivit ensuite Dunois à Bayonne, dernière place qui soutint encore le parti des Anglais, mais qui se rendit vers la fin d'août: ce qui acheva la conquête de la Guyenne. Les Anglais du reste se trouvèrent ainsi ne plus posséder en France que Calais et Guynes. Mais bientôt des mouvements eurent lieu en Guyenne, et Talbot arriva dans le Médoc avec quatre ou cinq mille hommes, le 17 octobre 1452. A cette nouvelle les habitants de Bordeaux se soulevèrent. Le roi y envoya le maréchal de Jalogne, accompagné de Joachim Rouault, avec quelques troupes; mais ce secours ne put arriver à temps et Bordeaux fut pris par les Anglais; puis la plupart des places fortes du pays se rendirent. Il fallut s'occuper de les reprendre. Au siège de Chalais, Joachim Rouault alla planter son étendard sur la brèche, pour entraîner ses troupes qui redoutaient l'assaut. Bientôt la ville fut prise et quatre-vingts habitants payèrent de leur tête leur infidélité. L'armée française étant venue camper devant Châtillon en Périgord, le seigneur de Gamaches fut placé à la tête des francs-archers, dans une abbaye qui était à quelque distance. Mais vigoureusement attaqué par le général Talbot, vieillard de 80 ans, l'un des plus grands hommes de guerre de ce temps, Rouault fut obligé d'aban-

donner cette position, après l'avoir défendue quelque temps. Comme ses troupes se retiraient en désordre: « Voulez-vous donc m'abandonner » leur crie-t-il, et il se précipite sur l'ennemi. Plusieurs fois il est renversé de son cheval, mais il est relevé par ses archers, et parvient avec eux à rejoindre l'armée. Les soldats anglais, animés par le succès, attaquèrent ensuite le camp. Là, Talbot ayant eu son cheval tué sous lui, tomba et fut tué lui-même par un franc-archer (17 juillet 1453), ce qui causa l'entière défaite des Anglais. Le seigneur de l'Isle, fils du général, périt aussi dans la mêlée. Le lendemain Castillon se rendit à discrétion. D'autres places suivirent cet exemple ou furent prises de force. Bordeaux capitula le 17 octobre (1).

En 1455 J. Rouault fut employé à la conquête du comté d'Armagnac, qu'avait provoquée le pape Nicolas V, pour punir le comte Jean V d'un inceste honteux.

J. Rouault entraîné par son activité guerrière à de grandes dépenses, avait été forcé de recourir à des emprunts; on trouve que le roi lui accorda, pour les payer, une somme de six mille écus, pour tout ce qu'il lui devait d'appointements jusqu'au 10 mai 1455.

L'année suivante, il fut envoyé au secours de Jacques II, roi d'Ecosse, contre les Douglas, et de Marguerite d'Anjou, reine d'Angleterre, qui soutenait les droits de son faible époux, Henri VI, contre les prétentions à la couronne du duc d'Yorck, que le Parlement avait nommé *protecteur* et *défenseur* du royaume.

(1) M. Louandre, *Biographie d'Abbeville*, p. 149. — Daniel, *Abrégé de l'histoire de France*, tom. IV, p. 473.

A son retour, Charles VII, par lettres données à Beaugency le 25 juillet 1458, lui accorda la jouissance pendant sa vie de la terre de Fronsac. Rouault dépensa beaucoup pour fortifier cette place : ce qui n'empêcha point qu'il fut, par arrêt du 13 mai 1461, condamné à la rendre au légitime héritier.

Louis XI, parvenu au trône, honora Joachim Rouault de la dignité de maréchal de France, par lettres données à Avesne en Hainaut, le 3 août 1461. Joachim avait été auparavant nommé sénéchal de Poitou. Il assista à la célèbre entrée du roi dans Paris, y tint rang de premier écuyer du corps et maître de l'écurie, et y porta l'épée royale en écharpe. Il eut ensuite le commandement de l'armée envoyée en Catalogne et en Roussillon.

Cependant les grands, dépouillés par le roi de droits et de privilèges abusifs, formèrent, sous le nom de *ligue du bien public*, une coalition qui avait pour chefs : le duc de Bretagne, le duc de Bourgogne et son fils le comte de Charolais. Celui-ci s'étant avancé à travers la Picardie, se saisit de Roye et de Montdidier, et attendit à Saint-Denis le duc de Bretagne pour tâcher de se rendre maîtres de Paris. Avant son arrivée, il fit donner assaut à la barrière de la porte Saint Denis. Mais le maréchal J. Rouault, avec sa compagnie de gens d'armes composée de 900 lances (1), repoussa les Bourguignons avec perte. En récompense de ce service, Louis XI lui donna le commandement de la ville de Paris (juillet 1465). Quelques jours

(1) Plut. Français. *Vie de Jean de Gamaches*, p. 107. — Daniel, *loc. cit.*, tom. v, p. 27.

après, le roi ayant attaqué le comte de Charolais près de Montlhéry, le maréchal de Gamaches sortit de Paris à la tête de 4,000 combattants et suivit le comte jusqu'à Péronne, en distribuant ses troupes dans les villes de garnison. Puis il reprit les ponts de Saint-Cloud et de Sainte-Maxence et rentra dans Paris avec 120 lances et un grand nombre de prisonniers Bourguignons qu'il avait faits en chemin.

Le 5 octobre suivant, un traité signé à Conflans livra au comte les villes de la Somme, avec faculté de rachat moyennant deux cent mille écus d'or. Parmi les ligués, figurait un descendant de nos anciens seigneurs, Jean de Gamaches, qui perdit sa charge de chambellan et tous ses fiefs de Normandie, que le roi se fit adjuger par l'Echiquier (1).

Le comte de Charolais devenu, par la mort de son père (1467), duc de Bourgogne sous le nom de Charles le Téméraire, voulut se venger de ce que Louis XI avait fait casser par les états-généraux le traité de Péronne qui confirmait celui de Conflans. Il entra en Picardie avec une puissante armée et mit le siège devant Beauvais, où Jeanne-Hachette et ses compagnes se distinguèrent par un mâle courage. La place vivement pressée fut cependant dégagée par Joachim Rouault et quelques nobles chevaliers. Quelques jours après, l'un des plus célèbres lieutenants du duc de Bourgogne, Olivier de la Marche,

(1) L'Echiquier de Normandie était une cour souveraine de justice composée des notables de la province. En 1515, François I.er changea son nom en celui de Parlement.

se dirigeant sur Eu, ravagea le Vimeu où ses soldats commirent toutes sortes d'excès, brûla Gamaches et s'empara de vive force du château (juillet 1472), que Rouault n'avait pu secourir à temps. Ce seigneur ne tarda pas cependant à déloger les Bourguignons de Gamaches, d'Eu, de Saint-Valery et de Rambures. Enfin il s'enferma avec le comte d'Eu dans Péronne.

Par lettres du 3 août de cette même année, le roi gratifia Rouault des terres du sire de Rambures, et par lettres des 26 février 1473 et 25 septembre 1474, de celles du vicomte de Neufchâtel, lesquelles avaient été confisquées, parce que ces seigneurs tenaient le parti du duc de Bourgogne.

Au mois de novembre suivant, J. Rouault s'opposa au don fait par le sire de Domart au sire de Poix, des terres de l'Epinoy (1), de Bazinval et autres, assises en Vimeu et tenues de la seigneurie de Gamaches.

Une nouvelle invasion se disposait. Edouard IV, roi d'Angleterre, sollicité par le duc de Bourgogne et le connétable de Saint-Pol, allait passer en France. Louis XI, sur un faux avis qui lui avait été donné, craignant qu'il ne s'emparât d'Eu pour en faire une place d'armes d'où il pourrait se diriger au cœur du royaume, résolut de brûler cette ville. Il y envoya donc le maréchal Joachim Rouault, ce *foudre de guerre*, comme le nomme De la

(1) De *Spinetum*, lieu planté d'épines, de broussailles. (M. Corblet, *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*, tom. x, p. 266.) — M. Cochet, *Normandie souterraine*, p. 320, dit que dans les lieux portant des noms analogues, il se rencontre souvent des antiquités.

Morlière, son neveu Jean du Bellay, le seigneur du Briquebec, Charles d'Alonville et François de la Sauvagère, avec chacun cent lances (1). Toute douloureuse qu'était cette triste mission, surtout pour le seigneur de Gamaches, il fallut bien s'en acquitter selon les ordres du roi, et le mardi 18 juillet 1475, au matin, le feu fut mis de toutes parts, ce qui causa un effroyable désordre ; il n'échappa que quelques maisons, les moulins, les cinq églises et les deux hôpitaux (2). Les habitants furent ruinés et la plupart allèrent s'établir dans les localités voisines.

Saint-Valery et Cayeux furent brûlés le même jour (3).

Les services que le maréchal de Gamaches avait rendus au royaume, ses talents militaires et sa haute position ne purent le garantir contre l'envie des courtisans et contre l'esprit défiant du roi. Il fut arrêté en 1476, sous de vains prétextes et jugé par une commission. Sa condamnation prononcée à Tours le 16 mai de ladite année par Bernard Louvet, premier président du parlement de Toulouse, en présence des autres commissaires, portait bannissement à perpétuité du royaume, privation de tous offices royaux, honneurs, états, dignités et charges pu-

(1) Voy. Observ. prélimin. à la traduct. en vers burlesques de l'*Excidium Augi*, cité note 2.

(2) MS. de M. H. C., f.° 80. — M. C. J. Roussel a publié, en 1766, sur cet événement, un poëme latin assez remarquable, intitulé: *Excidium Augi*. M. Roussel alors professeur au collége d'Eu, devint professeur au collége de Navarre à Paris.

(3) Pareil sort échut en cette même année aux villes de Montdidier et de Doullens. Triste politique chez un roi que celle qui fait si peu de cas des biens de ses sujets! (Voy. *Eglises et Châteaux de Picardie*, 1846.)

bliques, confiscation au profit du roi de tous ses biens meubles et immeubles, sur lesquels serait prélevée une somme de vingt mille livres (1) pour réparations et restitutions et jusqu'à paiement de laquelle il tiendrait prison à Chatillon en Thoarçais. Mais ce jugement ne fut pas exécuté sans doute, car le maréchal mourut en possession de ses biens le 7 août 1478. Par son testament daté de la veille, il ordonna que sa dépouille mortelle fut inhumée dans l'église des Cordeliers de Thouars auprès de sa mère: sa volonté fut exécutée.

Son portrait à été gravé par Stuerhelt, in-4.° (2).

Joachim Rouault avait épousé Françoise de Volvire, fille de Joachim de Volvire, baron de Ruffec et de Marguerite de Harpedenne de Belleville, qui lui donna trois enfants, savoir: 1.° Aloph Rouault; 2.° Anne, qui épousa Adrien de l'Hôpital, seigneur de Choisy, et était veuve en 1510; 3.° et Agathe, qui fut mariée le 2 septembre 1493 à Thomas de Riencourt, seigneur de Tilloloy en Vimeu et de Vaux. Françoise de Volvire se remaria à Novarot d'Anglade, seigneur de Colombières et de Savonnières, favori du roi Louis XI, et qui, selon le P. Anselme, eut part à la confiscation du maréchal.

Aloph Rouault qui succéda à son père en la seigneurie de Gamaches fut chambellan des rois Louis XII et François I.er. Il avait épousé Gabrielle de Montrigny, de la maison de Salvert, dont naquirent: Aloph 2.° du nom; Thibault

(1) En multipliant ce nombre par 40, on aura l'équivalent en monnaie actuelle.

(2) On le trouve à la Bibliothèque impériale.

Rouault, seigneur de Riou; Louis, seigneur du Pressoir; et Marguerite, religieuse à Saint-Maixant. Thibault fut commis en 1545 par François I.er à la garde du fort d'Outereau près de Boulogne, nouvellement bâti pour tenir tête aux Anglais qu'il mena durement. Il devint ensuite gouverneur de la ville et de la citadelle de Hesdin. Thibault Rouault avait épousé Jeanne de Saveuse, veuve en premières nôces de Antoine de Créquy, dit le Hardi (1).

L'un de ces seigneurs fut-il le Mécène de notre illustre compatriote, Vatable, qui brilla de leur temps? Nous ne pouvons l'affirmer, mais cela est assez probable. Quoiqu'il en soit, c'est ici le lieu de nous occuper de ce qui concerne ce savant homme.

XVIII.

François Vatable.

On sait comment François I.er mérita le titre de restaurateur des lettres et pourquoi son règne fut appelé le siècle de la renaissance. Avec le secours de l'imprimerie récemment découverte, les chefs-d'œuvres des écrivains de l'antiquité se répandirent et aidèrent au développement des intelligences. On vit s'accroître le nombre des hommes instruits qui préparèrent la voie aux génies du siècle de Louis-le-Grand.

Parmi les premiers, Gamaches revendique avec orgueil Vatable. Quelques biographes lui ont donné un autre berceau. Mais hâtons-nous de dire qu'ils ont erré. M. de

(1) M. Dusevel, *Querrieux*, p. 8.

Thou (1) le croit d'Amiens, trompé peut être par le mot *Ambianensis* qu'il aura lu quelque part pour exprimer le diocèse d'où il était originaire. Dans sa notice manuscrite sur les hommes illustres contenus au tableau peint par Choquet et qu'on voit en l'hôtel-de-ville d'Abbeville, Collenot le dit né à Watteblery, aujourd'hui dépendance de Bouillencourt en Sery. Il s'appuie: 1.° sur une transaction faite en 1546 entre Jean Danzel et Marie Wattebled, pour des biens à Aigneville, Hocquélus et Watteblery; c'est peut-être à cause de la coïncidence qui fait figurer au même acte, au temps de Vatable, une personne nommée Wattebled et un village nommé Watteblery; 2.° sur un titre de redevance de l'abbaye de Corbie, daté de 1553, dont il ne donne pas les termes, que nous ne pouvons point par conséquent vérifier; 3.° sur ce que le P. Jacques Lelong a écrit dans sa *Bibliotheca sacra*: *Vatablus Picardus ex vico Wouatblaye, indè nomen sumpsit;* mais ce n'est là qu'une opinion particulière et qui n'est appuyée sur aucune preuve.

Nous répétons que Vatable était bien natif de Gamaches. Si nous ne pouvons en donner une preuve complète et sans réplique, au moins reconnaîtra-t-on l'excellence des raisons que nous présentons. On est d'accord que Vatable est la corruption latine (*Vatablus*) de Watteblé, et aussi haut qu'on puisse remonter dans nos archives communales, on voit figurer des Wattebled ou Vuateblé. Jetons-y un coup d'œil. En 1532, dans un procès-verbal de visite des fours et cheminées, on voit un Claude Wattebled; en

(1) Livre 8.

1547, Antoine Wattebled, dans une cession de rente; en 1554 meurt Jacolin Wattebled, *cordouannier;* en 1579, Castellan Watteblé et Bertin Watteblé figurent aux comptes communaux; en 1594, Firmin Wattebled, marchand mercier, prête serment (1). Nous avons compté, aux registres de la paroisse, ce nom répété jusqu'à 48 fois en 13 années, de 1587 à 1599. En 1602, décès de Martin Watteblé; en 1721 le greffier du marquisat se nommait François Vuatteblé; enfin Laurent Vatebled est inscrit sur une liste des notables de 1765. Le nom de cette famille se perpétue sans lacune depuis le temps où vivait notre savant, jusqu'à la fin du XVIII.e siècle. Il nous semble très-probable que Claude et Jacolin Wattebled, les contemporains de Vatable, étaient, sinon ses frères, au moins ses proches parents. M. l'abbé Goujet a dit (2) que Vatable était issu de parents obscurs: les citations que nous venons de faire ne contredisent pas cette assertion.

Où Vatable fit-il ses premières études? Peut-être puisa-t-il les éléments de la science dans le modeste et paisible presbytère de sa paroisse, auprès de l'un de ces bénédictins qui gérèrent longtemps le prieuré de Saint-Pierre. Quoiqu'il en soit, il entra dans les ordres sacrés et fut d'abord curé de Bramez en Valois. Lorque Louis XII, en 1508, fit venir à Paris Jérôme Aléandre, pour y enseigner la langue grecque, Vatable déjà initié sans doute à cette langue, suivit ses leçons avec tant de fruit qu'en

(1) Voy. §. XIX, ci-après, *Ordonnance de police.*]

(2) *Mémoire historique et littéraire sur le Collège royal de France*, tome III.

1511 il aida le savant cardinal dans la publication de sa seconde édition in-4.° de la grammaire de Chrysoloras. On y lit une préface latine qui est de Vatable.

Ce savant a traduit en latin plusieurs ouvrages d'Aristote, tels que le livre *de Somniis*, celui *de Divinatione per somnium* et celui de *Juventute et senectute*, qui font partie de cette série de petits traités que les commentateurs appellent *Parva naturalia;* les deux livres *de Generatione et corruptionne*, et les quatre livres *Meteorologica,* dont on lit les versions dans l'édition grecque-latine publiée par Guill. Duval, des ouvrages de cet ancien philosophe.

L'évêque de Meaux, Guillaume Briçonnet, fils du cardinal de ce nom, qui aimait à s'entourer d'hommes instruits, pourvut François Vatable d'un canonicat dans son église. Mais celui-ci ne le conserva pas longtemps (1).

Le bruit de son mérite ne tarda pas à parvenir aux oreilles de François I.^{er} qui le nomma, en 1530, professeur de langue hébraïque au collége qu'il venait de fonder, à la sollicitation de son favori Pierre Castellanus, et que, dans le style du temps, on appelait *Trilingue*, parce qu'on y enseignait le latin, le grec et l'hébreu. C'est aujourd'hui le Collége de France (2). Le roi ne pouvait faire un meilleur choix. Les leçons de Vatable sur

(1) *Histoire de l'église*, par M. l'abbé Rohrbacher; — *Nouvelle Biographie générale*, tom. VII, col. 376.

(2) Il paraît que cette fondation nouvelle avait soulevé la jalousie de la Sorbonne. Clément Marot en parle en termes très-mordants, dans une épître au roi, liv. I.

l'Écriture-Sainte étaient si savantes et si claires qu'elles attiraient un grand nombre d'auditeurs, des Juifs même qui ne pouvaient se lasser de l'entendre dévoiler tous les secrets de leur langue maternelle.

Le célèbre imprimeur Robert Etienne le loue aussi sur sa connaissance en architecture et assure qu'il lui traça le plan du tabernacle du temple de Salomon.

On croit que Vatable n'a laissé aucun écrit de sa main sur l'Écriture-Sainte. On prétend même qu'il désavoua les notes publiées sous son nom par R. Etienne. Cependant les notes sur les psaumes passent pour être plus certainement de lui.

Après quelques années de professorat, Vatable fut nommé par le roi, en 1540, à la commende de l'abbaye de Bellozane, au diocèse de Rouen, dans laquelle lui succéda le célèbre Amiot. Il mourut en possession de ce bénéfice le 16 mars 1546 (1547), peu de mois avant son bienfaiteur.

Nous renvoyons au *Mémoire historique et littéraire du Collége de France*, déjà cité, les lecteurs curieux de voir quels éloges furent donnés à Vatable de son temps et après sa mort. Dans un rapport fait à Henri IV par Nonanteuil, son nom figure parmi ceux des professeurs dont les portraits devaient décorer le Collége de France. Nous possédons son portrait gravé, croit-on, de son temps par Léonard Gautier. Vatable eut pour amis le professeur Pierre Gallond et Jacques Toussaint, célèbre helléniste, qui mourut le même jour que lui; et pour disciples Jacques Dubois dit Sylvius, professeur de médecine, Jean Mercier d'Usez, etc.

XIX.

Coutumes locales. — Justice du Seigneur et de l'Echevinage. — Police municipale.

C'est aussi du temps de Aloph Rouault que furent recueillies par écrit les coutumes locales de Gamaches; nous devons donc nous en occuper avant de suivre la série des faits.

La France n'était pas jadis comme aujourd'hui soumise tout entière à une loi unique. Une partie était sous l'empire du droit écrit: on appelait ainsi ce qui avait surnagé des lois romaines; l'autre obéissait à des coutumes nées d'usages antiques conservés d'abord seulement dans la mémoire du peuple et surtout des juges et des gens de loi. Leur multiplicité et leur dissemblance rendaient l'étude du droit des plus difficiles. Aux usages généraux d'une province se joignaient des usages particuliers aux anciens *pagi* et même à chaque localité un peu importante. Tout cela pouvait s'appeler un véritable cahos. Pendant le cours du XV.e siècle (1), les rois Charles VII et Charles VIII ordonnèrent que toutes les coutumes fûssent rédigées par écrit. Au commencement du siècle suivant, sous Louis XII, celles de Picardie, entr'autres, furent réunies au chef-lieu du bailliage pour être compilées en une coutume générale de la province.

Notre petite ville envoya, en septembre 1507, deux cahiers, l'un des coutumes de la châtellenie et l'autre des

(1) Voyez Ferrière, sur la *Coutume de Paris*, p. 2. — M. Augustin Thierry, *Tiers-Etat*, p. 76.

coutumes de l'échevinage. On en trouve le texte au recueil des coutumes locales de M. Bouthors. Les dispositions de nos coutumes ne sont parfois que la reproduction plus ou moins altérée de la charte que nous avons analysée (1), et d'autres fois elles en sont la conséquence et l'extension. Rappelons-en brièvement ici quelques-unes.

Coutumes de la Châtellenie. Le préambule constate que la châtellenie et seigneurie de Gamaches étaient tenues noblement et en pairie du roi, et l'article 1.er, que le seigneur avait toute la justice haute, moyenne et basse.

L'article 3 fixe les droits de vif et mort herbage, et les articles 4, 11 et 12, ceux de relief, etc.

Selon l'article 6, les détenteurs de fiefs nobles mouvans et tenus de la châtellenie étaient obligés d'assister chaque quinzaine aux plaids de ladite châtellenie, sous peine d'une amende de 5 sols parisis.

Au seigneur féodal appartenait un droit d'aide quand il faisait son fils chevalier, ou quand il mariait sa fille (*art.* 13).

Coutumes de l'Echevinage. — Le mort saisissait le vif son plus prochain héritier, sans qu'il eût à payer aucun droit au seigneur.

Pour vente et donation il n'était dû aucun droit de *quint denier*, mais seulement des droits de saisine et de dessaisine au seigneur (*art.* 2).

Les locations de maisons, manoirs et tènements se payaient en quatre termes, savoir : Noël, Pâques, Saint-Jean-Baptiste et Saint-Remy, par égale portion (*art.* 4). —

(1) Paragraphe XII.

Un usage qui nous paraît s'être introduit assez récemment, a modifié cette règle : les termes actuels se réduisent à deux qui sont l'un au 15 mars et l'autre au 1.er octobre.

Des dispositions de police concernaient les marais et pâturages communs, comme celle de n'y admettre aucune bête étrangère sans le *congié, licence et consentement des Maïeur et eschevins d'icelle ville*, à peine d'amende de 60 sols (*art.* 8) ; celle fort sage de n'y laisser pâturer les bêtes à laine (dont on sait que la fiente dégoûte les chevaux et les vaches), à peine de confiscation, *amycion et perdicion desdites bêtes à layne* (*art.* 9).

Justice. — Le seigneur de Gamaches rendit la justice directement sans doute dans l'origine, et plus tard par son bailli. Les traces les plus anciennes que nous ayons trouvées de l'exercice de son droit, sont des jugements rendus à Gamaches le samedi veille de la Pentecôte 1312, par Guillaume Le Joule, bailli du comte Robert de Dreux, en présence des hommes-liges de la châtellenie. Ces jugements décident des questions de preuve testimoniale et d'envoi en possession, soulevées à l'occasion du testament d'un nommé Oulfran (Wulfran) Le Cordier (1).

Le lieu où s'exécutaient les condamnations capitales est connu sous le nom de *Mont de la Justice*. Dans ces dernières années, on y voyait encore les restes des piliers en briques sur lesquels se dressaient jadis les fourches patibulaires. Ces fourches ne pouvaient, d'après le droit féodal, être élevées que par les seigneurs hauts-justiciers

(1) M. Marnier, *Coutumier inédit de Picardie*, p. 64 et suivantes.

et en en rapportant titres ou en justifiant d'une possession immémoriale.

Le mayeur de Gamaches exerçait aussi, avons-nous dit, des fonctions judiciaires. Etaient-elles restreintes aux causes de simple police? Non; notre charte avait spécifié une autre espèce de compétence, et nous allons voir le mayeur intervenir dans les différends entre particuliers et recevoir les actes de juridiction volontaire aujourd'hui déférés aux notaires. Parcourons les débris conservés en nos archives, d'un registre aux causes pour les années 1554 et 1555, 1593 à 1605, nous y trouverons à chaque page un mélange de reconnaissances de dettes, d'échanges, de ventes, de baux, de condamnations pour dettes, de règlements de police, de condamnations pour infractions à leurs dispositions etc. Mais vint, en février 1566, l'ordonnance de Moulins qui enleva à tous les maires, échevins et autres magistrats du même ordre la connaissance des causes civiles. Aussi dès lors ne voit-on plus figurer aucune cause de cette nature au registre qui nous dévoile ainsi le mouvement judiciaire du passé. Faisons quelques citations.

« I. Du 6.e jour de juing 1554, pardevant P. Delattre » mayeur, présent M.e Charles Dubos, eschevin, compa» rurent en leurs personnes Mathieu Ridoux, maistre » chirurgien, demeurant en ceste ville, au nom et comme » tuteur et soy faisant fort de la personne de Bertin Wate» bled, filz aisné et héritier de deffunct Jacolin Watebled, » en son vivant cordouannier, demeurant en ceste ville, » d'une part; et Mariette Prengarde, vefve et relicte » dudict Jacolin Wateblé deffunct, d'une autre part; et

» ont recongneu respectivement... transigé et appoincté...
» pour éviter à procès..... savoir que ladicte vefve aura...
» tous et chascun les meubles qui sont présentement en
» la maison mortuaire, etc. »

« II. Du 4.e jour de juillet 1554..... Antoine Moulinet
» et Perrine Rossignol, sa femme, demeurant au Val
» du Roy, métérie du comte de Eu, demandeur.... à
» l'encontre de Jehan Tainturier, demeurant en ceste
» ville, conclud..... à ce que le deffendeur soit tenu et
» condamné lui rendre et restituer demye aulne et demy
» quartier de drap blanc, aulne de Paris, lequel drap
» ladite Perrine Rossignol lui avait baillé pour taindre
» en noir..... »

« III. Le 19 mars 1593 deffenses à tous bourgeois,
» habitans de ce lieu, de quelque quartier qu'ils soient,
» de soutenir en quelque fasson que ce soit aulcuns gens
» de guerre ou aultres présens horsins sans en faire aver-
» tance à Monseigneur et à nous mayeur suivant sa
» volonté, à peine de dix escus d'amende pour la pre-
» mière fois et punission corporelle en cas de résidive,
» mesme de ne recepvoir aulcune personne en leurs mai-
» sons aprez les portes fermées, ny laisser sortir aulcun
» horsins hors desdites maisons auparavant les portes
» ouvertes. »—Cette rigueur se conçoit : c'était l'époque des guerres de la ligue.

« IV. Réglement qui fixe à six deniers le prix du pot de bière, bonne et valable au dire de deux hommes esgars (*experts*) choisis par le mayeur (1593). — Autre en 1595 qui fixe le prix à douze deniers pour la bière simple et à dix-huit deniers pour la double. — Cette

augmentation était sans doute un effet des troubles (1).

» V. En 1599 ordonnance qui punit d'une amende de un écu tous ceux qui par négligence auront causé émotion par le feu. — En 1602 distribution de 36 seaux à incendie, entre les principaux bourgeois. — On trouve un procès-verbal de visite des fours et cheminées en 1532.

» VI. A cette époque là, comme aujourd'hui, l'autorité n'avait pas le don de plaire à tout le monde. Nous voyons en 1593 Michel Boulenger condamné à l'amende pour avoir *jeté ung seau d'eau parmy les jambes de nos mayeur, eschevins et procureur faisant visitation des poix et mesures*; et en 1598 Gosselin condamné pour propos injurieux contre le mayeur.

» VII. Condamnations contre un boulanger pour vente de pain blanc, de poids trop faible; contre un marchand de vin pour fausse mesure (1593); et contre un brasseur pour avoir vendu sa bière au-dessus du prix fixé par le mayeur (1605).

» VIII. Condamnation de Pierre Coqu, serrurier, à 20 sols d'amende, pour avoir travaillé à repoudre une serpe le jour de *la feste de Monseigneur Saint Nicolas, patron de la paroisse du grand Marché* (1600). En 1791 (cette date est remarquable dans la circonstance) nous voyons encore J. P. Dechepy, condamné à 40 sols d'amende, pour avoir fait travailler son moulin à l'huile le dimanche pendant l'office de la paroisse (2).

(1) M. Bouthors. *loc. cit.*, p. 439, parle d'une coutume particulière à Gamaches, celle de faire déclarer par le marchand de vin combien il mettait de pièces en perce. — Comptes de la Major., 22 avril 1595.

(2) Plumitif de la Majorité; cote 68.e des Archives communales.

» III. L'autorité municipale s'étendait jusqu'au droit de réglementer l'exercice de chaque métier. De même que nul ne pouvait entrer dans le corps de la communauté sans donner, pour ainsi dire, des garanties de son utilité, de même le bourgeois ne pouvait exercer un métier sans y avoir été reconnu apte, après examen d'hommes experts. Aux plaids du 19 mars 1503, défense fut faite au nommé Pecquet d'exercer l'état de brasseur sans avoir été reçu en maîtrise; et voici une ordonnance du mayeur et des eschevins concernant le corps de métier des merciers, qui nous a paru mériter d'être transcrite (1). »

« A tous ceulx quy ces presentes lettres verront. Les » Mayeur et eschevins de la ville et communaulté de Gama- » ches, salut. Scavoir faisons que aujourd'huy datte des » presentes, pardevant nous en notre eschevinage a esté » faict ce qu'il sensuit. Le procureur de ceste communaulté » nous a dict et remonstré que par les droictz et statutz an- » ciens et accoustumez de ceste ville il n'est loisible a quel- » que personne de quelque estat que ce soyt de l'exercer » en ce lieu n'est de la licence et aucthorité des maistres » jurez de chen estat, suivant mesme les edictz et ordon- » nances royaulx. Et d'aultant pour la malice du temps » et des troubles survenuz en ce roiaulme plusieurs per- » sonnes se sont émancippez et prins authorité de faire » exercice de leurs estatz sans avoir este ad ce receuz et » trouvez capables, signament en lestat de merchers. » Perquoy il auroit faict adjorner a ce jordhuy a compa-

(0) Cote 18.e des Archives communales.

» roir pardevant nous Michel Lemaire, Jacques Dieux, » Jehan Delobel, Guillaume Delaplanche, Fremin Wat- » teblé, Jehan Martel, Nicolas Grebeuze, Thomas Gre- » beuze et Jacques Lefort, tous merchers demourant et » exerceant ledict estat en ceste ville affin de prester le » serment à cest effect et nommer deux d'entre eulx por » maistre esgardz dudict estat. Lesquels comparans en » personnes aprez serment par eulx faict et avoir conféré » ensemble, ont dict, juré et affermé de maintenir à » l'advenir les droictz et privileges concernant ledict estat » de merchier, sans y contrevenir a peine destre mulctez » d'amende a notre ordonnance et adviz. Et por iceulx » de tant mieux observer et garder avec ung bon regle- » ment ilz ont nommé et esleu Jacques Dieux et Jehan De- » lobel por maistres esgardz jurez auxquelz ilz se sont » rapportez por faire tous rapportz fidelz requis et néces- » saires, promettant tenir pour ferme et stable tout ce » quy sera par eulx advisé et rapporté et qu'il ne sera » receu à l'advenir aulcun a lexercice dudict estat sans » y avoir este receu et faict acte de maistrise a ladviz » desd. maistres jurez et que chacun deulx quy prendra » apprentif dudict estat il sera tenu paier deux livres de » cire applicquables au cierge desd. merchers, dont ceulx » quy auront lesdits apprentifz en seront responsables. » Porquoy du consentement dudict procureur nous les » avons ad ce receuz permis et permettons faire lexercice » dudict estat a condition de observer les statutz et or- » donnances ad ce requises et dont leur avons accordé » acte. En tesmoing de ce nous avons signé et scellé ces » presentes quy furent faictes par Nicolas Lebochard,

» mayeur, le douziesme jor de novembre mil vc quatre-» vingtz et quatorze, (signé) N. Hochart. — Depoilly. »

Lorsque le mayeur siégeait, il était assisté d'un ou de deux échevins. Les jours de plaids ordinaires étaient le jeudi de chaque semaine. Les causes se divisaient en deux catégories: les vieilles et les nouvelles.

La défense de l'intérêt public était confiée à un magistrat nommé procureur de la communauté.

Des lettres-royaux des 19 mai et 11 juin 1329 avaient réglementé le droit de geollage des bourgeois (1).

XX.

Aloph II et Nicolas Rouault. — La Saint Barthélemy.

Aloph Rouault, 2.e du nom, s'était distingué dans les combats du vivant de son père, et comme lui il fut un vaillant chevalier. Lorsque la guerre s'alluma entre l'empereur d'Allemagne, Charles-Quint, et Henri II roi de France, parce que celui-ci appuyait les frères Farnèze menacés par le pape d'être dépouillés du duché de Parme, l'empereur dirigea ses forces vers Metz, dont le roi s'était emparé. Le siège en fut poussé avec acharnement (1552). Mais le duc de Guise s'y était enfermé avec quelques personnes de qualité, parmi lesquelles Aloph Rouault, qui défendirent courageusement la ville et forcèrent les impériaux à lever le siège.

On voit encore, peu de temps après, Aloph Rouault défendre Thérouenne contre les impériaux qui, plus

(1) Invent. des titres, de 1629.

heureux cette fois et après plusieurs assauts, s'emparèrent de la ville, la rasèrent et firent prisonnier le fils du connétable de Montmorency qui y commandait (1553).

Dès 1527 Aloph Rouault avait épousé Jacqueline de Soissons (1), fille unique de Jean, 2.e du nom, seigneur de Moreuil, etc., et de Marie Bournel de Thiembronne (2), sa seconde épouse. C'est par suite de cette alliance que la baronie de Longroy (3), les seigneuries de Plouich-Domqueur, de Beauchamp, d'Incheville et d'Embreville entrèrent, avec les autres domaines du sire de Soissons, dans la maison de Rouault, qui en tira un nouvel éclat. Marie Bournel de Thiembronne descendait de Louis de Thiembronne, que nous avons vu enfermé dans Gamaches en 1419, et qui était fils de Huë Bournel, seigneur de Thiembronne, et de Marie de Beauchamp, elle même fille et héritière de Jacques seigneur de Beauchamp, Lambersart, Lambercourt, Embreville (4), Incheville, Montigny, etc.

(1) Elle décora les sépultures de sa famille du bel autel de la Conception en l'église des Cordeliers d'Amiens. (*Eglises de Picardie*, Moreuil, page 14.) — Information pour la garde-noble et évaluation du comté d'Eu, 1568. — *Mémoire MS. sur le comté d'Eu*, tom. III, p. 125. — *Collect. de notes, MS. de M. H. C.*, f.° 89. — *Livre rouge*, p. 454.

(2) Celle-ci était fille de Bournel mort en 1509. (*Eglises de Picardie*, Moreuil, p. 14.)

(3) La seigneurie de Longroy, près Gamaches, était passée de la maison de Craon en celle de Soissons, par le mariage de Jeanne de Craon avec Jean de Soissons, 1.er du nom, aïeul de Jacqueline.

(4) Cette terre était tenue en foi et hommage du comte de Ponthieu. Elle entra, vers 1713, dans la maison de Beauchamp par le mariage de Willaume de Beauchamp (Bauchieu) avec la fille de Willaume d'Embre-

le 24 août 1523 ; Jean Bourriel de Thiembronne, peut-être l'oncle de Jacqueline de Soissons, avait aidé les bourgeois de Tréport à repousser les Anglais qui avaient fait une descente sur la côte.

Aloph Rouault eut de son épouse deux enfants : Nicolas et Barbe Rouault qui fut mariée à Nicolas de Montmorency, seigneur de Bours. Aloph était mort en 1562, car nous voyons Jacqueline de Soissons figurer comme veuve et comme usufruitière en un titre de cette année (1).

Nicolas Rouault, 1.er du nom, fut après son père seigneur de Gamaches, de Thiembronne et de Beauchamp ; chevalier des ordres du roi et gentilhomme ordinaire de sa chambre. Il vint à Gamaches en 1555 et reçut à foi et hommage les bourgeois, qui lui demandèrent la confirmation de leurs privilèges. Nous extrayons de l'acte qui en fut dressé au registre de l'échevinage les passages qui peuvent intéresser à plusieurs titres : « Le jour » de Pasques de l'an 1555 qui estoit le quatorziesme » jour du moys de Apvril, le sire Nicolas Pigner maïeur » assisté de Pierre Delattre, son lieutenant, de Jehan » Dubos, de Jehan Debelles, de M.e Charles Dubos, de » Constant Myroir, de Pierre Ricard, de Nicolas Parage, » de Thibauld Rappyn, de Nicolas Fournier, de Nicolas » Carpentier, ses échevins et de M.e Anthoine Lebelle, » greffier de la ville, de Pierre Dehuppy, Damiens Dubos,

ville, à laquelle elle était venue de la succession d'un frère (*Coutumes inéd. de Picardie*, M. Marnier, p. 59). Voy. *Oper. cit.*, p. 56, comment W. de Beauchamp fut absous de l'accusation de rapt de la demoiselle d'Embreville.

(1) Arch. de la Fabrique.

» Warin de Dourlens, Jehan Creton filz Gauthier, Nicolas Yver, Jacques Pain, Jehan Dufour, bourgeois et aultres en grand nombre. Lesquelz se sont présentés au Chasteau et lieu seigneurial de ceste ville, en la principale salle vers et à la présence de noble et puissant seig.r, Mons.r Nicolas Rouault, seig.r dudict lieu de Gamachez; Auquel parlant et portant la parolle par led. M.e Anthoine Lebelle..... pour mesdictz sieurs et pour toute la communaulté de la ville, a requis aud. nom quil lui pleuct confermer les dons, privilèges, franchises, droictures et exemptions lesquelles de temps immémorial ont esté donnez et confermez par les feuz s.rs de ce lieu de Gamachez, ses prédécesseurs, à leurs subjectz et bourgeoiz habitans de ce lieu, en ce qu'il concerne tant les droictures et franchises de la ville comme aussi de la communaulté des maretz et pastures à eulx appartenant et que.... iceulx mayeur, eschevins et bourgeoiz se présentoient à luy comme a leur souverain seigneur pour relever et droicturer en foy et hommage iceulx privilèges droictures et exemptions, offrantz le debvoir en tel cas prescrit..... Aquoy led. seigneur les auroit.... receus et faict promesse de leur confermer lesd. droictures.... ne les voulant aulcunement diminuer... Et quant à présent il les recepvoit a sa fidélité et hommage, déclarant qu'il avoit pour aggréable lesd. obéissances requérant néaulmoins pour luy qu'ilz lui voulussent estre fidèles, bons et loyaulx subjectz... quoy faisant ilz le trouveroient vray seigneur pour leur subvenir a tout ce en quoy ilz auroient besoing de sa puissance. Laquelle chose auroit este ainsy promise

» par mesd. s.rs mayeur, eschevins et bourgeois. Et pour » l'honnesteté de la reception.... ont faict présent à noble » Damoyselle, madamoyselle Charlotte de Lenoncourt, » damoyselle de Gamachez sa femme de ung baschin a » laver et de une aiguère d'argent du poidz de six marcz » en faveur et recongnaissance des choses présentes, ce » quy avoist esté par elle aggréablement receust. En la » présence de Noble Dame madame Jacqueline de Soissons » dame dud. Gamachez, de N..... de Lenoncourt, conte » de Montreœil, de Jacques.... sieur de Millancourt, de » Joachim Rouault, seigneur de....., et aultres en grand » nombre. »

On remarquera l'attention de nos pères au regard de l'épouse de leur seigneur : galanterie et précaution oratoire tout à la fois.

Cependant les doctrines de Calvin se répandaient rapidement en France et pénétraient chez les grands comme chez le peuple. De là des haines, des troubles, des séditions et une alternative continuelle de rigueurs, d'édits de conciliation, ou de traités de paix. Survint le lugubre épisode de la Saint Barthélemy, qui laissera un éternel et douloureux souvenir dans l'histoire. Le 24 août 1572, le chef des huguenots, l'amiral Coligny, était assassiné en son hôtel et jeté par la fenêtre. Ce fut un signal horrible. De toutes parts, au tintement sinistre du tocsin, les calvinistes tombèrent égorgés et le massacre continua les jours suivants dans Paris et dans les provinces. Dans cette sanglante proscription, Nicolas Rouault devait être enveloppé, car il avait suivi les doctrines de la réforme et s'était même rendu recommandable dans le parti. Mais

Charles IX se rappelant la fidélité dont il lui avait donné des preuves et aussi en considération, dit-on, de sa parenté avec Catherine de Médicis, le sauva du massacre, avec trois autres seigneurs huguenots (1).

Nicolas Rouault était mort en 1583, mais il vivait encore en 1582, car le 29 juin, jour de la fête patronale de Gamaches, il était venu dîner au château et les bourgeois lui avaient présenté six pots de vin (2).

Il avait épousé en premières noces Charlotte de Lenoncourt, dont il eut Gédéon Rouault, et en secondes noces Claude de Maricourt, fille de Jean, seigneur de Maricourt et de Moncy-le-Châtel, maître d'hôtel du roi, de laquelle il laissa trois enfants : François, Nicolas et Aloph Rouault. Elle était remariée en 1588 à Joachim de Bellengreville, chevalier, sieur de la Cour du Roys et de Bouvincourt.

XXI.

Gédéon et François Rouault. — Peste à Gamaches. — La ligue. — Gamaches pris par l'armée de Henri IV.

A Nicolas I avait succédé Gédéon, son fils aîné. L'histoire ne cite de lui aucun fait remarquable.

De son temps un triste fléau, trop commun chez nos pères et dû à des causes qui ont heureusement disparu, affligea la population de Gamaches : la peste y pénétra en juin 1587. Cependant, depuis qu'elle avait éclaté à Eu en 1582, des précautions avaient été prises, des bar-

(1) *MS. M. H. C.*, f.° 107. — *MS. lord Nordwick.*
(2) Comptes des Mayeurs.

rières avaient été placées aux portes, et on ne recevait qu'avec réserve les étrangers dans la ville. Le terrible fléau fit près de cent victimes. Il se répandit partout aux environs et pendant longtemps les populations tout entières se rendaient en procession au tombeau de Saint Laurent, pour fléchir la colère céleste. C'est ce qu'on nommait les *processions blanches*.

Gédéon Rouault mourut sans avoir contracté d'alliance et encore à la fleur de l'âge, en décembre 1587, ainsi que l'attestent les comptes du mayeur pour cette année. En effet, nous y voyons figurer les dépenses faites : 1.° Pour envoyer à Paris un exprès prendre des nouvelles de la mort de Monseigneur ; 2.° à l'occasion de l'inventaire fait au château de Gamaches par les lieutenant et procureur du roi ; et 3.° enfin pour le vin de la ville présenté aux gentilshommes qui assistèrent à l'enterrement du cœur de Monseigneur. Cette cérémonie eut lieu le 18 janvier suivant (1).

La seigneurie de Gamaches reposa dès lors sur la tête de François Rouault encore mineur et sous la tutelle de sa mère Claude de Maricourt.

La France, à cette époque, était dans une sorte d'agitation fébrile. Le massacre de la Saint Barthélemy, loin d'étouffer le calvinisme, lui avait donné une force nouvelle, l'ardeur de la vengeance. Bientôt les sectateurs avaient repris courage, ils s'étaient entendus et organisés au point de se rendre redoutables et d'obtenir de la cour des concessions importantes. Mais celles-ci avaient déplu aux

(1) P. Anselme, *Hist. généal.*, corrigée par le P. Simplicien.

catholiques qui s'étaient organisés à leur tour pour la défense du catholicisme et aussi pour l'exclusion du roi de Navarre du trône où sa naissance le destinait. La *ligue* fut jurée et la Picardie en fut le foyer. Notre petite ville signa l'union en 1588; le procès-verbal de la signature et de la protestation des habitants fut porté à Oisemont par Guillaume Sacespée, mayeur, et Loys Duval, lieutenant général de la châtellenie, qui dépensèrent un *escu*.

Pendant les sept à huit années qui suivent, la guerre civile déchire la France; tout le pays est en armes, le duc de Guise est assassiné dans le palais du roi, le duc de Mayenne, son frère, est reconnu vice-roi et chef de la ligue, et bientôt Henri III frappé d'un couteau par Jacques Clément, expire en déclarant le roi de Navarre son héritier (2 août 1589). Les comptes de nos mayeurs sont, dans leur laconisme, un miroir assez fidèle des incidents d'alors, soit dans l'intérieur de Gamaches, soit dans son voisinage. Aussi, nous suffira-t-il, pour les faire connaître, de copier ici textuellement quelques passages de ces comptes.

« 1588. Mises pour le faict des gens de guerre : *Premièrement*, du 10.e d'avril, jour de pasques flories, a » esté porté à deux soldartz logez à la Berquerie pour » avoir exemption de ne logier à Gamachez six pots de » vin, cy un escu; — item.... du franc-marché de may » il y auroyt eu aulcuns bourgeoys quy auroient assisté » avec leurs armes le cappitaine Frène, redoutant que le » chevalier de Hermanville ne vint logier audit Gamachez, » auxquels bourgeoys fut délivré une livre de pouldre à » canon, et pour ce paié a Pierre Gardin 20 solz; —....

» pour dépense.... avec un gentilhomme de Mons. de
» Rambures qui vouloit faire commandement aud. sieur
» mayeur de faire aller travailler les bourgeoys à Rou-
» vroy..;—pour avoir esté par ledict comptable (G. Saces-
» pée) et Poilly, procureur en la ville d'Abbeville, de la
» charge de M. Dezalleux avec M. Damerval quy pro-
» mettoit aller signer l'union à son retour de Sery-Fon-
» taine, dont il fut prins en chemin, a esté faict dépense..;
» — item, voyant la prinse dudit s.r Dezalleux, auroyt
» esté arresté en l'eschevinage dudit Abbeville de ordon-
» ner qu'il y auroit ung gentilhomme de la patrie posé
» à la garde du chasteau dudict Gamachez; pourquoy
» Mr de Heucqueville auroyt envoié ung nommé M. Donnal
» gentilhomme de sa maison avec six soldartz, quoy
» voiant par les habitans, ilz ne l'auroient voulu recep-
» voir et auroit esté ordonné que le filz du s.r Damerval
» seroit commis à la garde du chasteau...; — item du
» jour que M. De Lannoy vint au chasteau de Gamaches
» pour faire advertance de ce que l'on disoit que led.
» chasteau et bourg avoit esté vendu au Pontrencart, luy
» fut présenté huit potz de vin de 64 solz; — item, du
» jour que M. de Ceppy passa par dedans ceste ville
» pour aller à Dieppe avec l'armée de Picardie, luy fut
» présenté etc....; — item, du jour que le s.r De Lannoy
» repassa par dedans ceste ville avec ses trouppes reve-
» nant de devers Dieppe....; — item du 8.e juillet, pour
» avoir faict une collation au cappitaine Du Crocq quy
» faisoit travailler aux fossez de la ville.....; »

« 1589. Mises et despenses pour le faict de la garnison
» de Gamaches et autres affaires publiques. *Première-*

» *ment*, du 10.e jour d'apvril que M. De Canqueville
» entra dans Gamachez avec sa compagnie de gens d'armes,
» luy fut présenté huict potz de vin, de lvj solz : — Et
» du viij.e de juing sur le bruict qu'il estoit descendu des
» Anglois auprès de Rue, l'on envoia Jehan Tricquet à
» Abbeville pour en scavoir la vérité, auquel paié xx solz;
» — Plus du premier jour de juillet paié au filz du s.r
» de l'Isle pour avoir esté à Blangy scavoir si ils avoient
» esté sommez du roy de Navarre, deux solz; — Plus a ung
» messager de la ville d'Eu quy auroit apporté lettres
» que Gamachez estoit vendu et les deniers receuz au
» Pontrancart, dix solz; — Plus du xx.e de juillet....
» paié à J. Tricquet pour avoir esté en Normandie recong-
» noistre les trouppes de Dieppe que l'on disoit venir à
» Eu ou à Gamachez, xx solz; — du xxvij.e dudict moys
» pour avoir envoié le filz de J. Parmentier à Dieppe
» pour scavoir sy le roy de Navarre y estoit, xxv solz;
» — plus la nuict de Notre Dame de septembre estant la
» ville d'Eu rendue au roy de Navarre lon auroyt eu ad-
» vertissement qu'il vouloit envoier le lendemain deux
» régimens dans Gamachez pour siéger le chasteau pour-
» quoy il convint envoier la nuict Jehan Esmery à Abbe-
» ville pour avoir du secours....; — plus du jour de N.-D.
» de septembre que M. De Ballegny envoia ses gens à
» Gamachez avec des munitions de guerre....; — plus
» du xxvj.e jour d'avril 1589, pour avoir faict la collа-
» tion au cappitaine Duprocq estant au logis du curé....,
» attendu qu'il faisoit travailler aux fossez de la ville...;
» plus pour quatre potz de vin prins au logis dud. Lalle-
» mand le jour que led. comptable et Pignier allaient

» avec le cappitaine Rouet trouver Monseigneur le duc » de Mayenne à la Berquerie....; — plus pour deux potz » de vin et ung pain présentez aux commissaires de M. » De Longueville le jour de notre *sac et pillage*, estant » venus demander du pain de munition.... »

Cependant le roi de Navarre devenu Henri IV, s'étant senti trop faible pour assiéger Paris, était passé en Normandie et campait près d'Arques, où Mayenne l'attaqua et fut battu (20 septembre 1589). Le surlendemain il passait à Gamaches. Quelques jours après, le duc de Longueville, gouverneur de Picardie, et le comte de Soissons se dirigeant vers Dieppe pour joindre leur armée à celle du roi, voulurent traverser Gamaches et envoyèrent Nicolas de Bellengreville, seigneur de Zaleux, et le seigneur de la Noüe vers le mayeur pour le requérir de leur livrer passage. Mais il parait que la vue des troupes couronnant les hauteurs qui dominent Gamaches n'avait pas trop effrayé nos pères enragés ligueurs, puisqu'il fut répondu par un refus formel. Quelques habitants et la mère du mayeur firent aussi près de lui de vives sollicitations dans le but de préserver du pillage la ville qui n'était pas de force à résister: mais en vain. L'armée royale, après être restée trois grandes heures en bataille se résolut à employer la force. Bientôt la ville fut prise et pillée et quelques uns des principaux habitants furent faits prisonniers et mis à rançon. Le château passa en l'obéissance du roi par composition et le sire de Bellengreville y fut laissé pour gouverneur pendant environ trois mois. Les habitants avaient mis en sûreté au château leurs meubles les plus précieux et le clergé les orne-

ments d'église. Après la reddition du château, chacun put retirer librement ce qu'il y avait déposé (10 ou 11 octobre 1589). Bientôt Henri IV se rendit à Gamaches et y reçut, dans la grande salle du château, le serment de fidélité du comte de Soissons et d'un certain nombre de gentilshommes récemment ralliés à sa cause. Il leur fit un accueil gracieux et parla longuement de ses victoires et de ses espérances. Le lendemain il passa la revue des troupes logées à Gamaches et fut accueilli avec enthousiasme. Le jour suivant il retourna à Dieppe (1).

Nous puisons encore dans les comptes municipaux des renseignements sur ce qui se passa après la prise de la ville.

« 1589. Aultres fraiz et despenses faictz pendant que » le s.r De Zalleux a occupé le chasteau de Gamaches » soubz le roi de Navarre. *Premièrement*, du xxvj.e octobre ledit comptable auroit esté à Abbeville par le » commandement dud. s.r De Zalleux pour porter lettres » au mayeur dudit Abbeville pour traicter quelque » accord.....; — plus pour avoir faict ung aultre voiaige » aud. Abbeville par ledit comptable le iij.e janvier pour » porter lettres dud. s.r De Zalleux aux gouverneur, » mayeur et eschevins dudit Abbeville et à M. De la » Neufville, affin de capituler, attendu que les préparations se faisoient pour la reprinse du chasteau.....; — » plus à Anthoine Réaulme qui auroyt esté aud. Abbeville de la charge dud. s.r De Zalleux pour porter » lettres auxd. gouverneur, mayeur et eschevins qu'il

(1) *Mémoire du duc d'Angoulême.*

» auroyt faict rescripre par Poilly procureur, par les-
» quelles il se submectait de rendre ledit chasteau èsmains
» d'un gentilhomme de la patrie catholique, en laissant
» à Messieurs de Gamaches le total revenu de leurs
» terres, ce qui luy fut accordé....; — iceluy s.r De Zal-
» leux auroyt faict commandemeut aud. Poilly pour
» aller aud. Abbeville et faire entendre qu'en quittant
» led. chasteau il entendoyt estre remply de ce qu'il
» auroyt perdu au feu de sa maison....;—plus pour ung
» aultre escot faict avec M. De la Court du Bois pour
» prier ledit s.r De Zalleux de sublever les bourgeois de
» faire garde allentour de la ville....; »

« 1591. (1).... Lorsque M. de Sesseval passa par ceste
» ville avec sa compagnie pour trouver l'armée à Bures,
» luy a esté faict présent de trois potz de vin et ung gas-
» teau.... xxxvij solz. »

« 1592.... Il n'y a eu nul bourgeoiz nouveaulx en
» ceste année attendu les armées quy ont logez en ce
» bourg; — item le lendemain de Noël.... auroyt envoyé
» Flan à S.t-Wallery pour savoir où se retiroit l'armée
» de Monseig.r de Longueville....; — item il auroit con-
» venu fournir.... pain de munition à lad. armée dont
» ung chascun des habitants auroyt esté cottisé..... »

« 1593.... item du xij.e d'avril baillé à Jacques Lescot
» pour aller au Neufchastel à cheval de la part de Mon-

(1) Le compte de 1590 manque aux archives. Il devrait offrir quelque intérêt. — Au compte de la maladrerie de 1591, on voit le seigneur de Gamaches faire appeler ses sujets des villages lui appartenant, pour s'entendre avec lui sur une proposition de neutralité.

» seig.r pour faire entendre à M. de Fontaine comme Martinal et ses compagnons avoient estez prins en ce bourg » estant encore à cheval....; — item du xvlij.e de May » paié.... pour avoir esté à l'armée de S.t-Wallery parce » que l'on disoit que les gens de guerre vouloient venir » ravager en ce bourg xviij solz....; — pour avoir esté à » Aumale savoir des deseings des Espagnolz quy y estoient » logés.... »

« 1594. Aultres fraiz pour les gens de guerre : du xij.e » jour de Mars.... envoié.... à Aumale, par le commandement de Madame, pour s'enquérir des Napolitains » quy y estoient arrivez....; — du xxij.e jour de juillet » que Monseig.r revint de Rome, luy fut présenté dix » potz de vin.... »

« 1595. Du xxv.e de Mars nuict de Pasques pour » deux potz de vin, ung pain et ung craquelin pour présenter à Monseigneur revenant de Meullant....;—..sur » l'assignation donnée au comptable (Jehan Delobel) en » qualité de maïeur, pour aller à Oizemont avecq Monseigneur a l'assemblée qui si faisoit, pour donner reglement à la garde de la rivière de Somme....; — du » huitième.... juillet.... trois potz de vin pour présenter » à Monseigneur estant au logis de Fossé, lorsqu'il retourna à l'armée de M. le duc de Bouillon.... »

Le chiffre des décès (151 !) pendant l'année 1592, nous indique qu'une de ces maladies contagieuses qu'on désignait alors sous un nom unique, la peste, décima encore la population de Gamaches. Telle est du reste la suite ordinaire de la guerre.

Cependant François Rouault avançait en âge et les dis-

positions guerrières de ses ancêtres se développaient en lui. Il alla à Rome, en 1594, disent les historiens et nos archives ; mais nous n'avons pu découvrir dans quel but.

Nous venons de voir que François Rouault servait pour le roi dans l'armée du duc de Bouillon. Il était cornette blanche. Doullens se trouvant assiégé par le comte de Fuentès, général espagnol, gouverneur des Pays-Bas, le duc de Bouillon et l'amiral Villars tentèrent de faire entrer dans la place un convoi de munitions et un renfort; mais ils furent défaits (24 juillet 1595). François Rouault fut mortellement blessé dans cette malheureuse expédition. Dès qu'elle fut connue à Gamaches, c'est à-dire le 26, les habitants envoyèrent à Abbeville, à Pont-Remy et à Amiens *pour s'enquérir de Monseigneur*. Un gentilhomme leur apporta la nouvelle qu'il était blessé et bientôt ils virent arriver son train et ses chevaux. Rouault fut transporté au château de Gamaches, où il mourut le 15 du mois d'octobre suivant (1), et il fut enterré dans la chapelle seigneuriale de Gamaches.

XXII.

Nicolas II. — La terre de Gamaches érigée en Marquisat. — Nouvelles pestes.

A François Rouault mort sans avoir été marié, succéda son frère Nicolas, second du nom.

(1) Le registre aux actes de décès pour 1595 porte: *Octobre, le* XV *morut Franchois Rouault, seigneur de Gamaches.*—Le comte de Fuentès rendant compte, le soir même, de sa victoire au Conseil d'Etat de la province, faisait figurer le sieur de Gamaches au nombre des morts; on voit qu'il avait anticipé quelque peu sur l'événement. Voy. *la Picardie, Revue, etc.*, 1855, p. 68.

En 1596 la peste fit à Gamaches une nouvelle irruption, vers le commencement d'août, d'après une note écrite sur le registre aux actes de décès par le curé doyen, Jehan Sacespée. Cette fois le nombre des victimes fut de 235 en six mois, chiffre effrayant pour une population de 7 à 800 âmes à peine. Nous ajouterons d'ailleurs que tous les décès de l'année, réunis à ceux de l'année suivante s'élèvent à 356, c'est à dire à environ moitié de la population !! On voit figurer au compte de 1596, *iiij liv. viij solz* payés aux chirurgiens qui ont visité les pestiférés et *x solz* à Jehan Micquelet pour avoir aéré l'échevinage *qui estoit en danger de la contagion.*

Pendant les années 1596 et 1597, les habitants de Gamaches s'occupèrent de réparer les murailles et les portes de la ville; mais sans doute ils ne le firent pas complètement, car la tour qui existait à la porte du grand marché s'écroula en 1600. — Ils obtinrent aussi à cette époque exemption (1) de la taille pendant trois années, peut-être à titre d'indemnité des déprédations des gens de guerre. Plusieurs paroisses voisines participèrent à cette faveur et par suite versèrent à la caisse communale de Gamaches leur part proportionnelle dans les frais d'exemption et d'entérinement. Citons-les : Beauchamp, Buigny, Embreville, Dargny, Acheux, Tilloy et Floriville, Soreng et Espinoy, Bazinval.

Le 27 mars 1606, jour de la première fête de Pâques, un vent impétueux causa de grands dommages dans la

(1) Comptes communaux. — Registre de l'échevinage, 3 juin 1600. — Est-ce l'exécution de l'édit de 1598, qui fit remise de 20 millions de livres sur la taille ?

vallée de Bresle ; la mer inonda la basse-chaussée près Eu, et le clocher de Guerville près Gamaches fut renversé (1).

Pour ne rien omettre de ce qui peut, dans nos archives, offrir quelque intérêt, disons qu'à la mort de Henri IV (mai 1610) assassiné, par Ravaillac, il fut célébré dans l'église Saint-Pierre à Gamaches, comme par toute la France, un service funèbre, auquel assistèrent le mayeur et les échevins, portant chacun une torche allumée ; et qu'ensuite, à cause du couronnement de S. M. Louis XIII, il fut allumé un feu de joie, dans lequel on brûla pour 40 solz de bois.

En 1618 on fit les funérailles de Madame de Bellengreville, mère de Nicolas Rouault.

En 1619 la peste s'étant déclarée de nouveau à Eu, on mit des gardes aux portes de Beauchamp et de Normandie pour empêcher les habitants d'Eu de venir au franc-marché de Gamaches.

On sait qu'il existait anciennement et qu'il existe encore sur la forêt d'Eu, au profit des paroisses et des communes voisines, des droits d'usage qu'on distingue en droits de franc-bâtir, de chauffage, de pâturage et de panage. Gamaches n'est cité nulle part dans la nomenclature des ayant-droit. Mais le voisinage et l'exemple avaient assurément tenté souvent, car on voit en 1618 le mayeur venir prier Monseigneur de *pacifier avecq la Dame Duchesse de Guise, touchant la recherche que ses officiers vouloient faire du bois qui s'apportoit en ce bourg pour brusler*. Ce

(1) MS. de M. H. C., f.° 115.

qui est curieux, c'est que les habitants demandent à être conservés aux *droitz antiens et accoustumez de courtoisie.*

De Lamorlière dit qu'on vit toujours Nicolas Rouault lever régiments et compagnies de Chevau-légers pour le service de Sa Majesté, ès-guerres de son temps. On ne cite pas de lui d'exploits remarquables. Le roi Louis XIII érigea en sa faveur la terre de Gamaches en marquisat, par lettres du mois de mai 1620, qui furent enregistrées au parlement le 6 février 1643 et en la chambre des comptes le 17 septembre 1648.

Nicolas Rouault épousa Françoise Mangot, fille de Jacques Mangot, avocat-général au parlement de Paris, conseiller d'état, frére du garde des sceaux. Il en eut un grand nombre d'enfants. L'aîné, Joachim, mourut jeune: ses funérailles eurent lieu à Gamaches le 2 juin 1616; le second, René, quitta le monde et entra dans la compagnie de Jésus. Les autres furent: François, marquis de Gamaches; Gabriel, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem; Henri; Nicolas-Joachim, marquis de Gamaches après François; Ignace; Marie; Claude, mariée à Pierre de Grouches, marquis de Griboval; et enfin Charlotte Rouault.

Mademoiselle de Montpensier, dans ses Mémoires, dit que Madame la marquise de Gamaches et beaucoup d'autres dames du pays allaient souvent la voir en son château d'Eu, où elle vivait retirée.

Nicolas Rouault était mort avant 1630, puisque De Lamorlière dont l'ouvrage porte cette date, donne à Fran-

çois Rouault la qualification de marquis de Gamaches, Françoise Mangot vivait encore en 1639 (1).

François auquel échut le marquisat de Gamaches par la mort de son père, était capitaine de cent hommes d'armes et commandait un escadron de cavalerie en l'armée du roi, sous les ordres du maréchal de la Force, en Lorraine. Il fut tué devant Lunéville le 26 août 1635. Nous rapporterons plus loin (2) son épitaphe.

Nouvelle peste à Gamaches vers l'automne de 1636 et grande disette en 1643 (3).

Nicolas-Joachim Rouault succéda à son frère. Il fut chevalier des ordres du roi, lieutenant-général de ses armées, gouverneur de Saint-Valery et de Rue. Il épousa le 4 (ou 6) juin 1642 Marie-Antoinette de Loménie (4), fille de Henri-Auguste, comte de Brienne et de Montheron, ministre et premier secrétaire d'état, et de Louise de Béon du Massez. Elle mourut à l'âge de 80 ans, le 8 décembre 1704. Nous possédons l'original d'une lettre écrite le 10 novembre 1648 par le comte de Brienne à M. le

(1) Voy. opposit. à prise de possession de la Maladrerie, cote 54.e de l'inventaire communal.

(2) Paragraphe XXV.

(3) Comptes de Saint-Nicolas. — Comptes de la Maladrerie.

(4) M. Herbault, architecte du Département, a trouvé à Rue le portrait de la marquise. Elle est assise près de son prie-dieu, la main appuyée sur son livre d'heures. On attribue ce portrait au pinceau de Philippe de Champagne. Au dos est un sceau en cire, aux armes de Rouault et de la marquise (d'or, à l'arbre de sinople, au chef d'azur chargé de trois losanges d'argent). Les écus sont accolés et surmontés de la couronne de marquis.

marquis de Feuquières, relativement au refus fait par les magistrats de la ville de Verdun de fournir à la subsistance de la garnison. Le ministre lui recommande de tenir la main à ce que la levée des deniers à ce destinés se fasse promptement.

Nicolas-Joachim Rouault qui était sans doute sous le coup de poursuites de la part de ses créanciers, avait fait don de son mobilier et de ses domaines en mars 1678, à son fils Claude-Jean-Baptiste-Hyacinthe-Joachim. Mais celui-ci fut évincé de la terre de Saint-Valery par saisie réelle opérée en 1685 : et par acte du 4 janvier 1690 il renonça à la donation qui lui en avait été faite. D'autres renonciations avaient déjà eu lieu dès 1678.

Nicolas-Joachim Rouault mourut à Beauchamp en octobre 1687 (1), âgé de 68 ans, laissant deux enfants : Joseph-Emmanuel-Joachim, né en 1650, et Claude-Jean-Baptiste-Hyacinthe-Joachim. Il est probable qu'ils renoncèrent à sa succession, qui fut acceptée sous bénéfice d'inventaire par leurs enfants : Henry-Joseph et Jean-Joachim Rouault.

XXIII.

Philippe de Gamaches et le P. Cyprien de Gamaches.

Gamaches qui a donné naissance à Vatable, parait avoir été aussi le berceau de Philippe de Gamaches, docteur en théologie et abbé de Saint-Julien de Tours. Né en 1568, il fut reçu docteur en la maison de Sorbonne en

(1) Le P. Anselme dit en 1689.

1598, et nommé professeur de théologie le 16 mars de la même année. Il enseigna plus de 25 ans et mourut à l'âge de 57 ans, le 21 juillet 1625. Philippe de Gamaches a fait d'excellents commentaires sur la Somme de Saint-Thomas (1).

Gamaches a aussi produit, dans le XVII.e siècle, un célèbre prédicateur capucin, le père Cyprien de Gamaches. Il n'est pas présumable qu'il fut, non plus que Philippe de Gamaches, de la famille des seigneurs du lieu; mais on désignait souvent alors les personnages, surtout en religion, sous le nom de leur pays natal. Ami du père Joseph, dit l'Eminence grise, le père Cyprien fut placé comme confesseur, par le cardinal de Richelieu, auprès de Henriette de France, lors de son mariage avec le prince de Galles, devenu roi d'Angleterre sous le nom de Charles I.er (11 mai 1625). Il dit d'ailleurs lui-même, dans la dédicace de l'un de ses ouvrages, qu'il avait été appelé, par la confiance de la reine, à diriger l'instruction religieuse de la princesse dès ses jeunes ans. D'une conscience droite, de mœurs pures, il resta à la cour un modèle de vertu et de piété (2).

Le P. Cyprien de Gamaches obtint, par la protection du duc de Longueville, l'établissement des Capucins à Abbeville. Une partie de la bibliothèque de ce couvent venait de lui, et on lisait sur les volumes : « *Dilectissimo corde conventui Abbatis-villæ Capucinorum, frater Cyprianus de Gamaches.* »

(1) Moréri.—Freher.—Bayle, *Dict. critique.*—Du Boulay, *Hist. universit. paris.*, t. VI, p. 908.

(2) Voy. *Biblioth. univ. Franciscana.*

Il a écrit des mémoires pleins d'intérêt sur la révolution anglaise de 1648, dont il a été témoin, et sur les derniers moments de l'infortuné Charles I.er. Ces mémoires ne sont pas imprimés. Mais on a de lui: *L'exercice d'une âme Royale, ou les devoirs les plus importans du chrestien...; enseignez* à S. A. R. Madame Henriette-Anne, princesse de la grande Bretagne, 1631 et 1655. — *La vie et la mort chrestiennes*, 1658. — *Le chrestien qui veut être sauvé. Mission des Capucins en Angleterre*, de 1630 à 1658.

Sur un exemplaire du premier de ces ouvrages existant à la bibliothèque d'Abbeville, nous avons lu ces mots: « *donné par l'autheur au R. P. Charles d'Abbeville, prédicateur capucin, deffiniteur et gardien, pour son couvent de Saint Jacques à Paris.* » L'écriture est nette et d'une main ferme.

On a dit (1) du P. Cyprien et de son confrère Hyacinthe d'Amiens, qu'ils apprirent à la jeunesse à bien vivre et à bien mourir.

XXIV.

Suite de la famille de Rouault.—Le dernier Marquis de Gamaches.—Son émigration.

Joseph-Emmanuel-Joachim Rouault mourut en 1691, laissant un fils, Henri-Joseph Rouault. Celui-ci fut tué à la bataille de Hochsted, gagnée sur les Français et les Bavarrois par le prince Eugène de Savoie, le 13 août 1704.

(1) P. Daire, *Tableau historique*, etc., p. 90.

Sa succession fut recueillie sous bénéfice d'inventaire par le marquis de Gamaches, Claude-Jean-Baptiste-Hyacinthe-Joachim Rouault, son oncle, lieutenant-général des armées du roi. Celui-ci vivait encore en 1722 (1).

Son fils Jean-Joachim Rouault fut d'abord comte de Cayeux du vivant de son père, puis marquis de Gamaches, maréchal-des-camps et armées du roi. Il épousa le 26 juin 1715 Catherine-Constance-Emélie Arnaud de Pomponne qui mourut le 19 mars 1745. Elle lui laissa cinq enfants, savoir: 1.° Charles-Joachim comte de Cayeux, né le 19 avril 1729; 2.° Nicolas-Aleph-Félicité né le 16 janvier 1731; 3.° Anne-Jean-Baptiste Emile, vicomte de Tilloy, né le 16 décembre 1734; 4.° Marie-Antoinette (2), première femme du marquis de Marnier, morte le 21 mars 1747; 5.° et Constance-Simone-Flore-Gabrielle, mariée en 1748 au comte de Rumain, maréchal-de-camp.

En 1729, soixante cavaliers du régiment de Clermont, étant logés à Gamaches, mirent au pillage les jardins et les champs, prirent des moutons et jusqu'à la toile qui blanchissait aux prairies; ce qui excita les justes plaintes des habitants auprès de l'intendant de Picardie. On ne sait s'il leur fut fait justice (3).

Jean-Joachim Rouault mourut le 4 février 1751. Son fils Charles-Joachim qui lui succéda au marquisat de

(1) Acte de réunion faute d'homme, devant le notaire Retard.

(2) C'est probablement à l'occasion de sa naissance que les habitants de Gamaches firent un feu de joie, dont la dépense figure au compte de 1729-31.

(3) Arch. communales, inventaire, cote 59.

Gamaches, était colonel des grenadiers de France. Il épousa le 23 février 1751 Jeanne-Gabrielle de la Motte-Houdencourt, veuve du comte de Froulay et fille du maréchal de la Motte-Houdencourt. Une note trouvée sur la couverture d'un cœuilloir, aux archives de la fabrique, indique que la marquise avait fait don à l'église de Beauchamp, en l'année même de son mariage et sans doute comme cadeau de bienvenue, d'une chasuble à fleurs d'argent.

Elle donna au marquis deux enfants : une fille née le 24 mars 1752, et un fils nommé Joachim-Valery-Thérèse-Louis, né le 11 mai 1753. Charles-Joachim Rouault devint mestre de camp, lieutenant du régiment de Royal-Piémont, cavalerie, grand d'Espagne à cause de sa femme. Il est présumable que son fils qui lui succéda lui survécut peu, car bientôt Nicolas-Aloph-Félicité Rouault figure comme marquis de Gamaches. Ce fut le dernier. Il fut d'abord enseigne de la gendarmerie, puis brigadier des armées du roi. Son mariage avec la comtesse d'Egreville eut lieu avant 1757. Il parait être resté stérile. N.-A.-F. Rouault passe pour avoir dissipé dans le luxe une bonne partie de sa fortune. La révolution arriva à point pour arrêter sa ruine totale, ou plutôt pour l'achever sans lui et pour empêcher le marquisat de tomber en quenouille. Le marquis de Gamaches comte de Rouault avait affermé, par acte notarié du 22 avril 1778, au profit de Nicolas Bataille, fermier-général du prince de Monaco, demeurant à Paris, les terres et marquisat de Gamaches, Beauchamp et Embreville, vicomté de Tilloy, seigneurie de Soreng, Bazinval-Picard, l'Espinoy, régis par la cou-

tume d'Amiens ;—La terre et seigneurie de Saint-Valery, régie par la même coutume ; — La terre, pays et roc de Cayeux, régis par la même coutume ; — Les terre, seigneurie et baronie d'Hélicourt, composée des terres et seigneuries de Buigny, fief d'Izancourt, Vaux-Moraux, Crémoir et Sire Jean Gosse, Feuquières et la ferme du Petit-Selve, régis par la coutume de Ponthieu ; — La terre et seigneurie de Bouvincourt (1), fief de Belle-d'Ouste et la terre et seigneurie de Meneilly, régis par la coutume de Ponthieu ;—La terre et baronie de Longroy, régie par la coutume de Normandie, relevant du comté d'Eu ; — La terre d'Hinseville ; — et généralement toutes les dépendances tant en fiefs, qu'en rôtures et mouvances quelconques desdites terres. Le comte de Rouault s'était réservé le château de Beauchamp, avec la maison du chapelain et celle du jardinier, le château de Saint-Valery, les droits de chasse, les droits de nomination aux offices de justice, la présentation aux bénéfices, cures et chapelles, les droits honorifiques, ceux de garde-Noble, de lods et ventes, etc. — Le preneur était chargé de faire tenir tous les ans, à ses frais, des plaids, des gages et plèges, au désir des coutumes où étaient assis les biens. Le prix annuel du bail s'élevait à 60 mille livres, payables par douzième ; et le preneur était encore tenu de l'acquit de diverses charges qui s'élevaient annuellement à environ 5,800 livres, et parmi lesquelles figurent : 50 livres pour les religieux du Lieu-Dieu, 200 livres pour

(1) La maison seigneuriale avait été baillée à cens en 1769 à François Datour. On voit encore les vestiges d'une porte en ogive du XIII.e siècle.

le bailli de Gamaches, 100 livres pour le procureur fiscal, et 12 livres pour le sénéchal de Longroy.

Si ce bail était sérieux, on pourrait croire qu'il avait pour but d'assurer au comte de Rouault le paiement régulier et mensuel de revenus qui lui arrivaient trop lentement au gré de ses désirs et de ses besoins incessants, par les voies ordinaires de perception.

A la même époque, le comte de Rouault intenta contre la commune de Gamaches un procès en triage (partage) (1) des marais communaux. Ce procès durait encore au commencement de la révolution, qui probablement trancha la question. On trouve en nos archives un volumineux dossier des pièces de cette procédure.

Cependant les idées de réforme qui depuis un certain temps travaillaient les esprits, vinrent bouleverser l'état politique en France. La royauté était abolie, l'infortuné Louis XVI et sa famille étaient enfermés au Temple et attendaient la sanglante justice du peuple. La noblesse sur laquelle une partie de la nation voulait venger des souvenirs d'esclavage déjà lointains, était forcée de fuir un sol qui tremblait sous ses pas. Le marquis de Gamaches quitta son hôtel de la rue de Bourbon, faubourg Saint-Honoré à Paris, et sortit de France. Le 3 novembre 1792, la Nation, pour la conservation de ses droits, faisait procéder à l'inventaire des meubles du comte de Rouault,

(1) Le *triage* avait pour objet de faire rentrer dans la main du seigneur une portion des marais et pâturages communs. C'était ordinairement le tiers, pourvu que les deux autres tiers pussent suffire aux habitants. (Voy. Ricard, *sur l'art. cccx de la Cout. d'Amiens.*)

au château de Beauchamp (1), malgré les protestations de son fondé de pouvoirs, le sieur Vincent, qui soutenait qu'on ne pouvait le considérer comme émigré, parce qu'il était sorti de France muni d'un passeport en règle et pour des affaires urgentes. Deux mois après, les meubles étaient vendus et dispersés en mille mains. L'opération fut entremêlée d'incidents qui ne manquent pas d'intérêt. D'abord une opposition ayant été formée à la requête du comte de Rouault, un arrêté du district d'Abbeville ordonna qu'il fût passé outre. Cependant, quelques jours après, les administrateurs du département de la Somme, avisés que le comte de Rouault s'était pourvu auprès du ministre de l'intérieur, firent suspendre la vente. Mais le 19 juin le notaire Bourgeois, accompagné de la force armée, procéda à un nouvel inventaire des meubles invendus. Les registres et papiers trouvés furent remis au citoyen Siffait, archiviste du district.

Les citoyens Louis Bruslé, administrateur du district, et Jacques-Maximilien Siffait, archiviste, commissaires délégués, paraissent n'avoir pas été très-rassurés dans le domaine *d'un ci-devant*, car ils faisaient sonder les murs et les caves, soupçonnant à chaque pas des adhérents du seigneur, ou des armes cachées.

(1) Le village de Beauchamp, près de Gamaches, paraît avoir eu autrefois plus d'importance qu'aujourd'hui; car, à la demande du seigneur dudit lieu, il y fut établi deux foires et un marché par lettres de Charles VIII (1493), renouvelées par François I.er (mars 1541), à la demande du chevalier Loys de Bournel, baron de Bauchien. — Trésor des chartes, Reg. 226 et 256. — *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*, tom. 24, p. 209.

D'un autre côté, le tabellion républicain, sachant allier à l'intérêt des vacations l'ardeur désintéressée du patriotisme, faisait halte le 23 juin aux opérations de la vente, pour vaquer à une imposante cérémonie de la religion nouvelle: la plantation d'un arbre de liberté; et il en dressait procès-verbal en règle, dont il devait conserver minute. Nous ne pouvons résister au désir d'en copier quelques passages, naïve et fidèle peinture des scènes du temps.

« L'an 2.e de la République une et indivisible, le 23 juin 1793, six heures du soir.... les citoyens Vulfranc Josse, grenadier de la 2.e compagnie de la garde nationale d'Abbeville..... les citoyens Lirot, maréchal-des-logis, N. N.... brigadiers et dragons du 20.e régiment en garnison à Abbeville, composant la force armée requise.... pour accompagner les commissaires délégués par le district à Beauchamp; voyant avec peine une grande partie des habitants de cette commune séduits ou trompés par les adhérents et agents dudit Rouault, qui leur annonçaient toujours le prochain retour de leur ci-devant despote, et voulant ranimer le patriotisme pour ainsi dire expirant dans ledit Beauchamp, ont conçu le projet d'élever au milieu de la cour du ci-devant château un arbre en l'honneur de la Liberté.... Aussitôt, nous, L. Bruslé, J. M. Siffait, P. A. Bourgeois,.... administrateurs...., nous sommes rendus dans le parc. Un instant a suffi pour mettre à terre un arbre, l'apporter dans la cour et surmonter sa cime du *bonnet chéri de la liberté*, avec la cocarde tricolore.... Pour donner plus de célébrité à cette fête civique et champêtre, nous avons fait détacher le

bonnet et porter par le citoyen Josse, accompagné de la force armée, nous avons fait le tour de la maison et descendus dans le village, nous en avons parcouru les principales rues. Au moment de remonter au château, le curé de Beauchamp avec son clergé et une partie des habitants sortirent de l'église pour se rendre processionnellement sur la place, afin d'y allumer, selon l'usage, la veille de la Saint Jean, un feu (1).... Après les cérémonies ecclésiastiques, le clergé s'est retiré.... Le citoyen Lirot, maréchal-de-logis, a entonné l'hymne des Marseillais et quelques autres cantiques patriotiques...; plusieurs rondes faites autour du feu et les cris de *vive la République!* répétés par tous les assistants qui avaient préféré rester avec nous, nous avons annoncé aux citoyens et citoyennes qui nous entouraient que nous allions procéder à la cérémonie civique de la plantation de l'arbre de la liberté..... nous avons eu la satisfaction de nous voir suivre par la majeure partie des habitants de Beauchamp, les citoyens N. N..., tous fripiers à Abbeville, et les citoyennes..... demeurant la première à Lambercourt et les trois autres à Abbeville. Rendus dans la deuxième cour du ci-devant château, l'arbre a été levé aux acclamations générales et aux cris de *vive la République une et indivisible!* Il n'est pas un des spectateurs et des spectatrices qui n'ait voulu mettre la main à l'œuvre pour le consolider; après avoir embrassé le bonnet chéri de la liberté, il y a été attaché de suite un carton portant en gros caractères ces mots: « *Malheur à quiconque souillera*

(1) Cet usage était général en Picardie.

l'arbre de la liberté. »…. De suite l'hymne des Marseillais a été entonné…. et à la suite plusieurs autres cantiques civiques, pendant lesquels nous commissaires susdits, assistés comme dessus, avons dansé plusieurs rondes et renouvelé ensuite au pied de l'arbre de la liberté le serment de vivre libres ou de mourir. Et pour prolonger les plaisirs de cette journée, nous avons eu bal champêtre, au son des instruments, et envoyé chercher dans le pressoir des rafraîchissements. Le tout s'est passé au sein de la paix, de la tranquillité et de l'harmonie : et nous avons signé. »

Bientôt un autre incident survint et fit encore suspendre la vente. Le 6 juillet avis fut donné au commissaire que des objets soustraits du château devaient se trouver en la demeure du curé d'Harcelaine, déporté. Ils s'y transportèrent avec la force armée. Arrivés vers minuit, ils lurent sur la porte cette inscription : « *Nul s'y frotte.* » Distribuant aussitôt leur monde pour garder tous les issues, ils frappèrent, on leur ouvrit. Mais leur visite ne produisit rien que de la frayeur pour les pauvres domestiques, de la fatigue pour tous, et, il paraît, aussi de la soif, car le procès-verbal constate que les agents de l'autorité demandèrent une cruche de cidre et de plus un lit pour le citoyen Defosse et une écurie pour son cheval : ce qui fut octroyé, est-il dit, de la meilleure grâce du monde.

L'inventaire des titres du marquisat qui se trouvaient entre les mains du greffier fut aussi fait par le maire Guillot le 25 août 1791. Son procès-verbal constate qu'il les mit, avec quelques liasses de minutes de

notaire, sous un sceau en forme d'équerre et les fit déposer au greffe de la municipalité jusqu'à ce que l'occasion se présentât de les transporter aux archives du district.

Les beaux domaines du marquis de Gamaches furent vendus en vertu des lois révolutionnaires, au district d'Abbeville, en 1797.

Nicolas-Aloph-Félicité Rouault mourut pendant son émigration en Angleterre. Il ne laissa qu'une fille naturelle reconnue Mademoiselle Etiennette-Louise-Félicité Rouault, qui épousa M. Michel-Louis Poullain de Maisonville.

Piganiol de la Force dit (1) que le marquis de Gamaches, seigneur, avoué et gouverneur de Saint-Valery, n'avait aucune terre qui en relevât, mais qu'il percevait environ dix mille livres de censives, feux, tonnes et balises, vicomté et prévôté des trois moulins à vent, etc. Citons parmi ces sources de revenus: 1.° le droit de quatre deniers par livre sur le prix de tous les poissons qui se vendaient dans le port de Saint-Valery; 2.° celui de mesurage et minage sur tous les bleds, orges, avoines et autres grains qui entraient et arrivaient à Saint-Valery, au Hourdel et aux lieux en dépendant, c'est à dire un sol, ou douze deniers, par chaque septier pour droit de mesurage et en outre une patelle ou la cinquième partie d'un boisseau par chaque septier de grain, mesure de Saint-Valery, pour droit de minage, lorsque les grains se vendaient au marché ou en la banlieue de Saint-Valery et dépendances. Les bourgeois et habitants de la ville

(1) *Description de la France*, tom. II, *Picardie*, page 405.

étaient exempts de ce droit de patelle ou de minage, lorsque les grains leur appartenaient en propre (1); 3.° et le droit de paulette, qui consistait en une taxe annuelle du soixantième de la valeur des offices (2). Il était perçu comme indemnité du droit de transmission des offices, qui fut consacré au profit de la veuve et des héritiers du titulaire, par ordonnance royale de 1604, et il prit son nom de celui de l'inventeur, Charles Paulet, secrétaire de la chambre du Roi.

Les comtes de Rouault possédaient à Abbeville un hôtel. Il était situé sur la *place du vieux Castel*, maintenant place Saint-Pierre, et avait une sortie sur la *rue* dite *du Marquis*. Acquis à la fin du XV.e siècle, il fut plus tard vendu, puis retrait et enfin revendu en 1613 aux dames Ursulines, qui le cédèrent en 1642 aux Carmes déchaussés (3).

XXV.

Eglises paroissiales. — Doyenné. — Chapelles. — Confréries. — Leurs biens et revenus.

Décrivons maintenant celle de nos églises paroissiales qui reste encore debout, et disons quelques mots d'une autre qui a disparu, des anciennes chapelles et des confréries.

(1) Bail devant N. F. Hénocque, notaire au marquisat, 2 juin 1779.

(2) *Encyclop. mod.*, tom. XXII, col. 365.

(3) MS. Macqueron.—M. Prarond, *Rues d'Abbeville*, pag. 136, note.

Plan de l

S BAPTISMAUX.

La teinte foncée indique les p
La teinte claire indique les
du XVI.e Siècle.
La partie E. est la base d
d'une autre Eglise que n'ét
celle tour est d'une extrêm

Eglise Saint-Pierre.

La principale église paroissiale de Gamaches a toujours été dédiée aux apôtres Saint-Pierre et Saint-Paul, du moins à dater du temps où les souvenirs écrits peuvent nous reporter. La plus grande partie de cette église a été construite dans le XII.e et le XIII.e siècles ; peut-être a-t-elle été commencée à la fin du XI.e. C'était l'époque des fondations religieuses ; les peuples échappés à cette fin du monde si sérieusement annoncée pour l'an 1,000, avaient repris une vie nouvelle, une activité qui s'était comme éteinte dans l'attente du grand évènement. Les chrétiens qu'exaltait leur reconnaissance envers Dieu, s'élançaient à la délivrance du St.-Sépulcre, allant et venant d'Occident en Orient, et rapportaient en Europe le goût des beaux arts qui avait disparu sous les ruines amoncelées de toutes parts par les barbares. Aussi l'influence orientale se fait-elle singulièrement sentir dans notre église, en même temps que celle-ci retient des caractères du style roman. Qu'on jette un coup-d'œil sur ce portail aux lignes sévères, on n'y verra point ces moulures variées, ces arabesques, ces bas-reliefs et ces nombreuses statuettes qui plus tard peuplèrent le portail des églises. Trois colonnes cylindriques, en retraite, reçoivent la retombée des voussures d'une arcade unique, ogivale. Les chapiteaux de ces colonnes sont ornés de feuilles qui se recourbent en volute, imitant les chapiteaux corinthiens. La base se compose d'un tore et d'une plinthe reposant sur un massif de tufs. Entre ces colonnes on en aperçoit d'autres sur un second plan en arrière et par conséquent plus

petites. Cette arcade est surmontée d'une fenêtre très-étroite, lancéolée, en forme de trèfle. A ses côtés sont deux roses, l'une à quatre, l'autre à huit lobes, celle-ci divisée en croix par des meneaux cylindriques. A droite et à gauche du portail s'élèvent deux contreforts octogones, à demi engagés, en forme de tourelles, lesquels étaient couronnés, il n'y a pas 50 ans, par des clochetons en pierre. Au-delà et de chaque côté s'ouvre une fenêtre à plein cintre, petite, haute de 2 fois et demi sa largeur, environnée non pas d'un tore, mais d'une simple rainure profondément entaillée, sans moulures et s'ébrasant à l'intérieur.

Le tympan présente une surface entièrement unie; au milieu s'arrondit un œil-de-bœuf d'assez belle dimension qui, vu à distance au moment où les rayons du soleil, prêt à plonger dans la mer, y viennent capricieusement scintiller, offre un aspect des plus attrayans. Il est sans meneaux : un cordon saillant l'entoure.

A l'intérieur de notre église l'ornementation est bien plus riche. Ces deux lignes d'arcades ogivales qui la divisent longitudinalement en trois nefs, reposent sur des massifs en forme de croix grecque, dont chacune des quatre faces est ornée d'une colonne à demi engagée ; dans ses quatre angles rentrants sont des colonnettes ; le tout uni par un tailloir unique. Les travées de la nef sont au nombre de quatre. Les deux piliers qui séparent la nef du transept ont des dimensions plus grandes que les autres. Les angles rentrants y sont en nombre double et les colonnettes qui les remplissent d'une dimension plus forte. La face de ces deux piliers sur la nef principale

présente non plus une seule, mais deux colonnes engagées et accolées, qui s'élèvent à 5 mètres 30 centimètres.

Au dessus des collatéraux ou bas-côtés règne une jolie galerie, dont les baies ouvrant sur la maîtresse-nef sont ogivales, géminées et couronnées d'un arc commun à plein-cintre. Cependant aux deux baies ouvertes au-dessus du portail l'arc commun est en ogive aiguë. La double arcade retombe sur une colonnette. Elle est surmontée ou d'un trèfle ou d'un quatre-feuilles. On sait que cette galerie nommée *Triforium* était réservée aux veuves et aux religieuses. On y accède par un escalier en spirale s'élevant dans le contrefort à droite du portail et éclairé par une baie en forme de meurtrière.

Les colonnes de l'intérieur, comme celles du portail, sont surmontées d'un chapiteau de forme corinthienne, orné de feuilles empruntées à la flore du pays, telles que feuilles de renoncules des prés, de trèfle, de fougère, de chêne, etc. Ces colonnes reposent sur un socle orné d'une ove et d'une moulure concave ou scotie; il est circulaire dans la nef, octogone au transept et élevé de 20 centimètres environ au-dessus du sol actuel. Les archivoltes des arcades de la nef et celles des arcs du triforium sont ornées d'un gros tore ou boudin. Au-dessus et au-dessous des baies de cette galerie, un cordon en boudin court dans toute la longueur de la nef.

Le triforium est surmonté de fenêtres nommées clères-torys par les Anglais (1). Légèrement ogivales et ébrasées à l'intérieur sans aucune ornementation, elles prenaient

(1) M. de Caumont, *Abécéd. Archéol*, t. 1.er, p. 105.

le jour extérieurement et au-dessus du toit des collatéraux. Mais elles sont aujourd'hui obstruées par le prolongement et la disgracieuse réunion des toits.

Le transept sépare la nef du chœur par une grande arcade de chaque côté. Il paraît avoir été destiné à s'étendre en deux bras, dont un seul subsiste en partie à gauche et se trouve maintenant terminé par le clocher qui va bientôt nous occuper.

Le chœur est simple et orné de quatre arcatures de fenêtres simulées que limite un énorme boudin. Cette disposition est exactement reproduite à l'extérieur. Dans deux de ces arcatures s'ouvrent des fenêtres lancéolées, très-longues et étroites, quatre fois plus hautes que larges (1). Elles sont découpées à vif dans la pierre, sans ornement aucun.

L'abside se termine carrément. Une fenêtre ogivale y laisse pénétrer les premiers rayons du soleil levant. Mais, le dirons-nous, il y a peu d'années ses nervures flamboyantes, ses meneaux, ses moulures prismatiques sont tombées en murmurant sous les coups de hâche d'inintelligents ouvriers. Excusons-les en vue de leurs bonnes intentions : ils voulaient fournir une lumière plus abondante au vitrail peu remarquable qu'ils placaient au centre d'un rétable en chêne, dû à l'habile ciseau de M. Duthoit. Quoique à l'intérieur cette dégradation ne soit pas trop apparente, à cause de l'exactitude avec laquelle le sculpteur a reproduit cette fenêtre, elle n'en est pas moins regrettable.

(1) Elles ont 3m. 82 de hauteur sur 0m. 90 de largeur. Les arcatures portent 6m. 84 sur 3m. 67.

Occupons-nous des fenêtres de la nef. Elles offrent un aspect bizarre par leur dissemblance. Celles de la première travée sont du XIII.e siècle. Leur dimension est encore celle des fenêtres du portail, comme elles ébrasées à l'intérieur. Mais ce n'est plus le plein-cintre, c'est l'ogive naissante, entourée extérieurement du boudin. Les autres sont ogivales, flamboyantes, grandes, inégales. Evidemment elles ont été faites après coup et à plusieurs reprises. La petite fenêtre conservée à la dernière travée à gauche le prouverait au besoin. Au surplus, la variété de style dans cette partie, comme dans le reste de l'édifice, accuse des époques diverses et des retouches qui en ont altéré en beaucoup de points le caractère primitif.

Quelque chose d'intéressant, c'est l'existence de douze petites arcades dans le mur de la nef latérale à droite. Il s'en trouve trois par chaque travée. Elles étaient destinées aux douze pauvres auxquels le prêtre lavait les pieds le jeudi-saint, selon l'ancienne liturgie. Les trois premières arcades sont à plein-cintre, entouré d'un gros tore. Leur contr'arcature reposait sur des têtes, dont sans doute la figure grimaçante a déplu, car on les a fait disparaître. Du reste, elles ont conservé leur état primitif et leur banc de pierre. Les autres présentent l'ogive du XIII.e siècle, entourée du boudin; mais on les a fermées en maçonnerie. Nous pensons que c'est depuis leur confection.

Si notre église n'a pas été voûtée en maçonnerie, elle était destinée à l'être, car les colonnes qui s'élèvent le long des murs du chœur, de la nef principale et des collatéraux, étaient les points d'appui préparés pour cette

voûte. Au-dessus de leurs chapiteaux qui, dans la maîtresse-nef, s'élèvent à la hauteur des baies du triforium, les murs conservent encore les traces ou d'arêtes détruites, ou de points d'attente. La destruction paraît évidente à l'extrémité des basses-nefs dans les angles ; et ces nombreux fûts dont sont cantonnés les deux piliers d'intersection de la grande nef et de la croisée, ne disent-ils pas qu'ils ont autrefois reçu la retombée des nervures d'une voûte centrale, d'une coupole ? On remarquera que des têtes d'hommes forment la base des colonnettes de l'étage supérieur.

Il y a trois siècles, nos pères, aidés sans doute des dons généreux et de la puissante influence de l'illustre famille de Rouault, voulurent faire une œuvre agréable à Dieu et glorieuse pour eux, en complétant par un clocher le vaisseau longtemps imparfait de notre église. L'art ogival encore vivace, quoique à demi transformé sous le nom de flamboyant, imprima sa pensée sur les pierres sorties de nos carrières, et bientôt le voyageur attardé put de loin diriger ses pas vers ce phare terrestre et religieux. Mais, hélas ! bientôt la piété de nos pères refroidie par les guerres de religion, par le scepticisme des siècles suivants et enfin par la révolution, négligea ce monument. Nous l'avons vu prêt à s'affaisser sur lui-même, le gracieux dais placé au centre de la grande ogive est tombé, entraînant dans sa chûte une partie du vitrail qui remplaçait les anciens meneaux ; les cintres des portes se sont disjoints, les galeries circulaires ont disparu : leurs nervures capricieuses ont fait place à la brique hideuse. Enfin, c'était une dégradation complète, déplorable, hon-

teuse ! Encore quelques années, quelques jours peut-être, et les hommes de cœur auraient eu la douleur de voir macadamiser les routes avec ces pierres où se voit encore l'empreinte des doigts généreux de nos pères, avec ces pierres où nous trouverions la trace des sueurs qu'elles leur ont coûté ! Heureusement la voix des fidèles et des archéologues vient d'être entendue : des travaux de bon goût s'exécutent, et dans quelques années, nous l'espérons, non seulement le clocher, mais le vaisseau tout entier de l'église, seront restaurés et pourront braver encore les siècles....

D'après une tradition locale, François I.er aurait posé la première pierre de notre clocher. Nous trouvons précisément qu'en 1535 le Roi vint à Eu (1). Mais le clocher devait être commencé. Peut-être passa-t-il par Gamaches. Vatable a pû être pour quelque chose, selon nous, dans cet honneur fait par un monarque à son pays natal.

Le clocher est une tour carrée, soutenue aux angles antérieurs par des pilastres terminés en clochetons ornés de fleurons formés de choux. Une tourelle octogone fort gracieuse y est accolée et s'élance en clocheton décoré de frontons superposés. Elle contient l'escalier du clocher. Une galerie en pierre, à nervures flamboyantes, terminait la tour du clocher que couronne un dôme (2) en ardoises. Aux quatre angles de cette galerie, on voyait se détacher, sous la forme des quatre

(1) Collection de notes sur le comté d'Eu, p. 90.

(2) *Au XVI.e siècle* on substitua parfois aux toits coniques des dômes ou toits hémisphériques. (M. de Caumont, *Abécéd. Archéol.*, t. II, p. 476.)

évangélistes, des gargouilles en plomb. Tout cela a été détruit en 1788 (1), au grand détriment des murs qu'abreuvent sans cesse les eaux pluviales (2). Faisons remarquer ici que ce clocher exprime une idée tout autre que le vaisseau principal de l'église; non-seulement son style, mais sa position y font contradiction. Placé à l'extrémité du transept, pourquoi vient-il en briser les lignes et dévier (3) de manière que ses quatre faces ne regardent plus exactement les quatre points cardinaux ?

La voûte qui supporte le clocher est d'arêtes. L'intersection des nervures s'ouvre circulairement, pour donner passage aux cloches. A l'extérieur se dessine une large ogive encadrant un portail à deux ouvertures cintrées en anse de panier. Les archivoltes de leurs arcades en pierre très-dure, se composent de moulures prismatiques, séparées par des gorges ornées de feuillages profondément et délicatement fouillées. Autour des piliers se groupent de semblables moulures. Au centre de l'ogive et sur les côtés se trouvent cinq niches vides, soutenues par des consoles et surmontées de dais terminés en couronnes ou

(1) Délibération des Marguilliers du 1.er mai 1788.

(2) Depuis que ceci est écrit, d'importants travaux de réparations ont été faits au clocher. Au dôme on a substitué un toit cunéiforme selon le style du XV.e siècle; des gargouilles en pierre figurant des animaux fantastiques remplacent celles en plomb. Ici ne pourrait pas s'appliquer l'explication donnée par quelques archéologues à la déviation de l'axe du chœur, laquelle aurait pour cause la position de la tête du Christ sur la croix. (M. de Caumont, *Op. cit.*, t. 1.er, p. 375.)

(3) La partie qui devrait être tournée au levant, incline sensiblement vers le midi.

en pinacles richement ornés et découpés. Les statues absentes étaient celles de la sainte Vierge et des patrons de la paroisse. Elles ont été brisées, comme tant d'autres, par les iconoclastes de 1793.

En 1604 on faisait quelque réparation au clocher, car le registre de la majorité porte, à la date du 17 mai, nomination d'un receveur des deniers pour cet objet.

A côté du clocher est une chapelle, ajoutée à peu près à la même époque. Elle est aussi voûtée et ses nervures prismatiques se réunissent en faisceau, pour descendre dans les angles et finir en feuilles de chardons et en figures fantastiques. Cette chapelle est dédiée à N.-D. du Rosaire.

On trouve à l'entrée une ancienne pierre tombale qui a été sciée par morceaux et sur laquelle on voit une croix fleuronnée, d'un très-beau style, portant 1m 75c de long. Une autre pierre encore entière porte la figure d'un chevalier, vêtu d'une tunique; sa tête était en marbre blanc, incrusté dans la pierre et en relief; mais elle est complètement usée. On lit autour cette inscription :

Cy gist feu..... noble hõme ven.... vertu en son vivant escuier et filz de noble hõme au., 'zo'icle qui trespassa le viij° jour de fevrier lan mil cccc trente et ung. Priez Dieu pour lame de luy. Amen.

Dans l'intérieur de la chapelle on voit, appliquée à la muraille au dessous de la fenêtre à l'ouest, une petite pierre large de 0,33 cent.m et haute de 0,61 cent.m, sur

laquelle est figuré un prêtre à genoux, les mains jointes. Au bas on lit l'inscription suivante :

CY DEVÂT GIST LE CORPS DE MES^re^
GRÉGOIRE DE POILLY VIVÂT PRE^tre^
QUY A DÕNE' A LA CÕFRAIRIE
DU ROSAIRE 6 * 5 S. DE RÊTE ET LA
MOITIE' DE 9 * 7 s. 6 d. AVEC FEV
LOVIS LESVEVR ANCIEN MA
IEVR DE CE LIEV QVI A DONE' LAV
MOITIE' LE TOVT A PRÊDRE SVR
4 IOVRNEVX DE TERRE SCISE PR^es^
LES HAYE^s^ DOCOCH. LEQVEL
DECEDA LE 2^e^ IOVR DE MARS 1650.

Priez Dieu pour son Ame.

Fixons maintenant notre attention sur cette belle pierre de schiste tégulaire (ardoise) que l'on a malheureusement employée aux degrés du chœur. Elle est d'une belle dimension : 2 mètres de long, sur 1 mètre de large et 18 cent. d'épaisseur. Hâtons-nous de lire l'inscription qui y est gravée, car bientôt les pas des fidèles l'auront totalement effacée :

Cy gist Mess. François Rovavlt, chevalier, capitaine de cent hommes d'armes et commandant un escadron de cavalerie en l'armée du Roy en Lorraine, cómandée par Monseigneur le Mareschal de la Force.

Fils du haut et puissant seigneur Messire Nicolas Rovavlt, chevalier, marquis de Gamaches et de Beauchamp, baron

de Hellicourt, Longroy, Hinsseville et Manseville, seigneur de Marœuil, Bouvincourt et Meneslies, Belle d'Ouste, Acheux et Plouich Donqueur, Gorenflos, Fontaine Sel *(sic)*, vicomte de Tilloy, Bourseville et autres lieux ;

Et de haute et puissante dame Madame Françoise Mangot, son épouse.

Qui fut tué au camp de Lunéville le xxvi d'aoust mil six cens trente cinq, âgé de vingt un ans.

A sa Mémoire.

Passant arreste icy tes yeux,
Et si ceste tombe funèbre
Porte les pensées aux cieux,
Souviens-toy que dans ces ténèbres
Les destins ont ensevelis
Un cœur qui por les fleurs de lis
Consacra la fleur de son âge
Et fit voir que contre sa foy
Il ne redoutoit point d'outrage
Pour le service de son Roy.

Ce jeune Mars que l'on voioit
Comme un nouvel astre parestre
Dont la course ne promettoit
Rien moins qu'avoient fait ses ancestres
Se fit regreter au trespas
Des généraux, chefs et soldats
Qui donnèrent ce témoignage
A sa mémoire et sa valeur
Qu'il estoit de ceux de son âge
Des premiers des hommes de cœur.

Priez Dieu pour son Ame.

Au-dessus de cette épitaphe emphatique sont figurés deux écus, l'un de Rouault, l'autre mi-partie de Rouault et de Mangot.

La pierre provient du caveau de la chapelle seigneuriale, d'où l'on a encore extrait pendant la révolution de magnifiques cercueils en plomb, renfermant les restes des seigneurs. Il est bien regrettable qu'ils aient été fondus.

Levons la tête : dans la nef et le transept, des parties de corniches sculptées en bois offrent des enlacements assez curieux de feuillages et d'animaux. Six statuettes s'en détachent et s'avancent à la manière des gargouilles : elles représentent saint Pierre, saint Paul, saint Jean, etc. En regard de la chaire on remarque un crucifix en bois de grande dimension, aux côtés duquel se tiennent debout la sainte Vierge et saint Jean l'évangéliste. La croix a cela de particulier que le bois en est noueux et qu'elle est ornée à ses quatre extrémités de tableaux circulaires sur lesquels sont sculptés en relief les quatre évangélistes.

Enfin à l'un des piliers du transept est suspendu un *Ecce Homo* de belle expression, autour duquel on lit :

Cy devant gît et repose le corps de Pierre le
Roy aveques ces parens qui sont ychy
A lentours couchez par rentz en
Attendant de Jesus la venue du
Jour futur de quoy l'heure nest
Cònue. Priez Dieu quy leur face
Merchy. et.a.
Vous aultres qui passez par ychy
Fidelion.

La cuve baptismale qu'on remarque au fond de l'église, à gauche du portail, appartient à la Renaissance ; elle est ornée de figures barbues et de figures de femmes et d'enfants, de néophytes sans doute. Elle est pédiculée, à quatre pans, et sculptée avec goût. Nous en donnons ici le dessin. (*Voy. Pl. XIII.*)

Cette église possédait autrefois un Jubé (1). Les comptes de la fabrique en font encore mention en 1740. Quand a-t-il été détruit (2) ?

Nous voyons appendus aux murs ou surmontant les autels quelques tableaux, peu remarquables d'ailleurs. L'un d'eux qui provient de l'abbaye de Sery, représente saint Norbert en pied, l'ostensoir d'une main, la crosse épiscopale de l'autre, et à ses pieds un profanateur effrayé. Au bas on lit : *Bellin pinxit.* Un autre représente la Vierge au pied de la croix. Derrière la toile on a écrit : *Ætatis suæ* 87, *Rvs pater Evstachivs Relovt svpprior Montis-Dei pinxit. ân.* 1741. Le meilleur tableau représente Jésus-Christ au tombeau : les figures sont très-expressives et les draperies bien exécutées.

Voici les dimensions exactes de l'Eglise. Le vaisseau a 42 mètres de long sur 16 de large, en dedans œuvre. La longueur de la nef, y compris le transept, est de 24 mètres ; celle du chœur de 11 mètres, et celle du sanctuaire de 7 mètres. La largeur de la maîtresse-nef

(1) Le Jubé, sorte de tribune élevée à l'entrée du chœur, avait pris son nom de cette formule que le lecteur ou prédicateur prononçait en demandant la bénédiction au premier dignitaire du chœur : *Jube, domine, benedicere.* (Pascal, *Liturgie catholique*, col. 683.)

(2) Celui de la cathédrale d'Amiens l'a été en 1755.

est de 7 mètres, et celle des collatéraux de 3 mètres. La hauteur du pavé à la voûte est de 14 mètres. Nous joignons ici le plan par terre de ce monument. (*Voy. Pl. XIII.*)

La pierre employée à la construction est généralement le moellon ou la craie du pays. Les soubassements des murs de la partie ancienne sont en tuf : c'est un des caractères des XI^e^. et XII^e^. siècles ; ceux du clocher sont en grès, selon l'usage du XVI^e^. siècle. Ils sont entremêlés dans quelques parties de silex disposés en échiquier.

Le mur latéral sud offre quelques modillons tous plus ou moins mutilés.

Est-ce dans notre église saint Pierre que s'est fait le miracle ainsi rapporté par Saint-Ouen, dans la vie de saint Eloi (1), évêque de Noyon? « Alors qu'il portait encore l'habit laïque, il partit d'Eterpigny et vint à Gamaches. Comme il entrait dans l'église, il y trouva, gisant devant la porte, un boiteux qu'il guérit, le prenant par la main et lui disant : Au nom de J.-C., levez-vous et marchez ! Ensuite le bienheureux Eloi lui donna l'aumône et le renvoya en paix. »

Il est encore un souvenir que nous devons consigner ici. Le 29 juin 1260, le vénérable archevêque de Rouen, Eudes Rigaut, célébra la fête de saint Pierre à Gamaches, où il passait pour se rendre en Angleterre, chargé d'une mission de confiance par saint Louis ; il célébra la messe et prêcha dans l'église paroissiale, comme il nous l'apprend lui-même dans ses *Visites pastorales* (2).

(1) *Caput* XXVII.

(2) *Regestrum visitationum*, p. 369.

Eglise saint Nicolas.

Une seconde église paroissiale existait sous le vocable de saint Nicolas. Elle s'élevait sur la place du marché, connue dès longtemps sous le nom de *Tripot*. Le clocher fut brûlé par la foudre, et le chœur venait d'être reconstruit à neuf, lorsqu'il fut acheté, au commencement de la révolution, par la paroisse d'Aigneville: il fait maintenant partie de son église. Cette reconstruction avait été précédée de nombreuses et longues difficultés entre le curé et les marguilliers, contre M. François Dejean, prieur commendataire du prieuré de saint Pierre de Gamaches et grand décimateur de la paroisse, à la charge duquel ils prétendaient mettre les travaux. Elles furent terminées par deux arrêts du Grand-Conseil en date l'un du 23 mars 1786 et l'autre du 11 février 1789 (1).

Il ne reste plus trace aujourd'hui de l'église Saint-Nicolas. Sur son emplacement, lorsqu'on nivelait le terrain en 1850, les ouvriers ont trouvé un pavé en terre cuite vernissée, sur lequel est une tête de femme, gravée au trait, que l'on a prise pour Latone, et dans le voisinage, des mailles, oboles, deniers et autres menues monnaies qui provenaient probablement des largesses des parrains et marraines de nos ancêtres. Il est d'usage en effet à Gamaches, comme en d'autres lieux, de jeter des pièces de monnaie aux assistants, à la sortie de l'église, après les baptêmes des nouveaux-nés. Cet usage remonte fort loin: il est imité des largesses des princes et des grands.

(1) Comptes de la fabrique, 1790.

L'église Saint-Nicolas était desservie par le curé ou le vicaire de Saint-Pierre. Le prieur en était grand décimateur.

Prieuré. — Doyenné.

Saint-Pierre de Gamaches était un prieuré simple et régulier de l'ordre de saint Benoît. Il rapportait environ 400 livres en 1607. Il ne parait pas qu'il y ait jamais eu aucun religieux lai, à cause de la modicité des revenus. Nous connaissons comme prieurs ou ayant joui de ce bénéfice à titre de commende :

1. N..., qui, du consentement de son supérieur, Pierre, abbé de Saint-Germer de Flex, fit avec l'abbaye de Sery un compromis portant choix d'arbitres qui devaient juger un différend existant entre eux (vers 1298).
2. Jehan Hublé, prêtre, prieur et notaire au doyenné de Gamaches.
3. Damp-Florent de la Rue, nommé au procès-verbal de révision des Coutumes (1567).
4. Jehan de Bellengreville, S[r] de la Cour du Boys (1607).
5. François Dumont (1629).
6. Jehan-Armand Ansel (1704).
7. Révérend Père dom Jean-Baptiste Orion, prêtre, religieux profès de l'ordre de saint Benoît, congrégation de saint Maur, demeurant en l'abbaye de Saint-Julien de Tours, installé le 4 juin 1719.
8. Nicolas Regnaud (1742).
9. Louis Ouriet, prêtre (1753).
10. François Dejean, prêtre, chanoine de l'église royale et collégiale de Sainte-Opportune, à Paris, (1759-1775).

11. Louis-Alexandre de Campet (1789) (1).

En 1753, tous les fruits et revenus temporels du prieuré étaient affermés par le prieur, moyennant 750 livres, et en 1775 moyennant 1,000 livres, au curé de Gamaches, à la charge de la portion congrue du curé, des menues fondations et autres offices divins dont pouvait être tenu le prieur, des grosses et menues réparations de l'église, excepté la réédification des quatre gros murs qui restait à la charge du bailleur, etc.

Le doyenné de Gamaches existe depuis un certain nombre de siècles. Il est circonscrit aujourd'hui aux 17 cures du canton. Autrefois son étendue était plus considérable. Au XIII.e siècle, il comptait sous son obédience 42 paroisses, 2 personnats et 16 chapelles, qui rapportaient 834 livres, ce qui équivalait à environ 33 mille francs de notre monnaie actuelle. Le Pouillé de Rheims, en 1648, donne aussi le nombre de 42 paroisses. Le P. Ignace compte, au XVII.e siècle, 68 paroisses ou chapelles. Cette différence est considérable. Du reste, l'étendue du doyenné a dû varier à diverses époques. Afin de donner une idée de ces variations, nous dressons ici, par lettre alphabétique, le tableau synoptique et comparatif des paroisses qui composaient le doyenné au XIII.e et au XVII.e siècles. Nous écrivons les noms dans leur orthographe moderne, en les faisant suivre de l'orthographe ancienne, et nous distinguons celle du XIII.e siècle, lorsqu'elle diffère, par des caractères italiques.

(1) Titres de la commune, cote 55.e; — Titres de la confrérie du Rosaire; — Comptes de Saint-Pierre, 1704-1707.

Paroisses faisant partie du doyenné aux XIII.e et XVII.e siècles.	Paroisses ne faisant partie du doyenné qu'à l'une des deux époques :	
	au XIII.e siècle.	au XVII.e siècle.
Allenay (*Alnay*).	Ault (*Aut*).	Acheux (Acheu).
Arrest (*Arrest*).	*Ayssen.* ?	Ansenne (Ansènes).
Beauchamp (*Bauchien*, Bauchen).	*Ayssencourt.* ?	Bazinval.
S. Blimond.	*Bouvaincourt.*	Belloy.
Boismond (*Bayemont*, Boymont).	Hélicourt (*Héliscourt*)	Béthencourt.
Bourseville (*Boussevile*).		Biencourt (Balencourt).
Brutelle (*Broustelle*).		Bouillancourt (Boilancourt).
Cayeux (*Kayeu*).		Bouttencourt (Bouthencourt).
Chaussée d'Eu (Calceya Augi).		Cantepie.
Chepy.		Cartigny.
Dargnies. (*Daregny*).		Cornehotte.
Estrebœuf (*Destrebues*, Destrebœuf).		Croix-au-Bailly.
S. Etienne près Sery.		L'Epinoy (Espinoy).
Feuquières (*Feukières*).		Escarbotin.
Franleu (*Franlues*).		Feuquerolles.
Fressenneville (*Fressaineville*).		Friaucourt (-sur-Oust).
Frettemeule (*Fraitemole*).		Frireules (Friroilles).
Friville (*Frieuville*).		Hautebus (Andebus).
Gamaches.		S. Hilaire.
Haimeville (*Haineville*).		Houdan.
Hercelaine (*Herchelaines*).		Hucleu.
Lanchères (*Lanchières*).		Isengremer (Isengremetz).
Maisnières (*Maynières*).		Marest.
S. Marc (*S. Maart*).		Montières.
Meneslies (*Mainelies*, Maisnillès).		Ochancourt.
Mers.		Orival.
Neufville (Novavilla, Neufv.-s.-S.-Valery)		Réauville (Réau-ville).
Nibas (*Nibat*).		Soreng.
Oust (Augusta, Aoust)		Tilloy-Floriville.
Pendé.		S. Valery.
S. Quentin près Eu.		
Quesnoy (*Caisnoy*).		
Tours.		
Tully.		
Vaudricourt (Vaudricurtia, Waudricourt)		
Woignarue (*Warnier-rue*, Warmeroue).		
Woincourt (*Waincourt*).		

Voici la nomenclature, imparfaite toutefois, des curés-doyens de Gamaches.

1. Jehan de Moyenneville (vers 1298) est le premier que nous ayons trouvé. Il fut choisi pour arbitre avec Gérard de Cannessart, clerc, et le doyen de Saint-Vulfran d'Abbeville, dans le différend entre l'abbaye de Sery et le prieur de Gamaches.
2. Antoine de Halluin, chanoine de la sainte chapelle de Paris et de Saint-Martin de Picquigny. C'était le fils naturel de messire Louis de Halluin, chevalier seigneur de Piennes, gouverneur général de Picardie, et de Jeanne de la Trémouille. Il devint, en 1533, abbé, premier commandataire, de Sery.
3. Jehan Dubos (1570).
4. Jehan Sacquespée (1585-1605).
5. Jacques de Brienchon (1607-1632). Il fut aussi chanoine de N.-D. du château.
6. Nicolas Perdu (1645-1671), dont le testament qui existe aux archives de la fabrique constate plusieurs legs au profit des pauvres, des diverses confréries de la paroisse et des curés ses successeurs.
7. Antoine Danzel de Beaulieu (1671-1686).
8. Louis Saulmon, bachelier en théologie de la faculté de Paris, prieur commendataire de Saint-Pierre à Gouy (1690).
9. Claude Prestau (1692-1723), bachelier en théologie.

10. Noël Pelvert (1725-1726).
11. Louis Jérôme, qui prend possession de la cure (21 juin 1727) vacante par la mort de Pelvert.
12. Pierre Hocmel, en l'absence duquel Charles Galhaut fut commis par M.gr l'évêque pour desservir la cure (1728). Il résigna en faveur du suivant.
13. Jean Paul Coussin, qui prit possession le 15 juin 1729. Sa longue administration curiale (1729-1774) est remarquable.
14. Jacques Riquier 1774-1784).

La prise de possession de la cure se faisait avec solennité et le notaire apostolique en dressait acte. Les cérémonies usitées étaient à peu-près les mêmes qu'aujourd'hui. En voici les principales, puisées dans divers actes des archives de la commune (1). Le nouveau curé prenait de l'eau bénite, sonnait les cloches, se prosternait devant le crucifix et le Saint-Sacrement, touchait les fonts baptismaux, le missel et le tabernacle, baisait l'autel, s'asseyait dans la chaire et sur le siège réservé au curé, et l'on chantait diverses prières.

La substitution qui vient d'être faite dans le diocèse, du bréviaire Romain à celui d'Amiens, donne une sorte d'intérêt d'actualité à la difficulté qui surgit, il y a près d'un siècle, à Gamaches, entre les marguilliers et le prieur à l'occasion d'un changement analogue. Suivant l'exemple d'autres évêques, M.gr de la Mothe avait publié, en 1746, un nouveau bréviaire particulier au diocèse (2).

(1) Invent. comm., cote 24.e, etc.

(2) Voy. *Actes de l'Eglise d'Amiens*, t. II, p. 720; t. I.er, p. 217.

Les livres d'église furent changés peu après. Mais la fabrique de Gamaches jugea que la dépense était une charge particulière du prieur, qui s'en défendit. La querelle portée d'abord devant l'Intendant du Bailliage d'Amiens, monta jusqu'au Parlement. Pendant l'instance, M.^{gr} l'Évêque, dans une de ses visites pastorales, interdit l'usage des anciens livres. En 1764 il y avait trois ans qu'on ne célébrait plus de grandes messes à Gamaches, faute de livres, lorsque les marguilliers, plus sages que le prieur, se firent autoriser par l'Intendant du Bailliage à faire l'avance du prix des nouveaux livres, en attendant la fin de la contestation (1). Nous ne savons trop ce qui advint du procès.

Il est d'antique usage dans les églises de Picardie d'orner la statue de la sainte Vierge de riches vêtements (2). C'est ce qui avait lieu à Gamaches même pour les cierges de la sainte Vierge et de sainte Catherine. Ceux-ci étaient non seulement enrubannés, mais habillés, c'est-à-dire recouverts dans leur partie supérieure d'une véritable robe en tulle sur un jupon d'organdi bleu et surmontée d'une sorte de colerette. Cet usage assez bisarre a cessé depuis peu d'années.

Nous citerons aussi une cérémonie religieuse que rend intéressante un concours immense de fidèles. Le 23 mai 1700, dimanche dans l'octave de l'ascension et fête de saint Honoré, les pères de l'Oratoire firent, dans l'église Saint-Pierre, l'ouverture d'une mission, par une procession où l'on

(1) Requête de M. l'Intendant d'Amiens du 16 juin 1764.

(2) *Eglises de Picardie*, t. 1.^{er}; Roye, p. 11.

comptait 7 à 800 jeunes filles, et 25 ou 26 prêtres, etc. La mission fut close le 29 juin suivant, jour de la fête de saint Pierre et de saint Paul, par une plantation de croix à la porte de Beauchamp, où se rendirent processionnellement 15 à 1,600 jeunes filles marchant deux à deux, suivies des confrères de la charité et d'un nombreux clergé. Plus de dix mille personnes, dit-on, assistèrent à cette solennité. L'arbre de la croix coûta 45 livres, la façon et la peinture 20 livres, le christ 24 livres, l'écriteau des indulgences 4 livres, enfin on paya 3 livres au messager qui alla chercher le christ à Amiens; total 96 livres (1).

L'église Saint-Pierre possédait divers revenus et notamment des rentes dont la plupart avait pour origine quelque fondation d'obit. D'après les cueilloirs de la fabrique, en 1737, l'importance des rentes était de 153 liv. 11 sols annuellement, et en 1784 de 310 livres 3 sols. — Les comptes de la fabrique nous présentent des chiffres qui peuvent offrir quelque intérêt. Pour les années 1701 et 1702, les recettes s'élevèrent à . 662 liv. 13 s. 6 d.

Et les dépenses à.	528	4	»
Il resta en caisse.	134	9	6

Et pour 1788, 89, 90 et 91, les recettes furent de . . . . . 3,006 liv. 4 s. 3 d.

Et les dépenses de	3,051	18	3
Par conséquent il y eut déficit de	45 liv. 14 s.		

(1) Registres civ. de 1700, *in fine*, *Arch. comm.*

L'église Saint-Nicolas possédait des terres à Gamaches et aussi des rentes. Nous trouvons au cueilloir de 1770 que le chiffre annuel de celles-ci était de 187 liv. 2 sols. Un compte de recette des cens et rentes dus à l'église Saint-Nicolas pour l'année 1596-97 donne les résultats suivants :

Totalis des mises et remises : six vingt dix nœuf liv. trois soubz	139 liv.	3 s.	»
Et la recette monte à huict vingtz dix livres quatre soubz unze deniers	170	4	11
Ainsi appert que ce présent comptable pour plus avoir receu que mis est redevable de	31 liv.	1 s.	11 d.

Les comptes sont ordinairement rendus devant les maïeur, échevins, curé et marguilliers. Mais, en 1686 et pendant plusieurs années suivantes, ils le sont devant un délégué de M.gr l'Evêque.

Il résulte aussi des comptes, qu'il était d'usage d'allumer des feux de joie le jour ou la veille des saints Patrons, devant le portail des églises.

Chapelles.

Indépendamment des six chapellenies composant la collégiale du château (1), il y avait encore trois autres chapelles à Gamaches. D'abord celle de la Léproserie et celle de l'hôpital Saint-Jean : nous en parlerons au chapitre des établissements de charité. La troisième bâtie contre les murailles de la ville était dédiée à saint Michel,

(1) Voy. § IX.

cet illustre patron des guerriers de la France (1). Les titres et comptes la nomment *la chapelle Dieu et de Monsieur saint Michel.* Comme tant d'autres monuments sacrés, la révolution la fit tomber. Une délibération du 19 octobre 1793, ordonna que les tuiles et le bois seraient conservés et que les autres matériaux seraient vendus. Une faible éminence en montre seule encore l'emplacement dans le cimetière actuel, et souvent le fossoyeur, en creusant une tombe, en heurte de sa pioche les débris.

Cette chapelle fut pillée à la prise de Gamaches par l'armée de Henri IV. On lit dans le compte de 1589 à 1593, rendu par le trésorier Jacques Gouge : « item a esté paié » par ledit comptable aux soldars du roy lorsque M. de » Longueville vint la première foiz en ceste ville, pour » ravoir le calice d'argent, pendantz tant de velours, » crin, que de toilles, casulbes, aulbes, nalpes d'ostel » et aultres meubles appartenantz à ladite chapelle, que » sesd. soldartz ont trouvez ayantz esté racheptez par » ledit comptable, pour lesquelz meubles ravoir il a esté » de nécessité payer ausd. soldartz la somme de 8 livres. »

Confrérie du Rosaire et autres.

La dévotion au Saint-Rosaire paraît due à saint Dominique. Le Saint Siége la voyant s'accroître chaque jour, donna pouvoir, par privilége, à l'ordre des frères prêcheurs d'instituer des confréries en son honneur. Sur la demande des curé, prieur, chanoines, lieutenant au marquisat, maïeur, échevins et habitants, la confrérie

(1) L'ordre militaire de saint Michel fut créé par Louis XI en 1469.

de N.-D. du Rosaire fut érigée à Gamaches en 1629, et la chapelle aujourd'hui de ce nom en l'église Saint-Pierre lui fut affectée. On en trouve encore, aux archives de la fabrique, les titres bien conservés et principalement : 1.° une commission donnée à cet effet le 11 janvier 1629 par le R. F. Pierre Servant, docteur en théologie et prieur des frères prêcheurs du couvent d'Amiens ; 2.° les lettres d'institution données le 22 avril 1629 par le R. F. Claude Leborgne, prédicateur général et religieux dudit ordre, à la condition d'orner la chapelle d'un tableau des missions du Rosaire; ce tableau y existe encore (1); 3.° enfin les lettres d'approbation en latin données à Gamaches le 5 janvier 1634, par le R. F. Antoine Augenot, alors prieur des frères prêcheurs d'Amiens.

Un certain nombre d'indulgences étaient attachées aux pratiques de piété imposées aux affiliés. Ceux-ci étaient cotisés à trois sous par an.

On voit dans les comptes qui nous restent de cette confrérie, c'est-à-dire de 1700 à 1770, qu'elle fut dotée de quelques biens et rentes : mais ils disparurent avec elle, emportés par l'ouragan révolutionnaire. L'autel du Rosaire et ses deux anges adorateurs en chêne sculptés proviennent de l'abbaye de Sery.

Nous avons trouvé dans les anciens registres aux décès deux listes des membres de la confrérie de *Monsieur* Saint-

(1) Ce tableau est loin d'être remarquable. Il a été maladroitement retouché vers 1821. D'un côté St-Dominique, un lis à la main, reçoit le rosaire des mains de la Sainte Vierge portant l'enfant Jésus sur son bras; et de l'autre Ste-Thérèse, au cœur enflammé, tient une croix à la main.

Hubert, l'une pour l'année 1614 et l'autre pour 1621 ; et aussi deux listes de la confrérie du Saint-Esprit, en 1611 et en 1614. Du reste, nous ne possédons aucun autre renseignement sur ces deux confréries.

XXVI.

Etablissements de charité. — Confrérie du Saint-Sacrement. — Confrérie de la Miséricorde. — Maladrerie de Sainte-Marguerite. — Hôpital Saint-Jean.

Les institutions charitables ne sont pas de fraîche date à Gamaches. Les maladies épidémiques qui décimaient si fréquemment nos populations rurales donnèrent naissance, au milieu du XVI.e siècle, à l'érection dans l'église paroissiale de Saint-Pierre d'une confrérie dite *de la Charité et du Saint-Sacrement*. Son but était d'ensevelir et d'inhumer les personnes mortes de la peste, et de faire administrer, par son chapelain, les sacrements aux personnes atteintes de cette maladie, ce que les curés négligeaient parfois pour ne pas s'exposer aux dangers de l'épidémie, ainsi que le disent les lettres de fondation (1).

Les statuts de cette confrérie, en 22 articles, ont été approuvés par le grand-vicaire de M.gr de Pisseleu, 72.e évêque d'Amiens, le 19 juin 1552, et confirmés par une bulle du pape Jules III, donnée à Rome l'an V de son pontificat, 1554, indiction 12, le 20 novembre. Les frères étaient sous la direction d'un *Prévôt*. Celui-ci était nommé tous les trois ans. A chaque mutation le coffre

(1) Registre aux statuts, p. 54.

contenant les registres et archives de la confrérie était porté chez le nouveau prévôt, qui donnait un copieux repas de bienvenue. Que sont devenues ces archives ? Les affiliés payaient 6 deniers en entrant, et ensuite ils étaient cotisés autrefois à 2 sols 6 deniers et plus tard à 5 sols par an. Le premier versement n'entrait point dans la caisse commune : il appartenait au prévôt pour l'aider sans doute dans ses frais d'installation. Cela n'est point prévu aux statuts, c'était apparemment un usage introduit et sanctionné par le temps. Les frères portaient pour marque distinctive un chaperon rouge. Sur celui du prévot, un peu plus fin que les autres et entouré d'une frange, était figuré un ostensoir d'argent. Lorsque quelqu'un des affiliés mourait, le clocheteur de la confrérie allait par les rues et carrefours, une sonnette dans chaque main, provoquer les prières, en chantant: « Frères » et sœurs de la confrérie du Saint-Sacrement de l'autel » et de la charité, dites trois pater et trois ave maria » pour l'âme de N... trépassé ! » Autrefois cette recommandation avait lieu même la nuit. On comprend tout ce qu'elle avait alors de lugubre.

En 1748 il y eut difficulté entre la confrérie et le curé Coussin qui prétendait lui interdire de sonner la cloche paroissiale, selon la coutume, pour les besoins du service. Il fut même accusé de s'être porté à des voies de fait envers le prévôt. L'affaire ne parait pas avoir eu de suite et les choses continuèrent comme par le passé. Cette confrérie avait été abolie en 1792, en exécution des lois sur les corporations religieuses. On trouve au plumitif de la municipalité, sous la date du 18 décembre, un arrêté

spécial pris à cet égard par le maire Clément, sur le réquisitoire du procureur de la commune. Rétablie après la révolution, elle a cessé définitivement d'exister depuis 1815.

Il y avait à Abbeville une confrérie semblable à la nôtre et que nous avons vu fonctionner jusque vers 1830.

Mais voici une autre institution dont le but charitable est aussi touchant. C'est une confrérie dite *de la Miséricorde*, composée de dames qui s'étaient donné la pieuse mission de secourir et de soigner les pauvres malades. Nous n'avons pu retrouver l'époque précise de sa fondation. Mais elle est signalée dès 1647 par un don de 60 solz que lui fait en son testament la D.lle d'Yzencourt, qui possédait le fief de ce nom; et on retrouve, aux archives de la fabrique, des comptes de la trésorière de 1648 à 1672, où il est question des élections des officiers de la confrérie, savoir: une directrice, une trésorière ou boursière, deux semainières pour la paroisse Saint-Pierre et deux pour la paroisse Saint-Nicolas, un greffier et un syndic. Nous y voyons aussi figurer les dames admises à diverses époques, et nous les reconnaissons pour être des principales familles d'alors, les Grebeuze, les Paradis, les Sandrap, les Gosselin, les Pasquier, les Déleplanque. Les marquises de Gamaches elles-mêmes ne dédaignaient pas de se faire agréger. Ainsi nous lisons: « Le mesme » jour 26 de mars audict an 1649, a été receu et registré » en ladite confrairie très-haulte et puissante dame Ma- » dame Marie de Loménie, femme de très-hault et puis- » sant seigneur Monseigneur le marquis de Gamaches. »

Cette confrérie qui était complètement oubliée, peut être

considérée comme l'aïeule inconnue de notre *Société* charitable *des Amis des Pauvres*, fondée en 1846, dans un but tout à fait analogue.

Après les institutions qui portaient leurs secours au dehors, viennent celles qui les donnaient au dedans. Commençons par l'institution qui paraît la plus ancienne : La Maladrerie ou Léproserie de Sainte-Marguerite. Elle fut fondée sans doute et dotée par les puissants comtes de Dreux, seigneurs de Gamaches, à leur retour des croisades, pour servir de refuge aux lépreux ou ladres que l'orient nous avait envoyés en échange de la guerre sainte (1). Cette horrible maladie si fréquente autrefois a heureusement disparu depuis deux à trois siècles. Mais alors que Sainte-Marguerite cessa de renfermer des lépreux, une partie de ses revenus fut affectée à des lépreux étrangers. Ainsi l'on voit, aux comptes, figurer jusqu'en 1673 des paiements faits à ces sortes de pensionnaires d'un genre particulier. On chantait dans la chapelle deux messes par semaine, ce qui entraînait une dépense de 36 livres par an. Le chapelain était nommé sur une liste de deux prêtres natifs du lieu, dressée par le mayeur et les échevins.

On trouve les noms suivants des chapelains : 1. Hildevert (1554); 2. Jehan Dubos (1555); 3. Jehan Garest

(1) Les malheureux atteints de la lèpre étaient séquestrés dans les champs. Ils portaient un signe distinctif. Le rituel de Reginald, archevêque de Reims, désigne le petit mobilier qu'on devait leur fournir. — (Encyclop. mod., t. XXVIII.e, col. 720. — Pascal, *Liturgie catholique*, col. 712.)

(1577-1590); 4. Jehan Dufour (1606-1620); 5. Desmaretz (1663).

A l'occasion de l'avent et du carême, on faisait venir un prédicateur étranger. Ainsi on lit aux comptes qu'il a été payé au R. P. Tallon, prédicateur pour l'avent 1664 et le carême 1665, vint-cinq livres; au P. Mignot, cordelier, prédicateur pour l'avent 1665 et le carême 1666, trente-trois livres; au P. Charles Marie, prédicateur augustin, pour l'avent 1666 et le carême 1667, vingt-cinq livres.

Les mayeurs et échevins de la communauté de Gamaches étaient administrateurs des biens de la maladrerie. La Chambre générale de réformation des hôpitaux et maladreries de France, établie à Paris en 1638, tenta de leur enlever cette administration. Son commissaire vint affermer les biens pardevant notaire en 1639. Plus tard, en juillet 1663, le cardinal Barberin, évêque de Palestine, camerlingue de la sainte Eglise romaine et grand aumônier de France, fit pourvoir par le roi de l'administration de sainte Marguerite, la très-digne sœur Francienne de L'Hospital, religieuse de l'ordre de saint Benoit, du monastère de saint Jean-Baptiste de Corbie. Mais lors de sa prise de possession, le 17 septembre suivant, le mayeur et les échevins s'y opposèrent et protestèrent de nullité, parce que cette léproserie n'était pas de fondation royale, mais particulière. On ne trouve pas comment finit cette affaire.

Les biens de notre maladrerie consistaient en plusieurs rentes, 70 journaux de terre sur Maisnières, Grand Selve, Embreville, Feuquières, Valines et Gamaches; un pré

de deux journaux, un petit jardin et le manoir et tènement sur lequel est assise la chapelle et contenant deux journaux. C'était là une véritable fortune pour les malheureux. Les comptes de la maladrerie nous donnent des chiffres qui varient, comme le style, aux diverses époques. En voici deux exemples pris à un demi-siècle de distance:

1574. — Totalis des mises et remises se monte à	103 liv.	8 s.	9 d.
Et le totalis des receu se monte à	381	3	6
Ainsy appert qu'il est deubt par ledict contable pour plus avoir receu que mis . . .	277	14	9
1629. — Recepte totalle . . .	526 liv.	8 s.	
Mises huict vingtz dix sept livres douze solz	177	12	
Partant reste deub par le rendant	348	16	

Nous aurions cité d'autres exemples pris dans les derniers temps, si les comptes étaient plus clairs. Mais malheureusement à partir de 1643 ils confondent souvent les revenus et les dépenses de la communauté avec ceux de la maladrerie, ce qui leur ôte tout intérêt. Une partie des revenus se payait en grains qu'on vendait ensuite.

Les comptes de 1617 et suivants constatent un changement à cette époque dans la mesure locale de capacité. Elle fut augmentée de un onzième environ.

En 1695 par arrêt du conseil daté du 3 juillet, le roi, en exécution des édits et déclarations des mois de mars, avril et août 1693, *unit* les biens et revenus des mala-

dreries de Gamaches, Boutancourt, et Hercleine, à l'hôtel-Dieu de Saint-Valery, à la charge par cet hospice de recevoir les pauvres malades desdits lieux, en proportion des revenus (1). Mais en 1700, Jean-Joachim Rouault, seigneur de Gamaches, protesta contre cet arrêt surpris pendant sa minorité, et soutint que la maladrerie de sainte Marguerite avait été fondée par ses ancêtres, et par conséquent ne tombait pas sous l'application des édits et déclarations, qui ne concernaient que les hôpitaux de fondation royale. La question n'était point encore tranchée en 1717. Des arbitres étaient nommés et on paraissait avoir peine à retrouver les titres de fondation. De cette époque on perd toute trace, et les choses, par inaction ou autrement, restèrent en cet état, au grand détriment de nos pauvres malades, qui trop souvent éprouvèrent des difficultés pour leur admission à l'hôtel-Dieu de Saint-Valery, ainsi qu'il résulte des documens que nous avons trouvés aux archives de la commune. Il serait à désirer que suivant en cela l'impulsion donnée par beaucoup d'autres communes, celle de Gamaches sollicitât et obtint la *désunion*. Le produit actuel des biens joint aux revenus du bureau de bienfaisance serait plus que suffisant pour le soulagement de nos pauvres et de nos malades.

A quelques cents mètres de Gamaches, sur le bord de la route qui conduit à Eu, l'on voit une chapelle environnée de monticules provenant d'une ruine : c'est ce qui reste de

(1) Voy. sur les circonstances qui ont préparé ces édits et déclarations, les *Lettres archéolog. sur Lucheux*, par M. Labourt. (*Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*, t. xiii, p. 314 et suivantes.)

notre maladrerie. Elle avait été élevée, croyons-nous, sur l'emplacement et avec les débris d'une construction romaine. En effet, on aperçoit près de là une sorte de mouvement de terrain, comme une apparence d'ancienne chaussée qui se dirige vers les ruines romaines que nous avons signalées sur la rive droite de la Bresle (1). Nous avons d'ailleurs trouvé au pied de la chapelle une médaille romaine malheureusement fruste. Quoiqu'il en soit, le chœur de cette chapelle qui seul reste encore debout a été construit au xv^e^. siècle. Il forme un quadrilatère de 5 m. 35 cent. à l'intérieur, et de 6 m. 35 cent. à l'extérieur; c'est-à-dire que les murs ont 50 cent. d'épaisseur. La grande arcade qui séparait le chœur de la nef peut être mesurée par un immense remplissage en briques. Les deux contreforts du sanctuaire sont appliqués sur les angles. Ils sont couronnés de pinacles à frontons ornés d'ogives trilobées. Les trois fenêtres sont ogivales et portent 2 m. de haut, sur 1 m. 25 cent., à 1 m. 70 cent. de large : car elles sont inégales. A l'intérieur est une simple voûte d'arêtes, dont les retombées viennent, aux quatre angles, finir en socles ornés de figures et de feuillages. Du côté de l'épître on voit une simple piscine dans une crédence ogivale à trois lobes.

Nous ne citerons que pour ordre un mauvais tableau sur toile représentant le baptême de J.-C. L'artiste a-t-il voulu peindre la charité du Sauveur des hommes, en le dotant de seins rebondis comme une mère nourrice? L'idée ne serait pas heureuse. Le cadre paraît ancien.

(1) §. II.

Les ressources de notre bureau de bienfaisance proviennent des biens de l'hôpital Saint-Jean qui avait été aussi fondé par nos seigneurs pour les pauvres malades. Son administration était confiée à une personne commise par le seigneur. Ses bâtiments et sa chapelle tombaient en ruine, lorsqu'ils firent place, en 1842, à notre hôtel-de-ville actuel. Les comptes de cet hospice conservés aux archives communales ne remontent pas au-delà de 1668 (1) et s'arrêtent à 1769. Pour donner une idée de ses ressources, nous citons le résultat de deux comptes, à un siècle l'un de l'autre :

1673 à 1675.— « Recepte des deux » années.	1,491 liv.	8 s.	
» Mises	362	10	
» Redoit le contable .	1,128	18	»
1767 à 1769.— « La recepte en » quatre chapitres s'est » trouvée monter à. .	2,610 liv.	19 s.	4 d.
» Et les dépenses et re- » prises à	2,126	10	11
» D'où il appert que la » recette excède les dé- » penses et reprises de.	484	8	5 »

Les biens de cet hôpital consistaient en 37 journaux de terre sis à Buigny, Embreville, Hélicourt et Tilloy, et 3 journaux de prairie à Monthières, etc... On voit au

(1) Il est probable que ces comptes commencèrent alors à être rendus devant le mayeur ? Autrefois c'était devant les officiers du seigneur.

compte de 1668-72 qu'il fut jugé par arrêt du grand conseil, qu'il n'était pas de fondation royale ; c'est pourquoi il ne fut pas uni, comme notre maladrerie, d'abord à l'ordre de Saint-Lazare de Jérusalem et de Notre-Dame du Mont-Carmel, et ensuite soit à l'hôpital de Saint-Valery, soit à quelque autre hospice.

XXVII.

Gamaches pendant la Révolution. — Faits et renseignements divers.

Nous mettons ici quelques documents qui n'ont pu trouver place ailleurs, ou que nous avons cru devoir détacher pour en former un groupe particulier.

Nous avons vu comment la révolution avait bouleversé les existences et les positions, changé les usages et mis violemment dans la main de tous, les biens des établissements religieux et de la noblesse. Mais que fit notre petite ville dans ce moment d'exaltation et de transformation des choses et des idées ? Elle eut sa tribune aux harangues, son club bien inoffensif sans doute. On n'y faisait pas de motion sanguinaire, mais on y chantait, paraît-il, des airs patriotiques. Nous devons à l'obligeance d'un de nos collègues, M. Demarsy, un exemplaire de deux chansons sur la reprise de Toulon, que nous avions déjà entendu chanter par des vieillards. Elles furent composées par le citoyen Lecerf, membre de la Société populaire de Gamaches, et y furent chantées par lui dans la séance du 11 nivôse an II. L'assemblée émerveillée en vota l'impression, qui eut lieu à Abbeville par

L. A. Devérité, avec mention du procès-verbal signé Creton, président, et Lottin secrétaire. Ces couplets n'ont rien de remarquable ni d'attrayant aujourd'hui. Cependant nous en citerons un, parce qu'il exprime avec assez de hardiesse la réputation que s'étaient acquise déjà les sans-culottes, et les tristes souvenirs qu'ils devaient laisser derrière eux. Le voici :

« . . . . . .
» Et nous mêmes nous souviendrons
De cette belle histoire;
Les sans-culottes sont lurons
D'effrayante mémoire.
Ah! il nous souviendra
La lira
De leur pleine victoire..... »

Le citoyen Lecerf n'était ni plus ni moins que le curé de la paroisse de Saint-Nicaise de Rouen, caché à Gamaches sous le bonnet rouge. Il y a mieux : on trouve aux registres de l'état civil son acte de mariage, avec une D.lle Duval veuve de Raoul Sonning, sous la date du 5 brumaire an III. Il y est désigné sous la qualité d'architecte et comme âgé de 45 ans. On pense que ce mariage ne fut qu'une feinte pour soustraire deux têtes à la hâche révolutionnaire.

En octobre 1793 trois des quatre cloches de la paroisse Saint-Pierre furent, comme celles de Saint-Nicolas et des chapelles, brisées à coups de marteau, pour être bientôt converties en monnaie. Elles furent transportées, en 28 morceaux, au district, où il en fut donné récépissé à Margerin, greffier de la munici-

palité, par Duval commis au district. — Le 23 germinal, deuxième année de la république une, indivisible et impérissable, un sieur Piles (sans doute aussi commis au district) donnait encore récépissé des objets sacrés suivants, déposés au district: calice, ciboire, boite aux huiles, plat, encensoir, croix d'argent et un soleil; pesant le tout 23 marcs, y compris le bois de la croix (1). — Le 26 brumaire précédent, la confrérie de la charité avait remis au district une croix d'argent pesant 7 marcs une once, une croix en cuivre et un plat à quêter aussi en cuivre.

Le 30 nivôse an II, les titres féodaux réunis au secrétariat de la municipalité furent brûlés en séance publique de la société populaire. Nous verrons tout-à-l'heure qu'il en échappa beaucoup et des plus importants.

A cette époque le vent était à la guerre. Aussi des fabriques d'armes s'établissaient-elles de toutes parts. Des ordres furent donnés le 30 messidor an II par le district à la municipalité afin qu'elle surveillât activement celle que dirigeait à Gamaches le citoyen Louis Ducrocq.

L'année suivante, la cherté des grains occasionna quelques attroupements dans le bourg. Le 23 floréal an III, un charriot chargé de blé fut arrêté par la populace; le blé, transporté dans l'église Saint-Pierre, fut bientôt pillé, malgré la *bonne garde* qu'y avait établie l'autorité, d'après ses propres expressions. La force armée accourut d'Abbeville le lendemain; mais comme il n'y avait plus de remède, dit encore le registre communal que nous

(1) Inv. comm., cote 44e.

consultions (1), on la renvoya, avec le procès-verbal des faits.

On sait la conspiration de Georges Cadoudal et de Pichegru, qui avait pour but le rétablissement des Bourbons. Débarqués le 21 août 1803, sur la falaise de Biville, en Normandie, et dans le bois de Sizo, près d'Ault en Picardie, c'est-à-dire sur les frontières des deux provinces, ils tinrent avec leurs adhérents plusieurs conférences dans le château de La Mothe-sur-Eu, puis ils se dirigèrent sur Paris par des chemins détournés, à travers les villages. Ils logèrent à Gamaches, à l'hôtel du Lion d'Or, d'où on les conduisit le lendemain à Oisemont, à travers champs.

D'après un dénombrement fait pour servir de base à la répartition de la contribution foncière en 1791 (2), il y avait à Gamaches 244 maisons. Le territoire avait une étendue de 2,262 journaux. La contribution principale fut de 10,111 livres. — Aujourd'hui on compte 370 maisons, 20 moulins à blé, à huile ou à autres industries, une tisseranderie mécanique, deux fonderies de fer, une distillerie et 960 hectares de terre représentant 2,362 journaux anciens. La contribution principale en 1854 était de 15,000 fr., y compris 3,367 fr. pour les patentes.

Nous avons comparé à diverses époques le rapport existant entre les naissances et les décès à Gamaches, et voici ce que nous avons trouvé : en vingt années, de 1586

(1) Reg. intitulé : *Objets sur lesquels la municipalité et le Conseil général de la commune doivent prononcer.*

(2) *Recueil de décrets*, etc., Amiens, impr. Caron-Berquier.

à 1605, la moyenne des naissances fut de 60, et celle des décès de 40, déduction faite des victimes des épidémies. Pendant une semblable période, mais à deux siècles de distance et à une époque calamiteuse, de 1786 à 1805, la moyenne des naissances descendit à 27, et celle des décès à 18. Enfin, dans ces derniers temps, de 1832 à 1851, la moyenne des naissances s'est élevé à 44, et celle des décès à 33, déduction faite des victimes des deux épidémies cholériques de 1832 et 1849. Ainsi on remarquera que pendant les deux premières périodes le chiffre des décès représentait exactement les deux tiers de celui des naissances, et que dans la dernière période, la plus rapprochée de nous, le chiffre des décès représente les trois quarts de celui des naissances. D'où peut provenir une telle différence, alors que la nourriture, les vêtements, les habitations sont dans de meilleures conditions hygiéniques? Nous ferons observer qu'elle se manifeste précisément depuis que Gamaches est entré dans ce qu'on appelle la voie du progrès, et qu'il est devenu plus remuant, surtout depuis que l'industrie manufacturière, en s'y développant, a rendu une partie de la population essentiellement variable.

On voyait autrefois à Gamaches un Beffroy, ce signe de l'autorité dévolue à la commune. C'est là que pendait la cloche qui appelait les échevins aux assemblées et convoquait les bourgeois dans les occasions solennelles. Il n'en reste plus trace; seulement la rue où il s'élevait en porte encore le nom. L'ancien échevinage ou hôtel-de-ville était voisin. En 1578, on avait fait graver au-dessus de la porte les armoiries de Nicolas Roucult et de Claude

de Maricourt. L'incendie de 1785 dévora l'échevinage dont le terrain fut, en 1805, baillé à emphytéose pour 99 ans. La rue où il était situé se nomme encore rue de l'*échevinage*. Qu'est à son tour cet antique maronnier qui, près de là, étend majestueusement ses bras vigoureux, couverts de feuilles digitées et de fleurs pyramidales et qui projette ses racines dans les eaux de la Visme? Aurait-il été planté au pied du beffroy, comme ailleurs on a planté des tilleuls sur les places publiques, à l'occasion de la paix signée à Vervins entre Henri IV et Philippe II, roi d'Espagne, en 1598 (1)? Témoin muet des vicissitudes de nos pères, que de générations il a vu passer sous son ombre! Ce respectable vieillard eut, comme tout ce qui est grand, le mérite de soulever l'envie; et la richesse de ses branches, celui d'exciter la cupidité, pendant la révolution. Aussi courut-il un grand danger: il allait être abattu, déjà ses branches étaient tombées, lorsque la population s'en émut et demanda vengeance. Alors le maire Clément, sur la réquisition du procureur de la commune, condamna le délinquant à la restitution des branches et aux frais (10 décembre 1792).

(1) Son âge apparent semblerait confirmer cette supposition; car, nous avons, par les couches concentriques, compté 81 ans d'âge à l'un de ses bras brisés par la tempête. Il portait 1 mètre 21 cent. de tour et le corps de l'arbre 3 mètres 85 cent. à la hauteur de 2 mètres, ce qui indiquerait précisément 257 ans pour celui-ci. Mais le maronnier ne fut planté à Paris qu'en 1665. Aurions-nous été privilégiés et dotés des premiers de ce bel arbre que Ghislain de Busbec, mort en 1592 au château de Maillot près Rouen, avait rapporté de l'Inde? (Voy. *Jardin des Plantes*, tom. 1.er, p. 235. — *Nouv. biogr. gén.*, tom. VII, col. 870.)

La grande Halle de Gamaches paraît avoir été élevée à la fin du XV.e ou au commencement du XVI.e siècle. Elle est en bois de chêne et couverte en tuiles. Sa charpente est d'une solidité à toute épreuve. Il y a là une véritable forêt. La hauteur du sol au faîte est d'environ 20 mètres. Elle est divisée en quatre nefs : chacune des deux principales porte une largeur de 6 mètres, et chacune des autres, de 1 mètre 20 centimètres. La longueur totale est de 70 mètres, en y comprenant deux parties évidemment ajoutées après coup et mesurant ensemble 5 mètres. Les piliers ont environ 0,30 centimètres de face et sont distancés de 1 m. 75 c. environ. Le terrain couvert par cette halle est d'une étendue de 10 ares 10 centiares.

Ces sortes de halles couvertes, faites pour abriter les marchands et les acheteurs, étaient très-favorables aux marchés des villes où il en existait. Aussi les seigneurs auxquels appartenaient les droits de marché s'empressaient-ils d'en bâtir (1). La nôtre est due, croyons-nous, à Aloph Rouault, deuxième du nom. Ce qui détermine notre conviction, ce sont les trois écus que l'on a sculptés dans le haut des trois principaux piliers au sud : sur le premier, à gauche, on reconnaît les deux léopards des Rouault; sur le second l'échiquier des Dreux, les fondateurs de la commune (2); et sur le troisième, à droite, un écu écartelé, au 1.er et au 4.e du lion naissant des Moreuil, et au 2.e et 3.e de l'écusson en cœur des Bournel et Thiembronne, qui sont les armes de Jacqueline de

(1) Le comte d'Eu fit bâtir la halle de Blangy, entre 1506 et 1550. — *Narré des droictz, etc.*, p. 281. — *Evaluat. du Comté d'Eu.*

(2) Peut être même l'écu de la commune ? (*Voy. Pl. XII.*

Boisrous, épouse d'Aloph Rouault, Nous n'oserions affirmer avoir bien distingué les deux derniers, car la pluie les a si longtemps humectés, qu'ils sont presque illisibles.

C'est à tort qu'on a écrit que cette halle avait été brûlée en 1783. L'incendie dont nous allons parler atteignit une petite halle voisine de l'échevinage : c'est sans doute ce qui a fait faire confusion.

En 1830, la grande halle fut revendiquée judiciairement contre la commune par Madame Poullain de Maisonville, représentant le comte de Rouault, mais sa prétention fut rejetée par jugement du 23 janvier 1832.

Le marché-franc de Gamaches, aujourd'hui si important, est établi depuis longtemps, par lettres-royaux qui existaient encore en 1629 aux archives municipales, mais qui ne s'y retrouvent plus aujourd'hui. La place donnée à ces lettres aux inventaires de 1610 et de 1729, qui omettent de les dater, nous les fait supposer de la fin du XIII.e ou du commencement du XIV.e siècle.

Les murailles qui entouraient Gamaches étaient bâties en pierre blanche du pays. Elles étaient flanquées de tourelles de distance en distance. Les cinq ouvertures dont elles étaient percées, se nommaient : porte de Lambercourt, d'Abbeville ou du grand marché, de Blangy ou du Frien, du petit Longroy ou de Normandie, et de Beauchamp. Ces portes étaient aussi défendues par des tours dont il reste quelques traces.

Une prairie voisine de la rivière de Bresle et des murailles de la ville porte encore le nom de *Catiche*, parce qu'il y avait là autrefois un travail de défense à la tête d'un pont.

Un pont en briques et moellons fut construit près de la petite halle en 1643 et 1644. Il fut rompu quelques années après, probablement par les grandes eaux en 1659, comme il arriva alors au Pont-Marie à Paris. Le grand pont à la porte de Normandie fut aussi détruit par l'inondation en 1770.

Gamaches fut affligé par deux incendies considérables dont le souvenir est encore vivant; l'un le 9 mai 1782 sur les 4 heures après-midi; il dévora presque toute la grande rue, c'est-à-dire 28 maisons, 90 autres bâtiments et la petite halle; la perte s'éleva à 175 mille livres; le second éclata dans la rue nommée alors comme maintenant rue Neuve, pendant la nuit du 15 au 16 mai 1785. Il réduisit en cendres 17 maisons et 49 bâtiments accessoires, dont la perte fut évaluée à 43 mille livres (1).

Il se fabriquait anciennement à Gamaches de la poterie commune. Dans le cours du XVII.e siècle on lit souvent des noms de potiers dans les actes. Ce commerce était devenu assez important en 1752, selon le P. Daire (2). On trouve la trace d'un ancien atelier de potier à gauche en sortant du bourg sur la route de Saint-Valery. Il y avait aussi à Gamaches, en 1596, un moulin aux draps, et en 1766 un moulin à papier.

Parmi les hommes remarquables qui tirent leur origine de Gamaches, nous ne devons pas omettre Augustin-Martin Lottin, imprimeur à Versailles (1766), qui descendait des anciens mayeurs. Il enseigna au dauphin, de-

(1) Cote 48.e de l'inv. comm.

(2) *Tableau historique des sciences*, etc., p. 43.

puis Louis XVI, les principes de l'art typographique (1). Il est probable que Philippe-Nicolas Lottin, imprimeur en 1734, était son père. Celui-ci naquit, dit-on, le 17 octobre 1685 à Gamaches. Nous croyons qu'il était fils de Martin Lottin, mayeur; mais nous n'avons pû constater ces deux faits. Par une fatalité regrettable, le registre aux baptêmes de l'année 1685 manque précisément aux archives. On trouve en 1789 un imprimeur du nom de J. Roch Lottin de Saint-Germain. Cette famille d'imprimeurs n'a cessé d'exister que depuis peu d'années. Un membre de la même famille remplit longtemps les fonctions de juge de paix à Gamaches.

Si l'on compare les noms d'hommes que nous avons eu occasion de citer, aux noms actuels, on voit qu'il survit peu des anciennes familles du pays. Cependant nous en rappellerons deux pour faire remarquer, en passant, la valeur phonétique des noms : celle des *Féramus*, qui de toute ancienneté travaillaient et travaillent encore le fer à Gamaches; et celle des *Hénocque*, famille de procureurs et d'huissiers : on sait que le vieux mot *Enocquer* (2) signifiait citer en justice, ajourner. C'est ainsi que les serfs affranchis prirent presque toujours le nom de leur œuvre.

Les habitants de Gamaches allaient chaque année en pélérinage à Conty, le jour de la fête de saint Antoine, pour accomplir un vœu formé vers le milieu du XVII.e siècle à l'occasion des maladies contagieuses qui dévoraient la population. On partait le soir, de manière à arriver de

(1) Encyclop. mod., au mot *Typographie*, t. XXVI, col. 849.

(2) Registre de l'échevinage, 1600. — Coutume de la châtellenie, art. 7.

grand matin pour entendre la messe. Ce pélérinage a cessé depuis qu'un jeune homme de Gamaches fut écrasé par une voiture, à son arrivée à Conty, en 1788. Ce religieux usage avait d'ailleurs dégénéré, et l'on y allait plutôt comme à une partie de plaisir que par dévotion.

Le jour du mardi-gras, autrement dit *Caresmiaulx*, on jouait à la *Cholle*. C'est ainsi qu'on nommait une sorte de ballon rempli de chiffons ou de son que les jeunes gens se renvoyaient et se disputaient. Ce jeu qui subsiste encore dans quelques parties de la Picardie, est maintenant tout-à-fait oublié à Gamaches. Mais en 1688 l'autorité déterminait encore dans quelles rues la cholle devait passer et fixait par des perches les limites qu'elle ne pourrait franchir (1).

Des débris d'anciens hôtes de la forêt voisine se rencontrent fréquemment dans la vase des marais qui longent la rivière de Bresle. En 1844 nous avons envoyé au musée des bois de cerf d'une grosseur remarquable, qui se sont rencontrés avec des tuiles romaines sous la bêche des travailleurs, à la profondeur de 1 mètre 30 cent., dans le fossé de séparation entre Gamaches et Longroy.

Gamaches possède encore et a eu le bonheur de sauver du naufrage où se sont engloutis tant de papiers précieux, non seulement une traduction authentique de sa charte, des copies de ses coutumes locales et de celles de l'échevinage, mais encore un grand nombre de titres anciens, des registres de l'état civil, plus ou moins complets, de 1586 à 1791, enfin des registres de la majorité et aux

(1) Comp. commun. 1599, 1688, etc.

plaids remontant à 1555. Toutes ces pièces ont été mises en ordre et cotées en 1842 dans un inventaire dont nous avons plus tard déposé un extrait aux archives de la Société. Elles sont pleines d'intérêt pour les habitants comme pour l'antiquaire.

On nous reprochera peut-être nos nombreux détails sur une petite localité qui, dans l'histoire moderne, n'a pas pu conserver son titre de ville, et dont le nom ne s'est détaché du tableau général que dans des circonstances et à l'aide d'éléments qui ont disparu. Mais qu'on nous le pardonne... C'est l'amour de notre pays qui nous a entraîné à notre insu ; et, dans l'ardeur qu'il nous inspirait, nous aurions encore trouvé mille choses à dire, si nous n'avions cru entendre retentir à nos oreilles cette exclamation du lecteur de Martial :

Ohe! *jam satis est*, Ohe! libelle!

(Epigr. 89, lib. IV.)

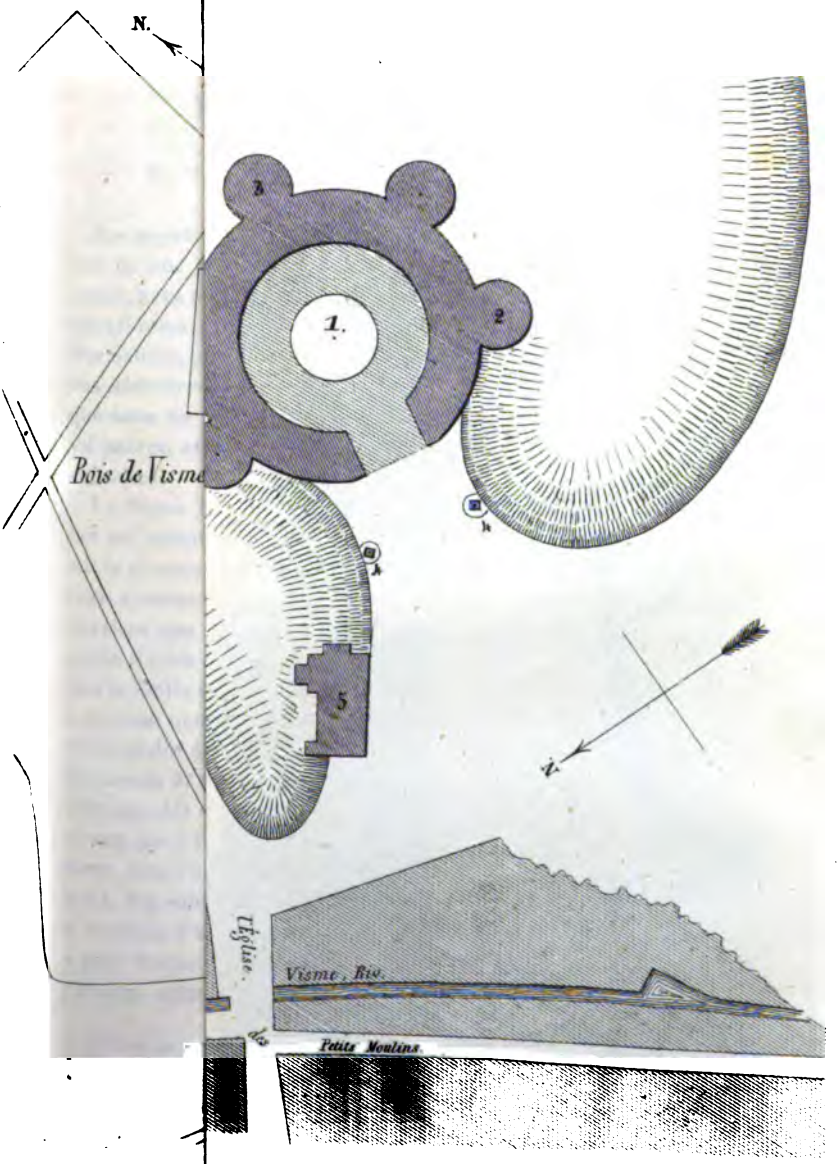

A *Tumulus.* *jon. dit Tour bise.* *(Voir le § VI dans le Tom. XIII)*

B. *Puits.*

CC *Fossés.* *le l'ancien pont-levis.*

DDD. *Levées de l*

5 10 20 30 40 50 60 70 80 90

NOTES ET ADDITIONS.

N.° 1.er — Limites du Taleu et du Vimeu (1).

Nos assertions sur l'étendue et les limites du Taleu ont paru à l'un de nos collègues (2) susceptibles de critique. Elles lui ont donné, nous nous en applaudissons, l'occasion de nous signaler un travail remarquable sur les anciennes divisions territoriales de la Normandie, publié par M. Auguste Le Prévost dans le XI.e vol. (3) des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, et que nous ne connaissions pas. Nous l'avons étudié avec le plus vif intérêt, et il nous a suggéré les réflexions et les rectifications suivantes.

Le *Pagus Talogiensis* a varié d'étendue à diverses époques : le fait est incontestable. D'un autre côté, de fréquentes confusions sur la situation des lieux ont été faites dans les chartes. Les citations nombreuses et intéressantes faites par M. Le Prévost établiraient que le Taleu a pu s'étendre, à une époque, jusqu'à la petite rivière du Dun. Mais nous restons pleinement convaincu que la limite de ce *pagus* au sud-ouest a dû être fixée, alors qu'il a pris son nom, à la rivière appelée Tal ou Telle, *Tala* ou *Tella*. Mais quelle était-elle ? Il résulte d'un diplôme de Childéric II, de l'année 672, que la rivière à laquelle on donnait ce nom était celle appelée aujourd'hui la Béthune (nom évidemment moderne) et non pas l'Eaulne, comme nous l'avons dit d'après des historiens dont l'autorité doit céder devant celle d'un monument du tems. En voici d'ailleurs les termes : « Fiscos duos quorum sunt » vocabula Ulmius (Ommoi) et Varinna (S.t-Saëns) qui sunt siti in » pago Tellau juxta fluvios Tellas et Varinna nominatos..... » *(Fragm. vitæ S. Lantberti, apud Acta SS. ord. S.ti Bened.)* Le

(1) Voy. le §. IV dans le t. XIII des *Mémoires de la Soc. des Ant. de Pic.*

(2) M. l'abbé Cochet.

(3) 1.er vol. in 4.° de la 2.e série.

village de Ommoi ou Osmoi est bien assis sur la Béthune, au-dessous de Neufchâtel.

Quant à la limite du Talou au nord-est, M. Le Prévost la reconnait assez bien fixée à la Bresle ou rivière d'Eu *(Auga)*. Ainsi l'étymologie que nous avons adoptée conserve sa valeur.

Le Vimeu *(Pagus Vimnau, Vinemacus)* devait être enfermé entre la Bresle au sud-ouest, la mer au nord-ouest, peut-être la Somme ou quelque autre ligne qui a plus ou moins varié au nord-est, et enfin la ligne des vallées de la Visme et peut-être de la Trie au sud-est. Il y aurait lieu de faire un minutieux travail de recherches à cet égard.

N.° 2. — Délits de chasse dans l'Alihermont, au XIII^e^ siècle. (Voy. §. XIII).

Tout le monde sait combien les seigneurs étaient jaloux de la conservation de la chasse dans leurs domaines. On trouve aux *Visites pastorales* (1) que nous avons déjà citées, deux délits de chasse poursuivis contre des serviteurs du seigneur de Gamaches et qu'à ce titre nous consignons ici. En 1257, Gautier Carue, dont le nom nous est déjà connu, comparaît devant l'archevêque Eudes Rigaut, pour s'y porter caution d'un nommé Hardy, oiseleur du comte de Dreux, qui avait chassé avec chien et faucon dans la garenne de l'archevêque et y avait pris *quatorze* perdrix.

Le même jour (16 décembre) deux écuyers du comte de Dreux, Guillaume de Montières, chevalier, et Milon dit Balainne présentent trois cautions solidaires, pour avoir chassé, malgré la défense des serviteurs de l'archevêque, dans sa forêt d'Alihermont (2).

(1) Page 294.

(2) Cette forêt et la terre d'Alihermont avaient été cédées avec d'autres domaines à l'archevêque de Rouen, Gauthier de Coutances, par Richard, Cœur-de-Lion, duc de Normandie et roi d'Angleterre, à titre d'indemnité du terrain qu'il lui avait pris pour fortifier les Andelys. (*Collect. Notes MS.* de M. H. C., p. 36. — Piganiol, *Descript. de la France*, tom. IX, *Normandie*, p. 211.)

N.° 3. — Errata.

1. Au §. IV, vers la fin, après avoir dit que Herluin fut tué en 944, le texte porte: « Il mourut en 946 ou 949. » Ces mots intercalés par erreur dans le texte, devaient être en note et précédés de ceux-ci: « selon certains auteurs... (Piganiol de la Force, *Descrip. de la France*, tom. II, *Picardie*, pag. 268.) »

2. Au §. VIII, en parlant des revenus de l'abbaye du Lieu-Dieu, article XX, au lieu de: 4 *pièces*, lisez: 4 *pierres* de lin. La pierre est un poids équivalant ordinairement à 2 kilogrammes, et dans certaines localités à un kilogr. et demi. Ce terme paraît venir de l'usage où étaient les villageois de peser avec une pierre qui, par convention tacite, devint unité de mesure.

ESSAI
BIBLIOGRAPHIQUE
SUR
LA PICARDIE,
OU
PLAN D'UNE BIBLIOTHÈQUE SPÉCIALE,
COMPOSÉE D'IMPRIMÉS
ENTIÈREMENT RELATIFS A CETTE PROVINCE,

PAR M.r CHARLES DUFOUR,
MEMBRE RÉSIDANT.

SECONDE SÉRIE.

CHAPITRE TROISIÈME.

VILLES ET COMMUNES DE LA SOMME (1).

I. — Liturgie.

354. Officium S. Vulfranni Frisiorum sive Frisonum apostoli, Senonensium archiepiscopi, collegiatæ ac regalis ecclesiæ fidelissimæ urbis Abbavillæ patroni meritis-

(1) Nous avons publié dans le Tome X des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie* les deux premiers chapitres de notre *Essai bibliographique* sur cette province. En reprenant aujourd'hui ce travail que l'œuvre du Musée Napoléon nous a fait interrompre, nous devons exprimer tous nos remercîments à nos gracieux collaborateurs, MM. Louandre père, bibliothécaire d'Abbeville, l'abbé Dairaine, aumônier de l'Hôtel-Dieu, de Calonne de Vadicourt et Oswald Macqueron, propriétaires à Abbeville.

Ces trois derniers ont poussé l'obligeance jusqu'à nous envoyer à Amiens une partie de leur bibliothèque pour nous faciliter la vérification des titres sans déplacement. Une semblable communication nous impose la reconnaissance la mieux sentie. MM. Demarsy, V. de Beauvillé et Garnier nous ont continué le secours d'une coopération qui nous a été toujours précieuse. M. de Saint-Amand, propriétaire à Abbeville, qui a recueilli dans la succession de son oncle, M. Delignières de Bommy, une bibliothèque des plus intéressantes, nous a aussi fort obligeamment secondé.

simi. — *Parisiis, ex typographiâ viduæ L. de la Fosse, viâ carmelitanâ sub signo speculi*, 1663, in-12.

Très-rare. C'est le plus ancien office de saint Vulfran; il est pour le rit romain. Cet ouvrage est divisé en deux parties de chacune 86 p. — Bibliothèque de M. l'abbé Dairaine.

355. Officium sancti Wlfranni celebrandum 20 martii et 15 octobris. Ad vesperas Antiphonæ. — S. l. n. n. n. d., 66 p. in-12.

Ce second office de saint Vulfran diffère du précédent, bien qu'il soit d'après le rite romain également. Il paraît avoir été imprimé à Abbeville; le titre manque sur l'exemplaire de M. l'abbé Dairaine, et celui que nous rapportons n'en est que le sommaire.

356. Office solennel de S. Vulfran, archevêque de Sens, apôtre de la Frise et patron de l'église royale et collégiale d'Abbeville et du Ponthieu. — *Amiens, veuve Godard*, 1749, XI et 240 p. in-12.

Ce troisième office a été fait d'après le bréviaire de M. de La Motte. Il est en latin et en français. A la suite, on trouve, dans quelques exemplaires, les procès-verbaux de l'ouverture des châsses de saint Vulfran et de saint Vilbrod. — Bibliothèque de M. l'abbé Dairaine.

357. Ad majorem Dei gloriam. — Ordinationes antiquæ capituli regalis et collegiatæ ecclesiæ Sancti Vulfrani Abbatisvillæ, de modo quo unusquisque se habere debeat in choro durante servitio divino. — S. l. n. n. n. d., 7 p. in-4°.

Très-rare. — Bibliothèque de M. Demarsy.

358. Office solennel de saint Vulfran, archevêque de Sens,

apôtre de l'église royale et collégiale d'Abbeville et du Ponthieu.—*Abbeville, Grare, libraire.* — S. d. (1804), 216 p. in-12.

C'est une réimpression par Boulanger, imprimeur, de l'office de 1749 (n.° 356); mais on y a supprimé les procès-verbaux d'ouverture des châsses.

359. Cantique en l'honneur de saint Vulfran, patron d'Abbeville et du Ponthieu. — *Abbeville, Paillart*, s. d., 14 p. in-18.

C'est un tirage à part du cantique qui commence à la page 161 de la *Vie de saint Vulfran*, par M. l'abbé Michel.

360. Copie du procès-verbal fait par monseigneur l'evêque d'Amiens, touchant l'ouverture par lui faite de la châsse où s'est trouvé le corps et suaire du grand saint Vulfran. —S. l. n. n. n. d.

Le procès-verbal est du 21 mai 1662; l'impression en est plus récente.

361. Note sur un miracle en décembre 1531, à Notre-Dame de Lorette de Saint-Vulfran d'Abbeville, par M. Demarsy, de la Société d'Emulation d'Abbeville et de celle des Antiquaires de Picardie. — *Abbeville, Jeunet*, s. d. (1849), 6 p. in-8°.

Extrait des *Mémoires de la Société d'Emulation d'Abbeville*. C'est une réimpression avec notes de la seconde partie d'une plaquette que nous avons achetée à la vente W et AA (n.° 1440 du catal.), et que nous avions communiquée à M. Demarsy. Voici le titre de cette rareté qui paraît avoir échappé aux recherches du P. Lelong :

« Lẽtrée de la Royne et de Monsieur le Daulphin de France, à la bonne ville de Dieppe, faicte le treziesme

jour de jãvier avec grant triumphe des seigneurs et dames du pays.

» Itẽ ung grãt miracle qui fut faict devãt Nostre-Dame de Lorette à Abeville à Sainct-Vulfran, durãt que la Cour y estoit, sur ung des ausmosniers de la Royne. » — S. l. n. n. n. d., 8 p. in-16, car. goth.

La Reine dont le titre signale la présence à Abbevile, était Eléonore d'Autriche, seconde femme de François I.er et sœur de Charles-Quint. — L'impression de notre plaquette peut être attribuée à l'année 1532.

---

362. L'office de S. Gilles, confesseur, avec octave, qui se célèbre le premier de septembre dans l'église paroissiale de Saint-Gilles d'Abbeville. — *Abbeville, A. du Mesnil,* 1689, 64 p. et 1 non chiffrée in-12.

D'après le rite romain. — Bibliothèque de M. l'abbé Dairaine. On trouve une édition entièrement conforme du même libraire; elle est aussi de 1689, mais de 72 p. et 1 non chiffrée.

363. Office solennel de S. Gilles, confesseur, patron de l'église paroissiale de Saint-Gilles d'Abbeville. — *Abbeville, Devérité,* 1828, 84 p. in-12.

---

364. Officium sancti Georgii martyris in Die festi et per octavam juxta formam novi Breviarii Ambia. editum. — *Abbavillæ, apud I. Musnier, typographum in magno foro, propè ecclesiam S.ti Georgii,* 1674, 62 p. in-18.

Cet office a été composé par A. Duval, prêtre diacre qui a signé la dédicace de 4 pag. non chiffrées; il faut à la fin du volume: *Missa in festo sancti Georgii martyris*, formant aussi 4 p. non chiffrées. M. de Saint-Amand possède le seul exemplaire connu.

365. Officium sancti Georgii martyris duplex solemne cum octavâ celebrandum die 23 aprilis. — *Editio nova a mendis purgata.* — *Abbavillæ, ex typis Guillelmi Artous*, 1705, 63 p. in-18, plus 3 p. non chiffrées.

Réimpression de l'office précédent, due à François de Calonne, curé de Saint-Georges. — Bibliothèque de M. l'abbé Dairaine.

366. Office propre de saint George, martyr, solennel, avec octave, XXIII avril, par M.e Louis-Antoine Duval, curé de Saint-George à Abbeville. — *Paris, Desaint et Saillant*, 1749, 152 p. in-12, et 8 p. non chiffrées à la fin.

Cet office en latin et en français a été fait d'après le bréviaire de M. de La Motte.

367. Office propre de S. George, martyr, solennel, 23 avril, par M.e Louis-Antoine Duval, prêtre, etc., et curé de la paroisse de S. George d'Abbeville.—*Amiens, Caron-Isnard*, 1826, 72 p. in-12.

Réimpression de la partie latine du n.° 366.

---

368. Prières ordonnées par monseigneur l'illustrissime et révérendissime évêque d'Amiens, pour gagner le jubilé universel octroyé par N. S. P. le Pape Clément XI, pour la ville d'Abbeville. — *Amiens, Nicolas Caron-Hubault*, 1701, 19 p. in-16.

Rare. — Bibliothèque de M. l'abbé Dairaine.

369. Office à l'usage des religieuses de l'Hôtel-Dieu d'Abbeville. — *Paris, veuve François Muguet*, 1719, 502 p. in-12, plus 2 p. de table non chiffrées.

370. Prières pour passer saintement la journée avec des pra-

tiques pour la confession et la communion, à l'usage des demoiselles pensionnaires des religieuses ursulines d'Abbeville.—*Paris, Guérin et Delatour*, 1755, 212 p. in-12.

371. Office de la visitation pour l'usage des dames de la consolation d'Abbeville. — *Saint-Omer, Boulanger*, IV (an IV ?), 100 p. in-12.

Bibliothèque de M. Demarsy.

372. In festo sancti Andreæ apostoli. — S. l. n. n. n. d., 4 p. in-18.

Très-rare. Intercalé dans les MS. de M. Siffait. Ce sont des hymnes, au nombre de quatre, pour l'office de saint André. On lit à la fin : *Ad usum ecclesiæ parochialis sancti Andreæ Abbavillensis*, 1737.

373. Calendrier spirituel à l'usage des personnes pieuses, où sont marquées les fêtes, confrairies, indulgences plenières, prédications, assemblées et conférences de piété qu'il y a dans l'année, dans la collégiale, dans les abbayes, paroisses, chapelles, hôpitaux et monastères d'Abbeville et les pélérinages des environs. — *Abbeville, D. Artous*, s. d., 51 p. in-12.

Rare et curieux, surtout pour l'indication des corporations. — Bibliothèque de M. Demarsy.

Le calendrier spirituel d'Abbeville, composé par J. B. Maurice de Sachy, se trouve réimprimé à peu près sans modifications à la suite du *Calendrier spirituel d'Amiens*, dans les *Heures nouvelles à l'usage du diocèse d'Amiens*, — *veuve Charles Caron-Hubault, à Amiens*, 1762, in-18. Il a été fait par suite du bréviaire de M. de La Motte. On le trouve aussi dans quelques exemplaires des *Heures nouvelles dédiées aux dames*. — *Paris, Guérin*, 1724, in-18.

A la suite du calendrier en 51 p. que nous indiquons plus haut, on trouve quelquefois :

Instructions pour les associez à la confrérie du calvaire érigée dans l'église paroissiale de Saint-Georges d'Abbeville, en l'honneur de la croix bénite et plantée par monseigneur Louis-Gabriel d'Orléans de La Motte, évêque d'Amiens, pendant la mission qu'il a fait (*sic*) dans cette ville, au mois d'octobre 1747. — *Abbeville*, *Artous*, s. d., (1747), 16 p. in-12.

374. Office du Saint-Sépulcre de Notre-Seigneur Jésus-Christ, à l'usage du clergé et des fidèles de la paroisse, qui, à Abbeville, en porte le nom, etc., rédigé et traduit en français par J.-B. Emmanuel Crimet, curé doyen de ladite paroisse. — *Abbeville*, *Boulanger*, 1836, XIV et 168 p. in-12.

Avant cette époque, on n'a employé pour cette paroisse qu'un office manuscrit, différent de celui qu'on a imprimé et qui se trouve chez MM. Demarsy et l'abbé Dairaine.

II. — Confréries religieuses ou charitables.

375. Institution de la confrérie de la charité, érigée en l'église de Saint-Georges d'Abbeville, sous l'invocation et tiltre du très-sainct et très-auguste Sacremẽt de l'autel, honneur et révérence de la glorieuse V. Marie, de S. Roch, de S. Sébastien et S. Antoine. Par M. A. Pottier, chappellain de ladite confrérie. — *Abbeville*, *Pierre Baillon*, 1622, in-16.

Bibliothèque communale d'Abbeville.

Autre édition. — *Paris*, *Edme Martin*, 1640, 300 p. in-18.

376. Institution de la confrérie de la Miséricorde, en l'église Saint-André d'Abbeville. — *Abbeville*, *Guillaume Artous*, 1708, 23 p. in-12.

Bibliothèque communale d'Abbeville.

377. La consolation des pauvres, statuts et réglements de la congrégation des sœurs de Notre-Dame de consolation d'Abbeville. — *Abbeville, Guillaume Artous*, 1708, in-18.

Bibliothèque communale d'Abbeville.

378. Le livre du Très-Saint-Sacrement de l'autel, contenant les obligations et instructions que doivent observer les frères de la confrérie du Très-Saint-Sacrement établie dans l'église Saint-Gilles d'Abbeville. — *Abbeville, Dumesnil*, 1717, in-18.

Bibliothèque communale d'Abbeville.

379. Lettres de Monseigneur l'Evêque d'Amiens, de l'institution par lui faite de la Compagnie de la Miséricorde en l'église de Saint-André à Abbeville, sous l'invocation de la glorieuse vierge Marie, mère de miséricorde et du bienheureux S. Charles Borromée, père et singulier protecteur des pauvres, avec approbation des statuts et ordonnances à observer par les confrères et consœurs de ladite compagnie, le tout amplement contenu et déclaré ès-dites lettres. — *Abbeville, Denis Artous*, 1743, 20 p. in-18.

Bibliothèque communale d'Abbeville.

380. Statuts et règlemens de l'association de l'Immaculée Conception, érigée dans l'église paroissiale de Saint-Jacques d'Abbeville, le 8 novembre 1776, par l'autorité de monseigneur de Machault, évêque d'Amiens, et confirmée par une bulle de N. S. P. le pape Pie VI, avec un recueil de prières. — *Abbeville, Devérité*, 1788, 96 p. in-18.

Bibliothèque de M. l'abbé Dairaine.

381. Statuts et règlements de la société de la consolation des pauvres d'Abbeville. — *Abbeville, Devérité,* 1785, 44 et 6 p. in-12 à la fin, dont 2 non chiffrées.

Bibliothèque de M. l'abbé Dairaine.

382. Statuts et réglements de la loge régulière de l'Etoile polaire à l'Orient d'Abbeville, arrêtés dans son assemblée du 29 avril 1785. E. V. — 1785, E. V. s. n. (*Devérité*) 55 p. in-18.

Bibliothèque de M. l'abbé Dairaine.

Mais l'exemplaire de M. Osw. Macqueron renferme à la suite :

1.° Supplément au tableau de la R.·. L.·. contenant les promotions et additions survenues depuis l'arrêté de ses règlements. — 4 p. non chiffrées, plus un errata non paginé.

2.° Suite des statuts et règlements de la Loge régulière de l'étoile polaire à l'orient d'Abbeville. Arrêtés dans son assemblée du 27 juin 1785. E. V. Loge d'adoption. — S. l., 1785, paginé de 60 à 78.

Cette pagination correspond avec les pages non chiffrées à la première partie en 55 pages.

383. Ode à la consolation des pauvres d'Abbeville et à toute société de bienfaisance. On a joint les statuts et réglements de la Société avec des cantiques à l'usage de toute congrégation de charité. Par M. D. R., directeur de la société. — *Abbeville, Devérité,* 1785, 165 p. in-16, plus 2 p. non chiffrées.

Bibliothèque de M. V. de Beauvillé.

En regard du titre, on lit : « Imprimé pour attirer » l'attention de la piété sur les pauvres nombreux de la » société, dite de la Consolation, etc. » Le titre que nous venons de donner, bien que le véritable, ne se trouve

cependant qu'à la cinquième page; il faut à cet ouvrage un faux titre intitulé : *Essais de poésies lyriques ou Odes, Cantates et Cantiques, sur les principales vérités dogmatiques et miracles de la Religion, avec de courtes dissertations sur divers sujets en forme de notes, de réflexions, etc., à l'usage de toute société de bienfaisance et maison d'éducation.* A la suite de ce faux titre se trouve une épître dédicatoire au duc de Nivernois; après le véritable titre vient l'avertissement, renfermant l'historique de la Consolation fondée en 1613, pour le soulagement des pauvres d'Abbeville. Les odes, cantiques et cantates sont précédés de notices sur les établissements de charité de la même ville; à la page 121 et suivantes sont les *Règlements de l'association de l'Immaculée-Conception*, fondée en 1776 dans la paroisse Saint-Jacques.

A la suite, on trouve ordinairement des prières pour les offices et pour les litanies de la bonne mort, en 36 p. de la même impression.

384. Tableau général des membres de la L. de la parfaite-harmonie, O° d'Abbeville. — 5809, *de l'imprimerie de la L.* (*Devérité*, 1810), 15 p. in-8°.

385. Institution de l'association dite confrérie de la charité établie à Abbeville. — *Abbeville, Boulanger-Vion*, s. d., (1824), 24 p. in-18, plus à la fin 2 p. non chiff.

386. Association paternelle des chevaliers de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis et du mérite militaire. — Département de la Somme. Arrondissement d'Abbeville. Comité central. — *Abbeville, Boulanger-Vion*, s. d. (1830), 4 p. in-f°.

Par le chevalier de Marsat. On trouve à la suite la liste des chevaliers demeurant dans l'arrondissement. — Bibliothèque de M. Demarsy.

387. Notice historique sur l'association des dames de la

consolation d'Abbeville. — *Abbeville, Paillart*, 1844, 71 p. in-18.

388. Union et charité. Réglement de la société de Saint-Vincent-de-Paul. — *Abbeville, Paillart*, s. d. (1848), 8 p. in-18.

Société établie à Abbeville, le 1.er juillet 1848.

389. Etablissement des sœurs de saint Joseph, dit des orphelines, à Abbeville.—*Abbeville, Paillart*, 3 p. in-4°.

C'est le prospectus de l'école tenue par les sœurs.

Adde: Statuts des sœurs de la Magdeleine d'Abbeville, publiés par M. Louandre, dans les *Mémoires de la Société d'Emulation d'Abbeville*, année 1835, p. 117.

III. — Droit Coutumier.

390. Coustumes tant générales de la sénéchaussée et comté de Ponthieu, que locales et particulières de la ville et banlieue d'Abbeville. Avec les sommaires de chacun article, rapport et conférences des uns avec les autres et quelques notes et remarques sur aucuns d'iceux. — *Paris, chez Jean Guignard père, au 1.er pilier de la grande salle du palais, au sacrifice d'Abel*, 1664, 6 p. non chiff. pour l'avis aux lecteurs et 324 p. in-32.

Autre édition. — *Amiens, veuve Robert Hubault*, 1685, 6 et 222 p. in-24.—La première édition est très-rare ; nous n'en connaissons que deux exemplaires, dont l'un à la Bibliothèque de la Cour de Cassation, et l'autre chez M. Oswald Macqueron, à Abbeville.

Ces coutumes, publiées par Gosset, procureur en la Cour de Parlement, ont été réimprimées dans le *Nouveau Coutumier général de Richebourg*, en 1724, tom. 1.er, 1.re partie.

C'est en exécution des lettres patentes de Charles VIII, de 1493, que les Coutumes de la sénéchaussée de Ponthieu ont été pour la première fois rédigées par écrit; le cahier en a été arrêté par les députés des Etats au mois d'octobre 1495 et publié en octobre 1506 en l'auditoire de la sénéchaussée et comté de Ponthieu, puis décrété en 1507, par Christophe de Cramone, président.

Dans son avis aux lecteurs, Gosset, en publiant ces mêmes coutumes de 1495, annonce « qu'il a collationé le » Coutumier général de Ponthieu qui a été ci-devant im- » primé (comme toutes les autres coutumes de France) à » l'encontre d'un cahier à la main fort ancien. » L'éditeur veut-il parler d'une édition spéciale qui aurait déjà paru, ou d'une publication que l'on aurait faite de ces coutumes du Ponthieu dans un Coutumier général de France? Nous l'ignorons. Toujours est-il que l'édition donnée par J. Gosset, en 1664, est la plus ancienne que nous connaissions, comme se référant uniquement au Ponthieu. Richebourg semble annoncer lui-même qu'il n'avait été fait auparavant aucune publication à part. On lit en effet dans une note de la page 81, où il indique plusieurs commentaires manuscrits sur la coutume du Ponthieu. « Aucuns » de ces ouvrages, nottes ou commentaires, n'ont été » rendus publics et nous n'avons que quelques nottes, » remarques et conférences très-brèves par M. Jean Gos- » set, procureur au Parlement. »

Richebourg et, après lui, Gosselin, ont donné une liste fort abrégée des lieux régis par les coutumes de Ponthieu; ils n'ont indiqué que les points principaux du ressort de la sénéchaussée. Il faut consulter à cet égard la table spéciale et complète que Maillard a placée en tête de ses coutumes d'Artois, édition de 1739 in-f.°, p. 28. On trouve également cette liste dans le 1.er vol. de l'article suivant.

391. Coutumes générales de la sénéchaussée de Ponthieu et celles locales d'Abbeville, avec les notes de M. Duchesne et quelques additions par M.e Delegorgue, avo-

cat en Parlement et à Abbeville. — *Amiens, veuve Godard*, 1766, tom. I.er, XIX et 356 p., plus 4 non chiffrées. — Tom. II, 254 p., plus la table des matières non paginée, in-12.

Il faut, à la suite de cette table, quatre pages d'additions non chiffrées.

Des exemplaires se rencontrent avec ce titre :

Coutumes générales du Ponthieu et d'Abbeville, commentées par M. Duchesne, avec plusieurs décisions relatives aux coutumes d'Artois et d'Amiens, mises en ordre et suivies de quelques additions par M. Delegorgue, avocat. — *Paris, chez Saugrain et Lamy, libraires*, 1779, 2 vol. in-12.

Ces coutumes ne forment point, comme on pourrait le croire, un ouvrage distinct du précédent; c'est la même édition dont le titre seul a été rafraîchi; la conformité de pagination et de caractères ne laisse nul doute à cet égard.

IV. — Révision des Coutumes.

392. Mémoire contenant les motifs de la déclaration demandée au Roi, par les officiers de la sénéchaussée présidiale d'Abbeville, les Maire, échevins et les juges Consuls de la même ville, sur l'exécution des articles VIII, XIX, LXXVIII, CXXX etc, de la coutume de Ponthieu.—S. n. n. l. n. d. (1768), 120 et 28 p. in-4°.

Les 28 dernières pages, qui forment une pagination particulière, renferment les indications des autorités servant de preuves aux principes établis dans ce mémoire par lequel on demande la réformation des coutumes du Ponthieu. — Bibliothèque communale d'Abbeville.

393. Lettres patentes du Roi pour la réformation de la

coutume de Ponthieu. Données à Versailles le 1.er juillet 1769. — *Paris, imprimerie royale*, 1769, 3 p. in-4°.

Le roi charge deux conseillers du Parlement d'assembler à Abbeville les trois Etats, de recevoir leurs avis et de faire dans les coutumes les changements qui seront jugés nécessaires. — Bibliothèque communale d'Amiens.

Autre édition. — *Paris, Simon*, 1769, 4 p. in-4°.

394. Lettres patentes du Roi, concernant la vérification des coutumes locales et particulières du comté de Ponthieu et de la ville d'Abbeville. Données à Versailles le 17 février 1770. — *Paris, imp. royale*, 1770, 3 p. in-4°.

Bibliothèque communale d'Amiens.

Autre édition. — *Paris, Simon*, 1770, 4 p. in-4°.

395. Déclaration du Roi, concernant la vérification et rédaction nouvelle de la coutume du comté de Ponthieu. Donnée à Versailles le 23 juillet 1777. — *Paris, imprimerie royale*, 1777, 8 p. in-4°.

Autre édition à la Bibliothèque communale d'Amiens. — *Paris, Simon*, 1777, 7 p. in 4°.

Autre édition. — *Abbeville, Devérité*, s. d., 4 p. in-4°.

396. Lettres patentes du Roi portant nomination du sieur Lefebvre d'Ammécourt, pour, à la place du sieur Blondeau, procéder avec le sieur Pasquier, à la vérification et rédaction nouvelle de la coutume du comté de Ponthieu. Données à Versailles le 6 décembre 1777. — *Paris, Simon*, 1778, 4 p. in-4°.

Bibliothèque communale d'Amiens.

397. Lettres patentes du roi portant nomination du sieur Tandeau de Marsac, pour, à la place du sieur Pasquier, procéder avec le sieur Lefebvre d'Ammécourt à

la vérification et rédaction nouvelle de la coutume de Ponthieu. Données à Versailles le 9 mars 1783.— *Paris, imp. royale*, 1783, 3 p. in-4°.

Autre édition. — *Paris*, 1783, *Simon*, 2 p. in-4°.

V. — Police.

398. Réglement et ordonnance de Messieurs les Maïeur et eschevins pour le nettoyement des rues de cette ville d'Abbeville. — *Abbeville, Musnier*, 1678, 7 p. in-4°.

Bibliothèque communale d'Abbeville.

399. Arrest du parlement en forme de réglement pour le poids de la ville d'Abbeville. — S. l. n. n. n. d.

Arrêt rendu le 5 septembre 1730.

Bibliothèque de M. Demarsy.

400. A messieurs les maire, lieutenant de maire, échevins et assesseurs, juges de police, en la ville et banlieue d'Abbeville. — *Abbeville, Devérité*, s. d. (1776), 4 p. in-4°.

Bibliothèque de M. Demarsy.

C'est une requête du procureur du Roi et fiscal de la ville, M. Hecquet de Beaufort, sur l'insuffisance des cimetières. A la suite M. Griffon d'Offoy, maire, délegue Papin, maître des ouvrages de la ville, pour visiter les cimetières en présence des marguilliers.

401. Instruction pour les inspecteurs du nettoyement. — S. n. n. l. n. d., 3 p. in-4°.

Archives municipales d'Abbeville.

402. Réglement pour le service du porte-faix.—*Abbeville, Boulanger-Vion*, 1817, 8 p. in-4.° et 2 p. d'appendice.

403. Salubrité publique. — *Abbeville, veuve Boulanger-Vion*, s. d., 23 p. in-8°.

Pièce renfermant deux arrêtés du maire d'Abbeville, en date des 4 et 9 avril 1832. Le premier concerne la propreté des rues; le second, les moyens de salubrité à prendre à l'approche du choléra.

404. Nouvelles instructions sur les secours à donner aux noyés et asphyxiés. — *Abbeville, C. Paillart*, s. d. (1825), 12 p. in-4°.

405. Règlement pour le cimetière de Notre-Dame de la Chapelle.—*Abbeville, Devérité*, s. d. (1838), 10 p. in-4°.

406. Mairie d'Abbeville. Tarif de droits de places sur les rues, quais, places et marchés publics. — S. l., *Paillart*, s. d., (1840), 14 p. in-8°.

407. Réglement sur la boulangerie et le débit du pain à Abbeville. — *Abbeville, C. Paillart*, s. d. (1841), 12 p. in-8°.

408. Réglement concernant le balayage et la propreté de la voie publique. — *Abbeville, C. Paillart*, s. d. (1841), 16 p. in-8°.

409. Mairie d'Abbeville. — Réglement sur la circulation des voitures et des chevaux et sur la police des abreuvoirs. — *Abbeville, Devérité*, s. d. (1841), 8 p. in-8°.

410. Ville d'Abbeville. Moulins et usines. Faucardement et curage des rivières du Scardon et de Novion. — *Abbeville, Devérité*, s. d., (1841), 15 p. in-8°.

C'est un arrêté du préfet, suivi d'un arrêté du maire.

411. Réglement sur les maisons de prostitution. — *Abbeville, Paillart*, 1843, 4 p. in-8°.

Cette pièce ne porte point de titre ; nous y suppléons en faisant connaître le but du règlement.

412. Réglement particulier pour la maison d'arrêt d'Abbeville. — *Abbeville, C. Paillart*, s. d. (1845).

413. Mairie d'Abbeville. — Curage de la Rivière-aux-Nonains. — S. I. n. n. n. d.

Arrêté du maire dont la date est restée en blanc avec modèle du procés-verbal de notification.

VI. — Juridiction civile et consulaire.

414. Arrest du Conseil d'Estat du Roy, qui condamne le greffier en chef de l'élection d'Abbeville à 300 livres d'amende, pour avoir expédié une sentence en papier timbré, au lieu qu'elle devait l'être en parchemin. Du 1.er septembre 1722. — *Jouvenel*, s. l. s. d., 4 p. in-4°.

Bibliothèque de M. V. de Beauvillé.

415. Arrest du Conseil d'Estat du Roy, qui déboute les maires et échevins de la ville d'Abbeville de leurs demandes, tendantes à être maintenu dans l'exemption des droits de petit scel, comme juges d'une justice seigneuriale et patrimoniale, ordonne que toutes les expéditions des actes émanés de la jurisdiction de l'hôtel de ville dudit lieu seront scellés et les droits réglés par le tarif du 20 mars 1708, payés avant de pouvoir être délivrés, à peine de 100 livres d'amende pour chaque contravention, à l'exception des seuls jugemens qui interviendront sur la requête du procureur du Roy, pour fait de police, lorsqu'il n'y aura point de par-

tie civile, etc. Du 30 novembre 1723. — *Paris, veuve Saugrain et Prault*, 1734, 7 p. in-4°.

Bibliothèque de M. V. de Beauvillé.

M. Demarsy possède la même pièce, mais sous ce titre : Arrest du Conseil d'Estat du Roy du 30 novembre 1723, qui ordonne que toutes les expéditions des actes émanez de la jurisdiction de l'hôtel-de-ville d'Abbeville seront scellez et les droits réglez par le tarif du 20 mars 1708, payez avant de pouvoir être délivrez, à peine de 100 livres d'amende, à l'exception seulement des jugements qui interviendront sur la requête du procureur du Roy, pour faits de police lorsqu'il n'y aura point de justice (*lisez* partie) civile. — S. l. n. n. n. d., 4 p. in-4°.

416. Déclaration du Roy, concernant les consuls d'Abbeville, donnée à Versailles, le 13 janvier 1741. — *Paris, Simon*, 1741, 4 p. in-4°.

Bibliothèque communale d'Abbeville.

417. Addition de mémoire pour les juges et consuls en exercice et les anciens juges et consuls des marchands établis par le Roy en la ville d'Abbeville, demandeurs, contre les notaires royaux de la même ville, défendeurs. — S. l. (*Paris*) *veuve André Knapen*, 1743, 7 p. in-f°.

Bibliothèque communale d'Abbeville.

La présidence est due aux juges et consuls sur les notaires à toutes sortes de titres ; tel est le sujet de ce mémoire.

418. Extrait des registres du Conseil d'Etat privé du Roy. — S. n. n. l. n. d., 8 p. in-4°.

Bibliothèque de M. Demarsy.

C'est un arrêt du 16 octobre 1743, qui accorde aux juges et consuls en exercice et aux anciens juges et consuls d'Abbeville rang, séance et voix délibérative avant les notaires de la ville, aux assemblées générales et par-

ticulières de l'hôtel-de-ville et partout ailleurs où le corps de ville se trouvera.

419. Mémoire pour M.e Louis Pierre Broutelles, avocat en la Cour, poursuivant sa réception en l'état et office de président en l'élection d'Abbeville, contre les officiers de la même élection. — S. l., *Regnard*, 1766, 22 p. in-4°.

Bibliothèque de M. l'abbé Dairaine.

420. Mémoire pour les officiers de l'élection d'Abbeville, défendeurs et demandeurs, contre le sieur de Broutelles, demandeur et défendeur. — S. l. *(Paris) d'Houry*, 1766, 24 p. in-4°.

De Broutelles, qui devint peu de temps après l'un des juges du chevalier de la Barre, avait sollicité la place de président de l'élection d'Abbeville. Dans le mémoire ci-dessus, qui répond au n.° 419 et qui est rédigé par Boula de Mareuil et Gillet de la Marlière, les officiers de ce corps exposent à la Cour les motifs de leur résistance à sa réception. De Broutelles, disent-ils, a pris la ferme des revenus de l'abbaye de Foret-Montier ; il fait le commerce de bois, de planches et de lattes ; il exploite une teinturerie et une calandre, il achète et vend des porcs. A ces faits de commerce, incompatibles avec les fonctions de magistrat, les auteurs du mémoire ajoutent qu'il avait manqué aux lois de l'honneur et de la probité. Les avocats d'Abbeville ont refusé de l'admettre parmi eux, et la Cour des Aides l'aurait même déclaré incapable de remplir aucune charge municipale.

421. Arrêt du Conseil de Monseigneur comte d'Artois et lettres patentes sur icelui, du 16 novembre 1777, concernant les foi-hommages, déclarations, aveux et dénombrements qui lui sont dus dans la province et comté de Ponthieu, et portant attribution de juridiction

aux officiers du bureau des finances d'Amiens, pour connaître des affaires domaniales et féodales de ladite province et comté. — S. l., *Ballard*, 1777, 18 p. in-4°.

Bibliothèque communale d'Amiens.

422. Procès-verbal de l'assemblée électorale du district d'Abbeville, pour la nomination des juges. — *Abbeville, Devérité*, 1790, 11 p. in-4°.

423. Les administrateurs municipaux du canton d'Abbeville au corps législatif. — *Abbeville, Devérité*, s. d., 4 p. in-4°.

Bibliothèque de M. Demarsy.

Par cette adresse, datée du 6 ventôse an IV, Abbeville demande l'établissement dans ses murs d'une section du tribunal civil du département.

424. Tribunal de commerce d'Abbeville. — Liste générale des commerçants patentables de l'arrondissement d'Abbeville, dressée en exécution de l'article 618 du décret du 20 août 1848. — *Amiens, Duval et Herment*, s. d., 67 p. gr. in-8°.

VII. — Offices judiciaires.

425. Edit du Roi portant réduction des offices de Procureurs en la sénéchaussée et présidial d'Abbeville. Donné à Versailles, au mois de décembre 1771. — *Paris, Simon*, 1772, 4 p. in-4°.

Bibliothèque communale d'Amiens.

426. Arrest du Conseil d'Etat du Roi, du 4 juillet 1772, qui casse et annulle une sentence des officiers de la sénéchaussée d'Abbeville, du 12 juin 1772, par laquelle

le sieur Watel, greffier de l'amirauté d'Abbeville, le sieur Gildemnester et autres intéressés en la cargaison du navire hollandois, la *Dame Elisabeth*, échoué sur la côte de Bereck, prenant le fait et cause dudit Watel, ont été reçus opposans à la contrainte décernée contre ledit Watel, pour le payement des quatre deniers pour livre du montant de la vente des marchandises provenant dudit navire, et déchargés de la demande du Régisseur desdits droits. Ordonne l'exécution de ladite contrainte et condamne ledit Watel, solidairement avec ledit Gildemnester et autres intéressés, parties intervenantes, en tous les dépens tant des causes principale que d'intervention. Ordonne pareillement que les quatre deniers pour livre attribués aux offices de jurés-priseurs vendeurs, dont Sa Majesté a réservé la perception à son profit, par lettres-patentes du 7 juillet 1771, seront perçus sur toutes les ventes de navires, agrès, apparaux, marchandises et effets en provenans, qui seront faites en vertu d'ordonnance ou jugement des officiers des amirautés, à la requête soit des procureurs du Roi èsdits sièges, soit des propriétaires, intéressés, capitaines ou commissionnnaires, soit des créanciers, en vertu de saisies et exécutions, en quelque manière et par quelques officiers qu'elles soient faites. Enjoint à cet effet aux greffiers ou autres officiers qui procéderont auxdites ventes d'en dresser des procés-verbaux et d'acquitter les quatre deniers pour livre du montant d'icelles, à peine de 1000 livres d'amende et d'interdiction en cas de récidive. Et évoque toutes les contestations tant actuellement pendantes au bailliage de Ca-

lais et en d'autres jurisdictions que celles qui pourraient naître par la suite, pour raison des ventes faites et ordonnées par les officiers des amirautés. Fait défenses aux parties de procéder ailleurs qu'au Conseil, à peine de mille livres d'amende, et à tous juges d'en connaître. — *Paris*, *Simon*, s. d., 4 p. in-4°.

Bibliothèque de l'auteur.

427. Déclaration du Roi pour l'évaluation des offices dans le duché de Berry et la vicomté de Ponthieu, donnés en supplément et en remplacement d'apanage à M. le comte d'Artois. Donnée à Versailles, le 1.er décembre 1776. — *Paris*, *imprimerie royale*, 1777, 4 p. in-4°.

Autre édition. — *Paris*, *Simon*, 1777, 4 p. in-4°.
Bibliothèque de l'auteur.

428. Mémoire pour la communauté des procureurs en la sénéchaussée de Ponthieu et siège présidial d'Abbeville, adressé à l'assemblée nationale. — *Abbeville*, *Devérité*, 1790, 13 p. in-8°.

On réclame le maintien des offices ministériels et surtout de ceux des procureurs.

429. Tableau général des notaires de l'arrondissement d'Abbeville existant en 1809, avec l'état des anciennes études dont les minutes sont déposées chez chacun d'eux. — *Abbeville*, *Boulanger-Vion*, 1809, 16. p. petit in-f.° non chiffrées.

Bibliothèque de M. Demarsy.

430. Tableau général des notaires de l'arrondissement d'Abbeville, suivant l'ordre de leur reception, rédigé en 1844. — *Abbeville*, *Jeunet*, 63 p. in-4°.

Autre édition. — *Abbeville*, *Jeunet*, 1846, 63 p. in-4°.

VIII. — **Mélanges sur le Droit civil et religieux.**

431. Edict et déclaration du Roy, par laquelle sa Majesté a confirmé, validé, aprouvé et continué tous les anciens priviléges, franchises, exemptions, authoritez comme loy, mairie, eschevinage, collège, seigneurie, justice et coutume d'Abbeville, même exempté perpétuellement et à toujours de gouverneur et de tout autre capitaine et commandant, ensemble de garnisons et logemens de gens de guerre de pied ou de cheval. Comme aussi ladite ville, fauxbourgs et banlieue, affranchis de toutes tailles, crues, subsides, impositions, entretenement des prévots, des maréchaux, aydes, emprunts et de nouveau du droit des francs-fiefs, etc. Donnés à Saint-Germain-en-Laye au mois d'avril 1594. — *Abbeville, Du Mesnil*, s. d., 14 p. in-4°.

Bibliothèque communale d'Abbeville.

Nous avons trouvé dans la bibliothèque de M. Demarsy une autre édition sous ce titre : *Lettres patentes en forme d'édit, portant confirmation et augmentation des priviléges de la ville et banlieue d'Abbeville*, etc., par Henri IV, données à Saint-Germain-en-Laye, au mois d'avril 1594. — *Amiens, L. C. Caron*, s. d. 14 p. in-4°.

432. Placet adressé au Roi par les maire et échevins d'Abbeville. — S. l. n. n. n. d., 3 p. in-4°.

Bibliothèque communale d'Abbeville.

Les officiers municipaux demandent à être maintenus dans le gouvernement de la place et dans tous les droits attachés à la qualité de gouverneur.

433. Arrest de la cour de Parlement, portant réglement pour les nominations et séances des échevins de la

ville d'Abbeville. — *Paris, Guillemot,* 1641, 8 p. in-12.

Cet arrêt est du 9 août 1641.

Bibliothèque communale de Rouen, *Coll. Leber*, n.° 694.

434. Extrait des registres du Conseil d'Etat, 4 décembre 1671. — S. l. n. n. n. d., 3 p. in-4°.

Relatif aux rang et préséance des officiers municipaux d'Abbeville dans les cérémonies publiques.

435. Extrait des registres du Conseil d'Etat. — S. l. n. n. n. d., 3 p. in-4.° non chiffrées.

Bibliothèque de M. Demarsy.

Cet arrêt, en date du 14 octobre 1697, ordonne aux chanoines de Saint-Vulfran et aux religieux de Saint-Pierre d'Abbeville, d'avertir le Présidial et le corps de ville du jour et de l'heure des cérémonies ordinaires et extraordinaires.

436. Mémoire pour Jean-Baptiste du Saulchoy, sieur de Rivillon, conseiller du Roy, assesseur en l'hôtel-de-ville d'Abbeville, contre les Elus en Ponthieu, résidant à Abbeville. — S. n. n. l. n. d. (vers 1700), 4. p. in-f°.

Question de préséance dans les cérémonies particulières et de paroisse.

437. Extrait des registres du Conseil d'Etat, 10 avril 1745. — *Abbeville, Artous,* 1 p. petit in-f°.

Même objet que le n.° 434.

438 Arrest du Conseil d'Estat du Roy qui confirme les chapelains de l'église royale et collégiale de Saint-Vulfran, dans l'usage et possession d'occuper un banc à la gauche du prédicateur aux prédications et oraisons funèbres qui se font dans la nef de ladite église. — S. l. n. n. n. d. (1717), 4 p. in-4°.

Bibliothèque de M. Demarsy.

439. Justification de l'abbaye de Vuillencourt (*à Abbeville.*) — S l. n. n. n. d. (1718), 17 p. in f°.

Très-rare. — Bibliothèque de M. Demarsy.

L'abbesse se justifie des dissipations dont on l'accuse; ce mémoire contient des détails très-étendus et curieux sur les biens, revenus et charges de la communauté.

440. Mémoire sommaire pour la justification de l'abbaye de Vuillencourt. — S. n. n. l. n. d. (1720), 4 p. in-f°.

Relatif à l'administration temporelle de l'abbesse.

Bibliothèque de M. Oswald Macqueron.

441. Mémoire signifié pour M.e Louis Antoine Duval, prêtre maître ès-arts en l'Université et bachelier en théologie de la faculté de Paris, gradué nommé sur le chapitre de Saint-Vulfran et curé de Saint-Georges, demandeur et défendeur, contre maître Jacques-François Buquet, prêtre, chanoine de Saint-Vulfran, défendeur et demandeur et encore contre maître François Beauvarlet, prêtre, curé de Surcamp et de Vauchelles, son secours, aussi défendeur et demandeur. — S. l. *Grou*, s. d. (1730), 11 p. petit in-f°.

Bibliothèque communale d'Abbeville.

Ce factum conclut ainsi : « Le demandeur a deux adversaires, mais l'un et l'autre sont remplis ; il y a des nullités dans leurs titres ; enfin ce sont deux simples maîtres ès arts, qui ont chacun trois bénéfices, qui ne peuvent empêcher le demandeur, qui n'a aucun bénéfice, de recevoir la récompense de ses degrès. »

442. Extrait des registres du Conseil d'Etat. Du 26 septembre 1730. — S. l. (*Paris*), *André Knapen*, 1730, 8 p. in-4°.

Bibliothèque communale d'Amiens.

Cet arrêt commence par ces mots : *Sur la requeste présentée au Roy en son conseil, par les maïeurs, échevins et habitants de la ville d'Abbeville, etc.* . . . Le Roi leur accorde, en conformité des priviléges de la ville, la décharge pleine et entière des droits de franc-fief pour tous les fiefs et terres nobles situés dans l'étendue de la généralité d'Amiens.

443. Mémoire pour les doyen, chanoines et chapitre de l'église royale et collégiale de Saint-Vulfran d'Abbeville, intimés et demandeurs, contre le sieur Sangnier, curé de la paroisse de Saint-Gilles, à Abbeville, appelant et défendeur. — *Paris, Lottin*, 1731, 8 p. in-f°.

Bibliothèque de M. Oswald Macqeron.

Ce mémoire, rédigé par le Roy, avocat, se réfère à la prétention du chapitre d'administrer seul les sacrements, d'inhumer dans certains cas à l'exclusion des 14 curés de la ville.

444. Mémoire signifié pour M. Jacques-François Buquet, prêtre et gradué en l'Université de Paris, chanoine de Saint-Vulfran d'Abbeville et curé de la paroisse Saint-Georges de la même ville, appelant, contre M.° Louis-Antoine Duval, prétendant droit à la même cure, intimé. — *Paris, Knapen*, 1731, 36 p. in-f°.

Bibliothèque communale d'Abbeville.

Ce mémoire contient entre autres détails la table du revenu d'un canonicat de Saint-Vulfran.

445. Mémoire signifié pour M.° Louis Antoine Duval, prêtre du diocèse d'Amiens, bachelier en théologie de la faculté de Paris, gradué, nommé, insinué et duement qualifié sur le chapitre de l'église royale et collégiale de Saint-Wulfran d'Abbeville, pourvu en cette qualité de la cure de Saint-Georges de la même ville,

intimé, contre M.e Jacques Buquet, prêtre, chanoine de l'église de Saint-Wulfran, prétendant droit à la même cure, appelant d'une sentence contradictoire rendue aux requêtes du palais. — *Paris, Paulus Du Mesnil*, 14 p. in-f°.

Bibliothèque de M. Demarsy. — Mémoire différent du n.° 441, et rédigé par Fuet, avocat, en 1731.

446. Mémoire signifié pour Joseph de Buissy, premier président au présidial d'Abbeville et lieutenant-général en la sénéchaussée de Ponthieu ; Louis-Joseph Gaillard de Boëncourt, conseiller du Roy et président au même présidial, et autres conseillers et officiers en ladite sénéchaussée de Ponthieu et audit siège présidial, défendeurs, contre Benoist-Alexandre comte de Monchy, sénéchal du pays de Ponthieu, demandeur. — *Paris, Simon*, 1747, 17 p. in-f°.

Bibliothèque de M. O. Macqueron. — Concernant une question de préséances et honneurs.

447. Au Roy. — S. l. n. d. n. d., 8 p. in-f°.

Bibliothèque communale d'Abbeville.

Requête présentée vers 1750, par les Maire et échevins d'Abbeville, pour réclamer le privilége de commander dans la ville pendant l'absence de M. le comte de Mailly, son gouverneur. Le comte de Fontaines prétendait en avoir le commandement, en qualité de lieutenant du Roi.

448. Mémoire pour les curé et marguilliers de la paroisse Saint-Nicolas de la ville d'Abbeville, défendeurs et demandeurs, contre le chapitre de Saint-Vulfran de la même ville, demandeur et défendeur. — S. l. *Vincent*, s. d. (1750), 8 p. in-f°.

Bibliothèque communale d'Abbeville.

Dans ce mémoire, rédigé par de Calonne, les curé et marguilliers de la paroisse Saint-Nicolas, érigée en l'église de Saint-Vulfran, demandent à être maintenus dans le droit de faire à l'autel de cette paroisse et à ses dépendances, les changements qu'ils jugeront nécessaires.

449. Addition au mémoire signifié pour le chapitre d'Abbeville, seigneur de Vauchelles en Ponthieu, contre le sieur Cacheleu. — *Paris, Vincent*, 1751, 15 p. in-f°.

Bibliothèque communale d'Abbeville.

Le chapitre de Saint-Vulfran soutient dans ce mémoire qu'il est seul seigneur, patron et haut justicier de la partie du village de Vauchelles en Ponthieu, sur laquelle l'église est située; le sieur Cacheleu n'y possède que deux petits fiefs sans nom, avec justice foncière seulement; mais il peut se dire, tant que bon lui semblera, seigneur de Vauchelles en bailliage.

450. Mémoire pour établir qu'il n'est point dû de droits seigneuriaux pour les donations en ligne directe dans la coutume du Ponthieu.—S. l. (*Paris*), 1761, 35 p. in-4°.

Bibliothèque de M. l'abbé Dairaine.

Ce mémoire a été présenté pour les maire et échevins d'Abbeville, les habitants, corps et communautés de ladite ville, intervenans, contre le marquis de Lameth, intimé, le marquis de Gamaches, grand d'Espagne de la première classe intervenant, en présence de Philippe Briet de Saint-Elier, écuyer, seigneur de Woincourt, Boimont, Bretel et autres lieux, appelant.

451. Mémoire pour le marquis de Lameth, intimé, contre Philippe Briet de Saint-Elier, écuyer, seigneur de Voincourt, Bretel et autres lieux, appelant, en présence du maire et échevins d'Abbeville, intervenans, et du marquis de Gamaches, grand d'Espagne de la

première classe, aussi intervenant. — S. l., *Chardon*, 1761, 40 p. in-4°.

Bibliothèque de M. l'abbé Dairaine.

452. Précis pour le marquis de Gamaches, grand d'Espagne de la première classe, brigadier des armées du Roi, colonel du régiment royal-Piedmont, intervenant et demandeur, contre les maire et échevins et habitans, corps et communauté d'Abbeville, aussi intervenants et defendeurs, et encore contre Philippe Briet de Saint-Elier, écuyer, seigneur de Voincourt et Bretel, appelant et défendeur, en présence du comte de Lameth, intimé. — *Paris, Simon*, 1762, 24 p. in-4°.

Nous avons trouvé également, dans la bibliothèque de M. l'abbé Dairaine, un autre mémoire sur la même question de droit et qui se rattache à l'affaire dans laquelle l'échevinage d'Abbeville est intervenu : Consultations pour le marquis de Lameth, intimé, contre le sieur de Saint-Elier, appelant, sur la question de savoir si la donation faite par l'ayeul au petit fils, qui n'est son héritier apparent, doit ou non, dans la coutume de Ponthieu, le droit de quint au seigneur féodal. — S. l., *Chardon*, 1761, 22 p. in-4°.

453. Mémoire signifié pour les doyen, chanoines et chapitre de l'église royale et collégiale de Saint-Vulfran d'Abbeville, seigneurs hauts-justiciers et patrons de Vauchelles en Ponthieu, intimés, contre le sieur Louis-Nicolas Cacheleu, seigneur de Vauchelles, en bailliage d'Amiens et de deux fiefs sans noms, sis à Vauchelles en Ponthieu, appelans. (Par Lefebvre d'Hamecourt). — S. l. (*Paris*), *Vincent*, 1763, 57 p. in-f°.

Bibliothèque communale d'Abbeville.

454. Mémoire signifié pour messire Louis-Nicolas de

Cacheleu, chevalier, seigneur de Vauchelles, appelant, contre les doyen, chanoines et chapitre de Saint-Vulfran d'Abbeville, intimés. — *Paris, Chenault*, 1763, 50 p. in-4°. (Signé Lefebvre d'Amécourt, avocat).

Bibliothèque de M. de Caïeu deVadicourt.

455. Arrest de la cour de Parlement qui condamne Charles-François-Joseph Le Roy de Valine à faire amende honorable et à être rompu vif et jetté au feu pour crimes de vols et de poison. Extrait des registres du parlement du 22 août 1764. — *Paris, Simon*, 1764, 4 p. in-4°.

Bibliothèque de M. l'abbé Dairaine.

Affaire qui a fait presqu'autant de bruit que celle du chevalier de la Barre ; mais le Roy de Valines n'était qu'un monstre, auquel l'intérêt public ne pouvait s'attacher ; il avait empoisonné six personnes de sa famille et parmi elles, son père, ses tantes, etc.

456. Sentence de la sénéchaussée de Ponthieu, portant réglement pour les fabriques de campagne du ressort de cette sénéchaussée et du comté d'Eu, du 8 octobre 1766. — S. l. n. n. n. d., 13 p. in-4°.

Bibliothèque de M. Demarsy.

457. Mémoire à consulter et consultation sur les questions de savoir : 1.° Si Charles-François-Joseph Le Roy de Valines a encouru l'indignité de succéder à son père ; 2.° si en supposant l'indignité encourue, elle peut et doit avoir un effet rétroactif au jour du crime, contre l'indigne et ses représentants, de sorte que ceux-ci ne puissent avoir aucun droit sur les choses acquises par le crime. — S. l. (*Paris*), 1767, *Chenault*, 51 p. in-4°.

Bibliothèque de M. l'abbé Dairaine.

458. Mémoire important et consultation sur la nature et les effets de l'hypothèque en Ponthieu, pour les officiers de la sénéchaussée de Ponthieu.. — S. l. (*Paris*), *Le Breton*, 1767, 69 p. in-4°.

Bibliothèque de M. l'abbé Dairaine.

459. Lettre de Messieurs les gens du Roi en la sénéchaussée de Ponthieu et au présidial d'Abbeville, relative à l'arrêt de la grand'chambre du Parlement, rendu au rapport de M. de Bèze de Lis, conseiller, le 9 août 1766, au profit du sieur Marquis de Lignières-Châtelain.—*Amiens, veuve Godard*, 1767, 22 p. in-4°.

Bibliothèque de M. Demarsy.

Discussion de l'article 19 de la Coutume du Ponthieu qui établissait une substitution légale des quatre quints des propres qui ne pouvaient être frappés d'aucune hypothèque au préjudice de l'héritier patrimonial.

460. Edit du Roy, concernant les terrains abandonnés, frocs et flégards d'Abbeville.—S. l. n. n. n. d., 3 p. in-4°.

L'édit est du 24 juin 1767; il est intercallé dans les MSS. appartenants à M. Siffait, juge de paix à Abbeville et qui ont été composés par plusieurs bourgeois d'Abbeville, notamment par J.-F. Boitel, qui recueillait jour par jour les évènements de quelqu'intérêt pour cette cité. Il s'y trouve aussi quelques pièces imprimées, reliées avec les feuilles manuscrites.

461. Mémoire pour les officiers de la sénéchaussée de Ponthieu, contre les mayeur et échevins d'Abbeville, les administrateurs de l'hôpital général et du bureau des pauvres, et les administrateurs du collège, défendeurs. — *Paris, Simon*, 1768, 24 p. in-4°.

Bibliothèque de M. l'abbé Dairaine.

En cas d'absence du lieutenant général de la sénéchaussée, le lieutenant particulier a-t-il le droit de présider dans les assemblées générales qui se tiennent à l'hôtel-de-ville, au bureau des pauvres et de l'administration du collège d'Abbeville, ou cette présidence appartient-elle aux mayeur et échevins? Telle est la question traitée dans ce mémoire.

462. Mémoire pour les mayeur, échevins et officiers municipaux d'Abbeville, défendeurs et demandeurs contre les officiers de la sénéchaussée de Ponthieu, en ladite ville, et M.e Paul Henri Crignon, lieutenant particulier au même siège, demandeurs et défendeurs. — S. l., *Vincent*, 1769, 55 p. in-8°.

De Calonne, avocat, établit dans ce mémoire, contrairement aux prétentions des officiers de la sénéchaussée de Ponthieu, le droit pour le mayeur d'Abbeville, de présider en l'absence du lieutenant-général, au bureau de l'administration de l'hôpital, lorsque par lettres patentes de 1727, ce droit lui était expressement attribué. — Bibliothèque communale d'Abbeville.

463. Mémoire pour dom de Mauvoisin, prêtre, religieux profès de l'ordre de Cluny, ancienne observance, pourvu du prieuré conventuel de Saint-Pierre d'Abbeville, du même ordre, défendeur, intervenant, opposant, appelant comme d'abus, et demandeur en complainte; contre frère Marc Tourne, augustin déchaussé, se prétendant transféré dans le grand ordre de S. Benoît, intimé, demandeur et défendeur, et contre le sieur Tascher de la Pagerie, prétendant droit au prieuré d'Abbeville, en qualité de résignataire dudit frère Tourne, demandeur et défendeur, et encore contre dom Marcland, religieux bénédictin, ayant ci-devant pos-

sédé ledit prieuré d'Abbeville, appelant comme d'abus et demandeur; et contre le sieur Sanson, son copermutant, défendeur et demandeur. — *Paris, Chardon*, 1769, 72 p. in-4°.

Bibliothèque de M. Demarsy.

Cette affaire donna lieu à des incidents forts singuliers rapportés dans le manuscrit de M. Siffait. Dom de Tourne était en même temps prieur de Forestmontiers, il perdit son procès contre Tascher de la Pagerie et se retira près de Saint-Quentin avec trois religieux.

464. Sentence de M. le lieutenant-général de la sénéchaussée d'Abbeville, concernant la régie des hypothèques. — S. n. n. l. n. d. (1772), 21 p. in-4°.

Bibliothèque de M. Demarsy.

A la suite de cette sentence se trouve une liste des lieux qui dépendaient de la chancellerie établie près la sénéchaussée de Ponthieu. En tête de cette plaquette, il faut une feuille d'avertissement imprimée seulement sur le verso.

465. Mémoire pour maistre François de Calonne, prestre et curé de la paroisse de Saint-Georges d'Abbeville, défendeur et demandeur, contre les doyen, chanoines et Chapitre de Saint-Vulfran de la mesme ville, demandeurs et défendeurs, et encore contre les receveurs et marguilliers de ladite paroisse de Saint-Georges dont lesdits sieurs du chapitre ont pris le fait et cause. — *S. l., Charles Huguier*, s. d., 8 p. in-f°.

Dans ce mémoire, on traite la question de savoir si le chapitre de Saint-Vulfran a droit de percevoir les offrandes et oblations en cire ou en argent de la paroisse de Saint-Georges. — Bibliothèque de M. Osw. Macqueron.

466. Extrait des registres du Parlement, du trois septembre mil sept cent soixante-dix-sept. — *Paris, Simon*, 1777, 4 p. in-4°.

Bibliothèque de M. Demarsy.

C'est un arrêt rendu en faveur de Daullé, contre un grand nombre de ses paroissiens qui l'avaient injurié et qui sont condamnés à diverses amendes au profit des pauvres et *applicables au pain des prisonniers*, etc.

467. Mémoire sommaire pour honorable homme Jacques Delattre, ancien consul des marchands de cette ville et ancien marguillier de la paroisse de la Chapelle, contre M.e Pierre-François Daullé, prêtre, bâchelier en théologie de la faculté de Paris, curé de ladite paroisse. — *Abbeville, L. A. Devérité*, 1778, 23 p. in-4°.

Bibliothèque de M. Osw. Macqueron.

468. Mémoire sommaire pour les marguilliers, tant anciens qu'en charge, de l'œuvre et fabrique de Notre-Dame de la Chapelle d'Abbeville, appelants; contre messire Pierre-François Daullé, prêtre, curé de ladite paroisse, intimé. — S. l. *(Paris), Jorry*, 1778, 29 p. in-4°.

Bibliothèque de M. Osw. Macqueron.

469. Mémoire pour messire Daullé, prêtre, bachelier en théologie de la faculté de Paris, curé de la paroisse Notre-Dame de la Chapelle d'Abbeville, intimé, contre les marguilliers de la fabrique de la même église, appelants. — *Paris, Simon*, 15 p. in-4°.

Bibliothèque de M. Demarsy.

Ce mémoire rédigé par Camus, avocat, a trait au droit d'inhumation.

470. Mémoire servant de réponse pour les marguilliers

tant anciens qu'en charge de l'œuvre et fabrique de Notre-Dame-de-la-Chapelle d'Abbeville, appelants et intimés ; contre messire Pierre-François Daullé, prêtre, curé de la paroisse de Notre-Dame, intimé ; et encore contre M. le Procureur-Général du Roi, appelant. — S. l. *(Paris)*, *Jorry*, 1779, 38 p. in-4°.

471. Précis pour M.e Pierre-François Daullé, prêtre-curé de la paroisse Notre-Dame de la Chapelle d'Abbeville, demandeur, contre le sieur Jacques Delattre, marchand épicier à Abbeville, défendeur. — S. n. n. l. n. d., 8 p. in-4°.

Rédigé par Marcotte. — Bibliothèque de M. Demarsy.

472. Précis pour M.e Daullé, prêtre, bâchelier en théologie de la faculté de Paris, curé de la paroisse de Notre-Dame de la Chapelle d'Abbeville, appelant de sentence par défaut rendue en la sénéchaussée de Ponthieu ; contre le sieur Delattre, marchand épicier à Abbeville, intimé. — S. l., *(Paris)*, *Chardon*, 1779, 22 p. in-4°.

Bibliothèque de M. Osw. Macqueron.

473. Mémoire sommaire pour le sieur Jacques Delattre, ancien consul des marchands de la ville d'Abbeville et ancien marguillier de la paroisse de la Chapelle, intimé ; contre M.e Pierre-François Daullé, prêtre, bâchelier en théologie de la faculté de Paris, curé de ladite paroisse, appelant. — S. l. *(Paris)*, *Jorry*, 1779, 29 p. in-4°.

Bibliothèque de M. Osw. Macqueron.

474. Réplique sommaire pour le sieur Delattre, ancien

marguillier de la paroisse de la Chapelle, contre M. Daullé, curé de cette paroisse. — S. l. *(Paris)*, *Jorry*, 1780, 35 p. in-4°.

Signé de l'Estang, avocat.

475. Précis pour Louis-Alexandre Devérité, licentié ès loix, libraire-imprimeur breveté de S. A. R. monseigneur le comte d'Artois à Abbeville, accusé; contre M. le Procureur du Roi, accusateur. — *Paris*, *Cailleau*, 1783, 7 p. in-4°.

L'auteur de ce précis, Sanson, avocat, défend Devérité d'avoir voulu vendre des livres prohibés.

Bibliothèque de M. Osw. Macqueron.

476. Mémoire pour M.° François Daullé, curé de Notre-Dame de la Chapelle d'Abbeville, appelant, contre les prieur et religieux de la Chartreuse de Saint-Honoré de la même ville, intimés. — *Paris*, *veuve Hérissart*, 1785, 29 p. in-4°.

Bibliothèque de M. Demarsy.

Rédigé par Popelin, avocat, sur les privilèges pour faire les inhumations et administrer les sacrements

477. Réplique pour messire François Daullé, curé de la Chapelle de Notre-Dame d'Abbeville, contre les prieur et religieux de la Chartreuse de Saint-Honoré de la même ville.—*Paris*, *veuve Hérissart*, 1785, 4 p. in-4°.

Par Popelin, avocat.

478. Mémoire signifié pour le sieur Daullé, curé de la paroisse de la Chapelle de Notre-Dame d'Abbeville, contre les chartreux de la même ville. — *Paris*, *Nyon*, 1787, 23 p. in-4°.

Par Despaulx, avocat. — Bibliothèque de M. Demarsy.

Par arrêt du 13 juillet 1785, le parlement avait résolu en faveur de Daullé, la question d'inhumation qui lui était soumise. Mais les chartreux se refusèrent à l'exécution de l'arrêt. Despaulx, avocat, combat leurs prétentions dans le mémoire ci-dessus, qui est adressé au conseil des dépêches.

479. Aux citoyens composant le tribunal de la République française, Louis-Adrien Sombret-Guillebert, négociant à Abbeville. — S. n. n. l. n. d. (21 frimaire an x), 7 p. in-4°.

Bibliothèque de M. Osw. Macqueron.

Prise à partie contre les magistrats d'Abbeville. L'auteur se plaint d'avoir été arrêté illégalement.

480. Mémoire pour le sieur Marie-François-Antoine-Nicolas Dubellay, président du tribunal d'Abbeville, défendeur, contre le sieur Marie-Louis-Joseph Deboileau, avocat, demandeur. — *Paris, Leblanc*, s. d., 44 p. in-4°.

Par Gérardin, avocat.

481. Mémoire en prise à partie pour M. L. J. Deboileau, jurisconsulte, contre M. Dubellay, l'un des juges d'Abbeville, directeur du jury, en prairial an XI. — *Paris, Caillot*. — S. d., 56 p. in-4°.

Par Parent-Réal.

482. Requête en prise à partie pour Marie-Louis-Joseph Deboileau, avocat, ancien lieutenant du maire d'Abbeville et ancien accusateur public près le tribunal du district d'Abbeville, contre M. Dequeux, substitut à Abbeville de M. le Procureur-Général impérial, près la cour de justice criminelle du département de la

Somme et contre Marie-François-Antoine Dubellay, juge au tribunal de première instance d'Abbeville, directeur du jury, en prairial an XI. — S. l. n. n. n. d., 31 p. in-4.° et 2 p. non chiffrées.

Réquête présentée à la Cour de Cassation et rédigée par Parent-Réal.

483. Plaidoyer pour Marie-Louis-Joseph Deboileau, ancien avocat, ancien lieutenant-de-maire d'Abbeville et ancien accusateur public près le tribunal du district d'Abbeville, demandeur en prise à partie; contre M. Dequeux, substitut à Abbeville de M. le Procureur-Général près la cour de justice criminelle du département de la Somme; et contre M. Marie-François-Antoine-Nicolas Dubellay, juge au tribunal de première instance d'Abbeville, directeur du jury, en prairial an XI. Prononcé devant la Cour de cassation, à l'audience de la chambre des requêtes, le 22 fructidor an 13, (19 septembre 1805), par M. Parent-Réal, avocat à la Cour de cassation. — *Paris*, *Cellot*, an XIII, 1805, 78 p. in-8°.

484. Observations présentées à son Excellence le Grand-Juge, Ministre de la justice et au tribunal de cassation, par les C. C. Dubellay et Cordier, juges au tribunal de première instance d'Abbeville, et Traullé, aujourd'hui commissaire du gouvernement et ci-devant magistrat de sureté près le même tribunal. En réponse aux mémoires de Sombret-Guillebert et de ses défenseurs. — *Abbeville*, *Boulanger-Vion*, s. d. (1805), 63 p. in-4°.

Abus de pouvoir dans l'exercice de fonctions.
Bibliothèque de M. Demarsy.

485. Réponse de Sombret-Guillebert au mémoire des trois magistrats. — S. l. n. n. n. d., 87 p. in-4°.

486. Mémoire présenté au conseil du Roi en exécution de ses ordres et rédigé par M. Traullé, conseiller municipal. — *Abbeville, Boulanger-Vion*, 1824, 27 p. in-8.° imprimées seulement sur le recto.

Bibliothèque communale d'Abbeville.

Placet appuyé de pièces justificatives, par lequel le maire et le conseil de la commune d'Abbeville demandent au Roi que cette ville soit rétablie dans le rang qu'elle occupait parmi les bonnes villes du Royaume.

IX. — Affaire du Crucifix.

487. Mémoire à consulter et consultation pour les sieurs Moynel, Dumesniel de Saveuse et Douville de Maillefeu, injustement impliqués dans l'affaire de la mutilation d'un crucifix, arrivée à Abbeville le 9 août 1765. — *Paris, Cellot*, 1766, 26 p. in-4°.

Bibliothèque communale d'Abbeville.

Le mémoire à consulter est de Linguet, avocat; il a été réimprimé dans ses *Mémoires et plaidoyers*, — *Amsterdam, Joly*, 1733, in-12, tome I, part. 1.re, et dans le *Recueil intéressant de Devérité*, avec la consultation, mais augmenté d'un moyen qu'on a retranché lors de l'impression de 1766. Cette consultation, délibérée à Paris, est signée de Cellier, d'Outremont, Muyart de Vouglans, Gerbier, Timbergue, Benoist fils, Turpin et Linguet. Voici le jugement que Voltaire en a porté, dans sa lettre au comte d'Argental, du 16 juillet 1766 (n.° 4698 de l'édition Beuchot): « Je vous supplie de me faire avoir la consul-» tation des avocats: c'est un monument de générosité, » de fermeté et de sagesse dont j'ai d'ailleurs un très-» grand besoin; si vous n'en avez qu'un exemplaire et

» que vous ne vouliez pas le perdre, je le ferai transcrire » et je vous le renverrai aussitôt. »

Sur l'exemplaire que possède M. Victor de Beauvillé, on lit en marge cette note manuscrite : « Par sentence de » la sénéchaussée de Ponthieu à Abbeville, du 10 sep- » tembre 1766, les sieurs Douville et du Maisniel ont » été déchargés et renvoyés quittes et absous, et par » ordonnance du 18 dudit mois, il leur a été permis de » faire imprimer, publier et afficher ladite sentence. »

488. Arrest de la Cour du Parlement, qui confirme une sentence rendue par la sénéchaussée de Ponthieu, à Abbeville, le 28 février 1766, par laquelle Jean-François Lefebvre de la Barre a été condamné à faire amende honorable, avoir la langue coupée, la tête tranchée et son corps ensuite jeté avec la tête dans un bûcher, pour y être brûlés ; préalablement appliqué à la question ordinaire et extraordinaire pour impiétés, blasphèmes, sacriléges exécrables et abominables, etc., et par laquelle il a été sursis à l'égard de Charles-François-Marcel Moisnel, jusques après l'exécution de ladite sentence. Extrait des registres du Parlement, du 4 juin 1766. — *Paris*, *Simon*, 1766, 7 p. in-4°.

Bibliothèque communale de Rouen, *Coll. Leber*, n.° 680. — Bibliothèque de M. l'abbé Dairaine.

489. Relation de la mort du chevalier de la Barre, par M. Cass** avocat au conseil du Roi, à M. le marquis de Beccaria, le 15 juillet 1766. — S. n. n. l. n. d., 24 p. in-12.

Bibliothèque de M. V. de Beauvillé.

Autre édition : Relation de la mort du chevalier de la Barre, par M. Cass**, avocat au conseil du Roi, à M. le

marquis de Beccaria, écrite en 1766. — Nouvelle édition, *Amsterdam*, 1768, 30 p. in-8.°

Bibliothèque impériale. — Bibliothèque de Rouen, *Coll. Leber*, n.° 665.

M. Beuchot qui a reproduit cette pièce dans le t. XLII de ses œuvres de Voltaire, s'exprime ainsi, à la page 361 :

« M.me du Deffand, dans sa lettre à M. Walpole, du » 23 auguste 1768 et les *Mémoires secrets* du 10 mars » 1768, parlent de la *Relation* comme d'une nouveauté. » Il s'agit de la nouvelle édition qui vit le jour en 1768, in-8.° de 30 pages, mais la première édition in-8.° de 24 pages, sans frontispice, avait paru en 1766 ; elle est datée du 15 juillet de cette année. Cependant la *Relation* avait été envoyée la veille à Damilaville. (Voyez la lettre de Voltaire du 15 juillet 1766.) Voltaire reproduit la *Relation* en 1769, à la suite de la *canonisation de saint Cucufin* et dans le tome I des *Choses utiles et agréables ;* en 1771, au mot *Justice*, dans la septième partie de ses questions sur l'Encyclopédie. (Voyez tom. XXX, p. 507 de l'édition Beuchot.) Dans cette dernière impression on n'avait mis que l'initiale B... au lieu du nom de Belleval, qu'on lit dans toutes les précédentes. (Voyez la note t. XXXII, p. 529, de l'édition Beuchot.)

La première édition de cette *Relation*, qui parut sous le pseudonyme de Cassen, avocat au conseil du Roi, est extrêmement rare ; nous ne connaissons que l'exemplaire de M. V. de Beauvillé.

490. Le cri du sang innocent au Roi très-chrétien en son conseil. — 1775, s. n. n. l.

Cet écrit qui parut au nom de M. d'Etalonde a été reproduit dans l'édition des œuvres de Voltaire, par Beuchot, avec le *Précis de la procédure d'Abbeville*, ainsi que dans le *Recueil intéressant* de Devérité.

491. Recueil intéressant sur l'affaire de la mutilation du crucifix d'Abbeville, arrivée le 9 août 1765, et sur la

mort du chevalier de la Barre, pour servir de supplément aux causes célèbres. — *Londres (Abbeville)*, 1776. XVI et 197 p. in-12.

La Biographie d'Abbeville (p. 142) attribue cet ouvrage à Devérité, en annonçant qu'une nouvelle édition aurait paru à Paris en 1825. D'après les uns, ce *Recueil*, dans lequel on a reproduit les n.os 489 et 490, serait de Linguet; d'autres lui donnent pour auteur Jean-Nicolas Douville, conseiller au présidial d'Abbeville.

492. Le chevalier de la Barre. — Drame en un acte, représenté sur le théâtre des Italiens pour la première fois le 8 juillet 1791.

Par Marsollier.

Déjà Fabre d'Eglantine avait emprunté à cette affaire le sujet de sa tragédie d'Augusta, jouée en octobre 1787. Une autre pièce de théâtre sur le même sujet et qui a pour titre *la Croix du Pont*, a été représentée à Paris, il y a quelques années.

X. — Affaires politiques.

493. Au Roi et à nos seigneurs du conseil. — S. l. n. n. n. d., 9 p. in-f°.

C'est une adresse en date du 22 octobre 1788. Les juges-consuls d'Abbeville demandent que le tiers-état ait dans les états-généraux un nombre de députés égal à celui que fourniront le clergé et la noblesse réunis; que les nobles et autres privilégiés ne puissent sous aucun prétexte représenter le tiers-état et que l'un des députés soit pris parmi les commerçants qui auront passé par les charges consulaires. — Bibliothèque communale d'Abbeville.

494. Arrêté des officiers municipaux, des corps et des différentes corporations de la ville d'Abbeville, des 3 et 11

décembre 1788. — *Abbeville, Devérité*, 1788, 14 p. in-4°.

Bibliothèque de M. Osw. Macqueron.

Concernant les droits du Tiers-Etat aux Etats-généraux.

495. Discours de Monsieur de Clémenceau, lieutenant-général de la sénéchaussée de Ponthieu et du présidial d'Abbeville, aux trois ordres du clergé, de la noblesse et du Tiers-Etat, assemblés dans l'église de Saint-Georges, le 16 mars 1789, pour la rédaction des cahiers et la nomination aux Etats-généraux. — *Abbeville, L. A. Devérité*, 1789, 19 p. in-8°.

496. Second discours prononcé dans l'église Saint-Georges d'Abbeville avant la prestation de serment des trois ordres, du 19 mars 1789. — *Abbeville, Devérité*, 1789, 11 p. in-8°.

Par M. Clémenceau, comme la pièce ci-dessus; toutes deux sont rares.

Bibliothèque de M. de Saint-Amand.

497. Instructions et pouvoirs donnés par la noblesse de la sénéchaussée de Ponthieu, dans son assemblée générale, tenue le lundi 23 mars 1789. — *Abbeville, Devérité*, 1789, 40 p. in-8°.

Bibliothèque communale d'Abbeville. — Bibliothèque de M. de Saint-Amand.

498. Cahier de plaintes, remontrances et demandes au Roi et à la nation assemblée, que le Tiers-état de la sénéchaussée de Ponthieu charge ses députés de porter et présenter aux Etats-généraux du Royaume, convoqués à Versailles, le 27 avril 1789. — *Abbeville, Devérité*, 1789, 53 p. in-8°.

Bibliothèque communale d'Abbeville.

M. Demarsy possède une autre édition du même imprimeur et de 1789 également, mais en 20 p. in-8°.

499. Cahier des doléances, remontrances, avis et moyens que le clergé de la sénéchaussée de Ponthieu a à proposer par son député en l'assemblée des Etats-généraux, convoqués à Versailles pour le 27 avril 1789. — *Abbeville, Devérité*, 1789, 20 p. in-8°.

Bibliothèque de M. Demarsy.

500. Le nouveau Mathan ou réponse à Gayvernon sur sa diatribe à l'administration municipale d'Abbeville. — *Abbeville, chez les Amis de la Religion*, 1789, 16 p. in-8.°

Bibliothèque de M. l'abbé Dairaine.

501. Déclaration du chapitre de la collégiale de Saint-Vulfran d'Abbeville, présentée le 31 décembre 1790 à MM. les administrateurs du district, pour être insérée dans leur procès-verbal. — S. l. (*Amiens*), *J. B. Caron l'aîné*, 1790, 7 p. in-8°.

Bibliothèque de M. Demarsy.

Cette pièce est de l'abbé Bertin (Pierre-Joseph), né à Amiens le 25 février 1748; elle été reproduite dans ses *œuvres*. — *Paris, Gaume* 1832, in-18. Tom. II, p. 301 et suivants.

502. Acte d'adhésion de la ville d'Abbeville à tous les décrets de l'assemblée nationale.— *Abbeville, Devérité*, 1790, 7 p. in-8°.

Bibliothèque communale d'Abbeville.

503. Discours prononcé par M. Leboucher d'Ailly, maire d'Abbeville, lors de la nomination faite des nouveaux

officiers municipaux, le 19 novembre 1790. — *Abbeville, Devérité*, 4 p. in-4°.

Suivi des discours de MM. Traullé et Cordier, tous deux procureurs de la commune.— Bibliothèque de M. de Caïeu de Vadicourt.

504. Adresse des officiers municipaux de la commune d'Abbeville à leurs concitoyens. — *Abbeville, Devérité*, 8 p. in-4°.

Relative à la constitution civile du clergé en vertu de la loi du 26 janvier 1791. — Bibliothèque de M. Caïeu de Vadicourt.

505. Lettre de la municipalité d'Abbeville, au Roi. — S. n. n. l. n. d., 3 p. in-8°.

Dans cette lettre datée d'Abbeville, 22 juin 1792, les officiers municipaux de la commune, du Bellay, maire; Ph. du Castel; Moisnel; de Miannay; Garbe, l'aîné; Siffait, l'aîné; Ch. le Febure; J. Cordier; Bereul; Félix Cordier, procureur de la commune, félicitent le Roi du calme qu'il a montré dans la journée du 20 juin.

Bibliothèque communale d'Amiens.

506. Discours prononcé par M. le Maire d'Abbeville (M. Dubellay), lors de la plantation de l'arbre de la liberté, le 14 juillet 1792, jour de la fédération. — *Abbeville, Devérité*, 4 p. in-4°.

Suivi du discours prononcé le même jour par le procureur de la commune. — Bibliothèque de M. Demarsy.

507. Etat nominatif des électeurs du département de la Somme, assemblés à Abbeville pour l'election des députés à la convention nationale. — *Abbeville, Devérité*, 4 septembre 1792, 33 p. in-4°.

Bibliothèque communale d'Abbeville.

508. Discours prononcé à l'installation des officiers municipaux de la commune d'Abbeville, le 15 décembre 1792, l'an 1.er de la République française. — *Abbeville, Devérité*, 1792, 12 p. in-4°.

509. Discours prononcé par le citoyen Cellier, réfugié de Valenciennes, au nom des réfugiés du département du Nord, à l'occasion de la plantation de l'arbre de la liberté qui a eu lieu aux ci-devant Chartreux, près d'Abbeville, le 10 messidor, l'an deuxième de la République française une et indivisible. — *Abbeville, Decaisne*, s. d., 6 p. in-4°.

On trouve à la suite un discours de M. Caruette, officier municipal, prononcé dans cette circonstance. — Bibliothèque de feu M. Baillon.

510. Réglement de la société régénérée des amis de l'égalité et de la liberté, séante à Abbeville, l'an deuxième de la République une et indivisible. — *Abbeville, Devérité*, an II.e, 16 p. in-8°.

511. L.-A. Devérité, représentant du peuple, député par le département de la Somme, à ses commettans, sur les évènemens des 10 mars, 31 mai et 2 juin. — *Abbeville, Devérité*, 31 p. in-12.

Cet écrit est daté du 10 juin 1793.

512. L. A. Devérité, député de la Somme à la convention nationale, aux officiers municipaux de la commune d'Abbeville, 9 juillet 1793. — S. t. n. f. t. n. l. n. n. n. d., 3 p. in-4°.

Ecrit à propos d'un exemplaire des observations de Condorcet sur la nouvelle constitution que Devérité avait

envoyé à Abbeville, ce qui le fit décréter d'accusation — Bibliothèque communale d'Abbeville.

513. Discours prononcé par un des membres de la société des amis de la liberté et de l'égalité, séante à Abbeville, en présence des commissaires de la convention nationale, envoyés pour accélérer le recrutement de l'armée dans le département de la Somme.— *Abbeville, Devérité*, 1793, 15 p. in-8°.

Bibliothèque de M. Demarsy.

514. Extrait du registre aux délibérations du directoire révolutionnaire du district d'Abbeville, en sa séance publique du 24 fructidor, l'an deuxième de la République française une et indivisible. — *Abbeville, Decaisne*, s. d., 3 p. in-4°.

Maximums et réquisitions militaires. — Bibliothèque de M. Demarsy.

515. Extrait du journal de Marat, intitulé : l'*Ami du Peuple*, relatif aux dissenssions excitées à Abbeville, par les ennemis de la Révolution.

Très-rare.

516. Discours prononcé le 10 pluviôse, dans le temple de la Vérité et de la Raison, par Jean-Baptiste Sanson, juge-de-paix de l'arrondissement du tribunal de justice d'Abbeville et ancien président de la société populaire à l'occasion de l'anniversaire de la mort du tyran. — *Devérité*, 1794, 8 p, in-4°.

Bibliothèque de M. Demarsy.

Ce discours est suivi de la réponse du citoyen Gosselin, président de la société populaire et de strophes par le citoyen Collenot, etc.

517. Les administrateurs du district d'Abbeville aux citoyens du district.—*Abbeville, Devérité*, s. d., 4 p. in-4°.

Dans cette proclamation publiée peu de temps après la fuite de Dumouriez, les administrateurs invitent tous les habitants de cette ville et des diverses communes du district à venir travailler aux fortifications.

518. Blanchard Changy, citoyen de Beauvais, à André Dumont, ex-conventionnel, membre du conseil des Cinq-Cents. — *Paris*, s. n. n. d., 12 p. in-8°.

Cette lettre écrite de Beauvais est datée du 30 pluviôse an 5.

519. Dialogue entre deux électeurs du département de la Somme, sur le compte-rendu à ses commettans par André Dumont, ex-conventionnel, membre sortant du conseil des Cinq-Cents. — S. l. n. n. n. d., 22 p. in-8°.

Bibliothèque de M. Osw. Macqueron.

520. Dialogue entre un citoyen d'Abbeville et le soi-disant électeur Alceste, après les élections, pour faire suite au dialogue entre deux électeurs du département de la Somme. — S. l. n. n. n. d., 4 p. in-8°.

Bibliothèque de M. l'abbé Dairaine.

521. Second dialogue entre Alceste et Philinthe sur André Dumont. — S. l. n. d., de l'*imprimerie de la rue Cassette*, 24 p. in-8°.

Bibliothèque de M. Osw. Macqueron.

522. Louis-Sauveur Chenier à André Dumont, membre du conseil des Cinq-Cents. — S. l. n. n. n. d., 4 p. in 8°.

523. Seconde lettre de Louis-Sauveur Chenier au maratiste André Dumont. — S. l. n. n. n. d., 4 p. in-8°.

Bibliothèque de M. Osw. Macqueron.

524. Les administrateurs municipaux du canton d'Abbeville et le commissaire du directoire exécutif à leurs concitoyens.—*Rouen, Guilbert et Herment*, 4 p. in-4.°, s. d.

C'est une réfutation datée du 25 vendémiaire an VIII, d'un écrit intitulé : *Gayvernon, commissaire du directoire exécutif près l'administration centrale du département de la Somme; aux membres de l'administration municipale d'Abbeville et au commissaire du directoire exécutif près d'elle.* Dans l'écrit de Gayvernon dont le texte est rapporté, on se plaint des fêtes célébrées dans la collégiale d'Abbeville en mémoire de l'assassinat de Basseville, de Duphot, de Joubert, etc. — Bibliothèque de feu M. Baillon.

525. Discours pour l'anniversaire de la fête nationale prononcé dans l'église Saint-Vulfran d'Abbeville, le dimanche 9 novembre 1806, en présence des autorités civiles et militaires, par F. G. d'Eletoille, prêtre. — *Paris, Hacquart*, 12 p. in-4°.

Bibliothèque communale d'Abbeville.

526. Le Maire d'Abbeville aux habitants de cette commune.— *Abbeville, Boulanger-Vion*, 1807, 8 p. in-4°.

C'est un discours prononcé par M. Lefébure de Cerisy à l'occasion de la fête de l'Empereur du 15 août.

527. Notice sur le chef d'accusation intervenue à la charge de huit citoyens d'Abbeville, prévenus de propos séditieux contre le Gouvernement. — *Abbeville, Boulanger-Vion*, s. d. (1817).

Bibliothèque de feu M. Baillon.

XI. — Administration de l'arrondissement.

528. Département de la Somme. Rapport fait au conseil d'arrondissement d'Abbeville, par M. Albert Dutens,

sous-préfet de cet arrondissement. Session ordinaire de 1835, 1.re partie (30 juillet 1835). — *Abbeville, Boulanger*, s. d. 98 p. in-4°.

529. Rapport fait au conseil d'arrondissement d'Abbeville, par M. A. Dutens, sous-préfet de cet arrondissement. Session ordinaire de 1839. 1.re partie. — *Abbeville, C. Paillart*, 1839, 49 p. in-4°.

530. Vente de coupe de bois de l'arrondissement d'Abbeville, exercice 1844. — *Abbeville, Jeunet*, 26 p. in-4°.

531. Conseil d'arrondissement d'Abbeville (Somme). Session de 1852. Rapport du sous-préfet. — *Abbeville, Jeunet*, s. d. (12 août 1852), 36 p. in-8°.

Même rapport pour la session de 1853. — *Abbeville, Briez*, 34 p. gr. in-8°.

Autre rapport pour la session de 1855. — *Abbeville, Briez*, 32 p. gr. in-8°.

XII. — Race chevaline.

532. Département de la Somme. Réglement de la société d'encouragement fondée à Abbeville pour l'amélioration de la race chevaline. — *Abbeville, C. Paillart*, 1851, 17 p. in-8°.

On trouve à la suite la liste des membres fondateurs.

533. Procès-verbal de la commission hippique de la circonscription du dépôt d'étalons d'Abbeville. Session de 1851. — *Béthune, Reybourbon*, 1851, 16 p. in-8°.

534. Département de la Somme. Programme des courses

d'Abbeville.—*Abbeville, Paillart*, s. d. (1851), 8 p. in-8°.
Id. Id. s. d. (1852), 8 p. Id.
Id. *Briez.* 1853, 12 p. Id.
Id. Id. 1854, 6 p. Id.

En outre il existe pour 1854 un programme des courses d'Abbeville. — *Abbeville, Briez*, 2 p. in-4°.

XIII. — Instruction publique.

535. Condamnation faite par M. l'Evêque d'Amiens d'une proposition enseignée par le P. Bernard, dominicain, professeur de philosophie à Abbeville. — S. l. n. n. n. d., 7 p. in-4°.

Prononcée le 20 août 1753. — Bibliothèque de M. Demarsy.

536. Mémoire pour les administrateurs du collége de la ville d'Abbeville. — *Didot*, 1767, 7 p. in-4°.

Le collége se trouvait alors presqu'entièrement dénué de ressources et les administrateurs demandent qu'on réunisse à cet établissement la mense conventuelle de l'abbaye de Forêt-Montier, qui venait d'être supprimée par arrêt du conseil. — Bibliothèque communale d'Abbeville.

L'histoire du collége d'Abbeville et de sa situation se trouve exposée dans le compte-rendu aux chambres assemblées, par M. Roussel de la Tour, de plusieurs colléges de provinces situés dans le ressort du Parlement, qui n'étaient pas desservis par les ci-devant jésuites. Du 25 août 1768. — S. l. n. n. n. d., 38 p. in-4°.

537. Edit et arrêt du Parlement concernant les colléges qui ne dépendent pas des universités et déclarations portant réglement pour le collége d'Abbeville.— *Abbeville, Devérité*, 1776, 54 p. in-8°.

Bibliothèque communale d'Abbeville.

538. Exercices de physique expérimentale. Programme des expériences qui auront lieu au collège d'Abbeville les 28 et 29 juillet 1785. — *Amiens, Caron*, 1785, 12 p. in-4°.

Bibliothèque de M. Osw. Macqueron.

539. Prospectus concernant un établissement à Abbeville en faveur de l'éducation de la jeunesse. — *Abbeville, Devérité*, s. d. (1788), 8 p. in-4°.

Bibliothèque de M. Osw. Macqueron.

540. Extrait du registre aux arrêtés du district d'Abbeville en sa séance publique du 29 nivôse. 3.e année républicaine.—S. t. n. f. t., *Abbeville, Devérité*, 3 p. in 4°.

Pièce relative à l'organisation des écoles primaires.

541. Les administrateurs municipaux du canton d'Abbeville au corps législatif. — *Abbeville, Devérité*, s. d., 4 p. in-4°.

On demande que l'école centrale du département de la Somme soit transférée d'Amiens à Abbeville.

542. Bulletin du comité supérieur d'instruction primaire de l'arrondissement d'Abbeville. — *Abbeville, A. Boulanger et C. Paillart*, in-8°.

Le premier numéro de ce bulletin, qui paraissait irrégulièrement, porte la date du mois de novembre 1835; il a cessé d'être publié vers 1845.

543. Ouverture des deux salles d'asile, créées à Abbeville. — *Abbeville, Devérité*, s. d. (1841), 7 p. in-8°.

C'est le réglement de ces deux écoles du premier âge.

544. Distribution des prix et encouragements aux instituteurs primaires. 26 octobre 1842. Extrait du re-

gistre des délibérations du comité supérieur d'instruction primaire de l'arrondissement d'Abbeville.— *Abbeville, Paillart*, s. d., 12 p. in-12.

XIV.—**Établissements publics de bienfaisance.**

545. Lettres patentes du roy Henri III, qui confirment et approuvent l'établissement du bureau des pauvres d'Abbeville. — S. l. n. n. n. d., 4 p. in-4°.

Ces lettres sont datées du 3 mai 1581. — Bibliothèque de M. Osw. Macqueron, qui possède une autre édition en 4 p. in-4.° également.

546. Lettres patentes et réglemens de l'hôpital général d'Abbeville. — *Paris, Lottin*, 1728, 40 p. in-4°.

Pour faciliter l'établissement de cet hôpital, le Roi concéde à la ville d'Abbeville les deux maisons et jardins dit de l'*Arc et de l'Arquebuse* et prononce la réunion du bureau des pauvres établi par arrêt du Parlement du 22 juillet 1580. On trouve assez souvent ces lettres patentes reliées à la suite de l'*Histoire ecclésiastique du P. Ignace.* — Bibliothèque communale d'Amiens

547. Réglement adopté par le bureau de bienfaisance. — S. l. n. n. n. d. (1788), 14 p. in-4°.

On trouve à la suite la liste des administrateurs composant la commission, et l'état des recettes et dépenses, en 2 p. non chiffrées.

548. Arrêté des officiers municipaux et des corps de la ville d'Abbeville, portant établissement d'un bureau de bienfaisance pour le soulagement des pauvres de ladite ville. Des 5 et 11 décembre 1788. — *Abbeville, Devérité*, 1788, 19 p. in-4°.

Bibliothèque de M. Osw. Macqueron.

549. Réglement adopté par le bureau de bienfaisance dans l'assemblée générale du 10 janvier 1789. — *Abbeville, Devérité*, 1789, 14 p. in-4°.

550. Résultat du compte-rendu en l'assemblée générale de MM. les administrateurs du bureau de bienfaisance, le 21 novembre 1789. — S. l. *(Abbeville)*, *Devérité*, 1787 (erreur, 1789), 7 p. in-4°.

Bibliothèque de M. Osw. Macqueron.

551. Hospices d'Abbeville. Compte-rendu de l'exercice de 1854, dressé en exécution du décret du 7 floréal an XIII, et des instructions ministérielles des 8 février 1823 et 10 avril 1835. — *Abbeville, Briez*, 1856, 20 p. in-4°.

Par M. Freville, secrétaire-économe.

XV. — État militaire. — Milice citoyenne.

552. Arrest qui décharge les officiers et archers de la maréchaussée et robe courte d'Abbeville de la répartition sur eux faite de la somme de 20,000 livres, payée par les maire et eschevins au Roy, pour les charges de milices bourgeoises et pour le ban et l'arrière-ban, avec deffences aux dits maire et eschevins de les comprendre à l'avenir dans les rôlles. — S. l. n. n. n. d., 3 p. non chiffrées, in-16.

Arrêt du Conseil d'Etat du 28 juin 1695. — Bibliothèque de M. Demarsy.

553. Edit du Roy, portant création de six places d'archers par augmentation dans la compagnie du lieutenant-criminel de robe courte de la sénéchaussée de Ponthieu, à la résidence d'Abbeville. Donné à Versailles au mois

de mars 1715. — *Paris, veuve François Muguet et Hubert Muguet*, 1715, 4 p. in-4°.

Bibliothèque de M. V. de Beauvillé.

554. Réglement pour la milice bourgeoise d'Abbeville, approuvé et confirmé par arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 21 juin 1783.—*Abbeville, Devérité*, 32 p. in-4°.

555. Ordonnance du Roi pour mettre le régiment d'infanterie de Ponthieu sous le nom d'Austrasie. Du 31 mai 1776. — *Paris, Simon*, 1776, 2 p. in-4°.

Bibliothèque de l'auteur.

556. Couplets chantés à table, chez M. Levaillant de Villers, commandant de la garde nationale abbevilloise au retour des députés à la confédération de Paris. — S. l. *(Abbeville), Devérité*, 6 p. in-12.

557. Discours prononcé le 14 juillet 1790, avant la cérémonie de la fédération nationale à Abbeville, par M. le Boucher de Richemont, premier officier municipal. — *Abbeville, Devérité*, 1790, 2 p. in-4°.

558. Lettre de la garde nationale d'Abbeville à M. de la Fayette, et sa réponse. — *Abbeville, Devérité*, 1791, 7 p. in-8°.

Bibliothèque de M. Osw. Macqueron.

559. Discours de M. le Maire à la prestation de serment des officiers et des soldats de la garde nationale. Du 5 février 1792. — *Abbeville, Devérité*, 3 p. in-4°.

Bibliothèque de M. Demarsy.

560. Discours prononcé par le citoyen d'Urre, général de brigade, commandant la 12.e division de l'armée

du Nord, le 10 août 1793, l'an deuxième de la République française une et indivisible; à la fédération d'Abbeville. — *Abbeville, Devérité*, 12 p. in-4°.

Ce discours est suivi de ceux du citoyen Duval, procureur syndic du district d'Abbeville et du citoyen Daullé, officier municipal, faisant les fonctions de procureur de la commune.

561. Discours aux soldats-citoyens du bataillon d'Abbeville, partant pour les frontières, prononcé le 6 septembre 1793, l'an deuxième de la République française une et indivisible, dans l'église Saint-Georges, en présence des citoyens administrateurs du directoire du district, des officiers municipaux, des membres de la société populaire et de la garde nationale d'Abbeville, par le citoyen Adrien Fuzelier, prêtre et professeur au collége. — *Abbeville, Devérité*, 1793, 15 p. in-8°.

562. Liberté. Egalité. Extrait du registre aux délibérations du directoire révolutionnaire du district d'Abbeville, en sa séance publique du 23 fructidor, l'an deuxième de la République française une et indivisible. — *Abbeville, Decaisne*, s. d., 3 p. in-4°.

Concernant les magasins militaires.

563. Discours prononcé sur la place d'armes, à l'occasion du recrutement, par le citoyen Goudalier, maire de la commune d'Abbeville, le 17 mars 1793, l'an deuxième de la République française. — *Abbeville, Devérité*, 7 p. in-4°.

A la suite, Discours prononcé par le citoyen Lecat, procureur de la commune.

564. Réorganisation de la garde nationale d'Abbeville. — *Devérité*, troisième année républicaine, 7 p. in-8°.

565. Les administrateurs municipaux du canton d'Abbeville à leurs concitoyens. — *Abbeville, Devérité*, s. d., 1797, 8 p. in-4°.

Concernant la réorganisation de la garde nationale.

566. Réglement relatif au service ordinaire, aux revues et aux exercices de la garde nationale d'Abbeville, dressé en exécution de l'article 73 de la loi du 22 mars 1831, et obligatoire pour tous les gardes nationaux sans exception, inscrits au contrôle dudit service. — S. l. *(Abbeville), veuve Boulanger-Vion et fils*, 12 p. in-16.

A la suite, on trouve le tableau des peines prononcées par la loi de 1831 pour les fautes et délits commis par les gardes nationaux.

567. Garde nationale d'Abbeville. Ordre du 9 au 10 avril 1831. — *Abbeville, veuve Boulanger-Vion*, s. d., 3 p. pet. in-f°.

568. Garde nationale d'Abbeville. — Solennité de la réception du drapeau (en mai 1831). — *Abbeville, Devérité*, s. d., 2 p. pet. in-f°.

569. Règlement pour la musique de la garde nationale d'Abbeville. — *Abbeville, Jeunet*, 1844, 8 p. in-8°.

570. Garde nationale d'Abbeville. — Sapeurs-pompiers. — Organisation du conseil de famille et réglement de la compagnie des sapeurs-pompiers. Lois et décrets sur la garde nationale. — *Abbeville, P. Briez*, s. d. (1852), 45 p. gr. in-32.

XVI. — Aides et Octrois.

571. Arrest contradictoire du Conseil d'Estat du Roy, du sixième octobre 1699, qui ordonne que les religieux Minimes d'Abbeville en Picardie jouiront des exemptions de tous droits de sorties, comptablie, courtage, convoy et autres établis à Saint-Vallery, pour les marchandises qu'ils feront acheter pour la provision de leur maison. — *Paris, Saugrain*, s, d., 4 p. in-4°.

Bibliothèque de M. V. de Beauvillé.

572. Extrait des registres du Conseil d'Estat.— S. l. n. n. n. d., 23 p. in-4°.

Archives départementales de la Somme, 1—A, 128.

Le Roi, par cet arrêt du 17 juillet 1703, arrête ce que doit la ville d'Abbeville, et pour lui permettre de se libérer entièrement, il assigne chaque dette et charge sur les fonds certains de l'échevinage. Quant aux autres dettes non assignées, il proroge pour 16 années l'octroi sur les boissons, porté par l'arrêt de 1693.

573. Arrest du Conseil d'Estat du Roy, qui casse une sentence des mayeurs et eschevins de la ville d'Abbeville, en ce qu'elle fait deffenses au nommé Desvaux de prendre la qualité de marchand de vins et d'eau-de-vie, sous prétexte que, suivant les statuts de la Communauté des marchands merciers de la dite ville, il n'était permis qu'à eux de vendre des eaux-de-vie, et ordonne que le dit Desvaux et tous autres qui voudront faire commerce de vins et eaux-de-vie, le pourront faire en faisant leur déclaration au bureau des Aydes. Du 12 mars 1718.— s. l. *Jouvenel*, s. d., 7 p. in-4°.

Bibliothèque de M. V. de Beauvillé.

574. Extrait des registres du Conseil d'Estat. — S. l. n. n. n. d., 12 p. in-4°.

Autorisation du 25 avril 1719, pour les officiers municipaux d'Abbeville, de continuer la perception des droits de quatre livres par muid de vin et d'eau-de-vie entrant dans la ville, 20 sous par muid de cidre aussi entrant et 20 sous par muid de cidre vendu en détail dans la ville, faubourgs et banlieue. — Archives départementales de la Somme, 1 — A, 586.

575. Arrests du Conseil d'Estat du Roy des 8 aoust et 27 octobre 1719 et 17 juin 1721, qui ordonnent que les religieux chartreux d'Abbeville payeront les droits d'anciens cinq sols et ceux des inspecteurs des boissons, et qu'ils ne jouiront depuis l'édit du mois d'aoust 1717 que des exemptions attribuées au clergé par l'ordonnance des aydes de 1680. — S. l. (*Paris*), *Jouvenel*, s. d., 16 p. in-4°.

Bibliothèque de M. V. de Beauvillé.

576. Arrest du Conseil d'Estat du Roy du 16 juin 1722, qui évoque une instance pendante à la Cour des aydes, entre le fermier et les chartreux d'Abbeville, et faisant droit au principal, ordonne l'exécution des arrêts et sentences des 8 août et 27 octobre 1719, 17 juin 1721, 2 et 26 octobre 1722, par lesquels ils ont été assujettis aux droits d'aydes sur les vins, bierres et autres boissons. — *Paris*, *Jouvenel*, 1722, 8 p. in-4°.

577. Arrêt du Conseil d'Etat du Roy qui juge que les marchands de vin de la ville d'Abbeville seront tenus de payer les droits des vins et boissons qui se trouveront consommés dans leurs caves, à la seule dé-

duction des vingt et un pour vingt pour le coulage, déchets, etc. Du 31 mars 1665. — *Paris, Saugrain et Prault*, 1723, 4 p. in-4°.

Bibliothèque de M. V. de Beauvillé.

578. Arrest du Conseil d'Etat du Roy qui ordonne que les ordonnances des mois de juin 1680, juillet 1681 et la déclaration du 16 février 1715 seront exécutées, et en conséquence que les RR. PP. jacobins de la ville d'Abbeville ne pourront jouir d'autres priviléges des aydes, que de ceux accordés au clergé par lesdites ordonnances et déclaration. Du 1.er mai 1717. — S. l. n. n. n. d., 7 p. in-4°.

Bibliothèque de M. V. de Beauvillé.

579. Extrait des registres du Conseil d'Etat du 26 septembre 1730. — S. l., *Knapen*, 1730, 8 p. in-4°.

Archives départementales de la Somme, I — A, 1483.

Conformément à leurs priviléges, les habitants d'Abbeville sont déchargés des droits de francs-fiefs pour tous les fiefs et terres nobles situés dans l'étendue de la généralité d'Amiens, à charge par eux de payer 16,500 livres aux fermiers de ces droits. Pour acquitter cette somme, le Roi autorise une nouvelle perception du droit d'octroi concédé par les arrêts de 1703 et 1719.

580. Arrest du Conseil d'Estat du Roy, qui confirme la dame comtesse de Verrüe dans un droit de travers ou péage, sur le pont aux poissons de la ville d'Abbeville, situé sur la rivière de Somme, généralité d'Amiens, pour en jouir sa vie durant et qui supprime celuy qu'elle percevait sous ledit pont. Du 3 janvier 1730. — *Paris, imprimerie royale*, 8 p. in-4°.

Bibliothèque de M. V. de Beauvillé.

Le droit de travers ou péage sur le pont aux poissons d'Abbeville fut vendu le 14 juillet 1718, par le roi à la dame d'Albert, comtesse de Verrue, moyennant la somme de 143,120 livres payés comptant. L'arrêt du 3 janvier 1730 énumère les droits qui se percevaient pour le passage du pont; ces droits n'étaient dus que par les personnes du dehors. Les habitants de la ville, des faubourgs et de la banlieue en étaient exempts.

581. Jugement des commissaires établis pour la vérification des droits maritimes, qui réduit le droit de vicomté prétendu par les maires, échevins et la communauté d'Abbeville, sur toutes les marchandises qui se déchargent sur le rivage de la Somme, depuis le moulin de Sottines, jusqu'à celui de Riquebourg, à prendre seulement vingt sols par chaque meule et dix sols par chaque meulade que l'on décharge audit lieu; fait défense de percevoir le droit de vicomté sur les autres marchandises. Du 7 mars 1742. — *Paris, imp. royale*, 1743, 6 p. in-4°.

Bibliothèque de M. V. de Beauvillé.

582. Arrest du Conseil d'Etat du Roy, par lequel sa Majesté permet aux majeur et échevins de la ville d'Abbeville, de continuer la levée et perception pendant 20 années, à commencer au premier avril 1755, de 4 livres par muid de vin et d'eau-de-vie entrant dans ladite ville, vingt sols par muid de cidre aussi entrant en ladite ville, et pareillement de vingt sols par chaque muid de cidre vendu en détail dans ladite ville et sa banlieue, pour lesdits droits être payés par toutes sortes de personnes exemptes et non exemptes, privilégiées et non privilégiées, même par les ecclésiasti-

finances, comte de l'Empire, le 4 juillet 1808. — S. l. n. n. n. d., 27 p. in-8°.

592. Règlement et tarif pour l'octroi de la commune d'Abbeville. — An 1813, *Abbeville, Devérité fils,* 18 p. in-4°.

593. Règlement et tarif de l'octroi de la commune d'Abbeville. — *Abbeville, Boulanger-Vion,* 1826, 20 p. in-8.°, plus 4 p. in-4.° contenant le tarif.

594. Département de la Somme. Octroi municipal d'Abbeville. Ordre général de service. — *Abbeville, Devérité,* 1833, 21 p. in-4°.

595. Réglement supplémentaire pour l'octroi de la commune d'Abbeville, département de la Somme. — *Abbeville, Devérité,* s. d., 7 p. in-8°.

Ce réglement a été approuvé par une ordonnance royale du 26 septembre 1835, qui est imprimée à la suite.

596. Département de la Somme. Ordre général de service pour l'octroi municipal d'Abbeville. — *Abbeville, Devérité,* 1838, 22 p. in-8°.

597. Un mot sur les réclamations des habitants du Rouvroy, 14 février 1839.—*Abbeville, Devérité,* 7 p. in-12.

Pièce relative aux troubles qui ont eu lieu dans ce faubourg, à l'occasion de l'inventaire des cidres.

598. Réglement et tarif de l'octroi de la commune d'Abbeville, département de la Somme, approuvés par le Roi, le 13 juin 1840. — *Abbeville, C. Paillart,* 1840, 42 p. in-8°.

599. Tarif des droits de place sur les rues, quais, places et marchés publics. — *Abbeville, Paillart,* s. d. (1840), 14 p. in-8°.

600. Taxe additionnelle à l'octroi d'Abbeville. Ordonnance du Roi du 4 octobre 1847. — *Abbeville, C. Paillart*, 4 p. in-8°.

601. Mairie d'Abbeville. — Tarif et réglement concernant la perception des droits d'octroi sur les animaux de boucherie et de charcuterie. — *Abbeville, Jeunet*, s. d. (1851), 8 p. in-8°.

XVII. — Budget d'Abbeville.

602. Compte public rendu par les officiers municipaux de la ville d'Abbeville, de leur administration pour l'année 1790 et les premiers six mois de 1791.— *Abbeville, Devérité*, 1792, 103 p. in-4.°, plus six tableaux de revenus et de dépenses.

Ce compte, tiré à 200 exemplaires, a été rédigé par Félix Cordier, alors procureur de la commune.

603. Département de la Somme. Budgets de la ville d'Abbeville, publiés en exécution de l'art. 44 de la loi du 15 mai 1818.

Exercice de:

1821	. . . . .			(1)	6 p.
1822	. . . . .				6
1823	. . . . .				7
1824	. . . . .				7
1825	. . . . .				7
1826	. . . . .				7
1827 et Bud. de l'exercice 1830.			*Abbev.*, v° *Boulanger-Vion*,		24
1828	id.	1831	id.	id.	24
1829	id.	1832	id.	*Devérité*,	24
1830	id.	1833	id.	*A. Boulanger*,	23
1831	id.	1834	id.	*Devérité*,	24
1832	id.	1835	id.	*A. Boulanger*,	24

(1) Ces pages ne sont chiffrées qu'à partir de 1835.

1833-1834. Bud. suppl. de 1835 et bud. de 1836. *Dévérité*, 43
1835 id. 1836 id. 1837. *Boulanger*, 32
1836 id. 1837 id. 1838. id. 32
1837 id. 1838 id. 1839. *Paillart*, 32
1838 id. 1839 id. 1840. id. 32
1839 id. 1840 id. 1841. id. 32
1840 id. 1841 id. id. id. 20
1841 id. 1842 id. 1843. id. 32
1842. Budget ou état des recettes et dépenses (de 1842).
Compte administratif de l'exercice 1842.
Budget supplém. de 1843 et bud. de 1844. *Jeunet*, 32
1843 id. 1844 id. 1845. id. 31
1844 id. 1845 id. 1846. id. 28
1845 id. 1846 id. 1847. id. 31
1846 id. 1847 id. 1848. id. 28
1847 id. 1848 id. 1849. id. 21
1848 id. 1849 id. 1850. id. 25
1849 id. 1850 id. 1851. id. 25
1850 id. 1851 id. 1852. id. 23
1851 id. 1852 id. 1853. id. 23
1852 id. 1853 id. 1854. id. 25
1853 id. 1854 id. 1855. id. 21
1854 id. 1855 id. 1856. id. 21

604. Département de la Somme. Ville d'Abbeville. Origine et histoire des recettes et dépenses de la ville d'Abbeville, présentées au conseil municipal, par M. E. Pannier, maire, à l'occasion du budget primitif de 1854. — *Abbeville*, *Briez*, s, d. (1853), 208 p. gr. in-8°.

XVIII. — Caisse d'Épargne.

605. Statuts et réglement de la caisse d'épargne de l'arrondissement d'Abbeville. — *Abbeville, Boulanger*, s. d. (1835), 15 p. in-8°.

Autre édition. — *Paillart*, s. d. (1845), 23 p. in-8°.

606. Instructions sur le but et le régime de la caisse d'épargne et de prévoyance de l'arrondissement d'Abbeville. — *Abbeville, Boulanger*, s. d. (1835), 8 p. in-8°.

607. Caisse d'épargne de l'arrondissement d'Abbeville. Rapport sur les opérations de l'année 1838. — *Abbeville, Paillart*, 1839, 14 p. in-4°.

On a publié en outre un rapport sur les opérations des années 1839 et 1840. — *Abbeville, Paillart*, 1841, 28 p. in-4°.

608. Caisse d'épargne et de prévoyance de l'arrondissement d'Abbeville, autorisée par ordonnance royale du 26 juillet 1835 et ouverte le 11 octobre suivant. Tableaux statistiques des opérations pendant les années :

1845.	— *Abbeville, Paillart*,	8 p.	non chiff.	in-f°.
1846.	id.	id.	8 p.	id.
1847 et 1848.	id.	id.	8 p.	id.
1849 et 1850.	id.	id.	12 p.	id.
1851.	id.	*Briez*,	8 p.	id.
1852.	id.	id.	8 p.	id.
1853.	id.	id.	12 p.	id.
1854.	id.	id.	19 p.	id. in-4°.
1855.	id.	id.	19 p.	id. in-4°.

XIX. — Comptoir d'escompte.

609. Comptoir national d'escompte. Note de M. I. Sorel, vice-président de la chambre de commerce d'Abbeville, pour indiquer le but du comptoir d'escompte à établir dans cette ville. — *Abbeville, Jeunet*, s. d., 2 p. in-4°.

610. Comptoir national d'escompte d'Abbeville. Statuts de la société anonyme. — *Abbeville, Jeunet*, s. d., 1848, 8 p. in-8°.

611. Aux actionnaires du comptoir national d'escompte d'Abbeville. — *Abbeville, Paillart*, s. d. (1848), 2 p. in-4°.

612. Comptoir national d'escompte d'Abbeville. Assemblée générale extraordinaire du 27 novembre 1848. Compte-rendu présenté au nom du Conseil d'administration du comptoir, par M. A. Monchaux, directeur. — *Abbeville, Jeunet*, 1848, 14 p. in-4°.

Un deuxième compte-rendu a été présenté dans la séance du 14 août 1849, par M. Monchaux. — *Abbeville, C. Paillart*, s. d. (1849), 14 p. in-8°.

XX. — Commerce et industrie.

613. Extrait des registres du Conseil d'Etat, du 30 mars 1706. — S. l. n. n. n. d., 3 p. in-4°.

A la suite d'un différend élevé entre la ville d'Abbeville et les mesureurs de grains, le Roi interdit à ces derniers de percevoir plus de 16 deniers par septier de blé, mesuré au marché de la ville et 6 deniers par septier mesuré au grenier. — Archives départementales de la Somme, 1 — A, 190.

614. Statuts et réglements des manufactures de la ville d'Abbeville, homologués au Conseil d'Etat, Sa Majesté y étant, le 30 octobre 1670, avec quelques arrêts de réglements du Conseil d'Etat, rendus en faveur de ces manufactures. — *Amiens, Caron-Hubaut*, 1708, 24 p. in-4°.

Bibliothèque communale d'Abbeville.

Autre édition, *Paris, Lottin*, 1736, 30 p. in-4°.

Une autre impression a été faite, car on lit à la fin : « Imprimé pour la troisième fois par les soins de MM. Jacques Aliamet de Condé, Nicolas Danzel, Louis Duval et

Antoine Chivé, gardes en charge des manufactures de la ville d'Abbeville. »

615. Arrest du Conseil d'Etat du Roy qui, en dérogeant à l'article XIII du réglement du 20 juin 1741, concernant les serges-droguets, baracans et autres étoffes qui se fabriquent en Picardie, permet aux fabricans de baracans d'Abbeville de n'employer à la chaîne des baracans superfins blancs, destinés à être teints, que cinquante-sept portées de vingt-deux fils chacune, au lieu de cinquante-cinq portées de vingt-quatre fils.— Du 24 juillet 1744. — *Paris, impr. royale*, 1744, 3 p. in-4°.

Bibliothèque de M. V. de Beauvillé.

616. Arrest du Conseil d'Estat du Roy et lettres patentes sur icelui données à Versailles le 28 mars 1747, portant réglement pour les barracans qui se fabriquent à Abbeville. — *Amiens, veuve Godard*, 11 p. in-4°.

Archives départementales de la Somme, 1 — A, 1876.

617. Observations pour les consuls et commerçants d'Abbeville. — *Paris, Knapen*, 1784, 20 p. in-4°.

Les commerçants demandent la faculté d'alléger leurs vaisseaux pour éviter le séjour sur la rivière et porter la cargaison plus promptement à sa destination. Cette faculté que les fermiers-généraux accordent aux négociants de Saint-Valery est rigoureusement refusée à ceux d'Abbeville; les allégements, dit-on, n'éprouvent cependant point d'obstacles dans aucune rivière. Les fermiers-généraux conviennent que dans le port de Saint-Valery, on allège les bâtiments sans difficulté, mais ils disent qu'ils sont là sous les yeux des employés, qu'on ne les perd jamais de vue, et que rien de semblable ne pourrrait avoir lieu dans le trajet de Saint-Valery à Abbeville.

618. Mémoire pour Jacques Homassel et Jacques Hecquet, son gendre, entrepreneurs de la manufacture des moquettes établie à Abbeville, contre Pierre Broyard, hautelisseur à Amiens et les maîtres hautelisseurs de la même ville, intervenans. — *Paris*, *Chardon*, 8 p. in-f°.

Archives municipales d'Abbeville.

Ce mémoire tend à faire interdire à ces hautelisseurs la fabrication dans la ville d'Abbeville et à 20 lieues à la ronde desdites moquettes ou velours de laine, façon de Flandre, à fleurs ou à bouquets, rayées ou pleines, à peine de confiscation de métiers et marchandises et de 1500 livres d'amende.

619. Mémoire pour les consuls et commerçants d'Abbeville. — *Paris, Knapen,* 1784, 22 p. in-4°.

Rédigé par Pialla, avocat, en interprétation de l'arrêt du Conseil du 12 mai 1716, concernant les bâtiments français qui montent par la Somme à Abbeville.

620. Observations pour les consuls et commerçants d'Abbeville. — S. l., *Knapen*, 20 p. in-4°.

Même objet que le numéro précédent. — Bibliothèque de M. Demarsy.

621. Mémoire des commerçans de la ville d'Abbeville, sur le traité de commerce avec l'Angleterre et sur les rapports qu'ont leurs manufactures avec le commerce des colonies. — *Abbeville, Devérité*, 1789, 34 p. in-4°.

Rédigé par M. Hecquet d'Orval, propriétaire de la manufacture royale des moquettes.

622. Département de la Somme. District d'Abbeville.

TABLEAU

des chanvres et corderies,	n° 7, 2 p. in-f.° non chiff.
des fils et rubans de fil,	n° 8, 2 tab. in-f.° non chiff.
des toiles,	n° 9, 2 p. in-f.° non chiff.
des cotons et cotonnades,	n° 10, 14 p. non chiffrées.
de la bonneterie,	n° 11, 4 tab. in-f° non chiff.
des cuirs, souliers et ceinturonneries,	n° 13, 5 tab. in-f°, 10 f. n. ch.
des peaux et poils et chapelleries,	n° 14, 2 tab., 4 f. in-f° n. ch.
des papiers,	n° 15, 1 tab., 2 f. in-f° n. ch.
des fers,	n° 16.

A la suite de ce tableau n.° 16, on trouve les tableaux de la quincaillerie, du bois de travail, du bois à brûler, du charbon de bois et tourbes, des tourbes, des chiffons blancs.

Ces divers tableaux ont été imprimés à *Amiens*, *chez Caron Berquier*, l'an 2.me de la République.

623. Extrait du registre aux délibérations du directoire révolutionnaire du district d'Abbeville, en sa séance publique du quinzième jour du second mois de l'an second de la République française. — *Abbeville*, *Devérité*, 26 p. in-4.°, plus une p. non chiffrée.

Contenant des rectifications au tableau du maximum pour Abbeville.

624. Tableau général du maximum des denrées et marchandises qui se consomment dans l'étendue du district d'Abbeville. — *Abbeville*, *Decaisne*, l'an III, 25 p. in-f°.

625. Extrait du registre aux délibérations du district d'Abbeville, en sa séance publique du 4 ventôse, 3.e année républicaine. — S. l. n. n. n. d., 4 p. pet. in-f°.

Il s'agit d'une nouvelle répartition pour l'approvisionnement des marchés.

626. Picot, mécanicien à Abbeville, département de la

Somme, à ses souscripteurs.— *Abbeville, Devérité*, s. d., (ventôse an IX), 12 p. in-8.° avec une planche gravée.

Bibliothèque de M. Demarsy.

C'est la description d'une pompe de nouvelle invention.

Adde : Rapport fait à la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, au nom du comité des arts mécaniques, sur un moyen proposé par M. Doliger (pompier à Abbeville) pour obtenir deux jets d'eau d'une même pompe, par M. Baillet, ingénieur des mines, dans le *Bulletin de la Société d'Encouragement*, n.° CCLXVII.

Il a été fait de ce rapport un tirage à part en 4 p. in-4°, avec une planche gravée. — *Paris, Huzard*, s. d. (1826). — Bibliothèque de M. Demarsy.

627. Notice sur le commerce de mer d'Abbeville, sur ses forces navales au XIV.° siècle, sur le combat naval de l'Ecluse et comparaison des forces navales de France et d'Angleterre, à la même époque, par M. Traulé (*sic*), procureur impérial à Abbeville. — *Abbeville, Boulanger-Vion*, 1809, 29 p. in-8°.

628. A messieurs les membres de la chambre des députés. — *Paris, Lenormant*, 1818, 7 p. in-8°.

Bibliothèque de M. V. de Beauvillé.

Pétition pour obtenir la conservation de l'entrepôt des sels à Abbeville et considérations sur la navigation de la Somme.

629. Abrégé des annales du commerce de mer d'Abbeville, par M. Traullé, ancien procureur du Roi, membre du conseil municipal.— *Abbeville, Boulanger-Vion*, 1819, 39 p. in-4°.

M. Traullé (Laurent-Joseph) est mort à Abbeville, le 10 octobre 1829, à l'âge de 71 ans.

630. Extrait du registre aux délibérations du conseil

municipal d'Abbeville. Séance du 27 mars 1819. — S. l., *Lenormant*, s. d., 8 p. in-8°.

Bibliothèque communale d'Abbeville.

Le conseil sollicite le maintien de l'entrepôt des sels à Abbeville et déduit les motifs généraux qui militent en sa faveur.

631. Réponse sommaire à la demande de la chambre de commerce d'Amiens et des négociants de Saint-Valery-sur-Somme, de supprimer l'entrepôt réel des sels d'Abbeville. — S. l., *Delalain*, s. d. (1819), 8 p. in-4°.

632. Réclamation des entrepositaires d'Abbeville, contre l'ordonnance du 21 août 1833. — *Abbeville, Devérité*, s. d. (1833), 4 p. in-4°.

633. Exposition publique des produits de l'industrie de l'arrondissement d'Abbeville, 1833. — *Abbeville, Boulanger*, s. d, 80 p. in-8°.

Extrait en partie des *Mémoires de la Société royale d'émulation* d'Abbeville, année 1833.

634. Mémoire à consulter sur l'établissement d'une chambre de commerce à Abbeville, adressé au Conseil général du département de la Somme, par le tribunal de commerce d'Abbeville. — S. l. (*Abbeville*), *Devérité*, 1841, 8 p. in-4°.

635. Acte de société en commandite, par actions, pour l'entrepôt d'Abbeville. — *Abbeville, Devérité*, 1841, 8 p. in-4°.

636. Département de la Somme. Tribunal de commerce d'Abbeville. Liste générale des commerçants patentables de l'arrondissement d'Abbeville, dressée en exécution de l'article 618 du décret du 20 août 1848. — *Amiens, Duval et Herment*, s. d., 68 p. gr. in-8°.

637. Chambre de commerce d'Abbeville. Lettre adressée au conseil d'arrondissement sur quelques intérêts maritimes. — *Abbeville*, *Paillart*, 14 août 1849, 14 p. in-8°.

638. Chambre de commerce de l'arrondissement d'Abbeville. Lettre sur la situation industrielle et commerciale de l'arrondissement, adressée à M. le Ministre de l'agriculture et du commerce, en réponse à sa circulaire du 20 octobre. 17 novembre 1850 (1). — *Abbeville*, *C. Paillart*, 23 p. gr. in-8°.

(1) Cette chambre a publié en outre sur les intérêts généraux du commerce les opuscules suivants :

1.° Opinion de la chambre de commerce de l'arrondissement d'Abbeville, sur la refonte de la monnaie de cuivre. — *Abbeville*, *Jeunet*, 1847, 13 p. in-8°.

2.° Lettre adressée à M. le Ministre du commerce et de l'agriculture, sur le projet de loi concernant la taxe des lettres. — *Abbeville*, *Jeunet*, 1847, 8 p. in-4°.

3.° Avis sur le projet de loi concernant le monopole de la vente du sel. Extrait de la séance du 19 janvier 1848. — *Abbeville*, *Jeunet*, 1848, 31 p. in-4°.

4.° Délibération sur la réorganisation des chambres de commerce. Réponse à la circulaire ministérielle du 24 novembre 1848. — *Abbeville*, *C. Paillart*, avril 1849, 32 p. gr. in-8°.

5.° De la substitution du poids à la mesure pour la vente des grains sur les marchés publics. — *Abbeville*, *Paillart*, 1850, 15 p. gr. in-8°.

6.° Lettre adressée à M. le Ministre des finances à propos des articles 10 et 11 du budjet projeté des recettes pour 1851, qui soumettent les manufactures à l'impôt des portes et fenêtres. — *Abbeville*, *C. Paillart*, 1850, 9 p. gr. in-8°.

7.° Chambre de commerce d'Abbeville. Adresse présentée à S. M. Napoléon III, lors de son passage à Abbeville le 28 septembre 1853. — *Abbeville*, *Briez*, janvier 1856, 7 p. petit in 4°.

8.° Délibération sur les modifications à introduire dans la loi du 5 juillet 1844, relative aux brevets d'invention. Réponse à la circulaire ministérielle du 26 décembre 1854. — *Abbeville*, *Briez*, janvier 1856, 55 p. petit in-4°.

Adde: Statistique du commerce d'Abbeville en importations et exportations par terre et par mer, pendant l'année 1841, dans les *Mémoires de la Société royale d'émulation* d'Abbeville, année 1849, p. 519.

639. Des expositions industrielles. Extrait de l'*Abbevillois* du 23 novembre 1849. — *Abbeville*, *Paillart*, s. d., 2 p. in-8°.

La Société d'émulation d'Abbeville revendique l'idée première d'une exposition universelle, comme celles de 1851 et de 1855.

640. Exposition universelle de 1855. Chambre de commerce de l'arrondissement d'Abbeville. Avis aux industriels. — *Abbeville*, *Briez*, s. d., 3 p. in-8°.

XXI. — Corps et métiers.

641. Statuts et réglements de la communauté des maîtres houppiers-filatiers de la ville d'Abbeville, confirmés par les arrêts du Conseil d'Etat du Roi et du Parlement de Paris. — *Abbeville*, *du Mesnil*, 1713, 16 p. in-4°.

Archives départementales de la Somme. — Bibliothèque communale d'Abbeville.

642. Révision des anciens statuts des bouchers de la ville d'Abbeville, du 1.er may 1704, registrés au Parlement le 16 mars 1706. — *Paris*, *Laurent d'Houry*, 1717, 31 p. in-4°.

Pièce très-rare, intercalée dans les MSS. de M. Siffait. On reconnaît aux bouchers le droit d'exercer seuls la profession de charcutiers à Abbeville.

643. Statuts et réglements des marchands drapiers et chaussetiers de la ville d'Abbeville, des 12 février et

1.er juin 1714 ; lettres patentes de confirmation, ratification et approbation d'iceux, données à Versailles au mois d'août de ladite année 1714 et arrêt d'enregistrement desdits statuts et lettres patentes fait au greffe de la cour de Parlement, à Paris, le 25 avril 1719 ; ensemble les arrêts de la cour de Parlement de Paris des 16 janvier 1616 et 4 septembre 1675. — S. l. *(Abbeville)*, *Lottin*, 1742, (en tête 1742 et à la fin 1743), 25 p. in-4°.

Bibliothèque de M. Demarsy.

Il résulte d'une mention finale que ces statuts sont imprimés pour la première fois. Sur la première page se trouvent gravées les armoiries de la corporation des drapiers chaussetiers d'Abbeville.

644. Statuts et réglements des marchands merciers, grossiers, jouailliers, quincailliers, épiciers, apoticaires, ciriers et chandeliers de la ville d'Abbeville, du 4 janvier 1712. Lettres patentes du Roi Louis XIV d'approbation, confirmation et homologation d'iceux, données à Marly au mois d'avril de la même année 1712. Et arrêt d'enregistrement desdits statuts et lettres patentes, fait au greffe de la cour de parlement, à Paris, du 9 juin 1714. Le tout pareillement enregistré aux greffes des mairie de ladite ville d'Abbeville et sénéchaussée de Ponthieu, les 2 et 5 juillet de ladite année 1714. — *Paris*, *Quillau*, 1717, 31 p. in-4°.

Bibliothèque communale d'Abbeville.

2.e édition. — *Amiens*, *veuve Caron*, 1755, 56 p. in-4.° — Archives départementales de la Somme.

3.e édition. — *Paris*, *Desprez*, 1772, 174 p. in-18. — Bibliothèque communale d'Abbeville et Bibliothèque de M. l'abbé Dairaine.

645. Arrest de la Cour de Parlement du 22 février 1717, concernant les marchands merciers d'Abbeville et plusieurs autres communautés de la mesme ville. — *Paris, Muguet*, 1717, 28 p. in-4°.

Bibliothèque de M. V. de Beauvillé.

646. Statuts, arrests, réglements et autres actes concernant l'establissement des bouchers de la ville d'Abbeville en communauté d'art et mestier, des maîtres bouchers-chaircuitiers *(sic)* de ladite ville, avec deffenses à toutes personnes de les troubler ny entreprendre sur ledit mestier, à peine de mille livres d'amende et de tous dommages intérêts et dépens. — S. l., *Laurent d'Houry*, 1717, 31 p. in-4°.

Archives départementales de la Somme.

647. Requête adressée aux officiers municipaux d'Abbeville par la communauté des sergents de la vingtaine, à l'effet de fixer par un tarif général les droits que lesdits sergents percevront à l'avenir pour les services qu'ils rendent à chacune des corporations industrielles. — S. l. n. n. n. d. (1749), 31 p. in-4°.

Bibliothèque communale d'Abbeville.

648. Tarif des droits qui seront payés aux sergents de la vingtaine par tous les corps des arts et métiers de la ville d'Abbeville. — S. l. n. n. n. d., 31 p.

Bibliothèque communale d'Abbeville.

649. Mémoire pour la communauté des marchands de vin de la ville d'Abbeville, contre la communauté des marchands merciers de la même ville. — *Amiens, veuve Godard*, 1747, 23 p. in-f°.

Archives départementales de la Somme.

La question traitée dans ce mémoire se rattache à la prétention des merciers de faire le commerce de vin, sans contribuer aux charges de la communauté des marchands de vin ; ils se faisaient recevoir dans un autre corps, celui des cabaretiers à la bière.

650. Mémoire pour la communauté des marchands merciers, grossiers, jouailliers, quinquailliers, épiciers, apoticaires, droguistes, ciriers et chandelliers de la ville d'Abbeville, contre la communauté des marchands de vin, hotéliers et aubergistes de la même ville. — S. l. n. n. n. d., 28 p. in-f°.

Archives départementales de la Somme.

Réponse par de Belval, avocat, au mémoire précédent.

651. Arrest du Parlement qui maintient et garde les marchands merciers de la ville d'Abbeville dans le droit et possession de rang et séance avant les maîtres orphèvres (*sic*) de ladite ville, dans toutes les assemblées et cérémonies publiques. 29 juillet 1750. — S. l. n. n. n. d., 2 p. in-4°.

Bibliothèque de M. Demarsy.

652. Mémoire pour les maîtres boulangers et tartiers à Abbeville, appelans ; les meuniers et plusieurs propriétaires de moulins situés dans la ville et banlieue d'Abbeville, intervenans et incidemment appelans. Contre Isaac et Adrien Guignon, fermiers du moulin du Roi à Abbeville, intimés ; dame Marie Gertrude Vaillant, veuve de messire Joseph François Marquis de Licques, et Jean-Jacques Prévost, adjudicataire des fermes du Roi, intervenans. — S. l., *Knapen*, 1767, 104 p. in-4°.

Bibliothèque de M. Demarsy.

L'auteur de ce mémoire, Dollet de Sollières, avocat, soutient que les comtes de Ponthieu et, après eux, les rois de France n'ont jamais exercé, dans la ville d'Abbeville, aucun droit de banalité auquel les boulangers auraient été sujets, et que la coutume du Ponthieu n'en autorisait l'exercice que de la part du seigneur, nanti d'un titre; la dame de Licques agissait, dans cette instance, comme co-propriétaire des $\frac{5}{12}$ du moulin du Roi.

653. Mémoire pour la communauté des maîtres gribanniers d'Abbeville et port de Saint-Valery, appelans et intervenans contre les sieurs Bruslé, Masset et autres, marchands commissionnaires à Saint-Valery-sur-Somme, intimés. — S. l. *Desprez*, 1768, 24 p. in-4°.

Dans ce mémoire signé par Perrin, avocat et Landrier procureur, les gribanniers demandent une augmentation de salaires.

654. Ordonnance de police, concernant l'état et commerce des marchands savonniers en la ville d'Abbeville. Du 12 octobre 1769. — *Amiens, veuve Godart*, 3 p. in-4°.

Bibliothèque communale d'Abbeville.

655. Arrest du Conseil d'Etat privé du Roy, du trentième avril 1718, qui fait deffenses à tous religieux mandians, aux principal et régens du collège d'Abbeville, à tous maîstres et maistresses d'école, aux marchands merciers, porteurs de balles, colporteurs, orfèvres et tous autres, de vendre et débiter aucuns livres de quelque nature et qualité qu'ils puissent estre, à peine de saisie, confiscation et de quinze cens livres d'amende, etc. — S. l. n. n. n. d., 4 p. in-4°.

Bibliothèque de M. Demarsy.

Cet arrêt a été rendu sur la plainte des imprimeurs et libraires de la ville d'Abbeville.

656. Mémoire sur délibéré pour Jean Cauchy, maître serrurier à Abbeville, intimé contre la communauté des chirurgiens d'Abbeville, appelans. — S. l., *J.-B. Brunet*, s. d. (1772), 15 p. in-4°.

Cauchy avait le secret d'un onguent propre à guérir radicalement les plaies. Les pauvres de la ville et de la campagne s'amassaient à sa porte, il leur appliquait des emplâtres, les lavait et les débarrassait avec un cure-dent d'argent des matières corrompues de leurs plaies. Les chirurgiens d'Abbeville avaient requis contre lui une condamnation en 500 livres d'amende pour avoir exercé leur art au mépris des statuts et réglements de leur corporation. La sénéchaussée de Ponthieu les avait renvoyés des fins de la plainte et condamnés aux frais. Sur leur appel du jugement, Cauchy pour sa défense produit ce mémoire accompagné de pièces justificatives. (Note de M. Louandre père.)

657. A Messieurs Messieurs les maire, lieutenant, échevins, conseillers de ville et autres officiers municipaux de la ville d'Abbeville (par Gaillard, procureur). — *Amiens*, *Caron*, 1775, 26 p. in-4°.

Bibliothèque de M. Demarsy.

C'est une requête présentée par Liévin Pintiau, libraire à Abbeville, contre Devérité, libraire-imprimeur, à l'effet de faire supprimer un *Précis de Devérité contre Liévin Pintiau*. Il contient quelques renseignements sur les droits et priviléges des imprimeurs et des libraires.

XXII. — Manufacture de Van Robais.

658. Privilége accordé à M. Van Robais père, au mois d'octobre 1665, pour vingt ans. — S. l. n. n. n. d., 23 p. in-f°.

On trouve à la suite : « 1.° Lettres de prorogation » accordées au mois de février 1681, en faveur de MM. » Van Robais, frère et Isaac son fils, pour quinze ans; » 2.° Prorogation des priviléges de la manufacture de » dràps fins à Abbeville, accordée en faveur d'Isaac et » Josse Van Robais, frères, au mois de novembre 1698, » pour dix ans ; 3.° Prorogation des priviléges en faveur » de Josse Van Robais et de la veuve d'Isaac Van Robais, » du 30 juin 1708 (1), pour 15 ans ; 4.° Lettres pa- » tentes sur arrest, en faveur de Josse Van Robais et ses » neveux, pour l'établissement de la manufacture de » draps à Abbeville ; 5.° Lettres patentes qui continuent » pendant 20 années le privilége accordé aux sieurs Van » Robais de la manufacture établie à Abbeville. »

659. Lettres patentes du Roy qui continuent pendant vingt années, à commencer du 1.er octobre 1725, le privilége accordé aux sieurs Van Robais, de la manufacture des draps et autres étoffes établie à Abbeville. Données à Fontainebleau, le 12 septembre 1724.—*Paris, veuve Saugrain et Pierre Prault*, 1726, 11 p. in-4°.

Bibliothèque de M. V. de Beauvillé.

Autre édition : Lettres patentes qui continuent pendant vingt années le privilége accordé aux sieurs Van Robais, de la manufacture établie à Abbeville. — S. n. n. l. n. d., 8 p. in-4°. — Archives départementales de la Somme, 1 — A, 1134.

Ces lettres patentes, données le 12 septembre 1724, autorisent Josse Van Robais, oncle, Isaac, Samuel, Pierre, Abraham et Salomon Van Robais, ses neveux, à faire travailler à leur manufacture de draps fins qui avait été établie par Louis XIV, en 1665, jusqu'à 100 métiers et même plus ; entr'autres priviléges qu'elles renouvellent,

(1) Du 1.er juillet 1711, suivant l'imprimé, mais on a effacé cette date pour y substituer celle du 30 juin 1708.

en considération des bâtiments considérables que l'on venait d'élever et qui avaient coûté plus de 600,000 fr., les mêmes lettres leur accordent le droit de prendre, pour la subsistance de leurs ouvriers, la plupart hollandais, huits minots de sel, par chacune des 20 années de prorogation, dans le grenier à sel d'Abbeville, en payant seulement le prix marchand. On ordonne que sur tous les draps et ratines, fabriqués dans cette manufacture, les noms de Van Robais et de la ville d'Abbeville soient brodés en chef et à la queue, et qu'au chef de chaque piéce il soit apposé un plomb où seront gravés d'un côté, les armes du Roi, et de l'autre ces mots : *Manufacture royale d'Abbeville*. Du 1.er janvier 1712 au 18 février 1716, on avait fabriqué 7414 pièces de draps ; une révolte avait cependant éclaté de la part des ouvriers qui se plaignaient de la réduction des métiers battants. Deux députés du commerce furent envoyés de Paris pour apaiser le mouvement.

Lors de la fondation de cet établissement, le Roi avait fait un prêt de 80,000 livres dont la moitié restait due. Les lettres patentes de 1724 font remise de 10,000 livres et fixent les termes de payement pour le surplus.

660. Lettres patentes qui renouvellent pendant vingt cinq années les priviléges accordés au sieur Van Robais, entrepreneur de la manufacture des draps à Abbeville. Du 15 septembre 1743 — S. l., *Paulus du Mesnil*, 1744, 8 p. in-4°.

Archives départementales de la Somme. 1—A, 1808, *bis*.

D'après ces lettres, les draps de la manufacture devaient avoir une lisière bleue avec 4 fils aurore tissus entre la lisière et le drap.

661. Observations sommaires pour les maire, échevins, conseillers de ville et notables d'Abbeville, au sujet du privilége exclusif de la manufacture des draps, dont

la prorogation a été demandée par les sieurs Van Robais. — *Paris*, *Knapen*, 1767, 18 p. in-4°.

Bibliothèque de M. l'abbé Dairaine.

Les quatre dernières pages forment un appendice séparé contenant un *Etat détaillé pour servir à l'évaluation du salaire de chaque ouvrier employé dans la manufacture et du bénéfice que font les sieurs Van Robais.*

662. Très-humbles représentations au Roy pour les officiers municipaux d'Abbeville, au sujet du privilége exclusif dont les sieurs Van Robais jouissent pour la manufacture des draps. — S. n. n. l. n. d., 12 p. in-f°.

Par Lethinois, avocat.

Archives départementales de la Somme et Bibliothèque de M. Demarsy.

Il faut, à la suite, comme l'indique une note de la dernière page : « Réflexions sur les mémoires et observations » publiées par les sieurs Van Robais, pour justifier leur de- » mande tendante au renouvellement d'un privilége ex- » clusif. — *Paris*, *Prault*, 30 p. in-f°.

La ville d'Abbeville, en réponse aux mémoires et observations de Van Robais, que nous avons vainement recherchés, bien qu'ils aient été publiés, se plaint des priviléges dont ils n'avaient tout d'abord obtenu la concession que pour 20 ans et qui avaient été prorogés par lettres patentes du 23 février 1681, pour 15 ans, par celles du 11 novembre 1698, pour dix années, par d'autres du 30 juin 1708 pour 15 années, puis en 1724 pour 20 ans. Ces priviléges, qui interdisaient l'établissement de toute manufacture de draps dans un rayon de 10 lieues, entravaient la liberté de l'industrie, et on en demande la suppression.

663. Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, qui proroge pour 15 années, à commencer au 1.er octobre 1770, les priviléges accordés aux sieurs Van Robais, entrepreneurs

de la manufacture royale des draps fins d'Abbeville, du 2 février 1768. — S. l., *Desprez*, s. d., 4 p. in f°.

Archives départementales de la Somme, 1 — A, 2264.

Cette prorogation ne porte point sur le privilége exclusif de fabrication, qui est retiré, mais bien seulement sur les exemptions qui sont maintenues. On décharge les directeurs de la manufacture de l'obligation de faire battre 100 métiers.

Il faut consulter, sur la manufacture de Van Robais, le *dictionnaire universel de la géographie commerçante*, par Peuchet, V.° Abbeville, *Paris*, *Testu*, an VII. Les archives de la Somme possèdent une liasse fort intéressante pour l'histoire de cet établissement qui a rapidement développé l'industrie des draps en France.

XXIII. — Navigation.

664. Arrest du Conseil d'Estat du Roy, concernant les bastiments françois qui montent par la Somme à Abbeville. Du 12 may 1716. — *Paris*, *imprimerie royale*, 1716, 3 p. in-4°.

Bibliothèque de M. V. de Beauvillé.

665. Mémoire pour les maïeur et échevins, corps et communautés de la ville d'Abbeville, opposans à l'arrêt du Conseil d'Estat du 22 février 1741. Contre les négociants de la ville d'Amiens, défendeurs à l'opposition. — *Abbeville*, *Artous*, s. d., 6 p. in-f°.

Bibliothèque de M. Demarsy.

Ce mémoire, qui n'est point signé, traite de la navigation par le canal marchand d'Abbeville.

666. Au Roi et à nos seigneurs de son conseil. — *Paris*, *Lebreton*, 1747, 16 p. in-f°.

Bibliothèque de M. Demarsy.

C'est une requête des maïeur, échevins et communautés

de la ville d'Abbeville, lesquels, par délibération du 10 mars 1747, forment opposition au projet présenté au conseil, par Gabriel Chaudron de Grassy, pour le rétablissement de la navigation de la rivière de Somme. Cette requête, rédigée par Hecquard, avocat, est suivie de copies de délibérations de l'échevinage d'Abbeville de 1669 et années suivantes et de diverses autres pièces.

667. Au Roi et à nos seigneurs de son conseil. — *Paris, Lebreton*, 1747, 2 p. in-f°.

Bibliothèque de M. Demarsy.

Requête analogue à la précédente, mais présentée par les négociants d'Amiens, contre les projets des sieurs Pillard et Chaudron de Grassy et sur le curement du canal marchand qui passe à Abbeville.

Cette pièce est suivie de celle ci-après : Mémoire pour les négociants de la ville d'Amiens faisant le commerce de mer contre le sieur Gabriel Chaudron de Grassy, par Hecquard, avocat. — *Paris, Lebreton*, 1748, 8 p. in-f°.

Bibliothèque de M. Demarsy.

668. Passage du canal du duc d'Angoulême à Abbeville. — S. l. *(Paris), Gœtschy*, 15 p. in-4°.

Archives de la chambre de commerce d'Amiens.

Ce titre qui ne se trouve que sur la couverture de la brochure, désigne une lettre de M. Urb. Sartoris, au maire et au conseil municipal d'Abbeville, en date du 30 avril 1825.

669. Deuxième mémoire de M. Sartoris sur le passage du canal du duc d'Angoulême à Abbeville. — *Paris*, s. n. n. d., 10 p. in-4°.

Archives de la chambre de commerce d'Amiens.

Ce titre n'est également imprimé que sur la couverture. Chaque page est divisée en deux colonnes ; la première renferme les observations faites au nom de la ville d'Abbe-

ville sur le projet communiqué officieusement par M. Mary, ingénieur de la navigation de la basse-Somme ; et la seconde, la réponse de M. Sartoris, qui est datée à la fin du 15 juin 1825.

670. Canal du duc d'Angoulême. Résumé des observations présentées à l'administration des ponts et chaussées, par la chambre de commerce d'Amiens, sur la direction à donner au canal du duc d'Angoulême, dans la traversée d'Abbeville et aux abords de cette ville. — *Amiens, Caron-Vitet*, s. d. (1826), 7 p. in-4°.

671. Observations du commerce d'Abbeville sur le canal du duc d'Angoulême et le tarif de ses droits de navigation. — *Abbeville, Devérité*, s. d. (1829), 7 p. in-4°.

672. Paris à Londres en 32 heures. — Bâteaux à vapeur d'Abbeville à Londres. — *Amiens, Boudon-Caron*, 1832, 7 p. in 4.°

C'est le prospectus de la compagnie dont le siège devait être fixé à Abbeville.

673. Pétition adressée à messieurs les pairs de France et à messieurs les membres de la chambre des députés. — *Abbeville, Devérité*, février 1834, 22 p. in 4°.

Les pétitionnaires abbevillois demandent l'exécution de travaux sur la rive droite de la Somme, depuis Abbeville jusqu'au Crotoy et surtout à ce dernier port, pour rendre la navigation plus facile. Cette pétition est accompagnée d'une carte ayant pour titre : *Plan du cours de la Somme et du canal de la basse Somme, depuis Abbeville jusqu'à Saint-Valery-sur-Somme.*

674. La chambre de commerce de l'arrondissement d'Abbeville à monsieur le Ministre de l'agriculture et du commerce. — S. l. n. n .n. d., 16 p. lithographiées.

Cette lettre, écrite à propos de l'avarie survenue au

barrage éclusé de Saint-Valery-sur-Somme, contient des détails historiques sur la navigation d'Abbeville, sur le développement de son commerce maritime, comme sur les causes essentielles qui y ont amené un grand mouvement d'affaires. —(Note de M. Louandre père.)

675. Chambre de commerce d'Abbeville. Navigation.— *Abbeville, Jeunet*, s. d. (1845), 7 p. in-4°.

Bibliothèque communale d'Abbeville.

La chambre réclame la construction d'un sas éclusé près d'Abbeville, comme seul moyen de remédier aux difficultés qui entravent la navigation de cette ville.

676. Port d'Abbeville. Projet d'un service de navigation entre Abbeville et les ports de Bordeaux et de la Rochelle.—*Abbeville, C. Paillart*, s. d. (1845), 31 p. in-8°.

Une seconde édition dans laquelle on a substitué le mot *organisation* au mot *projet*, parce que l'entreprise avait été acceptée par de nombreux souscripteurs, a paru chez le même imprimeur, mais en 38 p. in-8.

677. Chambre de commerce d'Abbeville. Lettre adressée au conseil d'arrondissement sur quelques intérêts maritimes.—*Abbeville, Paillart*, 14 août 1849, 15 p. gr. in-8°.

678. Tribunal de commerce de terre et de mer de l'arrondissement d'Abbeville. Lettre adressée à M. le Ministre de la marine, sur la question du pilotage dans la baie de Somme. Octobre 1849. — *Abbeville, Paillart*, 24 p. gr. in-8°.

679. Tribunal de commerce de terre et de mer de l'arrondissement d'Abbeville. Note complémentaire adressée à M. le Ministre de la marine, sur la question du pilotage dans la baie de Somme. Février 1850. — *Abbeville, Paillart*, 21 p. gr. in-8°.

680. Ville d'Abbeville. Délibération du conseil municipal concernant le chemin de fer d'Amiens à Boulogne. Station définitive et traversée de la Somme à Abbeville. 14 novembre 1850. — *Abbeville, C. Paillart*, 1851, 16 p. gr. in-8°.

681. Adresse des habitants d'Abbeville au Président de la République, sur l'embranchement de Noyelles à Saint-Valery, par la baie de Somme.—*Abbeville, Briez*, 1852, 11 p. gr. in-8°.

682. Conseil municipal d'Abbeville. Délibération relative à un projet d'embranchement de Noyelles à Saint-Valery, à travers la baie de Somme. — *Abbeville, Briez*, mars 1853, 39 p. gr. in-8°.

Avec un plan général de la baie de Somme indiquant les divers projets d'embranchement du chemin de fer vers la mer, afin d'en faire apprécier les avantages et les inconvénients.

683. Observations sur la brochure de M. Florentin Lefils, intitulée : *Les côtes françaises de la Manche*, par M. Mary, membre du Conseil général de la Somme. — *Amiens, Yvert*, 1854, 8 p. in-8°.

684. A propos du bassin des Dunes. — Réponse à M. Mary, inspecteur divisionnaire des ponts et chaussées. — *Paris, Juteau*, 1854, 19 p. in-8°.

Voir en outre sur la navigation à Abbeville, les n.os 71 et suiv. et 277 et suiv., *Suprà*.

XXIV. — Histoire naturelle.

685. Analyse de l'eau minérale ferrugineuse qui se trouve dans Abbeville. — S. l. n. n., 1740, 12 p. in-18.

N° 2888 du P. Lelong.—Bibliothèque de M. de St.-Amand.

Adde : Analyse des eaux minérales d'Abbeville, par le citoyen Noyelles, dans le *Bulletin de la Société d'Emulation d'Abbeville*, du trimestre de messidor, an VII.

686. Extrait de la Flore d'Abbeville et du département de la Somme, par J. A. G. Boucher, associé de l'Institut national et membre de plusieurs sociétés savantes. — *Paris*. *Perronneau*, 1803, XVI et 108 p.

Une nouvelle édition, extraite des *Mémoires de la Société d'Emulation* d'Abbeville, a été publiée sous ce titre : *Flore d'Abbeville et des environs*, par M. J. A. G. Boucher de Crévecœur, membre correspondant de l'Institut de France. — *Abbeville*, *Boulanger*, 1834, 116 p. in-8°.

On a qualifié ce tirage à part de 2.e édition, tandis qu'il n'y en a jamais eu que deux. On a considéré comme 2.e édition l'impression dans les *Mémoires de la Société d'Emulation d'Abbeville*, et comme 3.e édition le tirage à part.

687. Catalogue des mammifères, oiseaux, reptiles, poissons et mollusques testacés marins, observés dans l'arrondissement d'Abbeville, par M. L. A. Baillon. — *Abbeville*, *Boulanger*, 32 p. in-8°.

Extrait des *Mémoires de la Société d'Emulation* d'Abbeville.et tiré à part à 150 exemplaires; mais ce catalogue ne contient pas les poissons et les mollusques annoncés dans le titre.

688. Observations météorologiques faites à Abbeville pendant l'année 1850. — *Abbeville*, *Jeunet*, 1852, 130 p. in-8°.

Par M. Calary et publiées par C. Decharmes, professeur de physique et de mathématiques au collége de cette ville.

Extrait des *Mémoires de la Société d'Emulation d'Abbeville*, année 1852.

Adde : Observations pour servir à la météorologie d'Abbeville, par M. Brion, dans les mêmes *Mémoires*, année 1843.

689. Tableau méthodique et synonymique des coléoptères des environs d'Abbeville. — *Abbeville, Jeunet*, 1852, 417 p. in-8°.

Par F. Marcotte.

Extrait des *Mémoires de la Société d'émulation* d'Abbeville, année 1852, et tiré à part à 30 exemplaires.

XXV. — Agriculture et Horticulture.

690. Extrait du registre aux délibérations du directoire révolutionnaire du district d'Abbeville, en sa séance publique du 23 fructidor, l'an deuxième de la République française une et indivisible. — *Abbeville, Decaisne*, s. d., 2 p. in-4°.

Concernant une réclamation de cultivateurs.

691. Bulletin du comice agricole de l'arrondissement d'Abbeville. — *Abbeville, Boulanger*, in-8°.

Le premier cahier porte la date du 3 mars 1836.

692. Fête florale d'Abbeville. Exposition de 1840. — *Abbeville, Devérité*, s. d., 3 p. non chiffrées.

Pièce de vers par M. A. Sequeval, de la société Linnéenne.

693. Deuxième exposition publique des produits de l'horticulture à Abbeville, le samedi 12, dimanche 13 et lundi 14 juin 1841. — *Abbeville, C. Paillart*, 4 p. in-8°.

694. Une serre de camellia en province. Extrait de l'horticulteur français, n.° d'Avril 1854, par E. Mennechet. — *Paris, Gros*, 3 p. gr. in-8°.

Cette notice, tirée à part à 25 exemplaires, contient la description de la magnifique serre de M. Foucques d'Emonville, amateur distingué d'Abbeville.

XXVI. — Epidémie.

695. Abbatisvilla a peste servata. — *Abbavillæ, typis Joannis Musnier*, 1674, 14 p. petit in-4°.

Bibliothèque communale d'Abbeville, n.° 3777.

696. Histoire des maladies observées à Abbeville, département de la Somme, pendant les années 8, 9, 10 et 11 de la république française, suivies de quelques réflexions. — Constitution muqueuse, angines gangreneuses, fièvres intermittentes et remittentes ataxiques, maladies des prisons. — Thèse soutenue à l'école de médecine, le 6 vendémiaire an XII, par J. B. Boulon d'Abbeville, ancien élève de l'école de santé de Paris et de l'école pratique. — *Paris, Beauduin*, vendémiaire an XII, 6 p. non chiffrées et 56 p. in-4°.

697. Choléra-morbus. — *Abbeville, Devérité*, s. d. (1832), 8 p. in-8°.

Cette pièce renferme un arrêté du maire d'Abbeville, qui ordonne la publication d'un extrait de l'instruction populaire de Paris, sur le choléra-morbus, et cet extrait à la suite.

698. Documents sur le choléra-morbus asiatique, considéré comme maladie contagieuse ou communicable, recueillis dans l'arrondissement d'Abbeville en 1832 et 1833. — *Abbeville, Jeunet*, 1847, 104 p. in-8°.

Par M. Vésignié, docteur en médecine, médecin des épidémies et de l'Hôtel-Dieu d'Abbeville.

Extrait des *Mémoires de la Société d'Emulation d'Abbeville*, volume de 1844-1848.

XXVII. — Almanachs.

699. Almanach du Ponthieu et d'Abbeville qui a pour objet la recherche de l'origine, de l'histoire, des mœurs, du terroir, des coutumes, de la noblesse et du commerce des premiers habitants de ce comté, avec l'état actuel ecclésiastique, civil et militaire et le pouillier *(sic)* des bénéfices. Année 1765. — *Abbeville, Devérité*, 54 p. in-32, non compris le calendrier.

On voit dans l'*avant-propos*, p. 10, que le premier almanach du Ponthieu qui ait paru est celui de 1765 et que cette publication a été interrompue jusqu'en 1776. La collection des Almanachs du Ponthieu se compose des années suivantes :

Almanach du Ponthieu, villes et bourgs voisins, année 1776. — *Abbeville, Devérité*, 72 p. in-32 non compris le calendrier.

Almanach du Ponthieu, villes et bourgs voisins, présenté à son altesse royale monseigneur le comte d'Artois, fils de France, frère du Roi, comte de Ponthieu, etc. Année 1777. — *Abbeville, Devérité*, 120 p. in-32, non compris le calendrier.

Almanach du Ponthieu, présenté à son altesse royale monseigneur le comte d'Artois, fils de France, etc., année 1778. — *Abbeville, Devérité*, 87 p. in-32, non compris le calendrier.

Almanach du Ponthieu présenté à son altesse royale, monseigneur le comte d'Artois fils de France, frère du Roi, comte de Ponthieu, etc., année 1779. — *Abbeville, Devérité*, 115 p. in-32, non compris le calendrier.

Almanach du Ponthieu, contenant son état ecclésiastique, militaire et civil, son commerce, ses manufactures, de nouvelles recherches sur son histoire, etc, présenté à S. A. R. Mgr. comte d'Artois, comte de Ponthieu, année 1783. — *Abbeville, Devérité*, 120 p. in-32 avec le calendrier.

Autre almanach. — année 1786. — *Abbeville, Devérité,* 124 p. in-32 avec le calendrier.

Ces almanachs du Ponthieu ont été imprimés à Abbeville chez Devérité ; ils sont devenus fort rares. La bibliothèque d'Abbeville posséde la collection complète, qui se compose des 7 almanachs indiqués ci-dessus.

700. Almanach d'Abbeville. Annuaire de l'arrondissement pour l'année 1840, contenant un traité des poids et mesures. Première année. — *Abbeville, C. Paillart,* 162 p. in-16.

Les années 1841, 1842, 1843, 1844, 1845, 1846, 1847, 1848, 1849, 1850, 1851 et 1852 ont paru chez C. Paillart et la veuve Paillart ; les années 1853, 1854, 1855 et 1856, ont eté imprimées par Briez.

701. Nouvel almanach. — Annuaire de l'arrondissement d'Abbeville pour l'année 1849. — *Abbeville, Jeunet,* 207 p. in-16.

Le même imprimeur a publié les années 1852 (205 p.), 1853 (192 p.) et 1854 (192 p.). Les années 1850 et 1851 n'ont point paru. On trouve dans cet almanach quelques faits relatifs à l'histoire locale et des notices biographiques.

XXVIII. — Fêtes publiques.

702. L'entrée de la Royne à Ableville *(sic)*. — S. l. s. n. s. d., 8 p. non chiffrées, in-12.

Cette plaquette imprimée en caractères gothiques, renferme deux planches sur bois : la première représente l'entrée de la Reine ; la seconde, un tournoi. Voici les premières lignes de cette pièce d'une excessive rareté et qui aurait échappé à toutes nos recherches, si le n.° 26165 du P. Lelong ne nous en avait révélé l'existence à la Bibliothèque Mazarine, où elle est encore inscrite, non plus sous

le n.° 10898, mais bien sous le n.° 22028 : *Monseigneur pour ce que je scay que apetez a savoir des nouvelles, je vous ai voulu rescripre l'ordre de lētrée de la Royne en ceste ville bien triūphante et sumptueuse a merveilles.* Le permis d'imprimer accordé à Guillaume Mars, libraire, est du 25 octobre 1508. Cependant le P. Lelong assigne à cette plaquette la date de 1514.

703. Sēnsuit l'ordre qui a esté tenu a l'entrée de la Royne à Abbeville.—S. l. s. n. s. d., 8 p. non chiffrées, in-12.

Il s'agit encore ici de l'entrée de Marie d'Angleterre; cette pièce conservée dans le n.° 22028 de la Bibliothèque Mazarine, paraît avoir été publiée à la même époque que la précédente. Elle est en caractères gothiques; on trouve une planche en bois au commencement et à la fin.

Les deux pièces ci-dessus font partie de la réserve de la Bibliothèque impériale; le catalogue nouvellement imprimé en fait mention sous les n.os 49 et 50 de la page 226, tom. 1.er de l'*Histoire de France.*

704. La répétition, divertissement analogue à l'inauguration du portrait de Monseigneur comte d'Artois, à Abbeville, le 15 juillet 1787, avec la description de la fête publique donnée à cette occasion. — *Abbeville, Devérité,* 1787, 26 p. in-8.°, plus 2 p. non chiffrées.

L'exemplaire de M. Victor de Beauvillé provient de la vente de M. de Soleinne.

705. Procès-verbal de la fête civique célébrée à Abbeville pour le succès des armes françaises en Savoie, en exécution de la loi du 28 septembre 1792. Extrait du registre aux délibérations du conseil général de la commune d'Abbeville.—*Abbeville, Devérité,* 8 p. in-4°.

Bibliothèque communale d'Abbeville.

706. Ordre de la fête en honneur de l'Être suprême

célébrée le décadi 20 prairial et discours prononcés à cette occasion sur la montagne élevée au milieu de la Place d'Armes et au Champ de Mars. — *Abbeville, Decaisne,* an 2.me, 29 p. in-4°.

707. Réglement pour le bal offert à S. A. R. Madame la Duchesse de Berry, le mardi 23 août 1825. — S. l. (*Abbeville), Boulanger-Vion*, 1 p. in-8°.

Bibliothèque de M. Demarsy.

708. Cavalcade déguisée donnée par les officiers du 4.e cuirassiers, au profit des pauvres d'Abbeville, le dimanche 18 mars 1849. — *Abbeville, Jeunet,* 1 p. in-4°.

Voir en outre les n.os 509, 525 et 526 *suprà*, qui concernent quelques fêtes politiques à Abbeville.

XXIX. — Histoire.

709. Britannia ou recherche de l'antiquité d'Abbeville, par N. Sanson d'Abbeville, ingénieur et géographe ordinaire du Roy. — *Paris, Robert-Mansion*, 1636, II p. non chiffrées, et III p. in-8°.

Adde : Les véritables antiquitez d'Abbeville opposées à la fausse Bretagne du Père Sanson, dans les *Tableaux méthodiques de la géographie royale,* par le père Labbe, 1646, p. 26.

710. Descriptio urbis dictæ Abbatis villa. Description de la ville dite Abbeville, 1643.—*Imprimé à Amsterdam par Nicolas Jansson Wischer, rue de Kalverstraet, au Pécheur.*

Cette description en latin et en français nous est signalée par M. Demarsy, qui en possède une copie manus-

crite, et qui a vainement jusqu'à ce jour fait chercher l'original en Belgique et en Hollande.

On voit par le texte que l'auteur de cette description est Claude Rivet de Mont-de-Vis, géographe du roi, qui l'avait envoyé à Abbeville, en qualité d'ingénieur, pour faire réparer les fortifications de la ville, ainsi que celles de Rue et de Pont-Remy. Il dit dans sa description qu'il est resté quinze mois occupé de ce travail, où l'on trouve quelques détails curieux sur le pays.

711. L'Histoire ecclésiastique de la ville d'Abbeville et de l'archidiaconé de Pontieu au diocèse d'Amiens, par le R. P. Ignace Joseph de Jésus Maria, religieux carme déchaussé.— *Paris, chez Pélican,* 1646, 529 p. in-4°.

Mais il faut au commencement la table des chapitres et à la fin la table des matières. Aucune d'elles n'est chiffrée. L'auteur de cet ouvrage est Jacques Sanson, plus connu sous son nom de religion.

712. L'Histoire généalogique des Comtes de Pontieu et maïeurs d'Abbeville où sont rapportez les privilèges que les Roys leurs (*sic*) ont donnez, leurs actions héroyques et leurs armoiries, et ce qui s'est passé de plus remarquable dans le pays de Pontieu et de Vimeu au diocèse d'Amiens, tant en l'estat ecclésiastique qu'en l'estat politique depuis l'an mil cens quatre vingt-trois jusques à l'année mil six cens cinquante-sept, avec un recueil des hommes illustres qui y ont pris naissance ou y ont finy leur vie. — *Paris, chez Clouzier,* 1657, 869 p. in-f.°, plus la table des matières non chiffrée.

L'Epître d'auteur, placée en tête, est signée des initiales F. I. D. I. M. C. D., c'est-à-dire, frère Ignace de Jésus Maria carme déchaussé. D'après la biographie d'Ab-

beville, J. Sanson aurait puisé les matériaux de cet ouvrage dans une histoire de Ponthieu, en quatre gros volumes in-4°, par Pierre Wagnart, avocat, laquelle est restée manuscrite et se trouve actuellement à la bibliothèque d'Abbeville. A la fin du dernier volume, le P. Ignace déclare dans une note qu'il a puisé dans cet ouvrage les matériaux de son histoire des mayeurs.

L'histoire des comtes de Ponthieu ne se rencontre pas facilement dans les ventes ; c'est un ouvrage plus rare et plus recherché que le précédent. Voici les divers prix indiqués par M. Brunet : 13 fr. — 18 fr. — 36 fr. 50 c.

Les exemplaires qu'on rencontre dans le commerce se vendent maintenant 50 à 60 fr., et encore sont-ils presque toujours en mauvais état, l'impression en ayant été faite sur un très-mauvais papier.

Adde: 1.° Les anciens comtes de Pontieu, fondus dans la maison d'Alençon, dans l'*histoire généalogique et chronologique de la maison de France*, 3.e édition, publiée par le Père Simplicien, tom. III, p. 295.

2.° L'histoire de très-vaillans princes Monseigneur Jehan d'Avesnes, du comte de Ponthieu, son fils, de Monseigneur Thibault de Dommart et du Souldan Salhadin, dans les *Mémoires de la Société d'Emulation* d'Abbeville, années 1838-1840, p. 407. Il en existe un tirage à part sous ce titre : *Histoire de Jean d'Avesne. — Abbeville, Paillart*, s. d., 89 p. in-8.°. L'auteur de cet opuscule est M. P. Chabaille, né à Abbeville.

3.° Le voiage d'Oultre-mer du comte de Ponthieu, inséré par Méon dans son *Nouveau Recueil des Fabliaux et Contes*, tom. I, p. 437-454.

713. Histoire du Comté de Ponthieu, de Montreuil et de la ville d'Abbeville, sa capitale, avec la notice de leurs hommes dignes de mémoire. — *Londres, Jean Nourse, libraire*, 1765, 1.er vol. LXXV et 305 p. — 2.me vol., 367 p. in-12.

A la fin de chaque volume, il faut un errata de 2 pages non chiffrées. Cet ouvrage a été imprimé à Abbeville par son auteur, Devérité.

D'autres éditions portent : à Londres et se vend à Abbeville chez de Vérité fils, libraire rue saint-Gilles, près la place Saint-Georges, 1767. — L'impression est exactement la même, il n'y a que cette différence dans le titre.

Adde : 1.° Mémoire historique et topographique sur le comté de Ponthieu, par M. Godart de Beaulieu, ancien maire de la ville d'Abbeville, dans le *Mercure de France*, Novembre 1740, p. 2,370.

2.° Observations sur Abbeville et le Ponthieu dans le journal de Verdun, septembre 1759, p. 185. Cet article, non signé, est attribué par M. Louandre à Sannier d'Abrancourt.

Le journal de Verdun d'avril 1747 avait annoncé une histoire des anciens comtes de Ponthieu, in-f.°, comme nouvellement publiée par M. Formentin, avocat ; mais le même journal du mois de juin 1747 prévient le public de la supercherie que l'on a commise en lui adressant d'Abbeville une liste d'ouvrages prétendus imprimés. Cet ouvrage existe du reste en manuscrit et se compose d'un gros in-f°, qui est resté longtemps en la possession de M. Delegorgue-Cordier, d'Abbeville, et se trouve maintenant à la Bibliothèque communale de cette ville.

Voyez en outre l'article *Abbeville* dans le *dictionnaire historique et critique* de Pierre Bayle ; dans le *dictionnaire* de Moreri et dans le *dictionnaire de la conversation*. Malbrancq, dans son ouvrage de *Morinis et Morinorum rebus*, etc., a donné divers détails sur le Ponthieu. Bien qu'ils ne soient pas toujours exacts, ils ne méritent pas moins cependant d'être consultés.

714. Relation du terrible accident, arrivé à Abbeville, ville de Picardie. — S. l. (*Paris*), *de l'imprimerie de la gazette de France, aux galeries du Louvre.* S. d., 2 p. in-4°.

Il s'agit de l'explosion du magasin à poudre arrivé le 2 novembre 1773. On voit à la fin de cette pièce un permis d'imprimer et de débiter du 29 novembre 1773, signé Jourdain de Thieulloy. Mais le MS. de M. Siffait, dans lequel on la trouve intercalée, porte cette note : « quoi- » que cette relation soit imprimée à Amiens, M. le » Maieur n'a point permis qu'elle ait été vendue publi- » quement dans les rues d'Abbeville, à cause sans doute » qu'il y a plusieurs exagérations dans son contenu, car » la manufacture des Moquettes n'a point souffert, autant » que celle de Van Robais. L'ouragan du 15 est aussi une » histoire fabuleuse, etc. » Le même MS. contient aussi deux complaintes et une élégie; la première, par du Bellay de Canneville; l'autre, par Gaillard, chanoine de Saint-Vulfran. L'élégie est sans nom d'auteur. Ces pièces sont manuscrites; elles paraissent n'avoir point été imprimées.

715. Le conducteur français contenant les routes desservies par les nouvelles diligences, messageries et autres voitures publiques, avec un détail historique et topographique des endroits où elles passent, même de ceux qu'on peut appercevoir, des notes curieuses sur les chaînes de montagnes qu'on rencontre, enrichi de cartes topographiques, par L. Denis, géographe. Route de Paris à Abbeville et Calais.—*Paris*, *Ribbon*, 1777, 177 p. et 7 p. non chiffrées à la fin, avec 2 cartes coloriées.

Les 177 pages de cet ouvrage ne sont pas consacrées uniquement à la route de Paris à Abbeville et Calais; elles comprennent aussi la route de Paris à Amiens, publiée en 1776 et formant la matière des 70 premières pages. La route de Paris à Abbeville et Calais ne commence qu'à la page 71, qui n'est pas chiffrée non plus que les suivantes. La pagination ne recommence qu'à la page 76. La route

de Paris à Abbeville ne comprend que la partie entre Amiens et Abbeville, et celle de Paris à Calais ne contient que le trajet d'Abbeville à Calais. L'ouvrage complet renferme quatre cartes coloriées.

716. Notice extraite d'une relation du passage de sa majesté Louis XVIII et de son séjour à Abbeville, les 20 et 21 mars 1815.—S. l., 30 p. non chiffrées, in-12.

Attribué à M. le comte de Boubers.

717. Aperçu historique et statistique sur l'agriculture, la navigation, les monuments et sites intéressants de l'ancien Comté de Ponthieu, par de Pongerville. — 15 p. in-8.° (avec une vue lithographiée de la ville du Crotoy.)

Extrait de la 35.e livraison du *Mémorial universel de l'industrie française des sciences et des arts — Paris, F. Didot*, 1821.

718. Histoire ancienne et moderne d'Abbeville et de son arrondissement, par F. C. Louandre. — *Abbeville, Boulanger*, 1834, 606 p. in-8°.

Cet ouvrage, publié en deux livraisons, a été entièrement refondu dans la nouvelle édition :

Histoire d'Abbeville et du comté de Ponthieu jusqu'en 1789, par F. C. Louandre., correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques.— *Abbeville, Jeunet*, 1844 et 1845, 2 vol. gr. in-8.°, tom. I, v et 477 p.; tom. II, 543 p.

M. François-César Louandre est né à Abbeville, le 10 janvier 1787.

Adde: Lettre de M. Estancelin sur l'arrondissement d'Abbeville dans les *Mémoires de la Société royale d'Emulation* d'Abbeville, année 1833, p. 327.

719. Chartes d'affranchissement des communes du Pon-

thieu, recueillies par MM. Labitte et Charles Louandre. — *Abbeville, A. Boulanger*, 1836, 53 p. in-8°.

Extrait des *Mémoires de la Société d'Emulation*, et tiré à 69 exemplaires numérotés, dont 10 sur carré fort et 59 sur papier ordinaire.

Adde : Notice sur l'ancienne loi municipale d'Abbeville, par M. Louandre dans les *Mémoires de la Société royale d'émulation* d'Abbeville, année 1833, p. 81. On trouve à la suite : Jugements rendus par l'échevinage d'Abbeville pendant le cours des XIII.e, XIV.e et XV.e siècles.

720. Lettres et bulletins des armées de Louis XI, adressées aux officiers municipaux d'Abbeville, avec des éclaircissements et des notes par M. F. C. Louandre.— *Abbeville, Paillart*, 1837, 36 p. in-8°.

Extrait des *Mémoires de la Société royale d'Emulation* d'Abbeville, année 1837, p. 129.

721. Notice historique et généalogique sur la branche aînée des ducs et comtes de Ponthieu d'origine royale et sur celle des Princes et Comtes de Vismes de la maison de Ponthieu. — *Bruxelles, Devroye et Cie.*, 1843, 42 p. in-8°.

Cette notice, en tête de laquelle il faut une table généalogique gravée sur cuivre, a été rédigée par M. Schayes, premier commis aux archives générales de la Belgique, d'après les titres et documents que lui a fournis M. le Prince de Vismes et de Ponthieu.

722. Recherches statistiques sur la population et sur l'industrie d'Abbeville, par L. Brion et C. Paillart.— 1.re partie. Population. — *Joigny, veuve Zanotte*, 1846 et à la fin : *Abbeville, Paillart*, 80 p. in-8°.

723. Notice sur les Rues d'Abbeville, par Ernest Prarond. — *Abbeville, Jeunet*, 1849, 242 p. in-12.

Seconde édition, augmentée de notices sur les faubourgs et d'une notice sur Ringois.

724. Les mayeurs et les maires d'Abbeville. 1184—1848. — *Abbeville*, *Jeunet*, 1851, III et 78 p. in-8°.

Par M. F. C. Louandre, père.

725. Notices historiques, topographiques et archéologiques sur l'arrondissement d'Abbeville, par Ernest Prarond, membre de la Société des Antiquaires de Picardie. — *Abbeville*, *Jeunet*, 1854, tom. I.er, LXLVII et 348 p. in-12.

Le tome deuxième est en cours de publication.

XXX. — Archéologie.

726. Lettre adressée à M. Mongez, membre de l'Institut, par M. Traullé, procureur impérial à Abbeville. — *Paris*, *Sajou*, 1809, 15 p. in-8°.

Extrait du *Magasin encyclopédique*. Cette lettre concerne les débris d'un bâteau trouvés dans les levées de la Somme, près d'Abbeville.

727. Lettre à M. Mongez, membre de l'Institut, par M. Traullée *(sic)*, correspondant de l'Institut, substitut du procureur impérial à Abbeville, lue le 15 février 1811, à la classe d'histoire et de littérature ancienne. — *Paris*, *Sajou*, 1811, 27 p. in-8°.

Extrait du *Magasin encyclopédique*, mars 1811, et concernant les découvertes faites dans les tourbières de la Somme, aux environs d'Abbeville.

Bibliothèque de M. Demarsy.

Adde: Mémoire sur les meules de moulins, employées par les anciens et les modernes et sur des meules à bras

antiques, trouvées près d'Abbeville, par M. Mongez, dans le tom. III des *Mémoires de l'Institut de France, classe d'histoire et de littérature ancienne*, p. 441.

728. Notice sur les tombes ou tombelles de l'arrondissement d'Abbeville. — *Abbeville, Boulanger-Vion*, s. d. (1823), 8 p. in-8°.

Par Traullé, ancien procureur du roi.

Adde : Sur les tombes du district d'Abbeville, par le citoyen Fraullé (*lisez :* Traullé), juge de paix, à Abbeville, dans le *Magasin encyclopédique* de Millin, tom. IV, p. 329, n.° 15.

729. Réfutation de l'opinion de M. Traullé d'Abbeville, sur les tombes et tombelles de Noyelles et de Port, par L. A. Devérité. — *Abbeville, Devérité*, s. d. 21 p. in-8°.

Bibliothèque de M. Demarsy.

730. Eglises monumentales. Rapport de la Société royale d'émulation d'Abbeville, sur les églises monumentales de l'arrondissement, en réponse à la circulaire du 20 décembre 1834 de M. le Ministre de la Justice et des Cultes, et à la lettre du 25 janvier 1835 de M. le Préfet de la Somme, par L. C. de Belleval. — *Abbeville, Boulanger*, s. d., 14 p. in-8°.

Extrait des *Mémoires de la Société d'Emulation* d'Abbeville, année 1835, p. 57.

Adde : 1.° Notice historique et descriptive de l'église de Saint-Vulfran d'Abbeville, dans la *Description historique de l'église de l'ancienne abbaye royale de Saint-Riquier en Ponthieu, suivie d'une notice historique, etc.*, par A. P. M. Gilbert, membre de la Société royale des Antiquaires de France. — *Amiens, Caron-Vitet*, 1836, 216 p. in-8.° avec planches.

2.° Saint-Vulfran d'Abbeville, par M. Dusevel, en 24 p. et 2 pl., dans les *Eglises, châteaux, beffrois, etc., de Picardie*, cités n.° 125, *suprà*.

731. Notice sur des instruments celtiques en corne de cerf, trouvés aux environs d'Abbeville, par M. Casimir Picard.—*Abbeville, Boulanger*, 1836, 22 p. in-8.°, avec une planche.

Extrait des *Mémoires de la Société d'émulation* d'Abbeville, année 1835, p. 94.

732. Notice sur quelques instruments celtiques, trouvés dans les environs d'Abbeville, par M. Casimir Picard.—*Abbeville, Paillart*, 51 p. in-8°.

Extrait des *Mémoires de la Société d'émulation* d'Abbeville, année 1837, p. 221.

Adde: Rapport sur une cheminée gothique, située à l'hôpital d'Abbeville, par M. L. C. de Belleval, dans les *Mémoires de la Société d'émulation* d'Abbeville, année 1835, p. 69.

2.° Rapport de la Commission archéologique pour l'arrondissement d'Abbeville, à M. le Préfet du département de la Somme, en réponse à la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur, en date du 13 mars 1838, par M. C. Picard, dans les *Mémoires de la Société d'émulation* d'Abbeville, année 1840.

3.° Lettre à M. Boucher de Perthes, président de la Société d'Emulation, sur une excursion archéologique et artistique dans l'arrondissement d'Abbeville, par M. H. Dusevel, dans les *Mémoires de la Société d'Emulation d'Abbeville*, année 1852.

Voir aussi les *Antiquités celtiques et antédiluviennes, Mémoire sur l'industrie primitive et les arts à leur origine*, par M. Boucher de Perthes. — *Paris, Treuttel et Wurtz*, 1849, 1 vol. gr. in-8.° de XII et 628 p. et de 80 planches.

On trouve dans cet ouvrage la relation de plusieurs fouilles importantes exécutées dans Abbeville ou aux environs.

733. Recherches sur la topographie du Ponthieu, avant le XIV.e siècle. — *Abbeville*, *Paillart*, 37 p. in-8°.

Signé F. C. Louandre. — Extrait des *Mémoires de la Société d'Emulation* d'Abbeville, année 1840, p. 296.

734. Notice sur quelques anciens coins monétaires qui existaient à l'échevinage d'Abbeville, suivie de l'indication des principales monnaies du Ponthieu, par E. Demarsy, de la Société d'Emulation d'Abbeville et de celle des Antiquaires de Picardie. — *Abbeville, Jeunet*, 1851, 55 p. et 2 pl. in-8°.

Extrait des *Mémoires de la Société d'Emulation* d'Abbeville, année 1851, p. 25.

735. Essai historique sur les monnaies des Comtes de Ponthieu, suivi de quelques mots sur les méreaux de la collégiale de Saint-Vulfran d'Abbeville, par M. L. Deschamps de Pas, membre de la Société des Antiquaires de Picardie. — *Amiens, Duval et Herment*, 1854, 32 p. et 2 pl. in-8°.

Extrait du tom. XIII des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie.*

736. Sigillographie du Ponthieu. Recueil de sceaux concernant Abbeville et les environs. — *Abbeville, Grare*, 1855.

Par M. Eugène Demarsy.

Il n'a paru encore que trois livraisons de cet ouvrage qui formera un volume in-8.°, orné de planches.

XXXI. — Biographie.

737. Relation de la vie et de la mort du F. Colomban, religieux profès de l'abbaïe de Buonsollazzo, près Florence, de l'étroite observance de l'ordre de Cîteaux, appelé dans le monde Adrien Demiannay, mort le 16 du mois de may 1714. — *Paris*, *Delaulne*, 1718, 174 p. in-12.

Demiannay est né à Abbeville. — Bibliothèque de M. l'abbé Dairaine.

738. Vie de M. Hecquet, docteur régent et ancien doïen de la faculté de médecine de Paris, contenant un catalogue raisonné de ses ouvrages. — *Paris, veuve Alix*, 1740, 112 p. in-8.° avec un portrait gravé par J. Daullé.

Bibliothèque communale d'Amiens.

Seconde édition, augmentée et corrigée et portant l'indication du nom de l'auteur. — *Paris, Clousier*, 1712, 142 p. in-12.

Le célèbre Philippe Hecquet est né à Abbeville où sa famille existe encore. Sa vie, écrite par Hugues Lefevre de Saint-Marc, se trouve ordinairement jointe à la fin du 3.° volume de la Médecine des pauvres, l'un des principaux ouvrages d'Hecquet.

739. Réception du docteur Hequet *(sic)* aux Enfers. — *A la Haye (Paris)*, 1748, s. n., 94 p. in-12.

Par Dupré d'Aulnay. — Bibliothèque de M. V. de Beauvillé.

740. Eloge de Saint-Wulfran, archevêque de Sens, patron de la ville d'Abbeville, prononcé dans l'église paroissiale de ce nom à Abbeville, le dimanche 19

octobre 1806, par F. G. D'Elétoille, prêtre. — *Paris*, s. d., *Hacquart*, 44 p. in-4°.

Bibliothèque de M. Demarsy.

741. In morte di Ugo Bassville Cantica del cav. Vincenzo Monti. — *Milano, dalla Societa tipografica dei classici italiani*, 1821, 96 p. in-8.°.

Bibliothèque de M. Demarsy, qui possède l'exemplaire de la bibliothèque de Louis-Philippe.

C'est un poëme italien en quatre chants, composé par Monti, sur la mort de Bassville, ambassadeur français tué à Rome et originaire d'Abbeville; sa famille existe encore dans le pays. Hugou de Bassville, que la Biographie universelle appelle par erreur Hugon, a publié de nombreux ouvrages.

Le poëme de Monti contient une courte notice biographique sur Bassville; il a été traduit en français, par Joseph Martin, sous ce titre: *21 Janvier 1793. — Paris, Rey*, 1817, 159 p. in-8.°. Nous avons trouvé cette traduction dans la bibliothèque de M. Demarsy.

742. Biographie d'Abbeville et de ses environs. — *Abbeville, Devérité*, 1829, 364 p. in-8°.

Par M. F. C. Louandre.

743. Eloge de François Garguille, dit Saint-François, prononcé en l'église du Saint-Sépulcre, le 29 avril 1832, dimanche de quasimodo. — *Abbeville, Devérité*, 1832, 18 p. in-32.

François Garguille était un pauvre auvergnat d'une piété sincère et d'une moralité à toute épreuve. On ne le connaissait que sous le nom de saint François d'Abbeville. Son portrait a été lithographié par Masquelier.

744. Extrait de la notice biographique de M. Casimir

Picard, médecin, archiviste de la Société d'émulation d'Abbeville, lu à la même société dans sa séance du 8 juillet 1842, par M. T. Morgan.—*Abbeville, Paillart*, 8 p. in-8°.

Extrait des *Mémoires de la Société d'émulation* d'Abbeville, et tiré à part à 50 exemplaires. Casimir Picard est né à Amiens le 16 décembre 1806.

745. Vie de Saint-Vulfran, évêque de Sens, traduite sur le manuscrit de Jonas, moine de Fontenelle, par M. Michel, curé de la paroise de Saint-Vulfran à Abbeville. — *Abbeville, Paillart*. S. d. (1843), 172 p. in-18.

On trouve à la suite : 1.° le procès-verbal de la reconnaissance des reliques de Saint-Vulfran en 1803, 2.° celui de la translation de ses reliques dans une nouvelle châsse en 1835 ; 3.° une courte description de l'église de Saint-Vulfran ; 4.° quelques notes et particularités relatives à la vie de Saint-Vulfran ou à l'église qui lui est dédiée ; 5.° un cantique en l'honneur de Saint-Vulfran.

746. Notice sur la vie et la mort de la sœur Anquetin, religieuse de la Providence, décédée à Abbeville le 24 avril 1844. — *Abbeville, Paillart*, 1844, 70 p. in-18.

747. Notice nécrologique sur M. Boucher de Crévecœur, membre associé de l'Institut. — *Abbeville, Paillart*, 4 p. in-12.

Extrait du *Journal l'Abbevillois*, du 27 novembre 1844.

748. Notice sur M. Boucher de Crévecœur, membre associé de l'Institut, etc., et M. Boucher de Crévecœur de Perthes, président de la Société royale d'émulation. — *Abbeville, Paillart*, s. d., 3 p. in-12.

Extrait du *Journal l'Abbevillois*, du 11 décembre 1844.

749. Notice biographique sur M. André de Poilly. — *Abbeville, Jeunet*, s. d., 35 p. in-8°.

Cette notice, qui a pour auteur M. Prarond, est extraite des *Mémoires de la Société d'Emulation d'Abbeville*, année 1852.

750. M. de Raismes, curé de Saint-Gilles. — *Abbeville, Jeunet*, 3 p. in-8°.

Cette notice nécrologique qui a pour auteur M. Dergny, vicaire de Saint-Gilles, est extraite du *Pilote de la Somme*, du 8 août 1852.

XXXII. — Artistes Abbevillois.

751. Œuvre de Claude Mellan, peintre et graveur du Roy.

Ce catalogue se trouve au milieu du tom II *du cabinet des singularitez d'architecture, peinture, sculpture et graveure (sic)* par Florent Lecomte, *Paris, chez Etienne Picart*, 1699; mais ce catalogue a une pagination particulière de 39 pages et on le trouve quelquefois séparé.

752. Catalogue de l'œuvre de Poilly, par Robert Hecquet. — *Paris, Duchesne*, 1752, 137 p. et 3 non chiff. in-12.

Bibliothèque de M. l'abbé Dairaine.

753. Catalogue des tableaux, dessins, estampes, bustes, etc., après le décès du citoyen Beauvarlet, graveur.— *Paris, Rignault*, an VI, 42 p. in-8°.

Bibliothèque de M. de Saint-Amand.

754. Œuvres de Jean Daullé, graveur du Roy.—*Paris, veuve Daullé*, s. d., in-8°.

Bibliothèque de M. de Saint-Amand.

755. Discours prononcé sur la tombe de Jean-Charles Le Vasseur, doyen des graveurs du Roy, par Ch. F. Bidou. — *Paris, Didot jeune*, 1816, 12 p. in-8°.

756. Lesueur. — Cantate composée par Delegorgue-Cordier, mise en musique par M. Rigel et exécutée par MM. les amateurs, artistes et élèves de l'école de musique, le 5 août 1846, dans la halle aux toiles d'Abbeville. — S. d., *Abbeville, Jeunet*, 1 p. in-4.°.

Composée de 5 couplets. — La musique est restée manuscrite.

Lesueur, célèbre compositeur de musique, maître de chapelle de l'Empereur, est, comme on sait, né au Plessiel près d'Abbeville.

757. Notice sur Adrien Choquet, peintre abbevillois.— *Abbeville, Jeunet*, s. d., 8 p. in-8°.

Signé Elie Petit et extrait du *Pilote de la Somme*, du 17 juillet 1852.

758 A propos de la statue de Lesueur à Abbeville, par A. de Rambures. — *Abbeville, Jeunet*, s. d., 8 p. in-8°.

Extrait du *Pilote de la Somme*, du 21 août 1852.

759. Festival en l'honneur de Lesueur, par MM. les amateurs, artistes, élèves de l'école de musique et musiciens de la garde nationale d'Abbeville.—*Jeunet, Abbeville*, s. d., 1 p. in-4.°.

Ce concert a été donné pour couvrir une partie des frais nécessaires pour la statue érigée depuis en l'honneur de Lesueur, sur la place d'armes d'Abbeville.

XXXIII.—Mélanges historiques et littéraires.

760. Edèle de Ponthieu, nouvelle historique par ***. Première partie. — *Paris, S. Antoine Robinot*, 1723, 12 p. non chiffrées et 326 p. in-12.

Bibliothèque de Rouen, *Coll. Leber*, n.° 2166. — Bibliothèque de M. de Saint-Amand.

Ouvrage divisé en deux parties, mais ne formant qu'un volume. L'auteur anonyme est Vieuville d'Orville, comte de Vignacourt. M. Demarsy qui possède aussi cet ouvrage, connaît des exemplaires portant *Paris, Noël Pissot* ou *Paris, Musier;* ils sont également de 1723, et de la même impression que l'ouvrage que nous citons. Il n'y a que cette légère variante dans le titre.

761. Adèle, comtesse de Ponthieu, tragédie par M. de la Place, représentée par les comédiens ordinaires du Roi, le 28 avril 1757 et remise au théâtre au mois de novembre de la même année.—*Paris, Sébastien Jorry*, 1758, 88 p. in-12.

Autre édition: — *Sébastien Jorry*, 1772. Réimprimé dans le théâtre de M. de la Place.— *Paris, Barrois l'ainé*, 1763, in-8.° et à *la Haye*, en 1759, in-8.° par M. Comtapel.

D'après la *Biographie universelle*, la représentation de cette tragédie fut différée pendant 18 mois et la Place se persuada que Voltaire, jaloux du succès de son premier ouvrage, cherchait à l'éloigner du théâtre. Il s'adressa au duc de Richelieu, qui donna des ordres si précis, que la pièce fut apprise et jouée. La Place remercia son protecteur par un quatrain dont voici le premier vers:

Tu pris Minorque et fis jouer Adèle.

762. Bagatelle ou description anacréontique d'une maison

de campagne dans un des faubourgs d'Abbeville. — *Veuve Devérité*, 1770, in-8°.

Cette jolie maison, dans laquelle Sedaine, l'auteur de cette pièce en 315 vers, avait été gracieusement accueilli, a été construite en 1754, par MM. Van Robais; elle subsiste encore et appartient actuellement à M. Warnier de Wailly, capitaine de vaisseau, qui commandait le *Mogador* à Sébastopol.

763. Ringois ou le citoyen d'Abbeville, tragédie en trois actes, représentée pour la première fois sur le théâtre d'Abbeville, le 27 décembre 1777. — *Abbeville, Devérité*, 1778, VII — 43 p. in-8°.

Par Delacour du Perron. — Une analyse de cette pièce a été donnée par M. E. Prarond, dans ses *Notices sur les rues d'Abbeville* et *les faubourgs*. — Bibliothèque de M. de Caïeu de Vadicourt.

764. Adèle de Ponthieu, tragédie lyrique en 3 actes, par Razins de Saint-Marc, musique de Laborde et Berton; 1.er décembre 1772, remise en 5 actes; le 5 décembre 1775, en 3 actes, et remise en musique par M. Piccini, 27 octobre 1781.

Cité dans le catalogue Soleinne, tom. III, p. 110 et réimprimé dans les *œuvres de Saint-Marc*. — *Paris, imprimerie de Monsieur*, 1781, 3 vol. in-8.° — Autre édition en 1785. — Dans cet opéra, l'auteur voulut donner une idée des usages et des tournois de l'ancienne chevalerie. La nouveauté du spectacle et quelques coups de théâtre assez heureux firent le succès de cette pièce. *(France littéraire)*.

765. Ode sur l'inauguration du portrait de Mgr. le Comte d'Artois, alors placé dans la salle du Bourdois. — *Abbeville, Devérité*, 1787, in-8°.

766. Couplets chantés par M. de Richemont chez son Excellence le Ministre, directeur de la guerre et président de l'assemblée électorale.—*Amiens, Marielle*, 3 p. in-32.

Bibliothèque communale d'Abbeville.

767. Mes adieux à la ville d'Abbeville. — *Abbeville, Devérité*, 6 p. in-8°.

C'est une notice biographique datée du 20 ventôse an XIII, dans laquelle Deboileau, avocat et ancien lieutenant de maire à Abbeville, se justifie.—Bibliothèque de M. l'abbé Dairaine.

768. Le départ des Abbevillois, air partant pour la Syrie. — S. l. n. n. n. d., 1 p. in-8.°

Chanson en cinq couplets de la fin des cent jours. — Bibliothèque de M. de Caïeu de Vadicourt.

769. Six Balafres ou la soirée des casernes, par G..... (Guinaud), officier des volontaires royaux sous les ordres du général Prince de Croï-Solre. — S. l. n. n. n. d., 15 p. in-8°.

Dialogue qui a eu pour but de faire éclater la désertion dans la garnison d'Abbeville et qui, le jour même qu'il parut, 20 avril 1815, a été porté dans les casernes par les officiers royalistes de Tournemine et Delimange, du 89.me Le but a été rempli : une partie des soldats est passée du côté du roi. — Bibliothèque de M. de Caïeu de Vadicourt.

770. Adèle de Ponthieu, poëme historique en six chants, par Mondelot.—*Paris, Dondey-Dupré*, 1834, gr. in-18.

771. Souvenirs et paysages, esquisses poëtiques, par M. Charles Léopold Louandre.—*Abbeville, Boulanger*, 1834, 56 p. in-8°.

L'auteur a emprunté le sujet de ses vers à l'histoire du Ponthieu. On trouve à la fin des notes historiques. M. Louandre fils est né à Abbeville le 15 mai 1812.

XXXIV. — Bibliographie.

772. Catalogue des livres de la bibliothèque de feu M. Traullé, ancien procureur du Roi à Abbeville, membre correspondant de l'Institut et d'autres sociétés savantes, dont la vente se fera le lundi 4 octobre 1830, rue des Bons-Enfants, maison Silvestre.—*Paris*, 1830, 32. p. in-8°

Bibliothèque de M. Demarsy.

Cette bibliothèque comprenait un certain nombre d'ouvrages fort rares et notamment la cité de Dieu de Saint-Augustin, imprimée à Abbeville en 1486 ; la Somme rurale de Boutillier, imprimée aussi à Abbeville la même année ; les Coutumes générales du bailliage d'Amyens en caractères gothiques de 1546 ; un exemplaire du nobiliaire de Picardie d'Haudiquer de Blancourt, avec une grande quantité de notes de Ch. d'Hozier, etc.

773. Catalogue de la Bibliothèque communale d'Abbeville, suivi d'une table générale alphabétique des noms et des auteurs et des titres des ouvrages anonymes. — *Abbeville, A. Boulanger*, 1836 et 1837, tom. I, IX et 283 p.; tom. II, 332 p. in-8°.

774. Description de quelques manuscrits de la bibliothèque communale d'Abbeville, par L. C. de Belleval. — *Abbeville, Boulanger*, s. d., 30 p. in-8°.

Extrait des *Mémoires de la Société d'Emulation d'Abbeville*, année 1837.

Adde : Notice sur l'histoire littéraire d'Abbeville et de ses environs, par M. T. Morgand, dans les *Mémoires* cités, année 1840, p. 491.

XXXV. — Société d'émulation d'Abbeville.

Cette société, formée le 13 vendémiaire an VI, a été autorisée par décision du 8 décembre 1814, à prendre le titre de *Société royale d'Emulation*. Par ordonnance du Roi du 16 novembre 1831, elle a été reconnue comme établissement d'utilité publique. Ses publications n'ont jamais eu rien de bien suivi, et il ne nous a fallu rien moins que l'obligeance éprouvée de notre collègue et ami, M. Demarsy, pour en présenter ici la liste complète. Nous en diviserons la nomenclature en 4 §., pour mettre de l'ordre là où règne la confusion.

§. 1.er. — Réglements.

775. Institution et réglements de la Société d'émulation d'Abbeville.—*Abbeville, L. A. Devérité*, s. d., (1797), 16 p. in-8°.

776. Précis du réglement de la Société d'émulation d'Abbeville en 16 articles. — S. l., *Devérité*, s. d. (mars an VI ou VII), 4 p. in-8°.

C'est une reproduction à peu près textuelle de quelques-uns des articles du règlement qui précède.

777. Programme des prix proposés par la Société d'Emulation d'Abbeville, dans sa séance du 1.er floréal an VI. — *Abbeville, Devérité*, 3 p. in-4°.

778. Société d'émulation fondée à Abbeville, le 13 vendémiaire an VI. — S. l. n. n. n. d. (mars an VII), 6 p. in-8°.

Contenant une notice historique sur l'origine et les travaux de la Société et sur les prix distribués.

779. Tableau des associés résidants, des correspondants internes, externes et des sociétés correspondantes de la Société d'émulation d'Abbeville.—S. l., *L. A. Devérité*, s. d. (vers 1805), 7 p. in-8°.

780. Statuts de la Société d'émulation d'Abbeville, Département de la Somme. Abbeville 1806. — *Abbeville, L. A. Devérité*, 7 p. in-8°.

781. Statuts de la Société royale d'émulation d'Abbeville. — *Abbeville, H. Devérité*, mars 1830, 16 p. in-8.° et 1 p. non chiffrée d'additions et corrections.

782. Société royale d'émulation d'Abbeville. Composition du bureau en 1831.—*Abbeville, Devérité*, s. d. (1831), 7 p. in-8°.

§. 2. — Bulletins.

783. Bulletin de la Société d'émulation d'Abbeville, contenant les extraits et notices des ouvrages qui y ont été lus. — S. l. (*Calais*), s. n. (*Lepoitevin*), an VI de la République, trimestre de nivôse.

Dans un avis placé au bas, on voit que ce bulletin paraîtra tous les mois, et qu'on peut se le procurer chez Lepoitevin, imprimeur à Calais. Les cinq premiers bulletins sont en effet imprimés chez lui et comprennent 72 pages dont la pagination se suit:

Le n.° 1.er est celui que nous venons de mentionner.
Le n.° 2, an VI, trimestre de nivôse.
Le n.° 3, an VI, id. id.
Le n.° 4, an VI, id. germinal.
Le n.° 5, an VI, id. id.

Les bulletins, rapports ou notices qui suivent sont imprimés par Devérité à Abbeville, sauf un seul in-4.° imprimé chez Patin à Amiens ; ils forment, sans n.° d'ordre, autant de petits cahiers in-8 °, ayant chacun une pagination distincte et sont divisés en deux catégories : classe des sciences et des arts ; classe des belles-lettres. Ils contiennent les rapports des travaux de la Societé d'émulation d'Abbeville, soit par trimestre, soit par semestre, et ont paru d'une manière irrégulière et avec des lacunes. La collection la plus complète est celle de la bibliothèque d'Abbeville ; elle a appartenu à M. de Pioger, secrétaire de la Société d'émulation d'Abbeville, pendant un assez grand nombre d'années.

Voici les titres des divers cahiers que M. Demarsy a pu rencontrer :

784. Notice des travaux de la Société d'émulation d'Abbeville, pendant le trimestre de vendémiaire, an VII. — *Devérité*, 4 p. in-8°. (comprenant les sciences et les lettres).

785. Rapport de la Société d'émulation d'Abbeville, classe des belles-lettres, an VII, par le citoyen Lecat. — *Amiens*, *Patin*, 35 p. in-4°.

786. Classe des sciences et arts. — Rapport des travaux du trimestre de germinal an 7, par le citoyen Boucher. — *Abbeville, Devérité*, 33 p. in-8°.

787. Classe des sciences et arts. — Rapport des travaux du trimestre de messidor an 7, par J. A. G. Boucher. — *Abbeville, Devérité*, 21 p. in-8°.

788. Classe des sciences et arts. — Rapport des travaux du trimestre de vendémiaire an 7, par le citoyen Bellot. — 17 p. in-8°.

789. Classe des sciences et arts. Rapport des travaux du trimestre de vendémiaire an VIII, par le C. Bellot. — S. l. n. n. *(Devérité)* n. d., 16 p. in-8°.

790. Classe des sciences et arts. — Rapport des travaux du trimestre de nivôse de l'an VIII, par le citoyen Bellot. — *Abbeville, Devérité,* 17 p. in-8°.

On a fait de ce rapport deux tirages qui diffèrent par la liste des membres, aux pages 14, 15, 16 et 17.

791. Classe des belles-lettres. — Rapport des travaux dans le cours du premier trimestre de l'an VIII, par le citoyen Morel Campennelle. — *Abbeville, Devérité,* 16 p. in-8°.

792. Classe des belles-lettres. — Rapport des travaux du second trimestre de l'an VIII, par le citoyen Morel Campennelle. — *Abbeville, Devérité,* 20 p. in-8°.

793. Classe des sciences et arts. — Rapport des travaux du dernier semestre de l'an VIII, par le citoyen Bellot. — *Abbeville, Devérité,* 15 p. in-8°.

Ce bulletin se termine par une note qui indique qu'aux rapports trimestriels ayant paru jusqu'à présent, la Société substitue un rapport général qu'elle publiera à la fin de chaque année.

794. Rapport général des travaux de la Société d'émulation d'Abbeville, classe des sciences et arts, pendant l'an IX, par le citoyen Bellot, secrétaire. — *Abbeville, Devérité,* 16 p. in-8°.

795. Extrait du rapport général de la classe de littérature, an IX (par Pioger). — *Devérité,* 18 p. in-8.

796. Société d'émulation d'Abbeville. Classe des sciences

et des arts. — Rapport des travaux de l'an x (par le citoyen Goret). — *Abbeville, Devérité*, 33 p. in-8°.

M. Demarsy ne connaît aucune publication dans l'intervalle de l'an x à 1806 ; ce qui lui fait penser que la Société n'a rien fait imprimer pendant ces quatre années, c'est que M. Pioger a mentionné de sa main, sur des feuilles manuscrites, dans l'exemplaire de la bibliothèque d'Abbeville, tous les travaux de la Société dans le cours de cette période.

797. An 1806. Société d'émulation. Département de la Somme. Abbeville. Bulletin. 1.er Janvier. 1.er août. — S. l. n. d. (*Devérité*), 11 p. in-8°.

Ce Bulletin est le dernier que nous connaissions. L'exemplaire provenant de M. Pioger contient aussi la note manuscrite des travaux de la Société d'émulation, pendant les années 1807, 1808 et 1809. On paraît être resté sans rien publier jusqu'en 1816. C'est alors qu'on voit paraître le *Mémorial de la Société d'émulation.*

§. 3. — Mémorial.

Ce Mémorial qui commence avec l'année 1816, se composait d'abord d'articles répandus pendant quelque temps dans un journal imprimé par Devérité, à Abbeville, et intitulé : *Feuilles d'annonces d'Abbeville.*

798. Mémorial.

Séance :	n.° Ier,	3 janvier 1816.
id.	n.° II,	8 id.
id.	n.° III,	20 id.
id.	n.° IV,	23 id.
id.	n.° V,	1er février 1816.
id.	n.° VI,	8 id.
id.	n.° VII,	17 id.

Séance :	n.° VIII, s. d. (mars) 1816.
id.	n.° IX, s. d. (15 mars) 1816.
id.	n.° X, s. d. (30 mars) 1816.
id.	n.° XI, s. d. (15 avril) 1816.
id.	n.° XII, s. d. (30 avril) 1816.

Les douze numéros qui précèdent ne forment point de tirage à part ; ce ne sont que des articles insérés dans le journal ; on ne peut donc les réunir qu'en coupant les feuilles qui les contiennent. Il n'en est pas de même des numéros suivants qui sont tirés à part et forment une suite de petits cahiers in-8.°, imprimés chez Devérité.

N.° XIII, 1816, sans autre date, 4 p.

N.° XIII, 1816, sans autre date, 4 p.

Ce mémorial aurait dû porter le n.° XIV. Il fait suite au numéro précédent, par sa pagination de 5 à 8.

N.° XIV, 1816, sans autre date. — Suite aux deux numéros précédents et paginés de 9 à 12.

N.° XV, 1816, sans autre date. — Paginé de 13 à 16.

N.° XVI, 1816, sans autre date. — La pagination recommence de 1 à 4.

N.° XVII, 1816, 8 p. (1 à 8). — Ce mémorial paraît être le dernier. Pour y faire suite, on a publié une brochure ayant pour titre :

799. Société royale d'émulation. — *Abbeville*, *Devérité*, 26 novembre 1817 (à la fin), 16 p. in-8°.

C'est un rapport de M. Daullé, sur les travaux de la Société, pendant l'année 1817. Il paraît être la seule publication annuelle de cette compagnie jusqu'en 1829.

800. Analyse des travaux de la Société d'émulation d'Abbeville, pour l'année 1828. — *Abbeville*, *Devérité*, 1829, 46 p. in-8°.

§ 4. — Mémoires.

A partir de 1833, la Société d'émulation, au lieu d'éparpiller ses productions dans des journaux ou bulletins, les réunit en volumes in-8°. Elle commence alors sous le titre de *Mémoires* une série de publications qui devraient se distinguer par des n.os d'ordre sur chaque tome, au lieu de recourir au millésime des années dont les travaux sont renfermés dans les volumes. Le 1.er volume, qui parut en 1833, contient l'analyse des procès-verbaux et des ouvrages offerts à partir du 1.er janvier 1829. Cette publication fait donc bien suite au n.° qui précède.

801. Mémoires de la Société royale d'émulation d'Abbeville. — *Abbeville*, in-8°.

Les sept volumes, publiés jusqu'alors par cette Société, ont paru, savoir :

Pour 1833, *chez Boulanger*, en 606 p. et 3 pl.
— 1834-1835, ibid. en 407 p. et 4 pl. et 1 table.
— 1836-1837, ibid. en 455 p. et 1 pl.
— 1838-1840, *chez Paillart*, en 606 p. et 3 pl.
— 1841-1843, ibid. en 510 p. et 4 tables.
— 1844-1848, *chez Jeunet*, en 737 p. et 5 pl.
— 1849-1851 et le 1er sem. de 1852, ibid. en 1104 p.

Ce volume doit renfermer deux planches qui manquent dans quelques exemplaires; la 1.re à la page 32, la 2.e à la page 52.

802. Rapport présenté au conseil général de l'Institut des provinces, siégeant à Orléans, pour l'année 1846, sur l'origine, les travaux et l'influence de la Société royale d'émulation d'Abbeville, par M. Mauge du Bois-des-Entes, conseiller à la cour royale d'Orléans,

membre correspondant de la Société d'émulation d'Abbeville. — *Abbeville, Jeunet*, 1846, 8 pages in-8°.

Autre édition. — *Abbeville, Paillart*, s. d. (1847), 8. p. gr. in-8°. On rencontre aussi ce rapport en 6 pages chiffrées de 63 à 68; c'est un extrait des publications de l'Institut des provinces. — *Orléans, Jacob*, s. d.

803. Proposition faite à la Société d'émulation d'Abbeville, dans sa séance du 18 avril 1850. — *Abbeville, Jeunet*, s. d., 14 p. et en tête 1 p. non marquée, in-12.

Cette proposition est relative à l'établissement d'une caisse de secours mutuels pour les ouvriers d'Abbeville; elle a été faite par M. E. Prarond et contient quelques renseignements sur la classe ouvrière d'Abbeville et notamment sur celle de l'établissement des Rames.

804. Rapport fait à la Société impériale d'Emulation d'Abbeville, par M. E. Demarsy, sur l'ouvrage de M. Boucher de Perthes, ayant pour titre: *Des Monuments celtiques et antédiluviens* ou de l'*industrie primitive*. — *Abbeville, Briez*, 1855, 26 p. in-12.

Ce rapport a été fait en janvier 1850 et imprimé plus tard.

XXXVI. — Sociétés littéraire et musicale.

805. Cantate chantée à Abbeville, le 23 août 1825, par les élèves de l'école de musique, en présence de S. A. R. Madame duchesse de Berri.—*Abbeville, Boulanger-Vion*, s. d. 2 p. in-4°.

Cette pièce est signée: B. de P. (Boucher de Perthes).

806. Règlement de l'école de musique d'Abbeville. — S. l, n. n. n. d. (1830 ou 1831), 8 p. in-4°.

L'école de musique d'Abbeville a été fondée en 1825, par M. Eloy de Vicq; mais ce n'est qu'en 1831 qu'elle a été plus régulièrement organisée. Chaque année de 1831 à 1854, on a publié le résultat du concours et les noms des lauréats en 2 ou 4 p. in-4°.

807. Règlement de la Société littéraire de la place Sainte-Catherine (d'Abbeville). — *Abbeville, Jeunet*, 1835, 8 p. in-4.°.

808. Cercle de la place Sainte-Catherine.—Règlement.— *Abbeville, Paillart*, 1851, 20 p. in-8°.

809. Statuts de la Société philarmonique. — *Abbeville, Devérité*, mars 1840, 8 p. in-8°.

810. Règlement de l'orchestre de la Société philharmonique de la ville d'Abbeville. — *Abbeville, Devérité*, 1840, 7 p. in-8°.

XXXVII. Journaux.

811. Journal d'Abbeville ou feuille d'affiches, annonces et avis divers, du premier arrondissement de la Somme. — 1812.

Devérité fils et après lui M. Henri Devérité ont imprimé cette feuille qui paraissait le samedi et quelquefois le mercredi, selon l'abondance des matières, par cahier in-8°. Le premier numéro a été publié le 4 janvier 1812, en vertu des décrets du 14 décembre 1810 et du 26 septembre 1811, qui accordèrent à la ville d'Abbeville et à 95 autres villes des plus considérables de l'Empire, le privilége d'avoir une feuille périodique d'annonces. De 1815 à 1819 inclusivement, cette feuille change son titre pour celui-ci : *Feuille d'annonces d'Abbeville*. A partir de 1820 jusqu'à la fin de 1826, elle s'intitule: *Journal d'Abbeville, premier arron-*

dissement du département de la Somme. Annonces judiciaires, commerciales et autres ; agriculture, sciences et arts, littérature, nouvelles, etc. Au mois de janvier 1827, elle adopte le format in-4.°. De 1831 à 1835, elle s'agrandit successivement jusqu'à l'in-folio, et à la date du 16 février 1839, elle paraît sous ce titre : *Journal d'Abbeville et de l'arrondissement. Feuille politique, agricole, commerciale, littéraire et d'annonces.* Le même jour, M. Henri Devérité déclare qu'il admettra toutes les opinions qui voudront se faire jour et se défendre. C'est dans ce journal, principalement consacré jusqu'alors aux avis judiciaires, ventes publiques, nouvelles locales, etc., que furent insérés sous le règne de Louis XVIII les articles du *Franc-Picard*, critique spirituelle et mordante des mœurs locales, attribués à M. André de Poilly.

Le 19 décembre 1843, M. Th. Jeunet reprit le journal d'Abbeville et l'imprima en conservant le même mode de publication. Mais le 6 octobre 1846, il y substitua un autre titre, celui de : *Pilote de la Somme, journal d'Abbeville et de l'arrondissement*, qui depuis le 23 mai 1848, paraît deux fois la semaine.

812. Mémorial d'Abbeville et de l'arrondissement, ou feuille d'affiches, annonces, avis divers et mélanges de littérature.

Ce journal hebdomadaire, publié dans le format in-8°., par Boulanger-Vion, imprimeur, puis par sa veuve et par leur fils, parut pour la première fois le 26 juillet 1823 et vécut jusqu'en mars 1840. Il avait pris en 1833 le format petit in-f.° On y trouve entre autres et en assez grand nombre, indépendamment des annonces et des nouvelles locales, les premiers essais littéraires de Charles Labitte.

813. L'éveil, journal de l'arrondissement d'Abbeville, commercial, agricole et littéraire.

Cette feuille hebdomadaire, rédigée par M. Vuatiné et

imprimée d'abord à Amiens par M. Boudon-Caron, puis à Abbeville, par A. Boulanger et par C. Paillart, dans le format in-f.°, parut le 10 janvier 1839. Elle défendait les intérêts de l'opposition et cessa de vivre en 1840. La collection de la bibliothèque d'Abbeville s'arrête au 11 mars de la même année.

814. L'Abbevillois, journal des intérêts de l'arrondissement d'Abbeville, commercial, agricole, industriel et littéraire. — Annonces judiciaires, particulières et avis divers.

Le premier numéro de cette feuille a été publié le 18 mars 1840, par M. C. Paillart, successeur de A. Boulanger et dans le même format que le *Mémorial*. Il se consacre à la défense des intérêts de l'arrondissement et reste étranger à la politique jusqu'au 19 mai 1848. Il paraît alors deux fois la semaine, le mardi et le vendredi, dans le format in-f.° qu'il avait adopté déjà depuis le mois de janvier 1846. M. J. Bouchez l'a signé après la mort de M. Paillart et il continue de paraître sous la signature de M. J. Briez. — Dans l'*Abbevillois*, C. Paillart a publié, sur les événements du temps, une série de lettres en patois picard, signées Jacques Croëdur ed Veuchelles.

C. Paillart se proposait de réunir en un volume ces lettres dont il était l'auteur ; mais la mort l'a empêché de réaliser ce projet.

815. Le Pilote de la Somme. — Voir ci-dessus, *Journal d'Abbeville*, n.° 811.

DISCOURS

PRONONCÉ DANS LA SÉANCE PUBLIQUE DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE PICARDIE,

LE 29 JUILLET 1855,

PAR M. DE ROQUEMONT, PRÉSIDENT.

MESSIEURS,

Malgré la diversité des sciences ou arts auxquels nous avons respectivement voué notre existence, nous sommes unis entre nous par un lien commun, l'étude du passé. Chaque science ou art étudié dans son histoire, surtout à son berceau, présente ce double avantage d'être accessible et d'offrir de l'intérêt à tous. Aussi, de nos jours, des historiens ont-ils uni leur activité à celle des jurisconsultes pour sonder les antiquités du droit. Ils pensaient à la vérité que l'histoire d'un peuple n'est pas complète si elle ne s'étend pas à ses institutions, de même que pour les jurisconsultes l'histoire des peuples est un puissant auxiliaire à l'aide duquel il est plus facile de pénétrer

l'esprit du droit et de s'expliquer les modifications qu'il subit.

Notre siècle a été favorisé sous le rapport de l'histoire du droit. Le palimpseste de Vérone, les découvertes qui l'ont suivi, ont ouvert des horizons nouveaux et permis d'entrer fort avant dans l'étude des antiquités de Rome.

Après un trop long oubli, le droit primitif de nos pères est devenu aussi l'objet des investigations de la science. Précédemment, les plus savants jurisconsultes, plus occupés de l'interprétation du droit en lui-même que de son origine, se transmettaient sans contrôle des erreurs historiques qui ne supportent même pas la discussion. On a vu Gui Coquille (1) et Renusson (2) enseigner d'après un passage de César (3) que la communauté de biens entre époux remontait aux Gaulois. Cette opinion est reproduite dans les discours des orateurs du Gouvernement sur le code Napoléon (4). Dans *l'esprit des lois* (5), Montesquieu, parlant lui-même de la communauté, ajoute qu'elle est introduite par les lois françaises. A la vérité, ce n'est qu'incidemment qu'il s'exprime ainsi. Son objet n'était pas de rechercher l'origine de la communauté, ni conséquemment de prétendre que la France fût son berceau et son unique patrie, mais de constater le caractère national d'une institution qui ne dérivait pas du droit écrit.

(1) *Coutumes du Nivernais*, ch. 23, art. 11.

(2) *De la Communauté*, ch. I, 3.

(3) *De bello Gallico*, VI, 20.

(4) Duveyrier, n.° 6. — Albisson, n.° 3. — Siméon, n.° 18.

(5) Liv. VII, ch. 15.

Nos vieux auteurs, parmi lesquels j'aime à citer ici Beaumanoir, dessinent admirablement le droit coutumier avec les développements divers qu'il a pris sur le sol de nos provinces. Mais la souche commune dont il est issu n'est pas l'objet de leur examen. Ils la recherchent d'autant moins que ce droit leur paraît plus profondément enraciné dans les mœurs et dans les convictions nationales. Pendant des siècles, le droit coutumier ne s'était développé en effet que sur la foi du sentiment populaire ou l'autorité des décisions de la justice.

Au douzième siècle, l'essor scientifique des esprits se dirigea exclusivement vers l'étude du droit romain. De toutes les parties de l'Europe, on se rendit à Bologne et dans les autres universités de l'Italie pour s'initier à l'enseignement d'Irnerius et des Glossateurs. Leurs élèves revinrent respectivement dans leur patrie avec le désir d'appliquer les connaissances acquises et de substituer au droit national la législation qui avait gouverné le monde. Dans cette lutte, où l'élément Romain, refoulé lors de l'invasion des Barbares, réagissait à son tour contre l'élément Germanique, le premier trouva en Allemagne ses principaux auxiliaires dans les empereurs. Il leur offrait en effet un précieux moyen d'assimilation et d'unité pour rétablir et perpétuer dans leur personne la suprématie des Empereurs Romains (1). Avec cet appui, le droit ro-

(1) Otto Frising. Chron. Lib. 5, Prol. Hoc jàm — Solvendum puto : quare *unius urbis imperio* totum orbem subjici, *unius urbis legibus* totum orbem informari, dominus orbis voluerit. (*Eichorn Deutsche Staats-und Rechtsgeschichte*, §. 269, note *g*.)

main pénétra en Allemagne plus profondément et y altéra plus sensiblement certaines institutions que dans les pays coutumiers de France. M. Zœpfl (1) le remarque avec regret ; il combat les préjugés et préventions dont le code Napoléon est l'objet au-delà du Rhin ; il proclame que notre code n'a pas moins de titres à être reçu comme loi en Allemagne que tous les codes rédigés en Allemagne même (2).

Au seizième siècle, le remarquable essor que prit la science du droit fit porter les yeux vers les monuments du droit germanique. Sichard, Herold, Lindenbrog en Allemagne; Du Tillet, Pithou, Baluze, Bignon en France firent paraître de précieux recueils. Désormais la carrière était ouverte. L'Allemand Hermann Conring y entra, puis Schilter, Beier, Estor, Pütter, von Selchow et Runde. Ce dernier, mort au commencement de ce siècle (1807), avait, par sa pénétration et sa sagacité, entrevu des voies nouvelles. Bientôt, de nombreux jurisconsultes concoururent en Allemagne à la réédification du droit national; les universités en propagèrent l'enseignement. Eichorn, Mittermaier, Phillips, se sont acquis une gloire dont l'éclat rayonne parmi nous. Ce sont des guides indispensables pour quiconque veut remonter aux sources de notre droit coutumier.

De même que dans l'étude de la grammaire générale on remarque entre les langues, à leur naissance, certains

(1) *De l'élément germanique dans le Code Napoléon.* Revue étrangère, 1842, p. 161.

(2) Ibid., p. 180.

traits de ressemblance qui les rapprochent et forment en quelque sorte entre elles un lien commun, de même le droit de chaque peuple, à son berceau, présente certains caractères généraux qui lui sont communs avec celui des autres nations. L'écriture y a peu de place ou n'y prend aucune part. Les symboles y suppléent, quelquefois aussi les formules du langage et le concours de l'autorité publique. Les actes considérés comme les plus importants se règlent dans les assemblées partielles ou générales de la nation. Le droit se compose de quelques dispositions fondamentales dont, en raison des besoins et des rapports sociaux, les conséquences sont déduites et appliquées avec une rigoureuse logique. Les familles sont unies entre elles par des liens communs qui les attachent plus étroitement à l'état. Leurs chefs exercent le pouvoir et réunissent ou résument l'ensemble des droits en leur personne. La loi tend à la conservation des biens ou de certains biens auxquels la nation attache le plus d'importance. En dehors du christianisme, dans l'état organisé comme dans celui qui relativement est réputé barbare, l'étranger n'est compté pour rien, l'ennemi captif est esclave.

Ce qui distingue particulièrement les nations de l'antiquité, c'est que le droit n'y est pas l'expression directe et spontanée des mœurs, mais l'œuvre préconçue d'un législateur. L'état est la clef de voûte à laquelle tout est subordonné; le droit public domine le droit civil; l'homme est sacrifié au citoyen, la famille naturelle à la famille légale.

Le droit romain présente aussi ces caractères. Il repose sur une abstraction. L'ensemble de ses dispositions à sa

naissance dérive de la haute idée attachée à la cité romaine. L'état se réfléchit au foyer domestique. Le pouvoir du citoyen sur ses biens et sa famille ne souffre ni partage ni limites. Si les droits d'un tiers sur un fond restreignent pour le Romain la faculté d'en user à sa fantaisie, cet état de choses est à ses yeux analogue à l'absence de liberté chez les personnes ; il y applique dans la plupart des cas le mot de *servitude*. La famille, avec l'acception que nous y attachons, n'a pas dans la langue de Rome une dénomination qui lui soit exclusivement propre; *Familia* désigne l'ensemble des choses et des personnes soumises au citoyen *sui juris*. Les unes et les autres lui appartiennent au même titre, avec faculté pour lui d'en disposer à son gré pendant sa vie et pour l'époque même où il ne sera plus.

Jetons rapidement un coup d'œil sur les points les plus saillants :

Rome s'était fondée par la force des armes; ses guerres incessantes lui ont subjugué l'univers. Toutefois ce n'est pas l'esprit militaire qui prédomine dans son droit. A peine établis sur leur territoire, les Romains s'étaient adonnés à l'agriculture. C'est à ce point de vue qu'ils ont apprécié l'utilité des biens. Ce qui concourt à composer une exploitation agricole, les fonds de terre sur le territoire de Rome, plus tard de toute l'Italie, les maisons élevées sur ce sol, les servitudes rurales, les esclaves, les bœufs, les chevaux, les mulets et les ânes, tels sont les biens auxquels ils attachent le plus de prix. La transmission s'en opère par les formes solennelles de la *mancipation*. De là le nom de *res mancipi*.

Le maître avait droit de vie et de mort sur l'esclave. Ce droit était admis dans toutes les nations de l'antiquité. La philosophie payenne le reconnaissait (1) et l'élevait même à la hauteur d'une doctrine (2). On sait avec quelle rigueur il fut exercé à la fin de la république romaine et sous les premiers empereurs.

Le droit de vie et de mort appartient également au père sur ses enfants. La loi des XII tables le lui attribue. Ce droit est propre aux citoyens Romains. Parmi les nations anciennes, une seule peut-être (3) l'aurait connu. Le père peut aliéner ses enfants par la mancipation. Placés sous le *mancipium* de l'acquéreur, ceux-ci sont *servorum loco*. Si l'enfant ou l'esclave a causé un dommage à un tiers, le tiers peut le lui donner en réparation du tort causé (*noxæ deditio*), parce qu'il serait injuste que la méchanceté de l'enfant ou de l'esclave causât au *pater familias* un préjudice supérieur à la perte de leur personne, *ultrà ipsorum corpora* (4).

Placée sous la main de son mari (*in manu*), soit entre patriciens, par la cérémonie religieuse de la *confarreatio*, soit par une vente avec les formalités de la mancipation (*coemptio*), soit par une habitation non interrompue (*usus*) pendant une année, délai fixé pour l'usucapion

(1) Platon, *Des lois*, 9. — Cicéron, *In Verrem*, *act. II*, *De supplicüs* 3.

(2) Aristote, *Politique*, liv. 1.er, chap. 1er. Voyez à ce sujet Montesquieu, *Esprit des lois*, liv. XV, chap. 17 et Benech, *Etudes sur les classiques latins*, p. 27.

(3) Gaius, *Comment.* I, 55, 189.

(4) *Instit. Justin.*, lib. IV, tit. 8, §. 2 et 7.

des meubles, la femme n'avait pas le rang de compagne et d'épouse, mais celui de fille de son mari et de sœur de ses enfants (1). Le mariage se trouvait ainsi absorbé par la puissance paternelle dont il était cependant la source. Bientôt on en méconnut la sainteté comme le caractère. Au temps et selon l'expression de Sénèque (2), les femmes ne comptaient plus leurs années par le nombre des consuls, mais par le nombre de leurs maris.

Comme l'esclave et le fils de famille, la femme *in manu* ne pouvait rien acquérir pour elle même, mais seulement pour son mari (3).

Si celui-ci mourait intestat, elle prenait avec ses enfants sa part dans la succession. Car la succession était attribuée sans distinction de sexe aux enfants et descendants (4).

Appelés par la loi ou le testament, les enfants et descendants en puissance étaient héritiers *siens* et *nécessaires* : *siens*, parce qu'ils étaient sous la puissance du père de famille (5) ; *nécessaires*, parce que volontairement ou non ils continuaient la personne du défunt et succédaient à ses obligations. Il fallut l'intervention du droit prétorien pour leur épargner cette rigueur. Le préteur leur permettait de s'abstenir afin que les poursuites des créanciers ne s'exerçassent que sur les biens (6). Intervertissant le sens

(1) Gaius, II, 159.

(2) *De beneficiis*, lib. VIII, cap. 16.

(3) Gaius, II, 86, 96.

(4) Gaius, II, 14.

(5) Ulpien, tit. XXII, 14 et XXVI, 1. — *Instit. Just.* III, tit. I, §. 2.

(6) Gaius, II, 158.

du mot *siens*, pour le référer aux enfants eux-mêmes, Gaius dit à l'appui de cette interprétation qu'ils sont héritiers du foyer domestique et que du vivant même du père ils sont en quelque sorte réputés propriétaires (1). *En quelque sorte, quodammodo;* fiction en effet appuyée sur un jeu de mots et timidement hasardée par l'imagination du jurisconsulte; fiction, qui ne serait pas même éclose sous le droit primitif où n'ayant rien en propre, les enfants n'acquéraient que pour le père de famille, dont la volonté néanmoins pouvait aussi bien les exhéréder que les instituer (2).

A défaut d'enfants et de descendants, la succession est déférée à l'agnat le plus proche en degré (3). Les agnats sont les parents par les mâles. C'est une parenté légale, *legitima cognatio* (4), substituée à la parenté naturelle (5) dont les liens ne sont considérés que *respectu honestatis* pour les empêchements de mariage. L'équité prétorienne atténuera la rigueur du droit civil; les Constitutions Impériales étendront successivement les droits des cognats. Cependant il faut parvenir jusqu'à Justinien pour voir restituer au sang la plénitude de ses droits. En vertu de l'agnation, les femmes peuvent recueillir une succession, mais seulement au degré de sœur. Au-delà, elles sont exclues; telle est la volonté du législateur;

(1) Gaius, II, 157. Conf. *Inst. Just.*, III, tit. I, §. 3.

(2) Gaius, II, 123, 127.

(3) Gaius, III, 9.

(4) Gaius, III, 9.

(5) Gaius, I, 156.

quod ad feminas attinet, in hoc jure aliud placuit (1). S'il n'y avait pas d'agnats, la succession passait aux *Gentiles*, c'est-à-dire aux citoyens romains unis au défunt par la communauté d'origine et de sacrifices (2).

La succession *ab intestat* n'était du reste que l'exception. Les citoyens romains tenaient à honneur d'étendre leur puissance au-delà même du tombeau. C'était un acte de souveraineté qui répondait à leurs idées de suprématie et flattait leur orgueil. Aussi appartenait-il au droit public (3). On testait soit devant l'armée, au moment d'entrer en campagne, *in procinctu*, soit devant les comices qui s'assemblaient à cet effet deux fois par an, *calatis comitiis* (4). Plus tard, le testament revêtit les formalités de la mancipation (5). S'il contenait quelque disposition contraire aux règles du droit civil, on recourait à mille fictions pour le valider, parce qu'aux yeux des Romains, la principale volonté d'un testateur devait être d'avoir un testament. On en étendait au besoin les dispositions ; car le testament ne souffrait pas de partage, *nemo pro parte testatus, pro parte intestatus decedere potest* (6). La loi se taisait devant le testateur ; celui-ci lui était substitué ; il devenait législateur : *uti legassit super pecuniâ tutelâve suæ rei, ità jus esto ;* c'est le texte de la loi des XII tables (7).

(1) Gaius, III, 14 et 23.

(2) Gaius, III, 17.

(3) L. 3, ff. *qui testam. fac. possunt. Instit. Justin.* II, tit. XII, *proœm.*

(4) Gaius, II, 101.

(5) Ibid., 102, 104. — *Instit. Justin.* II, tit. X, §. 1.

(6) L. 7, ff. *De reg. juris.*

(7) Ulp., XI, 14 et XXIV, 1.

Tutelâ:. le testateur pouvait donc aussi nommer des tuteurs à ses enfants impubères. Il le pouvait par identité de raison, dans l'intérêt de la conservation de sa chose, *tutelâve suæ rei*. Tel était en effet le but principal et primitif de cet autre pouvoir qu'on appelait la tutelle (1). Aussi dans le silence du testateur, la loi défère-t-elle la tutelle au plus proche agnat appelé en cette qualité à hériter du pupille (2). Plus tard à la vérité, le jurisconsulte Servius n'attribue à ce pouvoir, *vis ac potestas in capite libero*, qu'un but de protection et de défense: *ad tuendum eum qui propter ætatem se defendere nequit* (3). En cela, il suit l'exemple des autres jurisconsultes romains dont l'usage est de baser une étymologie sur un jeu d'esprit ou de puiser une définition dans les inspirations du cœur. Modestin, dans sa définition du mariage, n'ajoute-t-il pas à ces mots *conjunctio maris et feminæ* ceux-ci : *consortium omnis vitæ; divini et humani juris communicatio* (4) ? Et la société romaine était désolée par le divorce! Le but de la conservation des biens ressort plus clairement encore du texte de la loi des XII tables, qui assujétit pendant toute leur vie les femmes à la tutelle et à la tutelle de leurs *agnats*. Celle-ci fut supprimée, sans doute à cause de ses abus, par la loi *Claudia* (5). Mais la tutelle perpétuelle fut maintenue pour les femmes, encore bien que,

(1) Gœschen, *Civilrecht*, liv. IV, p. 163.

(2) Gaius, I, 165 *in fine*.

(3) *Instit. Justin.*, tit. XIII, §. 1, 2.

(4) L. 1, ff. *de ritu nuptiarum*.

(5) Gaius, I, 157.

de l'aveu de Gaius (1), elle ne reposât sur aucune raison plausible: *nàm quæ vulgò creditur, quià levitate animi plerùmque decipiuntur* (2)... *magis speciosa videtur quàm vera*. Aussi l'équité prétorienne y apporta-t-elle des adoucissements. Cette tutelle des femmes, dit encore Gaius (3), n'existait pas chez toutes les nations, ou du moins n'y présentait pas un caractère aussi absolu. La femme ne pouvait pas, sans l'autorisation de son tuteur, aliéner les choses *mancipi* (4). Elle pouvait recevoir le paiement d'une dette, mais non en consentir la remise (5).

Les symboles étaient nombreux dans le droit romain et l'esprit des romains essentiellement formaliste (6). Nous ne dirons qu'un mot sur la mancipation. Elle avait lieu en présence de cinq témoins et du *Libripens* appelé à peser le lingot d'airain qui formait le prix (7). L'objet de la vente y figurait soit en entier, soit par fragment et sous forme d'emblème (8). Par la mancipation se tranférait la propriété des choses *mancipi* (9), le père se démettait de sa puissance et soumettait son fils au *mancipium* d'autrui (10), le mari acquérait la *manus* sur sa femme (11),

(1) Gaius, I, 190.
(2) Conf. Gaius, I, 144.
(3) Ibid., I, 193.
(4) Gaius, II, 80.
(5) Ibid, III, 171.
(6) V. par exemple Gaius, IV, 11-17.
(7) Gaius, I, 116.
(8) Conf. Gaius, IV, 17.
(9) Ibid., I, 120.
(10) Ibid., I, 117.
(11) Ibid., I, 118.

l'emprunteur contractait une obligation avec une garantie spéciale, *nexus* (1) ; les formes en furent également employées pour les adoptions (2), les émancipations (3), les testaments (4) et les remises de dettes (5).

D'après l'aperçu qui précède, le caractère du droit romain à son origine est un caractère égoïste, absolu et exclusif. Les droits y sont envisagés sans la corrélation des devoirs. La loi attribue la puissance et ne se préoccupe pas des personnes appelées à la subir. Cette puissance, plus absolue que dans aucune nation de l'antiquité, étend un niveau à peu près égal sur les personnes et sur les choses. C'est une souveraineté que Rome impartit à ses citoyens et par laquelle elle semble préluder à la souveraineté du monde.

Le droit germanique est bien différent. L'élément qu'il représente est l'élément naturel. Le fait et la réalité y occupent leur place, le droit les reconnaît et s'y associe pour les régler.

L'état ordinaire des Germains est la guerre. Pour eux, la plus noble occupation est de défier l'ennemi et de s'exposer aux blessures : *vocare hostes et vulnera mereri* (6). Leur droit en porte l'empreinte ; mais loin de lui emprunter l'asservissement et l'égoïsme, il y a puisé l'esprit

(1) *Quum nexum faciet mancipium que, uti lingua nuncupasset ità jus esto.* L. XII *tabularum*, tab. VI.

(2) Gaius, I, 132.

(3) Ibid, I, 134.

(4) Ibid., II, 102.

(5) Ibid., III, 173.

(6) Tacite, *De moribus Germanorum*, cap. 14.

de défense et de protection. La communauté de dangers, rapprochant les membres des familles, des tribus, de la nation même, les a unis par les liens d'une étroite solidarité, et, sans altérer la soumission due aux chefs respectifs, a consacré dans l'esprit de ceux-ci le respect de la personne et de ses droits.

La *Gewehre* plane sur toutes les parties du droit germanique. Nous reproduisons ce mot, dans l'impossibilité de le remplacer par aucun autre. Les glossateurs l'ont traduit par celui de *defensio*, qui n'en est que l'expression pâle et incomplète. Le mot de *saisine*, créé par le droit français, n'y correspond qu'avec une acception restreinte et à la distance de plusieurs siècles. La *Gewehre, Gewehr*, d'où les *Germains* ont tiré leur nom, les français le mot de *guerre*, et qui appartient encore à la langue générale ainsi qu'à celle du commandement militaire chez les allemands, c'est la *défense armée*. On comprend que dans une nation, dont l'état permanent est la guerre, toutes les institutions se rattachent à la capacité de porter les armes et de se défendre. La *Gewehre* régit la *liberté* du Germain, le droit sur les *personnes* et sur les *choses*.

Les Romains définissaient la *liberté:* la faculté naturelle de faire ce qui plaît, à moins de contrainte matérielle ou de prohibition légale (1). Ils la distinguaient conséquemment du droit de *cité* (2). Chez les Germains, la liberté se confond avec la capacité de porter les armes et de paraître aux assemblées publiques. C'est l'ensemble de ces droits

(1) Florent. fr. 4, *De statu hominum. Instit. Justin.*, I, tit. 3, §. 1.

(2) Ulpien, XI, 12.

que comporte souvent la seule dénomination de *Franc, de Saxon*, de *Burgonde* (1). L'idée de la liberté est donc relevée par le sentiment de la dignité nationale et de l'honneur militaire. Aussi le champion, qui loue ses services pour soutenir les prétentions d'autrui dans le duel judiciaire (2), ne jouit-il pas de la considération qui s'attache à l'homme libre. Sa vie, dont il trafique et qui lui est payée à l'avance, n'est l'objet d'aucun *Wehrgeld* (3). Plus tard à la vérité, les lois en fixeront un, mais pour donner une satisfaction plus complète au sentiment public; ce sera, « un rayon de soleil sur un bouclier » (4). De même ceux qui errent sans patrie, prostituant leur vie dans l'exercice d'un art dont ils touchent le salaire, n'ont d'autre *Wehrgeld* que « l'ombre d'un homme sur un mur » (5). L'homme libre n'a en effet la plénitude de sa liberté et conséquemment la capacité légale que dans sa patrie; l'étranger ne peut y prétendre. Telle est naturellement la condition de ceux qui, sans résidence fixe, ne quittent une *Gewehre* que pour passer dans une autre, ou bien se fixent sur le terrain d'autrui au milieu de ceux qui lui sont soumis; ils abdiquent virtuellement leur liberté. De là est

(1) Phillips, *Deutsche Geschichte*, I, p. 102.

(2) ..... *Si occupator contradixerit, campo dijudicetur.* Lex Saxon., tit. XVI, *De terrâ aliend invasâ.*

(3) *Composition* pour le meurtre d'un homme libre. Phillips, *Deutsches Privatrecht*, 2.e édition, I, p. 19 et 21.

(4) *Lex Frisionum*, 4, 5. *Miroir des Saxons*, I, art. 38, §. 1. *Miroir des Souabes*, ch. 402, §. 15.

(5) *Miroir des Saxons*, III, art. 45, §. 9. *Miroir des Souabes*, ch. 402, §. 13.

né l'adage : *Die Luft macht eigen, l'air fait tomber en servage* (1).

C'est le sort des armes qui primitivement a dépouillé l'homme de sa liberté pour le soumettre au pouvoir d'autrui. Celui qui a été vaincu dans un combat, qu'il appartint à une nation étrangère ou à une autre tribu germanique, s'est trouvé à la merci du vainqueur. Si le vainqueur lui a laissé la vie, c'est uniquement dans son intérêt personnel. Il en a fait sa chose et peut continuer à le traiter comme tel. De là l'expression « *eigne Leute* » traduite dans les documents en langue latine par celle de *servi* ou de *mancipia* (2). Quelque absolu que fût le droit du Germain sur celui que lui a attribué la victoire, on ne voit cependant pas qu'il l'ait exercé dans toute sa rigueur (3). La vie matérielle était la même pour tous ceux qui habitaient au même foyer (4). Mais le droit de porter les armes appartenant exclusivement à l'homme libre, l'esclave ne saurait y prétendre. Si donc l'esclave, ou plus tard, le serf, est surpris avec une lance, elle lui sera brisée sur le dos (5).

Nulle analogie entre la servitude ou le servage et la

(1) Eisenhart, *Das Deutsche Recht in Sprüchwörtern* p. 74.

(2) Lex Bajuv., tit. XV, cap. 9, §. 2. Grimm, *Rechtsalterthümer*, p. 300 et suiv.

(3) *Verberare servum ac vinculis et opere coercere rarum...* Tacite, *De morib. Germ.*, §. 26.

(4) *Dominum ac servum nullis educationis deliciis dignoscas. Inter eadem pecora, in eâdem humo degunt, donec ætas separet ingenuos, virtus agnoscat.* Tacite, *eod.*, §. 20.

(5) Phillips, *Privatrecht*, I, p. 20.

situation de ceux que la faiblesse de leur âge ou de leur sexe place sous la *Gewehre*, appelée plus particulièrement alors le *Mundium* d'un chef de famille.

Un acte symbolique, une vente, dont le prix porte le nom de *meta*, fait passer la femme sous le *Mundium* de son mari. Il semble qu'un acte semblable doit permettre au mari de se dessaisir à son tour du *Mundium* pour le transférer à un autre. Telle était en effet la logique du droit. Le lien du mariage n'était pas indissoluble chez les Germains et le Christianisme seul devait proclamer ce principe. Toutefois le mariage était envisagé chez les Germains plus sérieusement qu'à Rome. *Severa illic matrimonia*, dit Tacite, *nec ullam morum partem magis laudaveris* (1). Plus loin, il dit des femmes de la Germanie: *unum accipiunt maritum, quo modo unum corpus unamque vitam, ne ulla cogitatio ultrà, ne longior cupiditas, ne tanquàm maritum, sed tanquàm matrimonium ament* (2). Le mariage était donc dans la réalité des mœurs une communauté de tous les rapports de la vie. La femme, en s'associant au mari pour fonder une famille, devenait sa compagne. C'est ce qu'exprime dans les lois du Nord une formule de tradition de la femme à son mari: *Despondeo tibi filiam meam in honorem et uxorem et dimidium lectum, in seras et claves* (3). Et d'après ces mêmes lois, pour signifier que la conduite de la maison appartiendra

(1) *De moribus Germ.*, §. 18.

(2) Ibid., §. 19.

(3) Mittermaier, *Grundsætze des gemeinen Deutschen Privatrechts*, 5.e édit., II, p. 864, note 1.

à la femme, les clefs lui sont en effet remises au moment où elle y entre (1). Cette communauté d'existence la faisait participer à l'état, au rang, à la *composition* et au *wehrgeld* de son mari (2). De là aussi était né le principe qu'il n'y a pas de différence entre les deux fortunes et que le bien de la femme doit être extérieurement réuni à celui du mari (3). Plus tard la même cause produira les pactes de succession entre époux (4) et enfin, sous l'influence de circonstances diverses, le régime de communauté de biens (5). Si donc la femme est placée sous l'autorité de son mari, qui peut exiger l'obéissance et, dans le principe, avait un droit de correction (6), cette autorité est intimement liée au devoir de protection (7). « *Der Mann ist seines Weibes Vogt und Meister, le mari* » *est le baillistre et le maître de sa femme* (8). »

La naissance place l'enfant légitime sous la *Gewehre* et le soumet au *Mundium* du père (9). Le droit de celui-ci s'étendait en cas de nécessité jusqu'à la vente de son enfant (10). Son autorité n'était toutefois exclusive ni ja-

(1) Mittermaier, II, p. 864, note 1, *in fine*.

(2) Ibid., §. 381, p. 868.

(3) Ibid., p. 867 *princ.*, 874, 877. Eichorn, *Deutsche Staats-und Rechtsgeschichte*, 5.e édit., §. 369, tom. II, p. 685.

(4) Eichorn, tom. III, §. 451, p. 369.

(5) Mittermaier, II, p. 877.

(6) Ibid., p. 867, sur la note 7.

(7) Ibid., sur les notes 4, 5, 6.

(8) *Miroir de Souabe*, ch. 9. *Miroir de Saxe*, I, 45, §. 1, III, 45, §. 3. *Zœpfl*, Revue étrangère, 1842, p. 169.

(9) Phillips, *Privatrecht*, I, p. 346.

(10) Mittermaier, II, p. 818.

louse. Elle admettait la mère à l'exercice du droit de correction (1). Les Germains n'y attachaient même pas l'idée de *puissance*. C'est avec le droit Romain que cette idée se répandit en Allemagne (2). L'application et l'étendue de cette puissance, importée par un droit étranger, n'y furent pas complètement définies (3). Les anciens modes d'extinction de l'autorité paternelle furent conservés (4). Elle cessait avec son objet lorsque l'enfant n'avait plus besoin d'être protégé ni représenté par le père, conséquemment à l'égard du fils lorsque formant un établissement séparé il passait lui-même à une vie civile indépendante, à l'égard de la fille lorsque, par le fait du mariage, elle passait sous un *Mundium* étranger (5). La majorité n'était pas nécessaire au fils pour l'affranchir de l'autorité paternelle par la formation d'un établissement distinct si le père y donnait son assentiment. Mais elle formait pour celui qui était parvenu à ce terme *(zu den vogtbaren Jahren)* un droit dont le père ne pouvait paralyser l'exercice (6).

Dans une spère plus étendue, celui qui voulait s'affranchir de la *parentelle*, c'est-à-dire échapper à la solidarité qui lie tous les membres issus d'un auteur commun, devait, d'après la loi salique (7), se présenter au *Mallum*

(1) Lex Wisigoth., IV, 5.

(2) Phillips, I, p. 89, II, p. 851. Mittermaier, II, p. 819.

(3) Mittermaier, *loc. cit.*, sur la note 15.

(4) Phillips, I, p. 90 *princ.*

(5) Mittermaier, II, p. 818, 843, 846.

(6) Mittermaier, ibid., p. 846, n.° 1.

(7) Tit. 63.

devant le *Tunginus* ou le *Centenarius*, rompre au-dessus de sa tête un faisceau de quatre tiges d'aunois, en jeter les fragments dans le *Mallum* avec déclaration de sa volonté et alors cessait pour lui la réciprocité de vengeance, de *composition*, de serment et de succession.

La tutelle couvre de son égide les personnes qui, à raison de leur âge ou de leur faiblesse, ont besoin d'un représentant ou d'un protecteur. Dans le premier état du droit, le *Mundium* du tuteur, ainsi que celui du père et du mari, se lie à ce principe que chacun a le droit de protection sur toutes les personnes qui se trouvent légitimement sur son sol. La *Gewehre* du fond de terre comprend en effet les *personnes* et les *choses*. Lorsqu'à la mort de celui qui l'exerce elle passe à celui de ses fils qui est en état de porter les armes, les autres enfants et la mère même sont placés sous sa défense. « *De Muder is Gast in des Sons Geweren, la mère jouit de l'hospitalité dans la Gewehre de son fils* » porte le *miroir des Saxons* (1); paroles remarquables qui, en même temps qu'elles font ressortir l'esprit de protection du faible, rattachent à une origine commune le respect des Germains pour l'hospitalité et corroborent ce passage de Tacite : « *Convictibus et hospitiis non alia gens effusiùs indulget. Quemcumque mortalium arcere tecto nefas habetur* » (2). Pour les hommes, la tutelle cessait à la majorité, c'est-à-dire à l'époque où ils pouvaient porter les armes. La tutelle des femmes était perpétuelle ; et en effet la capacité

(1) Liv. I, art. 20, §. 7.

(2) *De moribus Germ.*, §. 21.

civile se confondant avec la capacité de porter les armes, elles avaient toujours besoin d'un représentant. Au moyen-âge, la pratique s'efforça en Allemagne d'étendre, avec leur droit de succession, leur capacité civile. Là où elle ne parvenait pas à supprimer la tutelle, elle substituait en réalité l'assistance au *Mundium*. Toutefois, dans quelques pays de l'Allemagne, la tutelle des femmes conserva jusque dans ces derniers temps une existence légale (1).

Par suite de la corrélation des droits et des devoirs dans la famille, le devoir de protection et de vengeance incombait particulièrement à ceux qui étaient appelés à la succession. C'était conséquemment le plus proche parent du côté de la lance et, entre plusieurs, le plus âgé qui exerçait la tutelle. Il recueillait le pupille sous son toit. Les biens étaient dans sa *Gewehre*. Dans les premiers temps, il ne rendait pas de compte et jouissait de la fortune du pupille assimilé à son enfant. Du reste, la famille n'y demeurait pas étrangère. Le devoir de protection étant commun à tous ses membres, elle considérait le tuteur comme son mandataire. Elle le nommait au besoin et exerçait sur lui une salutaire surveillance (2).

Protecteur suprême, le Roi veillait sur ceux qui n'avaient pas de famille. Lorsque s'organisèrent les pouvoirs publics, l'exercice de cette autorité tutélaire fut confié aux magistrats (3).

Parmi les biens, ceux qui ont le plus d'importance aux yeux du Germain ce sont les fonds de terre. Le sol est le

(1) Mittermaier, II, p. 983.
(2) Ibid., p. 955.
(3) Ibid., p. 958. Phillips, I, 354.

fruit de la conquête et les armes doivent particulièrement s'attacher à défendre ce qu'elles ont acquis. La *Gewehre* s'exerce d'ailleurs plus commodément sur le sol que le pied foule que sur toutes autres sortes de biens. Les meubles sont rares et ne constituent qu'une partie bien peu importante de la richesse. Le droit ne les considère donc en quelque sorte que comme des accessoires du fond. *Fahrende Habe, Fahrniss* est la dénomination sous laquelle on les désigne et d'après l'adage « *Was die Fackel verzehrt ist Fahrniss, ce que la torche consume est meuble* (1), » les maisons même y sont comprises. Les maisons, en effet, ajoutées ultérieurement par la main de l'homme, ne sont, comme les autres meubles, que des accessoires du fond. Elles n'ont pas, comme le fond même, la consécration de la conquête.

Ici se présente encore la différence qui distingue le droit des Germains de celui de Rome. La propriété n'est pas chez eux le résultat d'une abstraction mais de la vie réelle. Avec cette puissance d'organisation qui respire dans le droit Germanique, la propriété loin de s'isoler, cherchait à se communiquer, même en se démembrant. Des droits multiples et variés naissaient et coexistaient sur le même immeuble. De là, il est vrai, des difficultés que s'exagérèrent la théorie et la pratique, lorsque les idées et les mœurs se furent modifiées. Cette circonstance explique sans doute en partie pourquoi notre code a répudié la propriété germanique pour revenir à peu près exclusivement à l'unité de la propriété romaine.

(1) Phillips, I, p. 168, 360.

Concentrée dans une même main, la propriété n'avait point encore en général un caractère exclusif et absolu. C'est ici que se montre dans sa puissance cet esprit de famille qui a formé le lien de la société pendant des siècles. L'établissement des Germains en Allemagne, comme celui que les diverses peuplades formèrent plus tard sur le sol de l'Empire romain, s'était opéré par familles et ces familles n'avaient d'autre occupation que la chasse et le pâturage. Ce mode de jouissance ne comportant pas le même fractionnement du sol que l'agriculture, chaque famille dut naturellement considérer comme commun le sol qu'elle occupait. Une idée plus profonde peut avoir concouru à ce résultat: La conquête était le prix du sang. Dans l'esprit du Germain, un lien intime s'était établi entre le sang et le sol. L'enfant recevait donc avec le sang le droit à la terre; et ainsi la propriété se trouvait commune et collective soit entre le chef de famille et ses enfants, soit entre tous ceux qui descendaient d'un auteur commun.

Une conséquence directe de cette communauté de propriété était la prohibition d'aliéner sans le consentement de la famille. La tribu et plus tard la justice donnaient acte de l'assentiment des parents. Si ceux-ci n'étaient pas intervenus, ils pouvaient faire valoir leurs droits pendant an et jour.

Par suite de cette communauté de droits, la succession n'était en réalité qu'une entrée en possession. Le dessaisissement légal précède même la mort. Du moment où la maladie enlève au possesseur du bien la capacité de se défendre, la *Gewehre* passe au plus proche parent en état de porter les armes. Sous ce double rapport s'explique

l'adage « *Der Todte erbt den Lebendigen, le mort saisit le vif et son hoir le plus proche* » (1). *Hoir, Héritier, Erbe,* ces expressions ne désignent que le successeur appelé par la proximité du sang ; car la parenté seule sert de base à la succession (2). Le testament n'est donc pas connu. Celui qui veut associer un étranger aux avantages de la propriété commune n'a qu'à le recevoir de son vivant dans la *Gewehre* avec l'assentiment de ses proches (3). Les meubles à la vérité ne sont point par eux-mêmes l'objet d'une propriété commune ni conséquemment assujétis à la même restriction. Mais il est une condition générale à laquelle ils ne sauraient échapper. Le propriétaire qui veut les donner doit avoir la plénitude de la *Gewehre.* Par suite, le *miroir des Saxons* exige qu'il soit en état de monter à cheval avec son équipement (4). Plus tard, on demandera seulement que, pour la remise de la chose, il puisse étendre le bras à la barre de son lit (5).

Le principe de la *Gewehre* excluait dans sa rigueur la successibilité des femmes et dans l'origine cette exclusion était absolue. Toutefois, un autre principe, celui de la proximité du sang, le contre-balançait et parvint à l'écarter. D'abord, les femmes furent admises à recueillir des meubles, puis, à défaut de parents mâles d'un certain

(1) Phillips, I, p. 379, 383.

(2) *Deus solus hæredem facere potest.* Glanvilla, *De Leg. Angl.* (Houard. I, p. 464).

(3) Phillips, I. p. 388.

(4) *Miroir des Saxons,* liv. I, art. 52, §. 2.

(5) *Glose du Miroir des Saxons,* loc. cit.

degré, la succession elle-même et, par le seul développement des mœurs, elles reconquirent peu à peu leurs droits.

Comme on le voit, le droit germanique, né des besoins et des mœurs, se développait de lui-même. Les vigoureux rejetons issus de cette souche commune parmi les nations germaniques dans le cours du moyen-âge donnent lieu de regretter que la sève en ait été refoulée par l'invasion d'un droit étranger. Les lacunes qu'il offrait dans certaines matières, par exemple dans celle des obligations, laissaient encore un vaste champ à la *raison écrite*. Malheureusement, les érudits ne transigèrent pas. Ils étouffèrent ou faussèrent la plupart des institutions germaniques et aujourd'hui les codes de l'Europe n'en offrent plus guère que des débris.

J'ai déjà de beaucoup dépassé, Messieurs, les limites qui m'étaient assignées. Je me suis cependant borné à un exposé sommaire de principes. Ma première intention avait été de n'envisager qu'un institut spécial. Mais si humble que pût être l'édifice, il lui fallait une base. Je voudrais avoir réussi à la poser aujourd'hui. Ultérieurement, dans nos séances mensuelles, j'aurai l'honneur d'examiner en détail avec vous quelques unes de nos anciennes institutions nationales.

RAPPORT

SUR LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ, PENDANT L'ANNÉE 1854-1855,

PAR M. J. GARNIER, SECRÉTAIRE-PERPÉTUEL.

(LU DANS LA SÉANCE PUBLIQUE DU 29 JUILLET 1855.)

MESSIEURS,

Chaque année ramène pour moi le même devoir et par conséquent la même obligation de solliciter pour cette tâche ingrate votre attention et votre indulgence. Vous m'avez accoutumé à compter sur celle-ci. Il me reste donc à donner à ce compte-rendu des travaux de la Société assez d'intérêt pour fixer votre attention que je m'efforcerai d'ailleurs de ne point fatiguer, en analysant, aussi succinctement qu'il me sera possible, les mémoires qui cette année ont occupé nos séances.

Dans cette énumération nécessairement rapide, je ne parlerai donc point de toutes les communications qui ont été faites; je signalerai seulement les plus importantes,

sans m'arrêter aux discussions qu'elles ont fait naître, aux observations et aux opinions quelquefois contradictoires qu'elles ont soulevées; tant il est vrai que l'histoire a, comme la nature, des secrets qu'il n'est point donné à l'homme de pénétrer, quelqu'ingénieuses que soient ses recherches, quelque puissants que soient les moyens d'investigation qu'il possède.

Au nombre de ces moyens les plus précieux, il faut surtout placer la bibliographie. Que de temps gagné pour celui qui voit les sources où il doit puiser : que de fatigues épargnées, quand, au lieu de parcourir un dédale sans fin, il trouve des indications nettes et précises sur tous les points de l'histoire dont il s'occupe; quand il sait quels sont les travaux de ses devanciers, que de difficultés, que d'erreurs il évite !

Nous devons donc savoir gré à M. Ch. Dufour de sa *Bibliographie picarde, ou inventaire de tous les ouvrages imprimés relatifs à l'histoire de la Picardie* Après avoir traité dans une première partie des généralités sur la province, il s'occupe aujourd'hui de l'histoire des villes, en suivant l'ordre alphabétique. Abbeville se présente donc la première, et les ouvrages, pièces et factums mentionnées y sont au nombre de plus de 400. Si l'on s'étonne de ce chiffre, nous ajouterons que M. Dufour a donné non seulement les documents qui concernent l'histoire générale, mais tout ce qui a trait à la liturgie, à la police, à l'administration, à la biographie, en un mot, aux choses et aux personnes. Chaque titre est accompagné de notes bibliographiques, historiques et critiques qui prouvent que l'auteur ne s'est point contenté de le relever, mais

qu'il a vu l'ouvrage et su l'apprécier. Ce travail et celui qu'achève M. Cocheris sur les manuscrits, qui en est comme le complément, seront d'autant plus précieux pour les hommes d'études, qu'ils savent les difficultés d'exécution qu'ils ont dû présenter.

M. Darsy n'a point voulu laisser inachevée son histoire de Gamaches. Nous citerons dans cette dernière partie ce qui concerne la ligue signée à Gamaches en 1588. Les registres aux comptes de la ville lui ont fourni des détails curieux sur cet évènement et ceux qui ont précédé et suivi la prise de Paris par Henri IV, évènements auxquels prit une part active François Rouhaut, seigneur de Gamaches, qui servait pour le Roi et fut mortellement blessé dans la tentative du duc de Bouillon et de l'amiral de Villars pour faire entrer un convoi dans Doullens qu'assiégeait le comte de Fuentès. Le peu d'importance des faits postérieurs le conduit ensuite rapidement de 1620, date de l'érection de Gamaches en marquisat, à la prise de possession de cette terre par la nation en 1791.

L'auteur consacre ensuite un chapitre à la description de l'église paroissiale encore debout, que vont sauver de la ruine qui la menaçait de généreux sacrifices et d'intelligentes restaurations; à celle de l'église Saint-Nicolas, aujourd'hui détruite, et des chapelles de la léproserie, de l'hôpital et de Saint-Michel. Il y relève les inscriptions dont la plus ancienne est de 1431, et fait connaître les biens, les revenus et les confréries de ces églises.

Les établissements charitables sont aussi l'objet d'un chapitre qui prouve que la bienfaisance est de tous les temps, et que toutes les fois qu'il y eut des misères à

soulager, il y eut des âmes généreuses qui s'étudièrent à les adoucir.

Il termine enfin par quelques épisodes relatifs à la révolution et des détails sur les mœurs, les usages et les jeux de cette localité. M. Darsy, malgré l'attrait tout naturel que lui offrait l'histoire de son pays, a su se borner, et nous devons le féliciter de la sagesse avec laquelle il a rapporté les faits généraux dont la connaissance était indispensable pour l'intelligence des faits particuliers qu'il avait à raconter.

M. Douët-D'Arcq a aussi terminé ses recherches sur les comtes de Beaumont-sur-Oise dont je vous ai entretenus l'an dernier. L'introduction qui complète ce travail, en démontre toute l'utilité.

Les comtes de Beaumont paraissent en même temps que les plus grandes maisons féodales du parti capétien ; ils priment les Montmorenci et marchent de pair avec les comtes de Clermont en Beauvaisis. La circonscription du comté était à peu près celle du doyenné de ce nom et comprenait tous le pays dont Méru, Chambly et Beaumont sont les principaux lieux. Suivant une charte de 1170, il relevait de l'abbaye de Saint-Denys dont Mathieu III reconnaît tenir la tour du château ; il possédait d'autres terres sous d'autres mouvances et était au fond, sur tout et avant tout, vassal de la couronne.

Comme la plupart des grands feudataires, les comtes de Beaumont ne furent point étrangers au mouvement communal, et six chartes, de 1173 à 1233, marquent la part qu'ils y ont prise.

Le premier comte dont il soit fait mention, assiste,

en 1022, avec le roi Robert, au concile d'Orléans. Je ne les suivrai pas avec l'historien, à travers les guerres féodales auxquelles ils se trouvent mêlés, soit qu'ils luttent contre leurs voisins, soit qu'ils combattent les ennemis du Roi. Je n'essayerai pas non plus d'énumérer les fondations qu'ils ont faites, les donations qu'ils ont souscrites, les villages qu'ils ont bâtis, les négociations dans lesquelles ils furent engagés, non plus que les transactions auxquelles ils ont assisté comme témoins. Il suffira de citer Saint-Léonor de Beaumont, l'abbaye du Val près l'Ile-Adam, Saint-Denys de la Chatre à Paris, Conflans-Sainte-Honorine et Saint-Michel de Crespy, parmi les fondations les plus importantes.

Le dernier des comtes mourut sans postérité le 13 mars 1223 et avec lui s'éteignit cette puissante famille. La cour du Roi appelée à juger les prétentions des collatéraux, adjugea le comté à Thibaut d'Ully et partagea entre les sept contendants les censives et les terres tenues en villenage. Mais le jugement était à peine rendu que Philippe-Auguste devenait, en l'achetant, propriétaire de ce comté. En 1255, Beaumont fait partie du douaire assigné à Bérengère de Castille, à l'occasion de son mariage avec le fils de Saint-Louis dont la mort rend cette assignation sans effet. En 1284, Philippe-le-Hardi le donne à Louis, son fils. Philippe-de-Valois l'érige en duché-pairie en faveur de Robert d'Artois, en 1328. Sous la domination anglaise, en 1431, Henri VI le donne à Robert de Willugby. François I.er l'engage, en 1527, au connétable de Montmorency, pour 40,000 écus d'or qu'il lui avait promis, et Henri II renouvelle cet engagement. En

1622, Anthoine de Pons achète le comté qu'il vend, en 1630, à Roger du Plessis, pour 45,000 livres. De 1644 à 1654 il est entre les mains du maréchal de la Mothe Houdancourt dont la femme le vend en 1705 au prince de Condé, qui le conserve.

Mais ces faits sont loin d'être la partie la plus précieuse de ce travail, c'est surtout dans les détails qu'il faut suivre l'auteur. La topographie est d'abord établie avec autant d'ordre que de précision. L'examen des chartes fournit des renseignements positifs sur l'état et la condition des villes qu'elles concernent et permet d'éclaircir les points de chronologie et de généalogie les plus difficiles et les plus obscurs. Aussi nous ne doutons pas que ces recherches dont l'impression vient de s'achever, ne soient accueillies par les érudits avec autant d'intérêt que l'auteur a mis de zèle et de talent à s'acquitter de cette tâche qu'il s'était imposée pour nous.

Un de nos nouveaux collègues, M. Rendu, de Compiègne, a pris pour sujet de ses études Choisy-au-Bac, ville importante autrefois, maintenant réduite aux proportions d'un simple bourg. Un palais royal bâti par les rois mérovingiens, une abbaye et une église fondées par Dagobert, plus tard un château, sont le sujet de nombreux détails que M. Rendu a su grouper, en les dégageant des lieux communs qui allongent sans profit la plupart des histoires locales.

Presque tous nos rois, à partir de Clotaire, séjournèrent là ou y trouvèrent la sépulture. Mais les splendeurs de Compiègne firent plus tard oublier Choisy dont Philippe-le-Bel fit don en 1304 à Etienne de Suizy. Dès lors Choisy

n'est plus qu'une forteresse où Mathieu de Roye commande en 1367 ; que Bosquieux défend en 1422 contre le duc de Bedfort qui s'en empare et fait décapiter le gouverneur ; que Charles VII reprend en 1429 et que les Bourguignons, malgré l'opiniâtre défense de Louis de Flavy prennent et détruisent de fond en comble en 1430.

Le monastère, où le savant Alcuin composa sans doute plus d'un de ses traités, que Louis-le-Débonnaire donna à l'abbaye de Saint-Médard et que visita Innocent II en 1131, survécut à la châtellenie. Mais ce n'était plus depuis longtemps qu'un prieuré commandataire, quand il fut, en 1682, réuni à la congrégation des Bénédictins de la rue Saint-Jacques à Paris et pourvu d'un titulaire à la nomination royale.

Maintenant toute cette gloire a passé et quelques ruines éparses et qui disparaissent chaque jour, restent seules pour réveiller les souvenirs de l'historien.

La description de l'église ou plutôt de cette partie de la nef que la révolution a épargnée et qu'avait déjà fait connaître la statistique de M. Graves, complète cette notice que M. Rendu termine par une description des objets divers, vases, armes et médailles que les fouilles récentes ont fait découvrir.

Vous le voyez, Messieurs, grâce à l'heureuse impulsion qu'a donnée la Société, des monographies sérieuses, des études véritablement dignes de ce nom font revivre toutes les localités historiques de la province et ces résultats, nous sommes heureux de le dire, ne sont que le prélude d'autres travaux qui se préparent sur d'autres points.

Mais en archéologie les faits certains seuls ne sont

point à enregistrer, rien n'est insignifiant; car ce que nous ne savons expliquer a aussi sa raison d'être, et le mot de l'énigme pourra être découvert un jour; tout est donc digne d'observation.

Aussi devons-nous remercier M. le comte de Bussy d'avoir bien voulu, quoiqu'étranger à la Société, nous entretenir de trouvailles faites à Meaucourt où des vases et des armes ont été recueillis à côté de tombeaux de pierre si communs dans notre pays, et nous faire connaître le tombeau et le vitrail si digne d'être restauré de l'église de Senarpont.

Nous remercierons aussi M. Peigné-Delacourt de nous avoir donné la description d'un tombeau de plomb trouvé à Morienval, au mois de mai dernier, entouré de 38 vases contenant encore des restes de charbon.

Nos remerciements sont également dus à M. Decrept, pour le soin et l'intelligence avec lesquels il a dirigé des fouilles faites à Blangy-lès-Poix, et dont les résultats assez heureux ont enrichi nos collections de vases en verre de forme nouvelle et d'une conservation parfaite.

Ces trouvailles éclaircissent en effet peu à peu les mœurs et les usages de nos ancêtres, et les vases, les étoffes, les médailles et les instruments qu'on y recueille sont les éléments les plus sûrs d'une histoire de l'art pour les époques où les écrits font souvent défaut. Que d'obscurités encore sur les temps des Gallo-Romains, des Francs et des Mérovingiens. Que de systèmes se produisent, et qu'ils sont faciles quand on ne les applique qu'à un fait isolé, mais aussi qu'ils croulent aisément et sont bientôt renversés quand des faits nombreux, généraux

pour ainsi dire, font voir le mal fondé d'hypothèses établies sur des bases trop étroites et sans solidité.

Mais ce n'est pas seulement au-delà de notre ère, à l'antiquité payenne, que se rapportent les débris de l'industrie humaine que les travaux modernes mettent au jour. L'un de nos collègues que la mort a frappé dans la maturité de la science, et ravi trop tôt à notre affection, a cru voir dans les silex taillés trouvés dans le *diluvium* de Saint-Acheul, la preuve que l'homme y existait en même temps que les grands animaux dont un cataclysme a détruit l'espèce. Ce travail que les connaissances variées de M. Rigollot permettaient à lui seul d'entreprendre, se divise en deux parties, une notice géologique sur la localité et une description critique des objets dont il marque les différences avec les silex plus habilement taillés, mieux formés, plus polis que l'on trouve disséminés sur tout notre sol. M. Boucher de Perthes, vous vous le rappelez, avait bien antérieurement, dans un immense et ingénieux travail, soutenu cette thèse, mais cette opinion, vous le savez aussi, n'avait jusqu'ici trouvé chez les géologues que des incrédules. Nous avons accueilli avec empressement dans nos mémoires ce travail de M. Rigollot; mais, en enregistrant cette opinion, nous n'avons point prétendu l'adopter. Il faut en effet les connaissances géologiques les plus nettes et les plus précises pour caractériser les terrains généralement appelés diluviens et y distinguer des remaniements et des transports appartenant à des époques variables et qui en changent tout à fait la nature. La science est loin d'avoir dit son dernier mot sur les terrains tertiaires moyens et supérieurs

étudiés déjà sous tant d'aspects différents, et il y aurait plus que de la présomption de notre part à nous prononcer dans un débat où n'osent s'engager les géologues les plus éminents et qui n'est point d'ailleurs de notre compétence.

Hâtons-nous donc de rentrer dans le domaine des études qui nous sont propres, pour vous signaler les recherches archéologiques de M. Peigné-Delacourt, sur la partie du département de l'Oise qui forme le delta compris entre l'Oise et l'Aisne, avant leur jonction près de Compiègne. Les voies de communication qui le traversent sont suivies par l'auteur pour ainsi dire pas à pas. Il semble qu'il les voit naître, s'élargir, disparaître ensuite pour faire place à d'autres, à mesure que les localités se forment et s'aggrandissent. L'histoire ancienne et surtout les documents du moyen-âge sont les éléments sur lesquels il s'appuie et qui l'aident à déterminer la nature des voies, leur condition, et à établir d'une manière nouvelle la position si controversée de *Noviodunum* qu'il fixe au mont de Noyon près Ribecourt. Plus d'un point peut-être soulèvera des objections, car la concision et l'indécision des textes prêtent souvent à des interprétations diverses, et les faits matériels et purement archéologiques doivent presque toujours suppléer à leur insuffisance.

M. Bazot nous a présenté l'analyse d'un testament de Jean VI, sire de Créquy, daté du 5 février 1414. Il y a montré quelques traits de mœurs à étudier, des usages et des faits qui ont été de sa part l'objet d'observations pleines d'intérêt.

Ces sortes de documents se recommandent principalement par les détails dont ils sont remplis, et l'histoire et

la statistique archéologique ne se complètent qu'avec leur secours. Que de noms, que de renseignements précis dans cette pièce, comme aussi dans celles que nous a communiquées M. Dufour et qui font partie de sa riche collection. Ainsi a-t-il ajouté de nouveaux faits à l'histoire du château de Folleville, si bien décrite par M. Bazin, et ses rôles de montre d'armes ont fait connaître plus d'un personnage dont l'histoire était restée incomplète.

La chronique de Lambert d'Ardre, si riche en documents pour l'histoire du XI.e siècle et que vient de publier avec tant de soin M. le marquis de Godefroy-Ménilglaise, a fourni à M. d'Herbinghem un rapport dans lequel il a fait ressortir tout le prix d'une publication éminemment utile et remarquable.

M. l'abbé Corblet que la Société a voulu s'attacher, s'il était possible, par un lien plus intime, a pris pour sujet de son discours de réception, les *Progrès de l'archéologie religieuse depuis* 1848, *en France et à l'étranger*. En ce qui concerne notre pays, il signale comme les principales causes de ce mouvement littéraire le développement du sentiment religieux, l'influence du clergé, la protection du gouvernement, l'action des sociétés savantes, l'amélioration littéraire des œuvres d'érudition, le perfectionnement de reproduction des dessins et la diffusion qu'on a su donner à la librairie archéologique. Après avoir rapporté les causes de ce progrès, il en expose la nature. On ne s'est point borné, suivant lui, à étudier d'une manière plus approfondie les œuvres d'art du moyen-âge. On s'est inspiré de ses exemples, on a imité ses chefs-d'œuvre, et cette réalisation usuelle

de l'archéologie s'est manifestée non seulement dans l'architecture, mais dans la sculpture, la peinture, la ferronnerie, l'orfèvrerie, la musique sacrée et jusque dans la confection des ornements sacerdotaux. Enfin M. l'abbé Corblet termine son travail en constatant aussi les progrès de l'archéologie au double point de vue historique et pratique en Angleterre, en Autriche, en Prusse, en Belgique, en Suisse et en Italie. Cet exposé rapide suffira, Messieurs, pour vous faire comprendre avec quel plaisir a dû être accueillie une lecture dans laquelle un style élégant et facile rehaussait encore un fond déjà si propre à exciter la curiosité.

M. Guerard, pour qui l'histoire ecclésiastique est si familière, nous a entretenus de l'origine des confréries. C'est à l'élément romain et à la guilde germanique qu'il les fait remonter, assimilant les confréries aux corporations avec lesquelles elles ont de si nombreux rapports. C'est donc une erreur d'en fixer la date au XIII.e siècle, car on trouve dans les conciles antérieurs des dispositions qui les concernent. Ces associations que l'on vit alors surtout se multiplier et acquérir un grand développement, ne tardèrent point à fixer l'attention de l'autorité séculière. En France, le pouvoir épiscopal qui en réglait l'organisation intérieure ne suffisait pas ; l'établissement légal, régulier, résultait toujours des lettres patentes, ce que M. Guerard justifie par les monuments, par les textes précis et par les citations empruntées aux jurisconsultes et notamment à Domat. Aussi quand les confréries se renfermaient dans leurs conditions religieuses et morales étaient-elles comblées de faveurs spirituelles par l'église et de priviléges temporels par les rois, et,

dans le cas contraire, abolies et interdites même sous peine de mort, comme celle du Saint-Sacrement des Jacobins. Après ces considérations générales, l'auteur examine les confréries établies à Saint-Germain et dont la plus ancienne est celle des trépassés, celle de Saint-Germain renouvelée en 1673 et celle de saint Blaise, dont il raconte la légende et le culte devenu presqu'aussi célèbre dans l'église latine que dans l'église grecque, grâce à l'opinion répandue qu'il guérissait les animaux et les maux de gorge si terribles pour les enfants, par la ligature au moyen d'un fil rouge dont le prix figure parmi les dépenses de l'église de Saint-Germain.

Enfin, M. Dutilleux, qui venait remplir la place laissée vacante par la mort de M. Rigollot, n'a pas cru pouvoir mieux faire que de nous présenter une notice sur les travaux de numismatique, d'histoire et d'archéologie de notre regretté collègue. M. Dutilleux a rappelé chacune de ses publications, en a exposé l'objet et les a fait suivre d'observations et d'aperçus propres à en faire ressortir l'importance et le mérite.

Ce serait ici le lieu, Messieurs, de rappeler les titres d'un collègue à qui la Société et moi surtout ne donnerons jamais de derniers regrets. Mais les limites dans lesquelles je dois me renfermer et que cependant j'élargis toujours trop, ne me permettent point de le représenter tel que nous l'avons connu, et de vous faire apprécier convenablement ses travaux nombreux et variés; je craindrais d'ailleurs de paraître me laisser aller aux exagérations que l'on permet à l'amitié, sous la condition toutefois de n'en ratifier qu'en partie les jugements.

Le flambeau, dit un proverbe, n'éclaire point sa base. Rien d'étonnant donc si M. Rigollot dont l'érudition était proverbiale a laissé des écrits si peu connus autour de lui et si généralement estimés par les savants étrangers qui en appréciaient si haut la justesse et les aperçus ingénieux. La nature avait mis dans M. Rigollot les meilleurs et les plus féconds éléments, l'éducation les avait développés, un travail constant, une étude assidue leur avait fait donner les fruits les plus abondants. Aussi était-il dès longtemps vieux pour l'étude et la réflexion, quoiqu'il fût demeuré jeune par la vivacité des impressions et des idées, car dans cet homme d'élite on ne savait ce que l'on devait le plus remarquer de l'étendue et de la variété des connaissances ou de la finesse de vues, de la sagacité, de l'originalité dont sa physionomie spirituelle et mobile était le miroir le plus fidèle. Des voix plus éloquentes que la mienne rendaient naguère un hommage unanime à notre collègue. Ce témoignage suffit à sa mémoire, car s'il est beau d'être loué, il l'est surtout d'en être digne, et ce doit être la plus douce et la plus heureuse consolation pour ceux qui pleurent que d'entendre l'éloge de celui qui n'est plus par des voix qui sont l'expression et l'organe de la pensée publique.

J'achevais à peine d'écrire ces lignes, qu'un nouveau deuil venait attrister la Société. La mort frappait un autre de ses fondateurs dont le zèle et le dévouement ne lui firent jamais défaut. M. Le Prince dont vous avez tous apprécié la loyauté parfaite, la fermeté, la droiture d'esprit et la simplicité des goûts, s'était fait une existence modeste et sans ambition. Il aimait les arts et les

sciences et s'intéressait surtout à leurs applications; aussi son nom se trouve-t-il mêlé à l'introduction de toutes les découvertes nouvelles dans notre ville. M. Le Prince a voulu terminer une carrière utile et honorable par deux legs qui lui assureront, l'un les bénédictions des pauvres, l'autre la reconnaissance de la Société à laquelle il permet de récompenser d'une manière plus libérale les études historiques sur le pays pour les gloires duquel il professait un culte aussi sincère que profond.

Ainsi, Messieurs, le savant et l'homme de bien, en terminant leur carrière, ne sont point entièrement perdus pour le monde. Tous deux revivent dans les écrits qu'ils laissent après eux et dans les sentiments généreux qu'ils inspirent.

Je m'arrête, Messieurs, et j'arrive au terme de ce rapport, bien que je sois loin d'avoir épuisé la liste des travaux de notre compagnie, car les communications qu'elle a reçues, les échanges qu'elle fait de ses publications avec les sociétés étrangères, mériteraient une mention spéciale, comme aussi les nombreux objets dont chaque jour s'enrichissent ses collections. Il y aurait, en effet, à donner ici un témoignage public de notre reconnaissance à ceux qui veulent bien nous encourager, mais je dois me borner, et ménager l'attention et le temps de l'auditoire qui vient assister à notre réunion. La justice voudra du moins que l'on convienne, j'en ai la conviction, que si le rapporteur n'a point suffisamment rempli sa tâche, la Société dont il a si rapidement exposé les travaux, a dignement accompli la sienne.

SAINT MARTIN

A AMIENS (337),

PAR M.r A. BREUIL,

Membre titulaire résidant.

(Lu dans la séance publique du 29 juillet 1855.)

Pauperi pauper malè membra nudo
Dividit vestem, mediâque Christus
Obtulit sese tunicâ micantem
Nocte sequenti.

SANTEUL, *Hymnes sacrées*, fêtes de novembre.

Dans la cité d'Amiens règne un hiver cruel,
Et plus d'un habitant, qu'au sein de sa chaumière
Ont ensemble vaincu le froid et la misère,
S'est endormi déjà du sommeil éternel.

Un jour, près de la Porte au levant de la ville (1),
Un homme à demi nu, livide, gémissant,
Implore la pitié, le secours du passant:
Personne ne répond à sa plainte stérile.

Contre l'indifférence il lutte bien longtemps ;
Mais enfin un soldat, que vers lui le Ciel guide,
Un jeune cavalier, couvert de sa chlamyde,
Survient : la pitié parle à son cœur de vingt ans.

Le cavalier s'arrête, il tire son épée,
Partage avec le fer son précieux manteau,
Puis, aux yeux de la foule, admirant ce tableau,
Il donne à l'indigent la part qu'il a coupée.

Le généreux soldat, jusqu'alors inconnu,
Avait eu pour berceau des régions lointaines (2),
Et, fils d'un vétéran (3), sous les aigles romaines,
Par un amer devoir il était retenu.

Certe! à braver la mort sa grande âme était prête,
Il eût par sa valeur surpassé ses aïeux ;
Mais le Ciel, qui l'aimait, à cet enfant pieux
Inspirait dans les camps le goût de la retraite.

L'esprit de l'Evangile animait sa vertu,
En bienfaits s'écoulait sa solde militaire,
Et sa chlamyde était son seul bien sur la terre,
Quand le pauvre d'Amiens fut par lui revêtu.

Après ce jour si mémorable,
Martin, le héros charitable,
Dans une hôtellerie au sommeil se livrait ;
Une éblouissante lumière
En songe a frappé sa paupière :
D'anges suivi, le Christ au soldat apparaît (4).

Martin reconnaît, ô merveille!
Du manteau partagé la veille
Sur l'épaule du Christ le fragment ajusté;
Comme un roi de pourpre se pare,
Jésus, cet ami de Lazare,
S'était paré du don fait à la pauvreté!

Jésus, d'un ineffable geste,
Montre à son cortège céleste
Le tissu, qui, touché par sa main, resplendit;
Je veux, dit-il, qu'aux cieux nul ange ne l'ignore:
Martin, catéchumène encore,
M'a revêtu de cet habit (5)!

Martin, à son réveil, plein de reconnaissance,
Bénissant de la nuit l'éclatante faveur,
Veut sceller avec Dieu son intime alliance,
Et vole au baptême sauveur.

Homme régénéré, quel beau feu l'aiguillonne!
Comme il sait, ce chrétien, souffrir, aimer, prier!
Ce n'est plus la moitié d'un manteau qu'il vous donne,
Mon Dieu!... c'est son cœur tout entier!!

Son désir le plus cher enfin se réalise:
Libre, il quitte l'épée au pied du saint autel;
Le cavalier devient un soldat de l'Eglise,
Pour qui le repos n'est qu'au ciel.

Quand Martin, à la fois évêque et moine austère,
Avec le Monde aura rompu tous ses liens,
Prêché partout le Christ, jeté dans la poussière
Les images des Dieux païens;

Quand il aura des mœurs adouci la rudesse,
Enseigné le pardon, la justice aux puissants (6),
Prodigué pour le pauvre, objet de sa tendresse,
Ses miracles retentissants;

Lorsqu'à la Cour, devant sa vertu souveraine
D'orgueilleux empereurs se seront inclinés (7),
Que, tombant à ses pieds, une pieuse reine (8)
De larmes les aura baignés;

Ce vaillant des autels, ce thaumaturge illustre,
De la cité de Tours et des Gaules l'honneur,
Vieillard alors chargé de son seizième lustre,
S'endormira dans le Seigneur.

Mais, comme, dans la tombe avant que de descendre,
De ses armes couvert un guerrier veut mourir,
Lui, vêtu du cilice, et couché sur la cendre,
Il rendra le dernier soupir.

Quatre siècles après le jour des funérailles,
Un souffle belliqueux dans ses os survivra,
Et Tours, dont les Danois assiègent les murailles,
De son patron se souviendra;

Au pied même des murs ses reliques placées
Rendront la confiance aux assiégés tremblants,
Les hordes des Danois s'enfuiront repoussées,
Et le Mort vaincra les vivants!!

Mais, si grandes que soient les œuvres accomplies
Par l'apôtre de nos aïeux,
Si vif que soit l'éclat de ces faits merveilleux
Dont les légendes sont remplies,
Et qu'a chantés la Lyre en des hymnes pieux,
Nul trait n'est plus vanté, nul n'est plus populaire
Que celui du manteau dans Amiens partagé;
Si du bon saint Martin vous parlez au vulgaire,
Il le voit à l'instant avec l'habit de guerre,
A cheval, et le front de son casque ombragé.
Au sein des villes, des villages,
Le cavalier romain partout a ses images,
Il étale partout son manteau protecteur;
Dans l'univers chrétien on le révère, on l'aime:
L'équestre saint Martin, c'est la Charité même,
Qu'offrent à nos respects le peintre et le sculpteur!

Quand novembre du Saint a ramené la fête,
La veille, au bord du Rhin le voyageur conduit
Admire les Sept-Monts étoilés dans la nuit
Par des milliers de feux que le fleuve reflète (9):
En l'honneur de Martin ces feux sont allumés;
D'enfants une troupe bruyante
Quête de seuil en seuil les dons accoutumés:
Savez-vous bien ce qu'elle chante?
« Du bois pour notre feu! vite un petit morceau!
Du bois pour saint Martin, qu'à bon droit on renomme,
Car, l'hiver, avec un pauvre homme
Il a partagé son manteau! »

NOTES.

(1) Sulpice Sévère, né dans l'Aquitaine, a écrit la vie de saint Martin, dont il était le contemporain et l'ami. Cette phrase du récit relatif au fameux trait de charité : *Obvium habet (Martinus) in portâ Ambianensium civitatis pauperem nudum*, ne permet pas de douter que saint Martin ait partagé son manteau près d'une porte de la ville d'Amiens. La tradition amiénoise désigne l'ancienne *Porte aux Jumeaux* comme étant celle dont parle le biographe. « Cette porte, dit M. Dusevel, s'ouvrait sur la grande route qu'Agrippa, gendre et favori d'Auguste, avait fait tracer pour conduire de Lyon à Boulogne. Au-dessus étaient les figures de Romulus et de Rémus, allaités par une louve, ce qui l'avait fait appeler Porte aux Jumeaux. »

M. l'abbé Achille Dupuy, dans une *Histoire de saint Martin*, publiée en 1852, a signalé avec exactitude les établissements religieux et les monuments qui ont perpétué dans Amiens le souvenir de la charité de saint Martin. Nous résumerons aussi brièvement que possible cette partie de son consciencieux travail.

Peu après la mort du Saint (397), les fidèles d'Amiens avaient élevé au lieu où il avait partagé son manteau un petit oratoire qui fut dans la suite habité par une communauté de vierges pieuses. Des clercs les y remplacèrent. En 1073, Guy, évêque d'Amiens, confirma leur établissement, l'érigea en communauté régulière, et fit reconstruire une grande partie de leur église. Leur maison, dite aussi de *Saint-Martin-aux-Jumeaux*, était devenu prieuré en 1109. Elle fut érigée en abbaye, en 1145, par Thierry, évêque d'Amiens. L'abbaye, comme le prieuré, était soumise à la règle de saint Augustin.

En 1654, les Religieux se trouvant réduits à un très-petit nombre, les Célestins furent mis en possession de cette abbaye. Les prêtres de Saint-Martin se retirèrent d'abord à Saint-Acheul, pour se rétablir ensuite dans une autre maison, l'ancien hôtel des Douze Pairs de France, aujourd'hui Hospice des Incurables. La communauté cessa d'être sous la juridiction du Chapitre et fut unie à la congrégation de Sainte-Geneviève, dont les religieux vinrent s'y établir en 1655.

Lorsque les Célestins prirent la place des chanoines réguliers de l'abbaye de Saint-Martin, l'ancienne église, reconstruite en partie par l'évêque Guy en 1073, existait encore. Elle ne fut démolie qu'en 1725. L'église des Célestins s'éleva à sa place. Les Célestins ayant été supprimés, M.gr de Machault, évêque d'Amiens, transféra dans leur maison les chanoines de la Collégiale de Saint-Nicolas. Il y établit ensuite un petit séminaire. Durant la Révolution, les bâtiments restèrent inhabités. En l'an III, le tribunal civil du Département y fut installé, puis la Cour d'appel y tint ses audiences.

L'église reconstruite par les Célestins ayant été jugée inutile, a disparu sans laisser aucun vestige de son existence. Son emplacement qui est celui même de l'ancienne *Porte aux Jumeaux*, est occupé aujourd'hui par le nouveau bâtiment du tribunal civil et par la rue du Palais de Justice.

Dans l'ancienne église de l'abbaye de Saint-Martin, il y avait un monument destiné à rappeler qu'en cet endroit même saint Martin avait donné une partie de son manteau. On l'appelait le Pas de Saint-Martin, *Passus sancti Martini*. C'était un ouvrage en cuivre de figure carrée ou à quatre faces, délicatement travaillé, de la hauteur de quatre pieds. Il était entouré de plusieurs inscriptions gravées sur airain, parmi lesquelles se trouvait celle ci :

Chy sainct Martin divisa son mantel
En l'an trois chent, ajoutez trente-sept.

A l'aide d'une subvention obtenue de la *Société française pour la conservation des monuments historiques*, la Société des Antiquaires de Picardie a fait reproduire cette inscription sur une table de marbre noir et l'a fait placer au-dessus de la fenêtre d'une chambre donnant sur la rue du Palais de Justice, et qui sert actuellement de bibliothèque aux avocats.

(2) Saint Martin était né à Sabarie, ville de Pannonie (aujourd'hui Szent Marton, en Hongrie); il fut élevé à Ticinum, cité des Insubres, aujourd'hui Pavie, dans le Milanais.

(3) Des édits impériaux ordonnaient d'enrôler pour le service militaire les fils des vétérans. — Ach. Dupuy, *Histoire de saint Martin*, p. 5.

(4) Le lieu de la vision de saint Martin fut consacré à Amiens par la dévotion populaire, comme celui de son acte de charité. « L'église de saint Martin *aux-Waides* ou *au-Bourg*, sur la place Saint-Martin, n'était, dans l'origine, qu'une chapelle construite sur l'emplacement de l'hôtellerie où saint Martin reposait, lorsque Jésus-Christ lui apparut. Cette chapelle avait déjà le titre d'église en 1370. Elle fut agrandie dans le XV.e siècle, et, en 1706, on rétablit la moitié du clocher, qu'un vent impétueux avait renversé. L'église Saint-Martin fut vendue à l'époque de la Révolution et démolie en 1797, pour former la place, où l'on voit une fontaine entourée d'arbres et de bancs depuis 1845. » — Ducrel, *Histoire d'Amiens*, 2.e édition, p. 119.

(5) « *Martinus adhùc catechumenus hâc me veste contexit.* » — Sulpice Sévère, *Vie de saint Martin*, §. III.

(6) On fait ici plus particulièrement allusion à la conduite de saint Martin à l'égard du comte Avitianus, et à son beau rôle d'intercesseur auprès de l'empereur Maxime, lorsqu'il voulut empêcher l'exécution de l'arrêt de mort prononcé contre l'hérétique Priscillianus. — Voir Dupuy, chap. IX et chap. XIV et suivants.

(7) Les empereurs Valentinien I.er et Maxime. — V. Dupuy, p. 52 à 54 et 186 à 190.

(8) La Reine, épouse de Maxime. — V. Dupuy, p. 191 et 192.

(9) Voir Dupuy, p. 495 et 496. — Voir de plus, J. W. Wolf, *Additions à la Mythologie germanique* (en allemand), p. 88 et suivantes.

NOTICE HISTORIQUE

SUR

LA FOIRE DE LA SAINT-JEAN A AMIENS,

PAR M. L'ABBÉ J. CORBLET,

Membre titulaire résidant.

(*Lue dans la séance publique du* 29 *juillet* 1855.)

La plupart des anciennes foires ne sont pas d'institution administrative. Les édits de nos rois en ont fixé, il est vrai, l'époque, le lieu et la durée : mais ils se conformaient presque toujours aux vœux des populations et ne faisaient guères que réglementer des réunions commerciales qui devaient leur antique origine à la célébration d'une solennité religieuse. L'anniversaire de la dédicace des églises, les fêtes patronales des monastères et des paroisses, le culte de certaines reliques vénérées amenaient annuellement une grande affluence de fidèles dans certaines localités. Les marchands y étaient attirés par l'espérance d'un débit facile, et les fêtes de l'église, comme

nous l'apprend saint Basile, devenaient bientôt les fêtes du commerce (1).

Quelques érudits systématiques qui ne veulent voir le type de la civilisation moderne que dans Rome payenne et qui s'efforcent obstinément d'y rattacher toutes nos croyances, toutes nos lois et tous nos usages, ont prétendu, en ce qui concerne les foires, que le mot et l'institution nous venaient des *forums* (2). Ils ont évidemment confondu les marchés périodiques, qui se ressemblent chez tous les peuples et qui doivent remonter aux premiers âges du monde, avec les foires annuelles qui sont d'origine plus moderne. Il est quelques auteurs qui ne se contentent pas de donner à nos foires une généalogie romaine et qui font résonner bien haut le mot grec φόριον, qui signifie *marchandise* (3). Ce serait bien le cas de nous écrier ici :

Qui nous délivrera des Grecs et des Romains!

M. Roussel a tenté cette œuvre d'émancipation, dans le cours public de droit commercial, qu'il professait à Amiens : mais hélas ! c'était pour nous faire tomber sous le joug des Lombards. Il les proclamait les inventeurs

(1) *Nundinas et publicum emporium ex martyrum tempore et loco facientes.* — S. Basil. *Ascetic.* Cap. 40.

(2) Il y avait à Rome des marchés spéciaux pour les bœufs, les porcs, les poissons, les légumes, etc. ; *forum boarium, suarium, piscatorium, olitorium*, etc. On appelait *Nundinæ* les grands marchés qui s'y tenaient tous les neuf jours et où se rendaient les habitants des campagnes voisines, pour y vendre leurs denrées.

(3) Nicot, *Trésor de la langue françoise.*

des foires et en particulier de celle de la Saint-Jean. Les Lombards sont véritablement privilégiés par les traditions populaires. On leur a longtemps attribué l'origine de l'architecture romane, bien qu'ils n'aient jamais exercé d'influence sérieuse sur les arts. On leur a tout aussi gratuitement dévolu l'organisation des foires, bien qu'elles fussent établies longtemps avant que ce peuple avanturier se soit fait le commis-voyageur de l'Orient. Les Lombards n'ont pas plus inventé les assemblées foraines que les ruses de l'usure, qui les rendit tristement célèbres : ils se sont bornés à exploiter les unes et les autres.

On accuse parfois les Français d'être vaniteux : mais il faut pourtant convenir que nous faisons preuve d'une très-grande modestie, lorsqu'il s'agit de l'origine de nos monuments, de nos institutions et de nos coutumes. Nous sommes trop disposés à en concéder la paternité tantôt aux Lombards, tantôt aux Byzantins, quand nous ne remontons pas aux Arabes et aux Romains. Nous partageons parfois, non pas l'ineptie, mais les préjugés de ce grand seigneur qui admirait la cathédrale de Bayeux, qu'on lui disait avoir été construite par les Anglais et qui répondit avec une naïveté sans égale : En effet, cela est trop beau pour avoir été bâti en France !

Ce n'est pas à un peuple étranger, c'est à l'église que nous devons l'institution des foires. L'étymologie même de leur nom nous paraît toute ecclésiastique. *Foire* est une transformation de *feria* (fête), mot qui s'est conservé plus intégralement, avec le sens de *foire*, dans les langues d'Espagne et d'Italie, ainsi que dans les

patois du Languedoc, de la Normandie et de la Touraine (1).

Une foule de circonstances ont pu faire changer l'époque primitive de beaucoup de foires : mais cependant il en est encore un grand nombre qui se sont conservées invariablement à la même date et qui nous révèlent par là même l'origine ecclésiastique de leur existence. Pour ne citer que quelques exemples, nous mentionnerons que la foire coïncide avec la fête patronale de saint Louis, à Blois et à Versailles ; avec celle de saint Jean-Baptiste, à Lyon ; de saint Cyr, à Nevers ; de saint Michel, à Ingouville ; de la nativité de Notre-Dame, à Noyon ; de saint Martin, à Saint-Valery. Doullens a actuellement deux foires : l'une au 29 septembre (saint Michel), l'autre au mardi qui suit le 11 novembre (saint Martin). On devine leur origine ecclésiastique, en se rappelant que l'abbaye bénédictine de Doullens était sous le vocable de saint Michel, et qu'avant la révolution l'église Notre-Dame portait le nom de saint Martin. La foire parisienne de saint Laurent, où abondaient jadis les marchands d'Amiens et de Beauvais, commençait à la vigile du saint diacre martyr. C'est le concours des pélerins, attirés par le culte des reliques, qui a donné naissance à la foire de saint Saturnin, à Toulouse ; de saint Romain, à Rouen ; de saint Laurent, à Laon ; de saint Remi, à Reims. Une foire importante s'ouvrait jadis à Roye le 22 septembre, jour de la fête de saint Florent, dont les reliques étaient conservées à la

(1) Espagnol, *feria ;* italien, *fiera ;* languedocien, *feire ;* tourangeau et bas-normand, *faire ;* vieux français, *feyre ;* basse latinité, *feria.*

collégiale de ce nom. La foire de saint Ovide, qui eut une grande renommée au XVIII.e siècle, dut son origine à la vénération que les Parisiens portaient aux reliques de ce saint martyr, que le duc de Créquy avait données, en 1665, aux capucines de la place Vendôme. D'autres foires, comme celle de Boulogne-sur-Mer, à la saint Maxime, ont eu pour cause primitive la fête patronale du diocèse. Un bien plus grand nombre doit remonter à la dédicace des églises, dont trop souvent la date reculée n'a laissé aucun souvenir précis dans l'histoire (1). L'anniversaire de la dédicace était autrefois tellement populaire que, dans le nord de la France, on donne le nom de *Ducasse*, non seulement au jour anniversaire de la dédicace, mais à toutes les fêtes patronales, dont une assemblée foraine est l'accessoire ordinaire. Ces fêtes, moitié religieuses et moitié commerciales, s'appellent aussi *Kermesses*, ce qui signifie, en flamand, *dédicace de l'église* (2).

Les marchands qui, du V.e au VII.e siècle, se réunissaient au jour des fêtes et des pélérinages étaient entravés dans leurs excursions par une fiscalité bien onéreuse. Un bateau de marchandises devait subir la perception de quatorze droits, avant de pouvoir étaler son chargement sur les marchés. Quand il arrivait en vue du port, c'était

(1) *Dederunt B. Juliano unam feriam in civitate cenomanensi, in anniversario die consecrationis matris ecclesiæ, tribus continuis diebus celebrandam.* Acta episc. cenom., apud *analecta* Mabill., t. III, p. 321.— La foire du Temple, à Paris, s'ouvrait le jour de saint Simon et de saint Jude, qui était l'anniversaire de la dédicace du grand Prieuré.

(2) Hécart, *Dictionnaire rouchi*, au mot *Karmesse*.

un droit de salut — *salutaticum ;* s'il passait sous un pont, il se soumettait au droit de *pontaticum ;* voulait-il approcher de la rive, surgissait alors le droit de *ripaticum ;* quand il jettait l'ancre, il se résignait au droit de *portulaticum*, en attendant celui de *cespitaticum*, pour la place que devaient occuper les marchandises débarquées (1).

Dagobert paraît être le premier de nos rois qui voulut favoriser efficacement les assemblées foraines, en accordant, en 629, l'exemption de tous ces droits aux marchands qui se rendaient à la fête patronale de Saint-Denys. Ses successeurs et les grands feudataires mirent sous leur protection cette œuvre d'émancipation commerciale. A mesure que leur autorité s'accrut, ils s'efforcèrent de soustraire la circulation des marchandises aux taxes multipliées que levaient leurs vassaux, et ils dotèrent certaines villes d'immunités et de privilèges qui devaient y faire affluer les acheteurs et les marchands (2).

La célèbre foire du *Landit* (3), établie d'abord à Aix-la-Chapelle par l'empereur Charlemagne, fut transférée à Saint-Denys par Charles-le-Chauve. Du Tillet nous apprend quelle fut autorisée par le Saint-Siége et instituée en l'honneur du saint clou que l'on conservait à

(1) L'abbé Carlier, *dissertation sur l'état du commerce, en France, sous les rois de la première et deuxième race*, Amiens, 1753.

(2) Philippe-le-Bel favorisa singulièrement le développement commercial des foires; il en multiplia le nombre et en augmenta les privilèges, pour neutraliser les entraves que les maîtrises opposaient à la concurrence.

(3) Il y a à Amiens une cour dite du *Landit* dans la rue d'Eugouivent. Ce nom révèlerait-il l'existence d'une ancienne foire qui se serait tenue dans cet endroit ?

l'abbaye. C'était l'évêque de Paris qui faisait lui-même l'ouverture de la foire (1).

Quand on connaît l'origine religieuse de ces grandes réunions commerciales, on ne s'étonne plus de voir l'église y jouer un rôle important, pendant tout le cours du moyen-âge. A Rouen, l'ouverture de la foire était inaugurée par le prieur et les religieux de Notre-Dame (2). A la foire de Saint-Germain, on disait la messe, tous les matins, dans une chapelle élevée au bout des halles (3). Les privilèges des foires étaient souvent octroyés à des congrégations religieuses. La foire du *Landit* appartenait à l'abbé de Saint-Denys; celle du Temple, au grand prieur de France; celle de Saint-Laurent, aux Lazaristes. L'évêché et le chapitre de Notre-Dame de Paris se contentaient de la modeste foire aux Jambons (4).

Ce sont là des droits qui peuvent aujourd'hui nous paraître bizarres. Mais n'était-ce pas après tout un acte de reconnaissance envers l'église? C'étaient les évêques qui les premiers avaient favorisé ces affluences commerciales, en faisant construire des étaux aux abords de leur cathédrale, pour que les marchands forains vendissent commodément leurs denrées aux pélerins. Ils permettaient même à ces derniers de passer la nuit dans les cimetières, pour qu'ils puissent accomplir le vœu qu'ils faisaient parfois *de ne s'arrêter en aucune demeure*

(1) *Recueil des rois de France.*

(2) Monteil, *Histoire des Français*, tom. I, p. 270.

(3) Dom Bouillart, *Histoire de l'abbaye de Saint-Germain des-Prés.*

(4) Dom Felibien, *Histoire de Paris.*

vivante. De là, ces assemblées foraines autour des enclos funéraires qui, dans certaines villes, comme à Dieppe et à Rouen, se sont perpétuées jusqu'à nos jours (1).

Les plus célèbres foires du moyen-âge, outre celles que nous avons citées, étaient celles de Lyon, de Beaucaire, du Puy-en-Velay, de Troyes, de Reims, de Provins, de Lagny-sur-Marne, de Bar-sur-Aube, etc.

La foire de la Saint-Jean, à Amiens, sans jouir d'autant de célébrité, avait pourtant un renom justement mérité. Elle dut son origine aux nombreux pélerins qui venaient vénérer le chef de saint Jean-Baptiste, au jour de la nativité du Précurseur.

Depuis que Walon de Sarton avait fait don à la cathédrale d'Amiens, en 1206, de la tête de Saint Jean-Baptiste, trouvée à Constantinople, dans le palais de l'Arsénal, la dévotion envers le Précurseur s'était considérablement accrue, dans la Picardie et dans toute la France (2). De nombreux miracles avaient récompensé cette confiance et, dès le XIV.e siècle, on donnait naïve-

(1) Dom Bessin, *Synod. norm.*, p. 168. — De Marchangy, *la France au* XIV.e *siècle.*

(2) Du Cange, *Traité du chef de saint Jean-Baptiste.*— Beaucoup de paroisses de notre diocèse sont sous le vocable de saint Jean-Baptiste: Nous citerons entr'autres celles de Buigny-l'Abbé, Courcelles-sous-Moyencourt, Croixrault, Estrebœuf, Floxicourt, Fresnoy-au-Val, Favières, Hescamps, Le Candas, Moyencourt, Péronne, Picquigny, Pierregot, Thennes, Tilloy-Floriville, Villers-Bretonneux, etc. A Abbeville, saint Jean-Baptiste était titulaire des églises de Rouvroy, de Saint-Jean-des-Prés et du couvent de Willancourt: il était patron des pelletiers, des tondeurs et des charpentiers de navire.

ment à l'épilepsie le nom de *mal de saint Jean*, parce que ceux qui étaient atteint de cette affreuse maladie venaient parfois de plus de deux cents lieues, pour contempler les reliques de la victime d'Hérode et en obtenir leur subite guérison. Une des chapelles de la cathédrale renfermait autrefois les nombreux et riches témoignages de leur reconnaissance (1).

Comme la relique, dans les premiers temps, n'était exposée qu'à la fête de saint Jean et les deux jours suivants, c'était du 24 au 26 juin qu'affluaient à Amiens les nombreux pélerins, accourus non seulement de tous les points de la Picardie, mais de l'Artois, des Flandres, de la Champagne, de la Normandie, des provinces les plus éloignées et même des pays étrangers. Ceux qui venaient des régions lointaines profitaient de leur séjour pour visiter les saints lieux des environs d'Amiens. Leur dévotion était sollicitée par le crucifix de Rue, la chapelle de saint Domice, la fontaine de sainte Ulphe, la sainte larme de l'abbaye de Selincourt et la ceinture de sainte Marguerite, que l'on conservait dans l'antique chapelle de La Neuville (2). Ils pouvaient aller vénérer le tombeau de saint Firmin, à Saint-Acheul; celui de saint Fuscien, à Sains; les reliques de saint Sulpice, à Breilly; celles de saint Précord et de saint Gentien, à l'abbaye de Corbie (3).

(1) Lamorlière, *Antiquitez d'Amiens*, p. 85.

(2) Cette précieuse relique, apportée en 1209 par le chanoine Guilbert, se trouve actuellement à l'église de Saint-Acheul.

(3) *Les pélérinages de Pierre Bernard*, manuscrit appartenant à M. G. Rembault.

Des rois, des reines, des princes, des guerriers, des cardinaux venaient parfois confondre leurs hommages avec ceux de la foule. Parmi les plus illustres personnages qui vinrent vénérer le chef de saint Jean-Baptiste, on peut citer saint Louis, Charles V, Charles-le-Téméraire, Isabeau de Portugal, Louis XI et Marie-Thérèse d'Autriche (1). On sait que le pélérinage au chef de saint Jean servit de prétexte à Isabeau de Bavière, pour une entrevue avec Charles VI, qu'elle épousa à Amiens, le 17 juillet 1385. Mais c'était là un pélérinage d'hypocrisie qui ne pouvait produire que de déplorables fruits. Il eut pour résultats la discorde civile et l'asservissement de la France.

On célébrait avec une grande pompe cette fête de saint Jean qui était jadis précédée d'un carême de trois semaines (2). Dès trois heures du matin, les cloches de la cathédrale annonçaient les matines. A quatre heures, on retirait le saint chef de la chapelle qui lui est consacrée et on l'exposait dans le transept du Nord. A cinq heures, à neuf heures et à la fin de la grand'messe, on le portait solennellement sur un reposoir dressé au milieu de la nef, pour que la foule des fidèles pût le contempler facilement. En l'absence de l'évêque, c'était le doyen du chapitre qui montrait la relique; en l'absence du doyen, c'était un chanoine. Des contestations s'élevèrent en 1652 au sujet de ce privilége et le prévôt réclama pour lui l'hon-

(1) Bibliothèque d'Amiens, *Manuscrits* de Pagès et Machart, *passim*.

(2) Pierre Damien, *Opusc.* XLI, cap. 1.—Guillaume Durand, *Rational.*, lib. VII, cap. 15.

neur d'exposer le chef, quand le doyen serait absent (1).

Dans le cours de la journée, on faisait toucher aux reliques des médailles d'or, d'argent et de bronze, que l'on envoyait aux personnages de distinction et qu'on vendait aux pélerins. Ces médailles offraient d'un côté la tête du précurseur, et de l'autre, la glorieuse patrone de la cathédrale, tenant son fils entre ses bras. Au XIV.e siècle, la face de saint Jean remplissait tout le champ de la médaille et s'épanouissait en forme de lune. On voulait exprimer par cette allusion symbolique que le fils d'Elisabeth n'était que le reflet de la lumière éternelle — *non erat lux* — et qu'il était par rapport à Jésus-Christ ce que la lune est au soleil (2).

Pendant tout le temps que la relique restait exposée, les vassaux de l'évêque étaient tenus de monter la garde autour de la cathédrale (3). On considérait avec raison le chef de saint Jean comme le plus précieux trésor de la cité. Aussi, quand Charles IX en sollicita le don, par l'entremise du cardinal de Créquy, le chapitre répondit par un refus formel et c'était là un acte de courage, à une époque où l'on n'était pas encore habitué à résister aux désirs des rois (4).

(1) *Registre des délibérations du chapitre*, MS. 517 de la Bibliothèque d'Amiens.

(2) Sur d'autres médailles, un prêtre, escorté de deux acolytes, porte le chef de saint Jean. On y lit cette inscription : *Hic est signum faciei B. Johannis Baptiste.* — V. *les Monnaies inédites des évêques des Innocents*, par le docteur Rigollot, p. 91.

(3) Le P. Daire, *Histoire d'Amiens*, t. II.

(4) *Registre des chapitres généraux d'Amiens*, 5 mars 1563.

La célébration de cette fête éminemment populaire était souvent accompagnée de certaines pratiques superstitieuses, que le clergé ne pouvait parvenir à faire disparaître. On croyait que la température du 24 juin déterminait irrévocablement l'avenir des fruits et on proclamait comme un axiome incontestable que

> Du jour de saint Jean la pluye
> Fait la noisette pourrye (1).

On s'imaginait qu'un seau d'eau tiré à minuit avait la merveilleuse vertu de guérir de la fièvre. C'est à la même heure mystérieuse qu'on allait recueillir sous la racine du plantain le précieux charbon qui devait préserver tout à la fois de la peste et du tonnerre, de la fièvre quarte et des brûlures (2). Au lever de l'aurore, on partait à la recherche de l'*herbe de la Saint-Jean* et plus d'un crédule investigateur se donnait une courbature, pour se délivrer de ses futurs maux de reins. Le soir, plus d'un habitant des faubourgs se croyait préservé des maux de tête, pour le reste de l'année, quand il avait fait trois fois le tour des feux de joie, allumés sur la place du beffroi et devant le portail des églises (3).

Ce n'étaient pas seulement les *fus d'os* qui avaient le

(1) *Calendrier des bons laboureurs*, 1618.

(2) Un antiquaire anglais, Aubrey, dit que ces prétendus charbons sont des racines acides contenant beaucoup de sel volatil et possédant de sérieuses vertus médicales. V. la *Revue britannique*, juin 1852, p. 447.

(3) D. Grenier, *Introduction à l'histoire de Picardie*, p. 396. — A. Breuil, *Du culte de saint Jean-Baptiste et des usages profanes qui s'y rattachent.* — Paciaudi, *de cultu S. Johannis Baptistæ.*

privilége de rassembler un immense concours de spectateurs, c'étaient surtout les *jeux de Dieu* ou mystères que les confrères du Saint-Sacrement ou les jeunes gens de la ville représentaient soit à l'hôtel communal, soit sur la place du beffroi, ou bien encore à l'extrémité des faubourgs. On y jouait la *Décollation de monseigneur saint Jehan-Baptiste*, mystère dont le principal rôle devait être quelque peu difficile à remplir. On y donnait aussi le *Mystère de la passion*, où l'histoire du précurseur tenait une place fort importante. Ce drame en plusieurs journées s'ouvrait par le baptême de N. S.. Saint-Jean, par un profond sentiment d'humilité, refusait d'abord de verser l'eau du Jourdain sur la tête du Sauveur :

Pas requerir ne me devés,
Car mon cher seigneur vous savés
Qu'il n'affiert pas à ma nature ;
Je suis créature,
Et pour facture
De simple stature,
Humble viateur.
Ce seroit laydure
Et chose trop dure
Laver en eau pure
Mon hault Créateur.
Tu es précepteur,
Je suis serviteur.
Tu es le pasteur,
Ton ouaille suis.
Tu es le docteur,
Je suis l'auditeur.
Tu es le docteur,
Moy, consécuteur
Sans quy rien ne puis.

Saint Jean se résignait enfin à obéir aux ordres réitérés du divin Maître : mais il prenait la précaution de lui dire :

Sire, vous êtes baptisé.
Qui a votre haulte noblesse ?
N'appartient ne à ma simplesse
Si digne service vous faire.
Toutefois, mon Dieu débonaire
Veuilles suppléer le surplus (1).

Notre délicatesse littéraire peut être blessée par les naïves singularités de ces représentations théâtrales : mais il faut avouer pourtant qu'elles avaient une portée plus morale et une physionomie plus intellectuelle que les voltiges d'acrobates et les exhibitions de phénomènes disloqués qui, dans nos foires modernes, ont remplacé les *mystères* de nos aïeux.

Nous nous sommes longuement étendu sur le caractère religieux du jour de la Saint-Jean, afin de montrer l'origine de l'immense affluence d'étrangers qui se rendaient à Amiens, pendant la dernière semaine de juin. Nous devons maintenant en considérer la physionomie commerciale.

Dès la première moitié du XIII.e siècle, des marchands établirent leurs étaux autour de la cathédrale, pour offrir des denrées alimentaires aux pélerins qui venaient vénérer le chef de saint Jean-Baptiste. Le concours des commerçants s'accrut bientôt avec l'affluence des fidèles, et des marchandises de toute nature sollicitèrent leurs désirs et leur escarcelle. Les négociants étrangers étaient encou-

(1) Manuscrits de Pagès et Machart.

ragés dans leur pérégrination par la franchise et les privilèges qui imposaient un frein temporaire à la dévorante avidité des lois fiscales. Ils pouvaient alors abaisser le niveau des prix de vente et obtenir par là même un débit assuré. Ils trouvaient bonne réception auprès des Amiénois qui se rappelaient qu'un des premiers articles de leur charte communale concernait la protection qui était due aux marchands étrangers. « *Nuls n'entreprengne ad destourber marchand qu'il viengne ad la chité à toute marchandise, dedans le banlieue de la chité et s'aucun le foisoit, la commune en feroit justiche, si comme d'enfreignour de commune* (1). »

Au reste, les négociants d'Amiens retrouvaient à l'étranger la cordiale hospitalité qu'ils accordaient chez eux. Ils étaient sûrs d'obtenir accueil et protection soit dans les dix-sept grandes foires de Champagne (2), soit dans les halles privilégiées de Paris, de Calais et de Saumur; soit dans les Flandres et la Grande-Bretagne, où ils se rendaient en qualité de membres de la Hanse de Londres. L'Angleterre se montra même à leur égard d'une excessive courtoisie: car le 25 mars 1256, le roi Henri octroya aux commerçants d'Amiens le privilège de ne pouvoir être arrêtés pour dette, dans toute l'étendue de sa domination (3). C'était là une gracieuseté bien hono-

(1) Article 3 de la Charte de commune d'Amiens.

(2) Chaque ville manufacturière avait sa *moisson* ou mesure particulière pour la longueur des pièces de drap. Celle d'Amiens était de 25 aunes, celle d'Abbeville de 24, celle de Beauvais de 14, celle de Saint-Quentin de 33.

(3) Roisin, *Franchises, lois et coutumes de la ville de Lille.*

rable pour la loyauté incontestée des Amiénois : on ne punissait pas l'insuccès de leur négoce et leur bonne foi restait toujours à l'abri du soupçon.

Autrefois comme aujourd'hui le champ de foire était un rendez-vous de promenade. On y allait pour voir et peut-être pour être vu. Dès la fin du XVI.e siècle, les dames amiénoises avaient contracté l'habitude d'aller passer leurs soirées près des étalages des forains. Elles faisaient grand assaut de toilette et les villageois ébahis admiraient leurs robes de drap noir à orfrois d'or, leurs couvre-chef de velours, leurs fraises brodées, leurs ceintures à boucle d'argent, leurs patenôtres de jais, leurs *affiquets* de perles et leurs souliers à jour garnis de brillants. C'était un temps de tolérance où on laissait sommeiller les lois somptuaires que l'échevinage avait décrétées le 22 février 1583. Plus d'une dame qui n'était pourtant pas fille de trésorier de France osait se permettre le luxe interdit d'une robe de soie; plus d'un artisan prenait la licence de porter un justaucorps dont la façon excédait *vingt sols* et des souliers dont la valeur dépassait *un écu de quarante sols*. Les dames de condition oubliaient que le privilège de porter des dorures sur la tête n'appartenait qu'à la première année de mariage (1). Mais, pendant ces jours de liesse, les magistrats indulgents fermaient les yeux sur leurs infractions : ne pouvaient-ils pas d'ailleurs charitablement supposer que c'était de leur part un acte de vertu conjugale de se croire toujours à l'aurore de leur hymen ?

(1) Archives de l'hôtel-de-ville, *Registre Q aux ordonnances de police*, fol. 44.

La foire de la Saint-Jean était dans tout l'éclat de sa splendeur commerciale, vers le milieu du XVII.e siècle. Les fabricants amiénois y exposaient leurs célèbres *sayettes* (1), leurs baracans, leurs peluches et leurs étamines. Les *Woidiers* (2) des environs y apportaient leurs pastels. On y voyait affluer les *blous* (3) et les *droguets* d'Abbeville, les *frocques* de Montreuil, les toiles de Picquigny, les serges de Crévecœur, les *ratines* de Beauvais, les chanvres de Montdidier et de Roye, les cuirs tannés de Noyon, les linons de Saint-Quentin, les poteries de Gamaches, les *godets* de Beauvais, les terrines de Savigny, les raz de Gênes, les calemandes d'Angleterre et les produits orientaux que colportaient les Lombards, qui ont laissé leur nom à l'une des rues d'Amiens (4).

(1) Étoffes de laine, quelquefois mêlées d'un fil de soie. On appelle *tril de sayette* une sorte de laine peignée et filée dont on se sert dans la fabrique de plusieurs étoffes et dont on fait aussi des cordonnets, des boutons, etc. V. Jaubert, *Dictionnaire des arts et métiers*, t. IV, p. 28.

(2) Les *Woidiers* composait une couleur bleue avec la guède (pastel). Elle servait de teinture avant la découverte de l'indigo. Il s'en faisait un très-grand commerce dans les environs d'Amiens. Le registre manuscrit aux chartes de la ville, fol. 8, cite la rue aux *Woides*. Au côté droit extérieur de la cathédrale, sur le mur d'une chapelle, on lit cette inscription :

Les bones gens des viles
Dentour Amiens qui vendent
Wuaides ont faite chete capele
De leurs omones.....

(3) Draps bleus. Ils étaient déjà renommés au XIII.e siècle.

(4) Archives de la ville d'Amiens. *Registre aux ordonnances de police du XVII.e siècle*, *Passim*. — Savary, *Dictionnaire du commerce*, tom. I, *Manufactures de Picardie*.

vinage, en 1623, le même marchand offrait tout à la fois à ses clients des toiles et du miel, des dentelles et des onguents, des rubans et des confitures, des draps d'or et du sain-doux, des bijoux et des chandelles. Les *Esgards* accomplissaient leurs fonctions avec d'autant plus de zèle qu'ils prélevaient pour eux un quart des amendes et qu'un autre quart appartenait au cierge du métier (1).

Si les Amiénois tenaient à l'inspection des marchandises, pendant la foire de la Saint-Jean, ils n'étaient plus du même avis, quand c'étaient eux qui allaient à la foire de Saint-Germain. Sous prétexte de leurs franchises, ils voulaient s'exempter du droit de visite, ou plutôt de la taxe qui en était la conséquence. L'affaire fut portée au conseil du Roi en 1713 et les marchands récalcitrants furent obligés de se soumettre à l'exercice des droits réglés par la déclaration de 1704 (2).

La surveillance des magistrats dut redoubler d'activité pendant le cours du XVIII.e siècle. Les fraudes se multipliaient, les abus s'aggravaient ; on fut obligé de réitérer plus d'une fois l'interdiction des loteries et des ventes du dimanche (3) ; mais les efforts de l'échevinage restèrent impuissants à maintenir l'ancienne célébrité commerciale de la Saint-Jean. L'amélioration progressive des marchés périodiques, la facilité croissante des communications,

(1) Archives de la Ville, *Registre au brefs et statuts*, coté N, f.° 109. — Le P. Daire, *Histoire littéraire d'Amiens*, p. 491.

(2) Savary, *Dictionnaire du commerce*, article *Foire de saint Germain*.

(3) Archives de la ville, carton des foires, *Ordonnances du 27 juin 1750, du 26 mai 1758 et du 25 juin 1766*.

la diffusion de l'industrie, l'essor de la liberté commerciale et l'affranchissement des priviléges amoindrirent de plus en plus l'importance des foires annuelles. Celle de la Saint-Jean était en pleine décadence dès le milieu du XVIII.e siècle. Nous en trouvons un curieux tableau dans une satire anonyme de 1751 intitulée : *Placet au Roy par les habitants de la ville d'Amiens*. Ce passage est d'une poésie bien familière ; mais, comme esquisse de mœurs, il mérite d'être cité :

A la S.t Jean, une autre foire
Amuse beaucoup nos bourgeois.
Non, Sire, vous ne sauriez croire
L'affluence des villageois.
De toute part on y abonde
Pour voir mille colifichets,
Et l'on y marchande à la ronde
Des vrais riens, des petits sifflets.
On voit de boutique en boutique
Grand nombre de demoisillons ;
Mais les forains leur font la nique,
Ainsi qu'on fait aux chambrillons.
D'autres, comme des mascarades,
Avec un visage platré,
Y viennent jeter des œillades
D'un air fier et délibéré.
Elles disent mille paroles
Pour un mouchoir de trente sous,
Et deux cent mille fariboles
Pour les moindres petits bijoux.
Plusieurs, sans beaucoup de dépenses,
Veulent avoir ce qui leur plait :
Mais avec une révérence
On vous les éconduit tout net.

Ainsi, les forains, sans rien vendre,
Laissent chez nous beaucoup d'argent;
Cela devrait bien leur apprendre
A n'y pas venir si souvent (1).

Si ce portrait est fidèle, il faut conclure qu'il y a cent ans, comme aujourd'hui, il y avait déjà plus de promeneurs que d'acheteurs et qu'on dépensait à la foire beaucoup plus de paroles que d'argent. Mais peut-être y a-t-il quelqu'exagération dans ce portrait satirique. Qui sait si l'auteur n'était point parent ou ami de quelque membre de la corporation des *merciers secs* qui, par un sentiment de rivalité commerciale, étaient devenus très-jaloux des forains et qui devaient, en 1788, demander au parlement, mais sans aucun succès, la suppression de la foire de la Saint-Jean (2)?

Tant que cette assemblée foraine conserva une valeur réelle, elle se contenta de deux ou trois jours de durée et resta paisiblement stationnaire aux environs de la citadelle et aux abords de la cathédrale où elle avait pris naissance. Mais quand elle eut perdu son caractère sérieux, elle voulut élargir son domaine et proroger sa durée. En 1740, Louis XV lui octroya huit jours de vie (3) et quatre ans après, l'autorité municipale permit aux forains de prolonger leurs étalages dans les rues de Notre-Dame,

(1) Extrait du petit Pagès, Manuscrit appartenant à M. Lécubin.

(2) Archives de la ville, *Registre aux délibérations*, 29 novembre 1788, fol. 62.

(3) *Lettres patentes enregistrées le 8 juin* 1742. Les marchands d'Amiens obtinrent en 1766 que les dimanches et fêtes seraient compris dans le nombre des huit jours accordés.

de Beaupuits et de Saint-Denys (1). Un arrêt du Conseil d'État, daté du 8 avril 1777 autorisa le transfert de la foire à la halle marchande, qu'on venait de reconstruire, et sur la place de l'Hôtel-de-Ville (2). En 1797, les forains s'abritèrent sous la halle au blé : mais les inconvénients qui résultaient du déplacement du marché aux grains, qu'on faisait alors sur la place du Beffroi, firent bientôt renoncer à cet essai malencontreux et la foire revint se fixer sur la place de l'Hôtel-de-Ville. En 1834, la foire émigra vers la place Saint-Denis et dans les rues de Noyon, du Collège et des Jacobins. Chassée en 1843 par les travaux de la station du chemin de fer, elle se réfugia sur les Boulevards du Mail et de Saint-Charles, et deux années après, s'installa sur l'esplanade de Longueville, qu'on avait d'abord réservée pour les spectacles forains.

L'étendue de ce magnifique emplacement, le voisinage des boulevards, la facilité de la circulation, la bonne disposition des loges, la variété des étalages, l'affluence des promeneurs, font assurément de notre Saint-Jean l'une des plus agréables foires de France. Faut-il regretter que l'éclat et l'élégance y aient succédé à l'importance commerciale du Moyen-Age? Ce serait pousser trop loin l'amour de l'archéologie. On peut facilement se consoler

(1) Les forains devaient traiter de gré à gré avec les propriétaires, soit pour louer leur maison, soit pour établir des étaux devant leur façade. Voyez le tom. VII des manuscrits de Pagès et Machart.

(2) Cette ordonnance ne reçut son exécution qu'en 1780. Les théâtres forains continuèrent d'occuper la place du Marché-aux-Herbes, jusqu'en 1834. — Archives de la ville, *Cartons des foires*.

de cette décadence inévitable, en songeant que depuis longtemps la cité d'Amiens possède une autre foire bien autrement renommée..... c'est celle qui dure trois cent soixante-cinq jours par an (1).

(1) Nous ne terminerons pas cette notice, sans dire un mot des deux foires aux vins qui sont depuis longtemps tombées en désuétude. Elles furent octroyées par lettres patentes de Louis XI, données à Péronne, le 9 février 1476; « *l'une commençant le lendemain du jour et fête St.-Nicolas, durant jusques à huit jours ouvrables et non feriez, en suivant, et l'autre commençant le lendemain du jour et fête St.-Remi, durant semblablement jusques à huit jours non feriez, pour durant les dites foires, être vendus et revendus, changez et rechangez et distribuez en notre dite ville d'Amiens toutes manières de denrées et marchandises qui y seront amenées tant en gros qu'en détail ou autrement, ainsi que bon semblera, par toute manière de gens marchands ou autres, de quelque nacion état ou condition qu'ils soient, sans pour ce nous payer, ne à autre, aucuns tributs, aides, subsides ne autre chose quelconque, en quelque manière que ce soit, sauf notre droit de gabelle tant seulement.* » (Ordonnances des rois de France, tom. XVIII, p. 242).

Il est à remarquer que ces deux foires furent fixées à l'époque de deux grandes solennités religieuses. La Saint-Remy est la fête patronale d'une de nos paroisses. La Saint-Nicolas était une brillante fête, non seulement pour les écoliers, mais aussi pour la confrérie qui s'était placée sous le vocable du saint évêque de Myrrhe. On s'aperçut bientôt que le 2 octobre était trop rapproché des vendanges et que les vins n'étaient pas encore assez faits pour être transportés sans danger. Aussi Charles VIII transféra la foire de Saint-Remi au 11 novembre, jour de saint Martin, dont la fête a toujours été si populaire en Picardie. Henri IV en réorganisant l'échevinage d'Amiens confirma les franchises de ces foires et Louis XIV, en 1681, accorda seize jours de prorogation à celle de Saint-Nicolas. (A. Thierry, *Monuments inédits de l'histoire du Tiers-Etat, région du Nord*, t. II, p. 1087.) — On y apportait des vins d'Orléans, de Champagne, de Bourgogne et d'Espagne. Le champ de foire, établi d'abord sur la place du Grand-Marché, fut transféré au XVIII.e siècle dans le Cloître-de-la-Barge et dans les rues adjacentes, où l'on voit encore aujourd'hui beaucoup de caves, dont les vastes proportions nous révèlent

la destination primitive. Un règlement de l'hôtel-de-ville, daté de 1761, nous apprend que les *courtiers jaugeurs et gourmeurs* qui devaient surveiller ces foires n'accomplissaient pas leur mandat, qu'ils laissaient les vins d'Orléans se métamorphoser nuitamment en vins de Bourgogne, et que les marchands forains ne connaissaient ces inspecteurs que de nom; mais il paraît qu'en compensation, il y avait beaucoup de simples amateurs qui ne dédaignaient point de déguster les vins : c'est ce que nous apprend le rimeur anonyme que nous avons déjà cité :

« Pendant neuf jours, deux fois l'année,
A la foire, l'on vend du vin;
Mais la plus nombreuse vinée
Est celle de la Saint-Martin.
Il y vient des vins de champagne,
De Bourgogne et de Frontignan,
Des vins français, des vins d'Espagne,
Qui sont tous vendus à l'encan.
Dès le matin, chaque journée,
On y voit nombre d'effarés
Dont la gueule enfarinée
Dénote des gens altérés.
L'un, avec sa petite tasse
Qui le fait passer pour gourmet,
S'avance et se fait faire place,
Pour prendre un doigt de muscadet;
L'autre avec du pain dans sa poche,
Comme un véritable manant,
Va, vient, tourne, recule, approche,
Et fait partout le chien couchant.
Les marchands qui s'en apperçoivent
(Car les forains ne sont pas sots)
Connaissant leur monde, conçoivent
Qu'il faut ménager leurs quartauts. »

DISCOURS

SUR

LA DESTRUCTION DE L'EMPIRE D'ORIENT,

PRONONCÉ A LA SÉANCE PUBLIQUE DU 13 JUILLET 1856,

PAR M. L'ABBÉ JULES CORBLET,

Président de la Société des Antiquaires de Picardie.

MESSIEURS,

Les graves événements politiques qui viennent de s'accomplir ont fixé l'attention sur la capitale de l'empire ottoman. Les voyageurs ont recueilli leurs souvenirs et nous ont décrit cette immense cité, arrosée par deux fleuves et baignée par trois mers, cette reine du Bosphore qui semblait destinée, par les faveurs de la nature et les splendeurs de son origine, à dominer tout à la fois et l'Europe et l'Asie. L'intérêt qu'on attache à l'étude de ses nouvelles phases politiques et des problèmes de son avenir doit réveiller les souvenirs qui concernent l'histoire de son passé. Je vais essayer de vous en rappeler la scène la plus émouvante. Le siége et la prise de Constantinople en 1453 sont un des évènements les plus

dramatiques de l'histoire moderne. Tout en en retraçant un rapide tableau, nous rechercherons les causes providentielles qui ont fait tomber sous le joug humiliant de l'islamisme l'impuissante héritière du sceptre des Césars.

Les Grecs, en se convertissant au christianisme, n'en avaient pas moins conservé cet esprit traditionnel de division qui, chez leurs ancêtres payens, avait multiplié les sectes philosophiques, les bourgades souveraines et les petites républiques indépendantes. Ils appliquaient aux questions religieuses leur goût inné pour les discussions oiseuses et les subtilités, et il n'est guère de vérité dogmatique qui n'ait été contestée par les plus ardents champions d'une dialectique aussi cauteleuse que téméraire. La Grèce était toujours restée le pays privilégié de l'imagination, des fictions et des chimères. Le christianisme n'avait que faiblement modifié cette continuelle mobilité d'esprit, cette sensibilité excessive aussi rapidement enflammée que promptement éteinte, ce caractère de finesse et de ruse, qui transigeait si souvent avec la bonne foi, cet étroit esprit de patriotisme plein de mépris pour tout ce qui n'était pas grec, enfin tous ces défauts de calme et de consistance qui faisaient dire jadis à Cicéron, que c'était un peuple plus brillant que solide et plus vanté que réellement admirable.

Les évêques de Constantinople, inspirés par cet orgueil national, agrandirent injustement, dès le IV.e siècle, le domaine de leur juridiction. Non contents d'empiéter sur les droits légitimes d'Antioche et d'Alexandrie, ils prirent le titre de patriarche universel et aspirèrent à jouir, dans l'Orient, du même rang et de la même autorité dont le

pape n'était investi, selon eux, que pour les régions occidentales. Rome voulut imposer des bornes à cette ambition démesurée : mais elle ne put qu'en retarder l'explosion. L'intime alliance de la papauté avec l'empire d'occident inspirait d'ailleurs aux empereurs byzantins une violente jalousie. Michel III se laissa entraîner par cet aveugle sentiment, aussi bien que par sa vanité blessée, quand il déposa le patriarche Ignace qui gourmandait les vices de la cour, et quand il lui substitua l'hypocrite Photius, dont le meilleur titre à cette violente intrusion était sa haine pour la suprématie de Rome. Ce ne fut néanmoins que vers l'an 1043 que le schisme fut réellement consommé par Michel Cérullaire. Il envenima les anciennes antipathies, réveilla les discussions assoupies et renouvela les reproches inconsidérés que Photius avait adressés à l'église latine, sur l'addition du mot *Filioque* dans le symbole, sur le célibat des prêtres, l'usage du pain azyme, le jeûne du samedi et le chant de l'*Alleluia*, au temps du carême. Et c'est en invoquant de si frivoles prétextes qu'il sut soulever ou calmer à son gré les tempêtes populaires, faire trembler l'Empereur sur son trône et précipiter son pays dans l'abîme du schisme.

Une des vérités le mieux démontrées par la philosophie chrétienne de l'histoire, c'est que Dieu récompense ou punit les empires, selon qu'ils se conforment ou qu'ils s'opposent aux desseins de sa providence. La justice divine peut parfois négliger de punir un crime individuel, parce qu'elle a l'éternité devant elle. Mais comme une nation n'a d'existence que dans les bornes du temps, le châtiment, pour elle, suit de bien près la prévarication.

Cependant, avant de frapper ces grands coups dont un peuple ne se relève pas, Dieu multiplie les avertissements et les grâces, quand bien même elles ne devraient avoir pour effet que d'arracher les moins endurcis à leur aveuglement et de soustraire les moins coupables aux arrêts de la vengeance. Il frappe en père avant de frapper en juge. C'est ainsi qu'il fit tomber sur Constantinople ces châtiments précurseurs où la miséricorde est au fond de la justice. Mais un petit nombre de schismatiques furent touchés par ces salutaires rigueurs. La triste fin de Photius et de Cérullaire, mourant dans l'exil, malheureux et méprisés ; les longs ravages exercés par les Sarrazins ; les conjurations sans cesse renaissantes ; le trône si souvent ensanglanté par des mains parricides ; les menaces envahissantes des barbares d'Asie ; les supplications des pontifes romains qui montraient la fin de tous ces maux dans le giron de l'unité ; rien ne put faire sortir les Byzantins de la funeste voie où les avait engagés leur usurpatrice vanité. Tous les essais de réconciliation échouèrent devant le fanatisme ignorant du clergé et des moines. Si Constantinople paraît parfois se rapprocher de Rome, c'est qu'elle voit dans cette union une garantie d'existence : mais elle ne tarde pas à se jouer de la paternelle crédulité des papes, dès que les ardeurs renaissantes de la polémique viennent étouffer la voix de la politique et de la raison. Les Grecs, sans être émus par l'exemple, regardent, avec une pénible anxiété, ce grand mouvement de l'Orient vers l'unité qui, au commencement du XV.e siècle, entraîne les Arméniens, les Jacobites, les Chaldéens et les Maronites. Sans être

effrayés pour leur propre avenir, ils voient l'hérétique Asie-Mineure et les pays voisins tomber sous le joug du croissant.

Si les schismatiques grecs avaient voulu conclure une sincère union au concile de Florence, quel changement se serait opéré dans les destinées de leur empire ? Les occidentaux auraient alors prêté une oreille docile aux exhortations de plus en plus pressantes d'Eugène IV et de Nicolas V. Français, Bourguignons, Anglais, Hongrois, Polonais, Allemands, Vénitiens et Génois, se seraient réunis pour cette Croisade européenne sous l'étendard des clés saintes, et comment douter du triomphe de cette puissante armée catholique qui aurait eu pour généraux un Jean Hunniade qui plus tard, escorté de ses quatorze victoires, resta le rempart des pays orthodoxes, et un Scanderberg qui, comme le héros de Macédoine, portait le nom d'Alexandre et qui, comme lui, rêvait une nouvelle bataille d'Arbelles, pour écraser l'armée d'un nouveau Darius.

Mais le zèle des occidentaux s'était glacé, en voyant l'union vingt fois projetée être toujours éludée par une fourberie devenue proverbiale. L'empire des Grecs fut abandonné à sa propre faiblesse. Les délais de la justice divine étaient épuisés. La coupe de l'iniquité était pleine jusqu'aux bords : pour la briser, Dieu choisit le cimeterre de Mahomet II.

Cet illustre fils d'Amurad était à la fleur de l'âge. Doué d'une force prodigieuse, d'une beauté mâle et d'une adresse inouie, il imposait l'admiration par ces qualités physiques qui ne remplacent pas sans doute le génie mi-

litaire, mais qui, aux yeux des armées, grandissent le prestige de l'autorité. Ce n'était point un de ces Scythes grossiers dont toute l'habileté consistait à dompter un cheval et à lancer un javelot. D'un esprit vif et pénétrant, il alliait les goûts de la civilisation aux instincts de la barbarie. Il parlait le grec et le latin aussi bien que l'arabe et le persan, et tout en passant sa vie dans le tumulte des camps, il sut trouver les loisirs de former une bibliothèque, de fonder deux académies, d'encourager une littérature naissante et de récompenser largement les orateurs et les poètes. Il n'en conservait pas moins cependant les mœurs farouches et déloyales des barbares. Selon les exigences de ses intérêts politiques, il oubliait ses promesses, violait ses serments et rompait soudain les capitulations. En 1470, le gouverneur de Négrepont et ses officiers s'étaient rendus aux Turcs, parce que Mahomet avait répondu de leurs têtes sur la sienne. Le féroce vainqueur les fit scier par le milieu du corps, en disant ironiquement qu'il n'avait garanti que leur tête et non pas leurs flancs.

Prodigue du sang de ses soldats, atroce dans le choix des supplices, sans pitié dans les affaires d'état, sans indulgence pour les grands, sans ménagement pour le peuple, il ne cherchait la renommée que dans l'effroi que propageait son nom. Sa cruauté naturelle n'avait besoin que des plus frivoles prétextes, pour se donner carrière, et il n'hésitait pas à trancher la tête d'un esclave, pour renseigner un peintre vénitien sur le mouvement des muscles et des nerfs, dans un corps décapité.

Le peuple que Mahomet allait réduire en servitude

était bien dégénéré de son ancienne splendeur. Ce n'était plus cette Grèce des temps antiques, si fertile en grands hommes, où la prudence mêlée au courage savait maîtriser l'inconstance de la fortune. Ce n'était plus cette Grèce des âges catholiques qui, par la voix inspirée des Grégoire, des Basile et des Chrisostôme, répandait sur l'église des torrents de lumière. C'était la Grèce abatardie par le schisme, ruinée par les séditions, isolée de l'occident par une aveugle haine et n'acceptant qu'à regret les secours des Latins. C'était la Grèce abrutie par l'ignorance, qui, sur la foi de quelques prophètes imposteurs, attendait dans l'inaction une délivrance miraculeuse. Triste pays où les empereurs étaient des théologiens vétilleux ; les grands seigneurs, des trafiquants avares ; les moines, des sectaires fanatiques ; les écrivains, des compilateurs pesants ; les soldats, des maraudeurs énervés. L'empire d'orient s'affaissait sur lui-même, comme un vieillard qui voit approcher la mort. Hélas! elle n'était pas loin : car l'armée ottomanne était campée sous les murs de Byzance.

Mahomet, qui avait juré de donner Constantinople pour capitale à son immense empire, n'avait rien négligé pour assurer le succès de son entreprise. Il était suivi de 200,000 janissaires, de 100,000 spahis et d'une flotte de 400 voiles. Il avait fait fondre des pièces d'artillerie d'une dimension tellement gigantesque, nous disent les chroniqueurs byzantins, qu'il fallait soixante bœufs pour les traîner et qu'elles pouvaient lancer des boulets du poids de douze mille livres. Constantin Dragosès n'avait à opposer à ces troupes formidables qu'une dizaine de

gros navires qui gardaient l'entrée du port, une garnison de six mille Grecs et deux mille volontaires Gênois et Vénitiens, conduits par Justiniani qui fut bientôt investi du commandement général.

Le bruit du canon vint interrompre les interminables discussions des moines sur l'usage du pain azyme et sur l'orthodoxie des barbes sacerdotales. Ce fut alors comme un suprême réveil de la valeur des anciens temps. Aux derniers jours de leur indépendance, les fils des vainqueurs de Salamine et de Marathon sentirent renaître un instant leur antique bravoure. Electrisés par l'imminence du danger et par l'exemple entraînant de Constantin et de Justiniani, chaque soldat devient un héros ; chaque enfant, un homme ; chaque femme, un combattant. C'est en vain que les Turcs essayent chaque jour de forcer la première enceinte. A la faveur des nuits, les brèches sont réparées, les mines sont éventées, les machines sont incendiées. Les assiégés risquent même parfois des sorties téméraires, où la victoire couronne presque toujours leur audace inouie. Mahomet, irrité de ces obstacles, songe à utiliser le concours de sa flotte. Elle ne pouvait pénétrer dans le port à cause des chaînes énormes qui en fermaient l'entrée. L'aventureux sultan, s'inspirant des souvenirs d'Annibal et d'Auguste, fit transporter par terre, en une seule nuit, ses quatre-vingts navires, à l'aide de machines roulantes, depuis le Bosphore jusqu'au golfe de Kéras. On peut juger quel fut l'effroi des assiégés, en se voyant sous le feu de ces galères, qui venaient de glisser sur les collines comme sur des flots et dont les voiles semblaient s'être changées en ailes.

Le 29 mai 1453, Mahomet fait sonner la charge. Il lance d'abord ses bandes asiatiques, dont il méprisait la mollesse. A ses yeux, elles n'étaient bonnes qu'à lasser l'ennemi, en lui offrant une boucherie fatigante. Elles ne devaient servir qu'à combler les fossés de cadavres, pour improviser un pont aux troupes mieux aguerries. Mahomet est à la tête de son corps d'élite. Monté sur son grand cheval de bataille, les yeux étincelants, le cimeterre au poing, il parcourt les rangs, encourageant les uns et menaçant les autres. Il gravit les remparts à travers les flèches, les dards, les boulets et les pierres. Mais les Grecs semblent se multiplier ; ils sont sur tous les points à la fois ; ils renversent les échelles chargées d'assiégeants ; ils foudroyent leurs machines de guerre ; ils les écrasent sous le poids de leurs projectiles et sous le feu de leur artillerie. Constantin crut un instant toucher la victoire et il s'écriait déjà : Courage, soldats ! l'ennemi commence à fuir : Dieu combat pour nous ! Hélas ! non, Dieu ne combattait pas pour eux et il allait en donner la preuve aux plus aveuglés, en convertissant l'héroïsme en lâcheté. Jusqu'alors Justiniani s'était battu comme un lion. Tout ployait devant lui, tout cédait à son intrépidité : mais il ne pouvait pas plus combattre contre les arrêts du ciel que Jacob ne put jadis lutter contre l'ange du Très-Haut. Dieu, qui avait desséché le nerf de la force dans le fils d'Isaac, flétrit dans le cœur du héros gênois la fibre du courage. Blessé légèrement à la main, il déserte lâchement son poste. Lui, qui avait bravé mille morts, ne sait plus surmonter une faible douleur, et malgré les supplications de Constantin, il s'enfuit éperdu

jusqu'au faubourg de Galata, où les regrets et la honte devaient bientôt lui creuser un tombeau méprisé.

Constantin, pour ranimer ses troupes découragées, se jette vingt fois dans la mêlée. Mais à chaque tentative, il perd du terrain, et dominé par un de ces désespoirs irréfléchis que peut excuser le transport de la passion, il s'écrie : Eh quoi ! il ne se trouvera donc pas un chrétien pour me trancher la tête ! Presqu'au même instant, un janissaire l'étendit mort d'un coup de sabre. Ainsi mourut, enseveli sous les ruines croulantes de l'empire, le dernier des Césars, en soutenant dignement jusqu'à sa dernière heure, la majesté du nom romain.

La ville était prise. Hommes et femmes, moines et religieuses, enfants et vieillards, tous s'enfuirent dans l'église de Sainte-Sophie. Des imposteurs leur avaient dit que si jamais les ottomans pénétraient dans Constantinople, ils s'arrêteraient à la colonne de Constantin, qu'un ange alors descendrait du ciel, qu'il donnerait une épée à un pauvre et que ce général improvisé repousserait jusque dans la Perse les armées du croissant. « O misé-» rable Grecs, s'écrie Michel Ducas, leur dernier histo-» rien, maintenant que la colère de Dieu est tombée sur » vous, vous entrez dans cette église comme dans un » asyle, dans cette église que, il y a deux jours à peine, » vous regardiez encore comme un repaire d'hérétiques, » où pas un de vous n'aurait voulu mettre les pieds, de » peur d'être souillé par le contact de ceux qui avaient » consenti à l'union. Mais ces effets si terribles de la » vengeance qui vous poursuit ne sont pas capables de » toucher votre endurcissement, ni de vous porter enfin à

» la paix ; car, si au milieu de tous ces fléaux, un ange » descendait des cieux pour vous dire : — Consentez à » l'union de l'église et j'extermine vos ennemis, — vous » repousseriez ses offres de salut, ou tout au moins, vous » ne les accepteriez pas de bonne foi. »

Tous ces malheureux réfugiés furent enchaînés pour être vendus comme esclaves sur les marchés turcs. L'armée fut massacrée ; les grands, livrés au supplice, et l'amiral Notaras qui s'était écrié qu'il préférerait voir dominer le turban des Turcs, plutôt que la thiare des Latins, ne reçut le coup de la mort qu'après avoir vu tous ses enfants immolés sous ses yeux. Après trois jours de meurtre et de pillage, Mahomet arrêta cette orgie de sang et de destruction. Il repeupla la ville déserte d'habitants arrachés aux provinces. Il leur laissa la liberté de conserver leur religion, dont il espérait aisément faire un instrument de servitude. Il rétablit lui-même la dignité patriarchale, et pour la conférer, il se servit de la formule des empereurs grecs : — « La Sainte-Trinité qui » m'a donné l'empire, dit-il à Georges Scholarius, la » Sainte-Trinité te fait, par l'autorité que j'en ai reçue, » archevêque de la nouvelle Rome et patriarche uni- » versel. » — Ainsi, l'église dissidente qui se refusait à la soumission du pape devint l'humble vassale du Grand-Turc. Elle, qui suspectait l'orthodoxie du Saint-Siège, reçut son autorité du chef des mécréants. Elle, qui disait que les mains du Saint-Père n'étaient pas assez pures pour bénir ses évêques, reçut le bâton pastoral des mains ensanglantées d'un sultan débauché.

Des victoires successives constituèrent bientôt l'empire

ottoman ; mais les exploits d'Hunniade et de Scanderberg préservèrent toujours l'Europe catholique : en sorte que les limites de la victoire musulmane ne dépassèrent pas les confins de l'ancien empire grec. Dieu par là mit le cachet de l'évidence sur ses arrêts vengeurs. Dans ce long duel de la barbarie asiatique avec la civilisation européenne, il protégea visiblement les enfants de son église et il ne livra au despotisme du Coran que cette portion rebelle du troupeau qui ne voulait plus s'abreuver aux ondes pures de la vérité, ni se laisser guider par la houlette du pasteur universel.

Voici quatre siècles que dure le châtiment de ces contrées. Une nouvelle ère ne va-t-elle point s'ouvrir pour l'antique cité de Constantin. L'influence qu'y a exercé notre diplomatie, la reconnaissance que doit y laisser le souvenir de notre intervention protectrice, les sentiments de justice et de tolérance qui respirent dans les nouvelles lois du Sultan ne peuvent-ils point préparer une prochaine révolution dans les croyances? Sans doute, les préjugés des Musulmans contre la foi chrétienne sont profonds et invétérés. Sans doute, les barrières qui nous séparent des schismatiques grecs paraissent presque infranchissables : mais, quand il s'agit de la conversion des esprits, qui peut prévoir les mystères de l'avenir et les miracles de la Providence? il ne faut jamais, sous ce rapport, désespérer du sort des peuples, parce que la miséricorde de Dieu est aussi infinie que sa puissance!

RAPPORT

SUR LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ, PENDANT L'ANNÉE 1855-1856,

PAR M. J. GARNIER, SECRÉTAIRE-PERPÉTUEL.

(LU DANS LA SÉANCE PUBLIQUE DU 13 JUILLET 1856.)

MESSIEURS,

Bien que l'habitude ait dû me rendre familier ce travail d'analyse dont je suis chargé, ce n'est point sans un certain embarras que je l'entreprends chaque année. Rien de plus difficile en effet que de rassembler dans un cadre étroit des études variées, qui n'admettent aucun classement, et dont je crains de ne pouvoir faire ressortir, comme il convient, le mérite et l'intérêt.

Je n'ai pas mission d'apprécier, mon rôle doit être celui d'un chroniqueur impartial, ou plutôt d'un témoin exposant simplement et fidèlement ce qu'il a entendu dans le cours des séances ; c'est à vous qu'il appartient de juger. La publication de nos volumes, en vous mettant,

si je puis ainsi dire, les pièces en main, vous rendra d'ailleurs la tâche facile, et vous laissera le loisir de vous prononcer, plus sûrement que d'après cet exposé, sur la valeur et l'utilité de travaux dont l'étendue m'impose plus que jamais la nécessité d'être bref.

J'ose compter encore sur votre bienveillante attention pour ce rapport dans lequel je suivrai, autant que possible, l'ordre chronologique non des lectures, mais des faits qui en sont l'objet. Je commencerai donc par les fouilles.

Les travaux exécutés à Poix pour le redressement de la route avaient, il y a quelques années, amené la découverte de poteries antiques et de médailles recueillies alors par M. Bresseau. Le souvenir de ces trouvailles n'était pas oublié, et l'attention vivement éveillée se portait sur tous les points où des fouilles pouvaient être faites. Un vase trouvé près de Blangy fixa récemment celle de M. Decrept, et notre collègue entreprit aussitôt dans cette localité une exploration qui amena la découverte de nombreuses sépultures gallo-romaines, et enrichit notre collection de vases en verre, en terre rouge, grise, blanche, cerclés de rouge, de formes très-variées et d'un travail plus délicat que la plupart des objets de cette époque. M. Decrept ne s'est point contenté de fouiller, mais, dans une notice pleine de détail, il a signalé toutes les circonstances de cette exploration, comparé les vases avec les produits analogues trouvés en Normandie dans ces dernières années, et vous a soumis ses conjectures et ses doutes sur les points difficiles que la science n'a pu expliquer encore qu'imparfaitement.

A Incheville, les travaux nécessaires à l'établissement d'une briqueterie ont amené aussi de nombreux ossements et quelques débris de vases. M. Darsy, à qui nous devons déjà la description de la tombelle de Gamaches et d'un autre tumulus situé près de là, dans cette vallée de la Bresle qu'il connaît si bien, s'est empressé de se rendre sur les lieux et de diriger les fouilles. Il découvrit bientôt une ligne de tombeaux creusés dans la craie et régulièrement taillés, à une profondeur d'un mètre environ au-dessous du sol actuel. Des vases en verre, en terre rouge et grise, des perles unicolores ou émaillées de couleurs diverses, une clef et deux bassins en bronze furent ramassés à côté d'ossements et d'une médaille d'argent, à l'effigie de l'empereur Maxime, qui peut donner une date approximative de cet hypogée. Car les archéologues, quelque jour que leurs écrits aient jeté sur ces questions, sont loin de les avoir toutes éclaircies, et d'avoir, comme les naturalistes, établi des caractères incontestables d'ordre et de filiation.

Suivons en effet M. Keller dans sa dissertation sur les constructions celtiques des lacs de Zurich et de Bienne que M. Breuil nous a fait connaître par une traduction qu'il a enrichie de ses notes et de ses observations personnelles. L'hiver de 1854 permit des travaux qui mirent à nu de nombreux pilotis au village d'Ober-Meilen. Ces pilotis, en chêne, en hêtre, en bouleau, d'une épaisseur variable, avaient été taillés en pointe au moyen d'un instrument tranchant ou de la combustion qui fut bien certainement employée, non pour les préserver de la dissolution, mais pour hâter un travail que des instru-

ments imparfaits rendaient long et difficile. La nature de ces instruments n'est pas douteuse, car plus de cent haches en pierre de diverses formes ont été trouvées dans ce même lieu. L'auteur les divise en haches, s'ils s'élargissent du côté du tranchant; en ciseaux, s'ils sont partout d'égale largeur, avec le tranchant droit, arrondi ou concave d'un côté et convexe de l'autre; en couteaux et en scies, s'ils sont minces et applatis, avec les carnes unies ou dentées. Quant à la matière, elle est tantôt indigène, tantôt étrangère à la Suisse, même à l'Europe. La plupart semblent fabriquées dans le pays, si l'on en juge par les pièces ébauchées, les éclats et les pierres à aiguiser que l'on a aussi rencontrés. Ces haches ne sont pas toujours libres, plusieurs sont engagées dans des morceaux de cornes de cerf, pareilles à celles que l'on a longtemps crues propres à la vallée de Somme, quelques-unes mêmes munies de leurs manches en bois. Plus d'hésitation dès-lors pour M. Keller, ces instruments sont pour lui des outils d'artisans que l'on affile, quand le tranchant s'émousse ou se brise, comme on le fait de nos outils modernes. M. Keller fait plus, il les essaye, produit un travail identique à celui des anciens, et se convainct par l'expérience que ces instruments pouvaient se prêter aux usages les plus variés et à un emploi plus étendu que nous ne pouvions le supposer dans l'ignorance où nous sommes des mœurs et des usages des peuplades primitives.

Le lac de Bienne ne contient pas seulement dans ses pilotis des coins en pierre, mais des outils en bronze, des haches, des faucilles, des ciseaux, des fers de lances,

des marteaux, que la dernière localité ne renfermait point. Ici comme à Ober-Meilen, des vases d'argile, des outils en matières organiques, en os et en bois, affectant les mêmes formes, mais de plus des instruments en fer.

Faut-il, avec quelques antiquaires, admettre pour l'époque antéhistorique le partage en trois âges, de pierre, de bronze et de fer; et, suivant que l'une ou l'autre de ces matières domine, attribuer à l'une des périodes les habitations ou les tombeaux.

M. Keller et M. Breuil avec lui ne sauraient admettre cette division d'une manière absolue. Ils ne pensent pas que la civilisation humaine ait pris son cours réellement à travers ces trois périodes, mais plutôt que l'introduction des instruments et le progrès ont dû correspondre aux relations commerciales plus ou moins actives que les habitants entretenaient; comme de nos jours, une civilisation et une technique plus élevées sont loin d'être réparties chez les différents peuples avec une parfaite égalité. D'ailleurs les coins de pierre se présentent dans tous les stades de l'âge de bronze, et se trouvent fréquemment confondus avec les armes en fer d'époque plus avancée.

La différence s'expliquera donc par l'isolement et la pénurie des habitants de Ober-Meilen placés en dehors du commerce d'échange, comme on l'observait naguère pour les établissements à l'ouest de l'Amérique septentrionale. Si les objets trouvés ne peuvent servir à fixer, même approximativement, le siècle ou les siècles qui virent prospérer ces peuplades, on ne peut davantage en déterminer la nationalité; mais l'identité des établissements permet

.e conclure que les fondateurs ont été une partie détachée de la population celto-helvétique de la Suisse. Telles sont, en effet, les conclusions de MM. Keller et Breuil, qui croient que ces constructions des lacs de la Suisse appartiennent à l'époque antéhistorique, et qu'elles avaient déjà péri depuis longtemps, quand les Celtes entrèrent dans l'histoire de l'Europe méridionale.

La numismatique de ces peuples a-t-elle davantage éclairci leur histoire? Que de difficultés encore pour classer les médailles qu'ils ont semées sur leur route, malgré le beau et savant travail de M. Lelewel. Deux écoles se partagent l'interprétation de ces monuments; l'école mythologique cherche dans les types monétaires des symboles hiératiques et des motifs religieux; l'école plastique ou artistique, au contraire, n'y voit que des copies maladroites et informes des monnaies antiques de la Macédoine de la Grèce.

M. Bazot, en nous parlant des monnaies celtiques d'electrum unifaces et anépigraphes trouvées récemment à Pierregot, a discuté ces deux hypothèses, et s'est attaché surtout à l'école plastique. Appliquant ensuite aux pièces trouvées les données de M. Lelewel, il a fait voir que le cheval sans queue, tête à droite, cou fourchu, aux deux jambes du devant séparées du corps, avec les accessoires aussi variés que nombreux, imprimé sur ces pièces, appartient exclusivement à la race carnuto-bellovaque qui occupa la Gaule celtique ou centrale et la Gaule belgique.

L'obscurité est bien plus grande encore pour la trouvaille faite à Pargny, par M. l'abbé Decagny. Là, en effet,

tout est confondu, les éléments celtiques et romains, le Moyen-Age et la Renaissance. Quoi d'étrange d'ailleurs? Une voie romaine passait à peu de distance et le christianisme, dans les temps les plus anciens, y dédiait à saint Sulpice une fontaine célèbre. Chaque peuple, dans sa halte, laissa donc là quelques débris témoins de son passage.

La trouvaille d'Acheux est plus précise: un soldat romain perdit là son trésor composé de menues monnaies de Tétricus et de ses successeurs. Les pièces d'or du bois du Rossignol nous ont rappelé l'occupation anglaise et bourguignone, et les monnaies d'or de Belleuse que nous a fait connaître M. l'abbé Roze et dont M. Bazot a fait l'objet d'une étude toute spéciale, signalent ces temps de trouble et de désordre où le pays passant alternativement d'une domination sous une autre, confondait dans une même valeur les monnaies de France et d'Espagne, celles de Bourgogne et de Flandre, présageant par là que la France s'étendrait bientôt si loin qu'elle devrait prendre comme siennes toutes ces richesses, jusqu'à ce qu'elle imposât avec ses lois un système monétaire unique à ses nouveaux domaines.

Si je rappelle les fouilles faites au Paraclet, c'est pour soumettre un doute encore et demander quel était, au XIII.e siècle, ce Hugo dit *Coste fort*, dont l'épitaphe était ensevelie dans les ruines de l'église abbatiale, au milieu de nombreux carreaux vernissés, émaillés de fleurs de lys, de rosaces, de figures de chevaliers, chasseurs ou guerriers, de masques grimaçants, de lignes combinées harmonieusement ou se contournant de cent formes bizarres

que M. Pinsard a recueillis pour nous, grâce à l'obligeance de M. Cannet, et reproduits dans une suite de dessins exécutés avec autant d'habileté que d'intelligence.

Les chroniques et les histoires sont-elles plus précises? Naguères un magistrat, aussi spirituel que savant, M. Grangagnage, revendiquait pour la ville d'Huy l'honneur d'avoir donné le jour à Pierre l'Hermite. La Belgique se glorifie encore d'avoir vu naître Godefroid de Bouillon, le héros des croisades, et fixe à Baisy, près Gennapes, le lieu de sa naissance. M. d'Herbinghem a combattu cette opinion, discuté les titres de nos adversaires et établi, à l'aide de nombreux documents, que Godefroid était né à Boulogne.

Cette question de nationalité portée devant la Société de l'histoire de France, y a trouvé un puissant appui. M. de Mas-Latrie, l'un des hommes les plus familiers avec les écrivains des croisades, a, dans un lumineux rapport, repoussé les prétentions des Belges, comme n'ayant ni l'ancienneté, ni les caractères d'exactitude et d'authenticité suffisantes et conclu avec notre collègue que, s'il est une ville autorisée à mettre avec confiance sur le socle d'une statue de Godefroid cette simple et belle inscription : *Godefrido suo*, c'est assurément la ville de Boulogne-sur-Mer. Ainsi la Picardie a donné naissance à celui dont la parole puissante entraîna la foule vers les lieux saints et au héros dont la vaillante épée les conquit au monde chrétien.

Ajoutons cependant que le R. P. de Buck, l'un des savants continuateurs de l'œuvre des Bollandistes n'a pas été aussi explicite, et que, dans une lettre où brillaient

l'esprit et le savoir, qu'il nous adressait récemment, tout en réfutant les allégations des Belges, il ne donnait point gain de cause à leurs adversaires, et admettait volontiers une statue dans Bruxelles où Godefroid était suzerain, et dans Boulogne qui fut le berceau de sa famille.

Une tradition avait fourni à M. Decagny le sujet d'un petit poème intitulé: *Mainfroy*. M. Corblet a réfuté cette erreur d'Anselme, et rétabli dans toute sa vérité, à l'aide des chroniques et des monuments, cette épisode de la vie de saint Notger et cette relation du sac de Chevremont dont on s'était plu à faire un roman tissu de trahisons et d'invraisemblances.

Mais laissons cette question incidente pour reprendre nos études sur la Picardie. Aussi bien, j'arrive aux recherches de M. Dufour sur les armoiries de cette province. Notre collègue, après avoir discuté les armes successivement attribuées à la Picardie et qui se trouvent rapportées dans les traités d'héraldique, arrive à cette conclusion que les blasons qui lui furent donnés ont été empruntés à l'armorial des ducs de Bourgogne qui possédèrent cette province, et que la Picardie n'a jamais pu avoir d'armoiries qui lui fussent propres, puisque depuis l'acquisition du comté d'Amiens par Philippe-Auguste, en 1185, elle a toujours fait partie du domaine de la couronne.

Cette question avait été naturellement soulevée par l'octroi que M. le Ministre de l'instruction publique a fait à la Société, le 30 août dernier, d'insignes propres à la faire reconnaître dans les cérémonies publiques et consistant en un écusson aux armes de Picardie, sur un ruban vert.

La Société a adopté le blason de la nation picarde figuré sur le sceau de 1513 de la faculté des arts de Paris. Cette décision n'a point été sans raison. Dans la nation picarde, a dit M. de Roquemont, en cédant à son successeur le fauteuil de la présidence, qu'il occupa avec tant de dignité et de distinction, figuraient des hommes de tout âge, pénétrés de l'amour de la science, consacrant leur vie à l'étude et avides de puiser dans l'enseignement d'un maître des connaissances qui échappaient à leurs efforts personnels. Ne sommes-nous pas, en tenant compte de la différence des temps et des mœurs, les successeurs de ces écoliers? Comme eux, nous pensons que l'étude n'est pas le partage exclusif d'une seule période de la vie; et, malgré nos occupations pratiques, nous cherchons à nourrir incessamment notre esprit des connaissances qui doivent l'élever et l'enrichir; et, non contents de cultiver individuellement les sciences et les arts, nous étendons le domaine qui nous est propre par un généreux échange de communications mutuelles. Nous avons regretté de ne pouvoir aujourd'hui inaugurer ces insignes, qui prouvent la bienveillance dont le gouvernement nous entoure, mais des difficultés matérielles d'exécution nous en ont empêchés. C'est un titre de noblesse dont nous sommes fiers et que nous tiendrons à justifier.

M. Dufour a signalé encore à votre attention un livre d'heures à l'usage de Notre-Dame d'Amiens, imprimé à Paris en 1581, et fait ressortir l'intérêt des vignettes qui encadrent les pages et la naïveté de ses paraphrases rimées des commandements de Dieu et de l'Eglise.

M. l'abbé Corblet a pris texte de cette communication

pour faire connaître plusieurs livres d'heures plus anciens et non moins curieux, et entrer dans de nombreux détails sur la forme et la variation de ces ouvrages. Mais j'aime mieux m'arrêter sur le projet d'une hagiographie du diocèse d'Amiens que M. Corblet a conçu ou plutôt qu'il a entrepris, car déjà il nous a communiqué deux des portraits de sa galerie, les vies de saint Adhalard, abbé de Corbie et du bienheureux Godefroy de Péronne, cinquième prieur de la célèbre abbaye de Clairvaux.

Le premier, neveu de Pépin-le-Bref et cousin germain de Charlemagne, après avoir été ministre d'Etat du royaume d'Italie et ambassadeur au Concile d'Aix-la-Chapelle, subit pendant sept ans les injustes rigueurs de l'exil. Quand Louis-le-Débonnaire lui eut rendu ses bonnes grâces, il ne songea point à se venger de ses ennemis, mais à consacrer toute l'énergie de son intelligence à l'administration de l'abbaye de Corbie, à la direction des affaires publiques et à la fondation en Saxe de la nouvelle Corbie, en même temps qu'il composait divers ouvrages où nous trouvons les plus précieux renseignements sur l'intérieur du palais de Charlemagne et la vie monastique de cette époque. M. l'abbé Corblet analyse ces documents qui nous révèlent, entre autres faits curieux, que les jetons de présence pour l'assistance aux offices étaient déjà en usage au IX.e siècle, et c'est le texte probablement le plus ancien où il soit question de méreaux.

La vie du bienheureux Godefroy, fils d'un châtelain de Péronne, est loin d'offrir la même importance au point de vue de l'histoire politique et littéraire, car elle se

passe presque toute entière à l'ombre du cloître. Après avoir été trésorier de l'église de Saint-Quentin, Godefroy suivit saint Bernard qui était venu évangéliser nos contrées, et ses éminentes vertus le firent nommer prieur de Clairvaux. Vers l'an 1146, il fut désigné pour le siége épiscopal de Tournai, mais ni les instances du pape Eugène III, ni celles de saint Bernard, ne purent triompher de son humilité. C'est en vain qu'une députation de ceux qui l'avaient élu alla le supplier d'accepter le siége que le souverain-pontife venait de rétablir en le séparant de l'évêché de Noyon, Godefroy persista dans son refus, parce qu'il était, disait-il, de ceux qui sont destinés à obéir et non à commander.

M. l'abbé Roze ne s'est point attaché à l'hagiographie locale, il a traduit en français la légende dorée de Voragine, ce commentaire si simple et si naïf des histoires de saints qui décorent nos églises. Il s'est attaqué sérieusement au texte difficile, sans s'effrayer de ses obscurités inextricables pour qui n'est point familier avec l'histoire sainte et les mystérieux symboles de notre religion.

La chronique de l'abbaye de Saint-Riquier de dom Cotron a été également le sujet des études de notre collègue, qui nous en a présenté une copie complète, en nous indiquant tout ce qu'offrait d'intérêt, pour l'histoire générale et locale, les mœurs et les coutumes, cette chronique d'une abbaye célèbre que Châteaubriant, dans ses Etudes historiques, signalait comme une des plus riches et des plus importantes de notre vieille France.

Cette communication a été pour M. Boca l'objet d'un rapport dans lequel il a montré combien la chronique de

dom Cotron est lourde, d'une latinité incorrecte, embarrassée à chaque page de pièces qui arrêtent et brisent le récit, et dont une critique judicieuse n'a pas toujours déterminé le choix. Il pense donc qu'il serait plus utile de la traduire en français, en la dégageant de ses accessoires, de la faire précéder de sa traduction d'Hariulfe, et de la continuer jusqu'à la suppression des communautés religieuses. On aurait ainsi une histoire complète dans une langue plus accessible à tous, qu'il serait facile d'enrichir de pièces justificatives choisies parmi les plus intéressantes qui accompagnent la chronique.

Cette théorie sera-t-elle adoptée, nous en doutons. On aime les chroniques, avec leur naïveté et leur fatras; si l'histoire locale y trouve trop, l'histoire générale trouve dans cette abondance de détails des faits précieux dont elle sait tirer le meilleur parti. Les détails, au reste, ne sont point toujours sans intérêt. Témoin le compte des dépenses faites par Miguel de Yaca, pour les ouvrages de la ville de Ham, en 1559, à l'époque du siége de Saint-Quentin, que nous a présenté M. Léon Paulet, et qui ne seront point l'une des pages les moins curieuses de l'histoire de Ham qu'il prépare.

Le nom de Saint-Quentin appelle nécessairement celui de M. Gomart, qui vient d'en publier l'histoire civile et ecclésiastique en éditant les manuscrits de Quentin de la Fons. Notre collègue ne s'est point borné à nous envoyer sa précieuse publication, il nous a adressé, avec une courte notice sur les arquebusiers de Saint-Quentin, un récit de la fête de l'arquebuse au sujet du prix rendu par cette ville en 1774, avec autant de pompe que d'éclat.

Cette notice fait suite à l'histoire des corporations militaires de Picardie que notre collègue M. Janvier vient de publier dans notre dernier volume.

M. Pouillet ne s'est point restreint à un fait seulement; et après avoir choisi, dans l'abondante moisson qu'il avait faite, ce qui lui convenait pour l'histoire du canton de Poix qu'il prépare, il a classé le reste de sa récolte et composé des tablettes historiques présentant, jour par jour, un évènement mémorable pour cette partie de la Picardie. Ces éphémérides pohières ont fait ressortir bien des faits inconnus, et mis au jour plus d'un nom qui ne méritait point l'obscurité dans lequel il était enseveli.

M. l'abbé Messio vous a communiqué, comme résultat d'un voyage récent, ses impressions sur le mérite relatif des basiliques de Chartres et d'Amiens.

Nous ne suivrons pas l'auteur dans cette comparaison toute à l'avantage de Notre-Dame d'Amiens, dont un jeune poète, M. Quinsac, chantait naguère les merveilles dans une pièce de vers qu'il a bien voulu nous adresser en nous la dédiant.

M. Bazot s'est attaché à des monuments plus modernes et qui, malgré le peu de temps qui s'est écoulé depuis leur création, n'en méritent pas moins l'attention, car leur histoire se lie à celle des premières années de la Révolution française, je veux parler des assignats. M. Bazot, dans un long travail dont il a puisé les éléments dans les débats de l'Assemblée nationale, de l'Assemblée législative et de la Convention, a pris les assignats à leur origine, les a suivis à travers toutes les phases de leur existence, analysant et commentant les projets, les

propositions, les décrets qui se sont succédés et en ont réglé l'émission, la transformation et l'échange. Il termine par une table chronologique et un catalogue général des billets de confiance émis par les différentes localités de la Picardie. Etrange monnaie que celle sur la nature de laquelle on ne pouvait s'entendre, qui n'était, pour les uns, qu'une promesse hypothécaire, partant inférieure aux pièces métalliques, puisque l'échange était toujours une négociation ; pour les autres, qu'une monnaie courante que le débiteur présentait et que le créancier refusait d'admettre. On jugera du reste de la confiance qu'inspiraient les assignats, preuve authentique des embarras et des souffrances de cette époque, si l'on consulte l'échelle dressée le 16 juillet 1796 pour les variations subies de janvier 1791 à juillet 1796 et dont les termes extrêmes sont 2 et 91 p. %, alors qu'à la même époque, le louis valait 8,000 liv., plus de 333 fois le capital.

Je ne dois point oublier, en terminant, une commission investie d'une mission toute spéciale, la Commission du Musée Napoléon, qui poursuit son œuvre avec tout le zèle et le dévouement dont elle est capable, sous un Président dont l'Empereur récompensait naguères par la croix de la Légion-d'Honneur la direction aussi habile qu'énergique.

L'année dernière, une imposante cérémonie nous réunissait pour la pose de la première pierre, que scellait, au nom de l'Empereur, un de ses délégués, M. le comte de Beaumont, Sénateur. L'interruption des travaux commandée par l'hiver et quelques retards indépendants de notre volonté, avaient été, pour quelques esprits prévenus,

la preuve d'un ajournement indéfini. L'erreur s'est bientôt dissipée, les travaux ont repris avec une nouvelle activité et se poursuivront jusqu'à la fin avec la même vigueur. Le monument sera couvert cette année, les marchés sont passés, des époques précises sont fixées pour l'achèvement ; et, grâce à une sévère économie apportée dans les dépenses, les fonds, qui n'ont été ni augmentés, ni dissipés dans les spéculations que pour ceux qui ignorent à quelles conditions sévères sont soumises les caisses des établissements d'utilité publique, suffiront aux dépenses de la grosse œuvre. Le reste s'achèvera sans peine ; l'espérance qui nous a soutenus au début d'une entreprise qui paraissait folle et téméraire ne nous abandonnera point. Nous avons confiance dans le patronage auguste sous lequel s'élève le monument, dans la fin des orages politiques, dans la paix, dans l'espoir affermi d'un avenir fécond.

Pendant longtemps je n'ai eu à signaler dans notre famille intellectuelle que des agrandissements qui nous promettaient, avec des relations agréables, de nouveaux et d'utiles travaux. Depuis deux ans, cette douce satisfaction ne nous est plus réservée, et nous ne pouvons jeter un regard dans nos rangs sans y constater un vide. A peine, je ne dirai point nos regrets, mais les derniers échos de notre plainte se sont-ils éteints, qu'un autre collègue auquel une longue vie semblait assurée, est ravi à notre affection.

M. de la Roque aimait nos études et s'y associait. S'il n'a point laissé de travaux écrits, nous n'oublierons point la part qu'il prenait à nos discussions, l'esprit de critique à la fois bienveillant et fin qu'il y apportait. Comme

il savait, dans les questions d'art ou d'histoire, montrer sous leur vrai jour les points en litige et les éclairer; avec quelle fermeté il se montrait jaloux des droits de la Compagnie et soutenait ses priviléges, en tout ce qu'il croyait bon et juste, sans jamais blesser ses adversaires, parce qu'il savait trouver dans sa conviction, alors même qu'il les combattait le plus énergiquement, des paroles toujours pleines de convenance et de dignité.

Les qualités de l'esprit et du cœur, M. Ledicte-Duflos les possédait au même degré. Je n'essaierai point de retracer ici la longue et honorable carrière du magistrat et de l'homme public qui s'était fait de Clermont une seconde patrie. Des voix plus éloquentes que la mienne ont exprimé tour-à-tour les regrets de la magistrature, de l'administration et de l'amitié. L'étude des arts et de l'histoire remplissait les loisirs de M. Ledicte-Duflos, et à ce titre il était attaché depuis long-temps à la Société et partageait nos travaux. Nous lui devons une description des vitraux historiques de l'arrondissement de Clermont, et une remarquable notice sur les objets de l'époque gallo-romaine trouvés au camp de Catenoy, dont il enrichit le musée de Beauvais. Si son cabinet suffisait à faire reconnaître, à côté de l'antiquaire, l'homme d'un goût sûr et délicat, la dignité de sa personne, ses manières bienveillantes et le charme de ses relations lui assuraient cette affection qui légitime les regrets unanimes qu'inspira sa mort aussi prompte qu'inattendue.

Permettez-moi, Messieurs, d'évoquer encore un pénible souvenir, celui d'un philologue éminent, François Génin, né à Amiens en 1803, que nous nous honorions de

compter parmi nos correspondants. L'éditeur de la chanson de Roland, de la farce de maistre Patelin, de l'Eclaircissement de la langue française de Palsgrave, et du Lexique comparé de la langue de Molière, prendra place au premier rang dans l'histoire littéraire de notre pays. Esprit ferme, mordant et gaiment incisif, persuadé que l'étude de la langue dans ses sources les plus profondes et les plus reculées, pouvait seule sauver notre idiôme de l'invasion étrangère et du néologisme dont il est menacé, il avait entrepris de les sonder, et nul, peut-être, n'était mieux doué pour tirer profit de ce commerce intime avec les vieux maîtres de notre langue, et ramener l'attention sur son génie primitif, que l'auteur, sitôt ravi à la science, des Récréations philologiques.

J'ai indiqué les travaux principaux qui ont occupé nos séances : les exigences de temps m'obligent à ne point parler des autres. J'aurais encore, en effet, à vous entretenir de rapports qui, pour être de moindre étendue, n'en sont pas moins des travaux sérieux, de discussions et de communications diverses qui ne sont point sans intérêt cependant pour notre histoire locale, et qui prouvent que chacun de nous, dans la mesure de ses forces et du temps dont les occupations qui nous incombent dans nos carrières respectives nous permettent de disposer, sait tirer partie de ses loisirs, et mettre en commun le fruit d'études qui sont pour tous, vous le savez, un repos seulement et un délassement.

Je m'arrête, Messieurs, car je crains d'avoir encore abusé trop longtemps de votre attention. J'ai la confiance cependant, tout incomplet que soit ce compte-rendu, que

cette année, qui est la vingtième de l'existence de la Société, ne vous paraîtra pas moins bien remplie que les précédentes. Si vous partagez cette conviction, nous nous souviendrons avec un légitime orgueil et une reconnaissance profonde, mes collègues que vous avez toujours encouragé leurs efforts avec une bienveillante sympathie, et moi, que s'ils m'ont choisi pour exposer leurs travaux et être l'interprète de leurs sentiments, vous avez été assez indulgents pour en accepter la froide et aride formule.

PRIX LABOURT.

RAPPORT SUR LE CONCOURS,

PAR M. CH. DUFOUR,

membre résidant.

Lu à la Séance publique du 13 Juillet 1856.

MESSIEURS,

L'étude des monuments est à l'histoire ce que l'analyse est à la synthèse. Lorsque la tradition fait défaut, et que les documents écrits ne fournissent aucune donnée sur la période de temps que l'esprit studieux se propose d'embrasser, c'est à l'art qu'il empruntera le secret des siècles écoulés. Les ruines d'une abbaye incendiée par la guerre civile; les débris d'un antique donjon, démantelé sous les coups répétés de la royauté justement jalouse de la puissance féodale; un tombeau qui sera resté fidèle dépositaire des objets qu'une croyance religieuse aura confiés aux dieux mânes, seront souvent de précieuses indicationsqui suppléeront au silence de l'histoire.

De là l'intérêt qui doit s'attacher à la conservation des monuments. Si donc notre sollicitude devient un jour impuissante à les protéger contre l'injure du temps, que le crayon de l'artiste nous vienne dès à présent en aide pour en sauver du moins le souvenir. Un monument détruit n'est pas entièrement perdu pour la science, lorsque son caractère architectural a été relevé avec soin par un dessinateur habile.

Nos regrets pour le passé devaient nous rendre prévoyants pour l'avenir ; aussi, dans la confiance d'assurer d'abondants matériaux à l'histoire locale, vous avez, Messieurs, invité les arts du dessin à prendre part au concours que votre règlement vous fait un devoir d'ouvrir chaque année, et dont les honneurs avaient été jusqu'alors réservés à l'érudition de l'archéologue ou au talent de l'historien.

Le programme, publié dès 1853, annonçait qu'une médaille d'or de 200 fr., dont la valeur a été doublée depuis, serait décernée pour la meilleure collection de dessins publiés ou inédits qui serait présentée à la Société des Antiquaires de Picardie sur les monuments de cette province. Mais les cartons qui vous ont été adressés les deux années précédentes, ne répondaient pas entièrement à vos légitimes exigences, et vous avez prorogé successivement le concours jusqu'en 1856.

L'un des deux artistes qui se disputent aujourd'hui la couronne s'est proposé de dresser une encyclopédie monumentale de la Picardie ; il soumet ses études à votre jugement, sous les auspices d'une épigraphe qui répond parfaitement à l'esprit du programme : *Colligite antiqua*

fragmenta ne pereant. Les 210 planches dessinées à la plume ou lithographiées qui composent son album sont classées en sept parties et se rattachent à la géographie historique, à l'archéologie militaire, civile ou religieuse, à l'épigraphie monumentale, aux antiquités celtiques et romaines, et enfin aux meubles, aux ustensiles, aux médailles, à l'industrie et à la céramique.

C'est le Beauvoisis que l'auteur du n.° 1 a particulièrement exploré, et il ne pouvait choisir dans notre province une contrée qui lui offrit plus de sujets d'étude. Pour vous donner, Messieurs, une idée succincte de son travail, je me bornerai à vous signaler les planches qui m'ont paru mériter plus particulièrement votre attention.

Je citerai tout d'abord celles qui nous conservent le souvenir des fortifications romaines de Beauvais et de Senlis, fondées sur de grandes pierres d'appareil ou sur un enrochement en moellons auquel les anciens donnaient le nom d'*Opus incertum*. Des clefs en bronze ou en bois, comme celles qui ont été découvertes à Senlis en 1841, reliaient entre elles les assises, et le revêtement du mur était coupé par des chaînes de larges briques dont nous conservons au Musée plusieurs échantillons.

Dans l'archéologie militaire d'un âge moins avancé, l'auteur reproduit le château de Pierrefonds, tel qu'il était au xv.° siècle, d'après une tapisserie conservée au palais de Fontainebleau. Un plan sur lequel nous regrettons de ne point rencontrer d'échelle, donne la configuration de cette forteresse construite en 1390 et que Louis XIII, en 1617, faisait sauter, pour porter à la féodalité un coup fatal.

Vous savez, Messieurs, que ce château dont l'enceinte ne comportait pas moins de 6720 mètres carrés fut vendu nationalement, en 1793, pour la somme de 8,100 fr., payable en assignats; mais les ruines pittoresques de Pierrefonds qui couronnent si heureusement les massifs séculaires de la forêt de Compiègne ont été rachetées par l'Empereur Napoléon, le 15 janvier 1813, moyennant la somme de 2,950 francs; depuis, elles n'ont pas cessé de faire partie du domaine de l'Etat.

Sur une autre planche, nous trouvons d'intéressants détails sur un château dont le puissant seigneur avait adopté cette superbe devise :

Roi ne suis,
Prince ne comte aussi,
Je suis le sire de Coucy.

Cet important donjon à quatre étages superposés était digne en effet de représenter la puissance du fameux Enguerrand. C'était l'époque où chaque baron, dans sa terre, avait à défendre ses vassaux contre les attaques d'un seigneur voisin, qui ne se faisait point scrupule de recourir au pillage pour accroître ses domaines.

Le système d'architecture militaire qui dominait alors dans les constructions de quelqu'importance se retrouve jusque dans l'asile de la prière; l'abbaye de Saint-Riquier, si célèbre par sa fondation royale, celle de Saint-Jean-des-Vignes, à Soissons, et l'ancien évêché de Beauvais nous en offrent un exemple. La forme de leur construction se rapproche bien plus d'un château-fort que d'une maison consacrée à Dieu.

Après avoir mentionné les six planches qui concernent l'abbaye de Vauxclair construite au XII.e siècle et qui en font une espèce de monographie, je dois vous citer quelques autres monuments religieux que l'auteur du n.° 1 n'a point davantage négligés. C'est ainsi qu'il vous donne des plans, des coupes ou des élévations de l'église Saint-Jacques de Compiègne, de celle de Saint-Antoine de la même ville, de la maison des Templiers à Laon, de la collégiale de Saint-Quentin, de la crypte de l'église de Pierrefonds, de l'église de Saint-Germer de Flay, etc.

Sur les planches qui sont consacrées à l'épigraphie monumentale, nous signalerons d'abord cette belle inscription romaine de Nisy-le-Comte, que la Société académique de Laon a publiée, il y a quelque temps, et qui consacre l'hommage d'un *proscœnium* fait en l'honneur du dieu Apollon au bourg de Vennectum, par L. Magius Secundus. D'autres inscriptions recueillies à Soissons, à Vic-sur-Aisne, à Boulogne ou à Beauvais, sont également reproduites dans l'album que nous parcourons. La cathédrale d'Amiens lui a fourni celle qui rappelle que les bonnes gens des villes à l'entour qui vendent waides ont fait construire une chapelle de leurs aumônes. Chacun sait que la waide était une espéce de pastel produit par une plante très-commune dans nos contrées et dont il se faisait à Amiens, au Moyen-Age, un commerce considérable pour la teinture des étoffes qui s'y fabriquaient.

Vous parlerai-je maintenant de ces monolithes en grès de forme imposante qui conservent dans plusieurs champs de la Picardie les derniers vestiges du polythéisme gaulois. L'auteur du n.° 1 n'a pas manqué de les reprodui-

re; les planches qui se rattachent à cette époque figurent l'enceinte druidique de Cuise appelée le Parc-aux-Loups, la pierre aux fées dans le canton de Noailles, l'allée couverte de Villers-Saint-Sépulcre, la crypte de Laversine, la pierre d'Oblicamp et celle de Doingt dans l'arrondissement de Péronne.

Le désir d'abréger ce rapport ne me permet point de vous entretenir des objets de l'époque gallo-romaine dessinés dans le n.° 1 et qui ont été recueillis en Picardie, non plus que des carreaux émaillés provenant de Saint-Germer, du château de Coucy et de la cathédrale de Laon. L'ancien labyrinthe de la cathédrale d'Amiens mérite cependant une mention, à cause des regrets que sa disparition nous a causés, et nous exprimons, en passant, l'espoir de le voir un jour rétabli.

Des estampages de grandes pierres tumulaires qui ne comportent pas moins de 3 mètres carrés, des *fac-simile* d'inscriptions recueillies à Saint-Acheul et qui ont été pris sur l'un des manuscrits de la bibliothèque d'Amiens, le dessin des belles sculptures recueillies à Champlieu, complètent la communication que nous avions à vous faire sur cette partie de l'album, qui renferme en outre une série de lithographies publiées sur quelques monuments de la Picardie. Mais la plupart de ces planches sont modernes et n'offrent par conséquent d'intérêt que pour le collectionneur.

Dans l'exposé rapide que nous venons de vous présenter, la carte monumentale et historique du département de l'Oise n'a pu encore trouver sa place. C'est cependant un travail qui mérite de vous être signalé, car

il renferme dans un même cadre et par chaque arrondissement les fondations d'abbayes ou de prieurés, la date de construction de la plupart des églises, l'indication des champs de bataille, celle du lieu de naissance des hommes célèbres, les délimitations des évêchés, comtés, pairies, etc. C'est en un mot un tableau synoptique ingénieusement disposé au moyen de feuillets qui se déplient à volonté, suivant l'arrondissement qu'on veut étudier.

Nous devons également une mention à un travail non moins considérable ; nous voulons parler de cet alphabet picard, que l'auteur a composé en prenant sur un grand nombre de monuments la forme des lettres à diverses époques du Moyen-Age. Il lui a fallu une grande patience de recherches et un excellent esprit de méthode pour recueillir soit dans les manuscrits, soit sur les inscriptions lapidaires les éléments de cette précieuse nomenclature.

Passons maintenant à l'album n.° 2, qui concerne spécialement Amiens et ses environs.

En suivant l'ordre chronologique, nous citerons avant tout le plan que son auteur a relevé du camp romain de La Chaussée-Tirancourt, et sur lequel il indique l'entrée dite la Porte de Fer, la sortie sur la vallée de Vaux, ainsi que le fossé qui servait à défendre l'approche du camp, dont la superficie ne comportait pas moins de 20 hectares.

Les découvertes récentes qui ont eu lieu au Paraclet, ancienne abbaye fondée par le célèbre Enguerrand de Boves, lui ont fourni le sujet de sept planches remplies de carreaux émaillés du XIII.° siècle et décorés de fleurs de lys, d'animaux chimériques, d'échiquiers et de ca-

valiers armés. Ils sont tous coloriés avec une grande vérité de ton et réunis sur une feuille d'ensemble qui fait sentir les ingénieuses combinaisons de forme que l'artiste arrivait à produire dans les carrelages de l'époque. Il y a quelques années, l'ancienne salle capitulaire d'Amiens nous en offrait encore un curieux spécimen.

Une autre feuille figure le plan des ruines du château de Picquigny, avec l'indication des murs d'enceinte qui renfermaient autrefois la ville. Voici le pont sur la Somme qui a été témoin de l'entrevue de Louis XI avec Edouard, roi d'Angleterre, en 1475. Plus loin nous apercevons, dans l'enceinte même du château, l'église Saint-Martin, construite en partie au XI.e et au XV.e siècle.

Plusieurs d'entre vous connaissent sans doute, à la Bibliothèque impériale, un plan fort curieux dressé le 25 mai 1596, par l'ingénieur du roi Evrard de Bar-le-Duc. C'est une vue de l'enceinte fortifiée d'Amiens à cette époque. Les portes avec les remparts qui les reliaient et les tours qui les protégeaient au dehors y sont reproduites d'une maniere que nous appellerons officielle. Car il s'agissait alors, comme l'explique la légende, de mettre la ville en état de soutenir un siége que faisait pressentir l'approche des Espagnols. Aussi Evrard recommande-t-il d'élargir le fossé à l'endroit du ravelin de la porte Montre-Ecu. Il avait compris que c'était là le point vulnérable de la ville, et ses prévisions se sont bien vite réalisées. Quelques mois après, c'est par cette porte même que l'ennemi se rendait maître d'Amiens.

Le calque que l'auteur du n.° 2 a eu la bonne pensée de faire prendre à la bibliothèque impériale, présente

un véritable intérêt historique. C'est après le plan de 1548 que nous connaissons aux archives départementales de la Somme, le document le plus ancien de cette nature qui existe sur la capitale de la Picardie.

Depuis quelques années, la cave du Berceau d'or (1) a attiré l'attention de la Société. L'auteur nous en offre un plan avec coupe et élévation, qui fait sentir toute la valeur archéologique de cette substruction. Ses deux nefs à cinq travées, ses chapiteaux à palmettes et ses consoles grimaçantes qui reçoivent la retombée des voûtes, placent cette cave au premier rang parmi les anciennes constructions de la même nature qui existent à Amiens sous un grand nombre de rues, comme le signalent trois autres plans de caves que nous trouvons dans l'album n° 2.

Enfin, nous devons ajouter que parmi les seize planches dont il se compose, il en est deux qui sont consacrées au couvent des Augustins et à celui des Sœurs-Grises, tels qu'ils existaient avant 1793. L'auteur en donne un plan géométral qui paraît avoir été relevé sur quelques documents contemporains de ces deux communautés; l'une d'elles a conservé sur la rue du Port un cloître, qui, pour ne remonter qu'au XVII.e siècle, n'en offre pas moins d'intérêt.

Après vous avoir donné un aperçu des travaux soumis au concours, j'ai à vous communiquer, Messieurs, en quelques mots, l'appréciation que la Commission en a faite.

L'auteur du n.° 1 a fait preuve d'un grand zèle en

(1) Hôtel situé à Amiens, sur la place de la Mairie.

exécutant au lavis un pareil nombre de planches, son travail dénote de patientes recherches ; et, s'il pouvait entrer un seul instant dans notre pensée d'affaiblir le mérite de ses efforts, nous lui conseillerions de moins se fier à sa mémoire et de dessiner les monuments sur place, les dessins n'en seraient que plus exacts. Sur les planches qui nous sont passées sous les yeux, nous n'avons rencontré qu'une échelle d'ensemble qui ne peut être d'un grand secours pour les étudier. Afin de prévenir les regrets que fait éprouver la destruction d'un monument ancien, il importe de le relever avec des cotes d'une exactitude qui permettrait de le reconstruire par la pensée et par cela même de le décrire. Toutefois, il nous faut tenir compte à l'auteur du n.° 1 du travail considérable que son ardeur lui a fait entreprendre. Les nombreux dessins qu'il vous a envoyés, bien que la plupart en aient été empruntés à des ouvrages publiés, fourniront de précieux documents pour l'histoire et vous reconnaîtrez les services qu'il a rendus à la science, en lui décernant la médaille d'or du concours (1).

(1) Voici la liste des divers prix décernés par la Société dans les concours qu'elle a ouverts depuis sa fondation :

La médaille d'or de 300 fr. a été décernée :

En 1839, à M. Labourt, ancien Procureur du Roi à Doullens et membre titulaire non résidant, pour son *Essai sur l'origine des villes de Picardie.*

En 1842, à M. Emm. Woillez, membre titulaire non résidant à Beauvais, pour son mémoire sur cette question : *Quels sont les caractères architectoniques qui doivent servir à faire distinguer les monuments religieux dans la Picardie jusqu'au* XVI^e^ *siècle.*

Dans l'album n.° 2, nous retrouvons précisément ce qui semblait manquer à l'auteur du n.° 1. Ici tout est fait à l'échelle ; rien n'est abandonné aux caprices du crayon. Les plans sont dressés avec une exactitude mathématique et un soin qui révèle une main exercée. Si ce travail avait été plus étendu, il aurait pu approcher de très-près du n.° 1. Malgré la distance qui les sépare sous ce rapport, vous voudrez tenir compte au deuxième concurrent du soin consciencieux qu'il a apporté dans ses études ; et, pour l'encourager, comme il mérite de l'être, vous déciderez que la mention honorable qui lui sera accordée sera inscrite sur un jeton en or.

En 1846, à M. Dupont-White, Procureur du Roi à Beauvais, pour son mémoire ayant pour titre : *la Ligue à Beauvais, 1585 à 1594.*

En 1847, à M. Damiens, ancien professeur de l'Université, pour ses *Recherches sur la vie et les travaux de Dom Grenier.*

En 1849, à M. l'abbé Corblet, membre titulaire non résidant, pour son *Glossaire étymologique et comparatif du patois picard, ancien et moderne.*

En 1852, à M. Hippolyte Cocheris, attaché à la Bibliothèque mazarine, pour son *Catalogue des manuscrits concernant l'histoire de la Picardie et conservés dans divers dépôts publics de Paris.*

En 1853, à M. Emmanuel Woillez, Inspecteur des Contributions indirectes et membre titulaire non résidant de la Société, à Joigny (Yonne), pour son *Mémoire archéologique, descriptif et historique sur les principales constructions civiles des arrondissements de Compiégne et de Senlis (Noyonnais et partie du Valois) et sur les anciens édifices importants dont il reste encore des vestiges, depuis les temps les plus reculés jusqu'à la fin du* XVII^e^ *siècle.*

En terminant, la Commission n'a pas besoin de vous rappeler le nom de l'honorable collègue à la générosité duquel nous devons le succès du concours de 1856. M. Labourt a voulu consacrer l'affection qu'il a vouée à la Société par la fondation d'une médaille de 400 fr., et en lui renouvelant dans cette solennité l'expression de notre reconnaissance, nous accomplissons un devoir envers l'homme de bien qui ne doit pas seulement trouver en lui-même la récompense de ses œuvres, mais qui est en droit de l'attendre également de l'estime de ses contemporains. Les sympathies que d'autres bienfaiteurs, nous l'espérons, témoigneront à la Société, lui permettront de propager l'amour du pays et de donner plus de développement encore à l'étude des monuments qui en constituent le domaine historique.

Les conclusions de ce rapport ayant été adoptées, la Société a décerné en séance publique la médaille d'or de 400 fr. à M. *Emmanuel* Woillez, receveur principal des contributions indirectes, à Beauvais, membre titulaire non résidant, et couronné déjà aux concours de 1842 et de 1853.

La mention très-honorable, inscrite sur un jeton en or de la Société, a été obtenue par M. *Charles-Joseph* Pinsard, architecte à Amiens.

COMPOSITION

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE PICARDIE.

DIGNITAIRES.

ANNÉE 1855.

	MM.
Président :	Hecquet de Roquemont.
Vice-Président :	Ch. Dufour.
Secrétaire-Perpétuel :	J. Garnier.
Secrétaire-Annuel :	Janvier.
Trésorier :	Bazot.

ANNÉE 1856.

	MM.
Président :	L'Abbé J. Corblet.
Vice-Président :	A. Breuil.
Secrétaire-Perpétuel :	J. Garnier.
Secrétaire-Annuel :	A. Janvier.
Trésorier :	Bazot.

MEMBRES TITULAIRES RÉSIDANTS.

MM.

Fondateurs.	Bouthors, greffier en chef de la Cour impériale, membre de l'Académie d'Amiens.
	Guerard, conseiller à la Cour impériale.
	De Betz (le comte), membre du Conseil municipal.
	De Grattier ✻, conseiller à la cour impériale.
1837. 20 déc.	Dufour (Charles) ✻, avoué à la Cour impériale.
id.	Bazot, notaire.
1838. 11 avril.	Garnier, professeur, conservateur de la bibliothèque communale, membre de l'Académie d'Amiens.
1839. 13 déc.	Breuil (Auguste), ancien magistrat, membre de l'Académie d'Amiens.
1845. 11 janv.	Duval (l'abbé), chanoine, vicaire-général du diocèse.
id.	Jourdain (l'abbé Edouard), chanoine titulaire.
1845. 12 janv.	Forceville (Gédéon), membre de l'Académie d'Amiens.
» 10 déc.	Malot ✻, avocat, ancien membre du Conseil général.
1849. 18 avril.	Antoine, architecte.
» 12 déc.	Hecquet de Roquemont, docteur en droit, conseiller à la Cour impériale.
1850. 9 janvier.	De Lanoue (l'abbé), vicaire-général du diocèse.
1851. 12 fév.	Billoré, secrétaire en chef de la mairie, conservateur des archives municipales.
» 11 nov.	Janvier (Auguste), propriétaire.
id.	Magdelaine ✻, ancien ingénieur en chef des ponts-et-chaussées.
1852. 10 fév.	Le Tellier, professeur à l'école communale de dessin.
1853. 5 juillet.	De Poucques d'Herbinghem (Amédée), conseiller à la Cour impériale.
id.	Vion (Michel), licencié es-lettres, chef d'institution.
id.	Rembault (Marie-Gabriel), négociant.
1854. 10 janv.	Boca (Louis), archiviste du département, ancien élève de l'école des chartes.
1854. 14 nov.	Corblet (l'abbé Jules), vicaire de la paroisse S^t^. Germain.

1855. 13 mars. Dutilleux, licencié en droit, chef de bureau à la Préfecture.

» 14 août. Duseval, inspecteur des monuments historiques.

LISTE DES MEMBRES RÉSIDANTS DÉCÉDÉS (1).

MM.

DATE DU DÉCÈS.

16 mai 1839. Cocquerel (Firmin-Joseph), né à Amiens, le 9 décembre 1774.

12 août 1842. Ledieu (Jean-Baptiste-Alexandre), né à Amiens, le 26 juillet 1774.

15 août 1844. Lavernier (Jean-François-Charles-Mathurin), né à Abbeville.

27 juin 1847. Janvier (Louis-Joseph-Henri), né à Amiens, le 20 août 1781.

5 octobre 1850. Dorbis (Victor-Théophile-Benoni-Galtat), trésorier, né à Doullens, le 12 décembre 1803.

7 mai 1853. Le Merchier (Charles-Gabriel), ancien président, né à Péronne, le 13 août 1769.

29 déc. 1854. Rigollot (Marcel-Jérôme), ancien président, né à Doullens, le 30 septembre 1786.

Il a légué à la Société sa collection de monnaies picardes, une figurine de Silène en bronze, recueillie en Picardie, et un dyptique en ivoire.

21 juillet 1855. Le Prince (Pierre-Joseph-Auguste), conservateur du Musée, né à Amiens, le 7 mai 1780.

Il a légué à la Société un capital de 10,000 f. et sa collection d'antiquités.

15 mai 1856. Bisson de la Roque (Jules-Gabriel), ancien président, né à Bourseville (canton d'Ault, Somme), le 22 juin 1803.

(1) Les anciens membres qui sont morts, après s'être éloignés de la Société, par démission ou pour toute autre cause, ne figurent point dans cette liste nécrologique qui ne comprend que les membres résidants décédés en exercice.

COMITÉ DE BEAUVAIS.

Directeur : M. Daniel, docteur en médecine.

Membres : MM.

Auger, docteur en droit, ancien élève de l'école des chartes, substitut du procureur impérial.

Bouchard, agent-voyer chef de la ville de Beauvais.

Damiens (Pierre-Charles), secrétaire de l'inspection académique départementale de l'Oise.

Danjou, vice-président du tribunal civil.

Danse ✻, président du tribunal civil, ancien député.

Danse-Desaunois ✻, chef d'escadron en retraite.

Delacour, juge d'instruction.

Delahercbe, propriétaire, correspondant du Ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques.

Devimeux (Auguste), avoué.

Gibert ✻, receveur-général des finances.

Le Mareschal (Alex.), propriétaire.

Leroy, docteur en médecine.

Mathon, pharmacien, correspondant du Ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques.

Moisset, négociant.

Paringault, docteur en droit, procureur impérial.

Tremblay, ancien vérificateur des poids et mesures.

Vuatrin (Auguste), avocat.

Weil, architecte du département.

Woillez (Emmanuel), receveur principal des contributions indirectes.

COMITÉ DE COMPIÈGNE.

Membres : MM.

De Biquilley (le baron) ✻, ancien capitaine d'artillerie.

De Cayrol ✻ ✻, ancien commissaire des guerres, ancien député

De Crouy, ancien notaire.

Obry (l'abbé), curé de St.-Pierre.

Rendu (Zacharie), architecte.

COMITÉ DE NOYON.

Membres : MM.

Béguery, entrepreneur de ponts-et-chaussées.
Bougon du Castel, propriétaire.
Bouthors (Hector), propriétaire.
Colson (Alexandre) ✻, docteur en médecine, chirurgien en chef de l'hospice.
Cottu, imprimeur et lithographe.
Crémery, suppléant du juge-de-paix.
Dordigny aîné, propriétaire.
Harlay, membre du Conseil d'arrondissement.
Mazières (Léon), propriétaire.
Méniolle de Cyzancourt ✻, ancien adjoint.
Sezille de Biarre ✻, chef d'escadron d'état-major.

COMITÉ DE CLERMONT.

Membres : MM.

Bellanger, architecte de la ville et de l'arrondissement.
Demarsy, procureur impérial.
Féret (Edouard), bibliothécaire honoraire, adjoint au maire.

TITULAIRES NON RÉSIDANTS.

MM.

Auber de Montovillers ✻, ancien sous-préfet de Montdidier.
Barthélémy (Charles), homme de lettres, à Versailles.
Bazin (Charles), ancien substitut, à Fumerault (Yonne).
Bigant ✻, président à la Cour impériale de Douai.
Boistel (Amédée), juge à Avesne (Nord).
Bordier (Henri), auxiliaire de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, à Paris.
Bottée de Toulmon, propriétaire, à Paris.
Bourlon (l'abbé), curé de Moisselles (Seine-et-Marne).

Buteux, ancien membre du Conseil général de la Somme, à Fral. sart (Somme).

Cadeau-d'Acy (Ernest), à Villers-aux-Erables (Somme).

Carnegy de Balinhart (John-Allan), officier de cavalerie de S. M. britannique, à Samer (Pas-de-Calais).

Cauvel de Beauvillé (Félix), ancien magistrat, membre du Conseil-général de la Somme, à Montdidier.

Cauvel de Beauvillé (Victor), ancien magistrat, à Montdidier.

Cocheris (Hyppolite), attaché à la bibliothèque Mazarine, à Paris.

Dairaine (l'abbé), aumônier de l'hôpital-général, à Abbeville.

Dantier (Alphonse), professeur, à Paris.

Darsy, notaire, à Gamaches (Somme).

De Caieu de Vadicourt, propriétaire, à Abbeville.

De Cayx de Saint-Aymour (Oswald), baron, membre du Conseil général de la Somme, maire de Corbie.

Decrept, suppléant du juge-de-Paix, à Poix, (Somme).

De Contencin ✻, directeur de l'administration des cultes, à Paris.

De Courval (le vicomte), membre du Conseil général de l'Aisne, à Pinon (Aisne).

De Frohen (le comte), propriétaire, à Paris.

De Givenchy (Louis), secrétaire-perpétuel de la Société des Antiquaires de la Morinie, à St.-Omer.

De Godefroy-Ménilglaise (le marquis), propriétaire, à Paris.

De Lagrénée ✻, ancien ministre plénipotentiaire, ancien pair de France et ancien député aux assemblées constituante et législative.

De Leven (le marquis), propriétaire à Paris.

De l'Escalopier (le comte Charles) ✻, conservateur honoraire de la bibliothèque de l'arsenal, à Paris.

De Linas, membre des comités historiques, à Arras.

De Mailly (le comte) ✻, ancien pair de France, à Paris.

De Merlemont (le comte Adolphe) ✻, ancien officier de cavalerie, à Merlemont (Oise).

De Plemont (Léon), licencié en droit, à Eu.

De Rosny (Eugène), ancien capitaine du génie, à Lozembrune, (Pas-de-Calais).

Deschamps de Pas, ingénieur des ponts-et-chaussées, à St.-Omer.

De Septenville (Léon), ancien maître des requêtes, à Lignières-Chatelain (Somme).

De Thieulloy (Julien), maire, à Bovelles (Somme).

De Valicourt, licencié en droit, maire, à Bécourt (Somme).

De Verville (Ferdinand) ✻, directeur des douanes, à Charleville.

D'Hericourt (le comte) ✻, maire, à Souchez, Pas-de-Calais.

D'Hinnisdal (le comte), membre du Conseil général de la Somme, à Régnières-Ecluse (Somme).

D'Otreppe de Bouvette ✻, conseiller honoraire à la cour de Liège, président de l'Institut archéologique liégeois, à Liège.

Douet d'Arcq, attaché aux archives impériales, ancien élève de l'école des chartes.

Du Maisniel de Liercourt (le vicomte Anatole), au château de Liercourt (Somme).

Duneufgermain (l'abbé), vicaire, à Montdidier (Somme).

Estancelin ✻, ancien député, à Eu.

Fossé Darcosse ✻, imprimeur, à Soissons.

Gamot, pharmacien, à Montdidier.

Gaulthier de Rumilly ✻, ancien conseiller d'état, à Paris.

Gentil-Descamps ✻, adjoint au maire, à Lille.

Gomart, (Charles), secrétaire-général du comice agricole, à Saint-Quentin.

Gourmain (l'abbé Pascal), curé de Rouvroy près Saint-Quentin (Aisne).

Graves ✻, directeur général de l'administration des eaux et forêts, à Paris.

Hardouin (Henri), avocat au conseil d'Etat et à la Cour de cassation, à Paris.

Harbaville ✻, ancien conseiller de préfecture, ancien président de l'Académie, à Arras.

Hébert, propriétaire, à Lignières-Châtelain.

Hermand (Alexandre) ✻, président de la Société des Antiquaires de la Morinie, à St.-Omer.

Hesse (Alexandre), membre du Conseil-général de la Somme, à Maisnières (Somme).

Houbigant ✻, membre du Conseil-général de l'Oise, à Nogent-les-Vierges (Oise).

Labourt, ancien magistrat, maire de Doullens (Somme).

Lajard (Félix) ✻, membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), à Paris.

Le Féron d'Etrepigny, ancien officier de cavalerie et ancien magistrat, à Cuise-la-Mothe (Oise).

Leroy, instituteur à Nesle.

Le Serurier (Félix) ✻, conseiller à la Cour de cassation, à Paris.

Louandre (Charles), rédacteur en chef du journal général de l'instruction publique, à Paris.

Martin (l'abbé), curé de Courcelles-sous-Moyencourt.

Messio (l'abbé), curé de Raineville.

Moillet, avoué, à Péronne.

Morel de Campenelle ✻, membre de la Société d'Emulation, à Abbeville (Somme).

Normand (l'abbé), curé de S^te.-Segrée (Somme).

Padé (l'abbé), ancien directeur du petit séminaire, à St.-Riquier (Somme).

Paffe, propriétaire, à Estay (Oise).

Pannier (Edmond), ancien maire, à Abbeville.

Parenty (l'abbé), chanoine et vicaire général du diocèse, à Arras.

Paulet, secrétaire du cercle lyrique, à Mons (Belgique).

Peigné-Delacour, propriétaire, à Ourscamp (Oise).

Perrin (Charles), juge au tribunal civil, à Soissons.

Petit, propriétaire, à Quercy-sur-Aisne (Aisne).

Pietre (Edouard), président du tribunal de commerce, à Vervins.

Pietre (Amédée), contrôleur des contributions directes, à Laon.

Pouillet (l'abbé), curé de Moyencourt.

Prarond (Ernest), membre du conseil municipal et de la société d'Emulation, à Abbeville.

Rose (l'abbé), curé de Tilloy-lès-Conty (Somme).
Salmon, ancien avoué, à Saint-Fuscien (Somme).
Terral (Abel), peintre, à Paris.
Trépagne, notaire, à Paris.
Woillemier ✻, docteur en médecine, à Senlis (Oise).

HONORAIRES.

MM.

Dauthuille, chanoine titulaire de la cathédrale d'Amiens.
Dunoyer ✻, ancien préfet de la Somme, ancien conseiller d'Etat, à Paris.
De Kerckhove-van-der-Varent ✻, (le baron) président de l'académie d'archéologie de Belgique, à Anvers.
De Salvandy, C. ✻, membre de l'Académie française, ancien ministre de l'instruction publique, à Paris.
Monseigneur Gignoux ✻, évêque de Beauvais.
Martin, O. ✻, recteur honoraire de l'Académie d'Amiens.
Monseigneur Mioland ✻, archevêque de Toulouse.
Monseigneur De Salinis O. ✻, évêque d'Amiens.
De Tanlay O. ✻, préfet de la Somme.
Allart ✻, maire d'Amiens, membre de l'Assemblée législative.
De Beaumont (le comte) O. ✻, sénateur, président du conseil général de la Somme.
De Clermont Tonnerre ✻ (le marquis Amédée), ancien membre titulaire résidant.
Cheussey ✻, architecte honoraire de la ville et du département, ancien membre titulaire résidant, à Amiens.

CORRESPONDANTS.

MM.

Arrazola (El. Exc. Senor Lorenzo), président du conseil suprême de Castille.

Bard (le chevalier Joseph), membres de plusieurs sociétés savantes, à Baune (Côte-d'Or.)

Barraud (l'abbé), chanoine titulaire, ancien professeur d'archéologie au séminaire, à Beauvais.

Bellaguet ✻, chef de division au ministère de l'instruction publique, à Paris.

Bermudes de Soto-Mayor, conservateur de la bibliothèque nationale de Madrid.

Blavignac, architecte à Genève (Suisse).

Boucher de Perthes ✻, directeur des douanes, président de la société d'Emulation, à Abbeville (Somme).

Breton (Ernest), membre de la société des Antiquaires et de l'Institut historique de France, etc., à Paris.

Bimbenet, greffier en chef de la Cour impériale d'Orléans.

Capitaine (Ulysse), secrétaire de l'institut archéologique liégeois, à Liège.

Cartier ✻, directeur de la revue numismatique, à Amboise.

Castellanos de Losada, conservateur de la bibliothèque nationale, à Madrid.

Chabaille, membre de la société des Antiquaires de France, à Paris.

Chalon (Renier), directeur de la revue numismatique belge, à Bruxelles.

Charma ✻, professeur de philosophie à la faculté des lettres, à Caen.

Cochet (l'abbé) ✻, inspecteur des monuments historiques du département de la Seine-Inférieure, à Dieppe.

D. J. Cortinez y Spinoza, général du génie, lieutenant-général des armées nationales, à Madrid.

Cousin (Louis), ancien magistrat, à Dunkerque (Nord).

Damis, agent-voyer, à Amiens.

Dancoisne, notaire, à Hénin-Liétard.

De Bertrand, président de la société dunkerquoise, à Dunkerque.

Degagny (l'abbé), curé à Ennemain, (Somme).

De Caumont ✻, correspondant de l'institut, etc., à Caen.

Decorde (l'abbé), curé, à Bures (Seine-Inférieure).

De Cousserraker ✻, juge au tribunal civil, à Dunkerque.

De Kayser ✻, peintre, directeur du musée, à Anvers.

De Hautecloque (le baron) ✻, ancien maire à Arras.

De la Quérière, membre de l'Académie de Rouen, à Rouen.

De la Saussaye (Louis) ✻, membre de l'Institut, recteur de l'Académie de Poitiers.

De le Bidart de Thumaide (le chevalier), premier substitut du procureur du roi, à Liège.

De Lioux (le comte d'Estienne) ✻, général de brigade, à Noyon (Oise).

De Longpérier (Adrien) ✻, conservateur du musée égyptien du Louvre, à Paris.

Des Noyers, vicaire-général, à Orléans.

Déroussen (l'abbé), curé-doyen, à Domart-en-Ponthieu.

De Roisin (le baron) ✻, docteur en droit et en philosophie, à Trèves (Prusse rhénane).

De Saulcy ✻, membre de l'Institut, ancien directeur du musée d'artillerie, à Paris.

De Torquat, vicaire de St.-Aignan, à Orléans.

De Vassal, archiviste du département du Loiret, à Orléans.

De Vitte ✻, correspondant de l'Académie des inscriptions (Institut de France), à Paris.

Dewailly, huissier à Corbie.

De Wal, docteur en droit, ancien secrétaire-général du ministre de l'intérieur, professeur à l'université d'Utrecht (Hollande).

Dinaux (Arthur) ✻, membre de plusieurs sociétés savantes, à Valenciennes (Nord).

Doublet de Boisthibault ✻, avocat, conservateur de la Bibliothèque, à Chartres.

Douchet (Louis), médecin, à Amiens.

Dupuis, vice-président du tribunal civil, à Orléans.

Fairholt (Fréd.-W.) Esq. membre de la Société des Antiquaires de Londres, à Londres.

Forgeais, président de la société de sphragistique, à Paris.

Foucart ✻, doyen de la faculté de droit, membre de la Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers (Vienne).

Fournier, agent-voyer en chef du département de la Somme, à Amiens.

Galoppe d'Onquaire, ancien secrétaire de la direction générale des musées, à Paris.

Gilbert ✻, membre de la Société des Antiquaires de France, conservateur de l'église métropolitaine de Paris.

Godin, archiviste du département du Pas-de-Calais, à Arras.

Gourdon de Genouillac, homme de lettres, à Paris.

Guillemot, numismatiste, négociant, à la Rochelle.

Hennebert, professeur à l'Athenée, archiviste de la province, à Tournay (Belgique).

Joly (E.J.), docteur en droit, à Renaix (Belgique).

Jubinal (Achille) ✻, ancien professeur de littérature étrangère à la faculté des lettres de Montpellier, député au Corps législatif, à Paris.

Lefebvre ✻, ingénieur en chef honoraire des mines, à Falaise.

Le Glay ✻, docteur en médecine, archiviste du département du Nord, à Lille.

Lelewel (Joachim), professeur, ancien président de la diète polonaise, à Bruxelles (Belgique).

Londesborough (lord), membre de la Société des Antiquaires de Londres, à Londres.

Louandre père, membre de la Société d'Emulation, conservateur de la bibliothèque communale, à Abbeville.

Mancel, conservateur de la bibliothèque communale, à Caen (Calvados).

Mantellier, conseiller à la cour impériale, à Orléans.

Marion, ancien notaire, à Paris.

Mathon, bibliothécaire, à Neufchâtel (Seine-Inférieure).

Maury (Alfred) ✱, sous-bibliothécaire de l'Institut, à Paris.

Ménard ✱, proviseur du lycée, membre de la Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers (Vienne).

Moet de la Forte Maison, propriétaire, à Rennes (Ile-et-Vilaine).

Nouel de Buzonnières, membre de la société archéologique, à Orléans.

Orchard Hallivell, membre de plusieurs sociétés savantes, à Londres.

Paris (Paulin) ✱, membre de l'Institut, conservateur des manuscrits à la bibliothèque impériale, à Paris.

Paris (Louis) ✱, ancien conservateur de la bibliothèque de Reims, directeur du cabinet historique, à Paris.

Pilate-Prévost, secrétaire de la mairie, à Douai.

Pinchart, employé aux archives du royaume, à Bruxelles.

Polain ✱, conservateur des archives de l'Etat, membre de l'Académie royale, à Liége.

Quandalle, ancien secrétaire de la société de sphragistique, négociant, à Paris.

Rédet, archiviste du département de la Vienne, membre de la Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.

Roach Smith, secrétaire honoraire de la Société de numismatique et de la Société des Antiquaires, à Londres.

Santerre (l'abbé), chanoine honoraire de la cathédrale de Beauvais, vicaire général du diocèse de Pamiers.

Scharpkens, professeur de peinture, à Maëstricht.

Serrure (C. P.), professeur d'histoire à l'Université de Gand, (Belgique).

Taillar ✱, conseiller à la Cour impériale de Douai.

Vol, imprimeur, à Compiègne (Oise).

Vivenel ✱, architecte, à Paris.

Yonge Akerman (John), secrétaire de la Société de numismatique, à Londres.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

Aisne	Société académique, à Saint-Quentin.
—	Société archéologique, à Soissons.
Allier	Société d'émulation du département de l'Allier, à Moulins.
Aube	Société d'agriculture, sciences, art et belles-lettres, à Troyes.
Calvados	Académie impériale des sciences, arts et belles-lettres, à Caen.
—	Société des antiquaires de Normandie, à Caen.
—	Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres, à Bayeux.
—	Société académique, agricole, industrielle et d'instruction à Falaise.
Charente	Société archéologique et historique de la Charente, à Angoulême.
Creuse	Société de sciences naturelles et des antiquités de la Creuse, à Guéret.
Côte-d'Or.	Académie des sciences, arts et belles-lettres, à Dijon.
Deux-Sèvres	Société de statistique des Deux-Sèvres, à Niort.
Doubs	Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Besançon.
Eure	Société libre d'agriculture, des sciences, arts et belles-lettres du département de l'Eure, à Evreux.
Gard	Académie impériale, à Nimes.
Gironde	Commission de monuments historiques du département de la Gironde, à Bordeaux.
Haute-Garonne . .	Académie impériale des sciences, inscriptions et belles-lettres, à Toulouse.
—	Société archéologique du midi, à Toulouse.

Haute-Loire. . . . Société d'agriculture, sciences, arts et commerce, au Puy.

Haute-Saône . . . Société d'agriculture, des sciences et des lettres, à Vesoul.

Haute-Vienne. . . Société archéologique et historique du Limousin, à Limoges.

Hérault . . . . . Société archéologique, à Montpellier.

— Société archéologique, à Béziers.

Indre-et-Loire . . . Société d'agriculture, de sciences, d'art et de belles lettres, à Tours.

— Société archéologique, à Tours.

Loir-et-Cher. . . . Société des sciences et des lettres, à Blois.

Loire-Inférieure . Société académique, à Nantes.

Loiret . . . . . Société archéologique de l'Orléanais, à Orléans.

Maine-et-Loire . . Société d'agriculture, sciences et arts, à Angers.

— Société industrielle, à Angers.

Manche. . . . . Société archéologique, à Avranches.

— Société archéologique, à Cherbourg.

Marne . . . . . Société d'agriculture commerce, sciences et arts, à Châlons.

— Académie des sciences, arts et belles-lettres, à Reims.

Meurthe . . . . . Société des sciences, lettres et arts, (Académie de Stanislas), à Nancy.

— Société d'archéologie lorraine, à Nancy.

Meuse. . . . . Société philomathique, à Verdun.

Moselle. . . . . Académie impériale des lettres, sciences arts et agriculture, à Metz.

Nord . . . . . Société impériale des sciences, agriculture et arts, à Lille.

— Commission historique du département du Nord, à Lille.

— Société d'émulation, à Cambrai.

Nord	Société centrale d'agriculture, sciences et arts, à Douai.
—	Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts, à Dunkerque.
—	Société d'agriculture, sciences et arts, de Valenciennes.
—	Comité flamand de France, à Dunkerque.
Oise.	Athénée du Beauvaisis, à Beauvais.
—	Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise, à Beauvais.
Pas-de-Calais. . . .	Société de sciences, de lettres et des arts (Académie), à Arras.
—	Société d'agriculture, du commerce, des sciences et des arts, à Boulogne-s.-mer.
—	Société d'agriculture, du commerce, des sciences et des arts, à Calais.
—	Société des antiquaires de la Morinie, à St.-Omer.
Puy-de-Dôme	Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Clermont-Ferrand.
Pyrénées-Or. . . .	Société agricole, scientifique et littéraire, à Perpignan.
Rhône	Société impériale d'agriculture, d'histoire naturelle et des arts utiles, à Lyon.
—	Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Lyon.
—	Société linnéenne, à Lyon.
Saône-et-Loire . .	Société d'agriculture, sciences et arts, à Mâcon.
—	Société d'histoire et d'archéologie à Châlon-sur-Saône.
—	Société éduenne, à Autun.
Sarthe	Société d'agriculture, sciences et arts, au Mans.

Seine	Institut de France, à Paris.
—	Société des antiquaires de France, à Paris.
—	Société de l'histoire de France, Ibid.
—	Société de sphragistique, Ibid.
—	Société de la morale chrétienne, Ibid.
—	Institut historique. Ibid.
—	Société de l'école des chartes, à Paris.
Seine-et-Oise . . .	Société des sciences morales, des lettres et des arts, à Versailles.
Seine-Inférr.	Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts, à Rouen.
—	Société libre d'émulation, à Rouen.
—	Société d'études diverses, au Hâvre.
Somme.	Académie des sciences, agriculture, commerce, belles-lettres et arts, à Amiens.
—	Société d'émulation, à Abbeville.
—	Comice agricole, Ibid.
Var.	Société des sciences, belles-lettres et arts, à Toulon.
Vienne	Société des antiquaires de l'ouest, à Poitiers.
Yonne.	Société archéologique, à Sens.
—	Société des sciences historiques et naturelles, à Auxerre.

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES.

ANGLETERRE.

Society of Antiquaries of London.
Numismatic society of London.
British archaeological association.
Archaeological Institute of great Britain and Ireland.
Historic society of Lancashire and Cheshire, Liverpool.
Historic society of New-Castle upon Tyne, New-Castle.

BELGIQUE.

Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, à Bruxelles.
Académie d'archéologie de Belgique, à Anvers.
Société de numismatique belge, à Bruxelles.
Société historique et littéraire de Tournay.
Société des sciences, des lettres et des arts du Hainaut, à Mons.
Société libre d'Emulation pour les lettres, les sciences et les arts à Liège.
Société archéologique de Namur.
Institut archéologique liégeois, à Liège.
Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques du grand duché de Luxembourg, à Luxembourg.
Société scientifique et littéraire du Limbourg, à Tongres.

ITALIE.

Institut de correspondance archéologique de Rome.
Institut impérial et royal de Milan.

HOLLANDE.

Société provinciale des sciences et des arts d'Utrecht.
Académie royale des sciences, des lettres et des arts. Amsterdam.
Société des sciences et des arts de Leide.

RUSSIE.

Académie impériale de Saint-Pétersbourg.
Société impériale d'archéologie et de numismatique de Saint-Pétersbourg.

ESPAGNE.

Académie espagnole d'Archéologie, à Madrid.

SUISSE.

Société d'histoire et d'archéologie de Genève.
Société d'histoire de la Suisse romande à Lausanne.
Société des antiquaires à Zurich.

ALLEMAGNE.

Académie impériale des sciences, à Vienne.
Académie royale des sciences de Bavière, à Munich.
Académie royale des sciences, à Gottingue.
Société historique de la Basse-Saxe, à Hanovre.
Société historique de Styrie, à Gratz.
Société d'histoire et d'antiquités de Mayence.
Société d'histoire et d'antiquités de Darmstadt.
Société d'histoire et d'antiquités, à Ulm.
Société historique de Souabe et Neubourg, à Ausbourg.

DANEMARCK.

Société royale des Antiquaires du Nord, à Copenhague.

AMÉRIQUE.

Institut Smithsonien, à Washington.

REVUES CORRESPONDANTES.

L'Institut, journal universel des sciences et des sociétés savantes en France et à l'étranger. *Publié à Paris, sous la direction de* M. *Eug. Arnould.*

Archives historiques du nord de la France et du midi de la Belgique. *Publiées à Valenciennes, par* M. *Arthur Dinaux.*

Collectanea antiqua, etchings and notices of ancient remains, illustrative of the habits, customs, and history of past ages. *Published by Ch. Roach Smith.* (London).

Messager des sciences et des arts de Belgique ou nouvelles archives historiques, littéraires et scientifiques. *Publié à Gand.*

TABLE DES MATIÈRES.

PAGES.

Rapport sur les travaux de la Société, pendant l'année 1853-1854, par M. J. Garnier, Secrétaire-Perpétuel 7

Mémoire sur des instruments en silex, trouvés à Saint-Acheul, près d'Amiens et considérés sous les rapports géologique et archéologique, par M. le D.r Rigollot, avec sept planches . . . 23

Notice sur les anciennes corporations d'archers, d'arbalétriers, de couleuvriniers et d'arquebusiers des villes de Picardie, par M. A.te Janvier, avec trois planches 61

Recherches sur la position de Noviodunum Suessionum et de divers autres lieux du Soissonnais, par M. Peigné-Delacourt, avec deux planches. 309

Notice sur la fête de l'arquebuse à Saint-Quentin, par M. Ch. Gomart 373

Gamaches et ses seigneurs. Deuxième partie : depuis 1376, par M. I. Darsy, avec trois planches. 393

PAGES.

Essai bibliographique sur la Picardie, ou plan d'une bibliothèque spéciale composée d'imprimés entièrement relatifs à cette province, par M. Ch. Dufour. Seconde série 531

Discours prononcé dans la séance publique de la Société des Antiquaires de Picardie, le 29 juillet 1855, par M. de Roquemont, président. . . 659

Rapport sur les travaux de la Société, pendant l'année 1854-1855, par M. J. Garnier, Secrétaire-Perpétuel 685

Saint Martin à Amiens (337), par M. A. Breuil . 701

Notice historique sur la foire de la Saint-Jean à Amiens, par M. l'abbé J. Corblet 709

Discours sur la destruction de l'Empire d'Orient, par M. l'abbé J. Corblet. 735

Rapport sur les travaux de la Société, pendant l'année 1855-1856, par M. J. Garnier, Secrétaire-Perpétuel 747

Prix Labourt. — Rapport sur le Concours, par M. Ch. Dufour 767

Composition de la Société des Antiquaires de Picardie, au 30 juin 1856. 779

Liste des Sociétés correspondant avec la Société des Antiquaires de Picardie, au 30 juin 1856. . . . 792
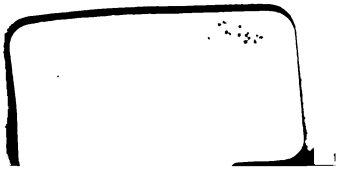
Amiens. — Imp. de Duval et Herment, place Périgord, 3.